REVUE AFRICAINE

VOLUME 63 ANNÉE 1922

JOURNAL DES TRAVAUX
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE
PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ
SOUS LA DIRECTION DU PRÉSIDENT

PUBLICATION HONORÉE DE SOUSCRIPTIONS DU MINISTRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DB L'ALGÉRIE
DES CONSEILS GÉNÉRAUX DES DÉPARTEMENTS D'ALGER ET D'ORAN.

ALGER
A. JOURDAN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

CONSTANTINE
A RNOLET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
RUE DU PALAIS

PARIS
CHALLAMEL AÎNÉ, LIBRAIRE,
30, RUE DES BOULANGERS.

1922

REVUE AFRICAINE

PUBLIÉE PAR LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE



SOIXANTE-TROISIÈME ANNÉE

ALGER
ANCIENNE MAISON BASTIDE-JOURDAN
JULES CARBONEL
IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR
1922



OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES
1, Place Centrale de Ben Aknoun (Alger)

Liste des Membres de la Société

BUREAU

Président : M. PAYSANT, préfet honoraire.

Vice-présidents : MM. Edmond DOUTTÉ, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger.
Général HANOTEAU.

Secrétaire général : M. G. YVER, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger.

Secrétaire général adjoint : M. BEN CHENEB, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger.

Archiviste : M. Jean BÉVIA, architecte.

Trésorier : M. Martial DOUEL, inspecteur des finances.

Membres : MM. ALBERTINI, professeur à la Faculté des Lettres
CARBONEL, éditeur.
CARCOPINO, professeur à la Sorbonne.
ESQUER, archiviste du Gouvernement général.
LUCIANI, délégué financier.
MARÇAIS, professeur à la Faculté des Lettres, directeur du Musée des Antiquités.

MEMBRES A VIE

Colonel Paul AZAN.
Edmond DOUTTÉ, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger.
Louis GENTIL, professeur à la Sorbonne.
PALLARY, instituteur à Oran.
Docteur Edmond SERGENT.

MEMBRES

ABD EL WAHAB, professeur à l'Ecole supérieure d'arabe, Tunis.
ABÈS, interprète de la Résidence générale à Rabat.
Mlle ABRIA, la Manouba (Tunisie).
AHMED BEN ALY CHÉRIF.
ALBERTINI, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger.
ARDAILLON, recteur de l'Académie d'Alger.

Albert Ballu, inspecteur général des Monuments historiques de l'Algérie.

Barbedette.

André Basset.

H. Basset, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger et à l'École supérieure d'arabe et de berbère de Rabat.

P. Basset, avocat.

René Basset, doyen de la Faculté des Lettres d'Alger.

Bel, directeur de la Médersa de Tlemcen.

Ben Cheneb, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger.

Béraud, chef de bureau à la Préfecture de Constantine.

Augustin Bernard, professeur à la Sorbonne.

Bernard, contrôleur général honoraire des Chemins de fer.

Bévia, architecte.

Bibliothèque municipale d'Alger.

Bibliothèque municipale de Tlemcen.

Bibliothèque de l'École des Langues orientales vivantes.

Le chef de l'Annexe de Biskra.

E. Bobériéther, professeur à la Médersa d'Alger.

Borély la Sapie, chef de bureau au Gouvernement Général.

Boulifa, maître de Conférences à la Faculté des Lettres d'Alger.

Henri Bourlon, à Kherba (Alger).

Bouzar, interprète judiciaire à St-Denis du-Sig.

J.-B. Bruno, négociant.

Brunot, directeur d'Études à l'École supérieure de Rabat.

J. Carbonel, libraire-éditeur à Alger.

J. Carcopino, professeur à la Sorbonne.

Commandant Cauvet, à Birmandreïs (Alger).

Cazenave, professeur au Lycée d'Alger.

Cercle Algérien, Alger.

Charléty, recteur de l'Académie de Strasbourg.

Prosper Cherfils, négociant.

Marcel Christofle, architecte du Gouvernement général à Alger.

Collège Musulman de Fez.

Cour, professeur à la chaire publique d'arabe à Constantine.

Général Crosson-Duplessis.

Darmon, interprète judiciaire au Tribunal de Tlemcen.

Madame Delphin, à Paris.

Deny, professeur à l'École des langues orientales vivantes.

Commandant Deredinger.

Desparmet, professeur au Lycée d'Alger.

Destaing, professeur à l'Ecole des Langues orientales vivantes, à Paris.

Direction de l'Enseignement a Rabat.

Martial Douel, inspecteur des Finances.

Dournon, directeur de la Médersa de Constantine.

L'abbé Dubosq, curé de Tipaza.

Dulau et Cie, libraires à Londres.

Ebert, conseiller de Gouvernement.

École supérieure de la Langue arabe et berbère à Rabat.

Esquer, archiviste du Gouvernement Général.

De Flotte de Roquevaire, chef du Service cartographique au Gouvernement Général.

Docteur Gasser, maire d'Oran.

Gaudefroy-Demombynes, professeur à l'Ecole des Langues orientales vivantes, à Paris.

E.-F. Gautier, professeur de Géographie à la Faculté des Lettres d'Alger.

Commune mixte de Géryville.

Gitton, à Alger.

Glénat, conservateur du Musée des antiquités d'Alger.

Gognalons, officier interprète, Bureau des renseignements, à Oudjda (Maroc).

Goly, directeur du Crédit Lyonnais à Montpellier.

Granchamp, chef de bureau à la Résidence Générale, Tunis.

Grellet, à Alger.

Gsell, professeur au Collège de France.

Hannedouche, président du Syndicat d'initiative d'Alger.

Madame Hannedouche.

Général Hanoteau.

Houel, administrateur de commune mixte détaché à Casablanca.

Hubert, à Paris.

Docteur Hughes, à Alger.

Hureaux, interprète à la Cour d'Appel d'Alger.

Ismaïl ben Mahdi, interprète judiciaire au Tribunal de Bougie.

Jacquart, négociant à Alger.

Joleaud, professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

Ch.-A. Joly, délégué financier.

Ch. Jude, officier interprète à Beni-Abbès.

André Julien, conseiller général, à Oran.

Labouthière, sous-directeur au Gouvernement Général.

André Laguerre, à Alger.

Larnaude, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger.

Docteur Laurens, à Batna.

Bernard Lavergne, professeur à la Faculté de Droit de Nancy.

Lebar, à Alger.

Général Levé.

Levi-Provençal, professeur à l'Ecole supérieure d'arabe et de berbère à Rabat.

Mgr LEYNAUD, archevêque d'Alger.

Ch. LORENZI, à Alger.

Lucien LOTTE, ingénieur en chef des C. F. R. A., Alger.

D. LUCIANI, ancien directeur des Affaires indigènes au Gouvernement Général, délégué financier.

Noël LUCIANI, interprète judiciaire à Tunis.

LYCÉE D'ALGER.

MAGLIONE et STINI, libraires à Rome.

G. MARÇAIS, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger.

W. MARÇAIS, professeur à l'Ecole des Langues orientales vivantes.

Gaston MARGUET, à Alger.

CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE.

P. MARTINO, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger.

MASSÉ, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger.

E. MAURY, directeur des Contributions diverses, adjoint au contrôleur des dépenses engagées du Gouvernement Général.

F. MAURY, chef du Cabinet du Secrétaire général du Gouvernement.

G. MERCIER, délégué financier.

MERLIN, conservateur adjoint du musée du Louvre, à Paris.

A. MESPLÉ, professeur à la Faculté des Lettres, président de la Société de Géographie de l'Afrique du Nord.

MIRANTE, directeur des Affaires indigènes au Gouvernement Général.

MONCHICOURT, contrôleur civil à Béja.

Ch. MONTALAND, architecte du Gouvernement général.

MORAND, doyen de la Faculté de Droit d'Alger.

MUSÉE D'ORAN.

NEIGEL, directeur du Collège musulman à Rabat.

NESSLER, à Oran.

NIBELLE, négociant à Alger.

OPPETIT, administrateur de la commune mixte de Bou-Saâda.

PALLU DE LESSERT, à Paris.

PAYSANT, préfet honoraire.

PÉRÈS, professeur à l'École normale supérieure de Maison-Carrée.

Edmond PERRIQUET, propriétaire à Alger.

PHILIPPART, directeur du Crédit Foncier Algérien.

RAMA AMADI, Intendance militaire de Diego-Suarez.

RATTIER, architecte à Paris.

RAVENET, sous-ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Alger.

RÉSIDENCE GÉNÉRALE DU MAROC.

RÉSIDENCE GÉNÉRALE DE TUNIS.

REYGASSE, administrateur de commune mixte, à Tébessa.

RICARD, inspecteur des Arts indigènes à Fez.

RICOME, négociant à Alger.

Gaston RIVIÈRE, propriétaire à Alger.

ROBERT, administrateur principal en retraite à Bordj-bou-Arréridj.

Henri ROBERT, avoué à Alger.

Mme Vve ROLLAND, à Moissac.

ROUGIER, professeur au Lycée d'Alger.

ROUVIER, professeur à la Médersa de Tlemcen.

ROZIS, sous-directeur des Territoires du sud.

SABATIER, président des délégations financières.

SABATIER, conseiller général à Tlemcen.

François SAGOT, docteur ès-lettres, à Aïn-Bessem.

SAINT-CALBRE, directeur de la Médersa d'Alger.

Docteur SALIÈGE à Alger.

DE SAMBOEUF, avocat à Alger.

SECTION SOCIOLOGIQUE DES AFFAIRES INDIGÈNES A TANGER.

SERVICE CARTOGRAPHIQUE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL.

SIMONI, sous-chef de bureau à la Résidence générale de Tunis.

SOCIÉTÉ DES MISSIONNAIRES D'AFRIQUE.

Mlle SONNOIS, licenciée d'histoire, à Alger.

SOUALAH, professeur au Lycée d'Alger.

STECKERT, 16, rue de Condé, à Paris.

COMMUNE MIXTE DE TÉBESSA.

VALLOIS, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

VIALLAT, président du tribunal civil d'Orléansville.

Mlle VIOT, institutrice au Beau-Fraisier (Alger).

Maurice VENDERHEYDEN, professeur à la Médersa d'Alger.

WÜRTZ, président de Chambre honoraire, à Alger.

S. A. LE PRINCE YOUSSOUF KEMAL PACHA, Matarieh (Egypte).

YVER, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger.

Assemblée Générale

L'Assemblée générale de la Société historique algérienne a eu lieu le 26 février 1922, au Musée des Antiquités, sous la présidence de M. Paysant.

Après une allocution du président, rappelant les services rendus à la science historique par la Société, le Secrétaire général a donné lecture de son rapport sur l'activité de la Société pendant l'année 1921 et le Trésorier du compte rendu financier. Les recettes se sont élevées à 4.700 fr. 39, les dépenses à 3.819 fr. 76, soit un excédent de recettes de 887 fr. 13.

Ces deux rapports ont été approuvés par l'Assemblée ainsi que le projet de budget pour l'exercice 1922.

Il a été ensuite procédé au renouvellement du bureau, dont les pouvoirs étaient expirés.

Ont été élus :

MM. PAYSANT,	*Président ;*
E. DOUTTÉ, Général HANOTEAU,	*Vice-Présidents ;*
DOUËL,	*Trésorier ;*
YVER,	*Secrétaire général ;*
BEN CHENEB,	*Secrétaire général adjoint ;*
BÉVIA,	*Archiviste ;*
ALBERTINI, CARBONEL, CARCOPINO, ESQUER, LUCIANI, MARÇAIS,	*Membres.*

Qui fut l'AUCTOR d'Hadrien ?

Note sur un passage controversé de l'ordre du jour de Lambèse

Dans l'ordre du jour d'Hadrien, daté du 1er juillet 128 et gravé sur un monument célèbre de Lambèse, aujourd'hui au Musée du Louvre, il est un passage qui, à raison des mutilations dont il a souffert, a déjà été l'objet de nombreuses controverses, sans que, cependant on soit arrivé encore à une lecture satisfaisante.

L'Empereur, s'adressant à des cavaliers, vient de prononcer l'éloge du commandement, ainsi qu'il était naturel qu'il le fît en présence des troupes ; puis il critique la manœuvre à laquelle il vient d'assister : « Je n'aime pas les mouvements incohérents », dit-il, et il invoque, comme pour donner plus de poids à ses reproches, le témoignage d'un *auctor* dont le nom a disparu de la pierre : *Cornelianus praefectus ves[ter officio suo sa] | tisfecit. Contrari discursus non placent mi[hi ......] | est auctor. E tecto transcurrat eques etc.* (1).

Ces critiques, il est bon de le remarquer, sont les seules véritables que nous trouvions dans l'ordre du jour, et l'on voit l'intérêt que présente, pour la psychologie d'Hadrien, la restitution de ce nom. L'Empereur restait-il, même en présence de ses troupes, le lettré qui ne peut se soustraire à l'obsession des réminiscences ? Ou bien aimait-il si peu les choses de l'armée qu'il était incapable de critiquer

(1) *C. I. L.*, 18042. C b, lignes 3, 4 et 5).

une manœuvre exécutée devant lui, sans citer l'opinion de l'auteur d'un traité de tactique. Ou encore faut-il voir, dans l'intervention de cet *auctor*, la marque d'un esprit habile et fin, qui sait toucher son auditoire par l'évocation d'une figure aimée et vénérée, en même temps qu'il augmente sa propre autorité du prestige qui s'attache à un nom cher entre tous.

Malheureusement les diverses restitutions proposées jusqu'à présent n'ont pu réussir à s'imposer, et le dernier en date des éditeurs, M. Dessau, dans ses *Inscriptiones selectae*, les écartant toutes ensemble, a laissé cette lacune en blanc [1]. Nous voudrions la combler ici par un complément très simple et néanmoins encore inaperçu : l'idée m'en est venue en collaborant à une étude du document que mes camarades et moi avons poursuivie cette année au cours d'épigraphie romaine à la Sorbonne, et la restitution nouvelle nous a paru à tous, maître et élèves, préférable à celles que nous avions examinées ; elle convient mieux, en effet, que n'importe quelle autre, tant au caractère de l'allocution impériale, qu'aux dimensions de la lacune elle-même.



L'étendue de cette lacune, nous pouvons la connaître avec assez d'exactitude : d'une part, en effet, toutes les pierres que nous possédons complètes ont une largeur à peu près égale ($0^m,60$ à $0^m,62$), et on peut penser que notre fragment n'échappe pas à ce qui paraît être une règle pour l'ensemble du document. D'autre part, sur aucune des lignes complètes que nous avons, nous ne lisons plus de 56 lettres, et, sur notre pierre même, les trois premières lignes, dont la restitution est certaine, nous donnent le

(1) *Inscriptiones selectae*, Berlin, 1892-1918, n° 2487.

nombre maximum et le nombre minimum des lettres à la ligne, 56 et 52. La ligne 4, telle que nous l'avons, ayant 37 lettres, la restitution à faire ne doit donc porter ni sur moins de 15 lettres, ni sur plus de 19.

Ceci posé, de quel *auctor* s'agit-il dans ce passage ? M. Dessau arrête nettement les termes du problème : « videtur excidisse nomen auctoris, cujus *praecepta* vel cujus *disciplinam* pro norma haberi voluit Hadrianus » [1]. Deux sens sont en effet possibles pour le mot *auctor*.

Auctor pourrait avoir ici le sens, que nous rencontrons fréquemment, d'auteur, d'écrivain ; c'est celui que présente le mot dans maints passages de Cicéron ou de Sénèque. [2]

D'eutre part, par d'autres passages de Cicéron [3] nous voyons que *auctor* peut être pris dans un sens assez voisin de celui de *auctoritas*.

Dans le premier cas, nous pouvons, avec M. Cagnat, [4] traduire *meus auctor* par « mon auteur favori » ; dans le deuxième, la traduction la plus juste du mot nous paraît être : « mon maître ».

S'agit-il donc d'un auteur ou d'une autorité ? La majorité des commentateurs modernes a penché pour l'auteur, et la majorité d'entre ces derniers s'est prononcée pour Caton.

(1) *Inscriptiones selectae*, n° 2489.

(2) Cicéron, *Pro Mur.*, 30 : *ut ait ingeniosus poeta et auctor valde bonus Ennius.* — *Tusc.* 4, 3 : *gravissimus auctor in originibus dixit Cato.* — *Brutus*, 44, etc. — Sénèque, *Ad Marciam*, 1, 3 : *optime meruisti de romanis studiis..... optime de posteris, ad quos veniet incorrupta fides, auctori suo magno imputata.*

(3) Cicéron, *Pro Flacco*, 81 : *nam ita questus est Laelius, cum de perfidia Deciani diceret : « qui mihi auctor fuit. qui causam ad me detulit, quem ego snm secutus... »* — *Orat.* 71 : *non enim vereor, ne quis me in isto genere leviorem putet, quoniam quidem tu Fabricios mihi auctores et Africanos, Maximos, Catones, Lepidos protulisti.* »

(4) *Armée romaine d'Afrique*, 2e édition, Paris, 1912, p. 150.

C'était déjà la lecture de Mommsen, suivie par M. Cagnat dans sa traduction (1) :

Contrari discursus non placent mih[i neque Catoni qui meus] | est auctor : e tecto transcurrat eques....

C'est aussi celle de Willmanns (2) qui garde le nom de Caton dans une restitution beaucoup moins heureuse que la précédente :

Contrari discursus non placent mih[i. Caveat temere, MC. ato] | est auctor, e tecto transcurrat eques....

Ces deux lectures ont l'avantage de s'accorder avec l'étendue de la lacune, la première portant sur 19 lettres, la seconde sur 18. Et surtout, elles ont, semble-t-il, pour elles un texte de Spartien (3) : *Ciceroni Catonem, Vergilio Ennium, Sallustio Caelium praetulit (Hadrianus).* — Mais ce texte ne saurait être un argument décisif en faveur de Caton, car il ne le vise pas comme le spécialiste du traité « *de re militari* », aujourd'hui perdu, mais seulement comme l'orateur accompli de la littérature latine. Or, dans l'*allocutio* de Lambèse, s'il s'agit d'un auteur, la préférence qui vaudrait à Caton d'être cité est d'ordre tactique et non d'ordre littéraire.

Le texte de Spartien nous laisse ainsi le choix entre les trois écrivains préférés d'Hadrien. — Et d'ailleurs, il semble que le nom d'Ennius ferait à cette place aussi bien, sinon mieux, que celui de Caton. Les premiers mots qui suivent la mention du nom de l'*auctor, e tecto transcurrat eques*, constituent en effet le début d'un hexamètre. Ce fragment de vers, sans doute, ne se trouve pas dans l'œuvre d'Ennius telle que nous l'avons. Sans doute, comme

(1) *Op. cit. loc. cit.*

(2) *CIL*, VIII, 2532 *D* b.

(3) *Vita Hadriani*, 16, 6.

l'a justement remarqué M. Dehner (1), de la forme même de l'hémistiche, et en particulier de la place des césures, on ne peut rien induire en faveur d'Ennius. Mais on ne saurait davantage arguer de ce fait contre la restitution du nom de ce poète ; car nous voyons, par la mosaïque africaine d'Althiburus (2), que certains vers ou fragments de vers d'Ennius, devenus des vers gnomiques, avaient pu passer dans la langue courante. Cependant, et bien que les 16 lettres de la restitution.... *mih[i nec Ennio qui meus] | est auctor,* suffisent à remplir la lacune, nous n'acceptons pas Ennius.

Nous ne sommes pas obligés, en effet, de voir dans ces quelques mots une citation d'un auteur dont le nom serait donné dans la lacune ; il nous semble au contraire que toute citation est ici en désaccord complet avec le ton familier et simple qui apparaît si nettement dans le reste du discours : volontairement, l'Empereur s'exprime avec si peu de recherche qu'il en arrive à supprimer les liaisons entre les phrases, et même à répéter plusieurs fois le même terme (3).

On peut donc penser que les mots susceptibles de scansion, *e tecto transcurrat eques*, ou bien ont été ainsi disposés par un pur hasard, ou bien proviennent d'un vers gnomique emprunté à un poète dont il importe peu que nous connaissions le nom pour la restitution qui nous occupe, ou encore représentent une citation qui n'a aucun lien avec le nom à restituer, que l'Empereur fait pour lui-même, qu'il lance en quelque sorte par-dessus la tête de ses soldats.

Et c'est pourquoi nous écarterons et Caton et Ennius.

(1) *Hadriani reliquiae*, Bonn, 1883, p. 24.

(2) Cf. Gauckler, *La batellerie gréco-romaine*, dans *Monuments Piot* t. XII, 1905.

(3) *C. I. L.*, VIII, 18042. A b, lignes 1 à 7.

***

L'*auctor* d'Hadrien ne serait-il pas un spécialiste, l'auteur d'un traité de tactique ?

On serait tenté de le penser, après avoir lu une épigramme du VI[e] siècle, qui nous a été transmise sous le titre : Εἰς βιβλὸν τακτικὴν Οὐρβικίου [1]. L'auteur y fait l'éloge d'un traité de tactique d'un certain Urbicius, et il déclare au vers 2 que ce livre :

Ἣν πάρος Ἀδρινὸς μὲν ἄναξ ἔχεν ἐν πολέμοισιν.

L'auteur ajoute que le τακτικόν d'Urbicius est resté caché un temps infini (ἄσπετον), et que c'est seulement sous le règne de l'Empereur guerrier Anastase qu'il est revenu en honneur, pour conduire à la victoire les armées du βασίλευς.

Le sens de l'épigramme est clair : le τακτικόν d'Urbicius est une œuvre contemporaine d'Hadrien ou antérieure à son règne.

Malheureusement, d'après un passage d'un scholiaste byzantin [2], le τακτικόν aurait été écrit sous le règne de l'empereur Anastase, c'est-à-dîre dans les premièrés années du VI[e] siècle :

τὰ Οὐρβικίου ἡ Θεοτόκος παρὰ Οὐρβικίου πατρικίου ἄλλου ἐκτίσθη καὶ στρατηλάτου τῆς ἀνατολῆς βαρβάτου ἱστορήσαντος τὰ στρατηγικὰ ἐν τοῖς χρονοῖς Ἀναστασίου τοῦ Δικόρου μετὰ ρπ' χρόνου (corr. χρόνους) τοῦ κτισθῆναι τὴν Κωσταντινούπολιν.

Ces deux textes sont donc contradictoires. Peut-être faut-il ne voir dans l'épigramme qu'une de ces flatteries byzantines à l'adresse d'un fonctionnaire riche et puissant, d'un patrice qui fut *praepositus sacri cubiculi* et joua un rôle important dans l'élévation d'Anastase à l'empire ;

(1) *Anthologie palatine*, IX, 210.

(2) Auct. anonym. *De antiq. Constant*, II, 74 (Banduri, *Imp. orient.*, I, cité par Foerster, *Studien zu den grieschischen Taktikern*, dans l'*Hermes*, XII, 1877, p. 452.

peut-être aussi ne devons-nous pas avoir une confiance illimitée dans la valeur des renseignements fournis par le scholiaste. — Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons affirmer qu'il existait ou non, au temps d'Hadrien, un traité de tactique sous le nom d'Urbicius.

Et d'ailleurs peu nous importe pour la restitution du nom de l'*auctor* d'Hadrien : l'empereur, en effet, n'aurait pu, sans dissonance, invoquer dans son ordre du jour l'auteur d'un traité de tactique. C'est à une troupe d'*alares* qu'il s'adresse. Or, les ouvrages d'un Urbicius, d'un Arrien, d'un Élien sont des traités pour des chefs et non pour des soldats dont les connaissances militaires se bornent à celles que leur enseigne leur « théorie ». Mais surtout, comment s'imaginer un commandant d'armée — et à plus forte raison un empereur — s'abritant, dans un discours à ses troupes, derrière l'opinion d'un homme qui n'est pas son égal ?

Il faut donc renoncer à chercher l' « auteur », et faire porter toute l'enquête sur l' « autorité », non pas d'un écrivain, mais d'un autre empereur. C'est ce qu'avait senti M. Dehner lorsqu'il avait proposé de lire [1] : *contrari discursus non placent mih* [*i nec Augusto qui novae artis*] | *est auctor*.

On ne peut malheureusement pas admettre cette restitution. Hadrien avait-il pour Auguste une admiration particulière ? Aucun texte n'en témoigne. Dans l'armée elle-même, le nom d'Auguste était encore vénéré, sans doute ; mais n'évoquait-il pas un passé bien lointain pour les soldats de 128 ? Ainsi le nom seul d'Auguste n'aurait pas, à cette place, pour les troupes, la signification particulière, le prestige, l'éclat qu'Hadrien était en droit de vouloir lui conférer. Il fallait donc l'accompagner d'une

(1) *Op. cit.*, p. 24.

explication, comme l'a fait M. Dehner. Or, la place est limitée, et c'est ce qui nous obligerait, avant toute autre considération, à rejeter la lecture de M. Dehner. Ses 24 lettres dépassent vraiment trop l'étendue de la lacune pour que nous puissions la conserver — et sa restitution serait encore plus longue si elle avait correctement attribué à Auguste l'épithète de *Divus* nécessaire à la fois pour dissiper toute équivoque sur sa personnalité, et pour rendre à sa mémoire sacrée l'hommage qui lui revenait. Elle atteindrait 28 lettres avec les développements que lui donne M. Dehner : *non placent mih* [*i nec divo Augusto, qui novae artis*] | *est auctor*. Sans ces développements, elle compterait encore 22 lettres, alors que, nous l'avons vu, la lacune n'en admet que 18, au maximum : *non placent mih*[*i nec divo Augusto qui meus*] | *est auctor*.

Pourquoi M. Dehner est-il allé chercher si loin l'empereur dont il invoque l'autorité ? Trajan, dont la mort remonte à onze années à peine, gardait sans doute, à Lambèse, des fidèles, vétérans de ses victoires et reconnaissants de ses bienfaits : il y avait encore dans la légion IIIe Auguste des soldats qui avaient fait campagne en Dacie et en Orient sous Trajan, dans la légion IIIe Gallica, et qui étaient passés dans la légion IIIe Auguste, grâce à un de ces échanges de troupes qui furent si fréquents entre ces deux légions et que l'ordre du jour même d'Hadrien nous a rappelés (1). Enfin, Trajan est bien l'*auctor* d'Hadrien, son modèle, son maître. Une phrase de Spartien (2) lui donne ce titre sans contestation ni équivoque possible : *Inde in Germaniam transit, pacisque magis quam belli cupidus militem quasi bellum immineret exercuit tolerantiae documentis eum imbuens, ipse quoque inter manipula vitam*

(1) *C. I. L.*. 18042, A b, ligne 5.

(2) *Vita Hadriani*, 10, 2.

militarem magistrans, cibis etiam castrensibus in propatulo libenter utens, hot est larido, caseo, et posca, exemplo Scipionis Aemiliani et Metelli et AUCTORIS (1) *sui Traiani*.

Il reste un dernier obstacle à lever : la longueur du nom du divin Trajan qui égale celle du nom du divin Auguste ; mais on peut l'éviter par la périphrase toute naturelle dans la bouche d'Hadrien, heureux de proclamer une fois de plus la réalité d'une adoption que ses ennemis lui contestaient, tout indiquée pour aller droit au cœur de l'auditoire : *patri meo*. C'est l'expression même dont se sert Tibère en parlant d'Auguste, son père adoptif : *Die senatus Caesar orationem habuit meditato temperamento : patris sui legatum atque amicum Pisonem fuisse* (2). C'est celle qu'a employée Auguste pour désigner Jules César, dans deux passages du monument d'Ancyre : *Plebei romanae viritim HS trecenos numerari ex testamento patris mei — Forum Julium et basilicam quae fuit inter aedem Castoris et aedem Saturni, cœpta profligataque opera a patre meo, perfeci* (3).

Nous proposons donc de restituer ainsi la phrase prononcée par Hadrien : *Contrari discursus non placent mih* [*i nec patri meo qui meus*] | *est auctor ; e tecto transcurrat eques*. . .

La restitution d'un texte aussi mutilé reste forcément hypothétique, mais notre conjecture l'est moins que toutes les précédentes, et elle nous paraît avoir sur elles

(1) La traduction Nisard porte, il est vrai : « Trajan, l'auteur de sa fortune ». Mais cette version compliquée est contredite à la fois par le chapitre IV de la *Vita Hadriani* de Spartien (Nec desunt qui factione Plotinae mortuo iam Traiano Hadrianum adoptionem adscitum esse prodiderint) et par le chapitre III, où nous voyons Hadrien imiter Trajan jusque dans ses défauts et sa passion pour le vin. Il faut traduire « Trajan, son maître et son modèle ». En ce sens, cf. le *Thes. Ling. Lat.*, *s. v. auctor*, II, c.

(2) Tac. *Ann.*. III, 12, 2.

(3) *C. I. L.*, III, p. 778, 3, 7. — *Ibid.*, p. 780, 4, 9.

l'avantage de s'accorder avec l'étendue de la lacune, d'être conforme au caractère du discours et à la dignité de celui qui l'a prononcé, enfin de s'appuyer sur un texte dont elle reproduit les termes sans en changer le sens.

W. SESTON,
Élève de l'Ecole Normale Supérieure.

RECHERCHES D'ARCHÉOLOGIE MUSULMANE

I

Dans son 3e numéro de 1919, la *Revue Africaine* publiait un *Projet de recherches archéologiques relatives à la Berbérie du moyen-âge*, où j'essayais de montrer quelques-unes des questions d'histoire sur lesquelles nous souhaitions d'être renseignés par l'étude des ruines musulmanes. J'indiquais un certain nombre de points où des relevés et des sondages devaient être utilement entrepris. Ce petit programme eut plus de succès que je ne pouvais en espérer. Plusieurs voulurent bien s'intéresser à mes rêves et me procurer les moyens d'en faire des réalités. Je m'efforcerai de ne pas les oublier au cours de ces notes ; mais je tiens à dire tout d'abord ma profonde gratitude à M. Ardaillon, recteur de l'Académie d'Alger, qui, en demandant spontanément l'inscription de l'archéologie musulmane au budget de l'Algérie, a contribué mieux que tout autre à faire reconnaître ses droits à l'existence. Je veux aussi remercier, pour leurs encouragements et leur aide, mon maître M. René Basset, M. Stéphane Gsell, M. Luciani, délégué financier, M. Mirante, directeur des Affaires indigènes. C'est un peu pour leur montrer comment je me suis efforcé de mériter la confiance qu'ils me témoignaient, c'est aussi pour profiter de l'aimable hospitalité que m'offre la *Revue Africaine*, que je consignerai ici les premiers résultats de mes recherches.

ACHIR

Une première excursion m'a conduit à Achîr (1). Le nom de cette petite capitale berbère du Xe siècle n'est pas inconnu aux lecteurs de la *Revue Africaine*. En 1869, Chabassière y publiait une note avec relevés sur la forteresse dite Menzeh bent es-Soltân, dépendant de ce centre, et Berbrugger rappelait qu'il l'avait visitée en 1852 ; en 1908, le capitaine Rodet y décrivait les trois sites du Menzeh, de Yachir et de Benia, qu'il est difficile de dissocier ; il rendait compte de quelques sondages conduits surtout par le lieutenant Bigeard, reproduisait quelques fragments empruntés à Ibn Khaldoûn et à En-Nowayrî, et joignait à ces textes quatre relevés des ruines et un plan de rattachement qui permettait de les situer avec précision. Nous savions donc, grâce à lui, que Menzeh bent es-Soltân est à 10 kilomètres au N. N. E. d'Aïn Boucif (2), siège de commune mixte du département d'Alger, Yachir à 12 kilomètres à l'E. N. E. d'Aïn Boucif et Benia à 2 kilomètres au S. E. de Yachir.

J'ai pu constater l'exactitude de ces renseignements. Le seul reproche que l'on serait tenté de faire au capitaine Rodet, c'est de n'avoir pas figuré le relief des trois sites dont il traçait le périmètre. Ce relief n'est pas négligeable ; il contribue à caractériser la physionomie de ces vieilles citadelles et à nous en faire comprendre la valeur stratégique.

Toutes trois sont placées dans la région montagneuse du Titteri, qui forme le rebord méridional du Tell et do-

(1) J'ai trouvé chez M. Paris, administrateur à 'Aïn Boucif, l'accueil le plus cordial et la collaboration la plus précieuse.

(2) Il faut entendre 9 km à vol d'oiseau. Par la piste on doit compter au moins 13 kilomètres.

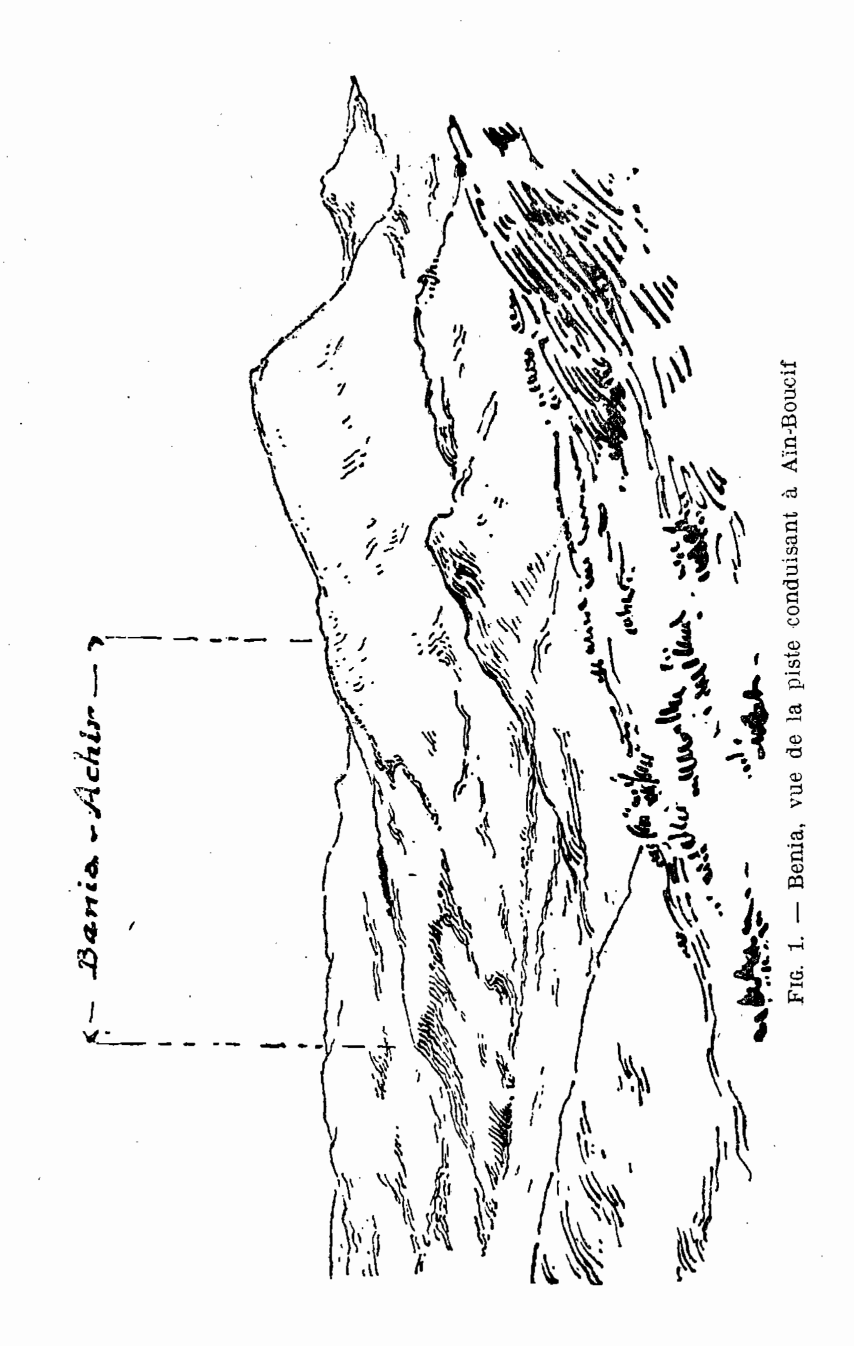


FIG. 1. — Benia, vue de la piste conduisant à Aïn-Boucif

nine de loin les hauts plateaux vers le Sud d'Alger. Meneh 'bent es-Soltân est proprement une *qal'a*, une forteesse érigée au sommet d'un éperon se détachant vers le ord de la chaîne du Kef Lakhdar. Ses murs couronaient les escarpements d'un plateau incliné, long, étroit t entouré presque de tous côtés de ravins vertigineux. achir s'étalait sur le versant Sud de la même chaîne ; on rempart ne semble pas avoir escaladé les rochers du ef Lakhdar lui-même ; il commençait à quelque distance du pied de ce rocher, mais se développait entre deux avins qui en descendent et s'avançait jusqu'au bord supérieur d'une pente assez raide. Une large vallée et deux ilomètres environ séparent Yachir de Benia. Celle-ci offre en quelque sorte le pendant de Yachir. Elle occupe ussi un contrefort qui se détache de la montagne, non outefois du Kef Lakhdar, mais du Kef Tisemsaïl ; son rempart suivait la corniche qui borde une large vallée (fig. 1). Mieux protégée que Yachir par les escarpements qui l'entourent, elle envoie un prolongement sur les crêtes qui la dominent au Sud-Est, et elle est mieux alimentée en eau : une source coule en dehors du périmètre de Yachir (1) ; deux sources existent dans l'intérieur de Benia. Nous aurons à en reparler ; mais nous constaterons dès maintenant l'analogie qui existe entre le site de Benia et celui que devait plus tard occuper la Qal'a des Benî Hammâd. Ces deux villes, fondées par des gens de la même famille à une cinquantaine d'années l'une de l'autre, sont des villes du même type.

La topographie dit assez le rôle militaire dévolu à ces trois cités groupées sur le même point de l'Algérie, et que nous confondrons provisoirement sous le nom d'Achîr. Je n'ai pas à retracer les destinées de cette ville et de ses maîtres. Quelques notions d'histoire sont cependant indis-

(1) Rodet en signale deux, l'une et l'autre dans les ravins bordant extérieurement la ville. *Rev. Afr.* 1908, p. 91.

pensables pour élucider le problème d'archéologie qui la concerne.

Achîr apparaît dans la première moitié du X[e] siècle (1). Sa fondation par Zîrî le Çanhâjien en 324/935 est un épisode d'une lutte séculaire entre deux grandes familles de race berbère, disons mieux : entre deux grandes confédérations que des habitudes de vie commune et une relative solidarité d'intérêts ont constituées : les Çanhâja et les Zenâta. La frontière qui sépare ces deux groupes est assez flottante et se déplace selon les vicissitudes de la guerre. Les Zenâta, qui, pour la plupart, mènent la vie nomade, tiennent le pays à l'Ouest de Tiaret ; ils subiront un refoulement vers le Maghreb. Les Çanhâja occupent le Tell à l'Est du Chélif, mais ils poussent au delà vers l'Ouest, et Tiaret sera incorporée à leur domaine. Ils sont sédentaires et fortifient leur situation par la création de villes.

Cette lutte héritée des ancêtres prend, à l'époque qui nous occupe, une ampleur nouvelle en se combinant avec la rivalité qui oppose les Fâtimides de Kairouan aux Omeiyades de Cordoue. Sur le sol de l'Algérie, les Zenâta représentent l'influence politique des khalifes andalous, les Çanhâja collaborent à l'expansion des khalifes tunisiens. Cette période ifriqiyenne des Fâtimides, futurs maîtres de l'Egypte, est aussi pour les Çanhâja, leurs clients, l'âge héroïque de leur élévation. En récompense

(1) Sur cette histoire, voir : En-Nowayrî, ap. I. Khaldoûn, tr. de Slane, II, 487-493 ; I. Khaldoûn, texte I, 197, ss, tr. II, 6, ss ; Ibn Adharî, *Bayân*, éd. Dozy, I, 224, 248, 258, ss, tr. Fagnan, I, 313, 350-351, 365, 367, ss ; Ibn el-Athîr, éd. Tornberg, VIII, 459, IX, 24, 38, 47, 90, 107, 110, 177, 180, trad. Fagnan (*Annales du Maghreb et de l'Espagne*, ext. de *Rev. Africaine* 1901), pp. 374-375, 394-395, 397-398, 402-404, 406, 414, 418 ; El-Qaïrwanî (Ibn Abi Dinar), trad. Pellissier et Rémusat, pp. 124-134 ; El-Bekrî, texte de Slane 1911, p. 60, tr. 1913, 126-127 ; *Istibçar*, tr. Fagnan, pp. 105-106 ; Edrîsi, éd. Dozy et de Goeje, p. 99. Voir aussi, outre les études de Chabassière, de Berbrugger (*Epoques militaires de la Grande Kabylie*, p. 163), et de Rodet, l'article *Achîr* de Ben Cheneb, ap. *Encyclopédie de l'Islâm* ; Gsell, *Atlas archéologique*, feuille Boghar, n[os] 80, 82, 83.

des services qu'il rend, Zîrî le Çanhâjien obtient de son patron le khalife El-Qaïm, l'autorisation de fonder Achîr. Le premier retranchement du Titteri, où il emmagasinait le butin fait sur les Zenâta, ne suffisant plus pour loger les compagnons que ses succès lui ont acquis, il peut se bâtir, dans la même région, une vraie capitale, forteresse inexpugnable protégeant le pays des montagnards, sur lesquels il s'appuie, et surveillant le pays des nomades. Le fâtimide son maître lui envoie, pour l'aider dans cette œuvre qui seconde sa politique, des artisans et des matériaux. Par des déportations comme les pays d'Islâm en connurent tant, Zîrî peuple la ville d'Achîr (1). Au point de vue économique, la vie de la cité est largement assurée. Placée au contact entre le Tell et les steppes, elle jouit en partie des avantages qui feront par la suite la fortune de Boghari.

Cependant Achîr n'est que le point de départ de la grandeur de Zîri et des siens. On sait comment les Fâtimides, ayant quitté Kairouan et El-Mehdîya pour le Caire, appelèrent les Benî Zîrî à gouverner en leur nom l'Ifriqiya qu'ils abandonnaient. Les émirs çanhâjiens durent déserter leur forteresse de l'Ouest pour le siège officiel de leur gouvernement ; mais ils n'effectuèrent ce changement de résidence que progressivement et comme à regret.

Les étapes de ce transfert, qu'accompagne une évolution des mœurs, mériteraient d'être retracées avec quelques détails. On verrait les émirs poursuivant d'abord en Maghreb leur tâche guerrière et se faisant représenter par un haut fonctionnaire en Ifriqiya, puis s'y transportant eux-mêmes, tandis que les femmes et les enfants de leur maison demeurent à Achîr, enfin, l'exode définitivement accompli, le domaine héréditaire devenant une province excentrique de leur royaume, d'où ils continuent à tirer des hommes, une marche, dont ils laissent la garde

(1) D'après I. Khaldoûn, I, 200, tr. II, 10, les habitants de Tlemcen furent transportés à Achîr, vers 362/973.

à des membres de leur famille, une sorte d'apanage des oncles et des frères de l'émir régnant, la présence de ces derniers pouvant être, à Kairouan, plus dangereuse qu'utile. Après avoir fait figure de petite capitale, Achîr n'était plus qu'un poste stratégique assez exposé. En 408/1017, elle cessait de dépendre de Kairouan (1) pour être incorporée, avec tout l'Ouest du royaume, au domaine que les Benî Hammâd avaient arraché à leurs parents les Benî Zîrî.

Nous ne la suivrons pas au delà. Il va sans dire d'ailleurs que l'âge d'or d'Achîr est alors passé, et que les édifices dont nous y trouverons les traces auront toute chance d'être antérieurs au second quart du XIe siècle, qu'il sera même légitime de considérer beaucoup d'entre eux comme datant du Xe siècle et de les attribuer à Zîrî ou à son fils Bologguîn.

Ce fut — nous l'avons vu — Zîrî qui bâtit la ville en 324/935 avec l'aide d'artisans envoyés d'Ifriqiya ; mais ce fut, d'après El-Bekrî, Bologguîn ben Zîrî qui, en 367/977, la dota d'un rempart (2). Entre ces deux dates, Achîr avait dû notablement s'accroître, peut-être même se déplacer quelque peu. Nous avons vu, au reste, que la ville de Zîrî n'était vraisemblablement pas la première fondation des Çanhâja dans le Titteri. L'examen direct des lieux complète en partie les données de l'histoire ; en revanche, il pose des questions auxquelles l'histoire ne répond qu'imparfaitement.

On se souvient en effet que, cherchant à déterminer l'emplacement d'Achîr, nous nous sommes trouvés en présence de trois points situés dans la même région et où des ruines attestaient des établissements berbères.

Le premier est Menzeh bent es-Soltan, la *qal'a* inaccessi-

(1) Dès 386/996, Achîr avait été donnée en fief à Hammâd par son neveu Bâdîs, petit-fils de Bologguîn. I. Athîr, IX, 90, tr. 402.

(2) D'après Ibn el-Athîr, Bologguin aurait même « fondé » la ville en 364/974. Je reviendrai sur l'interprétation de ce texte.

ble, exiguë et entièrement dépourvue de source. Telle n'est point l'Achîr de Zîrî. Nous ne pouvons certes rien affirmer touchant cette citadelle ; toutefois nous l'identifions sans trop de peine avec le retranchement primitif des Çanhâja, l'acropole où ils entreposaient leur butin, mais qui devint insuffisante pour loger les partisans groupés autour de l'émir victorieux.

Restent deux emplacements plus spacieux, où la ville a pu s'installer avec « ses palais, ses caravansérails et ses bains ». Si l'on se fie à la toponymie actuelle, seul l'un d'eux paraît mériter le nom d'Achîr. Ce nom, à peine défiguré, survit pour désigner une source, « Aïn Yachîr ». Elle coule dans un ravin bordant la ville qui s'étale sur le flanc Sud du Kef Lakhdar.

Le capitaine Rodet assure que « tous les indigènes de la région s'accordent à donner le nom d'Yachir ou d'El-Achîr à ces ruines... » Bien que je n'aie pu le vérifier, j'admets sans peine que le nom n'est pas uniquement réservé à la source.

J'ai suivi la trace du mur, auquel il attribue exactement une largeur moyenne de 2 mètres, et qui enserre, d'après ses calculs, une superficie de 15 hectares environ. J'ai trouvé le sol débarrassé de toute culture; cependant aucun vestige d'édifice n'émergeait et les débris de poteries, de briques ou de tuiles m'y ont paru très rares. Des traces rectilignes forment ressauts à différents niveaux de la pente. Il serait utile d'en suivre quelques-uns avec la pioche. Toutefois, dans l'ensemble, des fouilles à Yâchir s'annoncent comme peu rémunératrices. Tout autres se présentent les recherches à Benia.

Il va sans dire que le nom de *Benia*, « constructions », commun à plusieurs ruines d'Algérie, est une appellation moderne. Il atteste simplement ce fait que là on trouve des vestiges d'édifices assez importants pour retenir l'attention des indigènes. Que ce nom arabe moderne et de signification évidente pour tous se soit substitué à un nom

berbère de sens obscur et dont aucun courant venu de l'extérieur ne maintenait l'emploi : cela paraît on ne peut plus admissible. Il ne fait guère de doute que ce nom primitif fut Achîr et que Benia ait été, non l'Achîr de Zîrî, mais plutôt l'Achîr fondée par Bollogguîn, au témoignage d'Ibn el-Athîr, celle du moins que l'on connaissait sous ce nom dans la première moitié du XI[e] siècle.

C'est de cette époque que date la documentation d'El-Bekrî. Or, sa description d'Achîr s'applique avec une rare exactitude à notre Benia. Je vais la reproduire (1) en y joignant le commentaire que suggère l'examen direct des lieux :

« *Achîr est une ville très importante...* »

Le capitaine Rodet lui attribue 35 hectares de superficie.

« *...l'on assure que dans toute la région il n'y a pas de place qui soit plus forte, plus difficile à prendre et plus propre à décourager l'ennemi : on ne pourrait y donner l'assaut, si ce n'est par un endroit que dix hommes suffiraient à garder, qui se trouve à l'Est de la ville...*

plus exactement à l'angle Nord-Est. Un fléchissement très net de l'escarpement, que couronne partout l'enceinte, offre en effet à cet endroit un point de moindre résistance; Rodet y a marqué une porte et les indigènes savent par tradition qu'il y en avait une là.

« *...et d'où l'on parvient à 'Aïn Mess'aoud.*

Aucune porte ne paraissant avoir existé sur la face orientale de la ville, c'est en effet par la porte du Nord-Est que l'on devait se rendre à *'Aïn Mess'aoûd*, qui est parfaitement connue et coule toujours à l'Est de la ville.

« *Partout ailleurs, les yeux glissent sur le rocher. Comment les pieds pourraient-ils l'escalader ?*

Sur plusieurs points, notamment à l'Ouest, l'escalade est assez laborieuse sur les dalles de grès inclinées, et le

(1) El-Bekri, texte de Slane, Alger, Jourdan, 1911, p. 60, l. 14 ss.

rôle des défenseurs apparaît comme facile. Achîr fut d'ailleurs prise plusieurs fois.

Dans l'intérieur de la ville, les eaux jaillissent de deux sources dont on ignore la profondeur : l'une s'appelle Aïn Solaymân et l'autre Thala'n Tiragh.

La juxtaposition de ces deux noms, l'un berbère, l'autre arabe, est assez curieuse. Les deux sources intérieures d'Achîr existent toujours, mais elles ont changé d'appellations : l'une est « Aïn Bahîra ; elle permet l'arrosage des jardins ; l'autre est « Aïn Benia ».

Il est donc hors de doute que Benia et la ville d'Achîr décrite par El-Bekri, ne font qu'un. Mais alors, qu'était-ce que la cité du Djebel Lakhdar, dont une source et peut-être un emplacement de ruines conservent le vieux nom ? Ce nom nous empêche d'y voir une ville rivale d'Achîr-Benia, dressée comme Mansoûra en face de Tlemcen. Il est peu raisonnable de la considérer comme une résidence privée des émirs, bâtie à quelque distance de la petite capitale, comme Raqqâda devant Kairouan. Elle est trop éloignée de Benia pour en être un quartier, un faubourg. Ces deux villes, auxquelles l'appellation d'une source d'une part, et une description précise d'autre part permettent d'attribuer à la fois le nom d'Achîr, paraissent trop rapprochées pour avoir pu subsister ensemble. Bien que les textes ne nous renseignent pas d'une façon claire à leur sujet, il semble légitime de les regarder comme représentant deux états successifs de la fortune des Beni Zîrî. Le cas des deux Tihert (Tiaret) et du transfert du centre de Tihert-la-Vieille à Tihert-la-Neuve peut en partie éclairer le cas d'Achîr, leur contemporaine (1). Nous considérons volontiers l'Achîr du Djebel Lakhdar comme ayant été désertée et dépouillée de ses richesses au profit d'Achîr-Benia qu'a connue El-Bekrî, cité mieux défen-

(1) Cf. El-Bekri, 67, tr. 139.

due, mieux alimentée en eau (1), plus vaste, et où des ruines plus apparentes attestent des fondations plus importantes et plus longuement entretenues.

L'édifice le plus aisément identifiable présente une enceinte rectangulaire mesurant 21 m. sur 19 et occupée en partie par 6 rangées de 4 colonnes. Le capitaine Rodet marque un puits tangent extérieurement au milieu de la face Sud-Est et suppose que cet édifice est un bain. L'examen du plan m'incitait à y reconnaître une mosquée ; la vue des lieux est venue confirmer cette hypothèse. Le puits n'est pas circulaire, ni tangent au côté : il s'y raccorde par deux angles droits. Ses murs ne s'enfoncent pas dans le sol. Ce puits est évidemment un mihrâb orienté suivant les règles.

La végétation particulièrement abondante qui couvrait le sol au moment de ma visite rendait difficile un relevé exact de la salle de prière et de la cour qui, sans doute, la précédait. Des sondages semblent avoir été entrepris pour dégager quelques fûts de colonnes. La plupart de ces fûts sont cylindriques et mesurent environ 35 cm. de diamètre. Un autre est octogonal et cannelé à la partie supérieure. Deux mortaises creusées sur les deux faces opposées de cette dernière colonne pouvaient recevoir les abouts d'une balustrade. Un chapiteau de grès gît dans cette salle hypostyle. Je l'étudierai plus loin.

Le sol de la ville étant en partie cultivé, il m'a été impossible de déterminer la position exacte des autres constructions où des fouilles devraient être tout d'abord tentées. Toutefois les amas rectilignes de pierres émergeant nues des orges ou couvertes de mauves et de chardons

(1) Cette question si importante de l'eau trouve, dans les trois centres, trois solutions assez caractéristiques des étapes d'un développement urbain. *Menzeh*, la forteresse perchée qui doit soutenir des blocus, est alimentée par des citernes (cf. Rodet, *loc. cit.*, p. 88). Les habitants de la petite ville de *Yachîr* vont, comme ceux des villages kabyles, se ravitailler à la fontaine du ravin. Ceux de la ville plus importante de *Benia* ont de l'eau dans leurs murs.

m'ont assez montré que des vestiges étendus existaient aux alentours de la mosquée. C'est là qu'il importe de diriger les premières recherches. La main-d'œuvre se trouvera sans peine sur place, dans la petite mechta de Benia.

Je ne doute pas qu'il ne soit possible de préciser le plan de plusieurs édifices et l'on doit espérer la trouvaille de quelques fragments sculptés ou de tessons céramiques. Les ruines de Benia en ont déjà fourni plusieurs dont je

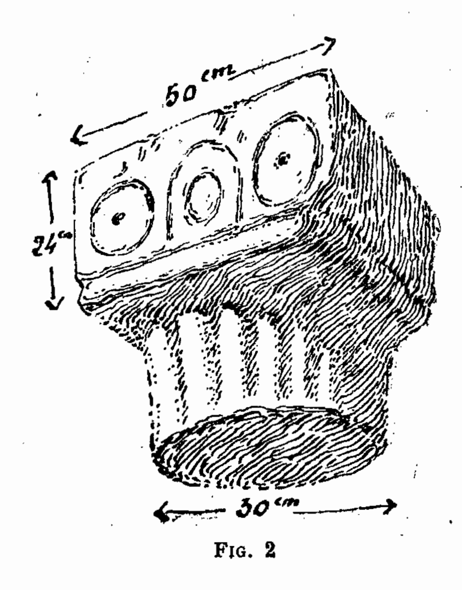


FIG. 2

donnerai ici une reproduction et une étude sommaire à titre d'indication.

Le chapiteau de la mosquée (fig. 2) est d'une facture assez grossière et d'un modèle très simple dont je ne connais pas l'analogue. La masse en est divisée, selon la formule qui prévaudra en Andalousie et en Maghreb à l'époque moresque, en deux parties superposées : une partie inférieure cylindrique, une partie supérieure de plan carré. La partie inférieure est décorée de godrons rappelant les feuilles droites qui remplacent les acanthes dans certains chapiteaux chrétiens. Deux faces opposées

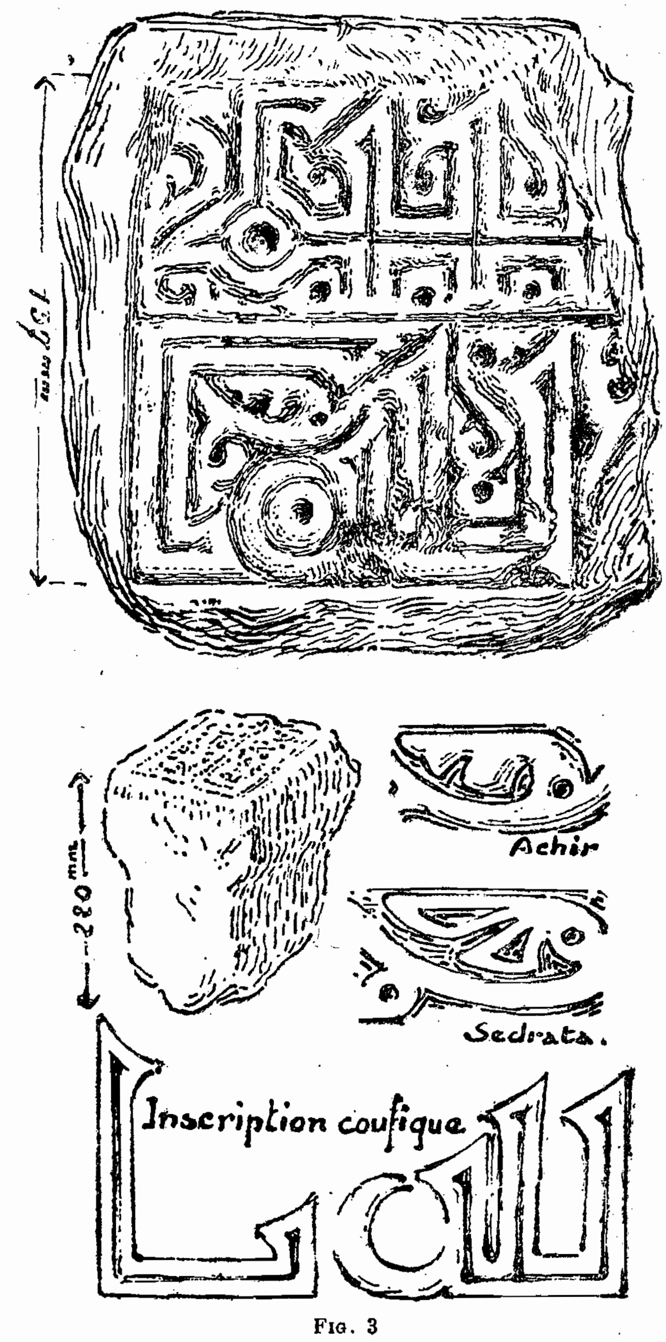


FIG. 3

de la partie supérieure sont ornées de cercles ponctués et d'arcatures. Peut-être faut-il y voir un souvenir de l'ove médiane et des volutes angulaires du chapiteau composite. On doit, d'autre part, noter une certaine analogie entre les cercles ponctués et ceux que présentent les frises de la mosquée d'Ibn Toûloûn ou les panneaux des palais de Samarra.

En attendant que des trouvailles nouvelles nous aident à replacer ce chapiteau dans une série connue, il demeurera pour nous assez énigmatique. Le fragment de marbre (débris d'un encadrement de porte ?), qu'un indigène m'a signalé et que j'ai rapporté au Musée de Mustapha, ne l'est certes pas moins. La figure ci-jointe (fig. 3) en donnera la forme générale et le décor. Ce décor gravé est étonnamment fourni. Le fond n'y apparaît nulle part. Il fait songer au décor « à défoncement linéaire » familier aux sculpteurs égyptiens ou mésopotamiens du IXe siècle. Les cercles ponctués déjà observés sur le chapiteau s'y retrouvent. Par ailleurs, la composition est assez obscure. Elle est divisée en deux parties, en deux bandes sensiblement égales : la bande inférieure comporte des caractères coufiques, une fin d'inscription se retournant à angle droit. Cette inscription, trop fragmentaire pour qu'on puisse en donner une lecture satisfaisante (1), est de style très sobre et assez archaïque. Les traits, d'épaisseur constante, au sommet terminé par un simple biseau nettement accusé, sont refendus par une nervure médiane (2). Les intervalles entre les traits sont remplis par de petits éléments végétaux, tiges larges et palmes à deux ou trois lobes. La queue d'une lettre, que l'on peut lire *ra*, s'enroule autour d'un cercle ponctué. L'attache d'une des palmes à la tige, se fait au moyen d'un épaississement marqué d'un point.

(1) On peut la lire : ببرّنا . .

(2) Le biseau de la dernière lettre (*alif ?*) est divisé par deux coches, et il semble affecter la forme trilobée, courante dans les inscriptions kairouanaises du XIe siècle.

Cette forme se retrouve dans les plâtres de Sedrâta, près d'Ouargla, dont les rapports avec les bois coptes ne sont pas niables.

Il ne semble pas que l'on doive chercher une inscription dans la bande supérieure de notre ornement. J'y verrais plutôt un motif géométrique à répétition, sorte de grecque, dont les éléments végétaux remplissent les intervalles en haut, dont des carrés ponctués marquent le rythme, à sa base, et qui, vers son extrémité, s'orne d'un cercle défoncé. Les carrés ponctués se rencontrent à Sedrâta comme à la mosquée d'Ibn Touloûn.



FIG. 4

Sans préjuger des conclusions auxquelles nous amèneront les trouvailles futures, on voit que ce petit fragment, d'un style assez déconcertant, évoque plutôt le souvenir de l'art égyptien du IXe siècle ou de l'art de Sedrâta du Xe.

Le troisième fragment provenant d'Achîr (fig. 4) est d'un style mieux connu. C'est une dalle de grès dont la

moitié environ a disparu (1). Le morceau que nous possédons mesure 300 mm. sur 445 mm. ; il porte trois lignes d'une épitaphe gravée en coufique. Nous la lisons :

[بسم الله الرحمن الرحيم صلى ا] لله على محمد وآله (؟)
[هذا قبر.................] التميمي توفي يوم الا
[.....من شهر....... سنة ثلاثـ]ـة اعشروا [ربع مائة

1re l. (Au nom d'Allah, le Clément le Miséricordieux. Que le salut) d'Allah soit sur Mahomet et sa famille...

2e l. (Ceci est le tombeau de........) Et-Tamîmî, mort le jour de

3e l. (...... du mois....... de l'année) 413 (1022 AD).

J'en donne une reproduction en indiquant les restitutions qui semblent s'imposer. Le nom du jour, commençant par un alif, peut être lu احـــد ou اثنيـــن , اربعـــاء . Je crois qu'on peut être sûr de la lecture ثلاثـــة عشـــر . L'alif qui précède le mot عشـــر est évidemment une faute du graveur. Les hampes des lettres longues permettent de lire le nombre des centaines. Un motif végétal remplit l'intervalle entre les deux alifs.

Ces motifs végétaux jouent un rôle important dans l'inscription. Des tiges souples portent des palmes à trois lobes, comme dans notre fragment de marbre, mais leur tournure est assez différente. Quant au style des lettres, il présente les plus grandes analogies avec celui des inscriptions zîrîtes du XIe siècle (2). Il est visible que le graveur a eu sous les yeux de bons modèles, mais que sa maladresse et la médiocrité de la matière l'ont desservi.

Aucun doute n'existe donc en ce qui concerne cette ins-

(1) Elle a été donnée au Musée de Mustapha par le Colonel Laquière.

(2) Comparez notamment avec l'alphabet du bandeau de la maqçoûra de Kairouan (milieu du XIe siècle) publié par S. Flury, *Islamische Schriftbänder*, Paris, Geuthner, 1920, pl. XV.

cription d'Achîr. Vraisemblablement antérieure aux stèles hammâdites connues jusqu'à ce jour, mais postérieure de cinq années à la réunion de la ville au domaine des Beni Hammâd, elle atteste la liaison d'Achîr avec les centres çanhâjiens de la Berbérie orientale et plus probablement avec Kairouan, puissant foyer de civilisation. Au reste, à défaut des données historiques et du style des lettres, le nom même du défunt préciserait dans une certaine mesure les rapports qui unissaient la petite citadelle des Zîrîdes à leur capitale officielle d'Ifriqya. Il est remarquable que la première épitaphe trouvée dans cette

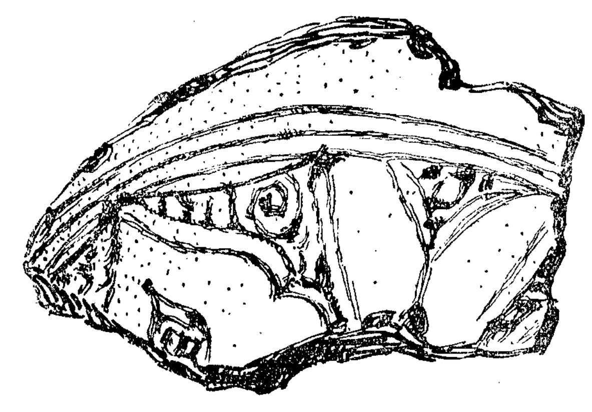


Fig. 5

ville berbère soit celle d'un Arabe issu de la tribu des Benî Tamîm, qui devait donner à Kairouan un de ses écrivains les plus érudits.

A la même influence orientale se rattache le seul tesson de faïence provenant d'Achîr, dont on puisse reconstituer le décor (fig. 5). Il porte, sur émail blanc, un fleuron peint

(1) Cf. Abou'l-'Arab et-Tamîmî, *Classes de savants d'Ifriqiya*, éd. et tr. Ben Cheneb. Alger, 1920. Sur la famille de l'auteur, voir l'introduction. — Rappelons que les Aghlabides aussi étaient de la tribu des Benî Tamîm.

au manganèse. Ce fleuron lobé figure au répertoire des motifs de la céramique hammâdite (1).

Ces indications méritent évidemment d'être complétées. Il reste à établir une chronologie relative, que nous ne faisons qu'entrevoir, entre l'art représenté par notre morceau de marbre et l'art qu'atteste l'épitaphe de 1022. Il reste à classer le premier de ces fragments et le chapiteau de la mosquée, premières œuvres de ce genre que nous ait livrées la Berbérie.

Ces problèmes archéologiques sont-ils insolubles ? Le passé de la vieille Achîr de Zîrî et du pays çanhâjien dont elle fut le centre nous restera-t-il toujours inconnu ? J'espère que non.

Georges Marçais.

Août 1921.

Depuis que cet article est écrit, je suis retourné à Achîr ; j'ai pu y entreprendre quelques sondages avec l'aide de M. Paris, administrateur. Je ne crois pas devoir modifier le texte qui précède. J'y ajouterai seulement : 1° que Bénia contient, outre les deux points d'eau indiqués par le Capitaine Rodet, deux ou trois sources, qui coulaient encore après un été particulièrement sec ; 2° que la tradition encore vivante semble confirmer mon hypothèse quant à la chronologie de Yachîr et Benia : on raconte dans le pays que la première fut abandonnée par les habitants qui vinrent occuper la seconde ; 3° que les édifices à fouiller apparaissent comme très étendus, surtout au-dessus de la mosquée ; enfin 4° que le sol est jonché de fragments céramiques que j'espère étudier par la suite, et dont la plupart se rattachent d'une manière frappante à la poterie et à la faïence hammâdites.

(1) Cf. nos *Poteries et faïences de la Qal'a des Benî Hammâd*, pl. XVI, nos 2 et 7.

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES DE L'AMIRAUTÉ D'ALGER

AVANT-PROPOS

Les archives du Commandement de la Marine en Algérie conservées dans les bureaux de l'état-major de cet organe (îlot de l'Amirauté, à Alger), ont été classées et inventoriées par mes soins au cours d'une récente mission (avril 1921). L'inventaire publié ci-dessous est le résultat de ce travail.

Le peu de temps dont je disposais ne m'a pas permis d'inventorier pièce par pièce les 710 articles (registres ou dossiers) qui composent ce dépôt. Sauf exception, on n'y trouvera donc que l'analyse des dossiers et l'indication des limites chronologiques des registres dans lesquels les ordres, les pièces de correspondance, etc., sont groupés selon leur date.

Le Commandement de la Marine en Algérie fut créé par ordonnance du 10 août 1834 (1) et eut pour premier titu-

(1) *Annales maritimes et coloniales*, XIXe année (1834), partie officielle, p. 596. — Le contre-amiral chargé de ces fonctions prenait le titre de *Commandant de la Marine*. On l'appela par la suite *Commandant supérieur*, expression qui semble se rencontrer pour la première fois dans la décision de nomination du contre-amiral de Bougainville (11 mai 1838, *Annales maritimes*, année 1838, partie officielle, p. 584), mais il fut réduit à son titre primordial de *Commandant de la Marine* lorsque le décret du 31 août 1858 eut institué en Algérie un commandant supérieur des forces de terre et de mer (décision ministérielle du 8 sep-

laire le contre-amiral Botherel de la Bretonnière, qui s'était illustré à Trafalgar en arrachant l'*Algésiras* à l'ennemi après la mort de Magon, dont il était le premier adjudant. Cet officier général était tout désigné pour l'emploi qui venait d'être créé, car il avait commandé la division navale chargée du blocus d'Alger du 5 septembre 1828 au 13 février 1830 (1).

La série des dépêches ministérielles conservées aux archives remonte aux origines de l'institution. Quelques-unes portent même le millésime de 1833 (n° 83). Mais les ordres du contre-amiral n'ont été conservés que depuis 1835 (n° 1) et les minutes de ses lettres au ministre depuis 1841 (n° 271).

Les documents du dépôt de l'Amirauté constituent naturellement la source la plus utile pour l'étude historique de l'aménagement des côtes de l'Algérie en vue de la navigation ou de la défense extérieure. Mais un bon nombre d'entre eux intéressent, en outre, l'histoire générale de ce pays. On trouve, par exemple, dans les registres n[os] 271 à 273 (minutes de la correspondance adressée par le contre-amiral au Ministre, années 1841 à 1843), des rapports hebdomadaires sur les événements politiques et militaires survenus dans la colonie (2). Il est fâcheux qu'à

tembre 1858, dans *Bulletin officiel de la Marine*, année 1858, p. 1868). — L'amiral commandant la station locale de l'Algérie qui, le 8 juillet 1904, reçut le nom de Division navale de l'Algérie et fut supprimée en 1911.

(1) Il fut nommé par ordonnance du 12 août 1834 (*Annales maritimes*, volume cité p. 598).

(2) Les expéditions de lettres adressées au Ministre par le contre-amiral commandant la Marine en Algérie se trouvent dans les séries BB³ et BB⁴ des Archives centrales de la Marine (versées aux Archives nationales pour la période antérieure à 1870). Mais il ne s'ensuit pas que la collection des minutes de ces lettres que possède le dépôt de l'Amirauté d'Alger soit inutile. Il arrive, en effet, que des minutes comportent des phrases que l'expéditeur, se ravisant, n'a pas jugé opportun de laisser subsister dans la rédaction définitive, parce qu'elles touchent à des sujets trop délicats ; ces phrases ne sont pas, on le conçoit, les moins intéressantes du texte. D'autre part, la série de minutes des lettres de l'amiral au Ministre permettra aux historiens algériens, qui seront nécessairement les premiers à utiliser les documents maritimes relatifs à l'histoire de la colonie, d'exploiter cette intéressante correspondance sans avoir besoin de faire le voyage de Paris. Enfin et surtout, les séries de minutes de lettres des Archives maritimes locales sont souvent plus complètes que les registres d'expéditions de la même correspondance qui sont conservés aux Archives centrales de la Marine. Ces dernières offrent des lacunes, causées le plus souvent par l'habitude de certains agents de distraire des pièces de la série, en vue de les avoir sous la main pour suivre les affaires ; au moment de la reliure, l'absence de ces documents, qui sont classés par catégories de correspondants, et, par suite, dénuées de numérotation courante, passe inaperçue. C'est ainsi qu'une lettre du contre-amiral commandant la Marine en Algérie au Ministre, du 23 février 1871, contenant des renseignements d'un grand intérêt sur les élections à l'Assemblée nationale en Algérie, les débuts du mouvement communaliste à Alger, la journée du 31 octobre 1870 dans cette ville, l'état d'esprit de l'armée et de la Garde nationale etc... qui se trouve dans le volume 299 *bis* des Archives de l'Amirauté d'Alger, manque dans le registre correspondant des Archives centrales, bien que son envoi ne fasse aucun doute. Il en est de même d'une autre lettre de l'amiral en date du 1er juin qui concerne la délicate question des rapports du vice-amiral de Gueydon, Gouverneur Général de l'Algérie, et des autorités militaires. Des sondages moins rapides que ceux auxquels je me suis livré permettraient sans doute de multiplier ces exemples.

partir du 14 octobre 1843, ces intéressantes « nouvelles de l'Algérie », qui mériteraient d'être publiées, n'aient plus été envoyées par l'amiral à son chef qu'irrégulièrement et à intervalles assez espacés. Le registre n° 274 (lettres au Ministre, année 1844), offre des pièces d'un intérêt capital pour l'étude de la campagne du Maroc et des événements qui ont précédé et suivi la bataille d'Isly (1). Au reste, la plupart des événements importants de l'histoire de la conquête trouvent leur écho dans la correspondance

(1) V. notamment lettres des 10 et 24 avril, 10 et 29 mai, 10, 20 et 30 juin, 4, 10 et 20 juillet, 14 et 20 août, 4, 16 et 24 septembre et 18 octobre.

de l'amiral (1) ; les renseignements qu'il donne à leur sujet complèteront sur plus d'un point les sources principales de l'histoire de la conquête.

Parmi les registres de correspondance les plus riches de substance historique, il convient de citer celui qui contient les minutes des lettres adressées par l'amiral au Ministre pendant l'année 1871 (2). En l'utilisant concurremment avec les articles des séries BB³ et BB⁴ des archives centrales qui contiennent la correspondance reçue du contre-amiral par le Ministre, en 1870-1871, on pourrait sans doute écrire un curieux chapitre, qui semble presque entièrement inédit, de l'histoire politique de la colonie. On y verrait combien l'amiral Fabre de Lamaurelle, qui était alors commandant de la Marine en Algérie, contribua à maintenir la colonie dans le devoir pendant la guerre franco-allemande ; le petit îlot de l'Amirauté, défendu par une poignée de marins aux ordres d'un chef énergique, semble être devenu dans ces heures graves comme le roc sur lequel reposait l'ordre français en Algérie.

Les mêmes documents permettraient de mettre également en lumière la part considérable qui revient à la Marine dans la répression de l'insurrection indigène en 1871, moins par les actions de détail auxquelles prirent part ses bâtiments et ses détachements débarqués (3), que par le concours qu'elle apporta à l'armée en empêchant la contrebande des armes et en assurant les communica-

(1) V. notamment lettre du 3 décembre 1847 sur la capture d'Abd-el-Kader (nº 277).

(2) Le volume de 1870 a malheureusement disparu. C'est un résultat entre mille de l'abandon dans lequel ont été laissées jusqu'à ce jour les Archives locales de la Marine.

(3) Voir sur quelques-uns de ces combats L. Rinn, *Histoire de l'insurrection de 1871 en Algérie* (Alger, 1891, in-8º), p. 237, 363, 408, 419 etc..., et le rapport du Général Hanoteau sur la défense de Dellys publié par le colonel Robin dans *L'insurrection de la Grande Kabylie en 1871* (Paris, s. d., in-8º), pp. 317 et suiv.

tions de la région troublée, entièrement isolée vers l'intérieur (1).

Les sondages nécessairement rapides auxquels j'ai procédé dans les séries de correspondance m'ont encore révélé la présence de quelques documents utiles pour l'étude de l'histoire des révolutions espagnoles. Une lettre de l'amiral au Ministre relate, par exemple, l'arrivée à Oran du brick *Cassard* avec 193 réfugiés espagnols provenant de la ville de Carthagène, qui venait de faire sa soumission au général Roucali (4 avril 1844, registre nº 274). Beaucoup plus intéressante est la correspondance reçue en 1874 par l'amiral, du directeur du port de Mers-el-Kébir (dossier nº 624). Elle nous met sous les yeux la dernière convulsion de l'insurrection cantonnaliste de Carthagène, qui fut un des épisodes les plus dramatiques des guerres civiles de l'Espagne. On sait qu'un certain nombre de villes de la péninsule s'étaient soulevées, en juillet 1873, contre le gouvernement de la République, en vue de se constituer en Etats autonomes ou *cantons*. La plus grave de ces insurrections fédéralistes fut celle de Carthagène. Cette place passait pour la plus forte de l'Espagne ; à ses feux se joignaient ceux de l'escadre cuirassée, persque entièrement gagnée à l'insurrection ; les forçats apportaient à sa défense un redoutable concours. Elle ne capitula que le 13 janvier 1874, après avoir, au cours d'un siège de six mois, tiré 6.324 coups de canon et reçu près de 18.000 projectiles. Un certain nombre d'insurgés, parmi lesquels leur général en chef Contreras, et plusieurs membres de la junte révolutionnaire, se réfugièrent à bord de la frégate *Numanzia*, l'un des bâtiments de la flotte espagnole qui était passé à leur parti, et gagnèrent Mers-el-Kébir. Les lettres du directeur de ce port

(1) Du 19 avril au 30 septembre, la Marine transporta sur le littoral algérien 22.826 hommes, 1.324 malades ou blessés, 2.834 chevaux, 2.039 otages, 550.000 cartouches et quantité de matériel de toute nature et de vivres.

donnent un récit détaillé de leur arrivée, de leur internement et de la remise de la *Numanzia* aux autorités espagnoles. A l'une d'elles est annexée une déclaration, assez noble de ton, que signa Contreras en débarquant.

Le dossier 624 contient, en outre, une lettre dans laquelle le capitaine de vaisseau Schwerer, commandant la corvette française l'*Alma*, raconte en détail la prise de Carthagène, à laquelle il venait d'assister à bord de son bâtiment.

*
* *

Le rôle joué par la Marine dans l'établissement et le maintien de la domination française en Algérie, ainsi que dans l'utilisation des ressources économiques ou militaires de notre plus belle colonie, est demeuré jusqu'à présent dans l'obscurité. Je souhaite qu'un historien de l'Algérie entreprenne de traiter ce beau sujet; depuis le jour où l'amiral Duperre appareilla de la rade de Toulon, blanche des 500 voiles de son armée et de son convoi, jusqu'aux quatre années tragiques pendant lesquelles la liberté de la navigation entre la France et l'Afrique du Nord ne cessa d'être l'un des principaux atouts d'une formidable partie. C'est un truisme que l'Algérie tient à la métropole, comme le fruit à la branche, par les fils de nos communications maritimes. Mais, en politique, les vérités les plus évidentes sont celles qui veulent le plus être démontrées.

L'îlot si coloré de la Marine, qui s'allonge sur la mer comme le bras étincelant d'Alger, n'est pas moins familier aux érudits qu'aux artistes. Il n'est guère en effet, de par le monde, d'endroit plus riche en curieux souvenirs que la darse où les agiles galères des reïs abordaient chargées d'esclaves, sous la bannière verte aux croissants et aux étoiles d'argent sons nombre. Puisse un historien de l'Afrique du Nord s'aviser qu'il existe là, au pied du

Penon, une petite mine de documents qui est jusqu'à présent demeurée inconnue et qui permettrait d'écrire un des plus intéressants chapitres des actes de la Marine française.

CHARLES BRAIBANT,
Chef du Service des Archives et Bibliothèques de la Marine.

ORDRES ET INSTRUCTIONS (1)

Enregistrement in-extenso des ordres et instructions du C. A. commandant la Marine en Algérie.

*1	....	1835 — 1842.
*2	....	1851.
*3	....	1852.
*4	....	1853.
*5	....	1854.
*6	....	1856.
*7	....	1857.
*8	....	2 janv. — 18 août 1858.
*9	....	22 août 1858 — 25 mai 1861.
*10	....	1er juin 1861 — 7 juil. 1863.
*11	....	10 juil. 1863 — 21 nov. 1865.
*12	....	20 janv. 1866 — 14 avr. 1869.
*13	....	16 avr. 1869 — 16 janv. 1871.

Enregistrement in-extenso des ordres du C. A. (volumes destinés à la communication des ordres aux officiers intéressés).

*14	....	5 juil. 1856 — 31 oct. 1859.
*15	....	4 nov. 1859 — 22 fév. 1862.
*16	....	26 fév. 1862 — 2 juil. 1863.
*17	....	5 juil. 1863 — 9 fév. 1865.
*18	....	12 sep. 1865 — 14 mai 1866.

---

(1) Les registres sont désignés par des astérisques, tous les autres articles sont des dossiers.

Enregistrement in-extenso des ordres du C. A. (volumes destinés à la communication des ordres aux officiers intéressés ; série généralement plus complète que la précédente).

*19	....	5 mars 1860 — 19 mars 1862.
*20	....	20 mars 1862 — 21 juin 1863.
*21	....	27 juin 1863 — 25 sept. 1864.
*22	....	26 sept. 1864 — 1er juin 1886.
*23	....	2 juin 1866 — 31 déc. 1868.
*24	....	3 janv. — 27 déc. 1869.
*25	....	27 déc. 1869 — 31 déc. 1870.

Registres des ordres du C. A. (Enregistrement in-extenso ou minutes).

*26	....	1er janv. 1871 — 21 oct. 1871.
*27	....	26 oct. 1871 — 11 nov. 1872.
*28	....	12 nov. 1872 — 12 sept. 1873.
*29	....	13 sept. 1873 — 16 juil. 1874.
*30	....	17 juil. 1874 — 5 avr. 1875.
*31	....	5 avr. 1875 — 11 févr. 1876.
*32	....	19 mars 1877 — 1er avr. 1878.
*33	....	10 avr. 1878 — 31 janv. 1879.
*34	....	1er févr. 1879 — 30 mars 1880.
*35	....	30 mars 1880 — 26 mai 1881.
*36	....	26 mai 1881 — 27 févr. 1882.
*37	....	27 févr. — 23 déc. 1882.
*38	....	23 déc. 1882 — 22 mars 1884.
*39	....	22 mars 1884 — 3 août 1885.
*40	....	6 août 1885 — 10 avr. 1886.
*41	....	11 avr. 1886 — 1er mars 1887.
*42	....	2 mars 1887 — 9 nov. 1887.
*43	....	11 nov. 1887 — 24 nov. 1888.
*44	....	26 nov. 1888 — 13 oct. 1890.
*45	....	13 oct. 1890 — 30 sept. 1892.
*46	....	30 sept. 1892 — 29 déc. 1893.
*47	....	1er janv. 1894 — 27 mars 1895.
*48	....	27 mars 1895 — 17 janv. 1896.
*49	....	17 janv. — 13 nov. 1896.
*50	....	13 nov. 1896 — 14 oct. 1897.
*51	....	15 oct. 1897 — 21 juil. 1898.
*52	....	23 juil. 1898 — 5 avr. 1899.
*53	....	5 avr. — 19 oct. 1899.
*54	....	19 oct. 1899 — 10 mai 1900.

*55	....	10 mai — 11 nov. 1900.
*56	....	12 nov. 1900 — 11 juin 1901.
*57	....	12 juin 1901 — 15 juil. 1902.
*58	....	16 juil. 1902 — 21 mars 1903.
*59	....	21 mars 1903 — 8 févr. 1904.
*60	....	9 févr. — 28 nov. 1904.
*61	....	30 nov. 1904 — 26 janv. 1906.
*62	....	27 janv. 1906 — 2 mars 1907.
*63	....	4 mars — 12 déc. 1907.
*64	....	13 déc. 1907 — 31 déc. 1908.
*65	....	1er janv. — 31 oct. 1909.
*66	....	1er nov. 1909 — 30 avr. 1910.
*67	....	4 mai — 23 août 1910.
*68	....	24 août 1910 — 6 mars 1911.
*69	....	8 mars — 9 nov. 1911.
*70	....	9 nov. 1911 — 31 août 1912.
*71	....	1er sept. 1912 — 18 avr. 1913.
*72	....	18 avr. 1913 — 1er janv. 1914.
*73	....	1er janv. — 16 juil. 1914.
*74	....	16 juil. — 31 déc. 1914.
*75	....	4 janv. — 31 août 1915.
*76	....	1er sept. 1915 — 1er janv. 1916.
*77	....	1er janv. — 27 mars 1916.
*78	....	27 mars — 3 juil. 1916.
*79	....	3 juil. — 20 sept. 1916.
*80	....	20 sept. — 31 déc. 1916.

Ordres divers.

81*	Ordres extraits des précédentes séries.......	29 juin 1842 — 10 juil. 1895.
*82	....	11 janv. 1843 — 6 juil. 1872.
*82 bis	Cahier des communications et de consignes du C. A. commandant la Marine en Algérie.	1916 — 1917.

CORRESPONDANCE

Dépêches ministérielles.

*83	Directions du Personnel et des Fonds et Invalides	1er août 1833 — 26 déc. 1838.
*83 bis	Direction des ports et Secrétariat général..	10 août 1834 — 12 déc. 1838.

*84	Toutes directions......	années 1839 et 1840.
*85	....	— 1841.
*86	....	— 1842.
*87	....	— 1843.
*88	....	— 1844.
*89	....	— 1845.
*90	....	— 1846.
*91	....	— 1847.
*92	....	— 1848.
*93	....	— 1849.
*94	....	— 1850.
*95	....	— 1851.
*96	....	— 1852.
*97	....	— 1853.
*98	....	— 1854.
*99	....	— 1855.
*100	....	— 1856.
*101	....	— 1857.
*102	....	— 1858.
*103	....	— 1859.
*104	....	— 1860.
*105	....	— 1861.
*106	....	— 1862.
*107	....	— 1863.
*108	....	— 1864.
*109	....	— 1865.
*110	....	— 1866.
*111	....	— 1867.
*112	....	— 1868.
*113	....	— 1869.
*114	....	— 1870.
*115	....	— 1870.
*116	....	— 1872.
*117	....	— 1872.
*118	....	— 1873.
*119	....	— 1874.
*120	....	— 1875.
*121	....	— 1876.
*122	....	— 1877.
*123	....	— 1878.
*124	....	— 1879.
*125	....	— 1880.
*126	....	— 1881.

*127	....	année 1882.
*128	....	— 1883.
*129	....	— 1884.
*130	....	— 1885.
*131	....	— 1886.
*132	....	— 1887.
*133	....	— 1888.
*134	....	— 1889.
*135	....	— 1890.
*136	....	— 1891.
*137	....	1er semestre 1892.
*138	....	2e semestre 1892.
*139	....	1er semestre 1893.
*140	....	2e semestre 1893.
*141	....	1er semestre 1894.
*142	....	2e semestre 1894.
*143	.... 1894 et	1er semestre 1895.
*144	....	1er semestre 1895.
*145	....	2e semestre 1895.
*146	....	1er semestre 1896.
*147	....	2e semestre 1896.
*148	....	1er semestre 1897.
*149	....	2e semestre 1897.
*150	....	1er semestre 1898.
*151	....	2e semestre 1898.
*152	....	1er semestre 1899.
*153	....	2e semestre 1899.
*154	....	1er semestre 1900.
*155	....	2e semestre 1900.
*156	....	1er semestre 1901.
*157	....	2e semestre 1901.
*158	....	1er semestre 1902.
*159	....	2e semstre 1902.
*160	....	1er semestre 1903.
*161	....	2e semestre 1903.
*162	....	1er semestre 1904.
*163	....	2e semestre 1904.
*164	....	1er semestre 1905.
*165	....	2e semestre 1905.
*166	....	1er semestre 1906.
*167	....	2e semestre 1906.
*168	....	1er semestre 1907.
*169	....	2e semestre 1907.

*170	....	1er semestre 1908.
*171	....	2e semestre 1908.
*172	....	1er semestre 1909.
*173	....	2e semestre 1909.
*174	....	1er semestre 1910.
*175	....	2e semestre 1910.
*176	....	1er semestre 1911.
*177	....	2e semestre 1911.
*178	....	1er semestre 1912.
*179	....	2e semestre 1912.
*180	....	1er semestre 1913.
*181	....	2e semestre 1913.
*182	....	1er semestre 1914.
*183	....	2e semestre 1914.
*184	....	1er semestre 1915.
*185	....	2e semestre 1915.
*186	....	1er semestre 1916.
*187	....	2e semestre 1916.
*188	....	oct. à déc. 1916.
*189	....	janv à mars 1917.
*190	....	avr. à juin 1917.
*191	....	juillet 1917.
*192	....	août et sept. 1917.
*193	....	oct. à déc. 1917.
*194	....	1er trimestre 1918.
*195	....	2e trimestre 1918.
*196	....	3e trimestre 1918.
*197	....	4e trimestre 1918.
*198	....	1er semestre 1919.

*198 bis	Copies conformes transmises par l'Etat-major au commissariat......	années	1833-1840.
*199	....	—	1841-1843.
*200	....	—	1844.
*201	....	—	1845.
*202	....	—	1846.
*203	....	—	1847.
*204	....	—	1848.
*205	....	—	1849.
*206	....	—	1850.
*207	....	—	1851.
*208	....	—	1852.

Lettres du Gouverneur.

*209	Originaux	années	1854-1855-1856.
*210	....	—	1857-1858-1859.
*211	....	—	1860-1861-1862.
*212	....	—	1863.
*213	Copies conformes assemblées par l'Inspecteur de la Marine d'Alger	—	1860-1863.
*214	Originaux	—	1864.
*215	Copies conformes assemblées par l'Inspecteur de la Marine d'Alger	—	1864-1865.
*216	Originaux	—	1865.
*217	....	—	1866.
*218	....	—	1867.
*219	....	—	1868.
*220	....	—	1869.
*221	....	—	1870.
*222	....	—	1871.
*223	....	—	1872.
*224	....	—	1873.
*225	....	—	1874.
*226	....	—	1875.
*227	....	—	1876.
*228	....	—	1877.
*229	....	—	1878.
*230	....	—	1879.
*231	....	—	1880.
*232	....	—	1881.
*233	....	—	1882.
*234	....	—	1883.
*235	....	—	1884.
*236	....	—	1885.
*237	....	—	1886.
*238	....	—	1887.
*239	....	—	1888.
*240	....	—	1889.
*241	....	—	1890.
*242	....	—	1891.
*243	....	—	1892.

*244	année	1893.
*245	—	1894.
*246	—	1895.
*247	—	1896.
*248	—	1897.
*249	—	1898.
*250	—	1899.
*251	—	1900.
*252	—	1901.
*253	1er semestre	1902.
*254	2e semestre	1902.
*255	1er semestre	1903.
*256	2e semestre	1903.
*257	1er semestre	1904.
*258	2e semestre	1904.
*259	1er semestre	1905.
*260	2e semestre	1905.
*261	1er semestre	1906.
*262	2e semestre	1906.
*263	1er semestre	1907.
*264	2e semestre	1907.
*265	années	1908.
*266	—	1909.
*267	—	1910.
*268	—	1911.
*269	—	1912.
*270	—	1913.

Minutes des lettres au Gouverneur général.

*271	année	1841.
*272	—	1842.
*273	—	1843.
*274	—	1844.
*275	—	1845.
*276	—	1846.
*277	—	1847.
*278	—	1848.
*279	—	1849.
*280	—	1850.
*281	—	1851.
*282	—	1852.
*283	—	1853.

*284	année	1854.
*285	—	1855.
*286	—	1856.
*287	—	1857.
*288	—	1858.
*289	—	1859.
*290	—	1860.
*291	—	1861.
*292	—	1862.
*293	—	1863.
*294	—	1864.
*295	—	1865.
*296	—	1866.
*297	—	1867.
*298	—	1868.
*299	—	1869.
*299 bis	—	1871.
*300	—	1872.
*301	—	1873.
*302	—	1874.
*303	—	1875.
*304	—	1876.
*305	—	1877.
*306	—	1878.
*307	—	1879.

Minutes des lettres au Gouverneur général

*308	année	1879.
*308 bis	—	1880.

Minutes des lettres au Ministre.

*309	année	1880.

Minutes des lettres au Ministre et au Gouverneur général.

*310	année	1881.

Minutes des lettres au Ministre, au Gouverneur général et autres fonctionnaires.

*311	année	1882.
*312	—	1883.

*313 .... année 1884.
*314 .... — 1885.
*315 .... — 1886.
*316 .... — 1887.
*317 .... — 1888.
*318 .... — 1889.
*319 .... — 1890.
*320 .... — 1891.
*321 .... — 1892.
*322 .... — 1893.

Minutes des lettres au Ministre.

*323 .... 28 juin 1895 — 23 avr. 1896.
*324 .... 27 avr. 1896 — 3 avr. 1897.
*325 .... 5 avr. — 31 déc. 1897.
*326 .... 1er janv. 1898 — 16 mars 1899.
*327 .... 17 mars 1899 — 3 mars 1900.
*328 .... 6 mars 1900 — 22 avr. 1901.
*329 .... 23 avril 1901 — 29 juil. 1902.
*330 .... 29 juil. 1902 — 2 juin 1903.
*331 .... 2 juin 1903 — 10 sept. 1904.
*332 .... 14 sept. 1904 — 9 mai 1905.
*333 .... 10 mai 1905 — 30 mai 1906.
*334 .... 6 juin — 11 oct. 1906.
*335 .... 13 oct. 1906 — 4 mai 1907.
*336 .... 4 mai 1907 — 8 mars 1908.
*337 .... 10 mars 1908 — 22 avr. 1909.
*338 .... 25 avr. 1909 — 29 juin 1910.
*339 .... 29 juin 1910 — 1er janv. 1912.
*340 .... 1er janv. 1912 — 1er janv. 1914.
*341 .... 1er janv. 1914 — 1er janv. 1916.
*342 .... 1er janv. — 31 déc. 1916.

Enregistrement in-extenso des lettres au Ministre, au Préfet maritime et à diverses autorités.

*343 .... 1850-1851.

Correspondance échangée avec le Préfet maritime.

*344 .... 1852.
*345 .... 1861-1864.

Enregistrement in-extenso de la correspondance au départ, volumes intitulés le plus souvent « Correspondance du chef d'Etat-major ».

*346 .... 1863-1864.
*347 .... 1864-1866.
*348 .... 1867-1869.
*349 .... 11 févr. 1874 — 14 juil. 1875.
*350 .... 14 juil. 1875 — 10 mai 1877.
*351 .... 10 mai 1877 — 4 oct. 1878
*352 .... 4 oct. 1878 — 3 avr. 1880.
*353 .... 7 avr. 1880 — 8 juin 1881.
*354 .... 9 juin 1881 — 23 janv. 1882.
*355 .... 26 janv. 1882 — 16 janv. 1883.
*356 .... 17 janv. 1883 — 25 oct. 1884.
*357 .... 25 oct. 1884 — 30 déc. 1885.
*358 .... 2 janv. 1886 — 25 avr. 1887.
*359 .... 25 avr. 1887 — 27 mars 1888.
*360 .... 28 mars 1888 — 6 nov. 1895.
*361 .... 18 nov. 1895 — 27 juin 1900.
*362 .... 30 juin 1900 — 20 févr. 1907.
*363 .... 26 févr. 1907 — 18 janv. 1912.
*364 .... 18 janv. 1912 — 20 juil. 1915.
*365 .... 2 août 1915 — 3 juin 1918.

Enregistrement in-extenso de la correspondance adressée aux autorités d'Algérie et de la métropole, autres que le Ministre, en particulier aux commandants et directeurs de ports.

*366 .... 21 nov. 1865 — 17 août 1872.

« Correspondance particulière » in-extenso, minutes des lettres adressées aux autorités autres que le Ministre et aux particuliers, et signées du C. A.

*367 .... année 1854.

« Correspondance locale » in-extenso, minutes des lettres adressées aux autorités d'Algérie ou de la Métropole autres que le Ministre.

*368 .... année 1851.
*369 .... — 1852.
*370 .... — 1853.

*371	....	année 1855.
*372	....	— 1856.
*373	....	— 1857.
*374	....	— 1858.
*375	....	— 1859.
*376	....	— 1860.
*377	....	— 1861.
*378	....	— 1862.
*379	....	— 1863.
*380	....	— 1864.
*381	....	— 1865.
*382	....	— 1866.
*383	....	— 1867.
*384	....	— 1868.
*385	....	— 1869.
*386	....	— 1870.
*387	....	— 1871.
*388	....	— 1872.
*389	....	— 1873.
*390	....	— 1874.
*391	....	— 1875.
*392	....	— 1876.
*393	....	— 1877.
*394	....	— 1878.

Enregistrement in-extenso et minutes de la correspondance adressée aux autorités d'Algérie et de la Métropole autres que le Ministre, registres le plus souvent intitulés « Lettres diverses ».

*395	....	27 juin 1895 — 11 févr. 1897.
*396	....	12 févr. 1897 — 3 sept. 1898.
*397	....	3 sept. 1898 — 28 déc. 1899.
*398	....	8 janv. 1900 — 30 nov. 1901.
*399	....	30 nov. 1901 — 30 déc. 1902.
*400	....	1er janv. — 30 juil. 1903.
*401	....	1er août 1903 — 2 mai 1904.
*402	....	2 mai 1904 — 11 janv. 1905.
*403	....	12 janv. — 19 juil. 1905.
*404	....	19 juil 1905 — 5 févr. 1906.
*405	....	6 févr. — 9 août 1906.
*406	....	9 août 1906 — 24 janv. 1907.
*407	....	24 janv. — 17 mai 1907.

*408	....	18 mai — 11 déc. 1907.
*409	....	12 déc. 1907 — 29 janv. 1908.
*410	....	30 janv. — 31 déc. 1908.
*411	....	2 janv. — 29 juil. 1909.
*412	....	31 juil. 1909 — 14 févr. 1910.
413	....	14 févr. — 12 juil. 1910.
*414	....	12 juil. 1910 — 19 févr. 1911.
*415	....	21 févr. — 11 nov. 1911.
*416	....	14 nov. 1911 — 7 mars 1913.
*417	....	7 mars 1913 — 5 févr. 1914.
*418	....	7 févr. 1914 — 21 avr. 1915.
*419	....	27 avr. 1915 — 27 mars 1916.
*420	....	27 mars 1916 — 9 mai 1917.

Enregistrement in-extenso de la correspondance avec les directeurs des ports d'Algérie.

*421	....	30 juil. 1869 — 4 déc. 1872.
*422	....	4 déc. 1872 — 18 mai 1875.
*423	....	1er juin 1875 — 9 mars 1878.
*424	....	11 mars 1878 — 5 août 1881.

Enregistrement in-extenso de la correspondance adressée aux commandants des forces navales.

*425	Divisions navales de Tunisie	10 févr. 1897 — 20 août 1905.
*426	Commandants de bâtiments	14 août 1883 — 13 oct. 1891.
*427	Bâtiments et services de la division navale d'Algérie	4 oct. 1906 — 18 juil. 1907.
*428	....	18 juil. 1907 — 1er mai 1909.
*429	....	4 mai 1909 — 25 juil. 1910.
*430	Défense mobile d'Oran.	1er sept. 1899 — 3 déc. 1901.
*431	....	5 déc. 1901 — 1er avril 1905.
*432	....	1er avril 1905 — 1er oct. 190?
*433	« Téméraire » puis « Coureur »...........	4 nov. 1899 — 24 sept. 1906.
*434	« Dague », puis « Mousquetaire » et « Cheliff »	25 nov. 1899 — 1er mai 1906.
*435	« Aventurier », école de pilotage d'Algérie-Tunisie	3 oct. 1900 — 7 juin 1901.

*436	Instructions aux commandants des bâtiments prenant la mer.	8 mars 1892 — 3 juin 1902.

Enregistrement in-extenso de la correspondance latérale et intérieure.

*437	....	13 oct. 1836 — 25 juin 1840.

Enregistrement des bordereaux.

*438	....	1914
*439	....	1915 — 1916

Enregistrement in-extenso des télégrammes reçus et expédiés.

*440	....	7 août 1884 — 31 déc. 1886.
*441	....	Année 1889.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMMANDEMENT DE LA MARINE EN ALGÉRIE

*442	« Registre des états-majors » du commandement de la Marine, des défenses mobiles et des bâtiments stationnés en Algérie, donnant les mouvements des officiers..........	1903 — 1906
*443	Journal du chef d'état-major, constituant à la fois un journal des événements notables de son service, un minutier et un registre des lettres reçues par lui	1852
*444	....	1853
*445	....	1855
*446	....	1856
*447	....	1857
*448	....	1858

*449	....	1859
*450 (1)	....	5 sept. 1862 — 28 janv. 1865
451	Bibliothèque du chef d'état-major, alias de la Majorité. Pièces comptables concernant les acquisitions..	1905 — 1912
*452	Catalogue-inventaire de la même bibliothèque.	1893 — 1912
453	Documents adressés au C. A. cdt. la Marine en Algérie en tant que membre du Conseil de gouvernement	1909 — 1913
454	Honneurs et préséances. Cérémonies. Visites. Prises de commandement des C. A. cdt. la Marine en Algérie....	1893 — 1916
455	Fusion de la direction des mouvements du port d'Alger et de la défense mobile (1898). Travail du L. V. Puech, directeur des mouvements du port, sur la réorganisation de ce service (1908)..	1898 — 1908

FORCES NAVALES STATIONNÉES EN ALGÉRIE

*456	Registre des états-majors des bâtiments armés de la station navale de l'Algérie, donnant annuellement les mouvements des bâtiments et mutations des officiers	1853 — 1862
*457	Suite du registre précédent...........	1863 — 1876

---

(1) A la fin de ce volume, notes prises sur les mouvements des bâtiments et le personnel des ports d'Algérie, du 1er avril 1869 au 12 juillet 1874.

*458	Recueil factice de notes et pièces de correspondance concernant la défense mobile de l'Algérie	1893
459	Rapports mensuels et semestriels des commandants des défenses mobiles d'Algérie. Organisation des flottilles d'Algérie	1898 — 1911
460	Torpilleurs. Epuration des eaux servant à l'alimentation de leurs chaudières (1900-1907). Entretien des chaudières des torpilleurs de réserve (1898-1899). Chaudières des torpilleurs (1901)	1893 — 1910
461	Echouage du torpilleur « 191 », le 18 juin 1908, à la plage de la Madrague (Guyotville)	1908
462	Patrons pilotes des 4e et 5e flottilles	1902 — 1909
463	Abordage du « Dard » avec le « Henri IV »	1909
464	Essai de vitesse. Commission de constatation de vitesse. Base de vitesse d'Alger	1904 — 1908
465	Marchés et plans. Docks à une place pour torpilleurs (1900). Bateaux-pompes (1900). Appareil à comprimer l'air, système Thirion. Réservoir à air comprimé de 370 litres pour station de torpilleurs (1888). Pompe de compression pour l'air, système Brotherod. Pompe de compression pour l'air, système Withead. Bateaux-pompes (1897). Docks (1896)	1899 — 1910
466	Appareils coupe-filets et perforateurs	
467	Torpilles. Appareils Obry (1900-1911). Projet de guide pratique à l'usage des commissions de réglage (1899-1900)	1899 — 1911
468	Torpilleurs « 264 » et « 290 »	1912 — 1914
469	Torpilleurs « Janissaire » et « Moulouya »	1911 — 1914
470	Torpilles automobiles et mines	1907 — 1916

PRÉPARATION A LA GUERRE

MOBILISATION. — ORGANISATION DE LA DÉFENSE DES COTES ET DE LA SURETÉ INTÉRIEURE DE LA COLONIE

471	Mobilisation	1894 — 1900
472	Personnel et matériel nécessaires en temps de guerre aux services de l'arrière, de la reconnaissance, de la police de la navigation et des renseignements	1911
473	Officiers de réserve. Inspections. Etats, notes, contrôles et correspondance les concernant	1891 — 1908
474	Service des inscrits algériens à bord des bâtiments de l'Etat	1899 — 1905
475	Mobilisation des inscrits maritimes	1900 — 1901
476	Transport des troupes d'Afrique en cas de mobilisation. Mobilisation des inscrits maritimes en Algérie	1874 — 1888
477	Transports par mer entre la France et l'Algérie en cas de mobilisation (plan XVII)	1914
478	Travail du L. V. Baudry, commandant le groupe 186-222, sur l'utilisation des sous-marins pour la défense du littoral algéro-tunisien	1904
479	Organisation des postes-vigies, postes à nouvelles, sémaphores et postes de refuge pour torpilleurs. Exercices de mobilisation des inscrits maritimes affectés à ces services	1898 — 1899
480	Mobilisation. Instructions données aux chefs des quartiers en cas de guerre	1898 — 1907
481	Organisation du service de la reconnaissance des navires sur le littoral de l'Algérie. Police de la navigation et arraisonnement en temps de guerre dans les ports d'Algérie. Personnel nécessaire au fonctionnement des services maritimes de sûreté et de défense des côtes	1909 — 1913

482 Organisation du service de la reconnaissance des navires à Alger, Oran, Bougie, Bône et Philippeville............. 1911 — 1912

483 Règlement du port d'Alger concernant la police de la navigation en temps de guerre 1912

484 Renseignements et projets militaires. Défense des côtes.................... 1898 — 1903

1—6 Iles de Malte et de Gozzo (1898).
7—12 Rôle des petites îles du littoral (Rachgoun, Habibas, Plane, Kani et Kuniat) en temps de guerre (1899).
13 Même matière : câbles sous-marins reliant l'Algérie-Tunisie à la métropole (1899).
14—16 Défense des petites îles du littoral ci-dessus désignées (1899).
17 Défense des mêmes îles et de celle de Galite (1899).
18 Défense des îles du littoral tunisien (1899).
19—22 Défense des îles du littoral algérien (1899).
23—25 *bis* Défense des îles Habibas (1899).
26—28 Défense des îles du littoral algéro-tunisien (1899).
29—38 Défense des îles Habibas et Rachgoun (1899-1900).
39—40 Défense des îles du littoral algéro-tunisien (1900).
41 Malte (1902).
42—45 Rachgoun, îles Zaffarines, lac de Puerto-novo et Melilla (1902).
46 Iles Zaffarines et Melilla (1903).

485 Instruction du Ministre de la guerre du 30 décembre 1845 sur la défense des côtes ....

486 Comités et commissions chargés d'étudier la défense des côtes (procès-verbaux, correspondance et notes)........ 1860 — 1873

487 Règlementation des conférences mixtes d'officiers de marine, d'artillerie et du génie relatives à l'armement du littoral 1884 — 1909

488 Sous-commission de la défense des côtes, littoral Est............................. 1870 — 1872

489 Sous-commission de la défense des côtes, littoral Ouest.......................... 1872 — 1873

490 Défense des côtes de l'Algérie et de la Tunisie. Rôle de la Marine dans la défense de l'Algérie et de la Tunisie contre un ennemi extérieur et une insurrection indigène. Notes sur la participation de la Marine et la répression de l'insurrection indigène de 1871. Organisation du réseau télégraphique du littoral. Transmission de l'ordre de mobilisation aux sémaphores .... 1891 — 1898

491 Défense fixe et mobile de l'Algérie et de la Tunisie, particulièrement de Bizerte, la Goulette, la Marsa et Tunis.......... 1892 — 1910

492 Projet d'organisation de la défense maritime de l'Algérie préparé par le C. A. de Percin, commandant la division navale de l'Agérie et a Marine en Agérie (2e exemplaire avec carte annexée, et 3e exemplaire)........................ 1904

493 Cartes imprimées des points fortifiées du littoral, avec additions manuscrites (désignation des batteries, plan des champs de tir et des feux) faites, semble-t-il, de 1891 à 1896. Plan manuscrit des feux du port d'Alger et des champs de tir des batteries des phares de Djidjelli et de Bougie (1896). Répartition des atlas des batteries de côtes (1912).

494 Port et front de mer d'Oran (défense, éclairage électrique du port)........... 1891 — 1905

495 Front de mer d'Oran.................... 1905 — 1912

496 Port et front de mer de Bougie (défense, éclairage électrique du port).......... 1869 — 1905

497 Port et front de mer de Bône (défense, éclairage électrique du port)............ 1891 — 1903

498 Port et front de mer de Philippeville (défense, éclairage électriqué du port).... 1891 — 1907

499 Projecteurs et canons à tir rapide de la défense des ports d'Alger et Oran.... 1899 — 1901

500 Projecteurs et canons à tir rapide de la défense des abords des ports d'Alger, Oran, Bougie, Bône et Philippeville.... 1897 — 1905

501 Canons revolvers de Bône et de Philippeville .... 1898 — 1905

502 Révision de l'armement du front de mer d'Alger .... 20 nov. 1913-18 av. 1914

503 Suppression des fronts de mer de Bône, de Philippeville et de Bougie. Révision

de l'armement des fronts de mer d'Oran .... 10 mars 1913-20 mars 1914

504 Modifications apportées à l'armement des fronts de mer de l'arrondissement algéro-tunisien .... 1915 — 1917

INSPECTIONS

505 Inspections générales de................ 1898 — 1899
506 Inspection générale de.................. 1900
507 Inspection générale de.................. 1901
508 Inspection générale de 1902 (rapport sur la surveillance de la pêche)............ 1902
509 Inspection générale de 1904 (plusieurs rapports sur la surveillance de la pêche) 1904
510 Inspection générale de 1905 (plusieurs rapports sur la surveillance de la pêche) 1905
511 Inspection de la défense mobile d'Algérie et des 4e et 5e flottilles par les vice-amiraux Fournier et Melchior......... 1901 — 1907
512 Inspection générale des 4e et 5e flottilles par le V.-A. de Jonquières............ 1908

INSTRUCTION ET ENTRAINEMENT DU PERSONNEL MANŒUVRES NAVALES. TIR. POUDRES

513 Manœuvres navales...................... 1898
514 1900
515 1901
516 1902
517 1906
518 1910
519 1914
520 Manœuvres combinées entre les forces navales stationnées en Algérie et d'autres forces navales ou les places maritimes. Exercices de mobilisation de la 5e flottille (1906-1907)................ 1899 — 1911
521 Régime des champs de tir à la mer, des batteries de côte de Philippeville, Bougie et Djidjelli.......................... 1896
522 Régime des champs de tir (Alger, Bône, Oran, Djidjelli, Koléa, Cherchell, Stora, Dellys, Philippeville, Collo)............ 1903 — 1918

523 Tir. Poudres. Approvisionnement en munitions. Ecoles à feu. Tables de tir.... 1894 — 1916
524 Organisation de l'Ecole de pilotage d'Algérie-Tunisie .... 1900 — 1903

JUSTICE MARITIME

*525 Enregistrement « in-extenso » des ordres du C. A. commandant la Marine en Algérie concernant la Justice Maritime. Jugement des conseils de révision, de justice et de discipline................ 1864 — 1900

PORTS ET LITTORAL D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

TRAVAUX ET PROJETS IMMOBILIERS. — HYDROGRAPHIE. — ECLAIRAGE *et* BALISAGE. — COMMUNICATIONS

Ensemble du Littoral. Ports divers.

526 Plans des ports d'Oran, Mostaganem, Philippeville, Ténès, de la partie du littoral avoisinant Bône et des ports non désignés. (La plupart de ces plans ne sont pas datés : les plus anciens semblent remonter à 1860 environ).
527 Commissions nautiques des ports d'Oran, La Calle et d'Arzew.................... 1913 — 1919
528 Conférences mixtes concernant le dérasement de la Roche-sans-nom (1910), le revêtement du talus intérieur de la jetée Nord du port d'Alger (1910), l'extension du port d'Alger vers le S.-E. (1914), la construction d'un avant-port et la première partie d'un arrière-port à Bougie (1913), la construction du quai Nord du môle Amiral-Mouchez au port d'Alger (1910), l'installation d'un chemin de fer aérien entre Sebabna et la mer (promontoire de Kelah ben Ouhoud, tribu des M'Sirda, cercle de Marnia, 1910-1911), la déviation des égouts aboutissant au port d'Oran (1913)........... 1910 — 1914

529 Travaux et sondages des ports d'Alger, Ténès et Mostaganem.................. 1899 — 1910
530 Estacades d'Alger, Oran, Bougie, Bône et Philippeville .... 1902 — 1914
531 Commissions nautiques chargées d'étudier l'amélioration des petits ports et des débarcadères dans les ports d'Algérie. Aménagement d'abris pour les pêcheurs 1907 — 1913
532 Travaux projetés ou en cours d'exécution dans les ports d'Algérie (Bône, La Calle, Herbillon, Philippeville, Djidjelli, Bougie, Tighzirt, Port-Gueydon, Dellys, ouvrages compris entre l'Oued Damous et le Mazafran)........................ 1907 — 1909
533 Corps morts.......................... 1892 — 1913
534 « Alger historique ». Recueil factice de documents concernant surtout les travaux du port d'Alger et la défense des côtes de l'Algérie..................... 1840 — 1886

1. Plan représentant la combinaison du feu défensif du port militaire d'Alger (23 août 1840).
2. Note sur les moyens d'assurer la défense du port projeté pour Alger, par la commission nautique constituée pour l'étude de cette question (1er décembre 1845).
3. Lettre du gouverneur général sur le projet d'une batterie destinée à couvrir à l'est les établissements de l'îlot de la Marine d'Alger (4 janvier 1847).
4. Procès-verbal de conférence de la commission des batteries de côte concernant l'armement de l'îlot de la Marine d'Alger (1 croquis joint) (15 janvier 1847).
5. Lettre du gouverneur général au sujet de l'étude de la défense de la rade et de la côte aux environs d'Alger (29 janvier 1847).
6. Procès-verbal de conférence de la sous-commission d'armement pour l'organisation de la défense des côtes entre la Reghaia et le Mazafran (23 septembre 1847).
7. Procès-verbal de conférence mixte tenue entre les commandants supérieurs de la Marine, de l'artillerie et du génie au sujet de l'armement des batteries de l'îlot de la Marine d'Alger (28 septembre 1847).
8. Lettre d'un membre de l'état-major de la milice algérienne au C. F. Pallu-Duparc, secrétaire de la commission mixte de défense des côtes, au sujet des travaux de la rade de Mers-el-Kebir. Réponse à cette lettre (entre 1850 et 59).

9. Note du C. F. Pallu-Duparc, secrétaire de la commission mixte de défense des côtes (communication de pièces concernant le port d'Alger) (1er septembre 1852).
10. Lettre du préfet d'Alger au sujet de comptes-matières (8 juillet 1853).
11. Mémoire sur un nouveau genre de canonnières par l'E. V. Charpy (17 novembre 1855).
12. *Rapport fait à M. le maréchal, gouverneur général de l'Algérie, par la commission instituée pour étudier l'affectation des quais du port d'Alger* (imprimé, Alger, 1856, in-4°).
13. Procès-verbal d'une séance de la commission mixte de défense des côtes (projet de création d'un arsenal maritime dans le sud du port d'Alger (15 novembre 1856).
14 et 14 *bis* Minute et expédition du procès-verbal d'une séance de la commission mixte (projet de création d'un arsenal maritime sur « l'îlot Turc » d'Alger) (11 janvier 1858).
15. Note du général de brigade, commandant supérieur du génie en Algérie, sur le projet d'installation des établissements de la Marine impériale dans « l'îlot Turc », à Alger) (11 janvier 1858).
16. Lettre du gouverneur général sur l'emplacement adopté pour le nouveau lazaret d'Alger (26 janvier 1858).
16 *bis* et 16 *ter* Minute et expédition du procès-verbal d'une séance de la commission mixte de la défense des côtes (projet de création d'un lazaret à Alger) (26 janvier 1858).
17—42 Correspondance, notes et procès-verbaux de la commission mixte de la défense des côtes et d'une conférence mixte, relatifs à la construction d'un brise-lames muni d'une batterie, à l'entrée du port d'Alger (21 janvier-4 avril 1858).
43. Procès-verbal d'une séance de la commission locale de défense des côtes de l'Algérie (défense des abords du port d'Alger à l'est et de la rade : un croquis) (23 novembre 1858).
44. Procès-verbal d'une conférence tenue entre les commandants de l'artillerie et du génie de la place de Bône et de ses dépendances au sujet de l'organi-

sation de la défense des côtes (places de La Calle et de Bône) (17 février 1859).

45. Convocation à une réunion de la commission mixte de la défense des côtes (16 mai 1859).

46. Lettre du général commandant supérieur du génie au sujet de l'armement des batteries de côtes et des fronts de mer du port d'Alger (30 mai 1859).

47. Rapport de la Commission locale du port de Brest chargée de préparer un projet de programme pour les essais des bâtiments (21 janvier 1876).

48. Arrêté préfectoral délimitant la partie de la baie du cap Matifou affectée au mouillage des navires en quarantaine (27 juillet 1885).

49. Lettre du gouverneur général au C. A. annonçant qu'il vient d'autoriser les voiliers en quarantaine à mouiller dans l'avant-port de l'Agha (5 octobre 1885).

50. Rapport de la commission nautique chargée d'examiner l'avant-projet d'une jetée au cap Matifou (31 octobre 1885).

51. Arrêté du préfet du département d'Alger portant règlement pour le service sanitaire du port d'Alger et du lazaret de Matifou (autographié) sans date.

52—53 Pièces relatives à la transgression par les pêcheurs italiens de Castiglione de l'interdiction de pêcher (3-4 août 1886).

Alger

534 bis	Ilot de l'Amirauté. Travaux. Concession de logements dans les immeubles de l'Amirauté. Logements des explosifs. Echange de voûtes avec le département de la guerre. Autorisltion de passage sous les anciennes voûtes du phare. Bains de l'Amirauté..................	1883 — 1913
535	Ilot de l'Amirauté. Travaux. Concession de locaux. Echange d'immeubles. Consigne. Voirie. Armement (plans) (1)......	1863 — 1904
536	Travaux et projets. Installation de caisses à eau et de réservoirs sur la batterie de l'Amirauté. Magasins à cotonpoudre. Hôtel du Contre-amiral. Immeubles de la défense mobile.........	1895 — 1897

(1) Les pièces numérotées 2, 4, 6, 13 à 20, 26 et 28 à 31 dans un bordereau placé dans ce dossier sont en déficit.

537	Projet de construction d'une caserne pour le personnel de la Marine dans l'Ilot de l'Amirauté	1908
538	Projet d'établissement d'une station de sous-marins et de construction d'une caserne pour les équipages de la flotte. Approfondissement et dragage de la darse. Immeuble de la 4e flottille......	1902 — 1909
539	Etude de projets de stations de sous-marins et de torpilleurs..............	1887 — 1907
540	Cale de halage des torpilleurs...........	1894 — 1910
541	Dock et bateau-pompe..................	1900 — 1904
542	Construction d'un magasin pour le remisage des tins de torpilleurs sur le terre-plein des bassins de radoub. Corps-morts	1895 — 1898
543	Installation de projecteurs électriques pour la défense du port...............	1889
544	Travaux du port (jonction de l'îlot d'Al-Djafna à la terre, dérasement de la roche Sans-Nom, port de l'Agha, projets d'agrandissement du port de commerce et du port militaire)................	1899 — 1908
545	Bassins de radoub......................	1893 — 1908
546	Ascenseurs des quais du port...........	1905 — 1907
547	Conférences mixtes concernant l'aménagement du môle d'Al-Djafna (1913). Commission nautique locale constituée pour l'étude de diverses améliorations au port (1914). Organisation des commissions nautiques en Algérie (1908).	1908 — 1914
548	Conférence mixte chargée d'étudier la construction de nouveaux hangars de la Chambre de Commerce...............	1906
549	Parc à charbon.........................	1890 — 1891
550	Travaux de réfection de la terrasse du parc à charbon......................	1897
551	Projet de transformation de la ville d'Alger, par M. de Redon, ingénieur civil..	1903 — 1913
552	Fourniture d'eau par la ville d'Alger à la Marine. Egouts se déversant dans le port. Citerne flottante de la Marine....	1900 — 1913
553	Déversement des décombres et immondices à la mer........................	1884 — 1893

Partie du littoral comprise entre Alger et Oran

554 Installation de caisses à eau d'épuration à Cherchell........................... 1899 — 1900
555 Projet d'établissement d'un débarcadère ou d'un abri entre Gouraya et Villebourg 1890
556 Port, batterie et poste de refuge de torpilleurs de Ténès. Chemins de fer de Ténès à Orléansville .... 1855 — 1912
557 Port de Ténès. Installation de la défense mobile et éclairage.................... 1895
558 Port de Mostaganem. Corps-morts, caisses à eau, travaux divers.............. 1869 — 1901
559 Agrandissement du port d'Arzew........ 1886 — 1904

Oran et ports situés entre Oran et la frontière marocaine

560 Travaux du port d'Oran................ 1869 — 1871
561 Quais et docks d'Oran.................. 1899
562 Travaux du port d'Oran. Agrandissement du port et transformation de la jetée Sainte-Thérèse en quai (1898-1900). Etablissement de la défense mobile, installation de torpilles électro-automatiques et autres travaux, acquisitions immobilières (1899-1901). Construction d'un chemin de fer pour le transport des torpilles à l'atelier d'Oran (1900-1901). Agrandissement du port d'Oran vers l'Est (1900-1907).
563 Estacade du port d'Oran................ 1898 — 1904
564 Port d'Oran, avant-projet d'un nouvel agrandissement vers l'Est. Projet d'élargissement du môle des Hauts-fonds 1914
565 Station des torpilleurs d'Oran........... 1887 — 1900
566 Station des torpilleurs d'Oran, projets et travaux .... 1887 — 1897
567 Défense mobile d'Oran. Organisation, personnel, travaux, mobilisations (1898-1899). Corps-morts (1907). Chalands (1900-1901). Réfection de l'établissement de la défense mobile après le coup de vent de novembre 1900 (1900-1901). Déplacement du mouillage des torpilleurs par suite de la transformation de la jetée Sainte-Thérèse en quai (1900-1901). Projet de règlement d'armement pour la défense mobile d'Oran (1899-1900)........ 1898 — 1907

568 Transfert de la défense mobile d'Oran en quai Lamoune......................... 1899 — 1903
569 Etude de l'installation de la défense mobile d'Oran au quai Lamoune en ce qui concerne particulièrement la station de sous-marins .... 1903 — 1904
570 Défense mobile, station de sous-marins et de torpilleurs et centre de flottilles d'Oran. Installation au quai Lamoune et autres travaux...................... 1901 — 1913
571 Transfert de la défense mobile d'Oran au quai Lamoune. Marché et plan des bâtiments 1905
572 Défense mobile. Station de sous-marins et de torpilles et centre de flottilles d'Oran (usine électrique et autres installations, outillage, règlement d'armement des sous-marins)............... 1910 — 1916
573 Projet d'allongement de la cale de hâlage du poste de torpilleurs d'Oran......... 1896
574 Canalisation d'eau pour les torpilleurs d'Oran 1898
575 Carénage des torpilleurs d'Oran......... 1899 — 1905
576 Dock pour torpilleurs d'Oran............ 1899 — 1915
577 Tempête du 19 novembre 1900 à Oran.... 1900
578 Epidémie de peste d'Oran............... 1907
579 Approvisionnement du port d'Oran en charbon. Parc à charbon de Mers-el-Kebir .... 1890 — 1904
580 Mers-el-Kebir port de guerre, par M. Gérard, ingénieur civil, ancien conseiller général de la circonscription (plan).... 1898
581 Construction d'une conduite d'eau et de trois aiguades à Mers-el-Kebir pour le ravitaillement des bâtiments de guerre. 1909 — 1910
582 Demande en concession d'endiguage d'une partie de la plage de Mers-el-Kebir.... 1921 — 1913
583 Construction du port de Nemours........ 1877 — 1905

584 Port de Beni-Saf (Dépôt de charbon, appontement pour torpilleurs, ressources, abri, sondages, défense). Projet de création d'un centre de population à Takembritt et d'un port à Rachgoun. Projet de construction d'un hangar à charbon au pied du fort d'Abd-el-Kader, à Bougie (1893) .... 1893 — 1904

Partie du littoral comprise entre Alger et la frontière tunisienne

585 Ports de Dellys et Djidjelli. Rapports des commissions d'enquête nautique. Notes et documents concernant les travaux d'aménagement commercial et de défense. Comptes-rendus de trafic publiés par le service des Ponts et Chaussées (l'un de ces derniers concerne le port de Collo)............................ 1855 — 1908

586 Commission nautique pour l'examen d'un projet de jetée à Tigzirt............. 1903

587 Conférence mixte chargée d'étudier le projet de prolongement de la jetée de Port-Gueydon 1905

588 Port de Bougie. Défense maritime........ 1868 — 1872

589 Port de Bougie. Parc à charbon et prise d'eau 1892

590 Construction d'un magasin de charbon et matières grasses à Bougie............ 1894 — 1897

591 Création et extension du port de commerce de Bougie............................ 1898 — 1912

592 Station de torpilleurs et parcs à charbon de Bougie............................ 1908 — 1912

593 Station de torpilleurs et de sous-marins et immeuble du service de l'Inscription maritime de Philippeville............. 1895 — 1910

594 Etude d'un projet de chemin de fer privé et d'un wharf d'embarquement destinés à desservir la mine des Beni-Felkaï...... 1907

595 Station de torpilleurs et de sous-marins de Philippeville. Organisation des communications électriques à Philippeville. Bordereau d'un dossier en déficit concernant le transfert à Philippeville du poste de torpilleurs de Bône (1896-1903). 1898 — 1913

596 Port de Bône et partie avoisinante du littoral. Défense maritime. Travaux. Actes de la sous-commission de défense des côtes de la subdivision de Bône et d'autres commissions et conférences mixtes 1867 — 1872

597 Port et ville de Bône. Défense maritime. Installation d'un poste de torpilleurs. Pilotage et balisage (1)................ 1857 — 1910

598 Installation d'un poste de refuge de torpilleurs à Bône......................... 1887 — 1901

599 Projet d'améliorations de la station de torpilleurs de Bône...................... 1895

600 Sondages effectués par le Capitaine du port de Bône sur le récif du cap Caxin. 1885

601 Conférence mixte chargée d'étudier l'approfondissement du chenal du lac Melah 1909

602 Travaux et sondages effectués au port de La Calle............................... 1869 — 1874

603 Construction de l'immeuble de la direction du port de La Calle................. 1874

Hydrographie, Eclairage et Balisage du littoral algérien

604 Renseignements hydrographiques........ 1898 — 1908

605 Eclairage des côtes de l'Algérie.......... 1900 — 1902

606 .... 1904 — 1905

607 Avis du service des Ponts et Chaussées d'Algérie aux navigateurs et notes concernant les phares et balises du littoral algérien .... 1907 — 1913

608 Projecteurs et postes photo-électriques du littoral algérien...................... 1903 — 1915

609 Conférence mixte chargée d'étudier l'établissement d'un feu rouge à Dellys. Transformation des feux d'accès du port de Philippeville....................... 1901 — 1911

Littoral et Ports tunisiens

610 Minute du compte-rendu de sa visite à Bizerte adressée par le C. A. Fournier au

(1) Les dates données sont celles des ordonnances, décrets ou décisions présidentielles de nomination.

Ministre (24 juillet 1895) Commission nautique et sous-commission spéciale chargée d'étudier les travaux du port de Bizerte (1898-99)........ 1896 — 1899

611 Station des sous-marins de Cherbourg et de Bizerte. Rapports, correspondance, marchés, plans et photographies....... 1896 — 1905

612 Phares et sémaphores de Tunisie........ 1898 — 1899

Communications

613 T. S. F. à bord des bâtiments et sur le littoral algérien........................ 1907 — 1915

614 Projet d'établissement de sémaphores aux caps Ténès, Bougaroni (1898) et Ivi (1901). Station radiotélégraphique d'Aïn-el-Turk (1908-1911).................. 1898 — 1911

MAROC

615 Surveillance de la côte du Maroc en vue de la répression de la contrebande des armes .... 1907 — 1909

616 Transports au Maroc.................. 1907 — 1908

MARINE MILITAIRE EN TUNISIE

617 Rapports mensuels du C. V., chef de la division navale en Tunisie, commandant la Marine en Algérie (1898-1899). Renseignements adressés mensuellement par le même au même sur la situation des bâtiments de la division au point de vue de la disponibilité au combat, la situation des travaux de Sidi-Abdallah et des postes de torpilleurs, la situation des batteries de Bizerte et de La Goulette, les stocks de charbon et les besoins de la mobilisation (1899-1900). Rapports mensuels de la défense mobile de Tunisie (1899-1900). Procès-verbaux d'essais de chaudières et d'accumulateurs d'air de torpilleurs (1898). Situation au 1[er] novembre 1898 des torpilleurs armés et en réserve........... 1898 — 1901

618 Correspondance échangée avec le commandant de la Marine en Tunisie...... 1898 — 1899

MARINES ÉTRANGÈRES. GUERRES MARITIMES

619 Documents confidentiels................. 1908 — 1909

620 Neutralité de la France pendant les guerres hispano-marocaine, russo-japonaise, italo-turque et balkaniques. Neutralité en général........................... 1898 — 1913

621 Déserteurs des marines étrangères....... 1897 — 1913

INVENTIONS

622 Inventions. Générateur Caldare (1900-1902). Appareils de sauvetage (1899-1903). Autres inventions (1900-1906)... 1899 — 1906

NAVIGATION COMMERCIALE. POLICE DE LA NAVIGATION. DOMAINE PUBLIC MARITIME. PECHES

Correspondance échangée avec le directeur de l'Inscription maritime d'Oran et les directeurs des ports.

623 Correspondance reçue du directeur du port de Ténès........................ 1874

624 Correspondance échangée avec le directeur du port de Mers-el-Kebir et le directeur de l'Inscription maritime à Oran (Police de la navigation à Mers-el-Kebir. Arrivée dans ce port de la frégate espagnole insurgée **Numanzia.** Capture des insurgés de Carthagène qui s'y étaient réfugiés, parmi lesquels leur général en chef Contreras et plusieurs membres de la junte révolution-

naire. Copie d'une déclaration rédigée par Coutreras en arrivant au port. Remise de la **Numanzia** aux autorités espagnoles. Internement des réfugiés. Lettre du C. A. Schwerer, commandant l'**Alma,** témoin oculaire de la prise de Carthagène par les forces gouvernementales, donnant le récit de cet événement. Autres documents concernant l'insurrection de Carthagène. Etat général des pêches pratiquées dans le quartier d'Oran. Documents divers concernant la réglementation de la pêche dans le port de Mers-el-Kebir 1874

625 Correspondance reçue du directeur du port de Nemours........................ 1874

626 Correspondance reçue du directeur du port d'Arzew. (Travaux, personnel, police de la navigation, défense maritime, éclairage. Passage de la frégate cuirassée espagnole **Vittoria**. Forçats espagnols et déportés)..................... 1874

627 Correspondance reçue du directeur du port de Cherchell..................... 1874

628 Correspondance reçue du directeur du port de Bougie........................... 1873 — 1874

629 Correspondance reçue du directeur du port de Stora............................ 1874

630 Correspondance reçue du directeur du port de Cherchell.......................... 1874

Domaine puhlic maritime.

631 Délimitation du rivage de la mer entre la batterie du Ravin blanc (à l'Est d'Oran) et le cap Falcon..................... 1916

632 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime et d'extraction de sable............................ 1898 — 1903

Navigation commerciale.

632 bis Navigation commerciale. Police de la navigation. Accidents de mer. Ecoles d'hydrographie. Direction du port d'Alger .... 1907 — 1912

Pêches.

633 Pêche du corail. Rapport des commandants du **Corail,** de l'**Algérienne** et du **Kléber** concernant la pêche du corail et du poisson, la police de la navigation et la domanialité........................ 1832 — 1875

634 Correspondance du L. V. commandant la balancelle l'**Algérienne,** chargée de la surveillance de la pêche du corail, et autres pièces relatives aux campagnes de ce bâtiment.......................... 1861 — 1869

635 Pêche à La Calle (1902) et à Mers-el-Kebir (1903). Constitution d'une section algérienne de la Société d'Enseignement professionnel et technique des pêches maritimes (1909). Affaire du pêcheur « au bœuf » Francavilla, patron de la balancelle **Saint-Jean** (1910). Conflit entre les pêcheurs d'Alger et de Castiglione. (1911) Pêcheurs djidjelliens (1913)........... 1902 — 1913

GRÈVES ET MANIFESTATIONS

636 Grèves et manifestations du 1er mai...... 1902 — 1914

637 Grève des inscrits maritimes............ 1909

638 1909

GUERRE DE 1914-1919

Renseignements généraux et purement militaires.

639 Organisation du contrôle postal. Télégrammes communiqués par lui........ 1915 — 1916

640 Transmission et centralisation des renseignements concernant les événements de mer.............................. 1917 — 1918

Radiotélégrammes et télégrammes reçus au bureau régional de rnseignements de la Marine d'Alger (communiqués de Nauen, Nordeich, Poldhu, Cadix, etc...). Extraits des nouvelles intéressantes communiquées par la Commission de contrôle au même bureau.

641 .... décembre 1914.

642 .... janvier 1915.

643 .... février 1915.
644 .... mars 1915.
645 .... avril 1915.
646 .... mai 1915.
647 .... juin 1915.
648 .... juillet 1915.
649 .... août 1915.
650 .... septembre 1915.
651 Première série du mois d'............ octobre 1915.
652 Autre série du mois d'.............. octobre 1915.
653 Première série du mois de........... novembre 1915.
654 Autre série du mois de............. novembre 1915.
655 Mois de.......................... décembre 1915.

Radiotélégrammes et télégrammes reçus au bureau régional de renseignements de la Marine d'Alger.

*656 Radiotélégrammes et télégrammes reçus du.. 12 janv. au 17 fév. 1916.
*657 .... 17 févr. au 1er mai 1916.
*658 .... 1er mai au 26 juil. 1916.
*659 .... 27 juil. au 31 oct. 1916.

Bulletins de renseignements de la 1re armée navale

660 1916

Organisation des fronts de mer.

661 Front de mer d'Alger. Documents militaires et administratifs.................. 1914 — 1919
662 Front de mer d'Oran. Documents militaires et administratifs.................. 1914 — 1918
663 Front de mer de Philippeville. Armement. Défense fixe. Services de dragage et de reconnaissance. Police de la navigation. Défense de l'île de Srigina.... 1913 — 1919
664 Correspondance reçue du Préfet maritime de Bizerte, du C. A. commandant la Marine en Algérie et du général commandant l'armée de l'Afrique du Nord par le commandant du front de mer de Philippeville (dossiers provenant de cette formation) .... 1918 — 1919

665 Chenaux de sécurité. Service du dragage et de l'arraisonnement sur les côtes d'Algérie et de Provence............. 1916 — 1919
666 Protection contre les raids éventuels d'aéronefs ennemis.................... 1918

Contre-espionnage. Service de Sécurité. Personnes et bâtiments suspects.

667 Service de la sécurité contre les attentats. 1916
668 Service de la reconnaissance des navires en Algérie. Organisation générale. Personnel. Fonctionnement du service d'Alger, Oran, Bougie, Philippeville et Bône 1913 — 1919
669 Surveillance du littoral contre l'espionnage et le ravitaillement des sous-marins ennemis. Rupture des câbles entre la Métropole et l'Algérie.............. 1915 — 1916
670 Contre-espionnage. Surveillance du littoral contre les agents ennemis.......... 1898 — 1916
671 Sujets ennemis, agents de renseignements de l'ennemi et individus suspects. Surveillance du littoral au point de vue de l'espionnage. Tentatives ennemies de soulèvement des indigènes dans l'Afrique du Nord. Organisations ennemies et neutres ayant pour objet le ravitaillement des sous-marins ennemis. Bâtiments suspects. Localités neutres suspectes .... 1914 — 1918
672 Renseignements provenant de l'Espagne continentale et des Baléares. Transport de sujets allemands de ces pays en Italie 1915
673 Sujets ennemis capturés en mer. Evasion de marins austro-allemands détenus au Fort l'Empereur........................ 1915 — 1916
674 Felouques d'une nationalité neutre...... 1915 — 1918
675 Transport maritime de pétrole et d'essence .... 1915 — 1916
676 Contrebande de guerre................ 1914 — 1917
677 Contrebande des armes au Maroc. Tentatives des agents allemands pour armer les Rifains........................... 1915 — 1918

Navigation commerciale.
Protection des bâtiments de commerce contre les sous-marins ennemis.

678 Commissions de navigation commerciale de guerre de Bizerte et d'Alger. Service de la navigation commerciale. Bâtiments de commerce de passage dans le port d'Alger........................ 1917 — 1919
679 Service des chefs d'exploitation des ports 1917 — 1919
680 Service de gérance commerciale et de transit maritime. Réserve d'équipages commerciaux 1918
*681 Mouvements des bâtiments de l'Etat et de commerce et des appareils d'aéronautique dans le port d'Alger........ 8 août-26 déc. 1914
682 Mouvements et reconnaissance des navires dans le port d'Alger........ 2 janv.-29 sept. 1917
683 Mouvements des navires dans le port d'Oran .... 1er janv.-31 mai 1916
684 .... 1er janv.-21 sep. 1917
685 Etats des navires présents dans le port de Bougie............................ 1916
686 .... 1er janv.-25 sep. 1916
687 Mouvements des navires dans le port de Philippeville 1916
688 Etats des navires présents dans le port de Bône............................ 1916
689 Mouvements des navires dans les ports de Djidjelli, La Calle, Collo et Herbillon.. 1916
690 Demandes de charbon pour les bâtiments de commerce de passage............. 1915
691 Avaries et réparations du paquebot **Sidi-Brahim** 1918
692 Incendie et sabordage du vapeur français **Industria,** de la Société des Affréteurs réunis, dans l'arrière-port d'Alger le.. 18 juillet 1918
693 Chantiers maritimes (réparation des bâtiments de l'Etat et des bâtiments de commerce, torpilles, constructions neuves, correspondance reçue de la Commission interministérielle de contrôle des chantiers maritimes, organisation de ce contrôle, commission locale des chantiers maritimes d'Alger).......... 1918 — 1919

Fonds du Capitaine d'armement du port d'Alger

694 Attributions du capitaine de corvette, capitaine d'armement du port d'Alger. Fonctionnement de son service. Attaque du **Manouba**, de la **Dives** et du **Marc Fraissinet** par des sous-marins ennemis. Mouvements et chargements des bâtiments de commerce. Instructions de route : instructions aux capitaines d'armement des bâtiments de commerce. Rapports de mer des commandants des bâtiments de commerce.......................... 1915 — 1918
695 Pièces de correspondance reçues par le capitaine d'armement................ 1916 — 1918
696 Circulaires reçues par le capitaine d'armement .... 1915 — 1916
697 1917
*698 1918
699 Réquisition et affrètement des bâtiments de commerce........................ 1916 — 1917
700 Réquisition des bâtiments de commerce.. 1916 — 1918
701 Armement : mouvements et personnels de navires militarisés ou non. Torpillages. 1916 — 1918
702 Procès-verbaux de visites de chaudières. Pièces diverses relatives à l'entretien et à la visite de ce matériel........... 1916 — 1918

Transport de personnel et de matériel

703 Conditions d'embarquement des passagers de la Marine à bord des paquebots des compagnies subventionnées........ 1914
704 Transport des pièces de défense de la Trésorerie générale d'Alger à Marseille 1916 — 1918
705 Transport des aliénés.................... 1917 — 1918

Centres de flottilles

706 Travaux effectués par les centres de flottilles .... 1916 — 1919

Personnel effectif

707 Commission d'examen des diverses spécialités. Réduction des effectifs (personnel, fourriers et commis des services à terre, effectifs du front de mer d'Alger). Personnel du croiseur **Cassard**........ 1916 — 1917
708 Sanctions disciplinaires et poursuites judiciaires .... 1917 — 1918

Inventions.

709 Correspondance relative aux inventions. Actes et correspondance de la commission régionale des inventions.......... 1915 — 1917

Réfugiés serbes

710 Hospitalisation et surveillance des réfugiés serbes.......................... 1916 — 1918

APPENDICE

LISTE DES COMMANDANTS DE LA MARINE EN ALGÉRIE

12 août 1834 (1)...... Valdemar, Guillaume, Nème **Botherel de la Bretonnière**, contre-amiral.
25 août 1835........ Félicité, Louis, Urbain **Menouvrier-Dufresne**, contre-amiral.
11 mai 1838........ Baron Hyacinthe, Yves, Philippe, Potentien **de Bougainville**, contre-amiral.
14 mars 1841........ Jean, Pierre, Honorat **Laîné**, contre-amiral.
15 octobre 1841..... Claude, Caprais **Rigodit**, contre-amiral.
11 septembre 1842... Paul, Joseph, Marie **Faure**, contre-amiral.
3 octobre 1843...... Claude, Caprais **Rigodit**, contre-amiral.

(1) La pièce 131, portée sur un bordereau placé dans le dossier, est en déficit.

20 octobre 1847..... Louis, Thomas, Rose, Napoléon **Dubourdieu**, capitaine de vaisseau (intérimaire jusqu'au 7 juillet 1848, date de sa promotion au grade de contre-amiral).
1er décembre 1849... Nicolas, Louis **Delassaux**, contre-amiral.
5 mars 1850........ Emmanuel, François, Joseph **Graeb**, capitaine de vaisseau.
13 novembre 1850... Jacques, Nicolas **Lemarié**, contre-amiral.
15 juin 1853......... Armand, Jules, Casimir **Larocque de Chaufroy**, contre-amiral.
21 octobre 1854..... Comte Joseph, Adolphe **de Gourdon**, contre-amiral.
13 juin 1855......... Octave, Pierre, Antoine **de Chabannes-Curton**, contre-amiral.
30 mars 1857....... Augustin **Darrican**, capitaine de vaisseau (intérimaire).
15 août 1857........ Martin **Fourichon**, contre-amiral.
23 juin 1859........ Joseph, Fidèle, Eugène **Dubouzet**, contre-amiral.
21 mars 1860....... Auguste, Laurent, François **Baudin**, contre-amiral.
22 septembre 1862.. Auguste, Elzéar, Eugène Napoléon **d'Aboville**, contre-amiral.
22 juillet 1863....... Richard, Hyacinthe **Favereau**, commissaire de 1re classe (intérimaire).
15 novembre 1863... Pierre **Lescure**, capitaine de vaisseau (intérimaire).
17 août 1864........ Charles, Jean, Philibert, Corentin **Lacapelle**, contre-amiral.
16 octobre 1867..... François, Marie, Sosthène **Fabre-Lamaurelle**, contre-amiral (promu vice-amiral le 4 février 1872).
13 février 1872...... Thomas, Louis, Kirkland **Le Normant de Kergrist**, contre-amiral.
3 février 1875...... Antoine, Louis, Marie **Le Couriault du Quilio**, contre-amiral.
5 mai 1877......... Blaise, Victor, Ernest **du Pin de Saint André**, contre-amiral.
21 décembre 1878... Louis **Vicary**, contre-amiral.
11 juin 1881......... Alexandre **Franquet**, contre-amiral.
28 mai 1883......... Jules, Eugène, André, Eloi **Ribeil**, contre-amiral.
3 mars 1885....... Sylvain, Théophile **Carof**, contre-amiral.
22 novembre 1886... François **Baux**, contre-amiral.

18 novembre 1888... Adolphe, Laurent, Anatole **Marcy de Blond Saint-Hilaire,** contre-amiral.
4 janvier 1890...... Marie, Antoine **Augey-Dufresne,** contre-amiral.
21 juillet 1891....... Sylvestre, Léopold **Vivielle,** contre-amiral.
7 avril 1893........ Albert, Louis, Marie, René **Pougin de La Maisonneuve,** contre-amiral.
8 juillet 1895....... François, Ernest **Fournier,** contre-amiral.
31 décembre 1895... Germain, Albert **Roustan,** contre-amiral.
13 octobre 1896...... Eugène, Michel, Thomas **Mack Gucklin de Slane.**
8 septembre 1898.. Paul, Gaspard, Albert **Servan,** contre-amiral.
2 août 1901....... Charles, Louis, Théobald **Courrejolles,** contre-amiral.
3 février 1902...... Léonce, Albert **Caillard,** contre-amiral.
3 août 1902........ Marc, Gilbert, Paul **Hautefeuille** : capitaine de frégate, puis (1er janvier 1903) capitaine de vaisseau (intérimaire).
5 juillet 1903...... Jean, Joseph, Gaston, Chevalier de **Percin,** contre-amiral.
1er août 1906......... Charles, Thérèse, René **Rouvier,** contre-amiral.
28 février 1908...... Félix, Pierre **Arago,** contre-amiral.
21 janvier 1910..... Joseph, Marie, Toussaint, Alcide **Mallet,** contre-amiral.
30 avril 1911........ Marius, Auguste **Cros,** contre-amiral.
10 mai 1913......... Jules, Amédée, Augustin, Louis **Habert,** contre-amiral.
8 juin 1914........ Jean, Victor **Pradier,** contre-amiral.
18 mars 1916........ Elie, Aimé, Gervais **Serres,** contre-amiral.
14 janvier 1919...... Georges, Antonin **Eng,** contre-amiral.
15 novembre 1920... Alexandre, François, Gabriel **Laugier,** contre-amiral.

UNE PHASE CURIEUSE

des

Rapports des Autorités algériennes avec l'Amalat d'Oudjda

(1873-1874)

La situation créée par l'effacement de l'amel d'Oudjda devant le chef des Beni Snassen

Lors de l'avènement au trône du Maroc du sultan Mouley El Hassane, en septembre 1873, le makhzen était sans action sur l'amalat d'Oudjda ; l'agent chargé d'administrer cette province n'avait aucune autorité. En dépit des résistances de ses adversaires, l'énergique chef des Beni Snassen était parvenu à imposer sa suprématie à toutes les tribus ; Mohammed ould El-Bachir jouissait d'une influence considérable dans le pays et l'amel, Djilali ben Gauthebi, avait dû se résigner à un abandon complet de ses attributions (1).

Mohammed ould El-Bachir, de caractère violent, supportait difficilement la moindre tutelle ; il s'était toujours appliqué à maintenir son indépendance à l'égard des fonctionnaires chérifiens. Plusieurs d'entre eux avaient appris, à leurs dépens, qu'il fallait compter avec ce personnage. Les amels, appuyés seulement par quelques mokhazenis, ne pouvaient pas entrer en lutte avec le chef des Beni Snassen, qui disposait de nombreux contingents

(1) Voir : L. Voinot. La menace des Oulad Sidi Cheikh contre le Tell algérien et les dangers de leurs intrigues au Maroc, in *Revue Africaine*, 1er et 2e trimestres 1920, p. 62.

pour faire prévaloir sa volonté. Ce dernier avait comme lieutenant à Oudjda le cheikh Ali ould Ramdane, dont le pouvoir sur la ville était très grand ; ce notable a même entretenu, avec les deniers publics, une troupe de partisans fidèles que l'on appelait *ses soldats*. Ali ould Ramdane soutenait vigoureusement la politique personnelle de son allié ; grâce à son intelligence et à sa pondération, il apportait un précieux concours au chef des Beni Snassen, au nom duquel il négociait toutes les affaires délicates. Mohammed ould El-Bachir et Ali ould Ramdane étaient devenus peu à peu les maîtres de l'amalat ; par suite de l'effacement de Djilali ben Gauthebi, ces deux hommes détenaient en fait l'autorité.

La mauvaise volonté et l'impuissance des amels avaient, depuis longtemps, poussé les Français à nouer des relations directes avec les principaux notables des tribus ; ces relations s'étaient beaucoup développées pendant la période de l'insurrection des Oulad Sidi Cheikh. Puisque l'on voulait éviter l'emploi de la force, il n'existait pas d'autre moyen d'obtenir quelques garanties de sécurité sur la frontière. Vers la fin de 1873, les circonstances allaient rendre de plus en plus étroits les rapports avec Mohammed ould El-Bachir et Ali ould Ramdane. A cette époque, le général Carteret venait de remplacer le général Dastugue à Tlemcen ; le cercle de Marnia était commandé par le chef d'escadrons Brunetière, du 2[e] Spahis, qui avait sous ses ordres, comme chef de bureau arabe, le capitaine Boutan, du 18[e] de Ligne. Ce dernier avait su capter la confiance des chefs marocains, notamment celle d'Ali ould Ramdane.

Après avoir annihilé Djilali ben Gauthebi, qui était en quelque sorte leur prisonnier, le chef des Beni Snassen et le cheikh d'Oudjda auraient vivement désiré aboutir à une reconnaissance officielle de leur prépondérance. Pour cacher leur jeu, ces personnages avaient fait demander au Sultan, dans le courant de l'été de 1873, le remplacement

de l'amel, soit par Si Allaïl, anciennement khalifa à Oudjda, soit par Kaddour ben Radi, que nous avions expulsé de l'amalat à la suite de la campagne de 1859. Le but de ces manœuvres était en réalité de préparer la candidature de Mohammed ould El-Bachir. Quant à Djilali ben Gauthebi, dont la situation n'était plus tenable, il finit par abandonner son poste au mois de décembre. Au moment de partir pour Fez, il écrivit au commandant supérieur de Marnia de s'adresser dorénavant à son khalifa, un mokhazeni du nom d'Abdesselam, qu'il chargeait de l'expédition des affaires (1).

LES CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DU MODUS-VIVENDI DE 1874

La persistance des empiètements des Marocains et l'imposition de leurs cultures

Les Marocains profitaient de l'imprécision de la frontière pour s'étendre constamment vers l'Est, au grand détriment des tribus algériennes. Pendant la campagne agricole de 1872-1873, ils avaient labouré près de 2.000 hectares, tant dans la zone contestée que sur le territoire des Beni Ouacine ; il en était résulté de nombreuses réclamations de la part de ces derniers, qui se plaignaient fort du sans-gêne de leurs voisins. On ne pouvait s'opposer à ces envahissements, qui se produisaient de tous les côtés à la fois, qu'en tenant les Marocains sous la menace de l'emploi de la force ; pour cela, il aurait fallu déployer continuellement des troupes le long de la frontière et ce procédé n'était pas d'une utilisation courante.

Lors de son entrevue avec l'amel d'Oudjda, le 1[er] mai 1873, le général Dastugue, commandant la subdivision de Tlemcen, s'était préoccupé de cette question. Il avait été convenu que les cultures, dans la zone revendiquée par

(1) Pièces 1, 2 et 7. — L. Voinot. Oudjda et l'amalat. Oran, 1912.

l'Algérie et le Maroc, ne seraient pas soumises à l'impôt *achour* (1), mais que les ressortissants des deux gouvernements rentreraient dans le droit commun pour les cultures effectuées à l'Est et à l'Ouest des limites de cette zone ; afin d'éviter des difficultés de recouvrement, on avait admis que les intéressés verseraient les sommes dues vers le 20 mai, bien avant l'époque des moissons. Aux termes de cet arrangement, les Angad et les Beni Snassen, labourant en territoire algérien, se trouvaient dorénavant astreints aux mêmes taxes que les sujets français. L'occupation des terres était d'ailleurs, en principe, subordonnée à l'autorisation des détenteurs.

Dès le mois d'octobre de la même année, le commandant supérieur de Marnia jugea utile de prendre des mesures en vue de la prochaine campagne agricole ; les pluies abondantes, tombant à ce moment, allaient permettre de commencer les labours et l'on devait s'attendre à de nouveaux empiètements des Marocains. Le général Carteret venait de remplacer le général Dastugue à Tlemcen. Le commandant Brunetière lui demanda donc l'autorisation d'informer l'amel et tous les chefs des fractions voisines de la frontière, que l'on s'opposerait à l'enlèvement des récoltes, tant que l'impôt n'aurait pas été acquitté en totalité. Il croyait que cette perspective engagerait la plupart des Marocains à s'abstenir de pénétrer en Algérie, car ceux-ci étaient peu disposés à nous payer l'*achour*.

L'avertissement donné aux populations de l'amalat ne produisit pas le résultat attendu. Au début du mois de novembre, vingt-deux douars marocains avaient planté leurs tentes chez les Beni bou Saïd et les Beni Ouacine, les uns dans le but d'entreprendre des labours, les autres pour faire paître leurs troupeaux, qu'ils envoyaient jusque sur les rives de la Tafna. Ces invasions périodiques s'expliquaient en partie par le manque de pâturages et de bonnes

(1) On appelle *achour* la dîme sur les récoltes.

terres à l'Ouest de la frontière. Comme nous les supportions toujours, malgré des protestations réitérées, nos voisins pensaient que nous ne pouvions pas les empêcher ; les lettres que l'on adressait à l'amel et aux notables restaient sans effet. Le commandant Brunetière somma les douars d'évacuer le territoire algérien, mais ceux-ci n'obéirent pas. L'annexe de Nemours était d'ailleurs envahie, dans les mêmes conditions que le cercle de Marnia, par des Beni Drar qui s'installaient chez les Achache et les Msirda.

La présence en Algérie de groupes de Marocains, réfractaires à toute contrainte et enclins au pillage, nuisait beaucoup à la sécurité ; ces gens ne laissaient échapper aucune occasion de commettre des méfaits. Dans la nuit du 5 au 6 novembre, certains d'entre eux firent une attaque à main armée contre des bûcherons européens, dont le campement était à quelques kilomètres de Sidi Zaher. Les agissements de ces intrus pouvaient amener des collisions avec les indigènes de nos tribus ; ils rendaient difficile la police du pays.

Les Marocains n'étaient pas seulement une cause de désordres ; leur installation à l'Est de la frontière présentait encore d'autres inconvénients. Les troupeaux dévastaient les pâturages et cela causait un préjudice considérable aux Algériens, d'autant que la sécheresse sévissait en 1873. Les fourrages des Beni Ouacine ayant été complètement détruits, le commandant supérieur de Marnia dut répartir leurs animaux dans les différentes tribus du cercle. L'occupation des bonnes terres de la région privait également nos indigènes d'une partie de leurs ressources. Vers le milieu du mois de novembre, les labours entrepris par les Marocains chez les Beni bou Saïd et les Beni Ouacine s'étendaient déjà sur environ 750 hectares. Dans la plupart des cas, les détenteurs des terrains n'avaient pas été consultés ; les envahisseurs passaient outre à leurs protestations et ils ne tenaient pas compte des ordres d'évacuation, que leur transmettait l'autorité française.

Nous n'avions d'ailleurs aucune raison sérieuse de tolérer ces pratiques, car les intérêts des Algériens étaient fort peu engagés à l'Ouest de la frontière. Quatre douars des Beni bou Saïd se transportaient bien tous les ans, avec leurs tentes et leurs troupeaux, aux lieux dits Bou Sefer et El Araïg, entre les Oueds Ayech et Roubane, pour y cultiver une centaine d'hectares, mais il n'était pas certain que ces points fussent en territoire marocain. Par suite de la non exécution dans la tribu des Beni bou Saïd des opérations prévues par le Sénatus-Consulte de 1863, on n'avait pas eu l'occasion de vérifier la limite indiquée au traité de 1845. L'expulsion des douars marocains ne devait donc pas entraîner des conséquences fâcheuses pour les tribus du cercle de Marnia.

Le commandant Brunetière appréciait très justement la situation ; il redoutait des incidents et demandait avec insistance que l'on fit enfin respecter nos droits. A son avis, la question pouvait être résolue sans complication politique ; en adoptant une attitude énergique, on obligerait les Marocains à se soumettre aux décisions de l'autorité française et ils perdraient vite l'habitude de pénétrer en Algérie. Cet officier supérieur estimait qu'une mesure rigoureuse à l'égard de nos voisins ne troublerait pas les relations ; l'amitié apparente de ceux-ci serait au contraire renforcée par la crainte que nous leur inspirerions. Aussi, dès le début de l'invasion, le commandant Brunetière avait-il proposé au général Carteret de faire un exemple, en internant pour quelque temps, sur la rive droite de la Tafna, les Marocains qui s'obstineraient à rester en territoire algérien. Après maintes tergiversations, le commandement préféra temporiser ; il prescrivit au commandant supérieur de Marnia d'apporter tous les ménagements possibles à l'expulsion des délinquants et de recenser leurs cultures au moment de l'établissement des rôles d'impôt.

Cette sorte de capitulation n'était qu'un pis aller ; elle donnait aux Marocains une piètre idée de la puissance des

Français. Avec des populations indisciplinées, que le Makhzen était incapable de contenir, il fallait se montrer fermes et résolus. Une action locale, menée avec vigueur, constituait pour nous l'unique moyen d'aboutir sûrement au résultat cherché ; le recours à la persuasion risquait de retarder la solution. Au moment de la conclusion du modus-vivendi, les douars établis chez les Beni bou Saïd et les Beni Ouacine finirent pourtant par se retirer à l'Ouest de la frontière. Quant aux Beni Drar, qui avaient envahi l'annexe de Nemours, ils s'efforcèrent longtemps de s'y maintenir. Malgré la tolérance dont on fit preuve envers eux, pour complaire à Mohammed ould El Bachir, l'autorité française obtint pourtant leur départ de la tribu des Msirda, en janvier 1874, mais elle ne parvint pas à les expulser de la tribu des Achache (1).

L'indécision au sujet de la limite à adopter pour le recensement

Lorsqu'il reçut les ordres relatifs au renvoi des Marocains, dans les premiers jours de décembre 1873, le commandant Brunetière fut fort embarrassé pour en assurer l'exécution. D'après des instructions antérieures, il devait se baser sur la limite figurant au plan annexé au traité de 1845 ; or, les deux parties en cause n'avaient jamais réussi à s'entendre à propos de la détermination précise de cette limite sur le terrain. Afin de ne pas tomber dans l'arbitraire et d'éviter des résistances, il convenait de n'agir qu'à coup sûr ; la connaissance de la véritable frontière était donc d'une nécessité absolue. Pour le recensement des cultures, cette condition présentait une importance particulière.

Le commandant supérieur de Marnia essaya de résoudre le problème. En appliquant exactement la ligne du plan

---

(1) Pièces 3, 4, 5, 6, 8 et 10. — De la Martinière et Lacroix. Documents sur le Nord-Ouest africain, t. I. Alger, 1894.

sur le terrain et en rectifiant quelques noms, il arriva à conclure que la limite passait par Zeraïga, Sidi Ayad, Queber Faraoun, Kerkour el Miad, puis à l'Est de Toumiet pour aboutir à Ras Tahert. C'est par rapport à cette ligne qu'il croyait devoir opérer. Le commandant Brunetière, qui ne possédait pas le texte du traité, demeura néanmoins assez perplexe. Il avait en effet trouvé, parmi ses archives, un croquis se référant à ce texte et sur lequel le tracé de la frontière différait de celui du plan ; ce croquis plaçait la limite à Ras El Aouedj, Sidi Ayad, Djorf el Baroud, Kerkour Sidi Hamza, Zoudj el Beghâl, Sidi Zaher, Aïn Takbalet et Ras Tahert. Cette ligne correspondait bien à peu près aux indications du traité (1), mais cela ne donnait pas la solution de la question sur le terrain. Le défaut de précision de l'acte de 1845 avait une origine grave ; il provenait surtout de l'impossibilité d'identifier plusieurs des points cités. Cette erreur grossière des plénipotentiaires français était due à la méconnaissance des principes suivants : chez les indigènes, un lieu dit désigne souvent une région d'une certaine étendue, quant aux détails d'importance secondaire, leur dénomination est incertaine et sujette à de nombreuses variations. Les essais de repérage de la frontière soulevaient de grosses difficultés, puisqu'une telle ligne ne peut être définie qu'à l'aide de points très nets, dont la position ne soit pas contestable. Chaque fois que l'autorité française avait voulu s'en occuper, elle s'était heurtée aux mêmes complications. Les Algériens et les Marocains émettaient des prétentions contraires, appuyées en partie sur des interprétations différentes du traité ; l'intransigeance des uns et des autres avait toujours rendu les deux points de vue inconciliables.

Dans ces conditions, il était peu probable que le commandant Brunetière fût plus heureux que ses devanciers.

(1) Voir le texte du traité relatif à la frontière au renvoi 5 de la pièce 6.

Aussi conçoit-on les scrupules de cet officier, qui ne savait quelle limite choisir ; il se trouvait d'autant plus gêné, que les Beni bou Saïd et les Beni Ouacine, ses administrés, revendiquaient des terrains situés bien au delà de la frontière présumée. Le commandant supérieur exposa ses doutes au général Carteret, en lui demandant de trancher la question. Devant la décision à prendre, celui-ci dut reconnaître que la mission confiée au commandant Brunetière était d'une réalisation très difficile ; il proposa, en conséquence, de fixer, de concert avec nos voisins, la limite à adopter provisoirement pour le retrait des douars marocains et le recensement de leurs cultures. On allait faire une nouvelle tentative d'arrangement local. L'amel abandonnant son poste, cette circonstance favorisait une entente directe avec les vrais chefs du pays : Mohammed ould El-Bachir et Ali ould Ramdane. Le commandement approuva le projet. En raison de la confiance qu'inspirait le capitaine Boutan à ces deux personnages, on le chargea de négocier l'affaire (1).

La première reconnaissance de la frontière avec les notables de l'amalat

Les chefs marocains consentirent à se rencontrer avec le capitaine Boutan, de manière à régler à l'amiable les difficultés résultant de l'imprécision de la frontière. Il était prévu deux reconnaissances : la première, de quatre jours, pour examiner les contestations au sujet des terrains compris entre Sidi Bahlil et Sidi Zaher ; la seconde pour entreprendre la même opération dans la partie de la frontière s'étendant de Sidi Zaher au col de Mechamich. Avant de quitter Marnia, le chef du bureau arabe reçut l'ordre de se porter sur Sidi Bou Djenane avec les deux pelotons de spahis de son escorte, lors de son passage dans

(1) Pièces 6 et 8. — Documents sur le Nord-Ouest africain, loc. cit. — Oudjda et l'amalat, loc. cit.

la région ; il devait y rencontrer le chef d'annexe de Nemours et l'on espérait que cette démonstration amènerait les Beni Drar à évacuer le territoire des Achache.

Dans l'après-midi du 27 décembre 1873, le capitaine Boutan, accompagné de deux pelotons de spahis et de 50 cavaliers du goum, s'en fut camper à Ras Mouilah. Le lendemain matin, il se rendit de bonne heure à Sidi Bahlil, dans l'intention d'étudier le terrain avant de se diriger sur Sidi Bou Djenane. De Sidi Bahlil, qui domine la plaine d'El Aouedj, on a d'excellentes vues sur la région marocaine avoisinante. En atteignant ce point, le chef du bureau arabe aperçut un fort groupe de chevaux, qui s'arrêta à environ trois kilomètres de lui. C'était l'escorte du chef des Beni Snassen ; celui-ci, toujours sauvage, semblait peu désireux de se compromettre trop ouvertement avec des chrétiens. Néanmoins, quand le capitaine Boutan se porta en avant, suivi seulement de quelques cavaliers, Mohammed ould El Bachir en fit autant et tous deux échangèrent les saluts d'usage. Ce dernier éluda d'ailleurs la proposition de gagner Sidi Bou Djenane en compagnie du chef du bureau arabe, sous prétexte qu'il tenait à attendre les délégués d'Oudjda. Il n'y avait pas à insister et le capitaine Boutan partit seul.

Le cheikh Ali ould Ramdane et le cadi d'Oudjda, Si Mohammed bel Hachemi, arrivèrent à Sidi Bou Djenane vers 2 heures du soir, sans amener avec eux Mohammed ould El Bachir, lequel manifestait une répugnance extrême à prendre part personnellement à la conférence. Le chef des Beni Snassen, entouré d'un millier de cavaliers venus de tous les coins de la montagne, avait installé son campement à quelques kilomètres du lieu de rendez-vous, où on l'attendit vainement. Le capitaine Magne, chef de l'annexe de Nemours, rejoignit sur ces entrefaites ; il ne manquait que le principal personnage marocain pour commencer les travaux. Le cheikh Ali ould Ramdane, très gêné, chercha à excuser l'attitude de Mohammed ould El

Bachir, car le délégué français était en droit de la considérer comme une impolitesse ; il assura que le chef des Beni Snassen viendrait le lendemain et accepta facilement, ainsi que le cadi, de passer la nuit au camp du capitaine Boutan.

Cette situation ne pouvait pourtant pas se prolonger indéfiniment ; il fallait ou rompre, ou user de ménagements de manière à apprivoiser le chef des Beni Snassen. Dans l'état de nos relations avec le Maroc, une rupture aurait présenté de grands inconvénients ; le capitaine Boutan jugea donc préférable de ne pas insister sur les questions de protocole. Le 29 décembre, à la pointe du jour, il envoya les délégués marocains proposer à Mohammed ould El Bachir une rencontre entre les deux camps, à environ cinq kilomètres à l'Ouest de Sidi Bou Djenane, à condition qu'aucune escorte n'assisterait à l'entrevue. Le chef du bureau arabe se rendit au lieu indiqué avec le capitaine Magne, l'interprète, le caïd des Beni Bou Saïd et trois chaouchs pour tenir les montures. Pendant l'attente, le bruit d'une violente discussion parvint jusqu'à lui ; Mohammed ould El Bachir s'obstinait à ne pas céder aux exhortations de ses compagnons. Le capitaine Boutan était arrivé à la limite des concessions. Comme représentant du gouvernement français, il ne pouvait pas aller au delà sans laisser porter atteinte à sa dignité : aussi, cet officier fit-il dire au chef des Beni Snassen qu'il se disposait à se retirer. Ce dernier, ainsi mis en demeure, se résigna à venir suivi du cheikh Ali ould Ramdane, du cadi, du cheikh Hoummada, des Beni ben Zeggou, et de son neveu Mostefa ould El Hadj Mimoun.

Mohammed ould El Bachir ne nous était pas hostile ; son intérêt du moment le poussait au contraire à un rapprochement avec les Français ; mais il craignait l'opinion des musulmans. Dès qu'il eut pris le parti de se présenter au capitaine Boutan, ce personnage fit preuve de beaucoup de courtoisie et l'entretien revêtit un caractère très cordial.

Le chef des Beni Snassen montra de la bonne volonté dans la discussion des questions traitées. Il convint que la pénurie des pâturages nous permettait difficilement de tolérer l'installation des douars marocains dans les parcours des tribus algériennes. Par faveur spéciale, et afin de bien montrer ses dispositions amicales, l'autorité française décidait pourtant de conserver ceux qui se maintiendraient dans la zone délimitée par la frontière, le chemin des Beni Snassen à Adjeroud, les ravins de Tamsit et Aïdour, le djibel Birrou, Sidi Bahlil et Ras El Aouedj. Mohammed ould El Bachir, tout en sollicitant une exception en faveur de quelques douars, s'engagea à faire commencer le lendemain le mouvement de repli. Le chef des Beni Snassen désirant laisser ses troupeaux personnels chez les Msirda, le chef du bureau arabe l'y autorisa, sous réserve de l'approbation du commandement.

Plusieurs vols ou assassinats, dont nos administrés avaient été les victimes, furent ensuite l'objet d'un règlement satisfaisant. Le vent était à la conciliation ; vers la fin de l'entrevue, on fit même assaut d'amabilité et il n'était plus question d'expulser de force les Beni Drar. Le capitaine Boutan avertit Mohammed ould El Bachir que nous tenions à sa disposition deux bœufs lui appartenant, ainsi que les Beni Snassen qui les avaient volés ; le chef marocain se répandit en remerciements et pria son interlocuteur de garder les voleurs pour les interner au pénitencier de Bou Khanefis. Il restait la question de la frontière, dont on ne pouvait pas envisager la délimitation définitive sans un accord entre les deux gouvernements. Mohammed ould El Bachir n'éleva aucune objection contre le projet consistant à déterminer une ligne provisoire, qui fixerait les droits de chacun ; il donna mission au cheikh Ali ould Ramdane de le représenter au cours de cette opération.

La conférence avait duré deux heures et demie ; elle se termina par des protestations d'amitié de Mohammed ould El Bachir, qui insista vivement pour que le capitaine Boutan lui rendit visite à Oudjda. Le chef des Beni Snassen, après avoir tant hésité au début, parlait alors de faire comprendre aux populations de l'amalat que l'entente était complète entre lui et les Français. Il manquait évidemment de mesure, mais tout porte à croire que cette manœuvre avait un but politique et visait à influencer le Makhzen ; on peut se demander si le cheikh Ali ould Ramdane n'en était pas l'instigateur. Quelles que soient les raisons de cette attitude, Mohammed ould El Bachir et le capitaine Boutan se séparèrent enchantés l'un de l'autre. Ce dernier rallia sa petite colonne et, pendant que le capitaine Magne retournait à Nemours, il alla coucher à Ras Mouilah, en compagnie du cheikh et du cadi d'Oudjda.

Les délégués procédèrent à la reconnaissance de la frontière, dans la matinée du 30 décembre. Avant de commencer le travail, le capitaine Boutan avait rappelé qu'aucun d'eux ne possédait les pouvoirs nécessaires pour imposer un tracé mettant fin à tous les litiges ; en conséquence, on devait se borner à établir une limite d'influence administrative, en écartant toutes les réclamations concernant les propriétés. Après de longues controverses et malgré de nombreuses protestations des indigènes intéressés, les délégués s'arrêtèrent à une solution acceptable ; ils avaient accompli sans trop de difficultés la première partie de leur tâche. Ali ould Ramdane et Si Mohammed bel Hachemi rentrèrent à Oudjda et le capitaine Boutan se rendit à Sidi Zaher ; le 31 décembre au matin, cet officier était de retour à Marnia (1).

La deuxième reconnaissance de la frontière et les résultats acquis

La conduite des chefs marocains durant la première reconnaissance donnait bon espoir pour la suite des opé-

(1) Pièces 8 et 9. — Documents sur le Nord-Ouest Africain, loc. cit.

rations, bien qu'on prévît de sérieuses divergences à propos de la région comprise entre Aïn Takbalet et Ras Asfour. Le commandant supérieur de Marnia prescrivit donc à son chef du bureau arabe de se remettre en route, dans un délai rapproché, afin de compléter rapidement le travail commencé.

Le capitaine Boutan partit de Marnia le 4 janvier 1874 et installa son campement à Aïn Takbalet ; il y fut rejoint le lendemain matin par le cheikh Ali ould Ramdane et le cadi Si Mohammed bel Hachemi. La discussion s'engagea aussitôt et les délégués eurent de la peine à se mettre d'accord au début de la reconnaissance. Dans la région de l'Oued Tahert, de Takbalet à Asfour, le texte et le plan du traité de 1845 étaient impossibles à appliquer sur le terrain ; les points de vue français et marocain différaient considérablement. Sans la prudence du chef du bureau arabe, qui n'avait permis l'intervention d'aucun des indigènes du pays, des incidents regrettables auraient pu se produire ; les Beni bou Saïd réclamaient notamment, comme propriété privée, une grande étendue de terres labourables que le traité faisait passer, de manière incontestable, sous la souveraineté du Maroc. Grâce à l'esprit conciliant d'Ali ould Ramdane, le débat resta toujours très courtois ; l'on finit par trouver une solution moyenne pour écarter ce litige. Ce personnage s'efforça d'être agréable à son contradicteur ; il lui livra même, au cours de la discussion, un déserteur des travaux publics arrêté à Oudjda.

Entre le Ras Asfour et le col de Mechamich, il ne se produisit pas de contestations ; la crête des hauteurs indiquait nettement la limite. Les Beni Hamlil revendiquaient néanmoins la possession de terrains situés à l'Est de la frontière. Une députation de cette tribu vint trouver le capitaine Boutan au col de Mechamich, pour demander qu'il ne fût pas apporté d'entrave à la mise en culture de ces terrains par les légitimes propriétaires. Les prétentions des Beni Hamlil paraissant fondées, le chef du bureau arabe les rassura ; il leur dit que nous n'avions pas l'intention de les dépouiller et qu'ils seraient simplement astreints au payement de l'*achour*. Cette situation était analogue à celle des Beni Bou Saïd, possesseurs de terres au Maroc. Le capitaine Boutan estimait que la question demandait à être étudiée avec soin, afin de bien préciser les droits des uns et des autres.

Les deux reconnaissances effectuées par le chef du bureau arabe de Marnia, agissant comme représentant de l'autorité française, et le cheikh Ali ould Ramdane, porte-parole du chef des Beni Snassen, eurent pour résultat d'établir l'étendue approximative des régions litigieuses. Afin d'écarter les causes de conflit, la commission adopta une solution provisoire, qui consistait à créer trois zones neutres, dans lesquelles chaque gouvernement n'aurait d'action que sur ses ressortissants.

Les zones neutres furent délimitées de la manière suivante :

La première, par le Drâa ed Doum, Ras el Aouedj, Haouch Sidi Bahlil et le djebel Birrou.

La seconde, par Djorf el Baroud, Zoudj et Beghal et les deux points indiqués par les Algériens et les Marocains comme étant le Kerkour Sidi Hamza.

La troisième était comprise entre le chemin de Sidi Zaher à Oudjda et le cours inférieur de l'oued Roubane.

Cette convention est connue sous le nom de *modus vivendi* de 1874. Quoique très imparfaite, elle aurait pu empêcher dans l'avenir de nombreuses difficultés, sans l'incertitude sur la position de quelques points de la limite des zones neutres et sans la mauvaise foi des Marocains. L'arrangement présente ce caractère particulier qu'il a été conclu avec les chefs du pays, en dehors du gouvernement chérifien qui n'avait plus de représentant dans l'amalat.

Les chefs marocains ayant montré en cette circonstance un réel bon vouloir, l'autorité française fut portée à envisager la situation nouvelle avec peut-être trop d'opti-

misme. Le commandant Brunetière crut devoir insister en faveur de la délimitation définitive et du bornage de la frontière. Il proposa d'exécuter sans retard les opérations topographiques préliminaires, de façon à simplifier le travail des plénipotentiaires. Le commandant supérieur de Marnia s'illusionnait au sujet de la facilité d'entreprendre un lever régulier ; il aurait dû se souvenir que, précédemment, on avait été obligé d'arrêter les opérations du Senatus-Consulte de 1863 dans la tribu des Beni Ouacine, en raison de la violente irritation qui se manifestait chez nos voisins. L'accord réalisé par le capitaine Boutan ne fournissait aucune indication à propos de l'état d'esprit de la masse ; il ne laissait pas de traces sur le terrain et n'était comparable en rien à une véritable délimitation (1).

LA PERIODE DES DEMONSTRATIONS D'AMITIE ET LA DECEPTION DE MOHAMMED OULD EL-BACHIR

Les visites du capitaine Boutan à Oudjda

Après le règlement provisoire des affaires de la frontière, des rapports d'une grande cordialité s'établirent entre Ali ould Ramdane et le capitaine Boutan ; le cheikh avait prié ce dernier de lui rendre visite à Oudjda. Lorsque ce déplacement fut autorisé, le chef du bureau arabe de Marnia accepta l'invitation ; il partit dans la matinée du 30 janvier 1874, en compagnie du caïd Ben Ahmed ould Si Laredj, des Beni Bou Saïd, et escorté par dix spahis. Mohammed ould El Bachir, prévenu par Ali ould Ramdane, s'était empressé de venir à Oudjda. Les chioukh des Angad et celui des Mehaïa se trouvèrent à leurs côtés pour recevoir l'officier français, auquel on fit un accueil magnifique ; tous lui adressèrent de vives protestations d'amitié. Le Khalifa laissé par l'amel assistait à la réunion, mais personne ne

(1) Pièces 9, 10 et 11. — Documents sur le Nord-Ouest Africain, loc. cit. — Oudjda et l'amalat, loc. cit.

faisait attention à lui et il était relégué au rang des serviteurs ; il semblait d'ailleurs s'accommoder parfaitement de cette situation.

Au cours de la réception, le chef des Beni Snassen s'efforça d'être aimable ; il sortit complètement de la réserve gardée jusque là et affirma son désir de plaire en toutes circonstances aux Français. Il se montrait particulièrement reconnaissant des attentions dont son fils avait été l'objet à Oran, au moment de son départ pour La Mecque. Mohammed ould El Bachir s'engagea même à profiter du retour de ce fils pour faire une visite à Marnia ; en échange, il demanda avec insistance que le capitaine Boutan vînt le voir dans sa montagne. Cet officier n'eut qu'à se louer de ses hôtes ; ils furent d'une correction parfaite et lui parurent animés des meilleures intentions à notre égard. Il y avait eu, dans le courant de la conversation, une allusion au bruit concernant la nomination possible de Mohammed ould El Bachir ou d'Ali ould Ramdane au poste d'amel ; ces deux personnages s'étaient empressés de faire ressortir combien il serait avantageux, pour nos relations avec l'amalat et pour la pacification des tribus, de confier le commandement à un homme du pays.

Sous la conduite du cheikh Ali ould Ramdane, le capitaine Boutan parcourut en tous sens la ville et les environs. En quittant Oudjda, le 31 janvier, il alla visiter, sur l'oued Isly, la belle propriété de Sedd, qui appartenait à son guide. Le chef du bureau arabe rentra à Marnia fort satisfait de sa courte promenade au Maroc.

Au milieu du mois de mars, le capitaine Boutan se rendit encore à Oudjda, à l'occasion du mariage du chef des Beni Snassen avec la fille d'Ali ould Ramdane ; les deux chefs marocains n'avaient pas manqué de l'inviter à la cérémonie. A son arrivée aux abords de la ville, un millier de cavaliers et autant de piétons l'accueillirent par une brillante fantasia ; on fit parler la poudre en l'honneur de l'officier français. Le capitaine Boutan offrit à

Mohammed ould El Bachir, au nom du général commandant la subdivision de Tlemcen, un cadeau pour la jeune épouse ; le chef des Beni Snassen en fut très touché. Par crainte de mécontenter Ali ould Ramdane, qui mettait la plus grande insistance à lui faire accepter un cheval, le capitaine Boutan ne put pas refuser ce témoignage d'amitié.

C'était la première fois qu'un officier français était admis dans l'amalat à une fête de famille ; cela constituait un fait nouveau d'une certaine importance. Les chefs marocains entourèrent de prévenances le capitaine Boutan, ils dirent combien ils se trouvaient honorés de sa présence parmi eux ; ils exprimèrent le souhait de voir se maintenir toujours les excellents rapports qui existaient à ce moment. Grâce à ces dispositions favorables, le chef du bureau arabe parvint à régler avant son retour plusieurs affaires en suspens ; il obtint pour chacune d'elles complète satisfaction (1).

La candidature du chef des Beni Snassen au poste d'amel et la recherche de l'appui des Français

Les démonstrations d'amitié de Mohammed ould El-Bachir et d'Ali ould Ramdane n'étaient pas désintéressées. Le premier briguait la place de l'amel Djilali ben Gauthebi, que le sultan Mouley El-Hassane n'avait pas remplacé. En s'attachant à rendre de multiples services aux autorités françaises et même, dans certains cas, à prévenir leurs désirs, les deux alliés se proposaient d'amener le gouvernement général de l'Algérie à soutenir cette candidature. Ceux-ci comptaient que la perspective d'un régime d'entente cordiale, assurément très avantageux, provoquerait d'utiles démarches des Français à la cour de Fez. Une intervention de ce genre aurait accru les chances de succès du chef des Beni Snassen, car elle pouvait faire échouer les manœuvres de ses adversaires, qui le desser-

(1) Pièces 12 et 14. — Oudjda et l'amalat, loc. cit.

vaient auprès du souverain. C'est pourquoi cet orgueilleux personnage se rapprochait de nous depuis quelque temps. Mohammed ould El-Bachir évitait d'ailleurs de s'engager lui-même ; il s'abritait en général derrière son chargé d'affaires, le cheikh Ali ould Ramdane.

Le cheikh d'Oudjda était un homme habile, qui savait graduer ses effets et inspirer confiance ; il organisait son jeu avec soin avant de risquer la partie. Les réceptions du capitaine Boutan lui avaient fourni l'occasion de tâter le terrain ; dans l'abandon d'une causerie familière, les paroles échangées n'ont pas la même importance qu'au cours d'un entretien officiel, ou chacun est sur ses gardes. Afin de préparer l'opinion, Ali ould Ramdane s'était d'abord contenté de recourir à des insinuations vagues. A la première visite du chef du bureau arabe à Oudjda, on avait parlé de l'intérêt que présenterait la nomination aux fonctions d'amel d'un notable du pays, comme le cheikh de la ville ou le chef des Beni Snassen, mais sans que ceux-ci prissent nettement position. Lorsque cet officier vint assister au mariage de Mohammed ould El-Bachir le cheikh Ali ould Ramdane dut juger qu'il était temps de mettre les choses au point ; il s'excusa, en effet, du peu de liberté que lui laissaient ses invités pour traiter les affaires sérieuses, en ajoutant qu'il se rendrait bientôt chez le commandant supérieur de Marnia.

Si la conduite des deux principaux chefs de l'amalat était dictée par un sentiment égoïste, elle nous valait néanmoins d'excellents profits ; à ce titre, on leur devait quelque reconnaissance. Pendant la première partie de l'année 1874, les relations avec le Maroc furent parfaites ; les vols au préjudice des tribus algériennes devinrent rares et celles-ci jouirent d'une sécurité inconnue jusqu'alors. Les dirigeants français n'arrivaient malheureusement pas à s'affranchir des étroites formules diplomatiques, qui n'étaient pas de mise en la circonstance ; il se produisit, dans cet ordre d'idées, un incident très caractéristique.

A la fin du mois de février, le commandant supérieur avait fait arrêter et conduire à Oudjda trois Zekara, que le cheikh Ali ould Ramdane le priait de vouloir bien mettre à sa disposition ; il ne pouvait agir autrement sans froisser ce dernier, dont le but était d'ailleurs de forcer ces indigènes à rendre des animaux volés sur notre territoire. Le cheikh Ali ould Ramdane avait tenu sa promesse et liquidé l'affaire dans les meilleures conditions ; les voleurs se trouvant hors d'état de restituer les animaux, il leur en avait fait verser le prix et s'était empressé d'envoyer l'argent à Marnia. En haut lieu, on ne prit pas aussi simplement la chose ; le commandant Brunetière se vit reprocher l'extradition de sujets marocains et il dut se disculper. On n'avait pourtant jamais invoqué les stipulations du traité de 1845 pour refuser les déserteurs livrés par nos voisins ; Ali ould Ramdane en avait notamment renvoyé plus de dix en un an. Puisque l'autorité française admettait que la règle fléchit en sa faveur, la plus élémentaire logique imposait la réciprocité ; une conception contraire aurait surpris les chefs marocains et découragé leur bonne volonté.

Conformément à l'indication donnée au capitaine Boutan, le cheikh Ali ould Ramdane se présenta à Marnia le 28 mars. Ce personnage s'entretînt longuement avec le commandant supérieur, auquel il demanda sans détours l'appui du gouvernement français pour faire nommer Mohammed ould El-Bachir amel d'Oudjda. Ali ould Ramdane fit valoir les résultats acquis depuis le départ de Djilali ben Gauthebi ; il exposa à son interlocuteur que le calme des populations de l'amalat assurerait le maintien de l'ordre à la frontière et que nous avions tout à gagner à cette nomination. Le commandant Brunetière ne fut pas difficile à convaincre, car, pour l'instant, les faits tendaient à corroborer ces dires ; en signalant au général Carteret la démarche du cheikh d'Oudjda, il émit l'avis qu'il fallait favoriser la nomination du chef des Beni Snassen. Comme une députation, envoyée à Meknès par ce dernier, arrivait sur ces entrefaites à Marnia en rapportant des lettres du sultan, Ali ould Ramdane pria le commandant Brunetière d'ajourner toute intervention de l'autorité supérieure jusqu'à ce qu'il eût pris connaissance de celles-ci. Ce personnage revint ensuite plusieurs fois à Marnia ; il maintint sa demande et continua à nous donner des preuves de ses dispositions amicales. Pendant ce temps, Mohammed ould El-Bachir s'abstenait de paraître; il prétextait pour cela des occupations nombreuses, qui l'empêchaient de se rendre en Algérie. En réalité, il se bornait à régler des différends entre les partis marocains et il envenimait souvent les querelles (1).

L'attitude de Mohammed ould El-Bachir à propos des Beni Drar installés sur les terrains des Achache

Malgré les concessions faites aux Beni Drar, ceux-ci continuaient d'envahir le territoire des Achache, au lieu de l'évacuer ; dans la première quinzaine de février 1874, un grand nombre d'entre eux était installé dans cette dernière tribu et y commettait des dégâts considérables. Mohammed ould El-Bachir avait promis au commandant Brunetière de faire décamper les Beni Drar. Or, il ne tenait pas son engagement, quoique recevant de nombreuses lettres de rappel à ce sujet. Les Marocains affectaient même de négliger toute précaution, qui aurait empêché les troupeaux de saccager les récoltes. Vers le milieu du mois de mars, le commandant Brunetière dut informer le chef des Beni Snassen que, s'il ne pouvait pas se faire obéir, nous prendrions les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation.

L'attitude des Beni Drar ressemblait à une sorte de bravade, à laquelle Mohammed ould El-Bachir ne paraissait pas étranger. Cette provocation n'était d'ailleurs pas diri-

(1) Pièces 12, 14, 15, 16 et 38.

gée contre nous ; elle visait le caïd des Achache, dont le chef des Beni Snassen cherchait à obtenir la révocation, afin d'assouvir une rancune personnelle. En dépit de nos bons rapports avec ce dernier, il n'était pas possible de lui sacrifier ce chef indigène, sans commettre une profonde injustice, puisqu'on n'avait absolument rien à lui reprocher. L'autorité française se trouvait donc en posture assez délicate, car elle tenait à ménager Mohammed ould El-Bachir. Dans ces conditions, les agissements des Beni Drar, encouragés en sous main par ce personnage, risquaient de provoquer un conflit avec les Achache.

Comme on hésitait toujours à exécuter la menace de recourir à la force, la situation restait sans changement et Mohammed ould El-Bachir persistait à nous opposer la force d'inertie. Dans le courant d'avril, les Beni Drar malmenèrent un mokhazeni, qui avait été envoyé d'Oudjda pour leur faire repasser la frontière. Ces gens causaient chaque jour de nouveaux dommages aux Achache ; leur sans-gêne finissait par surexciter ceux-ci au dernier point. L'exemple des Beni Drar poussait d'ailleurs les autres Marocains à user des mêmes procédés. Vers le début du mois de mai, il y eut plusieurs querelles, du côté d'Adjeroud, entre les Beni Mengouch Tahta et les Oulad Mansour, dont les silos se trouvaient sur le territoire algérien. Ces incidents, bien que de peu d'importance, constituaient néanmoins une violation de frontière. Le commandant supérieur de Marnia se plaignait vivement de toutes ces difficultés ; les moyens de persuasion ayant échoué, il aurait fallu passer à l'action directe, mais on n'osait pas mécontenter le chef des Beni Snassen. Les Achache, qui ne pouvaient plus supporter les Beni Drar, réclamaient pourtant avec insistance une intervention énergique de l'autorité française ; en mai, les notables de la tribu ne manquèrent pas d'adresser leurs doléances au général Carteret, de passage à Sidi Bou Djenane (1).

(1) Pièces 13, 17 et 18.

La fin de non-recevoir opposée par le chef des Beni Snassen à nos demandes de payement de l'impôt

Après les froissements survenus à propos des Beni Drar, la question de l'impôt contribua à son tour à troubler nos relations avec l'amalat. Les cultures effectuées en Algérie par les Marocains s'élevaient à 117 charrues, soit plus d'un millier d'hectares ; ces charrues se répartissaient ainsi : 50 des Beni Drar, 25 des Angad et 42 des Beni Hamlil. Au mois de mars, le commandant Brunetière avait communiqué au cheikh Ali ould Ramdane la liste des contribuables des deux premières tribus, pour le cas où ceux-ci auraient à présenter des observations. En mai, aucune réclamation ne s'était produite, aussi le commandant supérieur fit-il dresser le rôle d'impôt. En taxant la charrue à 70 fr. 80, les Beni Drar et Angad devaient 5.310 francs ; il convenait d'y ajouter les 2.180 francs dus par les Beni Hamlil, de sorte que nous réclamions au total 7,490 francs. Cette somme était peu importante, mais il s'agissait surtout de faire respecter le principe de notre souveraineté.

Vers la fin du mois de mai 1874, le commandant Brunetière transmit le rôle des Beni Drar et Angad au cheikh d'Oudjda, en le priant de recueillir l'impôt et de lui en faire parvenir le montant. Ali ould Ramdane devait également rappeler à ses administrés, que l'enlèvement des récoltes ne serait autorisé qu'après payement. On pouvait d'ailleurs prévoir de grosses difficultés de recouvrement, en raison de la position prise par Mohammed ould El-Bachir dans l'affaire des Beni Drar, sur lesquels le cheikh d'Oudjda n'avait pas autorité. Alors que celui-ci chercherait sans doute à se montrer conciliant, il était à craindre que le chef des Beni Snassen ne se retranchât derrière sa soi-disant impuissance. Le commandant Brunetière avouait que le principe à établir n'était pas d'une application facile.

Dès réception du rôle, les deux chefs marocains voulu-

rent se concerter et leurs tendances opposées se manifestèrent aussitôt. Le 5 juin, Mohammed ould El-Bachir se rendit à Oudjda et discuta la question avec Ali ould Ramdane ; il se montra hostile au versement de l'impôt à l'Algérie, tandis que ce dernier insistait pour que l'affaire fût réglée comme il avait été convenu précédemment. Pendant que les choses trainaient en longueur, les Marocains procédaient au dépiquage de leurs récoltes et ils n'allaient pas tarder à les enlever ; la solution du litige devenait urgente. Mais le chef des Beni Snassen demeurait intransigeant ; pour justifier sa fin de non recevoir, il prétendait ne rien pouvoir engager avant l'arrivée d'un nouvel amel. Le commandant Brunetière, désireux d'épuiser tous les moyens de conciliation, proposa de laisser emporter les grains, si Mohammed ould El-Bachir et Ali ould Ramdane consentaient à garantir, personnellement et par écrit, le payement des sommes dues dans un délai de deux mois ; dans le cas contraire, on aurait pris de force la quantité correspondant au montant de l'impôt. Comme l'autorité française hésitait sur la décision à adopter, les Beni Drar, qui avaient peut-être eu vent de ses intentions, s'empressèrent de faire disparaître pendant la nuit la majeure partie de l'orge et du blé. Le 20 juin, il ne restait plus en gage que la récolte des Angad ; ceux-ci creusaient d'ailleurs des silos en territoire algérien et, sans l'opposition du chef des Beni Snassen, ils nous auraient donné immédiatement satisfaction.

Les contradictions relevées dans la conduite de Mohammed ould El-Bachir pouvaient faire croire à une certaine duplicité. Il semble pourtant que ses témoignages d'amitié à notre égard ont été sincères, bien que dictés par un sentiment d'intérêt ; ce mobile étant à la base de la plupart des actions humaines, il serait injuste de le lui reprocher. Pour porter un jugement impartial sur ce personnage, il convient de ne pas l'isoler de son milieu. Ses contribules étaient des montagnards assez frustes, jaloux de leur indé-

pendance et, par conséquent, peu enclins à pactiser avec des étrangers, surtout avec des chrétiens. Tout en ayant la ferme intention d'être agréable aux Français, le chef des Beni Snassen ne possédait pas la même liberté d'opinion que le cheikh Ali ould Ramdane ; celui-ci ne commandait directement qu'aux citadins d'Oudjda, dont l'importance comme groupement politique était nulle. Mohammed ould El-Bachir devait au contraire tenir compte de l'état d'esprit des Beni Snassen, s'il voulait conserver sur eux l'ascendant qui faisait toute sa force. Dans ces conditions, on conçoit fort bien que ce chef marocain se soit dérobé à l'application de mesures, qu'il savait impopulaires chez ses partisans.

En dernier lieu, lorsqu'il fut avéré que la candidature de Mohammed ould El-Bachir était écartée par le Makhzen, l'inertie de ce personnage prit un caractère très net d'opposition ; il est d'ailleurs presque certain, que cette opposition tendait beaucoup moins à nous créer des difficultés qu'à rendre impossible la tâche du successeur de Djilali ben Gauthebi. Le nouvel amel arriva à l'improviste à Oudjda, le 19 juin ; il se nommait Abdelkader ben Haoucine et on le désignait parfois sous le surnom de Kaddour ben Haïtout. Le chef des Beni Snassen, cruellement déçu, refusa d'abord de le recevoir et il interdit aux habitants de la ville de lui vendre des vivres. Cette attitude frondeuse présentant des dangers, il finit par se présenter au bout de deux jours à l'agent du Sultan, auquel il était bien résolu à ne pas obéir. La rivalité de ces deux hommes allait s'exercer au préjudice des Français (1).

(1) Pièces 18, 19, 20, 21 et 38. — Document sur le Nord-Ouest Africain, loc. cit. — Oudjda et l'amalat, loc. cit.

LES DIFFICULTÉS DE PERCEPTION DE L'IMPOT RECLAMÉ AUX MAROCAINS

Le recours à l'amel et son projet de vérification du recensement des cultures

Devant l'obstination de Mohammed ould El-Bachir, toutes les tentatives d'arrangement avaient échoué ; le recouvrement de l'impôt devenait donc problématique. L'autorité française se trouva acculée à une véritable impasse, aussi, à peine l'amel était-il entré à Oudjda, qu'elle songea à réclamer son intervention. Tout en entamant des pourparlers avec le fonctionnaire chérifien, on envisagea en outre la possibilité de dénouer la situation par un coup de force. Pour exécuter la saisie prévue, le commandant supérieur de Marnia ne disposait que de cent spahis et d'une centaine de chevaux du goum ; or, il fallait s'attendre à l'arrivée d'un millier de cavaliers marocains, dès l'apparition du détachement français, et une bagarre paraissait inévitable. Cela donnait à réfléchir, d'autant que le bruit de la fusillade pouvait jeter la panique dans nos tribus de la frontière, alors en pleine moisson. L'opération aurait d'ailleurs atteint seulement les Angad, qui étaient plutôt disposés à se soumettre à nos conditions ; les Beni Drar échappaient à la répression, puisqu'ils n'avaient plus en Algérie ni orge, ni blé. Malgré ces indications peu favorables, le commandant Brunetière se prépara néanmoins à partir dans la nuit du 22 au 23 juin 1874, au cas où il recevrait l'ordre d'enlever les grains des Angad.

Abdelkader ben Haoucine prenait le commandement dans des circonstances fâcheuses ; son intérêt le poussait à éviter un conflit avec les Français, auxquels il désirait donner satisfaction, mais il se heurtait au veto de Mohammed ould El-Bachir. L'amel n'avait pas plus d'autorité que ses prédécesseurs ; comme il n'était pas en mesure

de briser la résistance du chef des Beni Snassen, il fut obligé de biaiser. Le fonctionnaire chérifien parla de la question de l'impôt à ceux de ses administrés qui lui parurent les moins hostiles ; cette consultation tendit naturellement à remettre tout en cause, car aucun d'eux n'était pressé de payer. Abdelkader ben Haoucine nous proposa, en conséquence, de charger deux délégués, un français et un marocain, de vérifier les labours des deux côtés de la frontière, depuis la mer jusqu'au col de Mechamich : l'opération terminée, on aurait effectué de part et d'autre le versement de l'*achour* dû au Maroc et à l'Algérie par les ressortissants étrangers. Le commandant Brunetière se rendit à Tlemcen, le 24 juin, afin de présenter ses objections au général Carteret. L'offre de l'amel n'était guère admissible, puisqu'elle conduisait à recommencer le recensement des cultures ; on l'accepta néanmoins, en demandant la désignation du cheikh Ali ould Ramdane et en posant certaines conditions.

La réponse de l'agent du Sultan parvint à Marnia dans l'après-midi du 25 juin. Abdelkader ben Haoucine faisait connaître qu'il serait représenté par le cadi Si Mohammed bel Hachemi et le chef de son Makhzen ; il fixait la rencontre des délégués au 27 juin, en un point de l'oued Kiss mal déterminé mais paraissant voisin d'Adjeroud. Ces propositions ne pouvaient pas être accueillies par l'autorité française ; elles permettaient aux Marocains de se soustraire aux mesures coercitives, en cas de non exécution de leurs obligations. Le commandant supérieur avait prévu que le travail serait entrepris en partant de Zoudj el Beghal, de manière à liquider d'abord le principal litige ; la presque totalité des terrains cultivés en Algérie par les Angad et les Beni Drar se trouvait en effet dans cette région. Or, le procédé préconisé par le fonctionnaire chérifien avait pour résultat de gagner du temps, en éludant cette difficulté. Le recensement devait durer au moins une huitaine de jours ; pendant les allées et venues

des délégués sur les deux rives du Kiss, les Angad se seraient empressés d'évacuer leurs grains. La disparition de ce gage nous enlevait tout recours ; tel était certainement le but poursuivi par les chefs marocains, qui cherchaient à se jouer des Français. Au moment où l'amel écrivait sa lettre, Ali ould Ramdane était présent ; il y avait donc lieu de supposer que ce dernier ne consentait pas à faire partie de la commission et qu'Abdelkader ben Haoucine agissait d'après ses conseils.

A la suite de la lettre peu satisfaisante de l'amel, l'affaire arrivait à un point mort ; il allait devenir nécessaire de montrer des troupes pour amener les Marocains à composition. On tenta encore une démarche auprès du fonctionnaire chérifien, mais sans beaucoup d'espoir. Les renseignements recueillis, sur ces entrefaites, établissaient nettement la dépendance absolue d'Abdelkader ben Haoucine à l'égard de Mohammed ould El-Bachir et d'Ali ould Ramdane. Malgré ses dispositions conciliantes, l'amel ne pouvait rien pour nous. Ce fonctionnaire avait écrit au Sultan, afin de lui signaler sa situation à Oudjda ; il attendait la décision du souverain. Mais, à moins de recevoir des soldats, il ne possédait aucune chance de s'affranchir. Nous étions en présence d'un simple figurant, dont l'impuissance annulait la bonne volonté (1).

L'acceptation des listes à la suite d'une menace d'intervention armée

En raison de la tournure prise par les événements, on arrêta les mesures préparatoires en vue d'une intervention armée. Les deux cents cavaliers à la disposition du commandant supérieur suffisaient pour exécuter un coup de main, mais il était probable que les Marocains défendraient leur orge et leur blé. Dans ces conditions, la plus

(1) Pièces 21, 22, 23, 24, 25 et 26. — Documents sur le Nord-Ouest Africain, loc. cit.

élémentaire prudence exigeait que l'on eût sous la main des forces prêtes à intervenir, de façon à soutenir le détachement léger ou à protéger son repli. Le général Carteret dirigea donc sur Marnia, dans la journée du 26 juin 1874, une petite colonne comprenant un bataillon d'infanterie, un escadron de chasseurs d'Afrique et une section d'artillerie ; le commandant de la subdivision de Tlemcen se rendit lui-même à Marnia, afin de présider à l'opération projetée.

Comme il fallait le prévoir, la réponse d'Abdelkader ben Haoucine à la dernière communication fut encore moins recevable que la précédente ; les chefs marocains, qui dictaient sa conduite à l'amel, n'étaient pas disposés à cesser leur obstruction. Il ne restait plus qu'à agir vite, car les grains laissés en Algérie représentaient à peine la somme nécessaire au payement de l'*achour*. Au début de la nuit du 26 au 27 juin, le commandant Brunetière insista pour qu'on intervînt sans délai, dès que les troupes de Tlemcen seraient arrivées à pied d'œuvre. A son avis, la question ne se posait plus d'enlever ou non les grains des Angad ; on devait saisir ce gage et mettre les chefs marocains en demeure de verser immédiatement l'impôt des 750 hectares labourés dans le cercle de Marnia par les Angad et les Beni Drar. Il était inutile de se préoccuper de la répercussion possible sur le marché du lendemain à Marnia. Le bruit courait déjà dans le pays qu'une colonne s'acheminait vers cette localité et la nouvelle n'allait pas tarder à être connue à Oudjda ; même si l'on avait renoncé à l'opération, les Marocains auraient été sur leurs gardes et la plupart se seraient abstenus de venir commercer chez nous.

Le gouverneur général, saisi de l'affaire, prescrivit, le 27 juin, de prélever sur les récoltes des Angad la valeur du montant de l'impôt ; il recommanda en même temps d'éviter tout mouvement de troupes qui dépasserait le but poursuivi. En exécution de cet ordre, on procéda aussitôt

à la démonstration et l'on adressa une sommation aux chefs marocains. A ce moment, Mohammed ould El-Bachir se trouvait absent d'Oujda ; l'amel et le cheikh Ali ould Ramdane reçurent notre avertissement et furent mis au courant de nos intentions. Ceux-ci comprirent alors les conséquences de leur attitude ; ils ne se souciaient pas d'entrer en lutte avec les Français et tenaient au contraire à entretenir de bons rapports, aussi écrivirent-ils qu'ils s'engageaient personnellement à faire verser sous peu la somme réclamée. Cette caution paraissant suffisante, le général Carteret jugea plus politique de ne pas maintenir ses exigences ; il n'y avait donc qu'à s'armer de patience en attendant la réalisation des promesses de ces deux personnages. Les troupes rassemblées à Marnia retournèrent à Tlemcen et on permit aux Marocains d'achever l'enlèvement de leurs récoltes.

Quand le chef des Beni Snassen avait appris que nous formions une colonne, son orgueil s'était révolté ; il croyait que les Français n'oseraient pas ntreprendre une action considérée par lui comme hostile. Mohammed ould El-Bachir, sous le coup de la colère, avait convoqué de suite ses cavaliers et lancé des appels aux Beni bou Zeggou et à ses autres alliés ; il annonçait à grand bruit sa résolution de s'opposer par les armes à la perception de l'*achour* chez les Beni Drar. Le chef des Beni Snassen se porta lentement sur Aïn Sfa, de manière à laisser à son goum le temps de rallier ; dans la soirée du 30 juin il campa à proximité de ce point. C'est alors qu'il reçut une lettre d'Ali ould Ramdane l'informant de la conclusion de l'accord avec les autorités françaises. Mohammed ould El-Bachir licencia ses contingents, dont la réunion était devenue sans objet, mais il écrivit à son allié pour le tancer vertement d'avoir traité à son insu ; il le menaça d'une amende et déclara que les Beni Drar ne verseraient rien. Le cheikh Ali ould Ramdane était invité à payer de ses propres deniers, s'il voulait faire honneur à sa parole. Ce

dernier eut, dans la circonstance, le courage de défendre son opinion ; le premier juillet, il fit d'ailleurs savoir au commandant Brunetière qu'il tiendrait ses engagements, quoiqu'il dût lui en couter (1).

Les essais de mise en recouvrement de l'amel

La capitulation de l'amel et du cheikh d'Oudjda ne constituait qu'un premier pas vers la solution du différend ; il fallait encore obtenir la remise des fonds. On doit reconnaître que ces personnages firent de louables efforts pour nous désintéresser. Malheureusement, Mohammed ould El-Bachir ne désarmait pas. Celui-ci se rendit à Oudjda le 9 juillet 1874, accompagné par une dizaine de cavaliers ; il eut un long entretien avec le cheikh Ali ould Ramdane. Pendant ce temps, Abdelkader ben Haoucine s'occupait du règlement de la question ; il convoquait certains chioukh des Angad et leur enjoignait de fournir sans délai la liste des labours effectués en territoire algérien, sous peine de sanctions sévères contre les indigènes qui feraient de fausses déclarations.

Sur l'ordre du général Carteret, le commandant Brunetière écrivit à l'amel, au milieu du mois de juillet, afin de presser le règlement de la question ; on pouvait craindre en effet que l'empressement des chefs marocains ne persistât pas longtemps après l'alerte. A une demande concernant la date précise du versement des sommes dues, Abdelkader ben Haoucine répondit en assurant qu'il faisait recueillir celles-ci. Le fait était exact. Depuis le 12 juillet, des mokhazenis d'Oudjda se trouvaient effectivement chez les Angad et les Beni Drar, avec mission de percevoir l'impôt dans ces tribus. Chez les Angad, le travail fut poursuivi sans trop de difficultés, mais avec une extrême lenteur. L'intervention d'Ali ould Ramdane

(1) Pièces 26, 27, 28 et 38. — Documents sur le Nord-Ouest Africain, loc. cit. — Oudjda et l'amalat, loc. cit.

donna lieu à quelques protestations ; plusieurs chefs, convaincus que ce cheikh leur réclamait des sommes exagérées, lui demandèrent communication des listes établies par les Français, ce qu'il refusa naturellement. Malgré ces petits incidents, inévitables en pays musulman, les Angad avaient payé leur impôt en totalité, au commencement du mois d'août ; l'argent était entre les mains de l'amel. Quant aux Beni Drar, ils ne voulurent rien entendre ; le fonctionnaire chérifien les menaça sans succès de faire saisir leurs marchandises au marché de Marnia. Au début de septembre, l'amel n'avait pas encore obtenu le moindre résultat. Cette mauvaise volonté était l'œuvre de Mohammed ould El-Bachir, qui interdisait à ses contribules de verser leur part d'impôt. Le chef des Beni Snassen n'ayant pas été consulté, lorsque l'amel et le cheikh d'Oudjda nous avaient garanti le payement de l'*achour*, il prétendait toujours laisser à ceux-ci l'entière responsabilité de leurs actes.

Depuis l'entrée en fonctions d'Abdelkader ben Haoucine, notre position à l'égard de l'amalat était devenue très délicate. En dépit des appels de celui-ci au Sultan, son étrange situation ne s'améliorait pas. Le fonctionnaire chérifien, homme intelligent mais de caractère faible, n'était pas de force à réduire les opposants ; il devait donc subir l'influence de Mohammed ould El-Bachir et d'Ali ould Ramdane, puisqu'une partie importante de la population reconnaissait leur autorité. La charge de l'amel était illusoire ; il ne pouvait prendre aucune décision sans consulter au préalable ces deux personnages.

Mohammed ould El-Bachir conservait son indépendance et commandait seul les Beni Snassen. Ce chef n'avait pas abandonné ses prétentions au titre d'amel ; il continuait à intriguer à la cour et Mouley El-Hassane paraissait le ménager. Aussi ne se gênait-il pas pour agir à sa guise, comme s'il n'eût pas existé un représentant du souverain ; il réglait lui-même toutes les affaires des Sedjâa, des Mehaïa et de plusieurs autres tribus. Mohammed ould El-Bachir se considérait toujours comme le maître de l'amallat. Son désaccord momentané avec Ali ould Ramdane était plus apparent que réel ; il provenait simplement de leur divergence de vues au sujet de la limite des concessions à faire aux Français. Tous deux poursuivaient le même but ; ils voulaient évincer l'amel et forcer le Sultan à reconnaître leur domination sur le pays.

S'il n'usait pas des procédés hautains de son allié, le cheikh Ali ould Ramdane semblait, lui aussi, ignorer souvent la présence du fonctionnaire chérifien ; il traitait notamment de nombreuses affaires en dehors de celui-ci, et sans lui en rendre compte. Le cheikh d'Oudjda, plus timoré que Mohammed ould El-Bachir, commençait d'ailleurs à redouter les conséquences de cette attitude ; il craignait de se voir remplacé comme percepteur par des agents dont on annonçait la prochaine venue. Dans le courant de juillet, Ali ould Ramdane fit demander au commandant Brunetière, à diverses reprises, une entrevue avec le capitaine Magne, le nouveau chef du bureau arabe de Marnia. Ce personnage marocain tenait à rester en bons termes avec les Français, afin de trouver asile en Algérie, au cas où sa sécurité aurait été menacée.

Le défaut d'unité de commandement dans l'amalat compliquait singulièrement la tâche des autorités françaises. Les relations avec nos voisins gardaient bien un caractère amical, mais nous n'en tirions plus aucun profit. Il n'était pas possible d'accueillir les avances d'Ali ould Ramdane, sous peine de mécontenter l'amel ; d'autre part, le cheikh d'Oudjda se montrait froissé de ce que la correspondance officielle ne passait plus par ses mains comme autrefois. Abdelkader ben Haoucine, auquel nous étions forcés d'avoir recours, ne parvenait pas à solutionner les affaires. Lorsqu'on tentait de s'adresser à Mohammed ould El-Bachir ou à Ali ould Ramdane, ceux-ci protestaient de leurs bonnes intentions et nous renvoyaient à l'amel, sous

prétexte que la nomination de ce fonctionnaire par le Sultan leur avait enlevé tout pouvoir. Dans ces conditions, aucune entente n'était réalisable et les questions importantes demeuraient en suspens. Cela explique le long retard apporté au versement de l'impôt (1).

L'expulsion des Marocains ayant envahi de nouveau le territoire algérien et le payement des sommes dues aux Français

Pendant que l'amel s'efforçait de réunir l'argent, les autorités françaises s'impatientaient de ne pas recevoir d'avis de payement. Vers le milieu du mois d'août 1874, on envoya une lettre de rappel au fonctionnaire chérifien; celui-ci fut très embarrassé pour fixer une date, au sujet de laquelle on lui demandait des indications précises. Abdelkader ben Haoucine se tira d'affaire, en répondant que nous aurions prochainement satisfaction. Comme on avait décidé de faire confiance à l'amel et au cheikh Ali ould Ramdan, depuis qu'ils s'étaient portés caution, on dut se contenter de cette déclaration vague et se résigner à l'attente.

A quelque temps de là, dans les derniers jours d'août, les Angad, les Mehaïa et les Beni Drar franchirent la frontière et se répandirent chez les Beni Ouacine, les Beni bou Saïd et les Msirda ; ils établirent leurs douars entre le Menaceb Kiss et Drâa ed Doum et de Ras Mouilah à Roubane. Par suite de la sécheresse, les tribus algériennes souffraient encore du manque de pâturages, aussi cette invasion provoqua-t-elle de vives réclamations, tant dans l'annexe de Nemours que dans le cercle de Marnia. Le commandant supérieur pria l'amel de mettre fin à ces agissements, mais celui-ci écrivit en termes évasifs, ce qui prouvait, une fois de plus, que le fonctionnaire chérifien était

(1) Pièces 29, 30, 31, 32, 33 et 38. — Documents sur le Nord-Ouest Africain, loc. cit. — Oudjda et l'amalat, loc. cit.

incapable de faire exécuter les ordres donnés à ses administrés.

Les protestations de l'autorité française restèrent sans effet ; au lieu de s'arrêter, le mouvement d'immigration alla en s'accentuant. Le premier septembre, il y avait déjà 16 douars dans l'annexe de Nemours, sur le territoire des Msirda et des Attia. Dans la tribu des Beni Ouacine, les Djaouana, les Mezaouir et les Oulad Ahmed ben Brahim, des Angad, auxquels se mêlaient un certain nombre de tentes des Mehaïa, s'étaient avancés jusqu'à proximité du bois de Betoum, à moins de dix kilomètres de Marnia. Chez les Beni Bou Saïd, les douars des Mehaïa et des Angad s'étalaient des deux côtés de la route de Gar Rouban, entre Sidi Zaher et Sidi Medjahed. Les envahisseurs faisaient la tâche d'huile. Ces gens se comportaient comme en pays conquis et dévalisaient nos indigènes ; les Angad et les Beni Drar leur volèrent des meules de paille pendant la nuit.

Cette situation devenait intolérable ; les Algériens demandaient à grands cris que l'on chassât ces étrangers, qui dévastaient leurs terres. Il ne servait à rien de faire estimer les dégâts et d'écrire à l'amel, car celui-ci avouait son impuissance. Le fonctionnaire chérifien nous demandait de saisir les animaux appartenant aux délinquants, ou bien il laissait les lettres du commandant Brunetière sans réponse. Pendant que s'échangeait cette correspondance, les Marocains se maintenaient en Algérie ; ils se souciaient aussi peu des injonctions de l'autorité française que des objurgations d'Abdelkader ben Haoucine. Pour obtenir le départ de ces indésirables, il fallait les expulser *manu militari* ; ce fut à ce parti qu'on s'arrêta, après une dernière et inutile démarche auprès de l'amel.

Le général Carteret prescrivit au commandant supérieur d'exécuter l'opération avec les deux escadrons de smala du cercle. Dans la soirée du 3 septembre, le chef du bureau arabe se rendit à Sidi Medjahed, pour prendre le

commandement de l'escadron mis à sa disposition ; en même temps l'escadron de Châaba était appelé à Marnia.

Le 4 septembre, les deux escadrons de spahis se mirent en mouvement avant le jour, de manière à surprendre les Marocains. Le capitaine Magne, sortant de Sidi Medjahed tomba, vers 4 heures 1/2, sur les douars campés dans la région ; il s'empara sans résistance des chefs et des principaux notables. Ceux-ci, intimidés par le déploiement de forces, s'engagèrent à partir immédiatement et à repasser la frontière ; on les garda néanmoins comme otages et ils furent envoyés à Sidi Zaher. De son côté, le commandant Brunetière, à la tête de l'escadron de Châaba, s'était dirigé de Marnia sur Sidi Zaher, afin d'appuyer le capitaine Magne en cas de nécessité. En y arrivant, il apprit que les tentes étaient abattues sur toute la ligne ; les Marocains poussaient déjà leurs troupeaux dans la direction de l'Ouest. Cet officier supérieur remit donc en liberté les chefs de douar, qu'il chargea de presser le mouvement de repli.

Quand l'amel vit les Français intervenir eux-mêmes, afin de forcer ses administrés à décamper, il s'enhardit et donna à ses mokhazenis l'ordre de parcourir le pays et d'activer la retraite. Ces derniers apportèrent une lettre du fonctionnaire chérifien au commandant Brunetière, auquel ils donnèrent l'assurance que, dans la soirée, il ne resterait plus une seule tente sur notre territoire. Cette affirmation n'était pas exacte, car les douars des Beni Drar n'étaient pas inquiétés et se trouvaient toujours chez les Msirda ; on écrivit à Abdelkader ben Haoucine en le priant de hâter le règlement définitif de l'affaire. L'opération entreprise dans le cercle de Marnia avait d'ailleurs pleinement réussi. Il convient d'ajouter que les Marocains n'étaient pas en état de résister, par suite de l'absence de la plupart de leurs cavaliers ; ceux-ci participaient à une expédition organisée par Mohammed ould El Bachir.

Après l'expulsion des douars, qui affirmait notre volonté

de ne plus tolérer les incartades des Marocains, le cheikh Ali ould Ramdane jugea prudent de liquider la question de l'impôt. Comme le chef des Beni Snassen persistait dans son refus de laisser payer les Beni Drar, le cheikh d'Oudjda se décida, quoique à regret, à faire l'avance des sommes dues par ceux-ci. Le 13 septembre, l'amel adressa au commandant supérieur de Marnia les 5.310 francs de l'*achour* des Angad et des Beni Drar ; quant aux Beni Hamlil, ils ne devaient verser leur quote-part que l'année suivante. Cet envoi témoignait néanmoins du désir de nos voisins d'éviter de nouvelles complications. Afin de bien établir sa bonne volonté à notre égard, le cheikh Ali ould Ramdane eut soin d'informer le commandant Brunetière qu'il avait soldé de ses deniers l'impôt des Beni Drar. Les démarches de ce personnage avaient certainement contribué à la solution du litige.

La régularisation du versement effectué par le fonctionnaire chérifien soulevait d'ailleurs une difficulté ; le montant du rôle définitif s'élevant à 5.940 francs, il restait encore 630 francs à percevoir. Cette différence provenait du fait que l'on s'était trouvé dans l'obligation de fixer les sommes à payer, dès le mois de mai, afin de permettre le recouvrement de l'impôt marocain avant l'enlèvement des récoltes. Or, à cette époque, le commandant supérieur de Marnia ne connaissait ni le taux des centimes additionnels, ni le tarif de conversion en argent de l'*achour* à adopter en 1874 ; il avait basé son calcul sur les chiffres de l'année précédente. C'est ainsi que la liste primitive transmise à l'amel avait été arrêtée, en taxant les cultures d'un bon rendement à raison de 70 fr. 80 par charrue. On n'avait envoyé la liste rectifiée à ce fonctionnaire que beaucoup plus tard, après la notification des nouveaux tarifs.

L'amel déclara qu'il n'était autorisé à recouvrer que les 5.310 francs portés sur le premier rôle, le seul communiqué au Sultan qui avait ordonné le payement de cette

somme. Il était inutile de vérifier la valeur du prétexte invoqué et nous n'avions pas intérêt à insister. Le Trésor ne perdait rien, puisqu'on avait coté toutes les cultures marocaines comme bonnes, alors que celles des Beni Ouacine, d'un rendement analogue, étaient classées moitié bonnes et moitié assez bonnes, à la suite d'un examen attentif. D'autre part, nous obtenions satisfaction sur la question de principe, alors que les Marocains manifestaient une grande répugnance à se soumettre à l'impôt. C'était un résultat important et il fallait s'en contenter ; aussi prit-on la décision d'exonérer nos voisins des 630 francs non perçus. Dans le but d'écarter à l'avenir les difficultés de ce genre, on convint avec Abdelkader ben Haoucine que les cultures des Marocains seraient taxées dorénavant à la somme fixe de 60 francs par charrue. Le fonctionnaire chérifien fut également prévenu que nous exigerions toujours le payement de l'impôt avant de tolérer le transport des grains hors d'Algérie.

Après la conclusion de cette irritante question d'impôt, nos rapports avec l'amalat ne reprirent pas le caractère qu'ils avaient eu au début de l'année 1874. Les populations marocaines étaient absorbées par leurs querelles, mais, fort heureusement, les luttes auxquelles celles-ci donnaient lieu se déroulaient assez loin de l'Algérie. Mohammed ould El Bachir intervenait à tout instant dans ces conflits ; il se faisait remettre des amendes considérables et amassait des haines contre lui. De nombreuses fractions tendaient à s'unir pour résister à l'oppression du chef des Beni Snassen.

Telle était la situation de la région d'Oudjda, quand le Sultan sortit de Fez, dans le courant du mois de septembre, pour entreprendre une tournée dans les provinces de l'Est. Mouley El Hassane atteignit Aïn Zohra, le 15 octobre, et il manda auprès de lui l'amel et les principaux notables du pays. Le rendez-vous était fixé aux environs de la kasba de Selouane ; le souverain arriva au lieu indiqué le 22 octobre. Avant de se mettre en route, le fonctionnaire chérifien alla rendre visite aux autorités de Marnia,

peut-être par ordre du Sultan. Mohammed ould El Bachir, très inquiet sur le sort qui lui était réservé, se décida à partir après avoir mis ses valeurs en sûreté. Quant à Ali ould Ramdane, il n'osa pas affronter le péril et se prépara à chercher refuge en Algérie. La députation parvint à Selouane le 6 novembre ; quand les délégués des tribus furent admis en présence de Mouley El Hassane, ils se plaignirent violemment du chef des Beni Snassen, dont ils ne voulaient plus supporter la tyrannie. Le Sultan resta quelques jours sans se prononcer, puis, à la stupéfaction de tous, le 13 novembre, il proclama Mohammed ould El Bachir amel d'Oudjda. Cette nomination devait déchaîner la guerre dans l'amalat et nous astreindre à une surveillance continuelle de la frontière (1).

Commandant Voinot.

---

(1) Pièces 33, 34, 35, 36, 37 et 38. — Documents sur le Nord-Ouest Africain, loc. cit. — Oudjda et l'amalat, loc. cit.

Pièces justificatives

Abréviation : (A. C. M.) Archives du service des affaires indigènes du Cercle de Marnia.
(A. D. O.) Archives du service des affaires indigènes de la Division d'Oran.

N° 1

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(Extrait)

(A. C. M.) Registre des Minutes

4 Juillet 1873.

N° 266

J'ai l'honneur de vous transmettre une nouvelle assez importante qui m'est donnée comme à peu près certaine, bien qu'elle ne soit pas encore répandue à Oudjda.

El Hadj Mohammed ould El Bachir (1), ainsi que le cheikh Ali ould Ramdhan (2) et presque tous les chefs des tribus du commandement d'Oudjda auraient adressé plusieurs lettres à l'Empereur, pour lui demander le renvoi de l'Amel actuel et le prier de nommer à sa place Si Allail, autrefois khalifa de l'Amel Si Abdel Selam et qui est revenu à Oudjda depuis quelque temps.

....

N° 2

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(Extrait)

(A. C. M.) Registre des Minutes

2 août 1873.

N° 303

Le bruit que je vous ai annoncé le 4 juillet sous le n° 266, au sujet de la demande de renvoi de l'Amel et de son remplacement par Si Allail, est encore répandu à Oudjda. Le cheikh Ahmed ould bou Azza a même été envoyé à Fez à ce sujet, mais il paraîtrait que ce n'est pas à Si Allail, comme ils le disent à dessein, que les notables du pays voudraient voir donner le commandement, mais à Kaddour Ber Radi, qui a été autrefois Amel d'Oudjda et qui a été arrêté à Marnia puis dirigé sur Nemours et embarqué pour Tanger (1).

(1) Le chef des Beni Snassen.

(2) Le notable le plus influent de la ville d'Oudjda, inféodé au chef des Beni Snassen.

....

N° 3

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 412 — 16 octobre 1873.

Lors de son entrevue à Marnia avec l'Amel d'Oudjda, le 1er mai dernier, Monsieur le Général Dastuge (2) a rappelé à ce chef marocain que toutes les cultures faites, sur notre territoire, par les Angad et les Beni Iznassen devaient être soumises à l'impôt achour, de même que celles des indigènes de nos tribus.

Ces cultures se sont élevées, l'année dernière, au chiffre énorme de deux cents charrues environ, chez les Beni Ouassin, et ont donné lieu à une foule de réclamations de la part de ces derniers qui se plaignaient avec juste raison de ce que les Marocains s'emparaient d'une bonne partie de leurs meilleures terres.

Pour empêcher ces empiètements qui ont lieu sur tous les points de la frontière à la fois et qui sont très préjudiciables à nos populations, il faudrait un continuel déploiement de forces, car nous savons par expérience que les Marocains ne se décident à faire ce que nous leur demandons que lorsqu'ils nous voient prêts à l'exiger par la force.

Ce moyen est impraticable à tous les points de vue, mais je pense que nous pourions (pourrions) d'iminuer (diminuer) de beaucoup les empiètements en prévenant leurs auteurs qu'il ne

(1) Voir L. Voinot. Oudjda et l'amalat. Oran, 1912, p. 391 et L. Voinot. Le développement et les résultats de la crise de 1859 dans les confins algéro-marocains, in *Revue Africaine*, nos 296-297, Alger, 1918.

(2) Lire Dastugue.

leur serait permis d'enlever leurs récoltes qu'après avoir payé l'achour.

Peu de Marocains se soumettraient à cette condition et nos Beni Ouassin rentreraient en possession des bons terrains qu'ils ont sur la frontière et pourraient par conséquent donner à leurs cultures une plus grande extension.

Si vous approuvez cette manière de faire, je vous prie de vouloir bien m'autoriser à la porter à la connaissance de l'amel d'Oudjda et des chefs de toutes les fractions marocaines voisines de la frontière, car les pluies abondantes qui tombent en ce moment vont permettre de commencer les labours dans un bref délai.

N° 4

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(Extrait)

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 438 7 novembre 1873.

....

Nos populations indigènes et nos travailleurs européens ne pourront avoir un peu de sécurité que lorsque les Marocains n'envahiront plus notre territoire comme ils le font constamment (1).

Toutes les lettres que nous écrivons à l'amel d'Oudjda et aux cheikhs des différentes fractions ne produisent aucun effet, et il faudrait que nous fissions un exemple, en internant pour

(1) « Ces populations.................... ne cessent, malgré les « sommations qui leur sont faites, d'envahir notre territoire soit « pour y effectuer des labours, soit pour y faire paître leurs « troupeaux. »

« Vingt-deux de leurs douars sont, en ce moment, campés en « deçà de notre frontière, et l'un d'eux vient de diriger, dans la « nuit du 5 au 6 novembre, une attaque à main armée contre un « campement de bûcherons européens qui était installé à quel« ques kilomètres de Sidi Zaber. »

Rapport annuel de 1873 du bureau arabe de Marnia sur les nouvelles politiques, établi à la date du 20 décembre.

(A. C. M.) Original

quelques temps sur la rive droite de la Tafna ceux qui s'obstineraient à rester chez nous.

Je pense que nous pourrions obtenir ce résultat sans complication politique et que ces populations auraient bien vite perdu l'habitude de s'installer sur notre territoire. Outre la question de sécurité, celles des empiètements pour les labours et de la destruction périodique de tous les fourrages des Beni Ouassin seraient également résolues de cette manière.

Les Marocains voyant que, malgré les ordres que nous leur réitérons depuis de nombreuses années nous supportons toujours leurs envahissements, ont fini par s'imaginer que nous sommes impuissants à les empêcher. Une mesure rigoureuse prise à leur égard après les avoir bien prévenus, ne nuirait en rien à nos relations. Elles (Elle) les rendrait au contraire meilleures, car leur amitié apparente à notre égard serait évidemment augmentée par les craintes que nous leur inspirerons.

J'attendrai vos ordres avant de leur renouveler la sommation que je leur ai faite de quitter notre territoire.

N° 5

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(Extraits)

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 454 17 novembre 1873.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous les renseignements que vous m'avez demandés par dépêche du 14 novembre courant, n° 364.

Les vingt-deux douars marocains dont je vous ai signalé la présence sur notre territoire n'effectuent pas tous leurs labours de ce côté de la frontière ; beaucoup d'entr'eux en ont été empêchés par la décision que nous avons prise de leur faire payer dorénavant l'impôt achour sur le même tarif que les tribus algériennes.

Ceux qui ne labourent pas sont venus s'installer chez nous afin d'y faire paître leurs troupeaux qu'ils envoient jusque sur les bords de la Tafna.

J'ai plusieurs fois porté à votre connaissance les inconvénients de ces sortes d'envahissements qui ont été plus grands cette année que les précédentes, en raison de la sécheresse. Tous les fourrages des Beni Ouassin ont été détruits et j'ai été

obligé de répartir les troupeaux de ces derniers dans les différentes tribus du cercle, pour les empêcher de mourir de faim. Ce qui explique ces envahissements continuels de la part des Marocains, c'est le manque de bonnes terres et de pâturages de l'autre côté de la frontière.

Les labours commencés par eux chez les Beni Ouassin et les Beni Bou Saïd quoique moins étendus que ceux effectués l'année dernière (qui comprenaient plus de deux mille hectares) n'en sont pas moins considérables, ils s'élèvent pour le moment à 75 charrues, c'est-à-dire 700 hectares environ...

....

Sur ces 75 charrues, un très petit nombre sont labourées avec le consentement des propriétaires des terrains. Les Marocains s'y installent de force et y cultivent malgré les plaintes réitérées que nous adressent nos indigènes et malgré les sommations que nous leur envoyons tous les jours à ce sujet.

....

Les inconvénients énormes de cette situation sont :

1° La destruction complète des fourrages à nos troupeaux.

2° La privation pour nos indigènes, des bonnes terres qu'ils possèdent sur la frontière.

3° L'impossibilité dans laquelle nous sommes de faire la police et d'assurer la sécurité du pays.

Voici maintenant la situation de nos indigènes labourant sur le terrain marocain :

Beni Ouassin : Néant.

B. B. Saïd.

Les indigènes des quatre douars rattachés à la commune mixte Section de Gar-Rouban, labourent tous les ans 10 ou 12 sekkas (1) aux lieux dits Bousefer et El Areig, situés entre l'oued Ayech à l'Est et l'oued Roubban à l'Ouest.

Ils s'installent sur ces points, au moment des labours, en douars constitués, avec leurs tentes et leurs troupeaux.

Mais ces points sont-ils sur le territoire marocain ?

Cela n'est pas certain, car les opérations du Senatus Consulte (2) n'ayant pas été faites dans la tribu des Beni Bou Saïd,

---

(1) Sekka. Etendue de terrain qui peut être labourée en une saison avec une charrue normalement attelée, soit environ 10 hectares.

(2) Le senatus consulte du 22 avril 1863 déclarait les tribus propriétaires des territoires qu'elles occupent, cette propriété collective devant être transformée plus tard en une propriété individuelle au profit des membres de chaque tribu. Comme mesure préliminaire, le senatus consulte prescrivait de procéder à la délimitation des territoires des tribus et à la répartition des terres entre les douars.

la ligne frontière, fixée par le traité de 1845, n'a pas encore été vérifiée...

....

Les intérêts de nos fellah sont donc fort peu engagés au delà de la frontière, du moins en ce qui concerne le cercle de Marnia et l'expulsion des douars marocains ne pourrait leur porter qu'une atteinte fort légère, si toutefois elle leur en portait une.

Je crois donc devoir maintenir les conclusions de ma lettre du 7 novembre n° 438 et vous prier de demander à Monsieur le Général commandant la Division de nous donner des ordres le plus promptement possible à ce sujet, car je suis constamment sous la crainte d'une collision entre nos indigènes et les Marocains qui s'installent de force sur leurs terres.

N° 6

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 487 — 7 décembre 1873.

En exécution des instructions contenues dans votre dépêche du 2 décembre courant, n° 389, j'ai l'intention de mettre à l'expulsion des douars marocains qui campent sur notre territoire tous les ménagements possibles, et je compte arriver à ce résultat sans qu'il se produise autre chose qu'un mécontentement momentané de la part des fractions qui seront atteintes par cette mesure (1).

---

(1) « Des mesures efficaces vont être prises pour expulser, une « fois pour toutes, ces tribus marocaines de notre territoire et nos « relations n'en deviendront que meilleures, car l'amitié apparente de nos voisins ne grandit qu'en raison de la crainte que « nous leur inspirons. »

« L'action du gouvernement est complètement nulle sur ces « populations et nous ne pourrons jamais obtenir de résultat « que par une action locale et directe, en leur montrant que « nous sommes forts et que si nous n'avons d'autre désir que de

Mais avant de fixer la ligne qu'elles ne devront pas dépasser (sans) mon autorisation et afin d'éviter avec elles tout sujet de contestation, je tiens à soumettre à votre appréciation l'hésitation que j'éprouve au sujet de la véritable frontière qu'il convient de considérer entre les deux Etats.

Par dépêche du 9 novembre n° 351 vous m'avez prescrit de me baser sur la limite portée sur le plan annexé au traité de 1845. Cette ligne, en l'appliquant rigoureusement sur le terrain et en rectifiant les erreurs de noms qui figurent sur le plan de 1845 est indiqué (indiquée) sur le croquis ci-joint et passe par les points de Zeraïga, Sidi Ayed, Guebar Ferahoun, Kerkour el Mead (1), à l'Est de Toumiet, et abouti (aboutit) à Ras Tahert.

C'est donc sur cette ligne seule parfaitement déterminée que je dois opérer.

Cependant, d'après un croquis non daté et non signé que j'ai retrouvé dans mes archives (celui que je vous adresse n'est que la reproduction) la frontière désignée sur le texte du traité serait tout autre que celle tracée sur le plan qui lui a été annexé et passerait par les points de Ras El Adouz (2), Sidi Ayed, Djorf El Baroud, Kerkour Sidi Hamza, mains (mais ou maints ?) (3), points qui, comme je l'ai dit plus haut, sont placés sur le plan aux lieux dits Guebar Ferahoun Et Kerkour El Mead, Zoudy Lebghal (4), haouch Sidi Zaher, Aïn Takbalet et Ras Tahert.

N'ayant pas entre les mains le texte du traité, je ne puis affirmer si la limite ci-dessus est en effet celle qui a été décrite. Je ne puis apprécier non plus quelle est la ligne que nous devons choisir ; celle qui serait décrite dans le texte, ou celle qui a été tracée sur le plan y annexé.

Je dois cependant observer que non seulement les terres situées à l'Est appartiennent à nos indigènes mais comme l'indi-

---

« vivre en bonne intelligence avec elles nous n'hésiterions pas, « le cas échéant, à employer la force pour faire respecter nos « droits. »

Rapport annuel de 1873 du bureau arabe de Marnia sur les nouvelles politiques, établi à la date du 20 décembre.

(A. C. M.) Original

(1) Kerkour el Miad.

(2) Ras el Aouedj, à proximité de la hauteur dite Birrou.

(3) Quelle que soit la lecture adoptée, la phrase obtenue n'est pas satisfaisante ; il semble qu'il y a une lacune.

(4) Zoudj el Beghal.

que la troisième ligne qui n'est portée sur le croquis que pour mémoire et qui englobe les terrains dont la propriété fut revendiquée par les Djemâas des Beni Ouassin et des Beni Bou Saïd lors des opérations de la sous-commission chargée d'appliquer dans ces tribus les Senatus-Consulte du 22 mars 1863 (1), les prétentions de nos sujets s'étendent bien plus loin.

Je demeure donc indécis, malgré votre dépêche n° 351, et j'ai l'honneur de vous prier, Mon Général, de vouloir bien trancher la question. Dois-je faire retirer les marocains au delà de la limite indiquée sur le plan de 1845, ou bien seulement au delà de celle qui, d'après mon croquis, serait décrite dans le texte du traité ? (2).

N° 7

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(Extrait)

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 506 — 15 Décembre 1873.

L'amel d'Oudjda m'a écrit pour me prier de vous faire connaître son prochain départ pour Fez. On pense qu'il se mettra en route avant la fin de la semaine et qu'il sera remplacé dans son commandement car comme je vous l'ai annoncé par dépêche du 29 novembre n° 474 il a vendu tout ce qu'il possédait et emmène avec lui toute sa famille. Il nous prie de nous adresser dorénavant à son khalifa nommé Abd El Selam, qu'il charge de

---

(1) Le senatus-consulte est du 22 avril et non du 22 mars.

(2) L'article 3 du traité de 1845 définit ainsi la frontière dans la région visée : « Elle descend dans la plaine nommée El Aouedj. « De là, elle se dirige à peu près en ligne droite sur Haouch-Sidi-« Aïed. Toutefois, le Haouch lui-même reste à cinq cents cou-« dées (deux cents cinquante mètres) environ, du côté de l'est, « dans les limites algériennes. De Haouch-Sidi-Aïed, elle va sur « Djerf-el-Baroud, situé sur l'Oued-bou-Naïm ; de là, elle arrive à « Kerkour-Sidi-Hamza; de Kerkour-Sidi-Hamzâ à Zoudj-El-Beghal; « puis, longeant à gauche le pays des Ouled-Ali-ben-Talha, jus-« qu'à Sidi-Zahir, qui est sur le territoire algérien, elle remonte « sur la grande route jusqu'à Aïn-Takbalet, qui se trouve entre « l'Oued-Bou-Erda et les deux oliviers nommés *El Toumiet*, qui « sont sur le territoire marocain. De Aïn-Takbalet, elle remonte « avec l'oued Roubban jusqu'à Ras-Asfour. »

l'expédition des affaires. Ce khalifa est simplement un de ses mekhazni qu'il laisse à Oudjda.

....

N° 8

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 529 — 28 Décembre 1873 (1).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai prescrit au Capitaine Boutan de se mettre en route aujourd'hui pour s'entendre avec les chefs des fractions marocaines au sujet de la limite au delà de laquelle leurs douars doivent se retirer et en deça de laquelle ils doivent nous payer l'impôt Achour pour leurs cultures, en attendant que les questions dont je vous ai entretenu à votre passage à Marnia puissent être définitivement réglées, c'est-à-dire que les points indiqués sur le texte du traité de 1845, soient suffisamment précisés pour être appliquées sur le terrain.

Le chikh Ali Ould Ramdhan, le cadhi d'Oudjda, Si Mohammed bel Hachemi et peut-être aussi le cheikh des Beni Iznassen le rejoindront demain afin de régler à l'amiable toutes ces questions.

Le chef d'Annexe de Nemours m'ayant signalé que de nombreux douars des Benï Drar s'obstinaient à rester chez les Achaches, je lui ai prescrit de se rendre dimanche matin à Sidi Boutjenan (2). Le Capitaine Boutan se portera en même temps avec les deux pelotons de spahis qui l'accompagnent et je pense que cette démonstration, jointe aux ordres que leur donneront leurs chefs qui seront sur les lieux, suffira pour les faire rentrer immédiatement dans leur pays. Le Capitaine Boutan restera 4 jours absent, et je pense qu'il pourra régler toutes les contestations au sujet des terrains compris entre Sidi Bahlil et Sidi Zaher ; il fera ensuite une seconde tournée pour s'occuper de la partie comprise entre Sidi Zaher et le col de Mechamich. Dès qu'il sera de retour, j'aurai l'honneur de vous adresser un rapport détaillé sur ce qu'il aura fait.

---

(1) La pièce 9 établit que cette lettre a été écrite le 27 quoique datée du 28.

(2) Sidi Boudjenane.

N° 9

Rapport du Capitaine Boutan, chef du Bureau arabe de Marnia (1), au sujet d'une tournée faite sur la frontière du 27 au 31 décembre 1873.

(Extraits)

(A. C. M.) Registre des Minutes

Conventions faites à l'amiable au sujet des marocains qui seront considérés comme habitant sur notre territoire et qui nous devront payer l'impôt Achour en attendant que la frontière fixée par le traité de 1845 ait été précisée d'une façon indiscutable.

(En marge : Entrevue avec El Hadj Mohammed ould El Bachir ; ses résultats).

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous mon rapport détaillé et circonstancié sur la manière dont a été accomplie la mission que vous m'avez confiée.

Parti de Marnia le 27 décembre à une heure de l'après-midi, avec deux pelotons de spahis et cinquante cavaliers du goum, j'ai été camper le même jour à Ras Mouilah. Le lendemain 28, j'ai levé le camp à 6 heures et quart du matin et je me suis dirigé sur le marabout de Sidi El Bahlil, où je suis arrivé à 8 heures. Bien que ce point ne soit pas sur la route directe de Ras Mouilah à Sidi Bou Djenan où je devais aller, je tenais à y passer, parce qu'il domine la plaine d'El Aoudj que coupe notre frontière et que de là on découvre tout le pays occupé par les Mezaouir, les Beni Khaled et les Beni Drar.

Bien m'en prit d'avoir suivi cette direction, car je vis bientôt un goum considérable qui traversait la plaine et se dirigeait vers moi. Je fis mettre pied à terre et j'attendis. Ce goum était l'escorte d'El Hadj Mohammed ould El Bachir qui venait au rendez-vous que nous lui avions donné. Il s'arrêta à trois kilomètres de moi, je me portai alors en avant avec quelques cavaliers, lui-même en fit autant et, après les saluts d'usage, je l'engageai à me suivre à Sidi bou Djenan où nous devions retrouver le Capitaine Magne et nous entretenir des diverses questions que nous

---

(1) Copie non datée du rapport joint à la lettre n° 5 du 2 janvier 1874 du Commandant Supérieur du Cercle de Marnia au Général Commandant la Subdivision de Tlemcen, mais qui paraît avoir été écrit le 31 décembre 1873.

avions à traiter. Il me répondit qu'il tenait à attendre le Cheikh Ali ould Ramdan et le Cadhi d'Oudjda qui ne tarderaient pas à arriver et qu'il se rendrait auprès de moi dès que ces personnages l'auraient rejoint.

Pensant qu'il me serait impossible de vaincre la méfiance obstinée qu'il a toujours montrée à notre égard, sans la présence du Cheikh Ali et du Cadhi Si Mohammed ben Hachemi qui depuis longtemps ne cessent de témoigner du désir d'entretenir de bonnes relations avec nous, je n'insistai pas ; je le quittai et me rendis à Sidi bou Djenan où j'arrivai vers midi.

A deux heures, je vis arriver le Cheikh Ali, le Cadhi mais ils n'amenaient pas El Hadj Mohammed ould El Bachir. Ce personnage, entouré de sept ou huit cents cavaliers de toutes les fractions, n'avait pu encore cette fois, se décider à venir, malgré eux, se concerter avec les chrétiens. Le Cheikh Ali me dit que, voyant le soir s'approcher, il avait accédé au désir de ses gens et était allé coucher chez eux, mais qu'il me l'amènerait le lendemain matin ; il avait l'air très contrarié de ce retard et montrait surtout la crainte de me voir renoncer à l'entrevue, je le décidai, ainsi que le Cadhi, à passer la nuit auprès de moi, ce qu'ils firent sans trop se laisser prier, sans doute afin de montrer à leur chef combien sa méfiance était peu fondée.

Le Capitaine Magne me rejoignit ensuite et nous passâmes la soirée avec ces personnages.

Pendant la nuit, je fis reconnaître le campement d'El Hadj Mohammed ould El Bachir : il était couché à huit kilomètres de moi, avec un millier de cavaliers qui l'avaient rejoint de tous côtés.

Le 29 au point du jour, j'envoyai le Cheikh Ali et le Cadhi pour lui dire que j'allais me porter à moitié chemin, sans escorte, et que je l'attendais sur ce point, s'il consentait à y venir sans être accompagné.

Je montai moi-même à cheval à 7 heures et je me dirigeai vers le lieu indiqué. Je laissai mes spahis et mes goums à 4 kilomètres de Sidi Bou Djenan et je me portai à quinze cents mètres en avant d'eux avec le Capitaine Magne, l'interprète, le Caïd des Beni bou Saïd et trois chaouchs seulement, pour tenir nos chevaux.

Nous mîmes pied à terre et nous attendîmes. Nous entendions, derrière la montagne qui se trouvait à notre gauche à peine à cinq cents mètres de nous, le bruit d'une violente discussion. C'était Mohammed ould Bachir qui ne pouvait se décider à venir à nous, malgré la promesse faite et les exhortations

du Cheikh Ali. Cela durait depuis un quart d'heure lorsque, voyant que cela menaçait de s'éterniser, j'envoyai le Caïd ben Ahmed dire au Cheikh des Beni Iznassen que je ne pouvais l'attendre plus longtemps et que j'allais remonter à cheval s'il continuait à hésiter.

Immédiatement après, je le vis arriver : il était accompagné par le Cheikh Ali, le Cadhi, le Cheikh Hammada des Beni bou Zeggou et son neveu Mostefa ould El Hadj Mimoun. Il mit pied à terre, et après les saluts d'usage, nous entrâmes immédiatement en matière.

Toutes les questions furent traitées sur le ton le plus amical et je n'ai pu être que très satisfait des solutions qui leur ont été données. Reste à savoir maintenant s'il voudra mettre à exécution toutes ses promesses.

Je vais vous exposer ces questions dans l'ordre même où elles ont été traitées :

1° Je lui ai représenté que nos tribus n'ayant pas assez de pâturages pour elles-mêmes, j'avais pour mission de faire décamper les nombreux douars marocains installés chez les Msirda et les Achaches, mais que nous conserverions néanmoins en deça de la frontière ceux qui se maintiendraient dans les limites fixées par la dépêche de M. le Général Commandant la Subdivision du 20 janvier 1870, n° 33, c'est-à-dire dans la zone comprise entre la frontière à l'Ouest, le chemin des Beni Iznassen à Adjroud au Nord, les ravins de Tamsit et de Aïdour ainsi que le djebel Birou à l'Est, et enfin les points de Sidi Bahlil et de Ras el Aoudj au Sud.

El Hadj Mohammed ould El Bachir me pria de demander à l'autorité supérieure de laisser quelques-uns de ses douars en deça de cette limite ; je lui répondis que je ne refusais pas de transmettre sa demande, mais qu'il y avait peu de chances pour que l'on accédât en ce moment, en raison de la pénurie de pâturages, et que dans tous les cas, il était nécessaire que ces douars décampassent, en attendant la réponse de l'autorité.

Il reconnut la justesse de ces observations et me promit de donner les ordres nécessaires pour que le mouvement commençât dès le lendemain.

Il me demanda alors l'autorisation de laisser ses propres troupeaux chez les Msirda. Je lui répondis que nous tenions à lui être personnellement agréables en toutes circonstances, que je ne pouvais lui donner à ce sujet une autorisation définitive, mais que j'étais presque certain de l'obtenir et que je lui per-

mettais de laisser son azib sur place, en attendant la décision supérieure qui serait certainement favorable.

Cette importante question vidée, nous abordâmes celle des assassinats et des vols dont nos administrés sont constamment les victimes.

....

(Le rapport énumère un certain nombre d'affaires particulières réglées à l'amiable).

....

Voyant combien Mohammed ould El Bachir avait été conciliant, aimable même, dans le règlement de toutes ces questions, je lui dis en terminant que nous tenions à sa disposition deux bœufs qui lui avaient été volés ainsi que les voleurs qui appartiennent aux Beni Iznassen.

Il me remercia beaucoup et me demanda de ne point lui renvoyer les voleurs, mais de leur faire subir une forte punition à Bou Khenifi (1). J'accédai naturellement à son désir, car il nous sera facile de faire condamner ces gens par la Commission disciplinaire.

Nous parlâmes alors de la question de la frontière qu'il est nécessaire de faire déterminer d'une façon plus précise, afin d'éviter toute discussion. Je lui exposai qu'il faudrait peut-être plus d'un an pour achever ce travail, après que les chargés de pouvoirs des deux Gouvernements auront été désignés et qu'il était nécessaire que nous fixions, provisoirement et à l'amiable, une ligne en deça de laquelle les Marocains nous paieraient l'Achour et ne pourraient habiter sans notre autorisation. Il me dit qu'il chargeait le Cheikh Ali et le Cadhi de régler cette question avec moi et il fut convenu que ces derniers viendraient coucher chez moi le même soir afin de suivre ensuite la frontière jusqu'à Sidi Zaher.

Nous nous quittâmes ensuite, après deux heures et demie d'entretien, enchantés l'un de l'autre et lui, en faisant les plus grandes protestations d'amitié et de bon vouloir à notre égard. Il insista même beaucoup pour que nous demandions l'autorisation de nous rendre à Oudjda, disant que cela montrerait à ses populations qu'il désire toujours agir de concert et d'amitié avec nous. Je lui promis de transmettre cette demande.

Je rejoignis alors ma petite colonne ; le Capitaine Magne me

(1) Le pénitencier de Bou Kanéfis, dans l'arrondissement de Sidi-bel-Abbès.

quitta pour rentrer à Nemours et je me dirigeai vers Ras Mouilah où je devais camper et où j'arrivai à une heure de l'après-midi.

Le lendemain, 30 décembre, je partis avec le Cheikh Ali et le Cadhi d'Oudjda pour aller examiner la frontière. Il fut bien convenu que, n'ayant ni les uns ni les autres qualité pour la déterminer d'une façon définitive, nous écarterions toute intervention de la part des réclamants et que nous ne considérerions la question qu'au point de vue de l'achour à payer à l'un ou l'autre Gouvernement et de la ligne où les douars seront considérés comme habitant au Maroc ou en Algérie, en nous arrangeant à l'amiable pour tous les points douteux.

....

(Le rapport reproduit en détail la discussion qui a abouti à l'adoption de deux zones, dites neutres, la première entre le Drâ ed Doum, Ras el Aouedj, Haouch Sidi Bahlil et le Birrou, la deuxième entre Djorf el Baroud, Zoudj el Beghal et les deux points indiqués par les Algériens et les Marocains comme étant le Kerkour Sidi Hamza.)

....

Ils ont accepté cette solution et tout sujet de discussion est donc écarté maintenant en ce qui concerne les campements et les cultures compris entre Adjroud et Sidi Zaher.

Le Cheikh Ali et le Cadhi d'Oudjda m'ont quitté ensuite et je me suis dirigé vers Sidi Zaher où je suis arrivé à 2 heures de l'après-midi.

La première partie de ma mission étant terminée, je suis rentré à Marnia ce matin 31 décembre.

Reste maintenant à examiner la même question depuis Sidi Zaher jusqu'à Mechemèch (1), limite de la tribu des Beni bou Saïd. La portion comprise entre Aïn Takbalet et Ras Asfour soulèvera certainement de grandes difficultés. Je pense néanmoins que je parviendrai à m'entendre avec le Cheikh Ali et le Cadi d'Oudjda qui m'ont promis de me rejoindre dès que vous m'aurez donné l'ordre de me transporter de nouveau sur les lieux.

(1) Le col de Mechamich.

N° 10

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(Extraits)

(A. C. M.) Registre des Minutes

9 Janvier 1874.

N° 16

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai prescrit au Capitaine Boutan, Chef du bureau Arabe, de faire une seconde tournée sur la frontière, afin d'achever avec le cheikh Ali Ould Ramdhan et le cadhi d'Oudjda le travail qu'il avait commencé au sujet de la fixation provisoire d'une ligne en deça de laquelle les Marocains seront considérés comme habitant et cultivant sur notre territoire.

Cet officier parti le 4 janvier, est rentré à Marnia hier au soir et j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport qu'il m'a adressé et qui fait suite à celui que je vous ai envoyé par dépêche n° 5.

Je crois devoir insister sur les conclusions de re rapport pour demander que la frontière entre l'Algérie et le Maroc soit enfin délimitée d'une manière exacte et définitive. Le Capitaine Gadelier, chef du Service topographique à la Division et qui est en ce moment dans l'annexe de Nemours, m'a dit à son passage à Marnia qu'il lui serait facile de faire en peu de temps le levé régulier de toute la frontière si l'on mettait à sa dispositon quelques officiers qui travailleraient sous sa direction. Je pense que ce travail serait de la plus grande utilité et qu'il abrégerait considérablement les opérations du plénipotentiaire qui pourrait être désigné pour préciser les points où passe la frontière de concert avec un représentant du Gouvernement marocain.

Les promesses qui nous ont été faites par le cheikh des Beni Iznassen ont déjà reçu un commencement d'exécution.

M. le Chef d'annexe de Nemours m'a fait connaître que les Beni Drar avaient quitté la tribu des Mserda (1) mais n'avaient pas encore achevé d'évacuer celle des Achache.

....

Je pense qu'il convient que nous agissions avec la plus grande modération en cette circonstance et que nous n'exercions que

(1) Msirda.

petit à petit la pression nécessaire pour obtenir la complète évacuation de notre territoire par les douars marocains.

....

N° 11

Rapport du Capitaine Boutan, chef du Bureau arabe de Marnia (1)

(Extraits)

(A. C. M.) Registre des Minutes

2e tournée.

Mon Commandant,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport, au sujet de la 2e tournée que vous m'avez ordonné de faire afin de déterminer, de concert avec le cheikh Ali ould Ramdhan et le cadhi d'Oudjda agissant au nom d'El Hadj Mohammed ould Bachir, la ligne en deça de laquelle les douars marocains seront considérés comme résidant sur notre territoire. Cette convention à l'amiable n'a toujours qu'un caractère essentiellement provisoire et n'aura d'effet que jusqu'au jour où la frontière décrite par le traité du 18 mars 1845 aura été précisée d'une manière indiscutable par des délégués désignés à cet effet par les deux gouvernements.

J'ai été camper à Aïn Takbalet le 4 janvier. Le 5 au matin, j'ai été rejoint par le cheikh Ali et le cadhi Si Mohammed bel Hachemi et, comme je l'avais pensé, la partie de la frontière comprise entre Aïn Takbalet et Ras Asfour a été considérée par eux, d'une manière toute autre que par moi.

....

(Le rapport reproduit en détail la discussion qui a abouti à l'adoption d'une zone neutre entre le chemin de Sidi Zaher à Oudjda et le cours inférieur de l'oued Roubane).

....

Notre discusion (discussion) à laquelle je n'avais admis aucun des indigènes du pays n'est jamais sorti du ton le plus

(1) Copie non datée du rapport joint à la lettre n° 16 du 9 janvier 1874 du Commandant Supérieur de Marnia au Général Commandant la Subdivision de Tlemcen, mais qui parait avoir été écrit le 8 ou le 9 janvier 1874.

amical et j'ai même obtenu du cheikh Ali, pendant ce temps, la restitution d'un déserteur des travaux publics qui venait d'arriver à Oudjda, mais elle prouve combien il est nécessaire de régler définitivement cette question de frontière qui est indécise depuis tant d'années, parce que l'on ne pouvait s'appuyer que sur un traité dont, ni le texte, ni le plan qui lui est annexé, ne sont applicables sur le terrain.

En dehors de la frontière que j'ai cru devoir réclamer, et par conséquent sur le territoire marocain, les Beni Bou Saïd revendiquent encore une grande superficie de terres labourables qui, disent-ils, sont leur propriété melk (1).

Cette question demande également à être étudiée avec soin, en même temps que celle des terrains que revendiquent les Beni Hamelil marocains, en deça de notre frontière, du côté du col de Mechamich et dont j'aurai l'occasion de reparler tout à l'heure.

A mon avis il sera nécessaire de bien préciser les droits de nos nationnaux (nationaux) sur le sol marocain, en même temps que ceux des Marocains sur notre territoire.

De Ras Asfour au col de Mechamich, limite du cercle de Marnia, la frontière est indiscutable. Elle est formée par la crête des rochers dominant la plaine de Sidi Djabeur et de Thurely (2), nous n'avons donc aucune contestation à ce sujet.

Une députation des Beni Hamelil est venue me trouver à Mechamich afin de me demander de permettre aux Marocains de cette fraction de labourer les terres qu'ils possèdent sur notre territoire. Je leur ai répondu que nous n'avions nullement l'intention de les déposséder de leurs propriétés et que nous ne leur imposions que la seule condition de nous payer l'impôt achour. Ils semblent, en effet, posséder au titre melk une assez grande quantité de terres labourables à l'Est de Mechamich et ce sont celles dont je parlais tout à l'heure en les comparant à celles que le Beni Bou Saïd revendiquent sur l'oued Tahert.

Toute discussion est donc provisoirement écartée au sujet des campements et des cultures des Marocains sur notre territoire en ce qui concerne l'annexe de Nemours et le cercle de Marnia.

Le croquis ci-joint fait ressortir les indécisions laissées par le texte du traité de 1845 qu'il sera nécessaire, non de modifier,

(1) Les terrains melk sont des propriétés privées, tandis que les terres arch sont des terres collectives.

(2) La plaine de Tiouli.

mais de compléter et surtout de rendre applicable sur le terrain (1).

Le Capitaine au 18e de ligne chef du Bureau arabe,

Signé : BOUTAN.

N° 12

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(Extraits)

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 59 — 1er février 1874.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément aux instructions contenues dans votre dépêche du 19 janvier, n° 41, le capitaine Boutan s'est rendu à l'invitation qui lui avait été faite par le cheikh Ali ould Ramdan d'aller le visiter à Oudjda.

Il est parti vendredi matin 30 janvier, avec une escorte de 10 spahis, accompagné par le caïd Ben Ahmed ould Si Lardj (2), et est rentré à Marnia le lendemain samedi, dans l'après-midi.

Cet officier a été reçu à Oudjda avec les plus grands hommes (honneurs) et les plus vives protestations d'amitié. El Hadj Mohammed ould El Bachir qui avait été prévenu de son arrivée était venu à Oudjda le matin même ; tous les cheikhs des Angad et celui des Mehaya s'y étaient également rendus.

Le khalifa de l'Amel était aussi présent, mais ce personnage n'a absolument aucune importance, il ne se mêle nullement aux entretiens que peuvent avoir les chefs du pays ; il est délégué (relégué), au rang des serviteurs et paraît, du reste, parfaitement accepter la situation qui lui est faite.

Il paraît d'ailleurs à peu près certains (certain) qu'Ali ould Ramdhan ou bien le cheikh des Beni Iznassen vont prochainement l'un ou l'autre, être nommés caïd d'Oudjda ; ils ne ca-

(1) Les arrangements pris à la suite des deux reconnaissances de la frontière (la première faite à la fin de 1873 et la seconde au début de 1874) sont connus sous le nom de modus vivendi de 1874. Ce modus vivendi a été appliqué jusqu'en 1912 par les autorités françaises, mais, avant l'occupation du Maroc, les autorités marocaines de la frontière ont, à maintes reprises, soulevé des difficultés.

(2) Caïd des Beni Bou Saïd.

chent pas leurs espérances et ont beaucoup insisté sur les avantages qui résulteraient, au point de vue de nos relations et de la pacification de leurs tribus de l'arrivée au pouvoir d'un homme du pays. El Hadj Mohammed ould El Bachir est complètement sorti cette fois de la réserve qu'il avait gardée jusqu'à présent dans ses rapports avec nous. Il n'a cessé d'affirmer son désir de nous être agréable en toutes circonstances, et a exprimé sa reconnaissance pour l'accueil fait à son fils à Oran, lors de son départ pour La Mecque. Il a enfin promis de profiter du retour de ce dernier pour franchir notre frontière pour la première fois et venir le chercher à Marnia. Il a ensuite insisté beaucoup pour que le capitaine Boutan aille le voir chez lui, afin de lui faire parcourir le pays des Beni Iznassen.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je profiterai d'une circonstance favorable pour faire entreprendre ce voyage qui peut nous procurer une foule de renseignements d'autant plus utiles qu'il ne nous reste rien des notes qui ont dû être prises lors des expéditions faites dans ce pays difficile.

....

Le capitaine Boutan, conduit par le cheikh Ali ould Ramdan, a parcouru toute la ville d'Oudjda et ses environs.

....

En quittant Oudjda, le capitaine Boutan est allé visiter une magnifique propriété du cheikh Ali, qui se trouve à quelques kilomètres au nord de cette ville, sur le bord de l'oued Isly (1).

....

N° 13

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 185 — 15 mars 1874.

Par dépêche du 11 février, n° 89, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que les B. Drar étaient installés en grand nombre sur le territoire des Achaches, et y commettaient des dé-

(1) La propriété dite « Sedd », en aval du Djorf el Akhdar ; elle fut confisquée en 1876 et a été considérée depuis comme bien domanial.

gâts considérables. J'avais invité le cheikh des B. Iznassen à les faire décamper et ce chef marocain me l'avait promis ; mais depuis cette époque et malgré les nombreuses lettres de rappel que je lui ai adressées à ce sujet, il n'a pas exécuté sa promesse. Les B. Drar n'ont point évacué le territoire des Achaches ; ils affectent même de ne prendre aucune précaution pour empêcher leurs troupeaux de dévaster les récoltes.

Malgré les excellents rapports que nous avons ensemble en ce moment, je crois qu'El Hadj Mohammed ould El Bachir n'est pas étranger à cette sorte de bravade qui n'est pas faite à notre intention, mais seulement dirigée contre le caïd des Achaches contre lequel il m'a déjà été porté plusieurs plaintes non fondées et à la révocation duquel il voudrait nous faire arriver pour des motifs qui lui sont tout à fait personnels.

Le caïd des Achaches étant un de nos meilleurs chefs indigènes, je ne crois pas qu'il faille le sacrifier à une rancune que le cheikh des B. Iznassen peut avoir contre lui, et d'autre part il est nécessaire d'empêcher que cette rancune ne se traduise par des actes préjudiciables à nos populations et qui sont de nature à amener un conflit entr'elles et les envahisseurs.

J'ai en conséquence écrit au cheikh des B. Iznassen El Hadj Mohammed ould El Bachir de me faire connaître s'il se trouve dans l'impossibilité de faire exécuter les promesses qu'il nous a faites, parce que, dans ce cas, nous prendrions les mesures nécessaires pour faire évacuer le territoire des Achaches par les douars des B. Drar qui s'obstinent à ce sujet.

J'ai tenu à porter cette situation à votre connaissance, parce qu'elle présente une certaine gravité en raison des conséquences qu'elle pourrait avoir.

N° 14

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 194 — 20 mars 1874.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux instructions que vous avez données, le capitaine Boutan s'est rendu à l'invitation qui lui avait été faite d'assister au mariage d'El Hadj Mohammed ould El Bachir avec la fille d'Ali ould Ramdhan.

Cet officier a été reçu avec encore plus d'honneurs que la

première fois, un millier de cavaliers et autant de fantassins avaient été rangés aux abords de la ville, et ont exécuté, à son arrivée, une magnifique fantasia.

Les chefs marocains lui ont montré la plus grande cordialité et lui ont exprimé leur reconnaissance pour l'autorité française qui avait permis à l'un de ses représentants d'honorer de sa présence le mariage du chef des B. Iznassen. Ils ont protesté de leur désir de continuer toujours à avoir avec nous les excellents rapports qui existent en ce moment, et qui n'avaient jamais eu lieu auparavant.

Enfin plusieurs affaires intéressant le cercle de Marnia et l'annexe de Nemours ont été réglées en mon nom et à notre satisfaction.

Le capitaine Boutan a offert à El Hadj Mohammed le cadeau que vous aviez envoyé pour la mariée, ce chef marocain la (l'a) chargé de vous adresser tous ses remerciements à ce sujet.

Lors du premier voyage de cet officier à Oudjda, le cheikh Ali ould Ramdhan avait déjà mis beaucoup d'insistance pour lui faire accepter un cheval, mais cette fois il a tellement insisté disant qu'un nouveau refus, dans telles circonstances, le mécontenterait sérieusement, que le capitaine Boutan n'a pas cru pouvoir se soustraire davantage à son désir. Il a donc accepté ce cheval que je compte faire conduire à Tlemcen lundi prochain, pour être mis à votre disposition.

En somme, ce voyage a encore resserré les bonnes relations que nous entretenons depuis quelque temps avec nos voisins, et qui sont si profitables.

El Hadj Mohammed a promis de passer notre frontière pour la première fois et de venir à Marnia pour le retour de son fils de La Mecque. Le cheikh Ali ould Ramdhan doit venir dans peu de jours, pour m'entretenir d'affaires dont il n'a pu être question hier, à cause du grand nombre d'invités dont il avait à s'occuper.

N° 15

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 210 — 29 mars 1874.

Comme je vous l'ai annoncé par dépêche du 27 mars, n° 206, le cheikh Ali ould Ramdhan est arrivé à Marnia hier 28, et vient de se mettre en route pour retourner à Oudjda.

Le but de sa visite était de demander la protection du Gouvernement français pour obtenir du Sultan les nominations (la nomination) d'El Hadj Mohammed ould El Bachir aux fonctions d'Amel d'Oudjda. Nous avons longuement causé ensemble des avantages qui résulteraient de cette nomination au point de vue de la tranquillité des populations du commandement d'Oudjda et à celui de notre sécurité sur la frontière et des bonnes relations que nous n'avons pu nouer ensemble que depuis le départ de l'Amel d'Oudjda, Djilali ben Gotbi.

Pendant que le cheikh Ali était ici, Ahmed Ben Bou Azza, chef de la députation envoyée à Méquinez est (et) débarquée à Nemours, s'est rendu immédiatement à Marnia où il est arrivé cette nuit.

Ce personnage a apporté des lettres du Sultan pour El Hadj Mohammed ould El Bachir ; cette circonstance, sans modifier la demande du cheikh Ali, l'a porté à me demander de l'ajourner jusqu'à ce qu'il est (ait) pris connaissance de ces lettres, il reviendra mercredi ou jeudi et je vous adresserai, après sa visite, un rapport détaillé au sujet de sa demande et des motifs que nous avons, à mon avis, pour l'appuyer chaudement.

N° 16

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 234 — 6 avril 1874.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous les renseignements demandés par votre dépêche du 31 mars, n° 189.

Par dépêche du 1er mars, n° 145, je vous ai en effet fait connaître que le cheikh Ali ould Ramdhan m'avait prié de faire arrêter trois individus des Zekkara et que j'avais cru devoir acquiescer à sa demande. Il m'avait fait dire par son chaouch qu'il tenait à ce que ces gens fussent mis à sa disposition, afin de les forcer à nous rendre des animaux volés sur notre territoire, mais j'avoue qu'à ce moment je n'ajoutais pas une grande foi à cette promesse ; ainsi (aussi), n'ai-je obéi, en cette circonstance, qu'à un sentiment de réciprocité. Bien qu'il n'existe pas de traité d'extradition entre la France et le Maroc, le cheikh Ali ould Ramdhan nous a renvoyé depuis un an plus de dix déserteurs et j'ai pensé qu'il ne se montrerait sans doute plus aussi complaisant à l'avenir, si nous lui refusions la faveur qu'il nous demandait.

Vous savez, mon Général, que si nous pouvons à un moment donné nous retrancher derrière nos lois et nos règlements, il serait dangereux d'employer ce subterfuge en toutes circonstances, car alors les chefs marocains se retrancheraient eux-mêmes, comme ils l'avaient toujours fait jusqu'à présent, derrière l'absence de lois et de règlements, dans leur pays, et derrière leur impuissance à maîtriser leurs populations.

Vous savez aussi, mon Général, combien j'ai eu de peine à apprivoiser en quelque sorte ces mêmes chefs marocains. Malgré toutes leurs démonstrations d'amitié, je crois qu'ils comptent toujours un peu les services que nous leur rendons et que nous nous exposerions à voir bientôt changer la nature de nos relations extérieures si nous refusions constamment d'accéder à leurs demandes sous le prétexte que nos règlements s'y opposent.

Mais le Général commandant la Division a accepté la restitution de nombreux déserteurs qui nous ont été rendus et c'est pour cette raison que j'ai cru devoir envoyer à Oudjda les trois Marocains réclamés par le cheikh Ali.

La suite des événements a, du reste, semblé me donner encore plus raison, car en effet le cheikh Ali n'avait pas d'autre grief contre ces gens des Zekkara que celui provenant de la possession d'animaux volés sur notre territoire.

Comme il n'avait pu leur faire rendre les animaux eux-mêmes, il les leur a fait payer et nous a envoyé la somme versée. Il les a relâchés immédiatement après et il est parfaitement certain qu'il ne nous avait demandé leur arrestation que pour nous rendre un service. Ces gens n'ont donc, en réalité, été arrêtés et reconduits à Oudjda que parce qu'ils détenaient des animaux volés sur notre territoire.

Conformément aux prescriptions contenues dans votre dépêche précitée, j'ai l'honneur de vous adresser la liste des propriétaires des animaux volés et conduits au Maroc en 1873.

N° 17

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 321 — 7 mai 1874.

Par dépêches du 11 février, n° 89, et du 15 mars, n° 185, j'ai eu l'honneur de porter votre attention sur l'obstination que

mettaient les B. Drar à rester sur le territoire des Achaches et à y commettre des dégâts considérables.

Depuis cette époque, et malgré les nombreuses observations que j'ai adressées au cheikh des B. Iznassen, c'est (cet) état de choses n'a pas changé.

Il y a quelque temps, un Mekhazni a été envoyé d'Oudjda pour intimer aux Beni Drar l'ordre de se porter au delà de notre frontière, mais ce Mekhazni a été frappé et maltraité et pas une tente n'a décampée (décampé).

Le chef d'annexe de Nemours vient de me signaler de nouveaux dégâts commis dans les champs des Achaches et je crains constamment qu'une rixe sérieuse s'élève entre ces derniers et les Marocains.

La mauvaise volonté d'El Hadj Mohammed El Bachir, en cette circonstance, est parfaitement certaine, car ce chef marocain aurait parfaitement pu obliger les Beni Drar à obéir à ses ordres s'il avait réellement voulu leur faire évacuer notre territoire.

Du côté d'Adjeroud, plusieurs querelles de peu d'importance viennent d'avoir lieu entre les Beni Mengouch Tahta et les Oulad Mansour (Marocains) qui ont leurs silos sur notre territoire.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de nous en préoccuper outre mesure, mais cela n'en constitue pas moins une nouvelle violation de notre frontière.

N° 18

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 366 — 31 mai 1874.

En exécution des prescriptions contenues dans votre dépêche du 2 décembre 1873, n° 389, j'ai fait recenser les cultures que les Marocains ont faites sur notre territoire en deçà de la partie non contestée de notre frontière. Ces cultures s'élèvent à 75 charrues.

Il y a deux mois environ, j'ai adressé au cheikh d'Oudjda la liste des contribuables en l'invitant à me transmettre les observations qu'ils croiraient devoir faire. Aucune observation ne m'ayant été présentée, j'ai fait dresser pour eux un état statistique spécial en comptant la charrue 70 fr. 80 et je l'ai envoyé

au cheikh Ali en le priant de recueillir cet impôt et de nous en envoyer le montant.

Je l'ai chargé de rappeler à ses administrés que nous ne leur permettrions d'enlever leurs récoltes qu'après qu'ils auront payé l'achour. Les choses en sont là pour le moment et la saison du dépiquage va bientôt arriver. Je crains que pour la première année, nous n'éprouvions d'assez grandes difficultés pour faire rentrer cet impôt, surtout parce qu'il est dû, en grande partie, par des gens des Beni Drar qui, comme vous le savez, n'obéissent pas au cheikh Ali ould Ramdhan. Ils ne reconnaissent que l'autorité d'El Hadj Mohammed ould El Bachir et il est certain que celui-ci, loin de leur donner l'ordre de payer l'impôt achour, les engagera au contraire à ne pas se conformer à vos prescriptions. Il agira en secret dans ce sens, tandis qu'il semblera, dans ses lettres, faire tous ses efforts pour nous satisfaire et se retranchera derrière sa prétendue impuissance.

Je pense que les difficultés que nous éprouveront (éprouverons) ne doivent pas faire modifier nos dispositions, car il s'agit d'établir un principe et de faire en outre rentrer une somme de plus de 5.000 fr. dans les caisses de l'Etat. Il y aurait lieu, à mon avis, d'empêcher d'une façon absolue l'enlèvement des récoltes, avant le versement des sommes dues.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me donner vos instructions à ce sujet.

Je profite de cette circonstance pour vous rappeler que j'ai eu l'honneur de vous signaler plusieurs fois la présence obstinée des Beni Drar sur le territoire des Achaches. La Djemaa (1) de cette tribu vous a aussi soumis sa plainte à votre passage à Sidi Bou Djenan. Toutes les lettres que nous avons écrites à ce sujet au cheikh des B. Iznassen sont demeurées sans aucun effet et j'ai toujours hésité à mettre à exécution les instructions que vous m'avez données par lettre du 2 décembre 1873, n° 389, et qui consistent à les expulser par la force. Cependant tous les moyens de persuations (persuasion) ont été employés sans succès et le chef d'annexe de Nemours vient de me signaler de nouveaux dégâts commis par eux dans les champs des Achaches. Il y a là une certaine affection (affectation) de leur part et je suis certain qu'elle est encouragée par El Hadj Mohammed ould El Bachir qui donne cours, de cette manière, à son innimitié (inimitié) pour le caïd des Achaches.

(1) La djemâa est le conseil des notables.

N° 19

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(Extrait)

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 385 — 7 juin 1874.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'El Hadj Mohammed ould El Bachir est arrivé à Oudjda, vendredi dernier. Il y est venu pour se concerter avec le cheikh Ali ould Ramdhan au sujet de la réponse à faire à notre demande du paiement de l'achour par les Marocains qui ont labouré sur notre territoire. Il est très opposé à ce paiement, tandis que le cheikh Ali insiste pour qu'il soit effectué comme cela a été convenu.

....

N° 20

Confirmation d'un télégramme du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen.

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 392 — 10 Juin 1874.

Comme je vous l'ai annoncé par lettre du 31 mai, n° 366, les Marocains ont labouré 75 charrues en deça de notre frontière non contestée. Ils commencent à dépiquer et il est urgent de leur faire payer les 5.310 [francs] d'achour qu'ils doivent.

El Hadj Mohammed s'y oppose et me dit qu'il ne peut pas me faire verser cet impôt avant l'arrivée du nouvel amel. C'est une fin de non recevoir attendu que les cultivateurs paieraient, s'il les y autorisait. Afin d'employer le dernier moyen de conciliation, voulez-vous que je lui réponde de se porter personnellement garant ainsi que le cheikh Ali du paiement de cette somme avant deux mois.

S'ils se portent caution par écrit, je crois que nous pourrons laisser enlever les grains. Dans le cas contraire, il y aura lieu d'en faire prendre immédiatement la quantité représentant l'achour. J'enverrais dans ce cas les chameaux des Beni Ouassin que je ferais protéger par les deux escadrons de spahis.

N° 21

Confirmation d'un télégramme du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen.

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 414. 21 Juin 1874.

Je viens de faire vérifier la situation des récoltes et le degrés (degré) d'avancement du dépiquage par le Caïd des Beni Ouassin. Les Beni Drar prévenus peut-être de nos intentions ont emporté pendant la nuit l'orge et le blé ; il ne reste sur pied que 30 hectares de blé et un peu d'orge.

Quant aux Angad qui ont labouré 25 charrues chez nous, leur récolte est là et ils creusent même des silos sur notre teritoire. Ils avaient d'ailleurs offert de payer sur un ordre d'El Hadj Mohammed ould El Bachir. Je crois que la meilleure solution à donner à cette affaire serait de la traiter directement avec l'Amel (1).

---

(1) Un amel, nommé Abdelkader ben Haoucine et qui parait avoir été surnommé Kaddour ben Haïtout, était arrivé à Oudjda le 19 juin, pour succéder à Djilali ben Gauthebi. (L. Voinot, loc. cit., p. 422, 423). Cet amel est également appelé Kaddour Djemmaï dans la confirmation du télégramme 409 du 19 juin 1874 du commandant supérieur de Marnia au général commandant la subdivision de Tlemcen. Dans la correspondance ultérieure, il est désigné sous le nom de Kaddour ben Haoussine, puis, à partir du mois d'août, lorsqu'il est mieux connu, sous celui d'Abdelkader ben Haoussine.

Plus tard, dans la confirmation du télégramme 333 du 30 avril 1881 du Cercle de Marnia, où il est encore question de ce personnage, on trouve d'ailleurs le nom de Kaddour Haïtout.

(A. C. M.) Registre des minutes

Abdelkader ben Haoucine, qui n'est d'ailleurs resté en fonctions que jusqu'au mois de novembre 1874, époque à laquelle il a été remplacé par Mohammed Ould el Bachir, le chef des Beni Snassen, a été ainsi noté à Marnia : « Caractère faible, peu sympathique à la France ».

(A. C. M.) Liste des amels d'Oudjda. Minute.

N° 22

Confirmation d'un télégramme du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen.

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 416 21 Juin 1874.

Je reçois votre dépêche de 2 h. 45 ; la question est la suivante :

Il y a chez les Angad assez d'orge et de blé pour payer les 5.310 francs d'achour, chez les Beni Drar plus rien.

A Oudjda, tous les Beni Iznassen et les Angad sont réunis et le jour où nous arriverons sur les lieux pour dépiquer et enlever les grains, opérations (opération) qui durera au moins deux ou trois jours, nous aurons en notre présence plus d'un millier de chevaux.

Or, chaque escadron de spahis ne pouvant me donner que 50 cavaliers, j'aurai en tout 100 chevaux plus 100 du maghzen.

Il est évident que dès que nous arriverons sur le terrain les Marocains y viendront en masse et qu'il y aura des coups de fusil échangés.

Cela suffira pour jeter la panique dans nos tribus frontières qui, en ce moment, son (sont) en pleine récolte.

Telle est la situation exacte, à moins d'ordres contraires je partirai dans la nuit de lundi à mardi pour enlever l'orge et le blé des Angad.

N° 23

Confirmation d'un télégramme du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen.

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 426 23 Juin 1874.

Je viens de recevoir la réponse de l'Amel, il me dit qu'il a parlé de l'achour aux gens du pays qui lui ont dit que si vous vouliez vous enverriez quelqu'un choisi par nous à un jour indiqué et qu'il enverrait également un homme de chez lui pour aller voir le pays labouré au Maroc par nos gens et chez nous par les siens, ils vérifieraient les labours depuis Adjeroud jusqu'à Me-

chamich. On exécutera alors de part et d'autre le paiement de l'achour.

Si cette opération devait se faire, il serait bon de demander à l'Amel de désigner le cheikh Ali qui connait la frontière. Du reste, je compte être demain matin à Tlemcen pour causer de cette affaire avec vous.

N° 24

Confirmation d'un télégramme du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen.

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 433 — 25 Juin 1874, 2 h. 40 s.

Voici la réponse que je reçois de l'Amel :

« J'accepte vos conditions et je vous annonce que j'ai désigné « pour cette opération le cadhi Si Mohammed bel Hachemi et le « caïd de mon maghzen » (nous avions demandé le cheikh Ali qui avait assisté le Capitaine Boutan dans la délimitation de la frontière et qui a dû refuser puisqu'il était présent lorsque l'Amel a répondu).

« La rencontre aura lieu samedi prochain, mais à l'endroit « nommé Macharakiss (1) (près du marché d'Adjeroud), au Nord « des Beni Iznassen (J'avais proposé Zoudj El Brahl (2) afin de « commencer à l'endroit où sont les labours des Angad et des « Beni Drar, point important de la question) et de là on suivra « le cours de la rivière. »

Cette proposition n'est pas acceptable. Avant que cette opération soit terminée, opération qui durera au moins huit jours, les Angad auront enlevé leurs récoltes et nous n'aurons plus aucun recours. Mon avis et (est) que les chefs marocains se jouent de nous, que l'Amel est entre leurs mains, et qu'il n'y a qu'une démonstration armée et en force qui puisse résoudre cette question.

(1) Mechra Kiss, signifie le gué de l'oued Kiss ; cette désignation est donc très vague.

(2) Zoudj el Beghal.

N° 25

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 434. — 25 Juin 1874.

J'ai l'honneur de compléter les renseignements que je vous ai adressés par mes dépêches télégraphiques du 24 et 25 juin.

....

Au lieu d'admettre comme point de réunion Zoudj El Brahl (1) l'Amel ajoute que la réunion des délégués serait à Mechara El Kiss et que de là on descendrait jusqu'à Adjeroud. Je n'ai pu m'expliquer cette proposition et je ne comprends même pas qu'il ait pu la faire, car Mechara Kiss n'existe pas. Il y a me dit-on un gué de ce nom près du marché d'Adjeroud, mais je me demande si l'Amel n'a pas voulu parler plutôt de Menasseb El Kiss (2).

Dans tous les cas, que le lieu de rendez-vous soit sur ce dernier point ou à Adjeroud, la réponse de l'Amel ne me paraît être faite que dans le but d'éviter la question la plus importante, c'est-à-dire celle relative aux 75 charrues labourées par les Beni Drar et les Angad sur le territoire algérien.

C'est encore un moyen pour gagner du temps, moyen qui a été trouvé par cheikh Ali ould Ramdhan qui, d'après les renseignements donnés par le spahi porteur de la lettre, était présent lorsque l'Amel écrivait sa réponse.

D'après les renseignements donnés par les cavaliers venus d'Oudjda la situation de l'Amel ne serait pas encore bien définie. Tout me fait croire qu'il est en ce moment entre les mains des chefs marocains et qu'il attend pour prendre un parti la réponse à la lettre qu'il a adressée à l'empereur au sujet de sa réception à Oudjda.

Il aurait dit même devant un de mes cavaliers que s'il lui arrivait le moindre embarras, il voudrait demander protection à la france (France). D'autres renseignements me sont parvenus encore et d'après les spahis porteurs de mes lettres il aurait dit,

(1) Zoudj el Beghal.

(2) Colline située sur la rive droite de l'oued Kiss, à hauteur du village actuel de Martimprey. Adjeroud se trouve vers l'embouchure de la rivière.

dès leur réception, qu'il allait faire payer l'impôt et qu'il enverrait son Maghzen dans les tribus, il a consulté ensuite le cheikh Ali et les gens d'Oudjda qui ont essayé de détourner la question et l'ont forcé à proposer un moyen intermédiaire, celui de vérifier les labours.

Telle (Tel) est aujourd'hui, Mon Général, l'état de la question. Dans cette affaire, les chefs marocains qui commandaient avant l'arrivée de l'Amel ont cherché à tromper notre bonne foi. Car ce sont eux qui ont empêché les Marocains qui avaient labouré chez nous de payer l'impôt achour. Ces derniers ne demandaient qu'une autorisation de leurs chefs pour venir le verser à Marnia.

N° 26

Confirmation d'un télégramme du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant Subdivision de Tlemcen.

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 437 — 26 Juin 1874, 1 h. 35 s.

D'après des renseignements certains pris cette nuit même à Oudjda, l'Amel serait entièrement entre les mains de cheikh Ali et d'El Hadj Mohammed, il n'apposerait que son cachet sur les lettres écrites par ces derniers.

L'amel est on ne peut mieux disposé vis-à-vis de nous pour cette question, mais il a les mains liées en ce moment et il attend la réponse de l'Empereur au sujet de la situation qui lui ai (est) faite à Oudjda.

Si la réponse de l'amel ne vous satisfait pas et que je doive me porter en avant, il serait nécessaire de faire une démonstration armée et en forces. Les troupes dont je dispose peuvent exécuter un coup demain (de main). Or, il est plus que probable que les Marocains défendront leur orge et leur blé, il faut donc avoir tout près des forces suffisantes pour les repousser leur laissant toute la responsabilité de la violation du territoire.

Je crois que deux escadrons de chasseurs d'Afrique, un fort bataillon d'infanterie et deux pièces suffiraient pour en imposer au mauvais vouloir des chefs marocains.

J'attends votre réponse pour commencer mon mouvement avec mes spahis et mes goums.

Envoyez à Sidi Lhassen prendre la réponse de l'amel.

N° 27

Confirmation d'un télégramme du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen.

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 439 — 26 Juin 1874, 11 h. 5 m. soir.

La réponse de l'amel doit vous paraître encore moins satisfaisante que la dernière. Pour moi, il n'y a donc plus à enlever ou à ne pas enlever les grains des Angad. La question doit être traitée directement avec les chefs marocains en les mettant en demeure de faire verser immédiatement l'achour des 75 charrues labourées sur notre territoire par les Angad et les Beni Drar. Quant à la question du marché (1) elle ne peut nous préoccuper en ce moment ; on sait déjà ici qu'une colonne est en marche sur Marnia et ce sera sû probablement demain matin à Oudjda. Il faut donc s'attendre à avoir demain moins de monde que d'habitude.

Une démonstration faite par les spahis et les goums pourrait empêcher sur le moment les Angad d'enlever leurs grains. Mais n'étant pas en nombre nous ne pourrions nous en emparer, sans avoir des forces suffisantes sur lesquelles je pourrais me replier. Je vous attendrai donc pour agir.

Des ordres sont donnés pour que les troupes trouvent leurs vivres assurés à leur arrivée.

N° 28

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(Extraits)

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 454 — 1er Juillet 1874.

. . . .

El Hadj Mohammed ould El Bachir était absent d'Oudjda lors

---

(1) Il s'agit du marché qui se tient à Marnia du samedi au dimanche de chaque semaine. Le 26 juin 1874 étant un vendredi, la démonstration armée, qui était en cours d'exécution, ne pouvait manquer d'avoir une répercussion sur les affaires de ce marché, où les Marocains venaient habituellement en assez grand nombre pour vendre des bestiaux.

des derniers événements. Lorsqu'il apprit le mouvement opéré par les troupes françaises sur Marnia, il réunit immédiatement ses cavaliers, appela à lui les Beni Bou Zeggou, tous ses alliés, et annonça hautement que ses tribus ne paieraient pas l'achour et qu'il s'y opposerait par la force des armes. Il se mit alors en marche lentement de manière à permettre à son goum de se rallier et, hier au soir, il coucha près d'Aïn Sfa, près de Safrou. C'est à ce moment qu'il reçut une lettre de Cheikh Ali ben Ramdan lui annonçant qu'il avait répondu du paiement de l'achour et lui faisant connaître le retour des troupes à Tlemcen.

El Hadj Mohammed ould El Bachir licencia ses goums et écrivit à Cheikh Ali ould Ramdan une lettre, qui est arrivée ce matin d'Oudjda, et dans laquelle il lui disait qu'il ne comprenait pas qu'il eut pu passer des conventions avec les Français sans son assentiment, que s'il voulait payer l'achour il pourrait le payer lui-même, mais que les Beni Snassen ne le paieraient pas ; il annonça en même temps à Cheikh Ali qu'il lui ferait payer une amende pour avoir agi sans lui. Ali ould Ramdan aurait répondu en recevant cette lettre ; Je paierai les Français ; après El Hadj Mohammed ould El Bachir fera ce qu'il voudra....

....

Le Cheikh Ali, dans une lettre qu'il m'a adressée ce matin confirme encore ses bonnes dispositions à notre égard, me renouvelle ses protestations d'amitié et me dit qu'il tiendra la promesse qu'il nous a faite au sujet du paiement de l'achour. Il ajoute qu'il donnera au besoin son argent.

....

N° 29

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(Extrait)

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 473 — 12 Juillet 1874.

J'ai l'honneur de compléter les renseignements que je vous ai adressés par ma dépêche télégraphique du 10 juillet, n° 471.

El Hadj Mohammed ould El Bachir est entré avant-hier matin, 9 juillet, à Oudjda, avec 11 cavaliers seulement, dont 6 des Beni Bou Zeggou, il s'est rendu chez le Cheikh Ali ould Ramdhan et n'est pas encore sorti de chez lui. Hier soir les chefs des Angads, des Beni Iznassen se sont rendus auprès de lui et il est probable que ce matin la question de lachour (l'achour) sera traitée.

De son côté, l'amel a convoqué les cheikhs des Beni Hamera(1) et leur a signifié d'avoir à lui donner immédiatement la liste des charrues labourées sur le territoire français, les menaçant de punir sévèrement tout indigène qui prétendrait à tort n'avoir pas labouré chez nous...

....

N° 30

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 483 — 15 Juillet 1874.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux instructions contenues dans votre dépêche du 12 juillet, n° 338, j'ai écrit à l'Amel d'Oudjda une lettre dont la traduction est ci-jointe et dans laquelle je lui demandais la date certaine du versement de l'impôt achour dû par les Marocains. Je vous adresse ci-joint la réponse de l'Amel ; dans sa lettre, ce chef marocain ne me fixe pas une date pour le paiement, mais il m'annonce qu'il a envoyé des cavaliers percevoir l'impôt. Ce dernier fait est exact, car je sais que depuis deux jours des chaouchs sont chez les Angad et les Beni Drar pour recueillir les sommes dues.

N° 31

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(Extrait)

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 492 — 17 Juillet 1874.

....

Les cavaliers du maghzen de l'Amel continuent à percevoir l'impôt achour qui nous est dû. A ce sujet, plusieurs chefs des Angad, convaincus que le cheïkh Ali ould Ramdan augmentait considérablement le nombre de charrues labourées, sont allés

(1) Sans doute le douar Oulad Amira des Djaouna (Angad).

le trouver et lui ont dit qu'ils ne paieraient que ce qui était porté sur notre liste, ils ont demandé à voir cet état, mais Cheikh Ali a refusé.

....

N° 32.

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 513 23 Juillet 1874.

Par votre dépêche du... juillet n°... (1) vous m'avez fait connaitre que vous désiriez savoir quelle était la position actuelle de l'Amel à Oudjda, ainsi que le rôle que remplissait Cheikh Ali ould Ramdhan auprès de lui.

Je cherchais moi-même à m'éclairer à ce sujet, mais il m'était difficile de me former une opinion, car les gens que j'interrogeais à ce sujet étant presque tous du pays étaient plutôt du parti du Cheikh Ali ben Ramdhan que de celui de l'Amel.

La position de ce dernier peut être considérée sur deux points de vue, au premier lieu il faudrait savoir qu'elle est l'autorité qu'il a sur les tribus de son amalat, en second lieu si, dans nos relations avec lui, il peut agir comme bon lui semble et s'il ne subit pas une influence étrangère.

D'après les renseignements qui me sont donnés, je crois que Kaddour ben Haoussin, ne fait rien dans son commandement sans avoir consulté d'abord El Hadj Mohammed ould El Bachir et Cheikh Ali ould Ramdhan. Le premier d'entre eux continue comme par le passé à user de son influence qu'il a sur les Beni Iznassen et les commande seul. Quant au second je sais qu'il traite lui-même beaucoup d'affaires comme si l'Amel n'existait pas. Le fait suivant qui s'est passé il y a quelques jours prouve que ce dernier n'a pas beaucoup d'autorité. En effet, le nommé Mohammed ould Ahmed qui a participé au crime commis sur les deux Espagnols sur la route de Gar-Rouban et qui est en ce moment détenu à Oudjda pour un vol commis près de Nemours, a tué dans la prison à coups de couteau un homme des Mahia. Kaddour bel Haoussin voulait sévir mais El Hadj Mohammed ould El Bachir l'en a empêché.

L'Amel étant le représentant de l'Empereur, c'est avec lui que

(1) Les indications ne figurent pas sur la minute de la lettre.

nous devons traiter toutes les questions, mais il arrive que Cheikh Ali ben Ramdhan est froissé de voir que la correspondance ne passe plus par ses mains, il voudrait régler lui-même les affaires comme il le faisait jadis, et cependant nous ne pouvons lui écrire sans éveiller la suceptibilité (susceptibilité) de l'Amel.

A plusieurs reprises, Cheikh Ali m'a fait demander à avoir une entrevue avec le Capitaine Magne pour causer de choses sérieuses qu'il tiendrait à dire de vive voix et non par écrit. Il m'a même laissé pressentir qu'il ne serait pas éloigné de venir nous demander l'hospitalité, dans le cas où les amins (1) qui sont annoncés viendraient le remplacer à Oudjda. Je n'ai pas voulu autoriser cette rencontre car ce serait froisser Kaddour bel Haouassine. Cependant je crois que si ce dernier le voulait plusieurs questions qui sont en litige pourraient être réglées de suite.

En résumé, il m'est très difficile de préciser la situation de l'Amel. El Hadj Mohammed ould El Bachir commande ses tribus et paraît indépendant surtout depuis que l'Empereur a laissé partir son fils de Fez. C'est lui qui règle toutes les questions relatives aux Sedjâa, aux Mahia, etc.

Quant à Cheikh Ali ould Ramdhan, il voudrait ressaisir le pouvoir qui lui échappe et qu'il craint de se voir enlever définitivement par l'arrivée des amins chargés du commandement de la place d'Oudjda et de la perception des impôts.

De son côté, l'Amel s'appuie sur l'Empereur, prend ses ordres lui rend compte de tout. Je crois qu'il compte beaucoup sur lui pour le soutenir au besoin et pour changer la situation qui lui est faite à Oudjda.

N° 33

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(Extrait)

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 563 8 Août 1874.

J'ai l'honneur de vous faire connatre que depuis le 15 juillet, l'Amel d'Ouchda ne m'a plus écrit au sujet de l'achour dû par les tribus marocaines voisines de la frontière.

(1) Amine, pl. oumana ; agents chargés des perceptions pour le trésor.

Je sais indirectement que les Angad ont versé l'impôt entre les mains d'Abdel Kader ould El Houssin (1), mais on me dit aussi que les Beni Drar ont refusé de le payer. L'Amel leur aurait donné un dernier délai, en leur faisant connaître que s'ils ne payaient pas, il prierait les Français de saisir leurs denrées et leurs marchandises sur le marché.

....

N° 34

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 594 — 17 Août 1874.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux instructions contenue (contenues) dans votre dépêche du.... (2) j'ai écrit à l'Amel en le priant de ne pas oublier la question de l'impôt âchour dû par les Angad et les Beni Drar et de me faire connaître si le versement de cet impôt aurait lieu prochainement.

Je vous adresse ci-joint la réponse qui m'a été faite par le chef marocain, il ne fixe pas de date mais il espère que cette affaire sera terminée près prochainement.

N° 35

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 649 — 1er Septembre 1874.

Par mes dépêches du 26 août et du 28 août, n° 635, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que les Angad et les Mahia et les Beni Khaled (Beni Drar) pénétraient sur notre territoire et s'avançaient dans l'intérieur, soit chez les Meserda, les Beni Ouassin ou les Beni bou Saïd, et avaient établi leurs douars de ça (en deça) de la frontière de Menaceb El Kiss à Dra et Doum et de Ras Mouliah à Rouban. En présence des plaintes qui m'étaient adressées par M. le Chef d'annexe de Nemours et par

(1) L'amel d'Oudjda.

(2) L'indication manque dans la minute de la lettre.

les chefs des tribus voisines de Marnia, j'avais cru devoir écrire à l'Amel pour le prier de mettre fin à cet état de choses, mais sa réponse qui était jointe à ma dépêche du 20 août, n° 605 furent (fut) entièrement évasive et me prouva qu'il ne pouvait faire exécuter les ordres qu'il donnait à ces diverses fractions.

Depuis lors le mouvement vers l'Est des tribus marocaines n'a pas cessé. Dans l'annexe de Nemours, deux nouveaux douars sont venus se joindre aux quatorze autres qui étaient chez les Meserda et les Atheia ; chez les Beni Ouassin, les Djaouna, les Mahia, les Mezaouir, les Ould Ahmed ben Brahim ont dépassé la frontière et ce matin même j'ai pu constater leur présence auprès du bois de Betoum.

Chez les Beni Bou Saïd, les Mahia et les Angad sont à droite et à gauche de la route de Gar-Rouban en deça de Sidi Zaher et leurs troupeaux s'avancent jusqu'à la limite entre les Ouled Sidi Medjahed et les Beni Ouassin. Non contents d'envoyer leurs troupeaux paître sur notre territoire, les Angad et les Beni Drar enlèvent encore des meules de paille appartenant aux indigènes de nos tribus et profitent de la nuit pour exécuter cette opération. Plusieurs plaintes m'ont été adressées à ce sujet et selon les réglements j'ai fait estimer les dégâts par l'amin des fellahs (1) et j'ai écrit à l'Amel à ce sujet. Sa réponse est ci-jointe. Abd El Kader ben Haoussin reconnaît qu'il est impuissant et me prie de faire saisir les animaux appartenant aux gens qui viennent voler de la paille. Je lui avais écrit une seconde fois au sujet des campements actuels de sa tribu, mais ma lettre est restée sans réponse.

Cette situation est regretable (regrettable) car toutes les tribus du Cercle de Marnia se plaignent continuellement de cet état de choses, et demandent à grands cris à faire sortir ces étrangers de notre territoire. Ces dernier (derniers) se considèrent, en effet, comme s'ils étaient chez eux et ne s'en iront que lorsque des mesures énergiques seront prises contre eux.

En présence de ces faits, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à écrire une dernière lettre à Abd El Kader bel Haoussin pour le prier de faire rentrer ses gens sur le territoire marocain. Je ne crois pas obtenir un meileur résultat que précédemment et je suis convaincu que nous n'obtiendrons l'évacuation du territoire que par des moyens de rigueur.

(1) L'agent chargé de trancher les litiges entre cultivateurs.

N° 36

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 657 5 Septembre 1874.

J'ai l'honneur de compléter les renseignements que je vous ai adressés par ma dépêche télégraphique du 4 septembre.

Conformément à vos ordres, le 3 septembre au soir, M. le Capitaine Magne partait de Marnia pour aller prendre l'escadron de Sidi Medjahed que je mettais à sa disposition. De mon côté, je faisais venir à Marnia le 1er Escadron de Chabâa et je me dirigeai le lendemain matin sur Sidi Zaher, afin de pouvoir soutenir au besoin le mouvement qui était opéré par le 2e Escadron entre ce point et Sidi Medjahed.

M. Magne arriva à 4 h. 1/2 sur les premiers douars des Angad campés chez les Oued Sidi Medjahed, s'empara des chefs de douars et de plusieurs membres des Djemâas qui, devant ce déploiement de force, n'osèrent faire la moindre résistance et déclarèrent qu'ils allaient partir immédiatement. Toutefois, afin d'être certain qu'ils tiendraient leurs promesses, ils furent envoyés à Sidi Zaher. Mais là j'appris que leur mouvement de retraite commençait, que, sur toute la ligne, les tentes étaient abattues et que les troupeaux prenaient déjà la direction de l'Ouest. Je relâchai en conséquence les chefs de douars en les invitant à se rendre chez eux et à activer le mouvement.

Quelques instants après je recevais la lettre ci-jointe de l'Amel d'Oudjda et ses cavaliers m'annonçaient qu'ils venaient de parcourir le pays et que le soir même il ne resterait plus personne sur notre territoire. Cette opération s'est effectué (effectuée) sans bruit et sans aucune résistance de la part des Marocains. Ces dernier (derniers) d'ailleurs n'étaient pas en force, car tous leurs cavaliers étaient avec El Hadj Mohammed ould El Bachir et il ne restait dans les tentes que les femmes et quelques hommes.

Conformément à vos instructions j'ai écrit ce matin à l'Amel d'Oudjda au sujet des douars des Beni Drar qui sont campés chez les Mserda. J'aurai l'honneur de vous transmettre la réponse de ce chef marocain dès qu'elle me parviendra.

N° 37

Lettre du Commandant supérieur du Cercle de Marnia au Général commandant la Subdivision de Tlemcen

(A. C. M.) Registre des Minutes

N° 690 14 septembre 1874.

Comme j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte par ma dépêche télégraphique d'hier, confirmée sous le n° 687, l'Amel d'Oudjda m'a envoyé par le cadhi Si Mohammed Bel Hachemi la somme de 5.310 francs en paiement de l'impôt achour dû par les Marocains qui ont cultivé sur notre territoire.

La somme à percevoir, d'après les rôles de l'impôt, s'élevait à 5.940 fr. et cette différence de six cent trente francs qui reste encore à percevoir a la provenance suivante :

Au mois de mai dernier, antérieurement à la fixation du taux des centimes additionnels et du tarif de conversion en argent de l'impôt achour, j'avais été obligé de fixer aux chefs marocains les sommes à payer par chacun de leurs administrés avant l'enlèvement de leurs récoltes. N'ayant à ce moment aucune donnée au sujet des changements apportés depuis, j'avais calculé, d'après les tarifs de l'année dernière et en considérant toutes leurs cultures comme bonnes, que chaque charrue marocaine devait être imposée à 70 fr. 80, ce qui donnait, pour les 75 charrues, la somme totale de 5.310 fr.

J'avais envoyé aux chefs marocains un état établi d'après ces chiffres et je vous avais rendu compte de cette disposition par dépêche du 31 mai, n° 366.

Ce n'est que beaucoup plus tard, et lorsque les nouveaux tarifs ont été connus, que j'ai envoyé à l'Amel de nouvelles listes présentant sur les premières une augmentation de 630 fr. à payer.

Or, ce dernier, en m'envoyant la somme de 5.310 fr., m'a fait connaître qu'il n'avait pu se baser que sur les chiffres portés sur la première liste, parce que cette liste avait seule été envoyée à l'Empereur qui avait ordonné le paiement de la somme réclamée.

Je pense qu'il n'y a pas lieu de chercher à vérifier la valeur de la raison qui nous est donnée par Si Abd El Kader Ben el Haoussin et que nous devons être satisfaits d'avoir, malgré toutes les difficultés qui se sont présentées, réussi à établir le principe du paiement de l'impôt achour par les Marocains qui labourent en deça de notre frontière non contestée.

Du reste, cette différence de 630 fr. qui, par elle-même, est peu importante, ne constituera en réalité aucune perte pour le Trésor, car ainsi que je l'ai signalé plus haut, nous avons coté toutes cultures marocaines comme bonnes, tandis que celles des Beni Ouassin qui les avoisinent et qui sont absolument semblables n'ont été porté (portées) sur les rôles d'impôt, et après avoir été examinées avec soin, que comme moitié bonnes et moitié assez bonnes.

En accusant réception à l'Amel de la somme de 5.310 fr. qu'il m'a envoyée, j'ai en conséquence informé ce chef marocain que je vous prierais de demander que ses administrés soient exonérés des 630 fr. qu'ils nous doivent encore.

Nous montrer trop difficiles en cette circonstance nous amènerait sans doute à de nouvelles difficultés sans motif sérieux et c'est pour cette raison que je viens vous prier, mon Général, de vouloir bien faire à l'autorité supérieure une demande de dégrèvement de la somme indiquée ci-dessus.

Le cheikh Ali ould Ramdhan m'a fait connaître qu'il avait payé de ses deniers la somme due par les Beni Drar, il m'a sans doute informé de cela afin de me faire apprécier la bonne volonté qu'il a toujours à notre égard et je crois, en effet, que c'est grâce aux démarches qu'il a faites, que nous avons obtenu satisfaction en cette circonstance.

Le principe du paiement de l'achour pour les Marocains qui labourent chez nous étant bien établi, je pense que nous n'aurons plus jamais de difficultés à ce sujet et qu'il suffira désormais d'agir comme nous l'avons fait cette année, c'est-à-dire de rappeler aux cultivateurs, qu'en venant chez nous, ils s'engagent à nous payer l'impôt et d'exiger qu'ils ne commencent plus leurs cultures qu'après avoir obtenu le consentement des propriétaires des terrains qu'ils veulent cultiver.

N° 38

Rapport annuel du Bureau arabe de Marnia sur les nouvelles politiques

(Extrait)

(A. D. O.) Original

Année 1874.

Nos relations avec le Maroc ont été excellentes pendant les six premiers mois de l'année. L'Empereur Mouley Hassan venait de succéder à son père ; il avait rappelé l'Amel d'Oudjda, Djilali ben Gotbi, et ne l'avait pas remplacé. El Hadj Mohammed ould El Bachir briguait cette place, mais il était loin d'être certain de l'obtenir, car tous les anciens Amels, qu'il avait plus ou moins maltraités, étaient auprès du Sultan et l'irritaient contre lui, au lieu de le lui rendre favorable.

Dans ces conditions, ce personnage avait senti la nécessité de se rapprocher de nous, non pas personnellement, car son orgueil et son fanatisme s'y opposaient, mais par l'entremise du cheikh Ali ould Ramdhan, d'Oudjda, son chargé d'affaires et pour ainsi dire son second lui-même, mais plus intelligent, plus conciliant et moins sauvage.

Il espérait qu'en raison des avantages que nous allions retirer du nouvel état de choses, nous ferions des démarches auprès de son gouvernement afin de lui faire accorder la position qu'il convoitait.

Aussi le cheikh Ali ould Ramdhan vint-il plusieurs fois nous voir à Marnia, régla-t-il, d'une façon satisfaisante, la plupart des questions concernant nos indigènes, et fit-il opérer la restitution d'un grand nombre d'animaux volés sur le territoire algérien.

Pendant ce temps, El Hadj Mohammed ould El Bachir ne paraissait jamais ; il donnait pour raison qu'il était toujours occupé à réprimer les querelles qui éclataient, soit entre les tribus reconnaissant son autorité, soit entr'elles et les populations qui lui étaient hostiles. Il passait, en effet, la plus grande partie de son temps à régler ces différends et souvent à envenimer les querelles, en livrant des combats et en répandant du sang entre les différents partis. Mais, en réalité, il était enchanté de ne pas perdre son prestige aux yeux des Beni Iznassen en frayant ouvertement avec nous, et leur faisait croire qu'il nous détestait et nous méprisait, pendant que le cheikh Ali ould Ramdhan, poursuivant son but, nous choyait pour nous convaincre de la sincérité de ses bons sentiments à notre égard.

Quoi qu'il en soit, nous profitâmes de ces dispositions pendant six mois ; nos relations avec le Maroc furent meilleures qu'elles n'avaient jamais été ; les vols, sur la frontière, diminuèrent beaucoup, les intérêts des indigènes furent sauvegardés et toutes les réclamtions furent bien accueillies.

Mais, le 19 juin, un événement imprévu vint changer complètement cet état de choses. Si Abdelkader ben El Haoussin, nouvel Amel envoyé par l'Empereur, arriva à Oudjda, sans que personne en fût prévenu. El Hadj Mohammed ould El Bachir, qui se trouvait par hasard dans cette ville, refusa d'abord de

le recevoir et même de lui laisser acheter les vivres nécessaires pour lui et les cavaliers qui l'accompagnaient. Au bout de deux jours seulement, ayant fini par comprendre le danger du rôle qu'il jouait, il se décida à se présenter au nouveau représentant de l'Empereur. Il se soumit en apparence, mais il était bien décidé à annihiler le pouvoir de l'Amel, comme il l'avait fait pour ses prédécesseurs, et à s'opposer à l'exécution de tout ce que celui-ci voudrait entreprendre.

Déçu dans son espoir et n'ayant plus besoin de notre appui, il n'avait plus de raison de nous flatter en nous étant inutile (utile).

L'occasion se présenta aussitôt de révéler ses sentiments véritables à notre égard et à celui de l'Amel.

Les Marocains ayant labouré sur notre territoire avaient été portés sur nos listes d'impôts, ces listes avaient été vérifiées et aucune réclamation n'ayant été présentée, il avait été convenu qu'afin d'éviter toute discussion au sujet du paiement de l'achour, les contribuables verseraient entre nos mains leur part d'impôt, avant d'enlever leurs récoltes.

Ces derniers avaient compris la justesse de cette convention et étaient prêts à payer.

Mais, ce qui avait paru tout naturel lorsque El Hadj Mohammed ould El Bachir croyait avoir besoin de notre appui, ne lui semblait plus juste maintenant. Le cheikh Ali ould Ramdhan, plus intelligent, comme nous l'avons dit, et plus raisonnable, et qui du reste avait fait lui-même la convention au nom de son gendre, insista beaucoup pour le paiement de cet impôt.

El Hadj Mohammed s'y opposa formellement. Nous nous adressâmes au cheikh Ali et à l'Amel, mais ces derniers ne pouvaient rien. Ils cherchèrent à gagner du temps et pendant ce temps le cheikh des Beni Iznassen faisait enlever les récoltes des Beni Drar, pendant la nuit et avec la plus grande rapidité.

Il n'y avait pas de temps à perdre ; il restait à peine sur notre territoire la quantité de grains suffisante pour représenter le montant de l'achour.

Une petite colonne fut dirigée sur Marnia pour prendre ces grains de force dans le cas où les chefs marocains ne voudraient pas nous donner des garanties suffisantes pour le paiement prochain de l'impôt.

Cette démonstration ne produisit aucun effet sur El Hadj Mohammed ould El Bachir ; elle réveilla au contraire son orgueil, persuadé qu'il était que nous n'oserions jamais commettre à son égard un acte qu'il considérait comme hostile. Mais

l'Amel et le cheikh Ali ould Ramdhan, plus désireux de conserver la paix et d'entretenir avec nous de bonnes relations, nous écrivirent qu'ils se portaient personnellement garants du prochain paiement de la somme que nous réclamions.

En présence de cette caution, nous n'avions plus qu'à attendre patiemment la réalisation des promesses faites ; nos troupes rentrèrent à Tlemcen et nous laissâmes achever l'enlèvement des récoltes des Marocains.

Ces faits s'étaient passés dans les derniers jours du mois de juin, et au commencement de septembre nous n'étions pas encore remboursés, malgré nos instances réitérées pour ainsi dire chaque jour.

Ce retard, malgré les promesses du cheikh Ali et de l'Amel, ou plutôt à cause d'elles, était l'œuvre d'El Hadj Mohammed ould El Bachir. Ce personnage, qui voulait être le maître et qui s'était opposé à ces promesses, avait défendu aux Beni Drar de verser les sommes dont ils étaient débiteurs ; il voulait que ceux qui s'étaient portés caution, malgré sa défense, les payâssent de leurs deniers.

Pendant ce temps, nos relations avec le Maroc étaient toujours très bonnes en apparence, mais n'étaient plus fructueuses au point de vue des intérêts de nos populations.

L'Amel Si Abd el Kader ould El Haoussin était un homme intelligent, courtois, bien intentionné à notre égard, mais son action était paralysée par l'opposition d'El Hadj Mohammed ould El Bachir. Malgré sa bonne volonté, il ne pouvait régler aucune des questions que nous lui soumettions. Lorsque nous nous adressions au cheikh des Beni Iznassen ou à celui d'Oudjda, ils nous répondaient qu'ils avaient le plus grand désir de nous être agréable,mais qu'ils n'étaient plus rien puisque le Sultan avait envoyé dans le pays un Amel de son choix.

Plusieurs affaires, d'un intérêt très sérieux pour nos indigènes, sont restées pendantes depuis cette époque et ne semblent plus appelées à recevoir une solution.

Dans le courant de l'été, nos tribus souffrant déjà du manque de pâturages pour leurs troupeaux ont été envahies, comme tous les ans, par les Angads chassés de leur pays par la sécheresse. Les lettres écrites à l'Amel d'Oudjda pour qu'il fasse repasser la frontière étant restées sans résultat, malgré les efforts de ce chef marocain, nous nous décidâmes à envoyer deux escadrons de spahis pour faire exécuter nous-mêmes ce mouvement. La présence seule de nos troupes, indiquant notre ferme volonté, suffit à leur faire évacuer tranquillement notre territoire, sans qu'il y ait eu de leur part la moindre résistance.

Enfin, le 13 septembre, l'Amel nous envoya le montant de l'impôt achour qui nous était dû. Le cheikh Ali ould Ramdhan avait fini par céder à nos instances, mais il avait été obligé d'avancer de ses deniers les sommes dues par les Beni Drar, car El Hadj Mohammed ould El Bachir n'avait pas voulu revenir sur sa décision de les empêcher de payer.

Pendant cette période, comme du reste pendant la première partie de l'année et comme cela a eu lieu de tout temps, les populations marocaines habitant entre notre frontière et la Moulouya étaient toujours en guerre entr'elles, mais cela se passait assez loin de nous et nos populations n'en recevaient aucunement le contre-coup. El Hadj Mohammed ould El Bachir les excitait ou les réconciliait, percevant toujours des amendes considérables et amoncelant sur lui des haines sourdes que la crainte empêchait d'éclater, mais qui devaient se montrer bientôt et tellement fortes que les diverses fractions, ennemies naguère, se sont réconciliées et ont oublié leurs querelles, pour faire cause commune contre l'oppresseur commun.

L'Empereur du Maroc, désirant visiter ses provinces de l'Est, était sorti de Fez, dans le commencement de septembre, mais retardé par l'insurrection des populations qui entourent cette ville, il n'avait pu poursuivre sa marche que lentement, soumettant et châtiant tour à tour chaque fraction.

Il arriva à Taza dans les premiers jours d'octobre, après s'être emparé de l'agitateur Bou Azza El Habri et (avoir) puni toutes les fractions des Ghiata qui s'étaient insurgées contre lui.

Continuant sa route, Mouley Hassan atteignit Aïn Zohra le 15 octobre. Il envoya de là, à l'Amel d'Oudjda, l'ordre de se tenir prêt à se rendre auprès de lui, avec tous les principaux personnages du pays. El Hadj Mohammed ould El Bachir et Ali ould Ramdhan, auxquels l'Amel communiqua ces instructions, s'empressèrent de mettre toutes leurs valeurs en sûreté et déclarèrent, dès le premier jour, qu'ils n'entreprendraient pas ce voyage.

L'Empereur arriva le 22 octobre dans les environs de Kasbah Selouan et cest sur ce point qu'il avait convoqué les notables du pays, ainsi que l'Amel d'Oudjda. Ce dernier, avant de se mettre en route, vint nous visiter à Marnia avec l'autorisation et peut-être l'ordre de son souverain. Il arriva le 24 octobre et repartit le 25, après avoir manifesté les meilleures intentions à notre égard. Il sortit d'Oudjda le 31 octobre pour se rendre à Selouan, accompagné d'El Hadj Mohammed ould El Bachir qui, au dernier moment, s'était décidé à partir, et de tous les nota-

bles des différentes fractions de son commandement, chacun d'eux emportant les présents considérables en argent et en chevaux exigés par le Sultan.

Le cheikh des Beni Iznassen éprouvait les craintes les plus vives au sujet de l'issue de ce voyage, mais il n'avait pas osé enfreindre les ordres positifs qui lui avaient été donnés. Quant à Ali ould Ramdhan, il était prêt à se réfugier chez nous, et n'avait pas voulu affronter le péril.

Cette députation, composée de plus de huit cents cavaliers, arriva à Selouan le 6 novembre ; le Sultan la fit camper auprès de sa colonne, mais il refusa de voir aucun des personnages qui la composaient. L'Amel seul eut accès auprès de lui et lui amena, le 10, les représentants des Angad, des Mehaya, des Mezaouir, des Beni Mathar, des Beni Yala, des Aouara de Trifa, des Hayachera et des Beni Bou Zeggou, qui lui adressèrent leurs réclamations, lui exposèrent leurs griefs contre El Hadj Mohammed ould El Bachir et le supplièrent de ne point les placer sous son commandement.

Les Sedjâa en avaient fait autant de leur côté. Les haines qui couvaient depuis longtemps contre El Hadj Mohammed ould El Bachir venaient de se faire jour. Les différents adversaires se liguaient contre l'ennemi commun.

Le Sultan, sans cependant se prononcer, parut leur être favorable, aussi tous furent-ils étonnés lorsque, le 13, il fit proclamer ce personnage Amel d'Oudjda, et le fit revêtir des vêtements du Makhzen, selon l'usage marocain.

....

Marnia, le 20 décembre 1874.

Le Chef d'escadrons au 2e spahis,
Commandant supérieur,
BRUNETIERE.

ESSAI DE RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE

DES ÉDITIONS DE FÈS

(Suite)

1319. 160 Moḥammed b. ʻAbd al-ʻAzîz *az-Zayyâtî* شرح على نظم الذكاة ليوسف الفاسى *Šarḥ ʻalâ naḍm ad-dakât li-Yûsof al-Fâsî*, 1 vol. 128 p.; édit. s. d., 1 vol. 128 p.

» 161 ʻ*Abd al-Qâdir* b. ʻAlî b. Yûsof *al-Fâsî* اجوبة صغرى وكبرى *Aǧwiba ṣoġrâ wa kobrâ*, 4 vol. (le 1er s. d.) 408, 439, 439, 439 p.; 1 vol. des *Kobrâ* avec les *Ṣoġrâ* en marge a paru aussi en 1319, 436 p.

» 162 Aḥmed *b. ʻArḍûn* مفنع المحتاج فى اداب الازواج *Moqniʻ al-moḥtâǧ fî âdâb al-azwâǧ*, 1 vol. 120 p.

» 163 Moḥammed b. Aḥmed b. Moḥammed *aṣ-Ṣabbâġ* سلك فرائد اليوافيت فى الحساب والفرائض والمواقيت *Silk farâ'id al-yawâqît fi l-ḥisâb wal-farâ'iḍ wal-mawâqît*, 1 vol. 259 p.

» 164 Moḥammed b. Moḥammed b. ʻAbd Allah *b. al-Qâḍî* العضب اليمانى فى الرد عن الشيخ التجانى *al-ʻAḍb al-Yamânî fi r-radd ʻan aš-Šaiḫ at-Tiǧânî*, 1 vol.

1319. 165 Moḥammed b. Moḥammed aṣ-Ṣaġîr *aš-Šingîṭî* (١) سرية الحق والانتصار والذب عن اولياء الله الاخيار (٢) الجيش الكفيل بأخذ الثار ممن سل على الشيخ التيجانى سيف الانكار 1° *Sariyyat al-ḥaqq wa l-intiṣâr wa ḏ-ḏabb ʻan awliyâ' Allâh al-aḫyâr*; 2° *Al-Ǧaiš al-kafîl bi-'aḫḏ aṯ-ṯa'r mimman sall ʻala š-šaiḫ at-Tiǧânî saif al-inkâr*, 1 vol. 223 p.; le n° 1 édit. s. d., 1 br. 26 p.

» 166 Moḥammed b. ʻAbd ar-Raḥmân *b. Zakrî* المهمات المفيدة فى شرح الفريدة للسيوطى *Al-Mohimmât al-mofîda fî šarḥ al-farîda li s-Soyûṭî*, 2 vol. 295, 340 p.

1320. 167 Moḥammed *b. ʻAbbâd* الرسائل الكبرى *ar-Rasâ'il al-kobrâ*, 1 vol. 262 p.

» 168 Moḥammed *Gannûn* جواب عن سؤال فى النشوز *Ǧawâb ʻan so'âl fin-nošûz*, 1 br. 43 p.

» 169 Aḥmed b. Moḥammed b. Nâṣir *ad-Darʻî* رحلة *Riḥla*, 2 vol. 248, 206 p.; — édit. s. d. 1 vol. 552 p.

» 170 *Abû Madyan* Aḥmed b. Moḥammed b. ʻAbd al-Qâdir *al-Fâsî* تحفة الاريب ونزهة اللبيب *Toḥfat al-arîb wa nozhat al-labîb*, 1 vol. 116 p.

» 171 ʻAbd Allah b. Idrîs *al-ʻAlamî* الترغيب والترهيب *at-Targîb wat-tarhîb*, 1 vol.

» 172 *Mâ'al-ʻAinain* Moḥammed Moṣṭafâ الخلاص فى حقيقة الاخلاص *al-Ḫalâṣ fî ḥaqîqat al-iḫlâṣ*; en marge : le même مزيلة النكد عمن لا

يحب الحسد *Mozîlat an-nakad ʻamman lâ yoḥibb al-ḥasad*, 1 br. 16 p.

1320. 173 Le même. تفييد يتعلق بحديث انما الاعمال بالنيات *Taqyîd yataʻallaq biḥadît « innama l-aʻmâl binniyyât »* ; en marge : le même : ما يتعلق بالحسد *Mâ yataʻalaq bilḥasad*, 1 br. 16 p.

» 174 Le même. تبيين الغموض على نعت العروض *Tabyîn al-ġomûḍ ʻalâ naʻt al-ʻarûḍ*; en marge : le même مفيد النساء والرجال في بيان بعض ما جاز من الابدال *Mofîd an-nisâʼ wa r-riǧâl fi bayân mâ ǧâz min al-ibdâl*, 1 br. 54 p.

» 175 Le même. الاقدس على الانفس *al-Aqdas ʻala l-anfas (Šarḥ waraqât Imâm al-Haramain)*, en marge : le même المفيد مع شرحه تنوير السعيد في العام والخاص *al-Mofîd maʻa šarḥih Tanwîr as-saʻîd fi l-ʻâmm wal-ḫâṣṣ*, 1 br. 64 p.

» 176 Le même. السيف والموسى في قضية الخضر وموسى *as-Saif wal-mûsâ fi qaḍiyyat al-Ḫiḍr wa Mûsâ* ; en marge : le même الايضاح لبعض الاصطلاح *al-îḍâḥ libaʻḍ al-iṣṭilâḥ*, 1 vol. 100 p. ; ce dernier a été publié aussi en 1321, 1 vol. 55 p.

» 177 Al-Qâdirî فهرسة *Fahrasa* (Arch. Maroc.).

1321. 178 *Mâʻ al-ʻAinain* Moḥammed Moṣṭafâ مفيد السميع والمتكلم في احكام التيمم والمتيمم *Mofîd as-samîʻ wal-motakallim fi aḥkâm at-tayammom wal-motayammim* en marge : le même : ادب المخالطة مع اليتيم *Adab al-moḫâlaṭa maʻa l-yatîm*, 1 br. 31 p.

1321. 179 Le même. دليل الرفاق على شمس الاتفاق *Dalîl ar-rifâq ʻalâ šams al-ilifâq*, 3 vol. 585, 497, 406 p.

» 180 Le même. تنبيه معاشر المريدين على كونهم لاصناف الصحابة تابعين *Tanbîh maʻâšir al-morîdîn ʻalâ kawnihim liaṣnâf aṣ-ṣaḥaba tâbiʻîn*, 1 br. 71 p.

» 181 Le même. حجة المريد في الجهر بالذكر على المريد *Ḥoǧǧat al-morîd fi l-ǧahr biḏḏikr ʻala l-marîd*, 1 br. 8 p. ; édit. s. d. 8 p.

» 182 Le même. اظهار الطريق المشتهر على اسمع ولا تغترر *Iḏhâr aṭ-ṭarîq al-moštahir ʻala « smaʻ wa lâ taġtarir »* ; en marge : le même : قرة العينين في الكلام على الرؤية في الدارين *Qorrat al ʻainain fi l-kalâm ʻala r-roʼya fi d-dârain*, 1 vol. 175 p.

» 183 Le même. الصلات في فضائل بعض الصلوات *aṣ-Ṣilât fi faḍâʼil baʻḍ aṣ-ṣalawât* ; en marge : le même (١) تبيان الحق الذي للباطل سحق (٢) مظهر الدلالات المقصودة في الفاظ التحيات (٣) نصيحة النساء — 1° *Tibyân al-ḥaqq allaḏî lilbâṭil saḥq*, 2° *Moḏhir ad-dilâlât al-maqṣûda fi alfâḏ at-taḥiyyât*, 3° *Naṣîḥat an-nisâʼ*, 1 vol. 99 p.

» 184 Moḥammed b. ʻAbd al-Wâḥid *an-Naḍîfî* (ديوان) نفحات الاهية وعطفات الهامية و فتوحات صمدانية و فيوضات تيجانية *(Dîwân) Nafaḥât ilâhiyya wa ʻaṭafât ilhâmiyya wa fotûḥât ṣamadâniyya wa foyûḍât Tîǧâniyya*, 1 vol. 88 p.

1321. 185 Mohammed at-Tihâmî *Ğannûn* شرح ارجوزة التثبيت فى ليلة المبيت للسيوطى *Šarḥ orğûzat at-tatbît fi lailat al-mabît lis-Soyûṭî*; en marge : le même (١) تقييد فى نية مريد (٢) نية العالم فى تدريسه — الجلوس فى المسجد (٣) نية طالب العلم واداب ذلك 1° *Taqyîd fi niyyat morîd al-ğolûs fi l-masğid*, 2° *niyyat al-'âlim fi tadrîsih*, 3° *niyyat ṭâlib al-'ilm wa âdâb dâlik*, 1 br. 40 p.

» 186 Mohammed b. 'Abd al-Kabîr *al-Kattânî* حكم *Ḥikam*, 1 vol. 95 p.

» 187 Le même قصيدة *Qaṣîda*, 1 br. 7 p.

» 188 Mohammed b. *Ğa'far al-Kattânî* شفاء الاسقام والالام بما يكفر ما تقدم وما تأخر من الذنوب والاثام *Šifâ' al-asqâm wa l-âlâm bimâ yokaffir mâ taqaddam wa mâ ta'aḫḫar min addonûb wal-âtâm*, 1 vol. 75 p.

» 189 Al-'Arabî b. Mohammed al-Hâšimî *az-Zarhûnî* روضة المنى وبلوغ المرام بجمع شواهد المكودى وابن هشام *Rawḍat al-monâ wa bolûġ al-marâm biğam' šawâhid al Makkûdî wa Ibn Hišâm*, 1 vol.

» 190 'Abd as-Salâm b. Mohammed *al-Hawrârî* حاشية على شرح محمد التاودى للامية الزقاق *Ḥâšiya 'alâ šarḥ Mohammed at-Tâwodî lilâmiyyat az-Zaqqâq*; en marge بالهامش الشرح المذكور *Šarḥ Mohammed at-Tâwodî* 1 vol. 412 p.; 2° édit. en 1327, 1 vol. 388 p.

1322. 191 Aḥmed b. 'Abd al-Ḥayy *al-Ḥalabî* الحلل السندسية فى المقامات الاحمدية القدسية *al-Ḥolal as-sondosiyya fi l-mâqâmât al-Aḥmadiyyat al-qodsiyya*, 1 vol. 112 p.

» 192 Abu l-Qâsim b. *Ḍağğû* شرح على ارجوزة عبد الله الهبطى فى اقسام العدة والحيض والرضاع *Šarḥ orğûza 'Abd Allah al-Habṭî fi aqsâm al-'idda wal-ḥaiḍ war riḍâ'* 1 br. 24 p.

» 193 Al-'Abbâs b. Ibrâhîm *al-Marrâkošî* اظهار الكمال فى تتميم مناقب اولياء مراكش سبعة رجال المشار اليهم فى الرائية المسماة بتنظيم درر الجمال *Iḍhâr al-kamâl fi tatmîm manâqib awliyâ' Marrâkoš sab'at riğâl al-mošâr ilaihim fi r-râ'iyyat al-mosammât bitanḍîm dorar al-ğamâl*, 1 vol. 201 p.

» 194 *Mâ' al-'Ainain* نظم *Naḍm*, 1 br. 56 p.; un autre ouvrage avec même titre, 2 p.

» 195 Le même. هداية المبتدئين ونفعة المنتهين (ارجوزة فى النحو) *Hidâyat al-mobtadi'în wa naf'a* (sic) *al-montahîn (orğûza fin-naḥw)*, 1 br. 13 p.

» 196 Le même. المريد فى الجهر بالذكر على المريد *al-morîd fi l-ğahr biddikr 'ala l-marîd*, 1 br. 56 p. (Voir n° 181).

» 197 Le même. ابراز اللآلى المكنونة فى الاسامى الظاهرة والمضمرة *Ibrâz al-la'âli l-maknûna fi l-asâmiḍ ḍâhira wa l-moḍmara*, 1 vol. 132 p.

» 198 Mohammed *al-Mahdî* b. Mohammed b. Mohammed b. al-Ḫaḍir al-Ḥasanî *al-Wazzânî* الكواكب النيارة والجواهر المختارة حاشية على شرح محمد ميارة للمرشد المعين لابن عاشر *al-Kawâkib*

annayyâra wal-ğawâhir al-moḫtâra ḥâšiya 'alâ šarḥ Moḥammed Mayyâra lilmoršid al-mo'în l-Ibn 'Ašir, 2 vol. 431, 306 p. ; édit. s. d. 2 vol. 432, 327 p.

1322. **199** Aḥmed b. Solaimân *ar-Rasmûkî* شرح على منظومة ابراهيم السملالى فى الفرائض والحساب *Šarḥ manḍûmat Ibrâhîm as-Samlâlî fi l-farâ'iḍ wal-ḥisâb*, 1 br. 67 p. ; — édit. s. d. 1 br. 68 p.

1323. **200** Moḥammed b. 'Abd Allah *b. Mâlik aṭ-Ṭâ'î* تسهيل الفوائد وتكميل المقاصد *Tasḥîl al-fawâ'id wa takmîl al-maqâṣid*, 1 vol. 104 p.

» **201** Moḥammed *al-Kardûdî* حلية العروس نظم اضاءة الادموس فى اصطلاح القاموس *Ḥilyat al-'arûs naḍm iḍâ'at al-odmûs fi ṣṭilâḥ al-qamùs*, 1 br. 13 p.

» **202** Aḥmed b. al-Ma'mûn al-Ḥasanî *al-Balġîṭî* شرح على نظمه فى معانى حروف الجر *Šarḥ 'alâ naḍmih fi ma'ânî ḥorûf al-ğarr*, 1 vol. 115 p.

» **203** 'Abd Allah *b. Ḥaḍrâ'* as Salâwî الاتحاف بما يتعلق بالقاف *al-Itḥâf bimâ yata'allaq bilqâf*, 1 br. 31 p. ; éd. s. d. (Arch. Maroc.).

» **204** *Mâ'al-'Ainain* Moḥammed Mosṭafâ صلة المترحم على صلة الرحم *Ṣilat al-motaraḥḥim 'alâ ṣilat ar-raḥim*, 1 vol. 80 p.

» **205** Aḥmed b. 'Abd al-'Azîz *al-Hilâlî* إضاءة الادموس ورياضة النفوس من اصطلاح صاحب القاموس *Iḍâ'at al-odmûs wa riyâḍat an-nofûs min iṣṭilâḥ ṣâḥib al-Qâmûs*. 1 br. 37 p. ; — édit. s. d. 1 br. 50 p.

1323. **206** Moḥammed b. al-Rašîd *al-Baġdâdî* القصيدة البغدادية فى مدح اشرف البرية *al-Qaṣîdat al-baġdâ diyya fi madḥ ašraf al-bariyya*, 1 br. 31 p.

» **207** Moḥammed b. 'Abd al-Wâḥid *an-Naḍîfî* الدرة الخريدة (Arch. Maroc.).

» **208** Le même. الطيب الفائح على صلاة الفاتح *aṭ-Ṭîb al-fâ'iḥ 'alâ ṣalât al-fâtiḥ* (Arch. Maroc.).

» **209** Al-Bû-Ya'qûbî التحرير فى مسائل التصيير *al-Taḥrîr fîmasâ'il at-taṣyîr* (Arch. Maroc.).

1324. **210** Moḥammed al-Fâṭimî b. Moḥammed *aš-Šarrâdî* تفييد فى النحو *Tayyîd fi n-naḥw*, 1 br. 8 p.

» **211** *Abû Ḥâmid* Moḥammed al-'Arabî b. Yûsof *al-Fâsî* مرآة المحاسن من اخبار الشيخ ابى المحاسن *Mir'ât al-maḥâsin min aḫbâr aš-šaiḫ Abi l-Maḥâsin*, 1 vol. 240 p.

» **212** 'Abd as-Salâm b. Aḥmed *al-Laġâ'î* بيان الغلط وطلب التوبة ممن يقول فى المقمل الملصق كان صلى الله عليه وسلم يعلى ثوبه *Bayân al-ğalaṭ wa ṭalab at-tawbah mimman yaqûl fi l-moqmil* (sic) *al-molaṣṣaq kân ṣallaslláh 'alaih wa sallam yaflî ṭawbah*, 1 br. 32 p.

» **213** Moḥammed aṣ-Ṣaġîr b. Moḥammed b. 'Abd Allah *al-Afrânî al-Marrâkošî* المسلك السهل فى شرح توشيح ابن سهل *al-Maslak as-sahl fî šarḥ tawšîḥ Ibn Sahl*, 1 vol. 200 p.

1324. **214** ‘Abd as-Salâm b. Moḥammed *al-Hawârî* شرح لوثائق محمد بن احمد بن حمدون بناني *Šarḥ liwatâ’iq Mohammed b. Aḥmed b. Ḥamdûn Bannânî*, 1 vol, 326 p.

» **215** Ḥamdûn b. Moḥammed aṭ-Ṭâhirî *al-Ǧûṭî* al-Ḥasanî *al-Fâsî* تحفة الاخوان ببعض مناقب شرفاء وزان *Toḥfat al-iḫwân biba‘ḍ manâqib šorafâ’ Wazzân*; en marge : Moḥammed b. Moḥammed b. Ḥamza *al-Miknâsî* الكوكب الاسعد في مناقب سيدنا على بن احمد *al-Kawkab al-as‘ad fî manâqib sayyidinâ ‘Alî b. Aḥmed*, 1 vol. 344 p.

» **216** ‘Abd al-Karîm b. al-‘Arabî *Bannîs* الواضح المنهاج في نظم ما للتاج (نظم حكم ابن عطاء الله) *al-Wâḍiḥ al-minhâǧ fî naḍm mâ lit-Tâǧ (Naḍm ḥikam Ibn ‘Aṭâ’ Allah)*; en marge : *Ibn ‘Aṭâ’ Allah* حكم *Ḥikam*, 1 vol. 44 p.

» **217** Abû ‘Abd Allah al-Ḥâǧǧ Moḥammed *Gannûn* التقييد العجيب الكفيل الذى هو بنصيحة اهل العلم كفيل في الامور التى تتعلق بالفتوى والشهادة وما يتعلق بذلك من الامور التى تلزم القاضي في مسائل القضاء *at-Taqyîd al ‘aǧîb al-kafîl allaḏî howa binaṣîḥat ahl al-‘ilm kafîl fi l-omûr allatî tata‘allaq bil-fatwâ waš-šahâda wa mâ yata‘allaq bidâlik min al-omûr allatî talzam al-qâḍî fî masâ’il al-qaḍâ’*, 1 br. 32 p.

» **218** Abû ‘Isâ *l-Mahdî al-Wazzânî* السيف المسلول باليد اليمنى لقطع راس ابن مهنا *as-Saif al-maslûl bilyad al-yomnâ liqaṭ‘ ra’s Ibn Mohannâ*, 1 br. 92 p.

1324. **219** ‘Abd Allah *b. Ḥaḍrâ’* حاشية على شرح بنيس على فرائض خليل *Ḥâšiya ‘alâ šarḥ Bannîs ‘alâ farâ’iḍ Ḫalîl* (Arch. Maroc.) ; édit. s. d. avec en marge : Moḥammed b. al-Madanî *Gannûn*, حاشية *Ḥâšiya*, 1 vol. 544 p.

» **220** *Mâ’ al-‘Ainain* ثمار المزهر (قصائد) *Ṯimâr al-mozhar (qaṣâ’id)*, 1 vol. 122 p. (typogr.).

» **221** Le même. الكبريت الاحمر *al-Kibrît al-aḥmar*, 1 br. 16 p. (typogr.).

1325. **222** Le même. منتخب التصوف *Montaḫab at-taṣawwof*, 1 br. 16 p. (typogr.).

» **223** Moḥammed ‘Abd al-Ḥayy b. ‘Abd al-Kabîr b. Moḥammed *al-Kattânî* السر الخفى الامتنانى الواصل الى ذاكر الراتب الكتانى *as-Sirr al-ḫafî al-imtinânî al-wâṣil ilâ ḏâkir ar-râtib al-Kattânî*, 1 vol. 287 p. (typogr.).

» **224** Aḥmed b, Moḥammed *al-Ḫayyâṭ* al-Ḥasanî تقييد نفيس فى تحرير المغلصمة *Taqyîd nafîs fî taḥrîr al-moġalṣama* en marge : *Moḥammed at-‘Arabî* b. Yûsof *al-Fâsî* نظم الذكاة *Naḍm aḏ-ḏakât*, 1 br. 8 p. ; édit. s. d. (Arch. Maroc.).

» **225** Moḥammed b. Qâsim *al-Qâdirî* تقييد على ذكر وحكم صور صلاة العيد *Taqyîd ‘alâ ḏikr wa ḥokm ṣowar ṣalât al-‘îd*, 1 br. 12 p.

» **226** Aḥmed b. al-Ḥâǧǧ al-‘Ayyâšî *Skîraǧ* كشف الحجاب عن من تلاقى مع التجانى من الاصحاب *Kašf al-ḥiǧâb ‘an man* (sic) *talâqâ ma‘a t-Tiǧânî min al-aṣḥâb*, 1 vol. 589 p.

1325. 227 *Ibn al-Haṭîb* as-Salmânî (Lisân addîn) معيار الاختيار في ذكر المعاهد والديار *Mi'yâr al-iḫtiyâr fî ḏikr al-ma'âhid wad-diyâr*, 1 br. 54 p. (typogr.) ; un extrait relatif au royaume de Grenade avait été déjà publié en appendice par Simonet dans sa *Descripcion del reino de Granada*, Madrid 1860 ; un autre extrait a été également donné par M. J. Müller dans son *Beiträge zur Geschichte der westlichen Araber*, München, 1866, I, 1-13.

1326. 228 Moḥammed b. 'Abd as-Salâm an-Nâṣirî *ad-Dar'î* المستصفى في حلية السكر المصفى *al-Mostaṣfâ fî ḥilliyyat as-sokkar al-moṣaffâ*, 1 br. 8 p.

» 229 'Abd ar-Raḥmân b. 'Omar *al-Bu'aqlî*, قطف الانوار من روضة الازهار شرح على رجز عبد الرحمن بن غالب الجادري في المواقيت *Qaṭf at-anwâr min rawḍat al-azhâr Šarḥ 'alâ rağaz 'Abd ar-Raḥmân b. Ġâlib al-Ğâdirî fî l-mawâqît* ; en marge : 'Abd as-Salâm b. Moḥammed b. Aḥmed *al-'Alamî* شرح رجز عبد العزيز الوزكاني *Šarḥ rağaz 'Abd al-'Azîz al-Wazkânî*, 1 vol. 199 p.

» 230 Moḥammed at-Tihâmî b. al-Madanî *Gannûn* اربعون حديثا في فضل الجهاد والترغيب فيه وفي الغزو والرباط وذم المتخلفين عنه والتاركين له *Arba'ûn ḥadîṯ fî faḍl al-ğihâd wa t-tarġîb fîh wa fî l-ġazw warribâṭ wa ḏamm al-motaḫallifîn 'anho wat-târikîn lah*, 1 br. 8 p.

1326. 231 Moḥammed 'Abd al-Ḥayy b. 'Abd al-Kabîr *al-Kattânî* مفاكهة ذوي النبل والاجادة حضرة مدير جريدة السعادة *Mofâkahat ḏawi n-nobl wal-iğâda ḥaḍrat modîr ğarîdat as-Sa'âda*, 1 br. 40 p.

» 232 Le même. كشف اللبس عن حديث وضع اليد على الرأس *Kašf al-labs 'an ḥadîṯ waḍ' al-yad 'ala r-ra's*, édité à Tanger, 1 br. 55 p. (typogr.).

» 233 *Mawlây 'Abd al-Ḥafîḍ* العذب السلسبيل في حل الفاظ خليل *al-'Aḏb as-salsabîl fî ḥall alfâḍ Ḫalîl*, 1 vol. 118 p. (typogr.).

1327. 234 Aḥmed b. al-Ḥâğğ al-'Ayyâšî *Skîrağ* (١) تنوير الافهام بختم تحفة الحكام 1° *Tanwîr al-al-afhâm biḫatm Toḥfat al-ḥokkâm* (٢) ضوء الظلام في مدح خير الانام 2° *Ḍaw' aḍ-ḍalâm fî madḥ Ḫair al-anâm*, 1 br. 48 et 16 p.

» 235 'Abd Allah b. Ibrâhîm al-'Alawî *aš-Šinğîṭî* نشر البنود على مراقي السعود *Našr al-bonûd 'alâ marâqi s-so'ûd* en marge : Aḥmed b. 'Abd ar-Raḥmân al-Qairawânî « *Ibn Ḥolûlû* » الضياء اللامع في شرح جمع الجوامع *aḍ-Ḍiyâ' al-lâmi' fî šarḥ Ğam'al-Ğawâmi'* 3 vol. 364, 350, 344 p.

» 236 Moḥammed b. Aḥmed b. Moḥammed b. Aḥmed *b. Rošd* بداية المجتهد ونهاية المقتصد *Bidâyat al-moğtahid wa nihâyat al-moqtaṣid*, 1 vol. 513 p. (typogr.). ; publié au Caire en 1329 et 1335.

» 237 *Mawlây 'Abd al-Ḥafîḍ* نظم مصطلح الحديث

Naḍm moṣṭalaḥ al-ḥadîṯ, 1 vol. 110 p. (typogr.).

1327. 238 Le même. يافوتة الحكام فى مسائل القضاء والاحكام *Yâqûtât al-ḥokkâm fî masâ'ıl al-qaḍâ' wal-aḥkâm*, 1 vol. 126 p. (typogr.).

» 239 Le même. نيل النجاح والفلاح فى علم ما به القرآن لاح *Nail an-naǧâḥ wal-falâḥ fî 'ilm mâ bih al-qor'ân lâḥ*, 1 vol. 104 p. (typogr.).

» 240 Le même. كشف القناع عن اعتقاد طوائف الابتداع المقتولين الذين حادوا عن منهاج السنة واحدثوا اعتقادات لم ترد عمن شرع الدين وسنه *Kašf al-qinâ' 'an i'tiqâd ṭawâ'if al-ibtidâ' almaqtûlîn alladîna ḥâdû 'an minhâǧ as-sonnah wa aḥdaṯu 'tiqâdât lam tarid 'amman šara' ad-dîn wa sannah*, 1 br. 44 p. (typogr.).

» 241 Le même. الجواهر اللوامع فى نظم جمع الجوامع *al-Ǧawâhir al-lawâmi' fî naḍm ǧam. 'al-ǧawâmi'*, 1 vol. 101 p. (typogr.).

» 242 Moḥmmed al-Mahdî b. Moḥammed aṭ-Ṭâlib b. *Sûda* حاشية على شرح رسالة الوضع للسمرقندى *Ḥâšiya 'alâ šarḥ risâlat al-waḍ' lis-Samarqandî*, 1 vol. 256 p. (typogr.).

» 243 Moḥammed Yaḥyâ b. Moḥammed al-Moḫtâr b. aṭ-Ṭâlib 'Abd Allah *al-Lawâtî* (١) فتح الودود على مراقى السعود (٢) نيل السول على مرتقى الوصول 1° *Fatḥ al-Wadûd 'alâ marâqi s-so'ûd*, 2° *Nail as-sûl 'alâ mortaqa l-woṣûl*, 1 vol. 399 p. (typogr.).

» 244 *Yâsîn* b. Zain ad-dîn b. Abî Bakr b. Moḥammed b. 'Olaim *al-Ḥimṣî* حواش على خلاصة

ابن مالك *Ḥawâši 'alâ Ḫolâsat Ibn Mâlik*, 2 vol. 515, 584 p. (typogr.); publié au Caire en 1305, 1313 en marge de Ḫâlid b. 'Abd Allah *al-Azharî*, *Šarḥ at-taṣrîḥ 'ala t-tawḍîḥ li alfiyyat Ibn Mâlik*.

1328. 245 Moḥammed b. Abi l-Qâsim *as-Siǧilmâsî* مفتاح الاقفال ومزيل الاشكال عما تضمنه مبلغ الامال فى تصريف الافعال *Miftâḥ al-aqfâl wa mozîl al-iškâl 'ammâ taḍammanah mobliǧ al-âmâl fî taṣrîf al-af'âl*, 1 vol. 412 p.

» 246 Al-Mahdî b. Moḥammed al-Ḥasânî al-'Imrânî *al-Wazzânî* النوازل الجديدة الكبرى فيما لاهل فاس وغيرهم من البدو والقرى المسمات بالمعيار الجديد الجامع المعرب عن فتاوى المتأخرين من علماء المغرب *an-Nawâzil al-ǧadîdat al-kobrâ fîmâ liahl Fâs wa ġairihim min al-badw wal-qorâ al-mosammât bil-mi'yâr al-ǧadîd al-ǧâmi' al-mo'rib 'an fatâwa l-mota'aḫḫirîn min 'olamâ' al-Maġrib*, 11 vol. 384, 362, 381, 399, 383, 392, 398, 416, 384, 520, 448 p.

» 247 *Mawlây 'Abd al-Ḥafîḍ* نظم الشمائل المحمدية والسيرة المصطفوية *Naḍm aš-šamâ'il al-Moḥammadiyya was-sîrat al-moṣṭafawiyya*, 1 br. 84 p. (typogr.).

» 248 *'Iyâḍ* b. Mûsâ b. 'Iyâḍ al-Yaḥṣobî مشارق الانوار على صحاح الاثار *Mašâriq al-anwâr 'alâ ṣiḥâḥ al-âṯâr*, 2 vol. 405, 814 p.; le 2e vol. a paru en 1333 (typogr.).

» 249 Moḥammed b. Abi l-Faid Ǧa'far al-Ḥasanî *al-Kattânî* نظم المتناثر من الحديث المتواتر *Naḍm*

al-motanâṯir min al-ḥadîṯ al-motawâtir, 1 vol. 157 p. (typogr.).

1328. 250 Moḥammed *at-Tâwodî* b. Sûda al-Morrî حاشية على صحيح البخارى *Ḥâšiya 'alâ ṣaḥîḥ al-Boḫârî*, 1er vol. 384 p.; les 4 autres vol. en 1330, 324, 339, 518, 505 p. (typogr.).

» 251 *Yâsîn* b. Zain ad-dîn b. Abî Bakr b. Moḥammed b. 'Olaim *al-Ḥimṣî* حواش على خلاصة ابن مالك *Ḥawâši 'alâ ḫolâṣat Ibn Mâlik*, en marge : Ibn Mâlik شرح كافيته *Šarḥ Kâfiyyâtih*, 2 vol. 515, 584 p.

1329. 252 'Abd al-Ḥaqq *b. Waṭṭâf* التجارة العصرية *at-Tiğârat al-'aṣriyya*, 1 vol. in-8° raisin 376 p. (typogr.).

1330. 253 *Mawlaïy 'Abd al-Ḥafîḍ* نظم مغنى اللبيب عن كتب الاعاريب *Naḍm nwġni l-labîb 'an kotob al-a'ârîb*, 1 vol. 112 p. (typogr.).

1331. 254 Moḥammed 'Abd al-Ḥayy b. 'Abd al-Kabîr *al-Kattânî* فنية السائل فى اختصار الشمائل *Qonyat as-sâ'il fî ḫtiṣâr aš-šamâ'il*, 1 br. 40 p.

» 255 Moḥammed b. 'Abd Allah b. Moḥammed al-Yafranî « *al-Miknâsî* » التنبيه والاعلام فى مستفاد القضاة والاحكام *at-Tanbîh wal-i'lâm fî mostafâd al-qoḍât wal-aḥkâm*, 1 vol. 294 p.

1332. 256 Aḥmed b. al-Ḥâğğ al-'Ayyâši *Skîrağ* مورد الوصول لادراك السول على حل كفال الصلاة على الرسول *Mavrid al-woṣûl liidrâk as-sûl 'alâ ḥall kifâl aṣ-ṣalât 'ala r-rasûl*, 1 br. 12 p.

1332. 257 Moḥammed b. Ibrâhîm al-Laḫmî « *Ibn ar-Râmî* » at-Tûnisî الاعلان باحكام البنيان *al-i'lân bi-aḥkâm al-bonyân*, 1 vol. 146, 6 p.

1333. 258 Aḥmed b. al-Ḥâğğ al-'Ayyâṣî *Skîrağ* كمال الفرح والسرور بمولد مظهر النور *Kamâl al-faraḥ was-sorûr bimawlid moḍhir an-nûr*, 1 br. 24 p.

» 259 Le même. اليواقيت الاحمدية العرفانية واللطائف الربانية فى الاجوبة عن بعض المسائل فى الطريقة التجانية *al-Yawâqît al-aḥmadiyyat al-'irfâniyya wal-laṭâ'if ar-rabbâniyya fi l-ağwiba 'an ba'ḍ al-masâ'il fi ṭ-ṭarîqat at-Tiğâniyya*, 1 vol. 125 p.

Ben Cheneb. — E. Lévi-Provençal

(A suivre).

Bibliographie

IGN. GUIDI. — *L'Arabie anté-islamique*. — Paris, Geuthner, 1921, 88 pages, in-12.

Dans ce petit volume, le patriarche des études sémitiques en Italie a rassemblé, sous une forme élégante et précise, les principales données que nous possédons sur l'Arabie anté-islamique. Tour à tour, il passe en revue les royaumes du Nord, Hirah et Ghassân et celui de Kindah en rapportant sommairement les détails légendaires et historiques qui nous ont été conservés sur eux : il montre là une réunion des tribus arabes sous ces derniers princes, comme un acheminement vers l'unité accomplie par la prédication de Mohammed : ce qui assura la durée de cette dernière fut qu'elle s'accomplit sous une impulsion religieuse. Après avoir décrit l'influence chrétienne se développant dans les royaumes de Hirah et de Ghassân, l'auteur passe à la poésie et en premier lieu à la satire (*hidjâ*), puis à la *qaṣîdah* dont il retrouve l'origine chez les tribus du centre de l'Arabie qui formèrent le royaume de Kindah. La composition de la *qaṣîdah*, et en particulier du *nasib* par lequel elle débute, est étudiée avec un soin particulier. Les progrès matériels font le sujet de la troisième leçon. Le rôle joué par les mots empruntés aux civilisations voisines, et en particulier le nom du vin, est mis pleinement en lumière. La dernière leçon est consacrée au Yémen et à l'Ethiopie et aux rapports que ces deux états eurent entre eux, ainsi qu'à leur développement historique. L'ouvrage se termine par le texte arabe des citations des poètes, faites au cours du récit. Cette analyse donnera, je l'espère, une idée de la valeur et du mérite de cet excellent petit volume (1).

René BASSET.

GAUDEFROY-DEMOMBYNES. — *Les institutions musulmanes*, 192 pages in-16. — Paris, Flammarion, 1921.

Les directeurs de l'excellente *Bibliothèque de culture générale*, MM. Matruchot et Van Gennep, ont demandé à M. Gaudefroy-Demombynes un traité sur les *Institutions musulmanes*. Ils ne

(1) M. Guidi a bien voulu me signaler quelques corrections qui devaient figurer dans un erratum qui n'a pas paru. Page 71, l. 9, lire IV[e] au lieu de V[e] ; l. 14, au lieu de *Mahrem*, lire 'Astar ; l. 15-16, au lieu de *Arès (Mars), dieu de la guerre*, lire *au Ciel* ; l. 17, ajouter *et il adore Mahrem, le dieu de la guerre*.

pouvaient être mieux inspirés dans leur choix. Cet ouvrage est, au bon sens du mot, un « précis », sans avoir les allures scolaires habituelles à ce genre de travail. L'on ne pouvait souhaiter, sur les questions qui nous intéressent à tant d'égards, un petit livre plus chargé de matière, de documentation plus sûre et de lecture plus attrayante. Dans le cadre singulièrement étroit de 192 pages, que lui imposait un éditeur inflexible, M. Gaudefroy-Demombynes a trouvé moyen de circonscrire l'immense domaine de l'Islâm, de nous faire assister à la formation des doctrines, d'indiquer les sources du droit musulman, d'exposer les dogmes essentiels de la foi et les règles qui constituent le culte, de montrer la tournure que la religion de Mahomet se combinant avec les influences locales a donnée à la constitution sociale et au régime politique, à la vie juridique, économique et intellectuelle. On aurait certes mauvaise grâce à reprocher à M. Gaudefroy-Demombynes d'être incomplet, lorsqu'il accommode un plan aussi vaste à ces proportions réduites. On peut tout au plus regretter que les exigences de la publication ne lui aient pas permis d'accorder un développement suffisant à des figures de premier plan et dont l'action fut décisive, comme celle du Khalife 'Omar dans l'organisation politique, ou celle d'El-Ghazali dans l'évolution religieuse. En ce qui concerne la dernière partie de son livre, on serait tenté de faire à l'auteur la critique contraire. La littérature et les arts auraient pu sans inconvénient être éliminés de ce tableau des institutions musulmanes. Ce n'est pas un chapitre de quinze pages qui convient ici ; c'est un nouveau livre de 192 pages, que M. Gaudefroy-Demombynes lui-même est mieux qualifié que quiconque pour nous donner sans retard. En revanche, nous ne pouvons que le louer d'avoir consacré deux chapitres au Culte de l'Islâm. C'est là la meilleure partie de l'ouvrage. Certains sujets comme la prière, comme le pélerinage, sur lequel M. Gaudefroy-Demombynes était particulièrement bien renseigné, sont ici traités de main de maître.

Georges MARÇAIS.

ABOU YOUSOF YA'KOUB. — *Le livre de l'impôt foncier* (Kitâb-el-Kharâdj), traduit et annoté par E. Fagnan. — Paris, Geuthner, 1921, in-8°, 352 pages.

A en croire les bibliographes arabes, plusieurs livres ont porté ce titre. De ceux qui nous sont parvenus, les plus importants sont ceux de Qodâma (mort en 922), de Yahia ibn Adam (mort en 818), d'Abou Yousof Yaqoub (mort en 798). L'ouvrage de Qodâma, consacré à l'administration générale de l'empire arabe, contient de précieux détails géographiques, à propos de l'orga-

nisation des postes. Celui de Yahia est un recueil de traditions. Celui d'Abou Yousof, imprimé au Caire en 1302 Hégire et dont M. Fagnan publie une traduction, paraît plus strictement administratif.

Abou Yousof Yaqoub ibn Ibrahim al-Ançari naquit à Koufa (Mésopotamie). Il fut d'abord artisan, ce qui ne l'empêcha pas de recueillir des traditions et de suivre des cours de droit. Le grand jurisconsulte Abou Hanifa, l'ayant remarqué, l'aida de ses deniers : ce qui lui permit de devenir grand-qâdi à Bagdad. Il laissa le souvenir d'un véritable savant, également instruit des sciences religieuses et de la littérature proprement dite.

Des divers ouvrages composés par Abou Yousof, on ne possède jusqu'à présent que le « Livre de l'impôt foncier (*Kharâj*) ». La rédaction même de cet ouvrage, et le témoignage de l'auteur arabe du *Fihrist*, autorisent à croire que le « Livre de l'impôt foncier » fut seulement dicté par l'auteur et ne revêtit jamais sa forme définitive.

Avant d'examiner le contenu de cet ouvrage assez confus, il est indispensable de préciser quelque peu la question du *Kharâj*. A cette question, l'éminent orientaliste Max van Berchem consacra, dès 1886, un mémoire pour lequel il utilisa surtout Mawardi et Abou Yousof (1) : ce mémoire, travail de début (l'auteur avait 23 ans), était un coup de maître préludant à l'œuvre capitale qu'a laissée van Berchem, œuvre malheureusement interrompue par une mort prématurée.

Le *Kharâj*, c'est l'impôt foncier. Mais quand et comment cet impôt fut-il établi ? C'est ce que van Berchem étudie dans son mémoire.

Une tradition rapportée par Al-Bokhari déclare : « La terre est à Allah, à son Prophète et aux musulmans » ; les musulmans jouissent donc, dès le début de l'Islam, du droit de propriété foncière, droit refusé par définition aux non-musulmans. Cette distinction se retrouve à la base de la législation musulmane de la propriété.

Une autre distinction fondamentale s'établit au sujet du partage des biens conquis par les musulmans, qu'ils l'aient été soit de vive force (terres conquises), soit par traité de paix (terres annexées).

Pratiquement, dès l'époque de Mahomet, certaines terres sont constituées en fiefs, au profit de musulmans. Certaines autres, incultes et sans possesseur (« terres mortes »), deviennent propriété de l'Imâm (chef de la communauté musulmane) qui en dispose à son gré. Mais toutes les autres terres sont soumises à une redevance en nature proportionnelle à la récolte. Cette rede-

(1) La propriété territoriale et l'impôt foncier sous les premiers califes (Genève, imp. Schuchardt, 1886).

vance n'est autre que la forme primitive de l'impôt foncier. Le mot désignant en arabe l'impôt foncier conserve du reste le souvenir de cette origine : *Kharâj*, en effet, signifie tout d'abord « revenu », particulièrement « revenu de la terre » et seulement après l'époque de Mahomet, « impôt foncier ».

Ce fut sous Omar que cet impôt foncier, par suite de conquêtes, prit subitement une importance considérable dans l'administration musulmane (Van Berchem, o. c., p. 20). En effet, les terres conquises, Omar les déclara uniformément *habous*, mais y laissa les habitants qui devaient les cultiver. Il maintint d'autre part, dans l'organisation de l'impôt foncier, la rigoureuse distinction établie par Mahomet entre musulmans et non-musulmans ; mais, en véritable homme d'Etat, il sut adapter son administration aux usages qu'il trouvait en vigueur chez les peuples vaincus. D'où une série de variations sur lesquelles les auteurs arabes sont loin de se trouver d'accord ; d'où, par suite, la difficulté de la plupart des passages qui traitent de la question. Passages qui se rencontrent non seulement dans les recueils de traditions mais encore dans les ouvrages consacrés à l'histoire des conquêtes.

Van Berchem se basant sur Mawardi, a dressé (o. c., p. 30 sqq), un tableau de répartition générale de l'impôt foncier, fil d'Ariane de ce labyrinthe. On le consultera parfois utilement, en lisant le « Livre de l'impôt foncier » d'Abou Yousof.

Cet ouvrage en effet n'est pas d'une lecture facile. Pour le fond, « il n'y faut pas chercher l'ordre, la rigueur et la précision que réclament notre tournure d'esprit et notre temps », écrit M. Fagnan, dans sa préface (p. XII). Quant à la forme, « la langue... est parfois pénible et insuffisamment nette, l'expression un peu embarrassée ». Il s'agit en somme d'un traité d'administration ; en réalité, le livre pourrait s'intituler à bon droit « Traité de gouvernement » : tel celui qu'à la fin du XI[e] siècle composa, également à la requête d'un souverain, le ministre persan Nizâm-ol-Molk. Les deux ouvrages, au reste, n'ont de commun que le but : donner des conseils à un prince ; car des différences profondes les séparent, différences dont voici la plus apparente : si Nizâm-ol-Molk, en vrai Persan (pour ne pas dire : en indo-européen), raconte, à l'appui de ses théories, les plus piquantes anecdotes historiques, en revanche l'auteur arabe ne connaît pas de meilleure preuve qu'une tradition religieuse citée à propos.

Conseiller le calife Haroun-al-Rachid alors règnant, tel est donc le but d'Abou Yousof. Il le déclare avec assez d'orgueil, au début même de son œuvre (p. 6) : « J'ai rédigé, avec les développements et les éclaircissements nécessaires, l'exposé que tu m'as commandé ; à toi maintenant de l'étudier avec application, de le relire assez souvent pour le bien retenir... J'espère que, si tu agis d'après les règles que j'y ai exposées, Allah te permettra... d'augmenter le produit de l'impôt foncier... » En fait, l'ouvrage

n'aurait rien d'un modèle, si l'on ne tenait compte que de la composition : pour ne citer qu'un exemple, la question du partage du butin de guerre s'y trouve coupée en deux, partie au commencement, partie à la fin du livre. Le *Kitâb al kharâj* est par contre une véritable mine de traditions et de documents historiques. Grâce à la table des matières — table détaillée qui devrait figurer, non point seulement dans toute traduction, mais dans toute édition de texte oriental, — on reconnaît assez vite ce qu'on peut considérer comme les parties principales de l'ouvrage : législation du butin de guerre (p. 27 sqq. et 303 sqq), législation de l'impôt sur les vivres conservables (p. 79 et suiv. *passim*), les terres en général (p. 85 sqq.), régime des eaux (surtout à partir de p. 142), condition des divers contribuables (surtout depuis p. 170) (1), sanctions et amendes à appliquer aux délits de toute nature (p. 230 sqq). Mais, il convient de le répéter, ces diverses parties se dérobent les unes aux autres les développements qui leur appartiendraient en propre. Du reste, les sujets traités se trouvant notés en gros caractères dans l'index de la traduction, on les y retrouvera facilement.

Outre les documents proprement juridiques, le livre d'Abou Yousof fournit plusieurs lettres et discours attribués à des califes, textes curieux sinon authentiques dont voici les plus caractéristiques : une lettre du calife Omar au généralissime Saad, à propos du partage du butin après la conquête de l'Iraq (p. 38) ; un discours du même calife à des soldats partant en guerre (p. 299) ; une lettre du calife Ali sur la perception des impôts (p. 182) ; une lettre d'Omar ibn Abd-el-Aziz sur les devoirs du percepteur, nouvelle preuve de l'esprit de tolérance que les historiens prêtent à ce calife (p. 130). A signaler en outre la bizarre histoire, attribuée à Ali, sur le mariage des mages (p. 200) et les traditions relatives à la conquête de la Perse (p. 45 sqq.), traditions qui méritent d'être comparées aux récits des autres historiens.

C'est dire l'importance de ce texte, non seulement pour quiconque étudie particulièrement l'histoire du califat abbaside, mais encore pour tous ceux qui s'attachent à comprendre l'évolution sociale de l'Islam.

Henri MASSÉ.

---

(1) Cf. notamment l'interdiction des mauvais traitements en cas de non-paiement (p. 166 med.).

LAMMENS (H.), S. J. — *La Syrie, précis historique*, T. I. — Beyrouth, Imprimerie Catholique, IX-279 p., in-8°.

L'histoire de la Syrie est encore à faire ; ce pays qui a été le siège des civilisations les plus diverses depuis les Hittites jusqu'à nos jours, même en laissant de côté les conceptions singulières de M. Autran (1), qui a été le point de rencontre et aussi le champ de bataille des races les plus opposées, qui a joué un rôle si important dans l'histoire religieuse de l'ancien monde, judaisme, christianisme et islamisme, n'avait été l'objet que de travaux isolés, souvent d'ailleurs d'un grande valeur. Le P. Lammens en a tenté la synthèse mais des difficultés passagères l'ont empêché de donner à son œuvre toute l'ampleur nécessaire. Du moins lui devons-nous un précis clair et exact, aussi complet qu'il est utile (2).

La période ancienne, jusqu'à l'islâm, est sommairement traitée : on aurait désiré comme complément de l'histoire de la civilisation quelques pages sur la littérature syriaque où l'auteur aurait résumé les notices données dans les abrégés de Rubens Duval, Wright et Bardenhewer ; le paragraphe p. 111 est trop sommaire et l'époque de S. Ephrem méritait une mention. L'Arabie antéislamique, du moins celle du nord, la mission de Mohammed, l'histoire de ses successeurs sont convenablement traitées ; justice est rendu aux Omayades pour lesquels l'auteur éprouve, on le sent, une juste sympathie. Le chapitre VIII, *Islam, dogmes et évolution* est surtout à lire avec attention ; on sera ainsi au courant des questions qui se débattent dans l'évolution moderne de la société musulmane. La chute des Omayades amena la décadence de la Syrie ; un moment relevée pendant la période des Croisades, elle ne tarda pas à retomber plus bas sous la domination des Mamlouks.

C'est ici que s'arrête le premier volume ; il est à désirer que le second, qui doit comprendre les origines et le passé du grand Liban, ne se fasse pas attendre ; ensuite, nous réclamerons du P. Lammens, le mieux préparé de tous les orientalistes à cette tâche, une histoire détaillée qui soit pour la Syrie ce qu'est celle de M. Gsell pour l'Afrique du Nord. En attendant, il a droit à tous nos remerciements pour le premier volume de son manuel.

René BASSET.

---

(1) Cf. les comptes rendus de M. Massé dans la *Revue Africaine* 1921, p. 400-403 ; du P. S. Ronzevalle, *Mélanges de la Faculté Orientale de Beyrout*, T. VII, 1914-1921, p. 408-410.

(2) A l'article Revues, ajouter l'*Encyclopédie de l'islam* et *Syria*.

Rescher (O.). — *Die Geschichten und Anekdoten aus Qaljûbî's Nawâdir und Schirwânî's Nafhat el Jemen... nebst Elia Qudsî: Uber die Zünfte in Damaskus*, Stuttgart, 1920, IV-309 pages in-8°.

Chihâb eddin Aḥmed ben Salamah el Qalyoubi, mort au Qaire au commencement de chaouâl 1069 hég. (fin juin 1669) est l'auteur d'un certain nombre d'ouvrages dont la liste est donnée par Brockelmann (1). Le plus connu est celui qui est intitulé *Naouâdir* et qui a eu de nombreuses éditions : deux à Calcutta et dix au Qaire ; elles ont été mises à profit dans un grand nombre de chrestomathies et d'anthologies, et une bonne partie a été traduite en français par Raux dans son *Recueil de morceaux choisis arabes* (2) et par moi dans la *Revue des Traditions populaires*. L'ouvrage d'El Qalyoubi n'a rien d'original : c'est une simple compilation, mais son ouvrage est intéressant en raison de la variété des récits qu'il contient, anecdotes, contes, légendes, proverbes et il constitue ainsi une contribution utile à l'étude du folk-lore arabe. M. Rescher ne l'a pas traduit intégralement et on peut le regretter, car sa traduction est aisée et fidèle (3). Il l'a accompagnée de quelques rapprochements (p. I-IV et 308-309) qui auraient pu être plus nombreux, mais il nous dit lui-même que, lors de l'impression de cet ouvrage, il n'avait pas à sa disposition la plus grande partie de ses notes. Je crois utile de combler, en partie au moins, cette lacune.

N° I, p. 1-2, *L'esclave pieux*. Cf. aussi le n° 8 ; Ech Chirouâni *Ḥadiqat el Afrâḥ* (4), p. 137-138 ; El Ibchihi, *Mostaṭref* (5), t. I, p. 175-176 ; trad. par Rat, *Al Mostaṭraf* (6), T. I, p. 459-462 ; *Mille et Une Nuits*, éd. de Beyrout, T. III, p. 152-153 (7) ; éd. du Qaire, T. II, p. 263-264 (8) ; éd. de Bombay, T. II, p. 373-375 (9) ; trad. fr. De Hammer, *Contes inédits des Mille et Une Nuits* (10), T. III, p. 427-430 ; trad. allemande, Weil, *Tausend und eine Nacht* (11), T. IV, p. 89-93 ; Henning, *Tausend und eine Nacht* (12), T. IX, p. 20-23) ; trad. anglaise, Burton, *The book of thousand Nights and a Night* (13), T. IV, p. 212-214. Cf. aussi Chauvin, *La recension égyptienne des Mille et Une Nuits* (14), p. 63-64 ; éd. *Bibliographie des ouvrages arabes* (15).

N° XVI, p. 13-14, *L'ermite égaré*. C'est une variante du n° CXC qu'on peut rapprocher d'une anecdote cité par El Yafi'i, *Raoudh erriaḥin* (16), p. 122.

N° XXVII, p. 21-23, *Le prisonnier miraculeusement sauvé*. Une version plus abrégée se trouve dans El Ibchihi, *Mostaṭref* T. I, p 191 ; trad. par Rat, *Al Mostaṭraf*, T. I, p. 447-448.

N° XXIX, p. 23, *La flèche tirée contre le ciel*. Cette légende fait partie d'un cycle dont Nemrod est le héros. Cf. J. Darmesteter, *La flèche de Nemrod*, *Mélusine*, T. II et 1. 220-228 et les additions de R. Basset, Gaidoz et Lefébure, *ibid*, T. II, col. 501 ; T. III, col. 263, 316, 526 ; T. IV, col. 34. Le point de départ de cette légende pourrait être la Chine comme le croit J. Darmesteter, cf. Mailla, *Histoire générale de la Chine*, p. 227-228 ; Ferrari, *La Chine et l'Europe* (17), p. 229 ; De Harlez, *Les allusions historiques dans la littérature chinoise* (18). Ce trait se rencontre aussi chez les Cafres d'après le P. João dos Santos, *Histoire de l'Ethiopie orientale*, traduite par le P. Charpy (19), L. II, ch. IV, p. 137 ; chez les Incas du Pérou, d'après d'Oliva, *Histoire du Pérou* (20), L. V, p 45. Elle est à rapprocher des légendes semblables rapportées par Hérodote chez les Perses, les Gètes, les Cauniens et les Egyptiens. *Histoires*, L. I, ch. 172 ; L. II, ch. 3 ; L. IV, ch. 94, 105 (21). Cette dernière indication se trouve aussi dans Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique*, L. I, ch. 59 (22) ; Cf. aussi chez Firdaousi, *Châh Nâmeh* (23), T. I, p 411 ; dans la ver-

(1) *Geschichte der arabischen Litteratur*, Weimar-Berlin, 1898-1902, 2 vol. in-8°, T. II, p. 364-365 ; El Mohibbi, *Kholaṣat el Athâr*, Le Qaire, 1284 hég., 4 v. in-4°, T. I, p. 175, reproduit par Cheikho. *Cherḥ Madjâni'l Adab*, Beyrout, 1886, 3 v. in-12°, T. I, p. 5.

(2) Constantine, 1897, in-8°.

(3) N° XXIII, p. 17, lire *dreissig* au lieu de *drei* ; n° LXXIX, lire Chauvin, *Bibl. n° 68* au lieu de 63.

(4) Le Qaire, 1298 hég, in-8°.

(5) Boulaq, 1272 hég., 2 vol. in-4°.

(6) Paris, 1899-1902, 2 v. grand in-8°.

(7) Beyrout, 1888-1890, 5 vol. in-8°.

(8) Le Qaire, 1302 hég., 4 v. in-8°.

(9) Bombay, 1299 hég., 4 v. in-4°.

(10) Paris, 1828, 3 v. in-8°.

(11) Stuttgart, 1889, 4 vol. in-8°.

(12) Leipzig, s. d. 23 vol. in-18°.

(13) Londres, 1894, 12 vol. in-8°.

(14) Bruxelles, 1899, in-8°.

(15) Liège, 1892-1909, 11 vol. in-8°.

(16) Le Qaire, 1302 hég., in-8°.

(17) Paris, 1869, in-12°.

(18) *Muséon*, T. XVIII, p. 299.

(19) Paris, 1638, in-12°.

(20) Paris, 1857, petit in-8°.

(21) *Historiae*, éd. Dietrich, Leipzig, 1874, 2 vol. in-12°.

(22) *Bibliotheca historica*, éd. Dindorf. Leipzig, 5 vol. in-12°.

(23) *Châh-Nâmeh*, éd. Vüllers. Leiden, 1877-1879, 3 vol. in-8°.

sion persane de Tabari par Belamy, T. I, p. 148-150 (24) ; chez les peuples de Gog et Magog d'après Ibn el Ouardi, *Kharidat el 'Adjâïb* (25) ; chez les Soubbas ou Sabéens, Siouffi, *Etude sur la religion des Soubbas*, p. 159 (26). Cf. aussi la légende rapportée dans un ouvrage hébreu du XIIe siècle (27), Migne, *Dictionnaires des Apocryphes* (28). Elle existe aussi en Arménie. Cf. Macler, *Contes arméniens* (29), *Enfant-serpent, Enfant-soleil*, n° 21, p. 151-172. Elle a passé en Occident, cf. en France, Etienne de Bourbon, *Anecdotes historiques* (30) ; *Roman de Renart le Contrefait* (31), p. 108-109 ; en Allemagne, Birlinger *Volksthümliches trefait* (31), p. 108-109 ; en Allemagne, Birlinger, *Volksthümliches von Mansfeld* (33), p. 143.

N° XXXIII, p. 29, *Behramgour et le berger*. El Ibchihi, *Mostatref* T. I, p. 141 ; Rat, *Al-Mostatraf*, T. I, p. 370 ; Ibrahim Zaidan *Naouâdir el Odabâ*, p. 16 (34) ; *Bibliothèque Nationale de Paris*, fonds arabe, n° 1871, f. 37.

N° XXXIV, p. 29-30, *Jugement de Kesrâ*. Dans d'autres versions, c'est Alexandre qui rend ce jugement. Cf. Israel Lévi, *La légende d'Alexandre dans le Talmud et le Midrasch* (35), p. 10, 18 ; ailleurs, c'est le prince ḥammadite En Nâṣir (36). En Occident, on trouve déjà ce trait dans la vie d'Apollonios de Tyane par Philostrate (37), p 46-47. Le juge n'est pas nommé dans la version zouaoua, Belkassem ben Sedira, *Cours de langue kabyle* (38), p. 119, non plus que dans la version arabe d'El Bokhâri, *Ṣaḥîḥ*, T. II, p. 167 (39), trad. par Houdas et Marçais, *Les Traditions islamiques* (40), T. II, p 530. Cf. aussi Knust, *Mittheilungen aus dem Eskurial* (41).

---

(24) Traduction Zotenberg, Paris, 4 vol. in-4°.

(25) Le Qaire, 1302 hég., in-8°.

(26) Paris, 1880, in-8°.

(27) Israel Lévi, *Revue des Etudes juives*, T. III, p. 239, note.

(28) Paris, 1856-58, 2 vol. grand in-8°.

(29) Paris, 1905, in-18.

(30) Ed. Lecoy de la Marche, Paris, 1877, in-8°.

(31) Tarbé, *Poètes de Champagne*, Reims, 1851, in-8°.

(32) Fribourg en Brisgau, 2 vol. in-12, 1861.

(33) Eisleben, 1880, in-8°.

(34) Beyrout, 1902, in-8°.

(35) Paris, s. d. in-8°.

(36) Ferrand, *Notes sur Bougie*, *Revue Africaine*, T. II, 1857-1858, p 461-462.

(37) *Philostratorum opera*, éd. Westermann. Paris, 1849, in-8°.

(38) Alger, 1887, in-8°.

(39) Le Qaire, 1306 hég., 4 vol. in-4°.

(40) Paris, 1903-1914, 4 vol. in-8°.

(41) Tübingen, 1879, in-8°.

N° XXXV, p. 30-31, *Jésus et la gazelle*. Cf. cette légende avec Mohammed pour héros dans Moḥi eddin Ibn el A'rabi, *Kitâb el Moḥâdharât*, T. II, p. 135 (42) ; Tamisier, *Voyage en Arabie* (43), T. I, p. 330-334, 338-339 ; Carbou, *La région du Tchad et du Ouadaï* (44), T. I, p. 210.

N° XXXVII, p. 31-34, *Le mage converti*. Ce récit existe dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Paris, fonds arabe, n° 3655, f. 139-143.

N° XLII, p. 38, *La vertu récompensée*. El Yafi'i, *Raoudh er riâḥin*, p. 244. C'est la troisième partie d'un conte des *Mille et Une Nuits*, éd. du Qaire, T. II, p. 264-265. Ce récit existe dans un conte soudanais : *La Charité récompensée* (45), p. 66. L'original est la légende juive de Hamin ben Doja (46). Elle a passé dans l'ouvrage pehlwi *Chikend Goumani Vidjar* de Martân Faroukh, cf. L. H. Gray, *The Jews in Pahlavi Literature* (47), p. 187-188 ; cf. aussi Chauvin, *Recension égyptienne des Mille et Une Nuits*, p. 64-65 ; et *Bibliographie des ouvrages arabes*, T. VI, p. 187-188.

N° LII, p. 46, *Séduction de l'ermite*. Aux auteurs indiqués par les sources auxquelles il est renvoyé, on peut joindre Boissonade, *Critique littéraire sous le premier Empire* (48), T. II, p. 181 et pour l'origine de la légende, le *Ménologe* de Basile, ap. Migne, *Patrologia graeca*, T. CXVII, col. 101 ; Delehaye, *Propylœum ad Acta sanctorum mensis novembris* (49), col. 128-130 ; d'Ancona, *La leggenda di Sant'Albano* (50), introduction p. 40 et suivantes.

N° LV, p. 46-47, *Confiance en Dieu*. Cette légende se termine par un trait attribué à Ibn Khafif par El Yafi'i. On peut en rapprocher celle d'Elie nourri par les corbeaux (*Livre des Rois*, I. XVII. 6) et celle de S. Paul ermite (51) et Jacques de Voragine, *Legenda aurea* (52), § XV, p. 95 ; trad. Roze, *Légende dorée* (53), T. I, p. 161.

---

(42) Le Qaire, 1300 hég., 2 vol. in-4°.

(43) Paris, 1840, 2 vol. is-8°.

(44) Paris, 1912, 2 vol. in-8°.

(45) Monteil, *Contes soudanais*, Paris, 1905, in-18,

(46) J. Darmesteter, *Revue des Etudes juives*, T. XXIX, p. 15, note 2.

(47) *Actes du IVe Congrès des Orientalistes*, Paris, T. I, 1905, in-8°.

(48) Paris, 1863, 2 vol. in-8°.

(49) Bruxelles, 1902, in-f°.

(50) Bologne, 1865, in-8°.

(51) S. Jérôme, *Œuvres choisies*, éd. et trad. Collombet, T. VI, Paris, 1840, in-8°.

(52) Ed. Graesse, Breslau, 1870, in-8°.

(53) Paris, 1903, 3 vol. in-8°.

N° LX, p. 51, *Calcul des jours et des fautes*. Le texte est reproduit par Cheikho, *Madjâni 'ladab* (54), T. II, p. 11.

N° LXV, p. 54-55, *L'ablution rendue impossible au pêcheur*. Cette légende est reproduite par Ali Dédèh, *Moḥadharât el Aouail* (55), p. 214.

N° LXVII, p. 55-56, *Aventure de Sayid Battâl*. Cf. Belletête, *Contes turcs extraits des quarante Vizirs* (56), p. 155-156. Ce conte manque dans la plupart des recensions des *Qërq Vezir*, entre autres dans celle en tatar de Qazan publiée par Nasirov ('Abd en Nâṣir (57).

N° LXIX, p. 58, *Avantages du bismillah*. La même aventure est racontée avec Abou'd Dardâ pour héros par Ed Damiri, *Ḥaïat el ḥaïaouân* (58), T. I, p. 313.

N° LXXI, p. 59, *Le voleur embarrassé*. Le même trait est attribué à Sidi Aḥmed ben Manṣour par Ibn Meryem, *Bostân* (59), p. 26 ; trad. Provenzali (60), p. 27. Cf. aussi la légende de la mosquée de Sidi Mousa dans Mouliéras, *Légendes et contes merveilleux de la Grande Kabylie* (61), T. I, p. 363-365.

N° LXXVI, b, p. 62-63, *Ibrahim ben Adham et la grenade*. Ibn 'Achour, *Chifâ el Qalb el Djariḥ* (62), p. 38.

N° LXXVIII, p. 62-66, *La tentation repoussée*. Comme versions occidentales *Vitæ patrum*, L. V, ch. 5, § 37 (63) ; Jacques de Vitry, *Exempla* (64), p. 103 ; Nicole Bozon, *Contes moralisés* (65), p. 118 ; *Libro de los Enxiemplos* (66), p. 486-490 ; Zambrini, *Dodici conti morali d'anonimo senese* (67) et les exemples rassemblés par Köhler dans la *Zeitschrift für romanische Philologie*, T. I, p. 367 les notes de Crane dans son édition de Jacques de Vitry et celles

---

(54) Beyrout, 1884-1888, 10 vol. in-12°.

(55) Le Qaire, 1311 hég., in-8°.

(56) Paris, 1912, in-4°.

(57) Qazan, 1896, in-8°.

(58) Boulaq, 1292 hég., 2 vol. in-4°.

(59) Ed. Ben Cheneb, Alger, 1908, in-8°

(60) Alger, 1910, in-8°.

(61) Paris, 1894, 2 vol. in-8°.

(62) Le Qaire, 1296 hég., in-8°.

(63) Migne, *Patrologia latina*, T. LXXIII, col. 883-884, Paris, 1879, grand in-8°.

(64) Ed. Crane, Londres, 1890, in-8°.

(65) Ed. Lucy Toulmin-Smith et P. Meyer, Paris, 1889, in-8°.

(66) Ap. Gayangos, *Escritores en prosa anteriores al siglo XV*, Madrid, 1859, in-8°.

(67) Bologne, 1862, in-16.

de P. Meyer et de Mlle Toulmin Smith dans leur édition de Bozon.

N° LXXX, p. 67-68, *L'aveugle guéri miraculeusement*. Cf. l'aventure de Démocrite, racontée par Tertullien, *Apologétique*. ch. XLVI (68).

N° LXXXI, p. 68-69, *Le meurtrier d'enfants*. El Ibchihi, *Mostaṭref*, T. II, p. 230, trad. Rat, *Al Mostaṭraf*, T. II, p. 248-249 ; reproduit par Belkassem ben Sedira, *Cours de littérature arabe*, p. 114, trad. Raux, *Recueil de morceaux choisis arabes*, p. 175-176. Cf. Ed. Damiri *Ḥaiat el Ḥaiaouân*, T. I, p. 118.

N° LXXXIII, p. 69-70, *La femme ingrate*. Cf. Chauvin, *La recension égyptienne des Mille et Une Nuits*, p. 99. Cette légende a laissé des traces chez les populations marocaines (69) et en Australasie (70).

N° LXXXIV, p. 70-71, *Les perdrix révélatrices*. Le texte de ce récit se trouve dans El Ibchihi, *Mostaṭref*, T. I, p. 257 ; trad. par Rat, *Al Mostraṭraf*, T. II, p. 250 ; Ed Damiri, *Ḥaiat el Ḥaiaouân*, T. I, p. 57, reproduit par Behâ eddin El 'Amoli, *Kechkoul*, p. 16-17 et avec des altérations dans Moḥammed et Tounsi, *Voyage au Ouaday* (72), p. 671. Cf. aussi Ḥosain Vaïz Kâchefi, *Anvâri Sohaïli*, L. VIII, hist. II, p. 380 (73), trad. Eastwick (74), p. 447-453, et Raux, *Fables tirées de l'Anouari Souhaïli* (75), p. 138-141 ; Ali Tchelebi, *Humayoun Nâmeh* (76), p. 355-368 ; trad. par Galland, *Contes et fables de Bidpaï* (77), p. 511.

N° LXXXV, *Le partage*. Cf. Chauvin, *Bibliographie des ouvrages arabes*, T. III, p. 67. Aux auteurs qu'il cite, on peut ajouter Ech Cherichi, *Commentaire des séances de Ḥariri*, T. I, p. 19 (78) ; Bibliothèque Nationale de Paris, fonds arabe, n° 3464, f. 27 ; Ibn Aṣim, *Ḥadâiq el Azhâr*, Bibliothèque Nationale de Paris, fonds

---

(68) Ap. Migne, *Patrologia latina*, T. I, Paris, 1844, grand in-8°.

(69) Mouliéras, *Le Maroc inconnu*, 2 vol. in-8°, Oran et Paris, 1895-1899, T. II, p. 807, note.

(70) Cf. une légende javanaise dans Bezemeer, *Volksdichtung aus Indonesien*, La Haye, 1904, in-8°, p. 83-86.

(71) Le Qaire, 1316 hég., in-4°.

(72) Trad. Perron, Paris, 1851, in-8°.

(73) Ed. Ouseley, Hertford, 1851, in-4°.

(74) Hertford, 1854, in-4°.

(75) Paris, 1915, in-8°.

(76) Boulaq, 1261 hég., in-4°.

(77) Loiseleur Deslongchamps, *Mille et un jours*, Paris, 1843, in-8°.

(78) Boulaq, 2 vol. in-4°, 1300 hég.

arabe, nº 3528, f. 90 ; Mouliéras, *Une tribu zénète anti-musulmane* (79).

Nº LXXXVI. Aux sources indiquées à propos du nº 114 d'Ech Chirouâni, ap. Chauvin, *Bibliographie arabe*, III, p. 178 (au lieu de II, 174), il faut joindre : Ibn el Djaouzi, *Kitâb el Azkiâ* (80), p 188, reproduit par Ed. Damiri, *Ḥaïat el Ḥaiaouân*, T. I, p. 202 ; Sayce, *Cairene Folklore* (81), p. 196 ; et en berbère Ben Sedira, *Cours de langue kabyle*, p. 147-148 ; deux contes noubas, l'un en dialecte fadidja, Reinisch, *Die Nuba-Sprache* (82), T. I, p. 198 ; l'autre en dialecte de Dar el Mahassé, Reinisch, *ibid*, T. II, p. 249; Bleek, *Reinecke Fuchs in Afrika*, p. 15 (83) ; Emmy Schreck, *Finnische Märchen* (84), Desbillons, *Fabulæ æsopicæ* (85), p. 6-7 ; Regnier, *Œuvres de Jean de La Fontaine* (86), T. II, p. 222 et suivantes.

Nº LXXXVII, p. 71-72, *Adresse de Choraïh*. Cf. Ibn el Djaouzi, *Kitâb el Azkiâ*, p. 50-51 ; Ed Damiri, *Ḥaïat el Ḥaiaouân*, T. I, p. 202 ; *Mille et Une Nuits*, éd. Beyrout, T. I, p. 163 ; éd. de Bombay, T. I, p. 152 ; trad. Burton, *The thousand Nights and one Night*, T. I, p. 232.

Nº LXXXVIII, p. 72, *Le coq sauveur*, Ed Damiri, *Ḥaïat el Ḥaiaouân*, T. I, p. 271.

Nº LXXXIX, p. 71-73, *Le serment éludé*. L'origine de ce fableau est indienne comme l'a remarqué M. Rescher. Outre le *Souka-Saptati*, on le trouve dans le *Sarrakirya* (87) et sous une forme plus développée dans le *Jataka* 62 (88). Il a passé de bonne heure en chinois (89), T. I, p. 387-388, et en moghol, Jülg, *Mongolische Märchen*, p. 111-119. Dans la littérature populaire arabe, on le retrouve aussi fréquemment : De Lorral, *Contes arabes*, p. 45 (91) ; Villot, *Mœurs, coutumes et institutions des indigènes de l'Algérie*, p.

(79) Paris, 1905, in-8°.
(80) Le Qaire, 1304 hég., in-8°.
(81) *Folklore Journal*, T. XVII, 1906.
(82) Vienne, 1879, 2 vol. in-8°.
(83) Weimar, 1870, in-8°.
(84) Weimar, 1887, in-8°.
(85) Paris, 1778, in-12
(86) Paris, 1883-1893, 11 vol. in-8°.
(87) Cf. Walson Burlingann, *The Ait of Truth, Journ. of the Roy. Asiatic Society*, 1917, p. 461.
(88) Trad. Dutoit, Leipzig, 1907, in-8°.
(89) Chavannes, *Cinq cents contes et apologues extraits du Tripitaka chinois*. Paris, 1910-1911, 3 vol. in-8°.
(90) Innsbrück, 1868, in-8°.
(91) Alger, 1880, petit in-8°.

209 (92) ; Bourde, *A travers l'Algérie*, p. 349 (93). La source d'El Qalyoubi est Ed Damiri, *Ḥaïat el Ḥaïaouân*, T. I, p. 279-280. Ce fableau a été traduit par Cardonne d'après le *Medjmoa' Ḥikâyât*, *Mélanges de littérature orientale*, T. I, p. 39-49 (94). Sur son rapport avec un trait de l'histoire de Tristan et Yseult ; cf. Jülg, *Erzählung aus der Sammlung Ardschi-Bordschi* (95). Pour l'extension de ce thème en Occident, cf. Paulin Pâris, *Histoire littéraire de la France*, T. XXII, p. 702-703 ; Du Méril, *Virgile l'enchanteur* (96), p. 445 ; Polidori, *La Tavola Ritonda*, T. I, p. 228-240 (97) ; Castets, *Recherches sur les rapports des chansons de geste*, p. 111 (98) ; Heinrich, *Histoire de la littérature allemande*, T. I, p. 187 (99) ; Comparetti, *Virgilio nel medio Evo*, T. II, p. 128-132 (100) ; Bossert, *La légende chevaleresque dans Tristan et Iseult*, p. 102-104, 177 (101) ; G. Pâris, *Poèmes et légendes du moyen âge*, p. 136 (102) ; Bédier, *Le roman de Tristan et Yseut*, p. 180-183 (103). Cf. aussi Clouston, *Popular tales and fictions*, T. I, p. 177-180 (104) ; Chauvin, *La recension égyptienne des Mille et Une Nuits*, p. 94.

Nº XCI, p. 74-75. *L'homme et le serpent*. Ed. Damiri, *Ḥaïat el Ḥaiaouân*; T. I, p. 314.

Nº XCIII, p. 75-76, *Utilité du scarabée*. Qazouini, *'Adjâib el Makhlouqât*, p. 434 ; Ed. Damiri, *Ḥaïat el Ḥaiaouân*, T. I, p. 347.

Nº XCV, p. 77, *Le nuage pris pour point de repère*. El Balaoui, *Kitâb Alif Bâ*, T. I, p. 536 (105) ; Maidâni, *Kitâb el Amthâl*, T. I, p. 197 (106) ; Mornand, *La vie arabe*, p. 115 (107) ; *Naouâdir Si Djoha* (108) ; Fl. Pharaon, *Spahis, turcos, goumiers* (109), p. 182.

(92) Constantine, 1871, in-12.
(93) Paris, 1889, in-18 jés.
(94) Paris, 1770, 2 vol. in-12.
(95) Innsbrück, 1867, in-8°.
(96) *Mélanges archéologiques*, Paris, 1850, in-8°.
(97) Bologne, 1864-1866, 2 vol. in-8°.
(98) Paris, 1887, in-8°.
(99) Paris, 1870-73, 3 vol. in-8°.
(100) Florence, 1896, 2 vol. in-8°.
(101) Paris, 1902, in-16.
(102) Paris s. d., in-8°.
(103) Paris s. d., in-16.
(104) Edimbourg, 1887, 2 vol. in-8°.
(105) Le Qaire, 1287 hég., 2 vol. in-8°.
(106) Boulaq, 1284 hég., 2 vol. in-4°.
(107) Paris, 1856, in-18 jés.
(108) Ed. du Qaire, p. 4 ; éd. de Beyrout, p. 4.
(109) Paris, 1864, in-18 jés.

Il existe aussi en zouaoua : Ben Sedira, *Cours de langue kabyle*, p 78 ; Mouliéras, *Les fourberies de Si Djeha*, p. 195-196 ; Rivière, *Contes populaires de la Kabylie du Jurjura*, p. 43 (110). On le retrouve en Chine ; Stanislas Julien, *Contes et apologues indiens*, T I, p. 231-235 (111) ; Chavannes, *Cinq cents contes et apologues tirés du Tripitaka Chinois*, T. III, p. 169 ; Mélusine, *Béotiana*, T. II, col. 550 ; T. III, p. 65-67 ; dans l'Inde : Swynnerton, *Indian Nights Entertainments*, p. 19-22 (112) ; en Afghanistan, Thorburn, *Bannu or our afghan frontiers*, p. 207-208 (113). Il a passé en Russie, Ralston, *Contes populaires de la Russie*, p. 53 (114) et en Sicile ; Gonzenbach, *Sicilianische Märchen*, T. II, p. 252-253. Cf. aussi Clouston, *The book of Noodles*, p. 152-154 (116).

N° XCVI, p. 78, *L'homme, le lion et l'ours*. Cf. Ibn el Djaouzi, *Kitâb el Azkiâ* p. 190 ; Durand et Cheikho, *Chrestomathia arabica*, p. 319 (117).

N° XCVIII, p. 78, *La femme aux deux maris*. Cf. les rapprochements indiqués dans ma *Mission au Sénégal*, T. I, p. 54-55, note (118).

N° XCIX, p. 79, *Les caractères opposés*. La plus ancienne version de ce conte est donnée dans le *Kitâb en Naouâdir* d'Ibn Haïtham à qui l'a emprunté Ibn Khallikân, *Ouefayât el A'yân*, T. I, p. 264 (119), reproduit par Ed. Damiri, *Ḥaïat el Ḥaiaouân*, T. I, p. 373, et d'après lui par 'Abd er Rahmân, *Lectures choisies*, IIIe période (120). Il existe aussi dans El Ibchihi, *El Mostatref*, T. I, p. 209-210, reproduit par Bel Kassem ben Sedira, *Cours de littérature arabe*, p. 32-33, trad. par Rat, *Al Mostatraf* T. I, p. 546-547, et Raux, *Recueil de morceaux choisis arabes*, p. 163. Le texte du supplément au *Thamarât el Aourâq*, p. 214 (121) est identique à celui d'El Ibchihi. Il existe aussi en syriaque dans Bar Hebraeus (122).

---

(110) Paris, 1882, in-18.
(111) Paris, 1860, 2 vol. in-12°.
(112) Londres, 1890, in-8°.
(113) Londres, 1876, in-8°
(114) Paris, 1874, in-18 jés.
(115) Leipzig, 1870, 2 vol. in-8°.
(116) Londres, 1888, in-12°.
(117) *Elémenta gramaticae arabicae*, Beyrout, 1897, in-8°.
(118) Paris, 1913 hég., in-8°.
(119) Boulaq, 2 vol. in-4°, 1299 hég.
(120) Alger, 1906, in-12°.
(121) Le Qaire, 1300 hég., in-8°.
(122) Cf. Budge, *The laughable Stories*, Londres, 1897, in-8°, p. 147, 177.

N° CX, p. 87-88, *Le roi et la vache*. L'indication donnée en note : Chauvin, p. 198, correspond à une autre anecdote sur le même sujet. Le roi n'est pas nommé dans Et Tortouchi, *Sirâdj el Molouk*, p. 79 (123) ; El Ibchihi, *Mostratref* T. I, p. 125, reproduit par Belkassem ben Sedira, *Cours de littérature arabe*, p. 57 ; trad. par Raux, *Recueil de morceaux choisis arabes*, p. 156 ; et par Rat, *Al Mostatraf*, T. I, p. 327 ; Ed Damiri, *Ḥaïat el Ḥaïaouân*, T. I, p. 168. La source de ce récit est peut-être dans Firdaousi, *Chah Nâmeh*, trad. Mohl, T. V, p. 490-493 (124) : le roi est nommé Behrâm. Cf. un récit analogue où Kesra est encore mis en scène dans les *Mille et Une Nuits*, Chauvin, *Bibliographie des ouvrages arabes*, T. VI, p. 26-27 ; en Kabyle, Ben Sedira, *Cours de langue kabyle*, p. 164-165, le début d'un conte souahili dont Haroun er Râchid est le héros : Velten, *Märchen und Erzählungen der Suaheli*, p. 198-205 (125). Cf. aussi Ed Damiri, *Ḥaïat el Ḥaïaouân*, T. I, p. 129 ; Ibrahim Zaidân, *Naouâdir el Odabâ*, p. 5-6.

N° CXV, p. 92-93, *La vertu récompensée*, reprod. par Cheikho, *Madjâni 'lAdab*, T. II, p. 124, trad. par Raux, *Recueil de morceaux choisis*, p. 244 ; El Yafi'i, *Raoudh er riâhin*, p. 244 ; *Mille et Une Nuits*, éd. Beyrout, III, 154-155 ; éd. Bombay, II, 375-377 ; éd. du Qaire, T. II, p. 264-266 ; Trad. Hammer, *Contes inédits des Mille et Une Nuits*, T. III, p. 430-433 ; Lane, *Thousand one Nights*, T II, p. 573-574 ; Burton, *Thousand Nights and one Night*, T. IV, p. 215-218 ; Weil, *Tausend und eine Nacht*, T. IV, p. 91-93 ; Henning, *Tausend und eine Nacht*, T. IX, p. 23-29 ; cf. Chauvin, *La recension égyptienne des Mille et Une Nuits*, p. 64-65 ; *Bibliographie des ouvrages arabes*, T. VI, p. 187-188.

N° CXVII, p. 93-94, *La charité rectifiée*. Cardonne, *Nouveaux mélanges de littérature orientale*, T. II, p. 117-121 (126) ; Bruno Meissner, *Neue arabische Geschichten aus dem Iraq*, p. 82-84 (127) ; Subramiah Pantulu, *Folklore of the Telugus*, p. 42 (128) ; Pineau, *Contes populaires de l'île de Lesbos*, p. 193-194 (129) ; *Roman de Renart le contrefait*, p. 96-97 ; Robert, *Fables inédites des XII, XIII, XIVe siècles*, T. I, p. 140 (130) ; Saint Marc Girardin, *La Fontaine et les fabulistes*, T. I, p. 194-195 (131).

---

(123) Boulaq, 1289 hég., in-4°.
(124) Paris, 1876-78, 7 vol. in-12°.
(125) Stuttgart, 1898, in-8°.
(126) Paris, an IX (1801), 2 vol. in-12°.
(127) Leipzig, 1903, in-8°.
(128) Madras, s. d. in-12°.
(129) *Revue des Traditions populaires*, T. XII, 1897.
(130) Paris, 1825, 2 vol. in-8°.
(131) Paris, 1867, 2 vol. in-8°.

N° CXVIII, p. 94-95, *Dzou'n Noun et le Scorpion*. El Yafi'i, *Raoudh erriâhin* p. 137 ; El Ibchihi, *Mostatref*, T. II, p. 143, reproduit par Belkassem ben Sedira, *Cours de littérature arabe*, p. 38, trad. par Raux, *Recueil de morceaux choisis arabes*, p. 177 ; Rat, *Al-Mostatraf*, T. II, 283-284 ; Ed Damiri, *Haïat el Haïaouân*, T. II, 151-152 ; Radloff, *Proben der Volksliteratur der türkischen Stämme Süd Sibiriens*, T. IV, p. 304 (132).

N° CXXIII, p. 97-98, *La résignation récompensée*. El Yafi'i, *Raoudh er riâhin*, p. 82-83 ; Ibn 'Achour, *Chifâ'l Qalb el Djarih*, p. 41.

N° CXXIV, p. 98-99, *Hichâm et Dirouâs*. Ech Cherichi, *Commentaire de Hariri*, T. II, p. 176.

N° CXXVIII, p. 102, *Chann et Tabaqah*. Maidâni, *Proverbes*, T. II, p. 263 ; El Mofadhdhal, *El Fakhir* (133), p. 38-39 ; Perron, *Femmes arabes avant et après l'islamisme*, p. 101-104 (134). Le proverbe est cité dans Er Raghib el Isfahâni, *Mohâdharât el Odabâ*, T. II, p. 6 (135) ; Eth Tha'âlibi, *Khâss el Khâss*, p. 22 (136) ; 'Obaid ben Qâsim Es Sollam, *Proverbes*, p. 15 (137), dans un vers de Miskin ed Dârimi (138) ; cf. aussi un vers de Hariri, *Séances XL*, p. 521 (139).

N° CXXIX, p. 102-103, *Le marché résilié*. Ce trait est emprunté aux *Mille et Une Nuits*, éd. de Beyrout, T. III, p. 53-54 ; éd. de Bombay, T. II, p. 259 ; éd. du Qaire, T. II, p. 192 ; De Hammer, *Contes inédits des Mille et Une Nuits*, T. III, p. 344-345 ; Lane, *Thousand and One Nights*, T. II, p. 518-519 ; Burton, *The thousand Nights and One Night*, T. IV, p. 35-36 ; Henning, *Tausend une eine Nacht*, T. VIII, p. 32-34. Il a passé dans le recueil turk d'Ahmed ibn Hemdem, *'Adjaib el Meâser*, p. 338 (140) et traduit par Cardonne, *Mélanges de littérature orientale*, T. I, p. 32-38. On le retrouve aussi dans Daoud el Antaki, *Tazyin el Asouâq*, T. I, p. 156 (141). Cf. le récit donné par Kosegarten, *Chrestomathia arabica*, p. 28-34 (142) d'après le *Kitâb Asouâq el 'Achouâq* du Cheïkh El Biqâ'i, et Ibn Hidjdjah el Hamaoui, *Thamarât el Aourâq*, p. 198-199 (143).

N° CXXXI *b*, p. 104-105. Cf. sur les tombeaux de ce genre, Gaudefroy Demombynes, *Les Cents Nuits*, p. 295 et suiv. (144).

N° CXXXIV, p. 106-107, *Le pèlerinage par procuration*, p. 106-107. Le texte a été publié par Bresnier, *Anthologie arabe*, p. 174-176 (145). Cf. aussi Ahmed ech Chirouâni, *Hadiqat el Afrâh*, p. 69.

N° CXXXVII, p. 107, *Les enfants métamorphosés*. Ce récit est plus développé dans Eth Tha'âlibi, *Qisas el Anbyâ*, p. 34 (146) ; *Qissat el Bahnasâ*, p. 9 (147), trad. par Galtier, *Foutoûh al Bahnasâ* (148), p. 20-21. Cf. aussi Sike, *Evangelium Infantiae* (149), p. 122-126 ; Thilo, *Codex apocryphus Novi Testamenti* (150), p. 114-116 ; Tischendorf, *Evangelia apocrypha*, p. 194-195 (151) ; trad. par Brunet (152), p. 89-90 et par le P. Peeters, *Les Evangiles Apocryphes*, T. II, p. 48-50 (153). Cette légende a passé en provençal. Cf. Reinsch, *Die pseudo-Evangelien von Jesu und Maria's Kindheit* (154), p. 127, et les variantes européennes citées par Dännhardt, *Natursagen*, T. II, p. 102-107 (155).

N° CXXXVIII, p. 108, *Le présent du serpent* : Qazouini, *'Adjâib el Makhlouqât*, p. 284 ; Ibn Nobatah, *Sarh el 'Oyoun*, p. 27 (156) ; El Ibchihi, *Mostatref*, T. II, p. 121, trad. par Rat, *Al Mostatraf*, T. II, 228 ; Ed. Damiri, *Haïat el Haïaouân*, T. I, p. 314.

N° CXLI, p. 109-110, *Le tapis qui sert de rançon*. El Yafi'i, *Raoudh el riâhin*, p. 254.

N° CXLVII, p. 113-116, *La brebis remplacée miraculeusement*. El Yafi'i, *Raoudh er riâhin* p. 54 avec Abou'r Rabi' ben Malaqi pour héros

N° CXLIX, p. 123-124, *Sur la nourriture des animaux*. Cf. *Nozhat el Odabâ*, Bibliothèque Nationale de Paris, n° 3594, f. 181.

Sur la description de la sauterelle, cf. l'interrogatoire de Taouaddoud, *Mille et Une Nuits*, éd. de Beyrout, T. III, p. 140.

---

(132) S. Petersbourg, 1866, in-8°.

(133) Ed. Storey, Leiden, 1915, in-8°.

(134) Paris, 1854, in-8°.

(135) Le Qaire, 1326 hég., 2 vol. in-8°.

(136) Le Qaire, 1326 hég., in-8°.

(137) *Tohfat el Bahyah*, Constantinople, 1302 hég., in-8°.

(138) Ap. Ibn Qotaïbah, *Liber poesis*, éd. de Goeje, Leiden, 1904, in-8°, p. 347.

(139) Ed. de Sacy, revue par Reinaud et Derenbourg, Paris, 1847-1852, 2 vol. in-4°.

(140) Constantinople, 1256 hég., petit in-4°.

(141) Boulaq, 1291 hég., 2 vol. in-4°.

(142) Leipzig, 1828, in-8°.

(143) Le Qaire, 1300 hég., in-8°.

(144) Paris, 1911, in-8°.

(145) Alger, 1876, in-16°.

(146) Le Qaire, 1298 hég., in-8°.

(147) Le Qaire, 1297 hég., in-8°

(148) Le Qaire, 1909, in-4°.

(149) Utrecht, 1697, in-12°.

(150) Leipzig, 1832, in-8°.

(151) Leipzig, 1853, in-4°.

(152) Paris, 1863, in-12°.

(153) Paris, 1911-1914, 2 vol. in-12°.

(154) Halle a. Saale, 1879, in-8°.

(155) Leipzig, 1907-1912, 4 vol. in-8°.

(156) Le Qaire, 1259 hég., in-4°.

Les vers qui suivent, non traduits par M. Rescher, sont du Cheikh Moḥi eddin ech Chaharzouri.

N° CXLIV, p. 133, *Loqmân et son maître*. Sur l'histoire de Loqmân et de son maître qui lui demande quelle est la meilleure et la pire chose du monde, cf. mon étude sur la légende de Loqmân, où l'anecdote d'El Qalyoubi est traduite p. LV-LIX (157).

N° CLXIX, p. 169-170, *Origine du jeu d'échecs*. El Ouaṭouaṭ, *Ghorar el Khaṣâïṣ* p. 189 (158) ; Firdaousi, *Le livre des rois*, trad. Mohl, T. VI, p. 350-356 et Van der Linde, *Geschichte des Schachspiels*, T. I, p. 4-6 (159).

N° CLXXIII, 6, p. 139-140, *Dzou'n Noun et l'alouette aveugle*. Qazouini, *Athâr el bilâd*, p. 94 (160).

N° CLXXIV, p. 140-143. Le problème posé se trouve aussi dans l'histoire de Taouaddoud, *Mille et Une Nuits*, éd. de Beyrout, T. III, p. 165.

N° CLXXVI, p. 145. Cf. *Le Jeu de Saint Pierre*, *Mélusine*, T III (161), col. 273-274, 307-310, 332, où le texte d'El Qalyoubi est traduit.

N° CLXXX, p. 148-149. Cf. un récit semblable à propos d'Abou Bekr à El Qsâr, Ibn Askar, *Daouḥat en Nâchir*, p. 30 (162).

N° CLXXXI, p. 149-150, *Le chasseur et l'oiseau*. Cf. Bibliothèque Nationale de Paris, fonds arabe, nos 3637, 3655, f. 126 ; 3667, 7502 (manuscrit chrétien) f. 55-58 ; Ech Cherichi, *Commentaire de Ḥariri*, T II, p. 112 ; Ibn el Djaouzi, *Kitâb el Azkiâ*, p. 189 ; Ed Damiri, *Ḥaiât el Ḥaïaouân*, T. II, p. 130 ; Appendice à l'édition des *Mille et Une Nuits*, éd. de Beyrout, T. V, p. 91-97 ; Ech Chirouâni, *Nefḥat el Yemen*, p. 197-198.

N° CXCVIII, p. 163, *Punition de la femme de Job*. Cf. Eth Tha'âlibi, *Qiṣaṣ el Anbyâ*, p. 141.

N° CCVIII, p. 180-181, *Les prétendus prophètes*. La première histoire se trouve dans Ibn 'Abd Rabbih, *El 'Iqd el farid*, T. III, p 307 (163) ; dans les *Naouâdir de Si Djoha*, p. 43 ; El Ibchihi, *Mostatref*, T. II, p. 304, reproduit par Belkassem ben Sedira, *Cours de littérature arabe*, p. 3 ; trad. par Raux, *Recueil de morceaux choisis arabes*, p. 186 et Rat, *Al Mostaṭraf*, T. II, p. 663 ; Bibliothèque Nationale de Paris, fonds arabe, n° 3594, f 23 ; Ibn Aṣim, *Ḥadâiq el Azhâr*, Bibliothèque Nationale de Paris, fonds arabe, n° 3528, f. 67.

---

(157) *Loqmân berbère*, Paris, 1900, in-12°.
(158) Boulaq, 1294 hég., in-4°.
(159) Berlin, 1874, 2 vol. in-8°.
(160) Ed. Wüstenfeld, Gottingen, 1848, in-8°.
(161) Paris, 1885-1886, in-4°.
(162) Fas, 1309 hég., in-4°.
(163) Boulaq, 1293 hég., 3 vol. in-4°.

La seconde histoire existe dans Ibn 'Abd Rabbih, *El'Iqd el farid*, T III, p. 307 ; Bibliothèque Nationale de Paris, fonds arabe, n° 3594, f. 22 ; El Ibchihi, *Mostaṭref* T. II, p. 304 ; trad. par Rat, *Al Mostaṭraf* T. II, p. 662-663.

N° CCXV, p. 185, *Le chien*. *Nozhat el Odabâ*, p. 199 ; Ed. Damiri, *Ḥaiât el Ḥaiouân* T. II, p. 325.

N° CCXVI, p. 186-187, *Moïse, le passereau et le faucon*. Cf. une aventure semblable attribuée à Moïse dans le ms. 8963 du fonds arabe de la Bibliothèque royale de Berlin (164) ; elle a été développée par Wacyf Boutros Ghali, *Les perles éparpillées*, p 65-77 (165). L'origine est bouddhique ; Cf. Chavannes, *Cinq cents contes et apologues tirés du Tripitaka chinois*, T. I, p. 7 et suivantes ; c'est le sujet du drame *Nâgânandâ* par Çri Harcha Dévâ, trad. par Bergaigne (166) ; cf. Senart, *Essai sur la légende du Buddha*, p. 387-392 (167) ; S. Lévi, *Le théâtre indien*, p. 190-195 (168). On la retrouve dans le *Kathâsaritsagara* de Somadeva Bhatta de Kachmir, T. I, p. 69-70 (169) ; dans un conte télinga : Subramiah Pantulu, *Folk-lore of the Telugus*, p. 84 ; dans le cycle du *Vétalapantchavinsati*, Oesterley, *Baital Patchisi*, ch. X (170) ; Lancereau, *Extraits du Bétal-patchisi*, *Journal Asiatique*, avril 1852 ; Babington, *The Vedala Cadaï*, p. 78-80 (171). Elle a passé aussi dans le cycle persan, turk et hindoustani du *Livre du Perroquet : The Tooti-Nameh*, p. 105-111 (172) ; Wickerhauser, *Die Papageimärchen*, p. 77 (173) ; *Tuti-Nameh*, trad. Rosen, T. II, p. 32-33 (174) ; *The Totakahani*, trad. Platt, p. 131-136 (175).

Le second ouvrage, la *Nafḥat el Yemen*, traduit également d'une façon abrégée par M. Rescher, est d'un auteur plus moderne : Aḥmed b. Moḥammed ben 'Ali el Yemeni ech Chirouâni, mort dans le premier quart du XIXe siècle. Il est l'auteur d'une compilation analogue, la *Ḥadiqat el Afrâḥ* et il a le mérite d'avoir donné le premier une édition des *Mille et Une Nuits*, incomplète, il est

---

(164) Ahlwardt, *Verzeichniss der arabischen Handschriften der K. K. Bibliothek zu Berlin*, T. VIII, Berlin, 1896, in-4°, p. 8-9.
(165) Paris, s. d. (1919), in-16°.
(166) Paris, 1879, in-18°.
(167) Paris, 1882, in-8°.
(168) Paris, 1890, in-8°.
(169) Trad. Brockhaus, Leipzig, 1841, 2 vol. in-18.
(170) Leipzig, 1863, in-8°.
(171) Londres, 1831, in-8°.
(172) Calcutta, 1792, in-12.
(173) Leipzig, 1858, in-8°.
(174) Leipzig, 1858, 2 vol. in-12.
(175) Londres, 1875, in-8°.

vrai, puisqu'elle ne comprend que les 200 premieres nuits (176) (Calcutta 1814-1818).

La *Nafḥat el Yemen* est, comme les *Naouâdir* d'El Qalyoubi, un recueil d'anecdotes, de récits et de vers de toute sorte. J'ajouterai quelques références à celles que donne M. Rescher.

Nº VI, p. 206, *L'avare et le miel*, reproduit par Rosenmüller, *Institutiones ad fundamenta linguae arabicae*, p. 392 (177) ; *Montakhâbât el 'Arabyah*, p. 53 (178). Cf. aussi El Ibchihi, *Mostaṭref* T. I, p. 219, trad. par Rat, *Al Mostaṭraf* T. I, p. 569-570 ; Bresnier, *Anthologie arabe*, p. 73-74 ; Machuel, *Méthode pour l'étude de l'arabe parlé*, p. 230-231 (179) ; *Qiṣṣat Djoḥa*, éd. de Beyrout, p. 11 ; *Naouâdir Si Djoha*, éd. du Qaire, p. 13.

Nº VII, p. 206-207, *Abou Bekr ibn Khadhibah et les deux souris*. Aux auteurs cités par Chauvin auquel renvoie la note 3, on peut ajouter Ech Cherichi, *Commentaire des séances de Ḥariri*, T. I, p. 387 ; Ibn Aṣim, *Ḥadâiq el Afrâḥ* f. 93 vº ; *Montakhâbât el 'Arabyah*, p. 59-60.

Nº X, p. 207-208, *Anouchirouân et le voleur de coupe*. El Ibchihi, *Mostaṭref* T. I, p. 141, reproduit par Belkassem ben Sedira, *Cours de littérature arabe*, p. 51-52, traduit par Raux, *Recueil de morceaux choisis arabes*, p. 189-190 ; Rat, *Al Mostaṭraf* T. I, p. 370-371. Cf. aussi Cheïkho, *Madjâni'l Adab*, T. I, p. 66 ; El Ouaṭouaṭ, *Ghorar el Khaṣâiṣ*, p. 58. Une version persane se trouve dans le *Behâristân* de Djâmi, p. 28-29 du texte, 30 de la traduction (180).

Nº XVI *a*, p. 209, *La vieille, la brebis et le louveteau*, El Baïhaqi, *Kitâb el Maḥâsin*, p. 132-133 (181) ; El Ouaṭouaṭ, *Ghorar el Khaṣâiṣ*, p. 55 ; Ibn el A'rabi, *Moḥâdharât*, T. II, p. 71 (182) ; le pseudo Djâḥizh, *Le livre des beautés*, p. 40-41 (183) ; Eth Tha'âlibi ap. Cheikho, *Madjâni'l Adab*, T. II, p. 205.

Nº XXIII, p. 213, *La demande en mariage : Nozhat el Odabâ*, f. 120. Cf. un trait semblable chez les Berbères (184).

---

(176) Cf. sur lui, *Catalogue des manuscrits arabes de la Bibliothèque Khédiviale du Qaire*, T. IV, p. 226, 341 (Le Qaire, 1307 hégire). Brockelmann, *Geschichte der arabischen Litteratur*, T. II, p. 502 ; Cheikho, *Cherḥ Madjâni el Adab*, T. I, p. 292.

(177) Leipzig, 1818, in-8º.

(178) Lahore, 1868, in-8º.

(179) Alger, 1880, in-12.

(180) Ed. et trad. Schlechta-Wssehrd, Vienne, 1846, in-8º.

(181) Ed. Schwally. Giezsen, 1902, in-4º.

(182) Le Qaire, 1305 hég., 2 vol. in-8º.

(183) Ed. Van Vloten, Leiden, 1898, in-8º.

(184) Hanoteau, *Essai de grammaire kabyle*, p. 261-263, Alger, s. d. in-8º.

Nº XXIV, p. 221-222, *Le dévoûment récompensé*. Cf. Bozorg ben Chahriar, *'Adjâïb el Hind*, p. 10-11 (185) ; *Les Merveilles de l'Inde*, p. 10-11 (186) ; Chauvin, *Bibliographie des ouvrages arabes*, T VII, p. 20-21.

Nº XLIII, p. 225-226, *Le fou et le plat de fâlouzedj*, *Nozhat el Odabâ*, f. 99.

Nº XLIX, p. 229, *Histoire de Dhabbat ben Odd*. Cf. El Mofadhdhal, *El Fâkhir*, p. 47-48 ; Abou 'Obaïd el Qâsim, *Proverbes*, p 2 ; Durand et Cheïkho, *Chrestomathia arabica*, p. 220 ; De Sacy, *Commentaire des séances de Ḥariri*, p. 251 ; Mas'oudi, *Prairies d'or*, T. VI, p. 136 (187) ; El Mofadhdhal, *Amthâl el 'Arab*, p. 4-5 (188).

Nº LXIII, p. 238. *La pierre écrite*. El Ibchihi, *Mostaṭref*, T. II, p 105 ; Rat, *Al Mostaṭraf* t. II, p. 118-119.

NºXCII, p. 257, *Le faussaire*. Aux auteurs cités par Chauvin auquel renvoie M. Rescher, il faut ajouter : *Nozhat el Odabâ*, f 46 ; *Montakhabât el 'Arabyah*, f. 56 ; El Baïhaqi, *Kitâb el Maḥâsin*, p. 614-615 ; Lidzbarski, *Die neu-aramäischen Handschriften der Königlichen Bibliothek zu Berlin*, T. I, p. 206-207 ; T. II, p 155-156 (189) ; Desparmet, *Enseignement de l'arabe dialectal*, p. 167 (190). Ce conte existe aussi en berbère : Hanoteau, *Poésies populaires de la Grande Kabylie*, p. 232-241 (191) ; Belkassem ben Sedira, *Cours de langue kabyle*, p. 389 ; en Afghanistân, Thorburn, *Bannu or our afghan frontier*, p. 180-184. Dès le XVIº siècle, on trouve ce conte en Occident : Nicolas de Troyes, *Le grand Parangon des nouvelles nouvelles*, p. 128-134 (192). Cf. aussi une version allemande : Bartsch, *Sagen, Märchen und Gebräuche aus Meklenburg*, T. I, p. 155 (193).

Nº CII *a*, p. 261, *Le remède imaginaire*. El Ibchihi, *Mostaṭref* T. II, p. 298 ; Rat, *Al Mostaṭraf* T. II, p. 646-647 ; El Isḥaqi, *Laṭâif Akhbâr el Aoual*, p. 90-91 (194). Cf. aussi Behâ eddin El 'Amoli, *Kechkoul* (195).

---

(185) Le Qaire, 1326 hég., in-8º.

(186) Paris, 1878, in-16.

(187) Ed. et trad. Barbier de Meynard et Pavet de Courteille, Paris, 1861-1877, 9 vol. in-8º.

(188) Constantinople, 1300 hég., in-8º.

(189) Weimar, 1896, 2 vol. in-8º.

(190) 2º éd. Alger, 1907, in-8º.

(191) Paris, 1867, in-8º.

(192) Ed. Mabille, Paris, 1856, in-16.

(193) Vienne, 1879, 2 vol. in-8º.

(194) Le Qaire, 1302 hég. in-8º.

(195) Le Qaire, 1300 hég. in-4º.

N° CIII, p. 261. Cette version du *Lai d'Aristote* se trouve en arabe dans Ibn Iyas, *Badâï' ez Zohour* (196), p. 39 ; le pseudo Djaḥizh, *Le livre des beautés*, p. 255-257 ; dans les *Naouâdir de Si Djoha*, éd. du Qaire, p. 5 ; éd. de Beyrout, p. 5 ; en turk, Aḥmed ibn Hemdem. *'Adjâib el Meâser*, p. 299-300, trad. par Cardonne, *Mélanges de littérature orientale*, T. I, p. 10 et reproduit dans les *Mille et un jours*, p. 650 (197) ; en persan, Rosen, *K voproci ob arabskikh perevodakh Khudainame* (198), p. 180 ; en berbère : Mouliéras, *Les fourberies de Si Djeh'a*, texte kabyle (199), p. 19-20 ; trad. française (200), p. 98-100. Sur les versions occidentales, cf. mes notes à la traduction des *Fourberies*, p. 19, note 3 et p. 79.

L'ouvrage se termine par la traduction de l'article d'Elia Qodsi sur les *Métiers de Damas* dont le texte seul avait paru dans les *Actes du Congrès des Orientalistes de Leiden* (201).

Ces indications, qui auraient pu être facilement augmentées, suffiront, je l'espère, pour montrer l'importance de ce recueil au point de vue du folklore oriental comparé et du service rendu par M. Rescher en les traduisant.

René BASSET.

REYGASSE. — *Nouvelle études de palethnogie maghribine.* — Constantine, Vve Braham, 1921, 8°, 50 p. et 21 planches, (Extrait du *Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine*, t. LII).

M. Maurice Reygasse, actuellement administrateur de la commune mixte de Tebessa, et l'un de nos meilleurs préhistoriens, poursuit, depuis quelque dix ans, avec un zèle infatigable, l'exploration de la région qu'il administre et de ses alentours. Il a reconnu et fouillé un grand nombre de stations de l'époque paléolithique ; et ces recherches ont donné des résultats d'un intérêt capital : une partie seulement a été déjà livrée au public dans quelques articles parus dans l'*Anthropologie* et dans le *Recueil de la Société archéologique de Constantine*. M. Reygasse publie aujourd'hui une nouvelle série d'observation. Toutes les stations étudiées sont situées dans le sud-ouest constantinois, où se trouvent réunis, par suite d'heureuses circonstances, des vestiges de toutes les industries actuellement connues du paléolithique nord-africain.

(196) Le Qaire, 1302 hég. in-8°.

(197) Ed. Loiseleur Deslongchamps. Paris, 1843, grand in-8°.

(198) *Vostotchnyii Zamietki*, S. Petersbourg, 1895, in-4°.

(199) Oran, 1891, in-12.

(200) Paris, 1892, in-12.

(201) IIe partie, Leiden, 1885, in-8°, p. 1-34.

L'acheuléen est largement représenté : d'abord par la belle station d'El Ma el Abiodh, précédemment décrite, et d'où sont sorties des pièces splendides, d'une technique déjà très évoluée et aboutissant au moustérien. En outre l'auteur signale toute une série de stations chélléo-acheuléennes encore inédites ; et revient avec des détails nouveaux sur sa découverte, au plateau de Tazbent, d'un ensemble industriel spécifiquement africain qui réunit les outils caractéristiques du chelléen, de l'acheléen et du moustérien : quelques outils assez particuliers, en forme de croissant, semblent pouvoir être comparés à des pièces provenant de la vallée du Nil. Le rapprochement est extrêmement intéressant, il serait souhaitable que d'autres exemples vinssent le confirmer.

Mais la découverte la plus importante en ce domaine est celle du solutréen archaïque. Jusqu'aux recherches de M. Reygasse, l'existence du solutréen était formellement niée en Afrique mineure. Aujourd'hui, devant les pièces qui nous sont présentées, le doute n'est plus possible. Mais ces recherches ont un autre résultat encore que de restituer au paléolithique africain une industrie que lui était refusée : à El Ouesra, l'auteur a trouvé une station ertrêmement riche — plus de 5.000 pièces — qui montre de façon indubitable, le passage *direct* de l'acheuléen au solutréen ; les stations aurignaciennes, nombreuses, dans le voisinage, sont manifestement postérieures. L'acheléen aboutissant d'ordinaire, en Afrique comme ailleurs, au moustérien — ce qui se passe à El Ma el Abiodh par exemple — on est amené à envisager un développement synchrone de l'acheuléen en moustérien et en solutréen. Sans qu'il soit besoin d'insister, l'on voit que cette découverte ouvre des horizons tout à fait nouveaux sur les origines du solutréen, et sur ses rapports avec les autres industries paléolithiques.

Les fouilles de M. Reygasse, en ce qui concerne le moustérien, sont également d'un très grand intérêt. L'existence de cette industrie en Afrique, n'était du moins pas niée : mais nous possédons maintenant des précisions nouvelles. En plusieurs endroits notamment à Bir el Ater, l'auteur a rencontré, « une industrie moustérienne..., dans tous ses détails, absolument identique au moustérien français ». En outre, il a pu restituer à cette industrie toute une catégorie de pièces auxquels on attribuait indument jusqu'ici une date récente : ce sont les outils pédonculés. Tous les préhistoriens qui se sont occupés de l'Afrique du Nord, troublés par l'existence du pédoncule, très rarement observé, à vrai dire, jusqu'à ces derniers temps, dans les pièces paléolithiques, et s'appuyant sur ce fait que ces outils pédonculés avaient toujours été trouvés en surface, les reportaient à l'époque néolithique : on les jugeait l'œuvre d'une industrie grossière, en pleine décadence et

récente, le « néolithique berbère ». Déjà M. Reygasse, à l'aspect de leur taille et de leur patine, était disposé à reviser ce jugement : quand il a eu la bonne fortune de trouver, en deux endroits, le long des berges de l'Oued Djebbana, dans le Dj. Onk, et au puits des Chaâchas (douar Doukkane) des outils pédonculés, en place, à plusieurs mètres de profondeur, au milieu d'un outillage et de débris d'une faune qui ne laissent aucun doute sur leur origine moustérienne.

Quant à l'aurignacien dont cette région est également fort riche, son évolution apparait maintenant exactement la même en Afrique qu'en France, depuis l'époque archaïque où l'on sent les influences moustériennes, jusqu'au pur tardenoisien. Peut être même pourrait-on retrouver dans les techniques européennes des traces d'influences africaines : l'hypothèse, dès aujourd'hui, peut se formuler.

Seul, de toutes les industries paléolithiques, le magdalénien n'est pas représenté dans les séries de cette région, ni même, de façon bien caractérisée, dans l'Afrique Mineure tout entière. Mais, de ce qu'on ne l'a pas encore trouvé, on ne saurait conclure qu'il n'y a pas existé. L'exploration méthodique est à peine amorcée : et l'exemple du solutréen est bien fait pour nous inciter à éviter une négation trop hative.

En résumé, les recherches de M. Reygasse sur le paléolithique africain ont eu pour résultat, jusqu'à présent, de montrer qu'un lien étroit unit le développement des industries acheuléenne, moustérienne, aurignacienne dans l'Europe occidentale et dans l'Afrique du Nord ; de démontrer l'existence, jusqu'ici niée, du solutréen africain et sa dérivation directe de l'acheuléen, découverte d'une portée générale considérable ; enfin de restituer à l'industrie moustérienne un groupe d'objets où l'on voyait jusqu'à présent l'outil caractéristique d'une industrie locale de basse époque. Ce ne sont point là des constructions échafaudées sur l'étude de quelques pièces isolées : elles s'appuient sur des documents qui se chiffrent par *dizaines de milliers*. Beaucoup d'entre eux sont des pièces de toute beauté, qui ne le cèdent en rien à celles des stations-types européennes. J'ajoute que les plus caractéristiques de ces documents, présentés par l'auteur lors des séances de plusieurs congrès scientifiques, notamment à Strasbourg en 1920 et à Liège en 1921, ont amené déjà les principaux préhistoriens d'Europe à reconnaître l'exactitude d'idées souvent contraires à celles qu'ils avaient eux-mêmes soutenues.

Henri Basset.

Gouvernement Général de l'Algérie. — Collection de documents inédits sur l'histoire de l'Algérie après 1830. — 1re série. Correspondance générale. I. *CORRESPONDANCE DU DUC DE ROVIGO, commandant en chef le corps d'occupation d'Afrique* (1831-1833), Tome III, Lettres adressées au duc de Rovigo (17 nocembre 1831-21 mars 1833), par Gabriel Esquer, archiviste bibliothécaire au Gouvernement Général. — Alger, J. Carbonel, 1921, in-8°, 642 p.

Le troisième et dernier volume de cette importante publication comprend les lettres adressées au duc de Rovigo, du 21 novembre 1832, date des premières instructions relatives à l'exercice de son commandement en Algérie, au 21 mars 1833, époque de son retour en France. Aux dépêches ministérielles, s'ajoutent de nombreuses pièces émanant de divers correspondants, (agents diplomatiques et consulaires, généraux, officiers, chefs ou collectivités indigènes), dont on trouvera la liste à la fin du volume. Il ne reste plus à l'auteur pour permettre l'utilisation facile de cette masse de documents, qu'à dresser une table méthodique des noms de personnes et de lieux, qui, d'ailleurs, est actuellement en préparation. Grâce à M. Esquer nous diposerons enfin de tous les éléments d'information nécessaires pour étudier d'une façon méthodique et critique les débuts de l'occupation française à Alger, si mal connus encore aujourd'hui et pour apprécier à sa juste valeur un homme, dont l'œuvre a donné lieu à des polémiques passionnées. Nul n'est mieux qualifié que M. Esquer pour entreprendre un travail de ce genre et montrer ainsi l'importance et l'intérêt des documents laborieusement réunis et soigneusement édités par ses soins.

Georges Yver.

Publications de la section historique du Maroc. — *LES SOURCES INÉDITES DE L'HISTOIRE DU MAROC*, par le Lieutenant-Colonel H. de Castries. — Archives et Bibliothèques des Pays-Bas, T. V. — Paris (Ernest Leroux) ; La Haye (Martinus Nijhoff), 1920, in-8°, I-XXVIII-655 pp., 5 planches.

Il est superflu d'insister sur l'importance de la publication entreprise par M. de Castries et poursuivie par lui avec un zèle infatigable. Les documents édités par ses soins n'intéressent pas seulement les relations entre chrétiens et marocains ; ils complètent aussi et rectifient sur bien des points les données des chroniqueurs musulmans. Chaque volume fournit ainsi des matériaux qui permettront, quelque jour, d'écrire une histoire du Maroc à l'époque moderne.

Les documents provenant des Archives et Bibliothèques des Pays-Bas sont, à cet égard, des plus instructifs. Depuis le jour où elles ont proclamé leur indépendance, les Provinces-Unies

ont, en effet, entretenu avec le Maroc des relations d'autant plus étroites, que les deux pays avaient à lutter contre un adversaire commun, l'Espagne. (Cf. *Série Pays-Bas*, T. I. Introduction). Négociants, marins ou pirates, les Hollandais fréquentaient régulièrement les ports du Maghreb, où ils venaient charger des peaux, de la cire, du cuivre, du salpêtre. Les Saadiens, de leur côté, se procuraient par leur intermédiaire les produits manufacturés, draps, toiles, etc. provenant de l'Europe occidentale et surtout le matériel de guerre dont ils avaient besoin. Les troubles qui suivirent la mort d'Ahmed el-Mansour et entraînèrent, vers le milieu du XVII[e] siècle, la disparition de la dynastie saadienne servirent à merveille les intérêts néerlandais. Tout en continuant à vivre en bons termes avec les chérifs de Merrakech, souverains officiels du pays, les sujets des Provinces-Unies se mirent, pour le plus grand profit de leur commerce en rapports réguliers avec les prétendants qui surgissaient sur tous les points du Maroc. Ils réussirent notamment à s'assurer une situation privilégiée auprès des chefs de la puissance qui s'était organisée à l'embouchure du Bou-Regrag, la république de Salé.

L'histoire de ce singulier Etat, qui, durant trois quarts de siècle, causa tant de soucis aux puissances maritimes de l'Europe occidentale, était, jusqu'à présent, assez mal connue. L'ouvrage du P. Dan (*Histoire de la Barbarie et de ses corsaires*, Paris, 1637), quelques relations de « Rédempteurs » ou d'esclaves, telle que celle de Mouëtte, étaient les sources principales auxquelles on pouvait se référer. Or, si riches en renseignements que puissent être ces écrits, ils n'en laissaient pas moins dans l'ombre certaines questions importantes telles que la constitution et les vicissitudes politiques de la république salétine. Les textes publiés par M. de Castries éclairent ces questions d'un jour nouveau. L'éditeur lui-même a montré tout le parti que l'on pouvait en tirer. Après avoir dans un précédent volume (*Série France*, T. III, pp. 187-195, *les Moriscos de Salé et Sidi el Ayachi*) étudié les origines et les débuts de la puissance salétine, il a donné, sous forme d'*Introduction*, au volume que nous analysons, (pp. I-XXVIII) une brève mais substantielle histoire des « Républiques du Bou-Regrag », jusqu'à la chute de la dynastie saadienne. Il y élucide, par exemple, la question du nom, même de Salé et montre que ce vocable est appliqué par les auteurs européens, non à une ville unique mais à trois agglomérations distinctes, Salé proprement dit, (Salé le Vieil), R'bat (Salé-le-Neuf) peuplé par les émigrés andalous, la Qasbah, occupée par les Hornacheros. Il explique ensuite, comment l'embouchure du Bou-Regrag étant devenue le refuge des corsaires chassés des autres ports du littoral atlantique, cette population d'exilés, animés d un vif ressentiment contre les chrétiens, qui l'avaient réduite à s'expatrier, fut tout naturellement amenée à pratiquer la course, d'abord contre les Espagnols, puis contre les sujets des autres Etats européens. La passion du lucre, tout

autant que le fanatisme religieux contribua à l'extension de la piraterie, dont les effets désastreux se firent sentir jusque dans les eaux de l'Atlantique septentrional. L'entrée du détroit de Gibraltar, la route maritime de l'Amérique du Sud, celle des Indes orientales furent bientôt interceptées par des navires salétins, dont l'état-major était, d'ailleurs, le plus souvent formé de renégat européens, parmi lesquels on comptait bon nombre de Hollandais. Mais Salé demeurait, en même temps, un des centres commerciaux les plus actifs du Maroc, si bien que les Européens durent se résigner, pour ne pas se fermer cet important marché, comme aussi pour assurer, dans la mesure du possible, la sécurité de leurs bâtiments, à négocier des traités avec les Salétins. Encore les garanties ainsi obtenues étaient-elles fort précaires et l'exécution des traités dut-elle souvent être obtenue par l'envoi de croisières dispendieuses et dont l'efficacité ne pouvait être que momentanée.

Tandis que les villes du Bou-Regrag s'enrichissaient ainsi par la piraterie, leurs habitants étaient en lutte continuelle les uns contre les autres. Après s'être, en fait, affranchis de l'autorité saadienne, les divers éléments de la population, Maures de Salé, Andalous de R'bat, Hornacheros de la Qasbah se disputèrent âprement la prépondérance, pour le plus grand profit des ambitieux qui surent tirer parti de ces discordes. C'est ainsi que le marabout El-Ayachi, appuyé sur les gens de Salé, parvint, non sans peine à soumettre les deux agglomérations de la rive gauche. Après El-Ayachi, un autre marabout plus puissant encore, celui de Dila, Mohammed el-Hadj intervient à son tour. Il réussit à imposer son autorité aux républiques du Bou-Regrag, que gouverne en son nom son fils Abdallah, appelé par les Européens le « seigneur » ou le « prince » de Salé. Cette ville devient le débouché maritime du grand état berbère, que le marabout de Dila a réussi à constituer aux dépens des Saadiens. C'est par là et par l'intermédiaire des marchands européens, qu'El Hadj se procure le matériel de guerre qui lui est indispensable, tandis que les revenus de la douane grossissent son trésor. De 1642 à 1660, le marabout apparaît, comme le véritable souverain de Salé et ratifie, en cette qualité, les traités passés par les autorités locales avec les puissances européennes. A partir de 1660 son autorité est ébranlée par de nouveaux soulèvements des Andalous et des Hornacheros. Ceux-ci sont soutenus par un aventurier, Ghaïlan, qui, vers cette époque, est parvenu à se rendre maître du Gharb. Ghaïlan finit par l'emporter mais pour peu de temps : dès 1666, les villes du Bou-Regrag sont obligées de se soumettre à Moulay er-Rechid et Salé cesse d'avoir une existence indépendante.

Les documents contenus dans le présent volume et qui s'échelonnent du 8 mars 1642, du 17 février 1655, reflètent les incidents de cette période si agitée. On peut les ranger sous diverses rubriques : *a*) Correspondance des Etats Généraux, soit avec le sultan

saadien, Mohammed Ech-Cheikh el-Aseghir, soit avec les qaïds de Salé, soit avec Sidi Abdallah, soit avec le marabout de Dila, Mohammed el Hadj ; *b*) Mémoires et correspondances des consuls néerlandais, notamment de David de Vries qui occupa le poste de Salé de 1651 à 1662 ; *c*) « Résolutions » des Etats-Généraux, relatives aux affaires marocaines ; *d*) Journaux de bord des officiers chargés de diriger les croisières sur le littoral maghrébin ; *e*) Pièces relatives au commerce et à la course, (états de marchandises enlevées, listes de navires pris ou détruits, de marins capturés ou d'esclaves remis en liberté, dépositions de particuliers ou d'officiers publics au sujet d'évènements de mer, de ventes de marchandises et d'esclaves marocains en Espagne, etc...).

L'examen de ces divers documents révèle les difficultés que les Etats avaient à surmonter pour garantir la sécurité des personnes et des biens de leurs nationaux, et pour leur réserver les bénéfices d'un trafic dont l'élément le plus lucratif était, à coup sûr, la contrebande de guerre. Le traité conclu par les Hollandais avec le sultan Zidan en 1610 (*Pays-Bas* I, p. 577) ne les protégeait pas contre les entreprises des gens de Salé. Aussi durent-ils, de bonne heure, négocier avec ceux-ci qui, le 3 août 1636, adhérèrent aux conditions du traité passé avec le Chérif, vingt-six ans au paravant (*ibd* IV, pp. 411-415). Cet accord, toutefois, ne mit pas fin aux actes de piraterie dont les Néerlandais étaient victimes. Aussi voyons-nous les Etats se plaindre au chérif saadien et lui demander d'intervenir auprès des autorités de Salé pour faire rendre justice à leurs ressortissants. Mais l'autorité du sultan de Merrakech sur les gens du Bou-Regrag est purement nominale ; ceux-ci, de leur aveu même reconnaissent comme souverain le marabout de Dila, Mohamed el-Hadj. Les Hollandais sont donc amenés à se mettre en relations avec ce personnage. Ils lui adressent des lettres flatteuses et sollicitent son intervention pour obtenir le redressement de leurs griefs. Cette diplomatie en partie double ne donne pas les résultats espérés. Elle indispose le Chérif mécontent de voir les Etats tenir la balance égale entre le souverain légitime et son rival le plus dangereux, mécontent de voir les marchands hollandais trafiquer avec les ports du Sud, (Agadir, Massa), qui échappent à son autorité, mécontent, enfin des refus opposés à ses demandes de fournitures maritimes, alors que des Juifs, sujets néerlandais, fournissent des munitions et du matériel de guerre aux rebelles. Le marabout de Dila, de son côté, ne peut pas, ou ne peut pas sévir contre les Salétins. Ceux-ci continuent donc à laisser vendre sur leur place les marchandises ou les individus capturés sous pavillon hollandais. Ils donnent asile aux corsaires algériens, leur fournissent à l'occasion des passeports, voire des matelots et des capitaines. Pour échapper à la poursuite de ces corsaires, des bâtiments hollandais sont contraints de se jeter à la côte ; les équipages considérés comme de bonne prise sont

réduits en esclavage, trop heureux, encore, s'ils ne sont pas expédiés à Alger, où leur rachat est long et difficile. A Salé même les esclaves hollandais sont exposés aux pires traitements et ne recouvrent leur liberté qu'au prix de rançons exorbitantes. Les excès des pirates, entraînent les commandants des croisières, et même de simples capitaines marchands à des représailles violentes. Les corsaires pris sans lettres de commission sont fusillés ou jetés par dessus bord; ceux qui échappent à ces exécutions sommaires sont vendus comme esclaves à Cadix ou incarcérés aux Pays-Bas.

Pour mettre un terme à ce fâcheux état de choses, les autorités hollandaises décidèrent de recourir à des mesures de rigueur et envoyèrent, en 1651, une escadre bloquer l'embouchure du Bou-Regrag. Cette démonstration navale détermina les caïds de Salé à engager avec les commandants néerlandais des négociations qui aboutirent au traité du 9 février 1651 (p. 242). Cette convention stipulait la remise en liberté des captifs hollandais contre remboursement du prix d'achat payé par leurs propriétaires. Elle exigeait des Salétins armant des navires en course une caution suffisante pour les dommages, qui pourraient être éventuellement causés aux sujets des Etats. Les Hollandais pris sur des navires neutres devaient être remis en liberté, les étrangers, passagers à bord de bâtiments hollandais, ne pourraient être faits esclaves. Les droits de douane perçus à Salé sur les marchandises importées par les sujets des Provinces-Unies ne seraient pas majorés. Les Hollandais s'interdisaient de saisir les navires salétins. Enfin, les corsaires d'Alger et des villes barbaresques ne seraient pas admis à vendre les prises hollandaises à Salé et ne pourraient plus se faire délivrer de lettres de marque dans cette ville.

Ces dispositions étaient de nature à donner satisfaction aux Etats si elles avaient été strictement observées, mais elles ne le furent pas. L'article IV, obligeant les Salétins à libérer les captifs néerlandais amenés à Salé par des corsaires barbaresques souleva les protestations de Sidi Abdallah, qui se déclarait hors d'état de faire exécuter cette clause et refusa de la ratifier. De nouveaux malentendus ne tardèrent pas à se produire. Des capitaines hollandais attaqués par des corsaires barbaresques détruisaient leurs papiers de bord, afin de n'être point conduits à Alger, mais à Salé, où ils établissaient leur véritable nationalité et réclamaient le bénéfice des clauses du traité hollando-salétin. Les corsaires algériens, d'autre part, se ravitaillaient comme par le passé dans les ports marocains, notamment à Tétouan, qui n'avait pas été compris dans le traité de 1651. Les Etats se trouvèrent bientôt dans la nécessité de revenir au système des croisières. Dès 1654 Tromp et Ruyter furent envoyés sur la côte marocaine. Loin d'aplanir les difficultés, cette mesure suscita de nouveaux incidents. La capture, par Tromp, d'un bâtiment marchand de Salé provoqua dans cette ville une véritable émeute. Un navire hollandais, qui se trouvait en rade, fut saisi

par ordre des qaïds ; le consul néerlandais fut consigné dans sa demeure, puis, sur la nouvelle qu'un corsaire hollandais, Brandt, s'était emparé de quatre bâtiments salétins, jeté au silo. Sa vie et celle de ces compatriotes furent menacées. L'intervention de Ruyter qui se rendit en hâte à Salé, ne parvint pas, malgré les dispositions conciliantes, dont il fit preuve, à terminer le différend. La situation resta fort tendue et les dernières pièces consacrées à cette grave affaire laissent l'impression qu'une rupture était imminente.

Un « addenda » renferme quelques documents relatifs aux voyages de Ruyter sur la côte du Maroc. Le célèbre marin, après avoir quitté la marine de guerre, passa en effet quelques années au service d'un armateur de Flessingue, qui lui confia le commandement du navire « la Salamandre » sur lequel il visita, à deux reprises, les principaux ports marocains. M. de Castries a eu l'heureuse idée de publier deux extraits du journal de bord de « la Salamandre », du 21 janvier au 3 avril 1644, et du 22 décembre 1646 au 15 septembre 1647. On y trouvera de curieux détails sur les visites faites par le capitaine hollandais à Sidi Ali Mohammed ben Moussa « le sauton de Massa » des auteurs chrétiens. Ce marabout avait réussi à se rendre indépendant dans le Soûs et entretenait par le port de Santa-Cruz (Agadir) des relations assez actives avec les Européens.

Georges Yver.

Brunot (Louis). — *La Mer dans les traditions et les industries indigènes à Rabat et Salé.* — Paris, Ed. E. Leroux, in-8°, 1921, XIV-358 p., 3 cartes.

Notes Lexicologiques sur le vocabulaire maritime de Rabat et Salé. — Paris, Ed. E. Leroux, in-8°, 1921, XVI-153 p. (*Publications de l'Institut des Hautes-Etudes Marocaines*, tomes V et VI).

C'est un sujet tout neuf que celui auquel M. Brunot vient de consacrer ces deux ouvrages. Dans l'introduction du premier, il signale à juste raison qu' « aucune monographie de ce genre n'existe concernant les Etats barbaresques », et, de fait, on peut regretter comme lui que des études analogues n'aient été composées sur Alger et les autres ports importants du littoral nord-africain. D'autant plus qu'à l'heure actuelle, au moins pour la Tunisie et l'Algérie, les recherches qu'elles nécessiteraient seraient à peu près impossibles à entreprendre, tant la civilisation maritime des indigènes de l'Afrique Mineure orientale a subi le contrecoup de notre installation de longue date dans le pays. Il est même superflu d'ajouter qu'aujourd'hui, les innovations françaises ont complètement transformé la vie et l'aspect du port fluvial de Rabat-Salé, auquel l'auteur a limité le cadre de son travail ; et peut-être son enquête aurait été moins féconde en résultats s'il

ne l'avait menée dès les premiers mois qui suivirent l'établissement du Protectorat au Maroc, en présence d'un état de choses en pleine décrépitude et qui allait bientôt se modifier à vue d'œil.

En effet, les deux villes jumelles — les Deux-Rives, comme les dénomme officiellement le makhzen chérifien, — placées sur le littoral atlantique, de chaque côté de l'estuaire de l'Oued Boû Regreg, n'avaient plus à notre arrivée qu'une population restreinte et étaient bien déchues de leur importance. La première, où, plus par nécessité que par goût, les sultans 'alawites avaient, au XIXe siècle, établi leur résidence habituelle, tirait à peine quelque activité du port dont elle avait pu accaparer l'exploitation ; l'autre, haïssant franchement sa voisine, qui le lui rendait bien, vivait à l'intérieur de ses remparts dans une somnolence que rien ne venait troubler, et, devenue cité religieuse et universitaire, fournissait par intervalles à l'administration impériale des magistrats et des secrétaires. L'embouchure de la rivière, que séparait du large une barre de tout temps réputée mauvaise, portait quelques mahonnes que des marins conduisaient aux rares navires se hasardant à jeter l'ancre devant ce point inhospitalier de la côte. Le temps était passé où les bateaux de course des pirates salétins sillonnaient l'Atlantique et valaient à leur port une triste célébrité dans toute l'Europe occidentale ; ou le mojâhid el-'Ayyâchî, devant le mausolée de son patron Ibn 'Achir, proclamait la lutte contre l'infidèle et entraînait derrière lui la foule des Deux-Rives pour la « reconquista ».

D'où provenait cette décadence ? C'est la question qu'avant tout l'auteur s'est posée et à laquelle il a bientôt dû répondre dans une phrase qu'il a placée en épigraphe de son livre : « La civilisation maritime de Rabat-Salé a été un accident passager provoqué par des étrangers ». Aussi bien tout l'ouvrage n'est-il qu'une justification de ce jugement un peu brutal, qui se répète presque en fin de chaque chapitre.

M. Brunot commence par étudier l'attitude de l'indigène en face de la mer. Ce dernier la craint, comme un être puissant et méchant, aux colères soudaines et brutales ; il lui a voué un culte, évidemment propitiatoire, dont l'Islâm a bien dû s'accommoder, comme de tant de rites existants, en lui donnant une forme orthodoxe. Encore ce culte est-il bien timide, et ne comporte guère de pratiques extérieures : il semble depuis longtemps s'être fondu dans l'hagiolâtrie. Tant de réticences ne seraient pas le fait d'un peuple navigateur. Des quelques saints de Rabat et de Salé passés en revue, un seul, el-Hâjj 'Abd Allah el-Iâboûrî, peut-être considéré comme le patron du port ; les autres ne se présentent que comme des intercesseurs en faveur de la population terrienne ; l'un d'eux, Sidi Makhloûf, tire surtout son renom de son origine juive et de son islâmisation. El-Iâboûrî lui-même ne fut ni un marin ni un corsaire, mais un mystique de l'école d'Ibn 'Achir, descendant de bourgeois de la ville aujourd'hui por-

tugaise d'Evora : tel, du moins, le présente un court passage d'un très rare opuscule, *es-Salsal el-'adhb*, composé par un biographe contemporain des Mérinides, el-Hadramî, et que M. Brunot est bien excusable de n'avoir pas eu sous les yeux.

L'auteur excelle dans la description du cadre de l'activité maritime de Rabat-Salé : côte atlantique, Oued Boû Regreg, port. Sa promenade de la qasba des Oûdâïa à l'hôpital militaire, de la rivière depuis l'embouchure jusqu'aux salines, présente un intérêt documentaire de premier ordre. Au bord de la mer, — la toponymie et le vocabulaire géographique le démontrent sans peine — rien n'attire l'attention, sinon la massive sqâla dite de Moulay el-Iazîd, des cimetières, des remparts, des jardins. Mais, par contre, sur l'oued, l'indigène, se sentant à l'abri de l'autre côté de la barre, connaît une foule de points, qui, chacun, bénéficient d'une appellation propre.

Après avoir étudié l'administration et l'exploitation du port avant l'instauration du protectorat, et constaté que, malgré l'organisation assez judicieuse de ses différents rouages, il se mourait quand même à cause de l'incurie et de l'indifférence des gouvernants, — après avoir montré que l'arrière-pays de Rabat-Salé n'était pas assez productif pour justifier l'existence d'un débouché maritime, M. Brunot en arrive à examiner le passé des cités du Boû Regreg et à conclure que seuls, des étrangers leur permirent jadis de prospérer. En même temps qu'il retraçait l'histoire maritime du port, il ne poivait se dispenser d'esquisser un tableau de l'histoire politique des deux villes. C'était, il faut le reconnaître, une tâche ardue, et les historiens marocains, au moins pour la période moderne, ne lui apportèrent à coup sûr qu'un maigre secours. D'autre part, l'histoire de Salé et de Rabat est inséparable de celle de l'ancienne Chella, dont les ruines s'étagent si harmonieusement sur la rive gauche de la rivière, — et sur l'histoire musulmane de laquelle on n'est qu'imparfaitement renseigné. Quoi qu'il en soit, M. Brunot a su tirer bon parti des bribes d'informations qu'il lui a fallu puiser un peu partout et des documents européens de la collection de Castries. Mais il est regrettable qu'un hasard ne l'ait pas mis sur la trace d'un ouvrage, au demeurant non encore publié, qu'un savant de Salé, aujourd'hui historiographe de Sa Majesté Chérifienne, a consacré à sa ville, et qui contient des renseignements inédits empruntés, pour la plupart, aux archives privées de grandes familles andalouses des Deux-Rives : on pourra peut-être grâce à ce travail fixer de façon plus précise la part active que Rabat et Salé prirent, à partir du XVIe siècle, aux mouvements maraboutique et chérifien.

Dans la troisième partie, M. Brunot étudie les connaissances ichtyologiques des indigènes du port : il fait des poissons connus dans les deux villes un répertoire scientifique d'une grande importance pour la lexicographie dialectale. Après une description des procédés de pêche des poissons de mer, il traite, en un fort

curieux chapitre, de la pêche des aloses dans le Boû Regreg ; le produit de la vente de ces poissons est partagé, comme bien de mainmorte, entre les deux grandes mosquées de Rabat et de Salé ; l'auteur étudie ensuite cette affectation « hoboûs » des aloses au point de vue juridique, en s'appuyant sur des documents arabes qu'il annexe à son travail.

Enfin M. Brunot termine son étude par un long développement sur la navigation à Rabat-Salé (aptitudes nautiques des indigènes, croyances relatives à la navigation, description, manœuvre des bateaux, constructions navales, avec sept curieuses chansons de marins, transcrites et traduites). Il s'y révèle, comme dans tout le reste du livre, fort au courant des techniques maritimes et de la terminologie un peu désuète qui tend à disparaître en même temps que la marine à voiles.

Il faut féliciter M. Brunot d'avoir mené cette vaste enquête, et de l'avoir menée à bien. D'autant plus qu'elle nécessitait, en même temps que des qualités d'ethnographe et d'historien, une connaissance approfondie du parler arabe local. Une étude dialectologique était le complément indispensable de ce travail, même avec sa portée plus restreinte et son objet plus spécialisé. C'est cette étude qui forme le second ouvrage de M. Brunot.

Les *Notes lexicologiques sur le vocabulaire maritime de Rabat et Salé* constituent le glossaire comparé des parlers marins de l'Afrique Mineure occidentale. Dans une substantielle préface, l'auteur répète avec raison qu'il fallait se hâter d'entreprendre cette monographie, l'arabe des pêcheurs et des barcassiers faisant de plus en plus place à un vocabulaire hybride, un composite d'espagnol et de français. D'ailleurs, même dans le parler qui est en train de disparaître, la langue arabe n'est pas la seule employée ; les emprunts étrangers y apparaissent nombreux, surtout dès qu'il s'agit de termes techniques. Sur 753 vocables relevés, il en est 217 espagnols contre 456 arabes. La proportion est considérable et s'accroît de jour en jour en défaveur du dialecte national. C'est là une illustration de plus de la conclusion négative de M. Brunot. Les gens des Deux-Rives, quel que soit le passé de leur port, ne sont pas et ne furent jamais des marins. Comme tous leurs compatriotes, ils ne furent non plus, jamais des innovateurs, aussi bien dans le domaine social que dans le domaine littéraire. La double étude de M. Brunot montre elle aussi, et sur un sujet que personne n'avait encore abordé, que le Maroc traditionnel a fini de vivre et que des horizons nouveaux s'ouvrent déjà aux yeux d'un grand nombre de ses habitants.

E. LEVI-PROVENÇAL.

BRITSCH (Amédée). — Les Cahiers de la Victoire. — *LE MARECHAL LYAUTEY*. Le soldat, l'écrivain, le politique. — Paris, La Renaissance du Livre, 78, Boulevard Saint-Michel, 1921, in-12.

Bien que la « littérature » marocaine soit déjà fort riche en ouvrages consacrés à l'établissement du Protectorat marocain, la biographie du Maréchal Lyautey restait à écrire. M. Britsch n'a pas reculé devant cette tâche délicate et s'en est acquitté de manière à satisfaire les critiques les plus difficiles. S'il ne dissimule pas son admiration, du moins ne force-t-il jamais l'éloge jusqu'au panégyrique. Cette histoire d'un colonisateur contemporain est, en effet, conçue selon les méthodes et exposée avec l'objectivité qui eussent été de rigueur pour l'histoire d'un colonisateur d'autrefois, Dupleix ou Montcalm, par exemple. Elle s'appuie sur une information abondante et variée, dont témoigne la bibliographie insérée à la fin du volume. A côté des rapports et autres pièces officielles, l'auteur a consulté la plupart des écrits publiés jusqu'à ce jour et fait largement usage de la correspondance du Maréchal et de celle de ses collaborateurs. L'emploi judicieux de ces documents lui a permis, tout en retraçant, pour ainsi dire, au jour le jour, la vie militaire et politique du Maréchal, de dégager les caractéristiques d'une personnalité où s'associent de façon harmonieuse des tendances et des qualités contradictoires, où l'imagination la plus brillante s'unit au réalisme, et l'intellectualité la plus raffinée au goût de l'action. Grâce à M. Britsch nous suivons l'évolution des idées du maréchal en matière de politique coloniale, et nous en voyons l'application sur les terrains successifs où son activité a été appelée à s'exercer. Au Tonkin, où il se forme à l'école de Gallieni, l'officier métropolitain a la révélation du rôle dévolu au chef colonial, conducteur d'hommes et créateur de civilisation. A Madagascar il applique, avec un succès complet les principes reçus. En Algérie, il inaugure cette politique faite de force et de diplomatie, qui aboutit, en quelques années à la pacification et à la soumission des confins marocains. Le Maroc, enfin, offre à son activité un théâtre plus vaste, où, maître quasi absolu, il peut perfectionner encore ses méthodes. Des succès militaires, diplomatiques, économiques en attestent la valeur. La guerre de 1914 les met à l'épreuve d'une façon décisive. C'est l'expérience suprême qui aboutit au triomphe définitif, par ce qu'elle exalte au plus haut degré chez le représentant de la France la volonté de tenir et de triompher. Les pages consacrées par M. Britsch à cette période critique sont parmi les plus émouvantes de ce livre d'histoire exact et précis, qui vaut peut être plus encore, comme étude de psychologie attentive et pénétrante.

Georges YVER.

Revue des Périodiques

Afrique française (L'). — *Janvier.* — El Fqih : L'Espagne au Maroc et la question de Tanger (*suite* en *septembre, octobre, novembre, décembre*). — Rodd Balek : La Tunisie après la guerre (*suite* en *septembre, octobre, novembre, décembre*). — M. Th. Steeg, Gouverneur Général de l'Algérie. — Echos : Algérie, Tunisie, Maroc. — *Renseignements coloniaux :* Dr P. Russo : Le pays de Kenifra et le Zaïan méridional. — Ct P. Vicard : Le Tafilalet. — *Février.* — L'enseignement au Maroc. — L'enseignement de l'arabe et du berbère dans l'armée. — Echos : Algérie, Maroc. — *Renseignements coloniaux.* — Maréchal Lyautey : Les œuvres de l'enfance au Maroc. — Tebbul : La Méditerranée tambour de résonnance de la politique musulmane. — Le commerce de la Tunisie en 1920. — *Octobre.* — A. Bernard : L'Afrique du Nord jugée par un anglais. — Echos : Tunisie, Maroc. — Possessions italiennes. — *Renseignements coloniaux.* — C. Augiéras : La traversée du Sahara occidental. — *Novembre :* Marquis de Segonzac : A la mémoire du P. de Foucauld. — L. Robin : Les travaux de la commission arbitrale des litiges miniers du Maroc. — Echos : Algérie, Maroc. — Possessions italiennes. — *Renseignements coloniaux.* — Chef de bataillon Lauzanne : La liaison de l'Afrique occidentale avec l'Algérie. — Le Glay : L'école française et la question berbère. — *Décembre.* — Ch. Diehl : Impressions du Maroc. — La préparation des officiers des affaires indigènes en Algérie. — Echos : Algérie, Tunisie, Maroc.

Art et décoration. — *Juillet* 1921. — J. et J. Tharaud : Si Azouaou Mammési, peintre de Rabat.

Association française pour l'avancement des sciences. — *Strasbourg* 1920. — Bœuf (F.) et Guillochon (L.) : Amélioration des plantes cultivées. — Activité du service botanique de Tunisie. — Bounhiol (J. P.) : Sur la biologie de l'allache des côtes de l'Algérie. — Fron et Rigotard : Contribution à l'étude de la flore fourragère au Maroc. — Dr Pellegrin : Les poissons d'eau douce de l'Afrique du Nord. — Reygasse : Nouvelles observations sur la morphologie des industries préhistoriques du Nord-Africain. — L. de Sarran d'Alloud : Note sur les gisements de minerais de fer permotriasiques du Maroc central. — R. Chudeau : Remarques sur quelques mammifères du Sahara.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. — 1919. — A. Merlin : Note sur une mosaïque récemment découverte à Dougga. — A. Ballu : Rapport sur les fouilles exécutées en 1917 par le service des Monuments historiques de l'Algérie. — J. Toutain : Notes d'archéologie africaine. — Dr Carton : Un pavement en mosaïques trouvé à *Bulla regia.* —

Babelon : Bas-relief de Djemila. — E. Vassel : Marques céramiques et balles de fronde carthaginoises. — Monchicourt : Note sur Hammam. — Sayala, région de Béja. — St. Gsell, Merlin, Monceaux, Carcopino : Notes sur des inscriptions romaines et chrétiennes et diverses découvertes archéologiques en Tunisie. — Chatelain : Rapport sur les fouilles archéologiques au Maroc.

Bulletin de la Société de Géographie d'Alger. — 4e *trimestre* 1921. — Actes de la Société. — Commandant Maitrot : Les Allemands au Maghreb. — J. Desparmet : Ethnographie traditionnelle de la Mitidja. — Lt-Colonel Strohl : L'Allemagne est-elle désarmée ! — J. Lefèvre-Paul : La vague de baisse. — XXX : La région de Biskra. — Bibliographie.

Bulletin de la Société de Géographie et d'Archéologie d'Oran. — *Juin* 1921. — Sylvain Fabre : Eugène Etienne. — F. Doumergue : Inventaire des grottes préhistoriques des environs d'Oran. — A. Cour : Une enquête de sociologie berbère. — F. Doumergue : Description d'une plante nouvelle du département d'Oran, *Andryala Calendala*. — A. Tournier : Statistiques commerciales du département d'Oran (1913-1920). — L. Blanc et Lhuilier : Observations météorologiques faites à la station de Santa-Cruz. — Variétés. — Bibliographie.

Comptes-rendus de l'Académie des sciences. — 26 *septembre* 1921. — Les terrasses alluviales du Sebou en amont de Fez. — 10 *octobre*. — Tilho : La frontière franco-anglo-égyptienne et la ligne de partage des eaux entre les bassins du Nil et du lac Tchad.

Economiste européen (L'). — 1921 nos 1530 à 1544. — René Thiéry : Les chemins de fer algériens.

Génie civil. — 20 *août* 1921. — E. Joyant : Le plan d'aménagement de Casablanca.

Géographie (La). — *Novembre*. — Ct de Martonne : La Cartographie du Maroc. — *Décembre*. — E.-F. Gautier : La structure de l'Algérie.

Hespéris. — Archives berbères et bulletin de l'institut des Hautes Etudes marocaines. — 1921, 1er *trimestre*. — E. Laoust : Noms et cérémonies des feux de joie chez les Berbères du Haut et de l'Anti-Atlas. — L. Chatelain : Inscriptions et fragments de Volubilis, d'Anoceur et de Mechra Sidi Jabeur. — E. Lévi-Provençal : Note sur un Qor'ân royal du XIVe siècle. — J. Campardou et H. Basset : Graffiti de Chella. — Communications. — E. Laoust : Sidi Hamed ou Moussa dans la caverne du Cyclope. — R. Montagne : Note sur la Kasbah de Mehdyia. — Bibliographie. — 2e *trimestre*. — Brunot : Noms de récipients à Rabat. — Michaux-Bellaire : Essai sur l'histoire des confréries marocaines. — Renaud : Recherches historiques sur les épidémies au Maroc. — La peste de 1799. — H. Massé : Ibn Zaïdoun. — Laoust : La littérature des Berbères. — Communications. — Paris : Haouach à Telouet. — Blondel : Note sur la genèse de l'ornementation arabe. — Coursimault : Extraction du goudron liquide. — Bibliographie.

Nature (La). — 26 *février* 1921. — H. Catherine : Les phosphates du Maroc. — 16 *juillet*. — Agadir.

Opinion (L'). — 8 *octobre* 1921. — XXXe: Au Maroc français. 15 *octobre*. — J. Carles : Au Maroc espagnol.

Oriente moderno. — *Juin* 1921 no 1). — Notizie varie : L'Institut des Hautes Etudes marocaines. — L'Istituto musulmano di Parigi. — *Juillet*. — Notizie varie : Tunisia. — Giustizia per i Musulmani in Tripolitania. — *Août*. — A. Giannini : La questione orientale alla Conferenza della Pace. — La questione Turca. — *Septembre*. — A. Giannini : La questione orientale. — La questione arabe. — Notizie varie : Marocco. — La stampa araba in Tunizia. — Ferrovia Transsaariana. — *Octobre*. — A. Giannini : La questione orientale. — La questione arabo-palestinese. — F. Béguinot : Chi sono i Berberi (*suite* en *novembre*). — *Décembre*. — A. Giannini : La questione orientale. — La questione Turca dal trattato di Sevres a quello di Angora.

Renaissance politique, littéraire et artistique. — 13 *août* 1921. — Un Africain : L'église et la mosquée. — 17 *septembre*. — XXX : Feuillets de route marocains. — 1er *octobre*. — Un Africain : Philosophie d'un désastre colonial.

Revue de la Semaine. — 23 *septembre* 1921. — René-Louis Doyon : Une Russe au désert. — L'invention d'Isabelle Eberhardt.

Revue de littérature comparée. — *Octobre - décembre* 1921. — P. Martino : Sur deux poèmes musulmans de Leconte de Lisle.

Revue de l'histoire des colonies françaises. — 3e *trimestre* 1921. — P. Marty : Une tentative de pénétration pacifique dans le sud marocain en 1839.

Revue de Paris. — 15 *septembre* 1921. — J. Dagnoux : Dans le ciel du Sahara.

Revue des Deux-Mondes. — 15 *novembre* 1921. — Ch. Géniaux : Mazounah. — 1er *décembre*. — L. Bertrand : Pour le centenaire de Flaubert. — Discours à la nation africaine.

Revue des Etudes historiques. — *Septembre - décembre*. — J Benoist : Un consul de France au Maroc du XVIIe siècle. — J.-B. Estelle et ses Mémoires.

Revue du Monde Musulman. — *Avril-juin* 1921. — L. Massignon-L. Bouvat : Le rôle des études totémiques en Islamologie. — Documents sur la situation sociale dans l'Inde et les projets

de réforme. — Wladimir Minorsky : Notes sur la secte des Ahlé-Haqq (2e partie). — Louis Massignon : Les Etudes islamiques à l'étranger. — L. Massignon-L. Bouvat : La presse musulmane. — L. Massignon-L. Bouvat : Les Livres et les revues. — *Août* 1921. — G. : Textes historiques sur le réveil arabe au Hedjaz. — L Bouvat : Essai sur les rapports de la Presse avec l'Europe de l'antiquité au commencement du XIXe siècle (*suite*). — Documents sur la situation sociale dans l'Inde et les projets de réforme (*suite*). — Paul Marty : Le Sahara espagnol (Rio de Oro). — H. K. : La presse musulmane. — L. Massignon : Les livres et les revues. — *Octobre* 1921. — G. : Textes historiques sur le réveil arabe au Hedjaz (*suite*). — Joseph Castagné : Les Tamgas des Kirghizes (Kazaks). — L. Bouvat : Les Moplahs du Sud de l'Inde. — Henri Bourgeois : Les trois ères solaires de la Perse. — Paul Marty : Nécrologie saharienne. — Kaossen-Moussa ag Amastane. — L. Bouvat : La presse musulmane. — L. Bouvat-L. Massignon : Les livres et les revues. — Documents sur la situation sociale dans l'Inde et sur les projets de réforme (*fin*).

Revue maritime. — *Juillet-août* 1921. — D'Hamel : L'histoire d'un port marocain. — Agadir.

Revue politique et parlementaire. — *Septembre* 1921. — E. Salesses : Le Maroc et ses chemins de fer. — *Octobre-décembre.* — Fontaneilles : La question du transsaharien.

Revue Tunisienne. — *Mai-juin* 1921. — Dr Carton : Quinzième chronique d'archéologie barbaresque ; années 1919-1920. — Eusèbe Vassel : Etudes puniques. — XII Pierres de Carthage. — Prof. Ch. Noël : Thunes, Thimida, Tuniza. — Ch. Saumagne : La crise de l'autorité en Afrique au début du IVe siècle de notre ère. — G. Hannezo : Documents inédits concernant la Tunisie. — Henri Hugon : La Tunisie au salon de Paris avant le Protectorat. — Ch. Roger Dessort : U. R. M. E. A. (Union des races méditerranéennes d'Europe, d'Amérique, d'Asie et d'Afrique). — XXX : Bibliographie. — *Juillet-décembre.* — R. P. Delattre : Inscriptions trouvées dans la basilique voisine de Sainte-Monique à Carthage. — Eusèbe Vassel : Etudes puniques. — XIII :Quinze ex-voto carthaginois. — Prof. Ch. Noël : Les Hittim. — G. Hannezo : Documents inédits concernant la Tunisie. — L. Bercher : Traduction et commentaire de la 33e séance de Hariri. — Ev. Lawin : Chemins de fer d'Afrique (traduction Schwich). — J. Canal : Le Kef, Etude historique et géographique (*suite*). — Bibliographie. — Chronique africaine. — Les Revues.

Le Gérant : J. BÉVIA.

ALGER — TYPOGRAPHIE JULES CARBONEL — ALGER

LES PRÉSIDES ESPAGNOLS D'AFRIQUE

(LEUR ORGANISATION AU XVIIIe SIÈCLE)

A) Situation et Gouvernement

L'Espagne ne possédait plus, au début du XVIIIe siècle, que cinq Places fortes ou Présides (1) dans l'Afrique du Nord : Oran (avec Mers-el-Kébir), Mélilla, Alhucémas, le Peñon de Vélez et Ceuta. Deux de ses possessions sur l'Océan Atlantique venaient de retomber au pouvoir des Marocains. *La Mamora,* que les Espagnols appelaient aussi Saint-Michel d'Outremer (San Miguel de Ultramar), située à l'embouchure du fleuve Sebou, avait été conquise le 6 août 1614 ; elle capitulait en avril 1681. Abandonné par la métropole, manquant d'eau et de vivres, menacé d'un soulèvement des quelques soldats et des forçats qu'il avait sous ses ordres, le gouverneur avait livré les clefs de la ville à l'alcaide Omar qui l'assiégeait. Huit ans plus tard subissait un sort semblable *Larache,* assise à l'entrée de l'oued Loukkos, dans un pays de gras pâturages, de jar-

(1) De l'espagnol « Presidio », qui signifie : forteresse et lieu de déportation. Primitivement le mot « frontera » (en portugais « fronteira ») servit à désigner ces places occupées en pays étranger ; les voyageurs et chroniqueurs français les appelaient aussi « frontières » (cf. *L'Union du royaume de Portugal à la Couronne de Castille...,* par Nardin, Besançon, 1596), ou encore « limites » (cf. *Les voyages et conquestes des roys de Portugal...,* du sieur Joachim de Centellas, Paris, 1578). Les soldats qui les gardaient étaient les « fronteros, platicos ou africanos ». Lorsqu'on y envoya des forçats et des détenus (presidiarios), ces places prirent le nom de « presidios ».

dins et de splendides vergers. Le fils aîné du chérif Moulay Ahmed l'avait livrée jadis à l'Espagne et le comte de Saint-Germain en avait pris possession au nom de Philippe III, en 1610. Les Espagnols tenaient en grande estime cette ville ; Philippe II, qui avait essayé de s'en emparer, avait, dit-on, coutume de dire « qu'elle valait à elle seule toute l'Afrique » (1). Par de multiples attaques et après un assez long siège, le fameux empereur du Maroc, Moulay Ismaël, en était venu à bout en 1689 (2).

Le petit-fils de Louis XIV, Phillippe V, ne reçut donc à son accession au trône de la Péninsule ibérique, en 1700, que les cinq forteresses. Oran et Ceuta, à cause de leur importance, étaient appelées « Présides majeurs » ; les trois autres, prisons bâties sur un rocher abrupt, étaient les « Présides mineurs ».

Pendant de longs siècles, l'Espagne avait dépensé déjà sur le continent Africain son sang et son argent, hantée sans cesse par un vaste projet de croisade et de domination en pays infidèle. Après la prise de Grenade, tous ses souverains avaient plus ou moins rêvé de victoires éclatantes sur ces terres. Ferdinand le Catholique et Cisnéros s'emparaient de Mers-el-Kébir, de Vélez, d'Oran, de Bougie ; Charles Quint s'attaquait aux villes d'Alger et de Tunis ; Philippe II annexait Ceuta... Mais toujours le succès, un succès franc et durable, échappait à ces conquérants. On peut dire que ces hardies entreprises, exécutées cependant avec des flottes importantes et de grands armements, échouèrent. D'ailleurs il faut avouer que, maîtres d'une ville ou d'une place sise sur le littoral méditerranéen, les Espagnols ne surent ou ne purent jamais réduire l'intérieur du pays. Il n'y eut jamais, en Afrique, de colonisation espagnole.

(1) H. de Castries, *Les sources inédites de l'Histoire du Maroc*, 1re série, t. I, p. 515.

(2) L. Galindo y de Vera, *Historia, vicisitudes y politica tradicional de España en las Costas de Africa*, Madrid, 1884, pp. 273 et ss., 283 et ss.

Au moment où les armées s'avançaient vers le Sud, victorieuses, comme, par exemple, à Oran vers le milieu du XVIe siècle, avec le comte d'Alcaudete, ils ne surent pas conserver les fruits de leurs succès par une politique sage, énergique et loyale. Au moment opportun, la Cour donnait des ordres si contradictoires ou si manifestement se désintéressait de ses vaillants pionniers que les meilleurs organisateurs et lieutenants hésitaient, se laissaient devancer par les événements, se décourageaient, quand ils ne se faisaient pas tuer comme le comte d'Alcaudete. La première conséquence de cette politique, ou plutôt de ce manque de politique coloniale en Afrique, fut d'enfermer les armées d'occupation dans les places fortes de la côte ; il fallut se borner à rester prudemment dans Oran, Bougie, Ceuta..., et se permettre à peine quelques expéditions vers l'intérieur, des razzias, des « correrias », comme disaient les Espagnols eux-mêmes, dont le mobile était de châtier quelque tribu téméraire ou de se procurer des vivres en temps de disette.

Au XVIIIe siècle, les ordres du Roi furent encore plus sévères. En 1721, lorsque le marquis de Lede après avoir fait lever le siège de Ceuta poursuit les assaillants, l'épée dans les reins, jusque dans la Sierra Bullones, il dut aussitôt regagner la place pour n'en plus sortir. Un peu plus tard, en 1732, quand le comte de Montemar se fut emparé d'Oran et Mers-el-Kébir, il lança le marquis de Villadarias vers Mascara et Mostaganem ; mais on lui enjoignit de se replier et de rentrer dans la ville reconquise. Désormais des ordres royaux, souvent répétés, prescrivaient aux gouverneurs des Présides de ne s'aventurer dans le pays sous aucun prétexte ; il fallait uniquement se défendre à l'abri des canons et des forts.

Les résultats néfastes de cette occupation restreinte ne tardèrent pas à se faire sentir : au lendemain même de leur victoire les vainqueurs se convertissaient en vaincus, les conquérants devenaient des assiégés. Lorsque les sou-

verains du pays n'attaquaient pas eux-mêmes à la tête de leurs troupes, les tribus environnantes gardaient jalousement les approches des Présides, dont les habitants étaient, par suite, soumis aux rigueurs d'un siège presque continuel. Entre eux et les indigènes toutes les communications étaient interdites ou impossibles ; on leur refusait même des vivres et lorsque certains se hasardaient à commercer avec eux, ils recevaient souvent un châtiment exemplaire de leurs coreligionnaires. Les munitions, les denrées alimentaires, la viande et le blé, et dans certains présides l'eau elle-même, tout venait directement d'Espagne. Cette vie monotone, sous un ciel parfois inclément, faisait de l'enceinte fortifiée un lieu de déportation, une prison, aussi bien pour la garnison que pour les bagnards : tout le monde y menait une existence peu agréable, intolérable même la plupart du temps. De plus, l'entretien des présides occasionnait de fabuleuses dépenses en hommes et en argent à l'armée et au trésor royal, déjà diminués et appauvris, l'une et l'autre, par les grandes guerres européennes et les embarras intérieurs de toute sorte.

Cependant ces places africaines, conquises l'épée à la main, jalousement défendues contre de multiples assauts, protégées par des remparts d'une solidité éprouvée, ces places avaient leur utilité pratique. Par leur situation favorable, par leur force, elles étaient précieuses et chères au cœur des Espagnols : leur or les avait bâties, leur sang les avait préservées ; et c'était avec orgueil encore, même en plein XVIIIe siècle, que, jetant les yeux sur la carte d'Afrique ils y apercevaient ces cinq citadelles qui seraient peut-être, si Dieu le voulait, des points d'appui pour de nouvelles et grandes conquêtes.

C'est à ce moment-là, que l'on songea, pour éviter leur perte et les rendre tenables, à organiser la vie intérieure de ces places en même temps que leurs moyens de défense. Successivement les ministres de la Guerre espa-

gnols, Joseph Patiño, le marquis de la Ensenada et d'autres leur donnèrent des règlements et des instructions bien détaillées, de façon à réduire au minimum la part de l'imprévu. Ceuta reçut son premier Règlement général en 1715 ; les Présides mineurs eurent le leur en 1717, Oran en 1745. Cette législation nouvelle prévoyait l'organisation militaire, économique, politique et religieuse des Présides. Car jusqu'alors on s'était contenté d'un « modus vivendi » très souvent adapté aux événements et les décisions étaient prises selon les besoins de l'heure présente. Enfin chacun pouvait connaître ses droits et ses devoirs dans ces forteresses où vivaient côte à côte les troupes de la garnison, les détenus et les criminels, la population civile et les Maures réfugiés.

ORAN. — Les cinq Présides s'échelonnaient sur la terre d'Afrique juste en face des côtes espagnoles de la Méditerranée : le premier était Oran. Sa conquête remontait à l'année 1509 ; prise d'assaut par le fameux cardinal Ximénez de Cisnéros (1), qui avait réuni en grande partie les fonds nécessaires à cette croisade et avait dirigé en personne les préparatifs et l'expédition elle-même, la ville d'Oran était, avec Mers-el-Kébir (déjà au pouvoir de l'Espagne depuis 1504) une place de premier ordre au début du XVIIIe siècle. Elle coûtait fort cher au Trésor ; le Bey de l'Ouest, Moustafa Bou Chelar'am (le « Bigotillos » des Espagnols) savait que la garnison n'était pas très forte, que les murailles tombaient en ruines et que le roi d'Espagne, occupé ailleurs par des affaires plus importantes et plus pressantes, ne viendrait pas au secours d'Oran, en cas de siège. Les Anglais et Hollandais vainqueurs exigeaient, en effet, en ce moment, de Philippe V

(1) N. Blum, *La Croisade de Ximénès en Afrique*, Oran, 1898 ; Sandoval, *Las Inscripciones de Oran y Mazalquivir*, Madrid, 1867 (ouvrage traduit par Monnereau dans la *Revue Afric.*, années 1871-1872).

l'abandon de son trône ! Et Louis XIV, lui-même fort découragé, recevait au début de 1708 cette lettre de son petit-fils : ... « J'espère que vous écouterez plutôt la grandeur et la bonté de votre cœur qui vous parle pour moi ; mais quoi qu'il arrive, je crois que vous me rendez assez de justice pour croire que je ne quitterai l'Espagne qu'avec la vie, que je ne suis point capable de redescendre du trône où Dieu a daigné me faire monter et qui m'appartient si légitimement, tant qu'il me restera une goutte de sang dans les veines et que je mourrai plutôt à la tête de mes troupes, en défendant mes Etats que de les abandonner lâchement. » (1). Le Bey de l'Ouest savait cela ; il fit de grands préparatifs, vint bloquer la ville, attaqua vigoureusement et le 20 janvier 1708, il était maître d'Oran.

Mais dès qu'il fut en paix avec le reste de l'Europe, Philippe V, qui avait juré de garder à l'Espagne les territoires reçus à son avènement, prépara une forte armée qui, sous les ordres du comte de Montémar, reprit Oran le 1er juillet 1732. Les Espagnols fortifièrent la place, s'y installèrent solidement et n'en furent chassés que par le terrible tremblement de terre qui, en 1790, détruisit en quelques minutes les deux tiers des maisons et des forts, ensevelissant la majorité de ses habitants et de ses défenseurs ; l'année suivante le roi Carlos IV cédait Oran au dey d'Alger par le traité de 1791 (2).

On peut dire que pendant cette période de 59 ans Oran et Mers-el-Kébir n'eurent pas un moment de répit. Le Bey Bou Chelar'am vint essayer à deux reprises, avec l'aide du Dey d'Alger, de récupérer ces places d'où il s'était enfui. Des tribus séparées essayaient de temps à autre des coups de main et campaient des mois entiers

(1) A. Baudrillart, *Philippe V et la cour de France*, t. IV, p. 321.

(2) Les archives du Gouv. Gén. d'Algérie conservent ce document rédigé en espagnol et en turc (arch. esp. n° 324).

dans les environs. Il y eut des années où l'on ne compta pas moins de cinq à six tentatives sérieuses qui coûtaient de part et d'autre des munitions et des vies humaines. Le 21 novembre 1732, par exemple, dans une sortie malheureuse, le commandant-général, marquis de Santa Cruz, était lui-même tué avec beaucoup d'autres officiers et son corps restait aux mains des infidèles. Dans une autre attaque, les Espagnols avaient dû lancer 720 boulets et tirer 29.805 coups de fusil (1). Cependant, au point de vue stratégique, la place était forte, presque imprenable.

Depuis 1732, Oran et Mers-el-Kébir étaient gouvernées par un *Commandant-Général* qui, dans les armées royales, avait le grade de Lieutenant-général ou quelquefois de Maréchal-de-camp. Il recevait une solde mensuelle de 750 écus. On en compte treize pendant la période de la seconde occupation. Les plus illustres furent Valléjo (1733-1738), qui reconstruisit les fortifications trouvées en bien mauvais état lors de la reprise, aménagea la place pour la rendre habitable et réorganisa tous les services ; et Alvarado (1770-1774) qui fit d'Oran une ville assez belle et florissante, grâce à sa bonne administration : Oran comptait alors plus de 10.000 habitants.

Le marquis de la Ensenada, premier ministre du roi, donna un Règlement à cette place en 1745 (2). Le gouver-

(1) *Histoire manuscrite d'Oran et de Mers-el-Kébir depuis l'année 1505*, par le marquis de Tabalosos (Bibliothèque nationale de Paris, fonds espagnol, ms 365, ff 1 à 135). Le marquis de Tabalosos était le fils de D. Eugenio de Alvarado, commandant-général d'Oran de 1770 à 1774. Dans sa préface (Discurso preliminar) datée d'Oran, 16 mai 1773, l'auteur nous dit qu'il a profité de sa situation d'attaché au « Despacho universal de guerra » pour réunir ces documents.

(2) *Coleccion general de las Ordenanzas militares...*, par Don Joseph Antonio Portugues, caballero del orden de Santiago, del Consejo de S. M. y su Secretario con exercicio en la primera Mesa de la secretaria de Estado y del Despacho Universal de la Guerra, to VIII, Madrid, en la Imprenta de Antonio Marin, año de 1765, in-4°, pp. 475.

A. Portugués profita de sa fonction de secrétaire au ministère

nement politique était exercé par le Commandant-Général aidé d'une Assemblée de six Conseillers (Junta de Regidores), qu'il présidait en qualité de Corrégidor et dont l'auditeur de guerre était Alcade. Ces conseillers nommés pour un an seulement, étaient choisis par le Commandant-général parmi les officiers supérieurs des régiments qui tenaient garnison régulière dans la ville. La Maison militaire du Commandant comprenait un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Sergent-major, un Aide-Major, trois Aides de camp, et un Capitaine du Port. La petite place voisine de Mers-el-Kébir (que les Espagnols désignent sous le nom de Marzaquivir ou Mazalquivir) était commandée par un Gouverneur assisté d'un petit Etat-Major ; elle dépendait d'Oran en tous points. Enfin chacun des cinq grands châteaux-forts qui défendaient l'enceinte (Saint-Philippe, Saint-André, Saint-Grégoire, Santa-Cruz et Rosalcazar) avait un Gouverneur assisté d'un Aide et d'un Aumônier militaire. La direction militaire des deux places coûtait la somme annuelle de 29.760 écus.

Les affaires administratives étaient confiées à un Ministre de Finances (ministro de Hacienda), nommé directement par le Roi, avec une solde de 250 écus par mois. Il avait sous ses ordres plusieurs officiers d'administration qui l'aidaient dans ses tâches multiples et un Trésorier-Payeur qui centralisait les fonds, de provenances diverses, destinés au paiement des officiers et soldats de la garnison, et subvenait à toutes les dépenses ordinaires ou extraordinaires, pour l'entretien, les frais de guerre et les travaux des fortifications.

---

de la Guerre pour publier cette précieuse collection d'ordonnances, règlements et décrets militaires des XVII[e] et XVIII[e] siècles. Le tome VIII est consacré aux Présides d'Afrique ; il fut acheté en Espagne, par Tiran, en 1842, pour la somme modique de 8 pesetas. Les actes royaux sont classés par date (cf. Archives espagnoles du Gouvernement Général de l'Algérie, premier carton, premier catalogue, § 2).

Au point de vue maritime, un Capitaine du Port veillait sur les deux abris naturels d'Oran et Mers-el-Kébir (les « Portus divini » des Romains) que l'on avait tant bien que mal aménagés et pourvus de môles et où pouvaient se réfugier en sûreté les bateaux, même par temps de grosse tempête. Il n'y avait d'ailleurs aucun détachement de la flotte royale espagnole en ces lieux. C'est à peine si l'on y conservait une petite galiote pour permettre de communiquer à tout moment avec l'Espagne, quelques embarcations d'assez faible tonnage pour les besoins du service et le transport des munitions, matériaux et approvisionnements à Mers-el-Kébir, et plusieurs gabarres pour le débarquement des marchandises venues d'ailleurs. Ce capitaine avait sous ses ordres un contremaître, un charpentier-calfateur, douze marins volontaires et dix marins pris parmi les détenus. Une somme de 300 réaux par mois lui était allouée pour tous les frais de réparations. Le service régulier entre la péninsule et les Présides était assuré par des courriers. Un chebek (jabeque) transportant, avec la valise diplomatique du Roi et des Gouverneurs et la correspondance des troupes et de la population, des marchandises et des passagers, faisait la navette entre Carthagène et Oran ; un autre allait de Cadix à Ceuta ; Malaga desservait les trois Présides mineurs.

Les affaires religieuses dépendaient, à Oran, d'un vicaire ecclésiastique qui, depuis l'époque de la première conquête était nommé directement par l'archevêque de Tolède, son supérieur immédiat. Le Roi catholique, Ferdinand voulut, comme l'explique l'ingénieur Hontabat dans son rapport officiel (1), adjoindre cette juridiction au Patronage royal ; mais le cardinal Cisnéros allégua que la

---

(1) *Relacion general de la consistencia de las Plazas de Oran y Mazarquivir formada por el coronel comandante de yngenieros, D. Harnaldo Hontabat* (1772) (Bibliot. nat. Paris, ms. esp., n° 365, p 235 et suivantes).

ville d'Oran avait été conquise avec l'argent des fidèles de son Archevêché et... le Roi n'insista pas pour ne pas grever d'une nouvelle charge le Trésor royal déjà si appauvri. Ce vicaire ecclésiastique était premier chapelain de l'église paroissiale. Le plus connu, au XVIII[e] siècle, est D. Antonio Campoi y Morata, qui fonda l'hôpital de Saint-Bernardin (1756). Il parcourut, dit-on, la ville avec une besace demandant lui-même l'aumône pour cette pieuse fondation, qu'il mena à bien et qui rendit de grands services ; mais ce saint homme se trouva en butte aux jalousies et aux mauvaises volontés de tant de gens que l'autorité ecclésiastique fut obligée de le rappeler ; elle le nomma Visiteur général de l'Archevêché de Séville et dès son départ, l'hôpital fut fermé.

L'église principale avait, en outre, quatre autres chapelains, un chantre, un organiste qui, avec les sacristains et acolytes coûtaient par mois 248 écus au Trésor. Trois églises encore, plus petites, étaient desservies par des religieux : Notre-Dame-de-la-Merci, et son couvent, où vivait un commandeur de l'Ordre, avec une douzaine de prêtres dont deux étaient aumôniers de l'Hôpital militaire ; celle de Saint-François, où le culte était assuré par huit pères sous l'autorité d'un Gardien ; enfin celle de Saint-Dominique, dans le couvent du même nom, avec un Prieur et six religieux. Ces deux dernières avaient beaucoup souffert pendant l'occupation arabe. Quant à l'ancien couvent de Saint-Bernard qui remontait au début de la conquête, construit sur l'emplacement de l'actuelle église de Saint-Louis, il servait, au XVIII[e] siècle, de caserne ainsi que l'ermitage de Saint-Roch, à la Marine. De plus, chacun des châteaux-forts avait son aumônier militaire qui pouvait être choisi parmi les prêtres séculiers ou réguliers de la ville et qui officiait dans les petites chapelles construites la plupart par le général Valléjo. Il y avait un autre chapelain à Mers-el-Kébir et deux aumôniers pour le régiment d'infanterie.

Au-dessus de toutes ces administrations économique, maritime et religieuse, était, comme nous l'avons dit, le Commandant-Général, propriétaire ou intérimaire. Nommé par le Roi pour un temps indéterminé, il avait des attributions assez étendues. Il était chargé, en premier lieu, de la défense et conservation des deux places et n'avait de comptes à rendre qu'au ministre de la Guerre. En tout temps il avait la haute direction des opérations militaires et de toutes les troupes de la garnison ; celles qu'on envoyait d'Espagne en renfort se plaçaient naturellement sous ses ordres. Lorsque les batailles livrées contre les Maures ou les razzias en pays ennemi procuraient du butin, il avait droit au quart de ces dépouilles. Enfin il avait ordinairement l'inspection des troupes de la garnison qui lui fut conférée par un ordre royal du 15 avril 1758, spécifiant qu'à partir de ce jour « les régiments fixes dépendraient exclusivement des Commandants propriétaires en chef de cette Place » (1).

Malheureusement des difficultés surgissaient de tout côté ; des jalousies envenimaient les esprits et le Commandant-Général se voyait souvent obligé de tenir tête au Ministre de Finances et à l'élément militaire. On s'adressait directement à la Cour pour se plaindre de lui et, au besoin, le calomnier ; on faisait avorter ses desseins les meilleurs. Ainsi le vicomte de Bolognino (1767-70), pendant son gouvernement, eut à livrer une lutte sans trêve contre une coterie acharnée, formée par ledit ministre et le vicaire ecclésiastique. Les officiers avaient contre lui une telle animation qu'ils tournaient en défaites les expéditions dont il prenait l'initiative. Un jour même, ils allaient le déposer et lui retirer son commandement, lorsqu'un colonel le sauva par une énergique plaidoirie. La lecture des correspondances échangées entre Oran et la

(1) Ant. Portugués, *loc. cit.*, p. 473.

Cour est fort intéressante pour la connaissance de ces intrigues et de ces dissensions mesquines (1).

CEUTA. — La seconde Place forte espagnole en Afrique était Ceuta, blottie dans le repli d'une presqu'île de trois kilomètres, derrière le mont Hacho que couronne la citadelle, avec le quartier d'Almina (2) construit en gradins sur la colline du même nom. Elle avait été prise aux Marocains par le Roi Portugais Jean Ier à la tête d'une flotte imposante où combattaient beaucoup de chevaliers français et anglais, le 14 août 1415 (3). Elle devint espagnole en 1580, lorsque Philippe II joignit à sa couronne celle de Portugal (4).

Au début du XVIIIe siècle, elle était solidement fortifiée et bien défendue ; l'empereur du Maroc, Moulay Ismaël la tenait assiégée depuis 1694 : ce siège, le plus long peut-être que l'Histoire ait enregistré, dura 27 ans. Tout le monde avait pris les armes ; les ecclésiastiques eux-mêmes formaient une compagnie aguerrie. Mais peu à peu, le siège, traînant en longueur, s'était converti en blocus. Le général en chef des troupes marocaines, Ali ben Abd'-Allah, campait dans les environs et cultivait avec bénéfice les champs. En 1701, lors de la guerre de Succession, une sérieuse tentative fut faite par Moulay Ismaël lui-même pour enlever Ceuta ; mais il échoua et le blocus recommença, avec des attaques espacées, jusqu'à l'arrivée du marquis de Lede, accompagné de 16.000 soldats vétérans. Celui-ci, dans une sortie victorieuse, bouscula les assiégeants, s'empara de leurs campements, fit de nombreux prisonniers, pilla le palais du Pacha Ahmed, fils d'Ali (mort quelques années auparavant), prit la citadelle d'Afrag (1) et poursuivit l'ennemi en déroute jusque dans la Sierra Bullones qui ferme, dans le lointain, l'horizon de la ville (2).

(1) Tabalosos, p. 106 et suiv.

(2) Ce nom d'Almina, de l'arabe المينا rade, port de mer, lui était déjà donné par les Portugais : « O conde mandou a Rui Vasques, e João Martino, que fossem até almina », Chron. do Conde D. Pedro, cap. 67.

(3) Lire un récit original et animé de cette prise dans *Africa Portuguesa*, de Manuel de Faria y Sousa. Lisboa, 1681 (cap. II, p. 18 à 37), en castillan ; œuvre posthume.

(4) En 1640, lorsque de nouveau le Portugal se sépara de l'Espagne, le Gouverneur espagnol refusa de rendre la Place qui fut régulièrement cédée par le traité de 1668 à l'Espagne.

Ceuta ne demeura pas en paix depuis ce siège mémorable, terminé en 1721 ; car elle eut à en supporter encore trois autres au cours de ce siècle. En 1732, l'aventurier hollandais Ripperda, ex-ministre d'Espagne et maintenant général du Sultan, l'attaquait de nouveau ; il était cependant obligé de fuir, en chemise, dit-on, après une magistrale défaite. Quelques années après, une armée marocaine essayait, mais en vain, de l'emporter d'assaut (1759) et enfin, en 1790, Ceuta soutenait son quatrième siège, qui ne dura pas moins de quatorze mois ; les musulmans étaient commandés par le sultan El-Yazid en personne, lequel, pour se venger, disait-il, des traités déshonorants que les Chrétiens avaient fait signer à son père, massacrait tous les Espagnols tombés en son pouvoir et faisait clouer leurs têtes sur les portes de ses villes maritimes ; il devait se retirer lui aussi sans le moindre avantage (3).

(1) D'un mot berbère qui signifie « haie » et aussi « enceinte de toiles » autour de la tente du général dans un camp ou même « tente, assemblage de tentes, camp » (cf. *Voyages d'Ibn Batoutah*, Paris, 1854). Il doit s'agir d'une citadelle bâtie par les marocains dans les environs de Ceuta ; Aboulqâsem ben Ahmed Ezziani (publié par O. Houdas, 1886, Paris) dit également (p. 53) qu'un grand nombre de musulmans périrent, ou furent faits prisonniers et que les Espagnols pillèrent le camp et mirent à sac le palais du pacha Ahmed ben Ali. « Puis, après s'être emparés des approvisionnements en grains et des bêtes qui se trouvaient là, et avoir occupé les retranchements et les ouvrages de défense des Musulmans, les Espagnols prirent la citadelle d'Afrag (حاوزا قصبة العراق) et rentrèrent ensuite à Ceuta. »

(2) Galindo y de Vera, p. 296 et suiv.

(3) Galindo y de Vera, *loc. cit.*, pp. 290 et suiv., 333 et suiv.

Pendant le grand siège, en 1715, Ceuta, depuis lors toujours espagnole, reçut son premier Règlement général (1).

D'après cette nouvelle organisation, elle était commandée par un officier supérieur qui avait ordinairement le titre de Capitaine-Général. Il recevait mensuellement 1.000 écus qui se répartissaient ainsi : 500 écus de solde, 250 de gratification pour frais de table, 163 et 2 réaux 2/3 pour frais de résidence, 33 écus et 3 réaux 1/3 pour le paiement d'un capitaine de Gardes et 50 pour l'entretien de quatre gardes. Le commandement pouvait être confié à un Lieutenant-Général qui ne recevait plus que 750 écus en temps de siège (soit la solde d'un officier de ce grade) et la moitié seulement en temps de paix. Enfin le Gouverneur pouvait n'être qu'un maréchal de camp avec 500 et 250 écus de solde, dans les mêmes conditions. Sa Maison militaire était à peu près celle du Commandant-Général d'Oran et comprenait un Lieutenant de Roi, un Sergent-Major, deux Aides de Camp et un Capitaine des Portes.

Ses pouvoirs étaient très étendus et il n'avait pas en face de lui un ministre de Finances jaloux de ses prérogatives et toujours prêt à empiéter sur les attributions d'autrui. Un ordre royal d'avril 1738 (2) accordait à D. Antonio Manso, alors en fonctions et à ses successeurs, le gouvernement politique et économique de la Place ; il devait prêter serment entre les mains de l'évêque. Sous sa haute direction étaient donc placées l'administration intérieure et les Finances, dirigées par un Inspecteur-Trésorier des Armées Royales (Veedor), aidé d'un officier supérieur et de deux autres officiers de Jurande ; deux Contrôleurs se chargeaient de la bonne organisation des magasins (munitions et vivres) ; un Trésorier-Payeur percevait les sommes destinées aux frais ordinaires et généraux de la Place,

(1) Ant. Portugués, p. 5 et suiv.

(2) Ant. Portugués, p. 172.

qu'il répartissait ensuite et, à partir de 1715, encaissait le produit des droits divers et des Rentes du Tabac ; un Auditeur de Guerre connaissait en première instance de toutes les causes militaires. Les deux emplois d'archiviste et d'interprète (Alfaqueque) (1) ne furent créés qu'en 1745 pour le service du Gouverneur. Enfin, deux vigies (hacheros) se tenaient constamment dans une échauguette (atalaya) du mont Hacho, pour surveiller la mer, observer les mouvements de l'ennemi dans la plaine et aviser la garnison au moyen de signaux (2).

Le port de Ceuta, assez bien aménagé pour recevoir de nombreux bateaux, était régi par un Capitaine de Port (Capitan del Puerto, Alcayde de la mar). Des deux bassins intérieurs, ou darses, avec quais pour l'embarquement et le débarquement des marchandises, le premier seul, celui qui communiquait avec la mer par le « fossé d'Almina », fut utilisé jusque vers le milieu du XVIIIe siècle ; l'autre, précédé du « fossé royal de la Place d'Armes », était en mauvais état : peu profond, il avait besoin de nettoyage ; le canal était navigable, mais ne possédait pas de pont-levis. Madrid ordonnait aux ingénieurs de Ceuta de lui soumettre des plans pour la transformation et l'agrandissement du port et prescrivait le prolongement des quais vers la mer (1734). Plusieurs embarcations, dont une galiote (Notre-Dame-d'Afrique), prise à des corsaires, et

(1) De l'arabe العكاكى (de فكّ « expliquer » et aussi « racheter de captivité ». L'alfaqueque fut en Espagne, puis en Afrique, le religieux de la merci chargé du rachat des captifs ; il était nommé par le roi ou par les communes, devait être brave et loyal et possédait un patrimoine pour répondre des sommes qu'on lui confiait.

(2) En 1758, le général Zermeño installa également sur le sommet du fort Santa Cruz d'Oran un jeu de signaux sphériques (bolas) semblable à ceux qu'utilisait la flotte, avec des indications spéciales pour signaler les voiliers en vue ou la qualité des maures (fantassins ou cavaliers) qui passaient dans les environs ou approchaient de la ville. Des trompettes sonnaient l'alarme en cas de surprise (Tabalosos, p. 91).

armée pour la chasse ou les besoins d'une expédition, quatre felouques de moindre importance et de nombreuses chaloupes assuraient le service de la Place, veillaient à sa garde et à sa protection avec un équipage de 116 marins ; quatre maîtres calfateurs dirigeaient un petit chantier naval de réparations.

Au point de vue religieux, Ceuta était sous l'autorité d'un évêque, suffragant de l'Archevêché de Séville. La grande église avait été érigée en cathédrale au lendemain de la conquête portugaise, sur la demande du roi Jean I[er], par le pape Eugène IV, en 1432 : son premier prélat avait été D. Fray Amaro, confesseur de la reine doña Felipa. Aucun changement n'avait été apporté par les Espagnols dans l'organisation ecclésiastique. Jusqu'à l'année 1745, cet évêque avait été payé, comme du reste tous les officiers et gens de la garnison, mi-partie en argent et mi-partie en nature (blé, rations, bois...). Mais, à partir de cette date il perçut 58.728 réaux par an, somme qui représentait : ses émoluments d'évêque, la rente de 2.000 ducats provenant des droits de cet évêché sur les « Almojarifazgos » (1) qui datait du temps des Portugais et une indemnité comme Lieutenant du Vicaire Général d'Espagne. Son chapitre était formé de quatre dignitaires, sept chanoines et douze prêtres-bénéficiers.

La seconde église paroissiale était « Nuestra Señora de los Remedios », pourvue de ses dignitaires et chanoines tous désignés par le Roi, sauf le curé nommé, comme en

(1) L'Almojorifazgo était un droit perçu dans le Sud de l'Espagne, depuis l'occupation arabe, sur toutes les marchandises à leur entrée ou à leur sortie. M. Desdevizes du Dézert dit qu'au XVIII[e] siècle « on percevait encore à Jérez et Lebrija le vieux droit mauresque d'almojarifazgo ou taxe de 8 % sur toutes les marchandises à leur entrée en Andalousie. » Le receveur de cette taxe était l' « almojarife », (en arabe المشرف racine شرف avoir inspection, surveiller), que Pedro de Alcala assimile au contador (trésorier), que R. Martin appelle « bajulus » et Quatremère : inspecteur, surintendant.

Espagne, au concours. Nombre de couvents et chapelles se disséminaient en outre de par la ville. Le plus connu de ces sanctuaires était celui de « Notre-Dame-d'Afrique » bâti sur la pointe la plus avancée du continent africain et objet d'une particulière vénération. On racontait, en effet, le miracle suivant : « Le 23 avril 1745, le feu prit à une réserve de poudre sous la caserne du Régiment de Vélez ; une terrible détonation se produisit ; plus de cent soldats furent enfouis sous les décombres et l'incendie dévora la caserne en un clin d'œil. Cependant les flammes, poussées par un vent d'Est très violent gagnaient du terrain et allaient atteindre le grand magasin de poudre et de munitions qui contenait alors 1.500 quintaux d'explosifs. Impossible de décrire la consternation de la foule nombreuse accourue et qui luttait en vain contre le fléau ; on voyait s'approcher le moment horrible où la poudrière allait sauter, détruisant la ville. Alors tous ces gens tombèrent à genoux, implorant le secours de Notre-Dame-d'Afrique et... soudain le vent tourna vers l'Ouest ; le magasin fut épargné et la ville de Ceuta sauvée » (1).

A l'extrémité opposée à la Cathédrale s'élevait encore le sanctuaire vénéré de « Notre-Dame-de-la-Vallée », près de la caserne des détenus ; c'est là que fut célébrée la première messe après l'occupation de Ceuta par les Portugais ; non loin, les deux couvents des Franciscains et des Trinitaires, qui étaient les prédicateurs de la cathédrale. Le montant des sommes allouées à ces églises, pour leur entretien, les services religieux, les dépenses extraordinaires et les émoluments des ecclésiastiques atteignait 127.320 réaux en l'année 1745 (2). Cependant, ces frais divers n'incombaient pas au Trésor royal ; les sommes étaient prélevées, ainsi que les fonds nécessaires à la bonne marche de quelques petits hôpitaux et maisons de secours,

(1) Galindo y de Vera, p. 296.

(2) Ant. Portugues, p. 289 et suiv.

par ordre du Roi et avec l'assentiment du pape, sur les revenus ecclésiastiques des sept évêchés de Jaca, Cordoue, Sigüenza, Canaries, Saragosse, Palencia et Ségorbe.

Présides Mineurs. — Telle était, au XVIIIe siècle, la situation et la haute administration d'Oran et Ceuta ; entre ces deux places s'échelonnaient, sur la côte marocaine du Rif, les trois Présides mineurs, dotés d'une organisation à peu près semblable. Le premier, le *Péñon de Vélez* (1) ou *Péñon de la Goméra*, à 25 lieues à l'Est de Ceuta, en face de Malaga, forteresse juchée sur un roc escarpé, inaccessible et chauve, sans eau potable, devant l'antique ville de Badis (Vélez). Les rivages environnants appartenaient aux deux tribus berbères Ghomara, les Beni It't'eft et les Bek'k'ouya, hommes d'un caractère brutal et cruel qui vivaient presque uniquement de pêche et de piraterie Prise et fortifiée une première fois par l'illustre Pedro Navarro, en 1508, elle avait été perdue, puis reprise par les Espagnols sous le règne de Philippe II ; une tentative de D. Sancho de Leiva, général des Galères de Naples, ayant piteusement échoué en juillet 1564, une seconde escadre de cent cinquante-trois bâtiments qui portaient 13.000 hommes obligea le Peñon à se rendre en septembre de cette même année ; il est, depuis, resté espagnol. Il eut à résister à une attaque assez sérieuse en 1774 ; lorsque le roi Carlos III, devant la mauvaise volonté de l'empereur Sidi Mohammed ben Abdallah pour l'exécution des clauses du traité signé par eux, lui déclara la guerre, ce dernier s'empressa de mettre le siège devant le Peñon et lui lança des bombes depuis la crête voisine du Mampuesto. Mais le gouverneur M. Florencio Moreno, organisa si bien

(1) Peñon, en castillan, signifie « rocher escarpé ». Les voyageurs français le désignaient sous le nom de « Pignon ou Pégnon de Velès ! On l'appelait aussi « Péñon de la Gomera », parce que les campagnes voisines étaient occupées par la tribu des Ghomara.

la résistance qu'il découragea promptement les assaillants, qui se dirigèrent sur Mélilla (1).

En suivant la côte, toujours vers l'Est, on trouvait *Alhucémas*, deuxième préside, depuis peu espagnol, établi aussi sur un étroit rocher imprenable. Devant l'embouchure de l'oued Nakour, au fond d'une baie formée par les caps Quilates et Morro, Alhucémas était un sûr refuge pour les pirates barbaresques. Le 28 août 1673, le prince de Monte-Sacro, général d'Andalousie, s'emparait, par surprise, de cette place et l'entourait d'une enceinte épaisse, en face de la sauvage et féroce tribu des Beni-Ouriar'el qui s'empressaient de jalonner la côte de petits postes sans cesse renouvelés et relevés, pour surveiller les Chrétiens.

Enfin, toujours plus à l'Est, *Mélilla* était au pouvoir des Espagnols depuis longtemps déjà. Au lendemain de la chute de Grenade, sans coup férir, le duc de Medina-Sidonia en avait pris possession au nom des Rois Catholiques (1496) et elle n'avait cessé, depuis lors, de se défendre victorieusement. Le duc avait relevé son enceinte, bâti sur le rocher qui domine la ville au Nord-Est, la forteresse où est installé le Préside, surveillé par la grande tribu de Galiya qui détestait l'Espagnol et le Sultan aussi, « pour avoir vendu les bagnes du Maroc aux Chrétiens ». Mélilla supporta son premier siège en règle en 1687 ; puis eut à résister à l'empereur déjà cité, Mohammed ben Abdallah qui, furieux d'avoir échoué devant le Peñon, en 1774, se présenta, au mois de décembre de la même année, avec 13.000 hommes, devant Mélilla. Les premiers assauts auraient pu venir à bout de la petite garnison, s'ils avaient été menés avec vigueur. Mais le maréchal de camp Sherlok réussit à faire pénétrer dans la Place près de 800 hommes. Mohammed fut repoussé, foudroyé par les canons de l'enceinte et les volées de quelques frégates qui, malgré

(1) Galindo y de Vera, p. 319 et suiv.

le rétrécissement du canal, firent d'habiles manœuvres. Ayant perdu beaucoup de soldats et de munitions il se retira découragé et demanda la paix à l'Espagne.

Ces trois Présides mineurs, points stratégiques de grande importance sur le littoral africain, n'étaient point à dédaigner. Chacun d'eux était sous l'autorité d'un Gouverneur, ordinairement un colonel, secondé par un sergent-major, deux aides de camp, deux ingénieurs, un commissaire ordinaire d'artillerie, un garde-magasin, un interprète de langue arabe et un secrétaire. Ces trois forteresses dépendaient directement d'un même centre, Malaga, où était organisé un ministère spécial avec un Intendant-Commissaire royal de Guerre, deux officiers d'Intendance et un Trésorier-payeur. Ce ministère établissait les comptes des dépenses, ordinaires et autres, pourvoyait au ravitaillement en vivres et munitions de toute sorte. Chaque année, après avoir soumis son budget au ministère de la Guerre, il recevait et répartissait, selon les besoins, les sommes provenant du Trésor ou des Fonds de la Croisade. Un hôpital, avec son personnel complet fonctionnait, à l'usage des militaires et détenus des Présides, gravement malades ou blessés ; les veuves et orphelins des militaires en garnison, ainsi que les invalides et retraités y étaient également reçus. Enfin, Malaga était chargée des Aiguades, c'est-à-dire d'approvisionner constamment d'eau potable, transportée par bateaux, les citernes du Péñon et Alhucémas, qui en étaient totalement dépourvus (1). Un service postal fonctionnait sans cesse entre ces établissements et Malaga. A cause de cette centralisation des services administratifs, chaque place n'avait qu'un Contrôleur-Trésorier ; un déporté tenait les comptes des divers magasins. De plus, le Préside gardait à l'abri de ses murs une embarcation et quelques barques sous la direction d'un patron et de 24 marins à Mélilla, 16 au Péñon et 10 à Alhucémas.

(1) Ant. Portugues, p. 408 et suiv.

Un aumônier militaire payé par le roi (40 écus par mois) et aidé de deux vicaires assurait les services religieux ; ces petites églises dépendaient du diocèse de Cadix.

Ce n'était pas en vain que l'on donnait à ces cinq Places fortes d'Afrique le nom de Présides ; pour comprendre leur organisation intérieure et la vie qu'on y menait alors, il faut répéter que les occupants n'avaient ni licence ni facilité d'en sortir, qu'en dehors de leurs enceintes il n'y avait de sûreté pour personne et qu'on était toujours soumis au blocus. Malheur aux imprudents ! Oran et Ceuta entourées de plaines assez fertiles essayaient d'en tirer profit pour faire paître leurs troupeaux. Mais il fallait se méfier des tribus qui rôdaient. Le temps était loin déjà où ces villes, dans un rayon assez vaste, ne comptaient que des alliés et des amis parmi les indigènes, sur qui elles percevaient un impôt, en échange de leur protection armée. Maintenant, lorsqu'on menait paître les bêtes, chaque matin, dans les champs voisins, on les accompagnait d'une bonne escorte ; les soldats avaient à dépister des embuscades toujours possibles et souvent des ennemis tapis dans les fourrés, derrière les buissons ou les aloès, surgissaient à l'improviste, engageant un combat, parfois meurtrier. Les équipes qui travaillaient en dehors des murs avaient de temps à autre des blessés ou des morts. Enfin, les postes avancés pouvaient être surpris par des ennemis qui connaissaient les moindres replis du terrain. Les troupeaux et convois qui passaient non loin des Présides n'étaient pas plus en sûreté ; les espions les signalaient et des sorties fructueuses étaient organisées. Un jour, par exemple, une petite flotille partie d'Oran allait surprendre des douars paisibles jusque sur les bords du Rio-Salado.

Le traité de paix, conclu en 1799 entre l'Espagne et le Maroc, spécifiait que les Maures qui vivaient dans les environs de Ceuta étaient assez paisibles ; mais, ajoutait-il,

« il est bien connu que ceux de Mélilla, d'Alhucémas et du Péñon sont turbulents et gênants et malgré les ordres de S. M. Impériale, ils n'ont pas cessé de les incommoder continuellement ». Aussi l'Empereur du Maroc ne voyait lui-même d'autre moyen de pacifier ses sujets remuants que de les corriger durement et il conseillait aux Espagnols « de se servir de canons et de mortiers en cas d'offense, l'expérience ayant fait voir que le feu de mousqueterie ne suffit pas pour ramener à la raison de pareilles gens » (1). Le traité de 1786 signé par Carlos III et le Dey d'Alger Baba Mohammed ne s'exprimait pas autrement au sujet d'Oran et Mers-el-Kébir. Le Dey s'engageait à ne jamais attaquer ces places ; il empêcherait aussi le Bey de Mascara de leur nuire ; mais il s'empressait d'ajouter que ce dernier « commandait en despote », et que ces villes « étaient environnées de Maures rebelles, vagabonds et indomptés » et il recommandait aux Chrétiens de toujours rester sous la protection des canons de leurs forts (2).

Au cours du XVIIIe siècle, dans les diverses conventions passées entre l'Espagne et le Maroc, on s'occupa activement de délimiter les Présides, autour desquels les Espagnols voulaient un certain rayon libre pour y faire paître leurs troupeaux. Les Sultans acceptèrent de faire droit à ces revendications. Il était dit, par exemple, dans le traité de 1767 déjà cité : « Pour renouveler les limites des Présides et les marques avec « des pyramides de pierres », S. M. Impériale nomme le Chef de l'Acher, gouverneur de Tétouan et tout ce que celui-ci fixera ou marquera comme limite, d'accord avec le commissaire nommé par S. M. Catholique est tenu dès maintenant pour fixé et

(1) E. Rouard de Card., *Les Relations de l'Espagne et du Maroc pendant le* XVIIIe *et* XIXe *siècles*, p. 184.

(2) Archives du Gouvernement Général de l'Algérie, Traité espagnol-turc, ms. n° 324.

marqué » (1). Ainsi fut fait et les dites pyramides furent placées pour délimiter les pâturages réservés aux Espagnols. Le traité de Meknès (1er mars 1799) ne fit que confirmer ces clauses et ces décisions.

Mais l'Espagne ne put jamais obtenir l'autorisation d'agrandir ses Présides qui manquaient de tout et dont deux n'avaient même pas d'eau potable. Ainsi, malgré les demandes réitérées et les exigences de Carlos III, l'empereur Sidi Mohammed ben Abdallah, dans le traité de Marrakech (28 mai 1767), stipulait qu'un tel agrandissement était inacceptable. L'article 19 était formel : « La Loi s'oppose absolument aux agrandissements que S. M. Catholique demande à effectuer dans les quatre Présides. Depuis l'époque où ces points ont été occupés par l'Espagne, leurs Majestés Impériales ont fixé les limites sur l'avis de leurs Tolbas et Oulémas et ont juré de n'y rien changer, serment qui a été et qui est encore observé par tous les Empereurs » (2).

B) **L'Armée**

I. — *Infanterie*. — On conçoit dès lors fort bien l'isolement dans lequel vivaient ces places ; l'état de siège presque permanent, les attaques nombreuses, la nécessité de veiller jour et nuit réclamaient la présence d'une garnison suffisante. L'organisation militaire fit l'objet de soins tout particuliers de la part des ministres. Il fallait une infanterie entraînée, endurante ; de l'artillerie pour la défense des remparts, du génie pour la construction et la réparation des fortifications et, à Ceuta et Oran, de la cavalerie pour faire face à l'ennemi dans les sorties et la poursuite en pleine campagne. De bonne heure on songea à doter chaque place d'une garnison stable ; mais ce ne fut qu'au

(1) E. Rouard de Card, p. 174.

(2) E. Rouard de Card, p. 174.

xviiie siècle que ce projet reçut son exécution ; car jusqu'alors on se contentait d'y envoyer de la Métropole des troupes en plus ou moins grand nombre, selon les besoins et pour des périodes indéterminées.

Dans les deux grands Présides, le roi Philippe V décida la création d'un régiment d'infanterie fixe qui porterait le nom d'Oran et Ceuta. Le premier, celui de Ceuta, fut formé en 1715, pendant le siège, avec les restes des anciennes compagnies, castillanes ou autres, que l'on y avait transportées pour sa défense (1). Il se maintint jusqu'en 1822 ; dissous à cette époque, il fut reconstitué, avec un nouveau règlement, six ans plus tard. Celui d'Oran fut institué un an après la reprise de cette ville, par décret du 9 janvier 1733 (2). Il devait comprendre deux bataillons de treize compagnies, soit 1.300 hommes, sous-officiers inclus « pour le service et la garde de cette place et de ses châteaux ». Son nom était : Oran. Le premier bataillon avait la compagnie du colonel, celle du lieutenant-colonel et celle des grenadiers ; L'état-major était constitué par le colonel qui recevait une gratification de 110 écus en plus de sa solde de capitaine, le lieutenant-colonel, le sergent-major, un adjudant-major. Le Commandant, avec un adjudant et un aumônier, était à la tête du second bataillon. Chaque compagnie était dirigée par un capitaine, à la solde mensuelle de 40 écus, un lieutenant et un sous-lieutenant et formée de deux sergents, trois caporaux, deux carabiniers, un tambour et 92 hommes.

Ce régiment avait reçu trois drapeaux : celui du colonel, blanc avec les armes royales ; les deux autres verts, avec deux châteaux et deux lions aux quatre angles et deux bandes disposées en croix de Saint-André et portant chacune le nom d'Oran. Les hommes étaient habillés en blanc, avec revers et cols verts (divisa verde) ; leur arme-

(1) A. Portugués, p. 12 à 15.

(2) Ant. Portugués, p. 102 à 108.

ment consistait en un fusil (du calibre de seize balles à la livre, modèle ordinaire de l'infanterie) avec sa baïonnette. Les premières armes étaient fournies par le roi ; les capitaines veillaient ensuite à leur entretien.

Les soldats étaient ainsi recrutés, à Oran comme à Ceuta : dans chaque compagnie, les cinquante premiers, sous-officiers inclus, devaient obligatoirement être des volontaires et les autres étaient choisis parmi les déportés qui, en âge et en état de porter les armes, n'avaient pas à purger de crime ni de délit infamant. D'autre part, ne pouvaient être admis à s'enrôler comme soldats que les hommes nés dans la place ou naturalisés ; les officiers eux-mêmes n'étaient ordinairement pas des étrangers et nous voyons une fois le Roi lui-même prier le colonel de Ceuta d'admettre dans son régiment un lieutenant venu d'Espagne et nommé par lui (1). Le décret royal du 13 janvier 1734 s'exprimait en ces termes : « Afin que le Régiment ait assez de volontaires, le Roi ordonne que, pour les places vacantes, on ne propose personne qui ne soit originaire de ces Présides ou naturalisé ; le Gouverneur et le Contrôleur sont chargés de veiller à ceci ». (cf. *Ant. Portugués*, p. 118).

Parmi les habitants de ces places fortes, il y avait beaucoup de déportés qui, après avoir subi leur peine, restaient là (plus tard, voyant la population s'accroître trop rapidement, on leur interdit ce séjour). Il y avait aussi des Espagnols venus avec leur famille pour y exercer le commerce : ils tenaient des boutiques et des magasins d'alimentation et de confection. On obligea bien vite tous ces gens à entrer dans le Régiment fixe. Le décret déjà cité disait : « Considérant que depuis que la Garnison perçoit

(1) A. Portugués, p. 177. « ... El Rey manda que a D. Dionisio de Figueredo, a quien ha conferido s. m. una Tenencia en el Reg. fixo se le admita, no obstante las ordenes expedidas para que no se reciban sino a los naturales de esa Cuidad o connaturalizados en ella »...

le prêt au lieu des rations comme autrefois et depuis que l'habillement n'est plus à notre charge, beaucoup d'étrangers se sont introduits dans ces places et plusieurs détenus y sont restés après le temps de leur condamnation, en qualité d'épiciers ou de marchands drapiers avec leur famille..., S. M. veut que tous ces hommes soient astreints à servir dans le Régiment fixe ou autres compagnies. Car la plupart, étant mariés, pourront laisser la gestion de leur magasin à leur femme et faire eux-mêmes du service actif. Ceux qui ne voudront pas se soumettre à cette règle devront immédiatement quitter la ville avec leur famille et dorénavant, sans mon autorisation, aucun étranger ne pourra plus être admis à vivre dans ces Places. »

Cependant la constitution de ce corps ne se fit pas sans difficulté ; les soldats se souciaient peu d'aller servir à Ceuta ou Oran. On fut obligé de le former tout d'abord, à Oran, avec le Régiment de Cuenca, qui se trouvait en ce lieu depuis l'expédition de Montemar et on y adjoignit 183 soldats volontaires et neuf tambours venus des régiments de Galice, Asturies, Espagne, Cantabrie et Aragon.

Le prêt de chaque soldat était de deux écus, huit réaux et 8 maravédis par mois avec une ration de pain quotidienne. Précédemment le tout était payé en nature ; mais au XVIII[e] siècle il fallut abandonner cette coutume ; car on enregistrait beaucoup trop de maladies provenant des salaisons que l'on donnait aux hommes en temps ordinaire. On décida donc de leur remettre toute leur solde pour leur permettre de se nourrir d'aliments frais achetés au marché et dans les boucheries de la ville. C'est ainsi que l'on procéda tout en maintenant cependant deux jours par semaine, le mercredi et vendredi, pendant lesquels ils devaient recevoir la ration entière d'armée : de la viande salée ou du porc le mercredi et du poisson le vendredi avec du biscuit au lieu du pain frais. Les officiers pouvaient également se procurer cette ration complète au prix de 89 maravédis.

Chaque capitaine, obligé de recruter ses volontaires, avait une gratification mensuelle de 25 écus et devait maintenir constamment sa compagnie sur un pied d'au moins 53 hommes. On ajoutait, en outre, trente réaux par mois pour l'entretien des armes. D'autre part, l'équipement complet de cette troupe se faisait au compte du Roi ; mais comme ce régiment était exempt de marches et d'autres services analogues, son habillement n'était remplacé que tous les quatre ans, alors qu'il l'était tous les trois ans dans les autres Régiments d'Infanterie. Enfin, aucune retenue n'était faite, en qualité de « masse », sur la solde de ces militaires ; car le Trésor prenait à sa charge tous les frais d'entretien et de remplacement des tenues et des armes.

Melilla avait aussi une troupe de dotation (*de pie fixo*). Elle comprenait, au début du siècle, quatre compagnies ; mais « estimant que deux compagnies étaient suffisantes pour assurer le service », le Ministre de la Guerre la réduisit de moitié par son Règlement de 1745 (1). Le Peñon n'eut encore, à partir de cette époque, qu'une seule compagnie qui, sans compter les officiers et sous-officiers, devait comprendre un minimum de vingt volontaires ; les détenus la complétaient, ainsi qu'à Alhucémas.

Ces fantassins avaient pour mission de veiller au maintien du bon ordre à l'intérieur de la place et à sa défense, sous la protection des canons, en cas d'attaque. Aussi, multiples étaient leurs devoirs en dehors des rondes régulières et des gardes. En temps ordinaire, ils escortaient les équipes de travailleurs, lorsqu'un travail quelconque était entrepris en dehors des fortifications, comme lorsque le général Alvarado fit couper, en 1771, la partie de la Meseta rattachée au fort de Santa-Cruz d'Oran ou lorsque, sur la route de Mers-el-Kébir, le marquis de la Real

(1) Ant. Portugués, p. 376 et suiv.

Corona découvrit et fit aménager les bains de la Reine (1). Ils protégeaient les troupeaux de la ville que l'on menait paître dans la campagne. Ces bêtes sortaient le matin, de bonne heure, conduites par des bergers et des chiens et avec une escorte de tirailleurs ; car les Arabes, toujours à l'affût d'une bonne occasion, avaient coutume de s'embusquer dans les fourrés et les ravins pour s'emparer des animaux. Ainsi, le 16 juillet 1732 ils parvenaient à enlever, par surprise, plus de deux cents bêtes à corne (2).

De même, lorsqu'il s'agissait de tendre une embuscade au passage d'une caravane ou d'une tribu, ce soin incombait aux fantassins accompagnés des « mogataces » ou cavaliers indigènes. « Un jour, raconte le marquis de Tabalosos, le 27 mars 1774, on signale l'arrivée d'une petite tribu de pasteurs dans le Ravin de la Calera (des Fours à chaux) avec une grande quantité de bétail qu'ils faisaient paître ; immédiatement on prépare une embuscade. Pendant la nuit, des fusiliers vont se cacher non loin du ravin ; à un signal donné, les soldats bondissent sur les troupeaux, égorgent les bergers et les gardes, emmènent les bêtes en toute hâte vers Oran : ce fut chose assez facile ; à trois heures de l'après-midi, ils arrivaient avec plus de 400 têtes de bétail ; mais dans leur précipitation les soldats en assommèrent bien d'autres. Quand un animal tombait, ils l'achevaient et en emportaient les quartiers. Nous étions en semaine sainte, ajoute-t-il, et le général ne permit l'usage de la viande qu'aux Mogataces et aux malades. On fit le compte des bêtes vivantes et le général en distribua aux troupes de la garnison, aux officiers des régiments et des Etats-majors. Ainsi, nos pauvres soldats qui, pendant toute l'année, ne goûtent pas de viande fraîche, en ont eu suffisamment pour bien fêter la Pâque » (3).

(1) Tabalosos, p. 85, 109.

(2) Tabalosos, p. 92.

(3) Tabalosos, p. 133 et 134.

Dans les moments périlleux, ce Régiment d'Infanterie était aidé par les milices que, de bonne heure, surent organiser les commandants des Présides. Ainsi le Gouverneur de Ceuta, lors du long siège dont il a été déjà question, utilisa pour la défense de la ville toutes les personnes valides et forma, par exemple, une bonne compagnie militante avec 120 ecclésiastiques. Depuis lors, il y eut toujours des compagnies de civils qui s'exerçaient régulièrement et au besoin se joignaient aux autres unités. A Oran, Alvarado eut l'idée de constituer un corps de troupes urbaines ; il se composa de neuf compagnies de fusiliers et une de grenadiers, toujours au complet sous les ordres d'un commandant, avec uniforme et marque distinctive (divisa). Il les équipa de pied en cap, les entraîna au maniement des armes ; le Roi approuva cette initiative, accorda des ordonnances spéciales pour leur habillement, leur équipement et leur meilleur emploi : enfin il octroyait à ces troupes de réserve, lorsqu'on les utilisait, le prêt, les rations de pain et autres bonifications des régiments réguliers.

Ce même général organisa quatre autres compagnies auxiliaires, les trois premières avec tous les employés du Ministère des Finances de la ville et d'autres bureaux et la quatrième avec les ecclésiastiques réguliers ou séculiers qui devaient prendre les armes en cas d'extrême urgence « contre les infidèles, pour la défense de la Religion » (1). Ainsi, dans les Présides, tout le monde était soldat ; pendant les sièges, on décrétait la mobilisation générale et tous, même les prêtres, comme en Espagne au temps de la « reconquista », faisaient le coup de feu ; car on était en pays de croisade. Mais cela ne suffisait pas encore et l'on pouvait être attaqué par des milliers d'ennemis : ce qui exigeait, en outre, la présence de troupes plus nombreuses. Oran et Ceuta gardaient toujours une

(1) Tabalosos, p. 111.

garnison extraordinaire de trois bataillons d'infanterie, que l'on relevait assez fréquemment ; car la vie des Présides n'avait rien d'attrayant pour des soldats de métier et les compagnies castillanes, suisses, lombardes ou vallones s'ennuyaient rapidement de cette vie de bagne faite de privations et de monotonie.

A plusieurs reprises on avait essayé d'y installer l'un des grands ordres de Chevalerie espagnole, qui aurait, dans ces places frontières, maintenu son esprit guerrier en défendant la chrétienté ; mais jamais on ne put y réussir. Le dernier essai fut tenté en 1697 ; une ordonnance royale du 25 mars prescrivait aux trois Ordres militaires de passer immédiatement à la défense de Ceuta assiégée « pour y combattre les Maures, ennemis de la foi ». Un paragraphe final autorisait cependant les dits Chevaliers à s'exonérer de se service en fournissant des remplaçants ; ils usèrent si bien de cette licence, que pas un seul ne bougea, préférant verser des sommes importantes : l'ardeur pour les croisades était morte en leur cœur (1).

II. Génie. — On conçoit fort bien que les Présides ne pouvaient se défendre qu'à l'abri de solides remparts : le Génie militaire accomplit là des travaux considérables. Ainsi la Place d'Oran se trouvait, dès 1734, protégée par une enceinte en demi-cercle presque imprenable. On peut même dire que l'Espagne dépensa des sommes fantastiques pour la construction de ces murs et de ces défenses. Aussi le général Vallejo, en terminant son rapport officiel sur Oran et Mers-el-Kébir, avouait que son pays « avait échangé là des tas d'or pour des montagnes de pierres » (2). Cinq châteaux forts, capables de résister à toute

(1) Gouver. Gén. de l'Algérie, cf. *Jacqueton*, p. 120, n° 11.

(2) Bibliothèque nation. Paris, ms. esp. n° 365, p. 211 et ss. (Noticias generales del Estado de las Plazas de Oran y Mazalquivir en la Revista general del Exem° D. Joseph Vallejo.

attaque, avec une garnison régulière de 200 hommes, tenaient à distance les assiégeants ; St-Grégoire, qui dominait la ville, défendait l'entrée du port et veillait aussi du côté de Mers-el-Kébir ; il était protégé lui-même par Santa-Cruz, juché sur le Murdjadjo ; puis Rosalcazar, vers le centre de la ville, où résidait le commandant général, avec les bureaux et habitations du Ministre des Finances, des magasins et une grande partie des troupes ; à côté St-André et plus loin St-Philippe qui regardait vers la campagne. Après Valléjo, qui répara toutes ces fortifications tombées en ruines pendant l'occupation arabe (1708-1732), tous les gouverneurs eurent à cœur de perfectionner ce système de défenses. Aramburu (1738) construit le fort de St-Michel et celui de la Pointe de la Moune; Alvarado vient à bout du gros travail de couper le col de la Meseta qui reliait la montagne à Santa-Cruz (el padrasto de la Meseta), pourvoit tous les remparts de mousquets, édifie les forts importants de St-Charles, St-Jacques, St-Pierre, Ste-Thérèse... Ces généraux furent aidés dans leur tâche par de grands ingénieurs, tels que de Montaigut, Gaver, Zermeno et Hontabat (1).

Ceuta possédait alors trois enceintes fortifiées où furent exécutés des travaux importants au cours du XVIIIe siècle. La première (de l'intérieur à l'extérieur) comprenait, avec la résidence du gouverneur, le mont Hacho (2) dont la citadelle fut bâtie en 1771 et surveillait la mer et les plaines. Dans la deuxième, la grosse muraille du Nord fut exécutée en 1741 et son chemin couvert, le glacis et le fossé intermédiaire furent commencés en 1777 ; enfin on perfectionna sans cesse la troisième, formée de remparts épais et de forts, tourelles et tours hérissées de batteries. Un his-

(1) Tabalosos, p. 108 et suiv.

(2) Hacho désigne, en espagnol, un rocher ou un pic très haut ou s'élève un poste-vigie (atalaya). L'hachero est le gardien de ce poste.

torien raconte qu'en 1720, le gouverneur D. Francisco Fernandez de Rivadeo entreprit des ouvrages extraordinaires : « On y travaillait même la nuit et, en compagnie des ingénieurs, il ne s'éloignait pas une minute des chantiers (1). » Dans les Présides mineurs, dominant à pic la mer, on aménageait sans cesse, les garnissant de canons, les murs bâtis sur le roc tout autour de l'île.

Chacune des places avait son *Etat-Major du Génie*, composé, à Oran, d'un Ingénieur général, deux Ingénieurs extraordinaires aidés d'un géomètre et envoyés directement d'Espagne par le ministre de la Guerre (2) ; à Ceuta d'un Ingénieur en chef et d'un Ingénieur extraordinaire ; Mélilla avait aussi un Ingénieur et un Géomètre ; les deux autres, un Ingénieur-Géomètre seulement. Ces officiers ordonnaient et dirigeaient tous les travaux exécutés dans la ville par les Brigades de Travailleurs et, dans les grands Présides, par la *Compagnie de Sapeurs*.

Cette compagnie, commandée par trois officiers, comprenait cent hommes à Oran et soixante à Ceuta, volontaires pour la plupart, avec quelques détenus. Sa mission principale, en dehors de l'aménagement des tourelles et des forts, était de creuser et d'entretenir les communications souterraines entre les châteaux, et, en cas de siège, de préparer mines et contre-mines pour éventer les sapes des ennemis et les faire sauter. Les rapports des commandants et des ingénieurs nous rendent compte des nombreuses artères cachées, presque aussi nombreuses

(1) *Memoria* del capitan de Ingenieros D. Manuel Varela y Limia — en Ceuta — 1828.

(2) Ces officiers supérieurs de l'Artillerie et du Génie dirigèrent avec beaucoup de science l'*Académie de mathématiques* ou Ecole d'Artillerie et des Ingénieurs qui, existant déjà avant le XVIII[e] siècle, fut réorganisée en 1737. Il y eut à cette époque trois Académies pour cadets ; Barcelone, Ceuta et Oran. L'ingénieur D. Antonio Gaver forma de très bons élèves, dans cette dernière ville, jusqu'en 1748. Après 1791, l'école des Ingénieurs d'Oran fut transférée à Cadix (cf. Twiss, *Voyage en Espagne*, p. 254).

que les rues en plein air et qui sillonnaient la ville en tout sens. Ainsi les Espagnols ne trouvèrent à Oran, en 1732, que peu de travaux de ce genre et la compagnie de mineurs se mit à l'œuvre. On ouvrit, sur l'ordre de Vallejo, une large voie sous terre, où hommes et bêtes de somme chargées pouvaient aisément circuler, depuis la Place d'Armes jusqu'au château St-André ; sur ce passage, d'autres moins importants vinrent peu à peu se brancher, dont la largeur et la hauteur variaient, et qui aboutissaient aux autres châteaux de la ville. Plusieurs laissaient passer quatre hommes de front, comme celui qui allait de St-André vers la campagne, au delà de la porte de Tlemcen ; d'autres étaient plus étroits. Enfin chaque fort avait une demi-ceinture de mines, avec ou sans issue, dirigées vers l'extérieur, percées dans le but de surprendre les assaillants ou de les faire sauter à la poudre au moment où ils approchaient de l'enceinte. Malheureusement la plupart de ces souterrains ont, depuis, été endommagés par des éboulements ou ont presque complètement disparu, à Oran, lors du terrible tremblement de terre de 1790 (1).

III. *Artillerie*. — Il fallait enfin une importante artillerie pour garnir ces murs et ces tours d'enceinte et tenir l'ennemi en respect. Si les Présides étaient presque imprenables, c'est qu'ils étaient de tout côté hérissés de bouches à feu. Un *Etat-Major d'Artillerie* (Commissaire provincial, Commissaire ordinaire, quatre Commissaires extraordinaires, géomètre) mettait la ville en état de défense et dirigeait les opérations générales pendant les attaques ; deux contrôleurs, un garde-magasin ou majordome, avec trois aides, avaient la garde et la responsabilité de toutes les armes, munitions, instruments de guerre ainsi que des

(1) Bibliothèque nation. Paris, ms. esp. n° 365, p. 200 et suiv. : *Revista général de Oran*..., de D. Eugenio de Alvarado, comandante général.

outils et matériaux servant aux travaux publics dans la ville ; un Capitaine du Train avait la direction des équipages.

Le maniement des canons et mortiers était assuré par une *Compagnie d'Artilleurs*, de cent hommes, recrutés presque tous par enrôlements volontaires. Ils furent dispensés du service ordinaire de la Place, rondes, patrouilles, gardes... par décret du 17 novembre 1750 (1) ; mais leur tâche était assez lourde : de leur continuelle vigilance et de leur adresse dépendait la sauvegarde de tous. Dans les assauts ils avaient le beau rôle ; aussi fantassins et cavaliers espagnols évitaient, autant que possible, la mêlée et le corps à corps, afin de permettre aux canonniers de faire leur œuvre sur les Arabes et les Turcs, dépourvus en général de bouches à feu de gros calibre.

Ceuta avait aussi son Etat-Major d'Artillerie et sa compagnie, mais un peu moins importante, puisqu'elle ne comprenait que 44 artilleurs, 10 bombardiers et 6 sous-officiers sous le commandement de trois officiers. Dans les Présides mineurs, il n'y avait rien de semblable ; on y envoyait en garnison temporaire des hommes et officiers du Régiment Royal d'Artillerie : en tout 64 soldats répartis comme suit : 45 à Mélilla, 10 au Peñon et 9 à Alhucémas. Ils étaient mis à la disposition du gouverneur et remplacés assez fréquemment.

La dépense annuelle en munitions et poudre était élevée ; les bouches à feu venaient d'Espagne, ainsi que les balles, boulets et bombes. En 1770, Oran et Mers-el-Kébir ne comptaient pas moins de 228 canons, 18 mortiers et 201 mousquets qui vomissaient la mitraille au premier signal. L'enceinte de Ceuta était pourvue de 142 bouches à feu de tout calibre. Au Peñon, plusieurs batteries balayaient la campagne prochaine et quelques-unes seule-

(1) Ant. Portugués, p. 441.

ment défendaient le front de mer. Alhucémas possédait six grosses pièces du côté presque inaccessible Nord-Est et Est ; six autres à l'Ouest et au Sud ; sur la Muraille Royale, avec sa courtine et sa promenade, dix-neuf étaient échelonnées ; à cet endroit se trouvait le mouillage et l'on accédait ordinairement à la Place au moyen d'un escalier portatif. Enfin Mélilla, sans cesse surveillée par cinq tribus puissantes qui, tour à tour, fournissaient 200 hommes de garde pour l'épier, braquait sur la campagne environnante une centaine d'engins de toute sorte.

Pour assurer la tranquillité du Préside, on dépensait sans compter les munitions entassées dans les magasins, et les effets du bombardement entamaient fortement le courage, l'ardeur téméraire et l'acharnement des indigènes. Ainsi pour briser une attaque dirigée au début d'avril 1759 par le Bey de la Campagne contre Oran et qui dura près de cinq jours, si nous en croyons le Commissaire général d'Artillerie dans son rapport au Ministre, on avait tiré 720 coups de canon, 57 coups de pierriers, dépensé 10.564 cartouches de mousquets et 29.805 balles de fusil (1). Cette même année, le sultan du Maroc Mohammed ben Abdallah voulut tenter une surprise sur Ceuta; mais on lui envoya des décharges d'artillerie si nourries et si précises qu'il donna sur le champ l'ordre de reprendre la marche vers l'Est.

Ces canons et les armes de toute la garnison pouvaient avoir besoin de réparations ; les travaux de fortification demandaient des outils de bois ou de fer qu'il était impossible d'attendre d'Espagne ; car les relations n'étaient pas toujours faciles sur une mer souvent orageuse et infestée de pirates. On songea de bonne heure à créer dans les Présides une *Maistrance d'Artillerie* (Maestranza de Artilleria) ; ainsi, avec des matières premières venus d'ailleurs :

(1) Tabalosos, p. 91.

fer, bois, charbon, on pouvait se suffire. Une compagnie d'ouvriers fut instituée pour la fabrication des pièces accessoires, des affûts et des chars, pour la réparation des armes, canons, fusils, mousquets, baïonnettes... et pour l'aménagement des esplanades et des glacis. Un petit arsenal fut spécialement installé et outillé pour cette compagnie, avec métiers, établis, forges, ateliers, etc...

La Maistrance composée uniquement d'ouvriers spécialistes était placée sous la haute direction du Commandant de l'Artillerie de la Place, qui en avait l'inspection, veillait à sa discipline et à sa bonne organisation ; cependant il ne pouvait recevoir ou renvoyer un homme sans en référer au Général et au Ministre des Finances. Le commandement effectif était exercé par un officier de l'Etat-Major d'Artillerie ayant lui-même des connaissances techniques assez précises dans les divers arts et métiers de la Maistrance, choisi parmi les commissaires ordinaires ou extraordinaires. Chaque soir il faisait son rapport et prenait note des travaux à exécuter le lendemain. Il devait constamment rester dans son arsenal, pour répondre de la bonne ou mauvaise exécution des ouvrages.

Cet officier avait sous ses ordres : un sous-lieutenant, un premier maître de montagne, trois sergents, huit forgerons, quatre armuriers, six menuisiers-charpentiers, deux charrons et deux tonneliers. En cas de besoins urgents, on adjoignait à cette compagnie d'autres ouvriers spécialistes choisis, après examen, parmi les officiers, soldats ou détenus. Enfin le Général avait ordre d'employer dans la Maistrance, comme apprentis, le plus grand nombre possible des enfants orphelins qui, arrêtés en Espagne pour vagabondage, étaient expédiés dans les Présides. Un supplément de solde était donné à ces aides extraordinaires. Les objets fabriqués ou refaits étaient gardés dans les magasins, qui contenaient des milliers de fusils et autres armes. Pour le paiement des officiers et ouvriers, ainsi que pour les dépenses et achat des matériaux de cette

Maistrance, Oran recevait chaque année une somme de 16.904 écus (1).

IV. *Cavalerie*. — Les petits Présides, enfermés sur leur rocher comme dans une aire, n'avaient pas besoin de cavalerie et n'en eurent jamais. Oran (2) devait avoir un Régiment complet, formé de trois compagnies de cinquante hommes, avec ses officiers ; ainsi le prescrivait le Ministre de la Guerre en 1738 (3). Tous ces cavaliers devaient être originaires d'Oran ou des autres Présides d'Afrique ; cependant les effectifs pouvaient être complétés avec des volontaires, quelque fût leur pays, s'ils étaient catholiques. Ils monteraient à la genette, comme les Arabes, et sur des chevaux du pays ; mais, vu la difficulté de se procurer rapidement ces montures en Afrique, ordre était donné au marquis de Iniza, colonel de la cavalerie de la Côte de Grenade d'acheter immédiatement tous les chevaux nécessaires en Andalousie, au prix de 500 à 600 réaux chacun et de les expédier par Carthagène. Par la suite, on les achèterait en Oranie, et on commanderait les selles, brides et autres harnais à Tlemcen. Les armes seraient le fusil (ou escopeta), les pistolets et le sabre. Une assez grande latitude était laissée au Commandant-Général qui devait s'entendre avec les premiers officiers, nommés déjà par le roi, pour la formation et règlement de cette troupe.

Le but que se proposait S. M. en créant ce régiment n'était certes pas de le lancer dans des expéditions lointaines ni de harceler le Maure. Il ne devait combattre qu'à l'abri des canons, « pour la garde des troupeaux et

---

(1) Ant. Portugués, p. 131 et suiv.

(2) Les Dragons d'Oran, créés le 20 décembre 1732 pour perpétuer le souvenir de la reprise de cette ville ne tinrent pas garnison en Afrique ; ce régiment fut supprimé en 1748 étant dans l'île Majorque.

(3) Ant. Portugués, p. 184 et suiv.

pour protéger la retraite des Maures alliés quand ils entreprendraient de leur gré quelque action. » Cependant, dès le mois de février de l'année suivante, on suspendait l'achat des chevaux ; les enrôlements étaient rares et le Général faisait observer que les Arabes montés suffisaient pour tenir l'ennemi en éveil et les fusiliers pour la garde du bétail. On se passa donc de la cavalerie à Oran et le Commandant-Général se contenta de monter, en 1743, douze gendarmes (miqueletes) pour surveiller les pâturages (1).

Mais Ceuta eut, durant tout le XVIII[e] siècle, une compagnie de cavalerie (Compañia fixa de cavalleria de Lanzas), qui fut réorganisée par le règlement de 1715. Elle comprenait cent cavaliers, sous le commandement d'un « adalid » (2), un « anave » (3), quatre « acobertados »(4),

(1) Ant. Portugués, p. 234.

(2) L' *Adalid* (primitivement « adalil » ou « adaïl ») de l'arabe الـدلـيـل fut le guide dans les expéditions militaires contre les maures d'Espagne. Nous lisons dans las « Siete Partidas » : « E por esto los llaman Adalides, que quier tanto dezir como guiadores, que ellos deuen auer en si todas estas cosas sobredichas para bien saber guiar las huestes et las caualgadas en tiempo de guerra. » (Ley Ia, Tit. XXII, Part. 2a). Au XVIII[e] siècle ce mot avait le sens de « chef de troupe, capitaine », surtout dans la cavalerie.

(3) Lieutenant de l'adalid.

(4) Les « *acobertados* » (en portugais « encubertados ») étaient, au Moyen-Age, les cavaliers bardés de fer ; leur armure (corpo de armas) formée de lames de métal ou de mailles, couvrait l'homme et le cheval ; on les appelait ordinairement « cavallos encubertados ». « Para resistir a la mucha cavalleria q. los moros africanos alcanzan, no se llevo mas gente de a cavallo de la que era menester para guardia y compañia de la persona real y estos fueron cavallos encubertados de coraças a la antigua usança portuguesa. » (Comentario que trata de la infelice jornada q. el rey D. Sebastian hizo en la Berberia, el año de 1578... por el capitan Luis de Oxeda. Bibl. nat. Paris, ms. port. 8, p. 3). Au XVIII[e] siècles ces cavaliers étaient protégés par des vêtements de cuir.

quatre « almocadenes » (1), un « mérino » (2), vingt « lanciers » et soixante-neuf « espingoliers » (espingarderos) (3) montés. Ces cavaliers avaient pour mission d'assurer la garde dans les postes avancés et dangereux aux environs de la ville et surtout de veiller sur les troupeaux au pâturage. Dix-huit d'entre eux étaient détachés pour le service du quartier d'Almina. Chacun recevait quatre écus et demi, quatre fanègues de blé par mois ; il devait se procurer lui-même le cheval, pour lequel il recevait une demi-arrobe de paille par jour ; les armes lui étaient fournies. Cependant cette compagnie, constituée pendant le siège avec les hommes payés par les Ordres de chevalerie (voir ci-dessus) allait peu à peu se désagrégeant. En 1726, le Ministre de la Guerre ordonne de la rétablir sur le pied de cent hommes, offrant au cavalier le prêt de la somme nécessaire pour l'achat de sa monture. Mais vingt ans après, elle ne possédait déjà plus que soixante chevaux ; on la réduisit alors à trente, jugeant « ce nombre suffisant pour assurer le service dans cette Place » et toutes les rations de blé, orge, paille furent remplacées par leur valeur en argent (4).

IV. *Mogataces.* — Oran, qui ne possédait pas de cava-

(1) *Almocaden* vient de l'arabe المقدم ; « Almodadenes llaman agora a los que antiguamente solian llamar cabdillos de los Peones » (Las Siete Portidas, Ley V, tit. XXIII, Part. 2a). Ce titre servait spécialement à Ceuta pour désigner « l'officier qui commandait un détachement pour soutenir les fourrageurs ». L'almocaden servait aussi de guide dans les expéditions.

(2) Les troupeaux de brebis et moutons mérinos étaient nombreux en Espagne et au Maroc ; le *Merino* était le chef des pâtres.

(3) *L'espingolier* était armé de l'espingole (espingarda), fusil très long, dont se servent encore les Arabes.

(4) Ant Portugués, p. 301 et suiv. Ces cavaliers avaient en outre certains privilèges que le roi de Portugal avait accordés aux premiers régiments de Ceuta et que l'Espagne avait conservés sous le nom de « Mercedes de Tenzas y Moradias », du portugais « moradias, tenças e merces » (pensions et grâces).

lerie espagnole, fut dotée d'une compagnie d'indigènes montés que l'on appelait « Mogataces » (ou encore Moros Almohataces ou Almogataces) (1). C'étaient des hommes venus de l'intérieur pour se mettre au service des Espagnols. On les avait utilisés avant la perte d'Oran, puisque déjà en 1688 ils secondaient courageusement les assiégés pendant les attaques du Dey d'Alger, Ibrahim Khodja. Mais en 1734, un décret royal les constituait en corps de troupe avec un Règlement particulier (2). Il ne faut pas les assimiler, comme on le fait ordinairement, aux « Moros de Paz », dont il sera question plus loin ; ils étaient enrôlés, formaient un régiment régulier, avec une solde fixe, et dépendaient directement du commandant-général ; les moros de paz étaient libres et n'étaient pas soldats. Les mogataces étaient recrutés parmi les roturiers (villanos) et non dans la classe noble des indigènes (caballeros). Ainsi le Règlement royal du 5 décembre 1741 parle de trois chefs maures amis, de leurs frères et de leurs parents « qui servaient dans la Place d'Oran avec leurs armes et chevaux et qui, parce que nobles, ne s'enrôlaient pas dans la compagnie des mogataces (que por ser caballeros no tomaban plaza en la compañia de Almogataces) » (3).

Enfin il ne s'agit nullement de convertis ou nouveaux chrétiens (cristianos nuevos), mais de musulmans au service de l'Espagne ; car on continue à les appeler « mau-

---

(1) Almogataz, en arabe المُغطّس (de غطس baptiser) désigna primitivement un maure baptisé, un rénégat, puis un maure baptisé au service de l'Espagne dans les Présides et enfin le cavalier indigène dont il est question ici. Les mogataces avaient à peu près le même rôle que les anciens « almogavares ». Cf. *Relacion de una grande victoria*, de D. Fernando Mascarenhas 1631). Archives du Gouv. Gén. de l'Algérie, n° 510.

(2) Ant. Portugués, p. 118.

(3) Ant. Portugués, p. 213.

res » ; ils gardent leurs noms, tandis que les convertis recevaient toujours un prénom chrétien ; ainsi, par exemple, les places de capitaine et de lieutenant sont vacantes en 1739 et elles sont données « aux maures Almanzor Benonzar et Alalben Jamut, bien connus pour l'affection qu'ils nous portent. » Et, dernière preuve, lorsque, le 28 mars 1774 on s'empare d'un beau troupeau et qu'on apporte en ville plusieurs bêtes tuées en route, l'historien qui avait vécu à Oran, ajoute : « Nous étions en semaine sainte ; le Général ne permit de manger de la viande qu'aux Mogataces et aux malades... » (1).

Cette cavalerie indigène devait se composer de cent hommes ; mais devant l'impossibilité de réunir rapidement un tel nombre de volontaires, on se contenta d'une compagnie de cinquante : un capitaine (ou adalid), un lieutenant, deux sergents, deux caporaux et 46 cavaliers, tous indigènes. Le roi, qui tenait beaucoup à l'existence de cette troupe, donnait à chaque soldat quatre écus et demi par mois, une ration journalière de pain d'une livre et demie et un picotin d'orge, avec dix livres de paille pour le cheval qui était la propriété personnelle du soldat. Ils étaient habillés à la mauresque. Les mogataces accompagnaient les fusiliers dans toutes les expéditions, car ils connaissaient le terrain et les habitudes de leurs coreligionnaires. On ne cite aucune défaillance ou trahison parmi eux ; mais leur témérité était connue, leur cruauté et leur esprit de rapine aussi. Maint plan d'attaque, habilement conçu, échoua par leur faute. Un jour, raconte Tabalosos (p. 106), le général Bolognino décide de surprendre des douars de la tribu des Smala, campée à quelques kilomètres seulement de la ville. Il envoie un détachement du Régiment de Cantabrie avec la compa-

---

(1) Tabalosos, p. 133, 134. Le marquis de Tabalosos était en effet le fils du commandant-général Alvarado et il rapporte, dans son histoire inédite, plus d'un fait dont il a été lui-même témoin.

gnie des Mogataces. Ils attaquent le 27 février 1770, de très bonne heure, surprennent les Maures, tuent un grand nombre de personnes des deux sexes et parviennent, dans la confusion, à ramener un beau troupeau de 800 bêtes de gros et petit bétail. L'expédition allait être une victoire et Oran, privée de viande fraîche depuis de longs jours, allait enfin manger à sa faim. Mais, à mi-chemin du retour, les Mogataces se souvenant avec regret qu'ils n'ont pas capturé les chameaux du douar, reviennent sur leurs pas aussitôt. Les Maures avaient eu le temps de se ressaisir ; les cavaliers d'Oran sont bousculés par une charge furieuse ; quelques-uns sont tués ; d'autres, faits prisonniers, furent ensuite envoyés au Bey de Mascara qui leur coupa les jambes. Le troupeau poussé en toute hâte, n'eut pas le temps d'arriver ; une débandade extraordinaire se produisit et c'est à peine si quelque soldat put apporter avec lui un bon morceau pris sur une bête tuée ; le troupeau retomba aux mains de ses propriétaires (1).

Sorties et Partage du Butin

En principe, les sorties comme celle dont il vient d'être question étaient interdites par le ministère de la Guerre. Il était également défendu d'organiser des expéditions dans la campagne et d'aller défier l'ennemi en dehors du mur d'enceinte. On savait, en effet, qu'aux siècles précédents, lorsque cette méthode était en usage et que les gouverneurs pouvaient, à leur aise, s'avancer dans l'intérieur du pays dans le but de razzier les habitants, beaucoup de ces « correrias » avaient tourné mal. A l'aller, sauf erreur ou trahison, tout marchait bien ; souvent on surprenait les douars et les villages ; mais parfois on ne

(1) Après la cession d'Oran en 1791, la compagnie des Mogataces fut transférée à Ceuta où elle campa sous la tente dans un quartier spécial.

surprenait personne. Dans le premier cas, la troupe espagnole massacrait et se chargeait de butin ; au retour, il fallait éviter les embuscades meurtrières. Dans le second cas, elle avait à livrer un dur combat, après plusieurs heures de marche pénible. La déroute du comte d'Alcaudete sous les murs de Mostaganem était connue de tous (1).

Lorsque l'ennemi était aux portes de la Place, l'attaquer de front, se mesurer avec lui offrait aussi des dangers et des ordres sévères interdisaient ces combats. Au lendemain même de la reprise d'Oran, un exemple désastreux fit condamner ces sorties. Agacé par le blocus continuel, le commandant-général marquis de Santa Cruz décide, le 21 novembre 1732 d'aller bouleverser les tranchées des Maures ; une centaine d'hommes et « une suite brillante d'officiers » l'accompagnent. Ils sortent donc, comblent les tranchées, prennent trois canons et se lancent dans une téméraire poursuite ; mais ils se heurtent bien vite au gros de l'armée ennemie cachée dans les ravins : de nombreux fantassins et 10.500 chevaux. On forme aussitôt le carré pour résister à cette masse d'hommes ; beaucoup d'Espagnols tombent. Mais soudain une voix crie : « On nous coupe ! » Ce fut alors la débandade ; les officiers et le marquis furent impuissants à retenir les soldats qui, pris de panique, fuyaient au hasard. Le marquis se jeta sur les assaillants, frappant à tort et à travers, mais tomba percé de coups avec une trentaine d'officiers et son corps ne fut jamais retrouvé (2).

On comprend dès lors pourquoi le roi, désireux sim-

(1) *Cronica de Oran*, par Diego Suarez Montañes, ms. autographe (registre n° 2125), Arch. du Gouvernement Général de l'Algérie, p. 531 et suiv. « ... como se muestra la forma como la gente de Oran haze las presas de cavalgadas »... Cette œuvre fut commencée en 1592.

(2) Tabalosos, p. 75.

plement de conserver ces places, défendait aux gouverneurs toute tentative de ce genre. Un jour les fusiliers d'Oran qui gardent les troupeaux sont attaqués (26 février 1750) ; le général envoie trois compagnies, une de grenadiers, une de Galice et une de Savoie, pour les dégager; dans cette affaire, plusieurs soldats sont tués, blessés ou faits prisonniers. Mis au courant du fait, le ministre de la Guerre, marquis de la Ensenada, en profite pour sermonner le général, marquis de la Real Corona : « Tout ceci a fort déplu à S. M. qui ne comprend pas que vous ayez provoqué cette action, en permettant *de telles sorties, tant de fois défendues*, comme votre Excellence a pu le voir dans la correspondance échangée entre la Cour et ses prédécesseurs ; car seuls les Maures ennemis (moros de guerra) peuvent retirer un avantage d'expéditions si mal conçues et d'engagements semblables. Il faut, autant que possible, réserver la garde des troupeaux aux détenus armés et aux Maures qui sont nos amis (moros de paz) ; retenir ces gardiens aussi près que possible des fortifications et ne pas les laisser s'éloigner au point de requérir le secours des grenadiers, comme cela s'est produit l'autre jour. Et S. M. vous prie de vous abstenir dorénavant de ces actions pour ne pas l'obliger à prendre, afin de les éviter, d'autres mesures. » (1)

Cependant, soit pour entraîner un peu les troupes engourdies par la vie sédentaire, soit pour se procurer des vivres indispensables, on désobéissait souvent à ces ordres formels : nécessité oblige. On allait attaquer l'ennemi campé dans les environs ; on se jetait sur un troupeau paissant dans la campagne ; on dévalisait un douar paisible. Souvent on rapportait de ces coups hardis beaucoup de butin : des prisonniers, du bétail, des armes et des objets divers. On partageait alors. Tout était mis en vente.

(1) Ant. Portugués, p. 435.

Quand on ramenait un troupeau important, une partie des bêtes était distribuée, sur l'ordre du gouverneur, aux troupes de la garnison. Tout le reste était vendu aux enchères publiques (1) par les soins du ministre des Finances ou du contrôleur du Préside, qui en répartissait le produit conformément aux prescriptions royales. Avant tout partage, le Trésorier-Payeur, entre les mains de qui étaient versées les sommes provenant de la vente, évaluait les chevaux, les armes et les munitions, perdus ou détériorés dans la bataille ou pendant la « correria » et gardait par devers lui l'argent nécessaire pour leur remplacement ou leur réparation (Décret du 26 juin 1739). On faisait ensuite quatre part égales : la première revenait au Gouverneur de la Place qui, à son tour, indemnisait le ministre des Finances et ses employés de leur participation à la vente et au partage ; le second quart allait aux officiers et les deux autres aux sous-officiers et soldats qui avaient fait partie de l'expédition (2).

J. Casenave.

(*A suivre*).

(1) Tabalosos nous dit (p. 133) que le bœuf de Berbérie était vendu au prix de 14 « cuartos » la livre. Le Conseil d'Approvisionnement (Junta de Abastos) était chargé de la vente du bétail.
(2) Ant. Portugués, p. 198, 200, 437, 446, 464.
Galindo y de Vera, p. 415 (Apendice, n° 21).

LA QUESTION D'ALGER DEVANT LES CHAMBRES

SOUS LA RESTAURATION

Les Chambres discutèrent, à plusieurs reprises, sous la Restauration, les problèmes soulevés par nos relations avec Alger (1).

Les premiers débats eurent lieu plusieurs années avant la rupture de la France avec la Régence, en 1820. Ils portèrent uniquement sur le règlement de créances qui, depuis le Directoire, avaient donné lieu à d'interminables chicanes entre financiers et gens de robe. Sur la discussion technique se greffa une controverse constitutionnelle qui finit par prendre la première place.

La loi votée par les Chambres, en juillet 1820, ne mit pas fin, comme l'assurait le gouvernement, aux conflits avec Alger. L'incident du 30 avril 1827 entre le Dey et notre consul Deval entraîna la rupture des relations de la France avec la Régence, le blocus d'Alger, enfin l'expédition qui aboutit à la conquête. Les événements qui se succédèrent de 1827 à 1830 suscitèrent plusieurs interventions des députés et des pairs.

La session de 1827 fut close, le 22 juin, sans que le gouvernement se fût expliqué sur l'affaire d'Alger et il en fut fort peu question lors de la discussion du budget, en 1828.

(1) *a*) 1820 : Chambre des députés, 8 juillet (rapport), 11 et 12 juillet (discussion) ; Chambre des pairs, 20 juillet (rapport), 21 juillet (discussion).

b) 1828 : Chambre des députés, 13 mai, 4 juillet.

c) 1829 : Chambre des députés, 5 et 7 mai, 9 juin, 9 et 10 juillet.

d) 1830 : Chambre des pairs, 8 mars ; Chambre des députés, Comité secret du 16 mars.

Ce ne fut qu'en 1829 que le problème fut envisagé dans toute son ampleur et donna lieu à des débats très animés. A l'occasion des crédits supplémentaires de 1828, de la demande d'un crédit de 52 millions présentée par le ministre des Finances, en juillet 1829, et du budget de 1830, quelques orateurs firent un historique détaillé des relations séculaires de la France avec la Régence, étudièrent les causes lointaines ou proches de la rupture, analysèrent la politique des gouvernements successifs depuis avril 1827 et la critiquèrent avec une impitoyable rigueur.

La session de 1830, prorogée au 1[er] septembre, dès la présentation de l'Adresse, ne permit pas de discussion publique sur les affaires d'Alger. Toutefois, dans le Comité secret de la Chambre des députés du 16 mars, le comte de Laborde fit, au nom des libéraux, une dernière intervention dont les journaux entretinrent leurs lecteurs.

Les parlementaires eurent une influence certaine sur l'opinion publique. Aussi n'est-il pas sans intérêt de rechercher comment ils ont examiné les événements, utilisé les documents en vue de leurs fins politiques et contribué à poser la question d'Alger sous l'angle étroit où l'ont envisagée la plupart de leurs contemporains.

La discussion des créances Bacri, en 1820 (1)

C'est dans une période de graves troubles intérieurs que le règlement des créances Bacri est présenté aux Chambres. Depuis l'assassinat du duc de Berry et la formation du

(1) Projet de loi relatif à l'exécution d'un engagement entre la France et la Régence d'Alger (Chambre des députés, 20 juin 1820, Archives parlementaires, IIe série, t. XXVIII, p. 614 sq).

Rapport sur le projet par Basterrèche (C. D., 8 juillet 1820, Arch. parl., IIe série, t. XXIX, p. 262 sq) ; — discussion : Sapey, Alexandre de Lameth, général Sébastiani, Méchin, baron Pasquier, ministre des affaires étrangères, Benjamin-Constant, de Courvoisier (11 juillet, Arch. parl., id., p. 345 sq ; Moniteur, p. 1005 sq) ; — Laisné de Villevesque, Beugnot, Manuel, Baron Pas-

nouveau ministère Richelieu (20 février 1820), la Chambre, prise d'une ardeur destructive, s'est attaquée à la liberté de la presse et à la liberté individuelle (1). Le 26 mai elle a abordé la discussion de la nouvelle loi électorale qui aboutira à l'institution du double-vote.

Les députés de l'opposition résistent pied à pied, engagent contre le gouvernement, soutenu par la majorité de la Chambre, une lutte ardente pour la défense de la charte et des prérogatives parlementaires, cependant que dans les rues la foule inquiète gronde contre l'Assemblée (2). Tout leur est bon. Ce n'est pas à la Chambre qu'ils s'adressent, mais au pays. Seule la tribune est demeurée libre, ils ne manquent pas une occasion d'y monter. Quel que soit le sujet de la discussion, ils en font état pour défendre, avec éclat, les libertés publiques contre les empiètements du pouvoir. Le règlement des créances Bacri leur fournit, en fin de session, un prétexte qu'ils ne laissent pas échapper.

---

quier, Manuel, Bedoch, Basterrèche, Méchin (11 juillet, Arch. parl., ibid., p. 354 sq) ; — adoption (Arch. parl., ibid, p. 361).

Présentation à la Chambre des pairs (14 juillet, Arch. parl., IIe série, t. XXIX, p. 397 sq) ; — rapport par le Marquis de La-Tour-du-Pin (20 juillet, p. 432 sq) ; — discussion : comte de Ségur, baron Pasquier, duc de Praslin, baron Pasquier, comte de Ségur, baron Pasquier, marquis de La-Tour-du-Pin, duc de Praslin, comte de Montalivet (21 juillet, Arch. parl., ibid., p. 417 sq ; Moniteur, p. 1068 sq) ; — adoption (Arch. parl., ibid., p. 451).

Très court résumé des débats dans Lesur : *Annuaire historique* de 1820, p. 213-215 ; de Vieil-Castel : *Histoire de la Restauration*, t. IX, p. 31-33 ; Duvergier de Hauranne : *Histoire du gouvernement parlementaire en France*, t. V, p. 580-581.

(1) Sur la réaction en 1820, cf. de Vieil-Castel, op. laud., t. IV et V (notamment t. V, ch. LVIII, p. 1-56) ; Duvergier de Hauranne, op. laud., t. V, ch. XXII, p. 407-583 ; Vaulabelle : *Histoire des deux Restaurations*, t. V, ch. III et IV, insiste beaucoup sur l'opposition libérale mais ne dit rien de la question d'Alger. Exposé bref, clair et commode dans Charléty : *La Restauration*, p. 157 sq (in. Lavisse : *Histoire contemporaine*, t. IV). Rien sur Alger.

(2) Sur l'opposition libérale, A. Thureau-Dangin : *Le parti libéral sous la Restauration* (1876), p. 107-129.

La Chambre est lasse et hostile, les travées à moitié vides. N'importe. Un grand débat constitutionnel s'engage à nouveau, où ils poursuivent leur offensive.

Deux hommes mènent le combat : Benjamin-Constant, inlassable, souple, habile et nerveux, à la fois insolent et courtois, qui jette de la tribune de véritables manifestes du libéralisme, et surtout le député de la Vendée, Manuel, ennemi implacable des Bourbons, courageux et calme, sûr dans l'attaque et dans la riposte, qui soulève, par des phrases expertes, les passions de ses adversaires. Manuel, en 1820, est le défenseur le plus vigoureux des libertés nationales et des droits de la Chambre.

De moindres orateurs de la gauche prendront part à la discussion : Alexandre de Lameth, que les électeurs de Rouen viennent de renvoyer à la Chambre, et le baron Méchin, tous deux rompus aux questions administratives ; Bignon, dont l'hostilité se traduit en attaques mordantes contre le baron Pasquier ; le général Sébastiani, un des rares parlementaires qui aient demeuré à Alger ; enfin, Laisné de Villevesque, sérieux, documenté, curieux de tous les problèmes d'outre-mer, mais malheureusement peu écouté de ses collègues.

Le centre gauche, qui représente encore une grosse partie de la nation et en tire autorité, fournit deux orateurs qui voteront le projet de loi déposé par le gouvernement : Beugnot qui, parce qu'il a été ministre des Colonies, se croit autorisé à parler, sans grande compétence, de tout ce qui touche aux pays exotiques, et de Courvoisier qui, durant toute la session, s'est montré fidèle aux principes constitutionnels. Le rapporteur de la commission, le consciencieux Basterrèche, appartient aussi à leur parti.

A la Chambre des pairs le comte de Ségur, constamment sur la brèche, depuis la chute de Decazes, pour protester contre les lois réactionnaires, et le duc de Praslin prononceront deux réquisitoires que la haute Assemblée écoutera avec faveur.

C'est le baron Pasquier, ministre des Affaires étrangères, qui, au nom du gouvernement, opposera, une fois encore, aux orateurs libéraux les conceptions officielles. Depuis plusieurs mois, il fait front aux attaques de la gauche. C'est le Maître Jacques du ministère. On le sait capable de parler longuement de n'importe quoi et sa conscience politique est assez souple pour admettre n'importe quelle thèse. Il sait se faire applaudir de la Chambre. En l'occurence, il maintiendra une position intransigeante qui ralliera facilement une majorité docile.

Dans la discussion sur Alger, vont donc se manifester les principales tendances politiques. Grand débat, en somme, et qui prolonge encore, en dépit de l'atmosphère lourde d'une session qui va se clore, les larges discussions constitutionnelles des semaines précédentes.

La question des créances est très confuse et peu connue des parlementaires, dont beaucoup l'accueillent avec méfiance (1).

Le 20 juin 1820, le baron Pasquier a présenté un projet de loi destiné à pourvoir à l'exécution d'un engagement conclu entre la France et la Régence d'Alger.

Le ministre s'est borné à rappeler, en quelques mots, que de 1793 à 1798, deux négociants algériens, Busnach et Bacri, ont fourni d'immenses quantités de grains pour l'approvisionnement des départements du Midi de la France et de l'armée d'Italie. Après une période de dissentiments créés par la campagne d'Egypte, le gouvernement consulaire rétablit des relations avec la Régence.

« Un traité de paix fut signé le 17 octobre 1801. Par ce traité la France obtint la restitution des comptoirs et privilèges commerciaux connus sous le nom de Concessions d'Afrique, que l'état de guerre lui avait fait perdre. Elle s'engagea de son

(1) Alexandre de Laborde : *Au Roi et aux Chambres sur les véritables causes de la rupture avec Alger et sur l'expédition qui se prépare* (pièces justificatives, p. XXXII). Paris, 1830.

côté, par un traité formel, à payer les créances des sujets algériens. »

La lenteur des règlements amena de nouveaux conflits. En 1807, le Dey s'empara à nouveau des concessions et expulsa le consul de France. Les négociations menées jusqu'à la chute de l'Empire n'aboutirent pas à rétablir la bonne intelligence.

« A son retour en France, le Roi trouva donc la nation dépouillée des privilèges de pêche et de commerce dont elle avait joui à Alger depuis plus de deux siècles. Sa Majesté se fit aussitôt rendre compte des circonstances qui avaient amené ce fâcheux résultat. Elle reconnut que la principale cause de l'interruption de nos relations avec Alger était l'inexécution de l'article du traité de 1801 qui avait garanti le paiement des créances des sujets algériens. Le Roi promit ce que la justice exigeait impérieusement. Il fit déclarer à la Régence d'Alger qu'il serait satisfait aux réclamations de ses sujets. La Régence convaincue de la sincérité des dispositions du gouvernement français rétablit aussitôt les relations de bonne intelligence entre les deux pays et la restitution à la France des Concessions suivit de près cet heureux changement. »

La France, de son côté, s'attacha à remplir ses engagements. La commission des créances étrangères étudia la liquidation. Pour mettre fin aux réclamations qui s'élevaient à 24 millions, le gouvernement jugea préférable de recourir à une transaction à forfait.

« Par un arrangement signé le 28 octobre dernier, la somme que la France doit payer pour compléter l'exécution du traité de 1801 a été fixée à 7 millions en numéraire. Mais, en même temps, il a été formellement stipulé que le trésor royal retiendrait le montant des oppositions et transports de créances qui lui auraient été signifiés à la charge des créanciers envers lesquels la France s'acquittait et que les contestations qui pourraient s'élever seraient portées devant les tribunaux. »

Le Dey d'Alger, déclare le ministre, a adhéré à l'arrangement qui « *satisfait à tous les engagements du traité de paix du 17 décembre 1801* ». Pour en permettre l'exécution, le Roi demande aux Chambres d'autoriser, par une

loi, le ministre des Finances à prélever sur le crédit en rente affecté au paiement des arriérés de 1801 à 1810 une somme de 7 millions.

Ainsi donc, le baron Pasquier assure que le traité du 17 décembre 1801, signé entre le Premier consul et le Dey d'Alger, pour régler les intérêts réciproques de la France et de la Régence, n'a pas été exécuté par le gouvernement impérial. D'une part, la France a contracté des dettes à l'égard des Bacri, d'autre part le Dey doit une indemnité à la Compagnie qui exploitait les concessions avant 1798. Le traité de 1801 a stipulé que les sommes dues par la France aux Bacri et par la Régence à la Compagnie fermière seraient remboursées simultanément. C'est parce que Napoléon s'est refusé à « une exécution franche et immédiate du traité » que les relations ont cessé de 1807 à 1815. L'accord signé par le Roi, le 28 octobre 1820, se rattache directement au traité de 1801, en stipulant la somme nécessaire à son exécution. Si le gouvernement le présente aux Chambres, ce n'est pas pour leur demander d'en approuver la teneur, mais parce qu'une difficulté s'est présentée qui ne peut être levée que par une loi. Les créances remontent, en effet, à des exercices clos sur lesquels on ne pourrait procéder à une imputation régulière. Il faut, pour régulariser la situation, une loi qui autorise à prélever, sur les valeurs destinées au paiement de l'arriéré, la somme nécessaire pour acquitter les engagements contractés. Le gouvernement juge ce procédé préférable à l'ouverture d'un crédit spécial sur l'exercice courant. C'est donc une solution financière qu'il soumet aux Chambres et rien de plus.

Le ministre réclame la discussion immédiate du projet de loi et le président en annonce l'examen pour le lendemain. La commission chargée de l'examen ne déposera pourtant son rapport que le 8 juillet (1) ; elle l'a confié au

(1) Elle est composée de MM. Grignon d'Auzouer, Lemarchant,

député de Bayonne, Basterrèche, qui est connu pour sa compétence commerciale et financière, respecté pour son intégrité (1).

Son exposé court mais nourri et sans déclamation, ramasse tous les éléments du débat qui va s'engager, le 12 juillet, à la tribune. La commission a jugé que le projet de loi du gouvernement ne donne aucune garantie pour l'exécution intégrale du traité de 1801 et la sauvegarde des intérêts de nos compatriotes.

Elle a présenté ses observations motivées au ministre, par écrit. Le baron Pasquier ne s'en est point ému. Du moment, a-t-il répondu en substance, qu'un projet de loi est présenté à la Chambre, cela prouve suffisamment que le Roi et le Dey ont donné leur approbation à la transaction particulière du 28 octobre ; par ailleurs, puisque le ministre responsable a donné l'assurance de cette approbation dans l'exposé des motifs, la commission a suffisamment de garanties. Le baron Pasquier, qui est sûr, sinon de la commission, du moins de la Chambre, énonce même l'espérance que la discussion à la tribune aura tôt fait de détruire toutes les difficultés.

Cette belle assurance n'a pas suffi à calmer les inquiétudes de la commission. Peut-être même les a-t-elle accrues, puisqu'elle en vient à présenter aux députés un article additionnel prescrivant que :

« les fonds ne seront délivrés par le ministre des finances qu'après qu'il aura été statué par les gouvernements respectifs sur les réclamations des sujets français et algériens, conformément au traité du 17 décembre 1801 et plus spécialement à l'article 13 dudit traité. »

Cette addition n'a pas plu au ministre. Le baron Capelle,

de Gomicourt, Goin-Moisant, le comte de Floirac, Bedoch, Ternaux, le baron Méchin, Bogne de Faye et Basterrèche (rapporteur).

(1) Sur Basterrèche, cf. Choix de discours prononcés dans les sessions de 1820, 1826 avec une notice du lieutenant-général Lamarque. (Paris, 1828, in-8°).

conseiller d'Etat, désigné pour soutenir la discussion, est venu lui apporter le renfort de sa science juridique. Il a donné l'assurance formelle que le traité serait intégralement exécuté. Pour dissiper les scrupules des membres de la commission, il est même allé jusqu'à affirmer que le règlement des créances Bacri favoriserait les créanciers français qui possèdent des titres réguliers, puisque le Dey est prêt à faire droit à toute réclamation légitime aussitôt que les Chambres auront voté le crédit demandé.

Mais la commission ne s'est pas laissée convaincre. Elle a reçu de nombreuses plaintes de ces réclamants français dont le baron Capelle protège les intérêts avec tant de sollicitude ! Ils l'ont édifiée sur les tractations qui ont abouti à la convention de 1819, véritable *liquidation de famille* où seuls les intérêts des Bacri sont garantis. Ils ont prouvé que les Bacri ont, sinon exécuté eux-mêmes les spoliations dont se plaignent les négociants, du moins qu'ils en ont profité. Aussi réclament-ils qu'on joigne le règlement des créances françaises à celles des Bacri, en consacrant, par un même texte, la garantie du tout ensemble.

La Commission en faisant siennes de telles propositions se sent très forte. Elle parle au nom du commerce français dont les pétitions vont être présentées à la Chambre à l'ouverture de la discussion. Elle devrait logiquement remporter un succès mais elle prévoit que le gouvernement portera la discussion sur un autre terrain, celui de la prérogative royale en demandant aux députés de ne pas y empiéter. Aussi la Commission a-t-elle soin de protester, dans son rapport, contre toute tentative anti-constitutionnelle de sa part mais, écrit Basterrèche :

« Nous nous garderons de confondre avec les justes droits de cette prérogative les prétentions de ces ministres qui, en se couvrant trop souvent et mal à propos du Roi paraissent tendre à s'attribuer sans mesure tout ce qu'il y a de réel dans la puissance législative » (1).

(1) Archives parl., IIe série, t. XXIX, p. 265.

Ainsi le projet de loi présente deux éléments distincts sur lesquels vont s'engager les débats : d'une part, un règlement financier où se trouvent mêlés ou opposés les intérêts du Dey, des Bacri et des négociants français; d'autre part, un problème constitutionnel dont la discussion occupera toute la séance du 12 juillet, à la Chambre et suscitera les plus vives discussions.

C'est au cours de la première séance (11 juillet), que la Chambre s'occupe des créances. Alexandre de Lameth qui a approfondi la question et annoncé son intervention dès le dépôt du rapport lui consacrera tout un discours documenté. Le baron Méchin s'en tiendra également au fond du débat et ne parlera qu'incidemment de la question constitutionnelle. Le général Sébastiani, Benjamin-Constant et de Courvoisier n'apporteront que peu de chose pour ou contre la loi. Les deux discours du duc de Praslin et du comte de Ségur, à la Chambre des pairs, brefs et sévères, se borneront à résumer les arguments développés par les députés de l'opposition. Les autres orateurs de la Chambre ne feront aux créances que de lointaines allusions.

C'est tout le problème des fournitures faites par les Bacri, des conséquences qu'entraîna l'application du traité de 1801 et de la convention de 1819, du régime des concessions que nous possédons entre La Calle et le cap Roux, et plus particulièrement de nos relations commerciales et politiques avec la Régence que les parlementaires vont mettre en discussion.

Sur le fond même de la créance, l'opposition constate qu'on n'a aucun document sérieux (1). On ne sait même pas si les fournitures ont été réellement faites car on ne possède pas de pièces comptables authentiques (2). Pour-

(1) Alexandre de Lameth, Arch. parl., op. cit., p. 346.

(2) Alexandre de Lameth, Arch. parl., ibid. ; Comte de Ségur, loc. cit., p. 448.

tant un examen scrupuleux eût été d'autant plus nécessaire que cette affaire était décriée dès son origine (1). Des versions accréditées représentent, en effet, ces créances comme fondées sur des fournitures de grains avariés et augmentées par des captures fictives de navires ce qui nous amènerait à payer plusieurs fois les mêmes cargaisons prises et revendues par des corsaires apostés.

L'exposé des motifs présenté par le gouvernement est fait pour inspirer de l'inquiétude. On a payé, en effet, une partie des fournitures au moment même des commandes. D'autres sommes importantes ont été versées par application du traité de 1801 et, en 1809, la commission de liquidation générale a effectué de nouveaux paiements. «*Malgré tout, on réclamait encore 24 millions ! Quelle prodigieuse quantité de grains notre armée d'Italie aurait-elle donc consommée ?* (2) Il peut sembler étrange que des créances légalement reconnues aient pu être réduites d'abord à 14 millions, puis à 8, et enfin à 7 du consentement des créanciers (3) qui, d'après des bruits très-accrédités, les auraient déjà négociées et vendues à bas prix (4).

Même le paiement arrêté par la commission de 1819 ne peut, d'après l'opposition, être effectué légalement. Les créances à solder remontent, en effet, aux années écoulées de 1793 à 1800 et portent sur des exercices fermés par la loi des finances. Des centaines de millions de créances ont été ainsi frappées de déchéance. Sans doute objectera-t-on qu'il n'existe pas de déchéance pour les puissances étrangères. Cela est inexact. En premier lieu, c'est avec des particuliers que l'on a traité; en second lieu, le principe de la déchéance des créances antérieures à 1801 a été reconnu

(1) Alexandre de Lameth, op. cit., p. 346 ; Comte de Ségur, p. 447 ; Duc de Praslin, p. 459.

(2) Alexandre de Lameth, op. cit., p. 346.

(3) Duc de Praslin, op. cit., p. 449.

(4) Comte de Ségur, op. cit., p. 448.

par les commissaires étrangers et les coalisés lors des traités de 1814 et 1815 et il pourrait paraître singulier de consentir à des Juifs d'Alger ce que l'Europe triomphante n'a pu obtenir dans Paris (1).

Ainsi, aux yeux de l'opposition, le rejet de la loi s'impose pour deux raisons financières primordiales : une raison d'ordre pratique : le défaut de précisions concernant l'établissement définitif des créances, une raison juridique : l'interdiction de payer les créances du siècle précédent.

Le gouvernement voit, il est vrai, dans le paiement des 7 millions, une obligation politique car les droits des Bacri dépendraient du traité de 1801 et nos relations avec le Dey auraient à souffrir du rejet de la loi. C'est le traité qui, ainsi, est mis en cause et, par une conséquence logique, la convention qui, d'après le gouvernement, en assure l'application.

La Commission a déjà dénoncé *l'espèce d'amalgame* que la proposition de loi établit entre deux actes de nature différente, d'une part un traité formel contracté entre deux gouvernements et, d'autre part, un simple arrangement entre deux parties stipulant sur des litiges personnels et réglant des comptes relatifs à des créances particulières. Elle souligne que l'exposé des motifs précisant que le projet de loi soumis à la Chambre pourvoit à un engagement conclu entre la France et la Régence semble vouloir résoudre la question par un jeu de mots. En réalité, l'article de la loi ne vise que la transaction privée du 28 octobre 1919 qui ne peut, en aucune manière, être considérée comme l'exécution du traité de 1801. « *La confusion que le gouvernement se plaît à introduire dans cette affaire*, écrit le rapporteur, *n'a pas paru à notre commission aussi naturelle qu'aux ministres.* »

Elle apparaît, aux membres de l'opposition, moins natu-

(1) Alexandre de Lameth, op. cit., p. 346 ; Méchin, p. 349.

relle encore ; aussi les députés de gauche vont-ils examiner sans ménagement tous les termes du problème, à commencer par le traité lui-même. Pour les uns. il est illégal car il n'a pas été soumis au Corps législatif et n'a même pas été promulgué (1). Pour les autres, c'est un document inconnu dont on ignore s'il a reçu les sanctions d'usage (2) et qu'il serait même nécessaire de lire devant les Chambres (3).

Quant à la transaction de 1819, elle ne peut pas prétendre plus que le traité de 1801 au titre de « traité solennel », puisqu'elle a été négociée par deux conseillers d'Etat et un citoyen français, simple agent de quelques créanciers (4).

Sans doute, les ministres invoquent-ils, aussi, les avantages que présentent pour la France les Concessions d'Afrique qu'elle serait menacée de perdre si l'on mécontentait le Dey mais elles ne sont que d'un médiocre intérêt pour notre commerce (5) et, par le vote que demande le gouvernement, le pays risquerait de les acheter trop cher (6).

Seul, le général Sébastiani défend les concessions et l'intérêt qu'a la France à commercer avec la Régence. En tant que député de la Corse, il sait qu'un grand nombre de bâtiments de l'île travaillent à l'importation du corail et que la valeur de nos établissements est d'autant plus grande que les Anglais se sont emparés de Malte et essayent d'accaparer le commerce avec les Barbaresques (7).

---

(1) A. de Lameth, op. cit., p. 346 ; Laisné de Villevesque, id., p 355.

(2) Baron Méchin, op. cit., p. 348.

(3) Vicomte de Chateaubriand, Arch. parl., op. cit., p. 450.

(4) Alexandre de Lameth, op. cit., p. 346.

(5) Alexandre de Lameth, op. cit., p. 346 ; duc de Praslin, p. 450 ; Laisné de Villevesque, p. 355.

(6) Comte de Ségur, op. cit., p. 447 ; Laisné de Villevesque, p 355.

(7) Général Sébastiani, op. cit., p. 347.

Chargé en 1803 de négocier avec le Dey, il a séjourné à Alger. Il connait les Etats barbaresques et a étudié le problème des concessions, mais sa courte intervention produit peu d'effet car elle n'a pas de caractère politique.

Si les avantages diplomatiques invoqués par le Gouvernement paraissent douteux à l'opposition, les conditions du règlement qu'on soumet aux Chambres lui semblent particulièrem nt onéreuses (1), d'autant plus qu'elles ne tiennent pas compte des droits des créanciers français.

Les intérêts du Dey et des Bacri sont confondus et ceux-ci en tirent de grands avantages. Le Dey a mis, en effet, à couvert, tous ses sujets des poursuites des créanciers français jusqu'à ce que la France ait payé les 7 millions. En cela, proclame l'opposition, il a agi en bon souverain. Que ne fait-on de même à Paris ! L'article 13 du traité de 1801 prévoit également que les sujets algériens sont tenus de rembourser ce qu'ils doivent aux sujets français. A notre gouvernement de veiller à ce que le paiement de nos compatriotes soit strictement assuré. C'est là l'argument le plus fort de l'opposition et auquel elle va le plus solidement s'attacher.

Elle commence par un examen critique des propositions des ministres qui, moyennant une retenue de 110.000 francs environ, renoncent à toute répétition ultérieure. Et pourtant, de toutes parts, surgissent des pétitions, Marseille réclame, à elle seule, 500.000 francs. Un armateur de Bastia, un armateur de Gênes, associé à six Français et bien d'autres encore sont victimes des exactions des Algériens et demandent réparation (2).

Le projet de loi du gouvernement est donc mauvais et doit être rejeté mais dans l'hypothèse où la Chambre le voterait, l'opposition se fait un devoir de fixer, en un texte, le régime de l'absolue réciprocité. La convention de 1819

---

(1) Méchin, op. cit., p. 349.

(2) Méchin, op. cit., p. 349 ; Comte de Ségur, p. 447.

ne stipule que les intérêts de l'hoirie des Bacri au contraire du traité de 1801 qu'ainsi elle modifie et dénature essentiellement dans son article 13. Il faut donc rétablir les anciennes garanties par un amendement. La Commission en a proposé un mais l'opposition ne le trouve pas assez explicite (1). Elle juge qu'il ne protège pas les créanciers français qui ont des titres insuffisants, parce que ces titres sont retenus par les Algériens, qu'il renvoie la délivrance des deniers après les jugements, c'est-à-dire à une date trop lointaine, qu'il n'accorde aucun délai aux Français qui n'ont pas encore élevé des réclamations (2), et qu'il ne comprend pas, dans la dénomination de Français, les personnes qui jouissaient du titre de citoyen français, au moment où ils acquirent leurs titres de créance (3). Ainsi deux amendements et un sous-amendement seront mis aux voix. Ils subiront du reste le même sort que celui de la Commission.

Le réquisitoire de l'opposition est donc sévère contre le gouvernement qu'elle accuse de compromettre les finances françaises, de ne prendre nul souci des intérêts de ses nationaux et d'avoir vis à vis de la Régence une politique peu convenable à la dignité de la France (4).

C'est le baron Pasquier qui va répondre à ces accusations. Depuis le discours où il a fait l'apologie de l'arbitraire pur et simple, il est devenu la bête noire de l'opposition. Manuel et Benjamin-Constant lui ont jeté à la face les souvenirs de la conspiration de Mallet où il a trempé, et de son zèle pour Napoléon. Mais le ministre sait tenir tête à l'orage et, le cas échéant, prendre l'offensive (5). A trois

(1) Alexandre de Lameth, op. cit., p. 347 ; baron Méchin, op. cit, p. 349.

(2) Baron Méchin, op. cit., p. 449.

(3) Sous-amendement de Benjamin-Constant, op. cit., p. 361.

(4) Baron Méchin, op. cit., p. 449.

(5) Duvergier de Hauranne, op. cit., t. V, p. 440 sq et p. 460 sq.

reprises, il défendra, avec viguéur et parfois avec habileté, son projet de loi (1). De Courvoisier lui apportera un appui d'autant plus précieux qu'il s'est montré, durant toute la session, défenseur zélé de la charte (2).

Pasquier répond brièvement aux critiques. Il défend la validité du traité de 1801 qui, affirme-t-il à tort — il le reconnaîtra lui-même plus tard — a été inséré au *Bulletin des Lois* et a reçu, depuis, un commencement d'exécution. La rupture avec le Dey fut un malheur et le Roi dès son retour entama des négociations qui aboutirent aux conventions de 1816. Ces conventions rendirent les Concessions à la France et l'on décida de procéder immédiatement à la liquidation et au paiement des créances (3). Cette liquidation fut confiée par M. Dessole aux « *hommes les plus honorables et les plus honorés* ». Aussi obtinrent-ils des conditions très favorables dont le Dey se déclara formellement satisfait. On ne demande, en somme, aux Chambres, que « *de consommer l'exécution du traité de* 1801, *de la convention de* 1819 *et de la liquidation qui en fait partie* ». C'est un vote auquel elles ne peuvent se refuser.

Quant aux intérêts des créanciers français : « *justice a été faite à qui elle devait l'être*» ; on ne peut s'occuper que des créances antérieures à 1801, les seules pour lesquelles le traité ait pu fixer des engagements. Les réclamations des commerçants surtout étrangers, postérieures au traité de 1801 ne doivent influer en rien sur le traité lui-même et les fonds nécessaires à son exécution.

Sur ce point l'argumentation du ministre est insuffi-

(1) Baron Pasquier, Arch. parl., op. cit., Ch. des députés, p. 350 et sq, p. 357 et sq, Chambre des pairs, p. 397 et sq.

(2) Duvergier de Hauranne, op. cit., t. V, p. 523 ; Arch. parl., op. cit., p. 352.

(3) Sur ces négociations cf. Masson : *Les Concessions d'Afrique*, p. 81 et suiv. (Bull de Géog. hist. et descriptive 1909).

sante et n'entame en rien les propositions fermes présentées par Basterrèche, au nom de la Commission, dans son amendement. Du reste, ce n'est point d'elle que le ministre entend tirer sa principale force. La discussion constitutionnelle qui se greffe sur le débat financier va lui permettre de rappeler à une chambre domestiquée que le roi ne veut pas qu'on conteste les prérogatives qu'il prétend posséder.

C'est l'opposition qui s'engage franchement sur ce terrain par un discours de Laisné de Villevesque qui entraîne une longue réfutation de Beugnot et une brève intervention de Benjamin-Constant. Manuel, en deux discours solides, dégagera de façon si nette, les principes qui régissent les droits respectifs du Roi et de la Chambre qu'il obligera le ministre à une laborieuse réfutation, que viendra appuyer Bedoch, au nom de la minorité de la Commission.

L'opposition ne conteste pas la nécessité du libre exercice de la prérogative royale *mais seulement quand il s'agit des intérêts généraux et politiques d'un état*. Cette prérogative ne peut s'étendre jusqu'à stipuler des traités contraires soit au droit des citoyens à l'intérieur du royaume, soit aux réclamations qu'ils peuvent avoir à exécuter envers les étrangers. Un traité vicieux de politique extérieure doit être exécuté mais non un « *traité où l'on a stipulé sur des intérêts privés, sur des créances litigeuses, sur des droits dont les uns sont reconnus et les autres sacrifiés* » (1). Benjamin-Constant n'ose aller jusqu'au rejet des mauvais traités que soutiendront les autres orateurs de l'opposition.

Le gouvernement, proclame l'un d'eux, donne « *une extension funeste et au roi et à la patrie* », au droit royal de faire des traités. La Charte a, en effet, reconnu également les droits du peuple français qui peut repousser des

(1) Benjamin-Constant, Arch. parl., op. cit., p. 352.

« *traités ignomineux et désastreux* ». Le roi doit-être fier de commander à des peuples libres et s'enorgueillir de « *l'heureuse impuissance où il est de pouvoir démembrer des Etats* » (1).

C'est à Manuel qu'il appartiendra de pousser jusqu'à leurs dernières conséquences les distinctions qu'ont seulement marquées les premiers orateurs de l'opposition. Rarement il a été plus net, plus mordant. Il manie son argumentation avec une telle maîtrise qu'il réussit à ne point soulever de tumulte. Et pourtant, il ne ménage point la dynastie régnante quand il se plaît à concevoir « *qu'un monarque, égaré par de perfides conseils voulût, par exemple, suivre les traces de Louis XIV et consacrer les trésors de l'Etat à soudoyer la cour de Londres pour l'aider à détruire la liberté en Angleterre* » ; il n'épargne pas davantage le cabinet quand il imagine un ministère, plus aveugle et plus incapable encore, « *qui eût l'infamie de recourir à des puissances étrangères pour renverser avec plus de facilité les bornes sagement imposées au pouvoir* » ; il cache encore moins sa piètre estime de la diplomatie des Bourbons quand il suppose qu'ils pourraient conclure, quelque jour, une « *alliance absurde* » qui ne promettrait que des malheurs à l'Etat (2). Cette critique incisive du régime et la défense des prérogatives parlementaires, voilà ce qui l'intéresse. De la question d'Alger il n'a cure et le dit tout net ; aussi n'en parle-t-il qu'incidemment pour légitimer son intervention.

« Je ne m'occuperai pas, déclare-t-il à la fin de son premier discours, de l'application des principes à l'espèce particulière ; je n'examinerai pas jusqu'à quel point il y a lieu d'accorder les fonds dont il s'agit ; d'autres se sont occupés et s'occuperont encore de ce soin. »

Ses interventions tendent donc uniquement à préciser

(1) Laisne de Villevesque, Arch. parl., op. cit., p. 355.

(2) Arch. parl., IIe série, t. XXXIX, p. 359.

les droits respectifs du Roi et des Chambres en régime constitutionnel.

La charte accorde au Roi seul de faire des traités ; cela Manuel ne le conteste point, mais elle dit aussi qu'il appartient aux Chambres et surtout à la Chambre des députés de voter les impôts. Ces deux prérogatives, loin de se détruire, doivent se combiner, mais à condition que la première n'absorbe pas la seconde.

« Ainsi donc, le Roi a exercé la sienne en souscrivant le prétendu traité avec le Dey d'Alger. Mais pour l'exécution de ce traité les fonds sont nécessaires. Ces fonds n'ont pas encore été alloués par une loi. L'intervention du Corps législatif est nécessaire. Ici arrive la prérogative des Chambres. La nécessité de leur intervention est si bien reconnue que le gouvernement lui-même la provoque. Conçoit-on qu'au moment même où il les appelle à voter, il leur conteste le droit d'examiner la mesure qu'il leur propose ? »

A l'appui de sa thèse, Manuel rappelle que le gouvernement reconnut lui-même, lors de la discussion sur la loi de recrutement, que son droit d'appeler des troupes demeurait subordonné au vote des crédits et que la Chambre n'hésita pas, au cours de la même session, à délibérer des réductions sur les dépenses dont les ministres demandaient l'allocation pour augmenter l'effectif de leurs bureaux. Il n'y avait donc pas de motif d'écarter les traités d'une procédure qu'on reconnut juste pour les affaires militaires et administratives.

« Mais ce n'est pas vers cette sage combinaison que tendent les efforts et les soins de certaines personnes.

Elles semblent avoir pris à tâche de faire tout à l'avantage de l'un et au préjudice de l'autre : à les entendre on ne saurait faire trop de sacrifices au pouvoir exécutif. Vous avez entendu proclamer à cette tribune que dès l'instant que le pouvoir signalait des alarmes, on devait les partager ; qu'aussitôt qu'il demandait une augmentation de force, il fallait la lui accorder. Voilà ce qu'on nous a dit quand il s'agissait de nous demander le sacrifice de nos libertés et voilà ce qu'on nous répète aujourd'hui quand il s'agit de sacrifier le Trésor

de l'Etat ; ainsi c'est toujours le même système. Et cependant il serait bien plus sage, plus utile à l'affermissement du trône, comme de la liberté, de laisser à chaque pouvoir l'étendue que le pacte fondamental a pris soin de fixer. Tout comme la liberté, la puissance royale s'altère et se compromet à mesure qu'elle excède ses limites et ceux-là sont bien aveugles ou bien coupables qui attendent de nouvelles expériences pour reconnaître cette vérité » (1).

Après avoir ainsi marqué les droits de la Chambre, si fortement qu'ils subordonnent en réalité ceux du monarque, Manuel ne recule pas devant les conclusions qu'imposent de tels principes. Les engagements du roi envers les puissances étrangères ne peuvent être que conditionnels et quiconque traite avec lui doit savoir que toute décision qui entraîne l'augmentation des impôts appartient aux Chambres en dernier ressort.

Tel doit être le cas du Dey d'Alger. Il ne saurait se plaindre, quelle que soit la décision des députés, car il n'est pas en droit d'ignorer les limites et les conditions du pouvoir que donne la loi française à son souverain constitutionnel.

La brève et forte intervention de Manuel impose immédiatement une réponse. Le baron Pasquier va la présenter en un discours long et parfois pénible (2). Le rappel incessant de l'orateur libéral au respect de la Charte a porté. Pasquier proteste que le système préconisé par le gouvernement répond parfaitement au régime constitutionnel et que ce sont les doctrines de Manuel qui s'en écartent. Pour le prouver, il est amené à préciser ses propres conceptions. Ainsi il répond au désir des libéraux dont les attaques ne tendent à rien moins qu'à provoquer les manifestes absolutistes des ministres.

Pasquier le sent évidemment et couvre sa thèse, dès les premiers mots, de l'autorité de Beugnot, qui s'est rallié

(1) Arch. parl., IIe série, t. XXIX, p. 357.

(2) Arch. parl., op. cit., p. 357 sq.

aux propositions du gouvernement. Il le peut d'autant plus que Beugnot s'est attaqué, non sans talent, à l'argumentation de Benjamin-Constant, plus timide que celle de Laisné de Villevesque, comme il lui a été aisé de le prouver, mais n'a pas fait un discours intransigeant. N'a-t-il pas reconnu que le pouvoir royal n'est plus absolu comme au temps de François I[er] et que la Chambre a toujours le recours de mettre en accusation les ministres ? Pasquier va se borner à reprendre, avec moins de force, l'argumentation de Beugnot. Il faut, par dessus tout, déclare-t-il, que la parole du Roi soit sûre. Que si les Chambres peuvent l'ébranler par leurs délibérations, on tombe sous le régime républicain et l'on ne peut plus fournir aucune garantie aux puissances étrangères.

« Au Roi seul appartient le droit de faire des traités et ce droit doit être conservé dans son intégrité. Si la conséquence d'un tel principe est qu'un traité désavantageux, mauvais même, puisse être fait quelquefois, cette conséquence n'a rien qui nous doive effrayer. Oui, Messieurs, il faut qu'un traité, même mauvais, soit maintenu, plus que tous les autres, pour que les meilleurs, pour que les plus nécessaires puissent, à leur tour, être faits et maintenus.

... Le Roi seul, Messieurs, a cette prérogative et, je ne crains pas de le dire, lui seul peut l'exercer utilement. Il est, en cette partie, seul législateur ; en cette partie, il engage la Chambre comme le moindre de ces sujets ; en cette partie, il est pour le dehors la nation tout entière. »

Cette conception du régime représentatif, Pasquier a l'imprudence de vouloir l'étendre aux autres pays. Il affirme que « *dans aucun des pays du monde où il est établi* », le système ne fonctionne comme l'a exposé Manuel, pas même en Angleterre où la nation met son orgueil à exécuter les traités signés par le Roi, quelque mauvais qu'ils soient. Affirmation imprudente et que le député de Vendée ne va pas manquer de relever. Il lui est aisé de rappeler la lutte qu'engagèrent les députés anglais en 1793 pour empêcher le Roi d'accorder les subsides pro-

mis aux autres souverains et le respect dont témoigne le gouvernement britannique pour la prérogative des Chambres.

« J'ai, peut-être, le droit de m'étonner qu'un fait aussi notoire soit oublié ou méconnu de la part de M. le Ministre des Affaires Etrangères, au point qu'il ait cru devoir se permettre, à cette tribune, une supposition toute contraire. »

Manuel raille alors la compensation qu'accorde le baron Pasquier aux Chambres « *de chercher dans la poursuite du ministre traître ou prévaricateur une consolation fort triste et fort insuffisante pour le peuple dont il a compromis la sécurité, ou la liberté, ou les finances* », et se refuse à le réfuter sérieusement.

Que si les ministres s'inscrivent aujourd'hui en faux contre les consultations des Assemblées nationales par les anciens monarques, sous prétexte qu'elles n'étaient requises que pour dispenser le Roi de l'exécution des traités, ils ne se bornent pas à une supposition injurieuse pour la monarchie, mais reconnaissent l'importance que le souverain lui-même donnait aux Etats généraux, en les associant à des actes d'une particulière gravité..

En droit, les conceptions du ministre ne se peuvent donc soutenir ; en fait, leur application présenterait pour le pays les plus graves dangers ; sa conclusion l'affirme fortement :

« Et à quoi servirait donc le gouvernement représentatif si, au lieu de surveiller le ministère et de prévenir le mal qu'il peut faire à l'Etat, les députés de France n'étaient appelés qu'à poursuivre une vengeance toujours stérile et souvent impossible ; mais c'est trop s'appesantir sur de telles conséquences. La Chambre doit sentir aussi bien que moi que le jour où le système duquel elles découlent aurait été consacré pourrait être considéré comme le dernier jour de la liberté publique ; et elle m'approuvera, sans doute, de n'avoir pas entendu professer une pareille doctrine sans éprouver un sentiment d'effroi et d'indignation et le besoin de venir protester

hautement à cette tribune contre des principes aussi étranges » (1).

Après ce discours nerveux, un des meilleurs qu'ait prononcés Manuel, puis une faible réponse de Bedoch, qui juge que la théorie libérale réduirait le Roi à ne signer qu'un « *projet de traité* » (2), le rapporteur Basterrèche ramène la discussion à la question précise du règlement des créances.

« **La Chambre n'attentera pas,** déclare-t-il, **à la prérogative en indiquant aux ministres qu'il est bien d'exécuter ce traité [de 1801] mais qu'il est mieux de l'exécuter dans toutes ses applications.** »

La discussion pourrait se prolonger. A quoi bon ? Le siège de la Chambre est fait et le baron Pasquier n'éprouve nulle inquiétude. L'amendement de la commission, ceux d'Alexandre de Lameth et du baron Méchin, le sous-amendement de Benjamin-Constant ne recueillent que peu de voix et, lors du vote sur l'ensemble de la loi, l'opposition ne compte que 19 boules noires.

Par contre, la Chambre des pairs témoigne une forte défiance. Elle ordonne l'impression des deux discours très sévères du comte de Ségur et du duc de Praslin et, en dépit du rapport favorable de la commission, une forte minorité de 41 opposants se prononce contre le projet de loi qui ne réunit que 68 voix.

Les Chambres n'ont pas eu à se prononcer sur la question de principe. Elle n'en a pas moins dominé la discussion de 1820. Celle-ci comprend, en effet, deux éléments. Elle débute par des discours sur un règlement financier et sur la sauvegarde des intérêts français. C'est là la question de fait. Mais sur elle ne tarde pas à se greffer une question de droit constitutionnel qui la relègue au second

(1) Arch. parl., op. cit., p. 359.

(2) Arch. parl., op. cit., p. 360.

plan. On ne parle plus d'Alger que par allusions. C'est la prérogative royale qui est en jeu et dès lors le débat prend une portée générale qui le rattache aux autres grands débats politiques qui ont marqué cette session ardente de 1820 et dont il n'est pas indigne.

Le gouvernement a triomphé et la question des créances paraît définitivement résolue. Plus tard, pourtant, les Chambres la remettront en question. Les députés libéraux en feront état en 1829, dans leur critique des causes lointaines de la rupture et l'un des négociateurs de la convention de 1819, Hély d'Oysel, devra venir défendre son œuvre à la tribune. Il n'est jusqu'à la prérogative royale qui ne suscitera à nouveau des discussions.

Ainsi, tant au point de vue de la question des créances qu'au point de vue du problème constitutionnel, les débats de 1820 servent, tout naturellement, de préface à la campagne que l'opposition mènera, de 1829 à 1830, contre les ministres de Charles X.

Une intervention marseillaise en 1828

Le 30 avril 1827, le Dey d'Alger, à la suite d'une discussion violente, repoussait, avec son chasse-mouches, le consul de France Deval. Au moment où la nouvelle commença à se répandre en France, l'opinion publique était *soulevée par les dernières mesures du ministère Villèle* (1). Le licenciement de la garde nationale plongeait Paris et la province dans la plus profonde stupeur (2). La population entière *outragée* comprenait que sa liberté était en jeu et se passionnait pour les débats des Chambres et pour les polémiques des journaux (3).

(1) Discours de Benjamin-Constant à la Chambre, 9 mai 1827. — Cf. Charléty, op. cit., p. 256 sq.

(2) Duvergier de Hauranne, op. cit., t. IX, p. 232 sq.

(3) Benjamin-Constant, loc. cit.

Toute son attention se portait donc vers la situation intérieure particulièrement troublée et grosse de périls. Les manifestations de l'Ecole de médecine (1), la lutte des pairs contre le gouvernement, le rapprochement des deux fractions de l'opposition parlementaire, le déficit soudain du budget faisaient l'objet de tous les discours, de tous les articles et de toutes les discussions (2).

La situation extérieure était également confuse et agitée (3). En Espagne comme en Portugal le calme était loin d'être rétabli. En Grèce, grâce à l'influence de l'amiral Cochrane et du général Church, les deux Assemblées rivales d'Egine et d'Hermione venaient de fusionner à Trézène et d'élire président le comte Capodistrias, mais on ne savait encore quelle serait l'attitude des chancelleries européennes.

En tout autre temps, l'opinion publique aurait suivi ces événements avec passion, mais à la Chambre même ils ne furent l'objet que de courts débats, lors de la discussion du budget de 1828 (4). Depuis l'ordonnance sur la censure, on ne lisait plus dans toute la France que les brochures de de Salvandy ou de Chateaubriand et les manifestes de la Société « Aide-toi, le ciel t'aidera » qui, toutes, s'occupaient de politique intérieure (5).

Dans aucune de ces publications, pas plus qu'à la Chambre des députés, on ne fit la moindre allusion à l'affaire d'Alger qui ne présentait, à la veille des élections, qu'un intérêt politique médiocre.

On savait seulement, même dans les milieux parlementaires, qu'à la suite de la scène du 30 avril, le consul Deval

(1) Duvergier de Hauranne, loc. cit.

(2) Duvergier de Hauranne, op. cit., t. IX, chap. XXXVII et XXXVIII.

(3) Duvergier de Hauranne, op. cit., ch. XXXVIII

(4) Duvergier de Hauranne, op. cit., p. 251.

(5) Duvergier de Hauranne, op. cit., p. 291 et 296.

avait enjoint, de par le Roi, à tous les Français de quitter Alger et de s'embarquer. Le refus du Dey d'accepter l'ultimatum que lui adressait le gouvernement français avait obligé Villèle à adopter une politique nouvelle à l'égard de la Régence et à déclarer le blocus de la côte barbaresque que l'escadre du commandant Collet avait commencé le 15 juin 1827. Rares étaient ceux qui savaient que le conseil des ministres, aux prises avec des difficultés intérieures et extérieures qui ne lui permettaient pas de méditer à loisir sur l'affaire d'Alger, avait rejeté sans ample examen, un projet d'expédition présenté par Clermont-Tonnerre. Sur les conditions de la rupture et sur la marche des pourparlers on n'avait aucune précision.

La nouvelle Chambre, élue en novembre 1827, compta un grand nombre d'opposants, dont environ 170 libéraux (1). Villèle dut se retirer. Les ordonnances du 5 janvier 1828 désignèrent d'autres ministres recrutés principalement dans le centre droit, dont le plus en vue fut Martignac.

Le discours du trône, prononcé le 5 février, à la séance royale d'ouverture de la session législative, ne fit qu'une brève allusion à Alger. Après avoir annoncé la prochaine évacuation de l'Espagne par les troupes françaises, le Roi déclara :

« Un blocus rigoureux dont le terme est fixé au jour où j'aurai reçu la satisfaction qui m'est due contient et punit Alger et protège le commerce français » (2).

Charles X n'envisageait donc, en aucune façon, une expédition et annonçait que le blocus cesserait le jour où le Dey fournirait les réparations qu'il jugerait suffisantes. Déclaration vague qui ne permettait pas de prévoir un terme à une situation dont quelques députés commençaient à se plaindre.

(1) Charléty, op. cit., p. 262.

(2) Arch. parl., IIe série, t. 52, p. 562.

Ce fut à l'occasion de la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône, par les pairs et les députés, que le gouvernement fournit les premières précisions sur Alger. Dès la présentation de l'adresse, le 15 février, le ministre des Affaires étrangères, de La Ferronnays, ancien ambassadeur de Russie, devenu « *libéral par nécessité, parce qu'il croyait les doctrines nouvelles liées au salut du pays* » (1), prononça un discours que l'on publia aussitôt pour répondre à l'inquiétude que causaient les affaires d'Orient et d'Espagne (2). Aussi n'est-ce qu'incidemment qu'il parla d'Alger qui ne soulevait pas autant d'intérêt.

« L'attitude de la France dans les affaires d'Orient et de la Péninsule semblerait rendre inexplicable la patience qu'elle a gardée envers la Régence d'Alger si l'on pouvait confondre les mêmes règles de diplomatie, les relations des Etats européens entre eux et celles qu'ils sont contraints d'entretenir encore avec les Barbaresques. Il faut sortir des règles ordinaires pour apprécier les rapports de ce genre et l'indulgence du Roi a besoin de pardonner d'abord à ces barbares un premier tort qui explique tous les autres, celui de ne pas comprendre la gloire de la France. Toutes les puissances ont été forcées tour à tour de ne plus considérer que sous le point de vue de l'intérêt leurs rapports avec des populations qui se tiennent, sans cesse, hors du droit commun.

Ce sont les intérêts de notre commerce compromis par la violation des traités existants entre la France et la Régence d'Alger, c'est aussi l'honneur national qui réclament aujourd'hui une satisfaction que le Roi exige et qu'il n'exigera pas en vain.

Cette satisfaction indépendante du rétablissement des traités antérieurs dans toute leur force, cette satisfaction le Roi la proportionne au pays qui la donne plutôt qu'à la puissance qui l'exige. L'Archipel vous est témoin, nobles pairs, que le pavillon de France a désormais le droit d'être indulgent » (3).

Ce mépris généreux ne saurait convenir qu'à une

(1) Hyde de Neuville : *Mémoires et Souvenirs*, t. III, p. 371.

(2) Lesur : *Annuaire historique*, 1828, p. 15.

(3) Arch. parl., op. cit., p. 652.

affaire de médiocre importance. Plus tard, les ministres de 1830 parleront sur un tout autre ton des insultes du Dey. De La Ferronays déclare à la Chambre que le Roi, intransigeant sur le fait de la réparation, réduira néanmoins ses exigences à peu de chose, car il ne veut point, par une guerre inconsidérée avec le Dey, courir le risque d'un conflit avec l'Angleterre. De fait, il va poursuivre des pourparlers avec la Régence pour lui réclamer des excuses qui mettraient fin au conflit (1).

L'adresse votée par les pairs associant aux réparations exigées du Dey celles demandées au Brésil pour les navires français capturés dans la Plata, se borna à un vœu banal pour le rétablissement de la sécurité du commerce (2).

Le projet d'adresse rédigé par la commission de la Chambre des députés donna lieu à des débats, en comité secret, qui portèrent surtout sur les mots de « *système déplorable* » dont il qualifiait les actes de l'ancienne administration (3). Comme dans l'adresse des pairs, les députés se bornèrent à souhaiter une protection efficace du commerce et la vengeance du pavillon français. Par contre, le ministre des Affaires étrangères fournit des renseignements beaucoup plus précis que le 15 février (4).

« A l'égard d'Alger, en même temps que nous apprenons par une voie encore indirecte l'apparition d'un de ses corsaires après cinq mois durant lesquels aucune plainte n'avait été élevée par le commerce nous sommes informés aussi que la Régence et la population algérienne sont fatiguées d'un blocus rigoureux que votre marine a su tenir étroitement serré malgré l'hiver.

Dix bâtiments dont un vaisseau et cinq frégates y sont consacrés tandis que vingt-cinq autres sont destinés à escorter

(1) Charléty, op. cit., p. 363.

(2) Arch. parl., t. 52, p. 654.

(3) Lesur : *Annuaire historique de 1828*, p. 50 sq. (discussions des 5, 7 et 8 mars 1828).

(4) Arch. parl., t. 52, p. 743 (5 mars 1828).

les expéditions du commerce. L'escadre algérienne composée de treize bâtiments a vainement tenté de sortir du port...

Nous avons lieu de croire jusqu'à présent que le blocus suffira pour obtenir les satisfactions exigées sans qu'on ait besoin de recourir à d'autres moyens qui, dans tous les cas, devraient être mûrement discutés. »

L'optimisme manifesté par le ministre quant à l'efficacité du blocus était destiné surtout à rassurer la Chambre, car, à la même époque, on n'était même pas en état de maintenir, sur plusieurs points de la Méditerranée, le long de la côte de Sardaigne, par exemple, des forces suffisantes pour écarter tout danger d'attaque des corsaires (1). Son discours édifiait cependant la Chambre sur le déploiement insoupçonné de forces navales que nous maintenions pour intimider un chef de corsaires dont on méprisait les ressources.

Deux orateurs : de Montbel et Agier, frappés du coût de ce « *blocus insignifiant* », se demandèrent s'il ne serait pas avantageux de jeter sur les côtes d'Afrique les troupes que nous retirions d'Espagne (2). Mais leur question répondait moins au désir de réprimer la barbarie qu'à celui de voir cesser une occupation militaire qu'ils jugeaient déplorable.

Ce blocus, dont les députés parlaient négligemment, il était alors une ville qui en ressentait directement les effets : Marseille.

Depuis plusieurs siècles, Marseille entretenait des relations commerciales avec Alger. La proclamation du blocus (15 juin 1827) avait mis non seulement fin à son trafic avec les Barbaresques, mais suscité à ses armateurs des dangers immédiats. Du jour où avaient disparu les dernières garanties qui défendaient les bateaux français des attaques des corsaires, la navigation méditerranéenne

(1) A. Julien, *Marseille et la question d'Alger à la veille de la conquête* (*Revue Africaine*, n° 298, 1919).

(2) Arch. parl., t. 52, p. 755 et 756.

s'était trouvée exposée à de grands périls. Aussi les Marseillais donnaient-ils au problème du blocus une importance qu'on ne soupçonnait pas ailleurs (1).

Ce fut le député de Marseille de Roux qui porta, à la tribune, la question d'Alger selon les doléances de ses électeurs (2).

Au moment de son intervention, la situation extérieure est grave. On craint que toute conciliation soit impossible entre la Russie et la Porte ottomane (3). Le gouvernement a ordonné une levée de 60.000 hommes (4) et procédé au rappel de l'arriéré du contingent pour les années 1825 et 1826. L'opposition s'inquiète. Elle réclame des précisions sur les conséquences de la politique extérieure du ministère qui demande de nouvelles ressources financières pour pouvoir mettre les forces militaires de la France « *sur un pied d'égalité relative avec celle des autres puissances* » (5).

Un projet de loi a été déposé par le ministre des Finances, le 14 avril, aux fins d'obtenir l'autorisation d'inscrire au grand livre de la dette publique 4 millions de rentes à 5 % dont le produit serait appliqué aux dépenses extraordinaires à autoriser en 1828.

Durant une semaine, les députés passent en revue la situation de l'Europe et les possibilités de guerre. Aucun ne fait allusion à Alger, pas même Hyde de Neuville, ministre de la Marine, à qui incombe la responsabilité du blocus. Le général Sébastiani, qui prit position en 1820 ; Bignon qui, trois mois plus tard, critiquera le blocus, Viennet, qui interviendra l'année suivante, ne relèvent pas les arguments de de Roux. Aucun d'eux ne les utili-

(1) Cf. A. Julien, op. cit.

(2) Séance du 13 mai 1828 ; Arch. parl., IIe série, t. LIV, p. 30.

(3) Charles Dupin, Arch. parl., op. cit., p. 14.

(4) Moniteur, 13 mai 1828.

(5) La Ferronays, Arch. parl., op. cit, p. 19.

sera dans l'avenir (1) et Alexandre de Laborde, si bien informé de la question algérienne, s'étendra avec complaisance sur les débats de 1820, mais ne fera même pas allusion au discours du député de Marseille, dans ses polémiques de 1829 et 1830.

Seul de Roux s'intéresse donc au blocus d'Alger. En portant la question à la tribune, il ne cherche pas à diriger une offensive contre les ministres puisqu'il est décidé à voter le projet de loi qu'ils présentent. Il veut seulement attirer leur attention sur des points négligés par les autres orateurs.

Il n'est jusqu'à sa conception de la politique orientale qui ne soit déterminée par les conditions du commerce marseillais. Qu'il est loin de participer du sentimentalisme romantique qui agite les Français en faveur de l'Hellade (2) ! La Grèce, il ne voit en elle que le pays qui reconnaît nécessaire la piraterie et n'hésitera pas à en user à l'avenir, la concurrente qui pourra, demain, avec la protection de l'Europe, faire ses armements à meilleur compte que les ports de France qui seront hors d'état de rivaliser avec elle et créer une marine militaire redoutable.

C'est vers la Turquie qu'il tourne un regard favorable, car « *cet empire est l'un des plus grands consommateurs des produits de nos fabriques* » et il émet l'espoir que nous rétablirons avec elle « *de si importantes relations* » en usant de notre ascendant pour qu'elle modifie sa politique à l'égard des chrétiens.

Ce n'est donc pas en Orient qu'il juge qu'est l'ennemi, mais à Alger et, prenant prétexte des dangers de la piraterie grecque, de Roux présente à la Chambre un exposé de notre politique algérienne et des résultats du blocus.

(1) Séances des 13, 14, 16, 19, 20 et 21 mai 1828. Résumé copieux des débats dans Lesur : *Annuaire historique de 1828*, p. 119-140.

(2) Cf. un autre discours de de Roux (5 mars 1828) où il critique vivement la Grèce. Arch. parl., t. 52, p. 746 sq.

Il reconnaît que nos vaisseaux bloquent les Barbaresques, mais ceux-ci n'en menacent pas moins la navigation par des sorties imprévues (1). Les escortes qui protègent la navigation augmentent les prix des convois, les primes d'assurances s'accroissent, si bien que toutes les branches du commerce éprouvent de graves préjudices. Le blocus absorbe presque toute notre marine et engloutit d'énormes sommes dans cette « *guerre passive* ».

De Roux juge que charité est bien mal ordonnée qui commence par les autres. Il est bon de s'occuper de la liberté des Grecs, mais il ne faudrait point oublier les esclaves français, livrés à des sévices que ni l'intervention des religieux de la Mercy, ni la crainte des chevaliers de Malte n'existent plus pour atténuer :

Ah, Messieurs, s'écrie-t-il, si nous avons à faire la guerre, n'est-ce pas contre un pareil état de choses que nous devons la diriger ? N'est-ce pas vers le Midi que nous devons porter nos forces, n'est-ce pas là qu'est effectivement l'ennemi ?

Proposition audacieuse à une époque où nul ne se soucie de la Régence et que le député de Marseille s'attache à justifier par les mêmes arguments qu'emploieront, plus tard, les partisans de l'expédition : suppression de l'esclavage et de la course, intérêt commun de l'Europe qu'il appartient à la France de faire triompher.

Il juge la guerre facile, mais à aucun moment il ne propose la conquête. Il s'agirait non « *d'attenter aux droits et aux propriétés des Algériens* », mais de leur imposer le respect du droit des gens. Il envisage néanmoins la possibilité d'obtenir, sur les côtes, quelques ports fortifiés qui permettraient aux commerçants français d'entrer en relations avec les Bédouins, « *à qui nous pourrions être utiles avec avantages pour nous* ».

Pour conclure, de Roux expose tout un plan de péné-

(1) Cf. A. Julien, op. cit., p. 23 sq.

tration pacifique dont les idées essentielles reviendront fréquemment plus tard :

« Ne nous livrons pas au désir de nous approprier les plus belles terres qui bordent la Méditerranée, mais ne négligeons pas les avantages que présente un sol superbe, que nous voyons presque de nos demeures auquel nous pouvons communiquer en quatre jours et qui est propre à produire les précieuses denrées que nous allons chercher dans les contrées les plus lointaines.

Au lieu de tenter de les maîtriser ou de les asservir, traitons en amis les naturels du pays ; apprenons-leur à se gouverner par des lois qui leur conviendront ; ne les contrarions pas dans l'exercice de leur religion ; reportons dans ces contrées la civilisation qui les avait autrefois si éminemment distinguées et nous verrons les Africains quittant leurs habitudes nomades, se réunir successivement dans des demeures stables. Donnons leur des instruments d'agriculture et ils ne tarderont pas d'être étonnés eux-mêmes de nous offrir en échange les productions des deux Indes.

N'en doutons pas, ils deviendraient bientôt nos amis s'ils ne nous connaissent que par nos bienfaits. »

Ce discours, dégagé de toute préoccupation politique, contraste profondément avec ceux qui seront prononcés jusqu'à la chute de Charles X. Il est évident qu'il fut peu écouté. Thomas, quoique député de Marseille, ne rappellera pas, en 1829, l'intervention de son collègue. Seule, la Chambre de Commerce de Marseille lui rendra hommage. Dans une lettre adressée, le 30 juillet 1830, au ministre de l'Intérieur, où elle revendique pour Marseille l'érection d'un monument destiné à perpétuer, comme à Toulon, le souvenir de la prise d'Alger, elle rappellera que de Roux a présenté le premier, à la Chambre, l'idée d'une expédition. En insistant sur cette manifestation isolée, la Chambre de Commerce précisait, à nouveau, la position originale prise par Marseille vis-à-vis de la Régence.

A l'exception de de Roux, les parlementaires se désintéressaient donc complètement de la question d'Alger parce qu'ils la connaissaient mal et ne pouvaient l'utiliser pour

leurs fins politiques. Même de Roux ne se souciait que du blocus et ne songeait pas à étudier les causes de la rupture. Cependant, comme la situation ne changeait pas, il parut bientôt évident que le blocus demeurerait inefficace et l'opposition commença à prêter attention à un problème qui pouvait, peut-être, lui fournir de nouveaux moyens d'attaque non tant contre le ministère Martignac que contre Villèle et ses amis, à qui elle n'avait pas pardonné leur politique de réaction brutale.

Ce fut Bignon, un ancien diplomate, adversaire de Villèle, qui, dans un discours très écouté, signala la portée politique de l'affaire d'Alger.

Au cours de la discussion sur le budget des affaires extérieures de 1829 et l'emprunt de 80 millions demandé par le gouvernement, Bignon critiqua, dans les mesures du nouveau ministère, les survivances des erreurs de l'ancien et réclama des décisions plus conformes aux intérêts et à la dignité de la France relativement à l'occupation de l'Espagne, des conflits avec les Etats de l'Amérique du Sud et de la guerre d'Alger.

« Une telle perte de temps est encore moins excusable à l'égard d'Alger. C'est surtout envers un pareil Etat que, dans un renouvellement d'administration, le ministère nouveau peut abjurer, sans crainte, toute identité de système avec le ministère précédent. Et d'ailleurs pourquoi sommes-nous en guerre avec cette Régence ?

... Sur notre querelle avec Alger on n'allègue rien, on ne cite aucun fait, aucun prétexte. Quelle est donc la cause de la rupture ? »

Bignon raille alors le ministère Villèle, qui voulut faire oublier les affronts qu'il recevait en Europe en considérant comme une offense un geste d'un chef de barbares qui ne méritait que le dédain. Cet orgueil des ministres et

(1) Arch. parl., 4 juillet 1828, IIe série, t. 55, p. 536 et Lesur : *Annuaire historique de 1828*, p. 253 sq.

du consul Deval entraîna la ruine du commerce en Méditerranée, sans qu'on puisse connaître les causes véritables de la guerre. Et l'orateur de la gauche adresse au ministre une série de questions nouvelles et précises.

« Est-il vrai que cette fâcheuse guerre qui coûte tant de millions à nos négociants, tant de millions à l'Etat n'ait eu d'autre origine que le jeu menaçant d'un éventail ? Est-il vrai que, dans l'irritation de son orgueil blessé, le fier consul, réduit à sa seule personne, ait demandé une satisfaction d'une telle nature qu'en présence de la flotte de Louis XIV, en présence des escadres d'Angleterre et de Hollande sous les ordres de Lord Exmouth, il n'eût pas été possible d'exiger davantage ? Est-il vrai qu'au fond de cette question il y ait une réclamation du Dey sur une ancienne dette, largement et trop largement payée par la France mais dont le payement, égaré en partie dans sa route, ne serait point arrivé jusqu'au Dey qui se prétend le principal créancier ? Ou bien est-il vrai encore que l'une des questions qui ont amené cet éclat, ne se rapporte même pas à un intérêt qui soit directement français, mais à la navigation d'un Etat d'Italie ? »

Bignon ne va pas jusqu'à répondre affirmativement à ces questions, il se demande même si les bruits qui courent sont fondés. En raison de leur persistance, le gouvernement devrait les démentir s'ils sont faux, en tout cas faire connaître la vérité.

« L'insulte a-t-elle eu en effet un tel caractère que la dignité du gouvernement réclame, à tout prix, une éclatante réparation ? La France dès lors sera prête à faire les plus grands sacrifices pour l'obtenir. L'affront, au contraire, a-t-il été accidentel et sans une véritable gravité ? On sera, dans ce dernier cas, moins disposé à blâmer la condescendance qui mettrait fin à ces débats. Dans ces deux hypothèses, une exposition franche du fait aurait la plus grande utilité pour le ministère, en associant la conviction des Chambres à la sienne, soit pour une guerre énergique et vigoureuse, soit pour une négociation indulgente et facile. »

Le discours de Bignon n'était rien moins qu'une critique de celui du ministre des affaires étrangères du 15 février précédent, à la Chambre des pairs. De La Ferronays sentit l'attaque et, bien que ce ne fût point son rôle de monter à la tribune pour défendre le budget, il ne put s'abstenir de répondre. En fait, il ne répondit rien et se borna à quelques phrases banales :

« M. le Ministre de la Marine vous a dit que le blocus sévère établi devant Alger génait les communications de cette Régence et que c'était déjà une première punition de sa conduite envers la France. Vous pouvez être assurés que des mesures, prises à propos, nous procureront une satisfaction plus complète.

Le gouvernement du Roi est occupé, en ce moment, des soins qui réclament plus impérieusement son attention ; mais les efforts mêmes qu'il fait pour amener la pacification de l'Orient et de la Grèce serviront ses vues à l'égard d'Alger ; et, je ne crains pas de le répéter, l'honneur de la France sera satisfait. »

Les questions posées par Bignon restaient entières et le fait même que le ministre n'avait répondu à aucune suffisait à prouver son embarras.

L'opposition ne fut pas sans le remarquer. De là à conclure que l'affaire d'Alger pouvait devenir, en ses mains, une arme politique, il n'y avait qu'un pas qu'elle ne manqua pas de franchir. Les députés de 1829 ne s'en tiendront plus à la même réserve que Bignon. Son questionnaire servira de cadre à leurs offensives. A ce titre il présente un véritable intérêt. Il marque une étape fondamentale de la question d'Alger, celle où elle est devenue un des arguments de l'opposition et a pris le caractère strictement politique qu'elle devait garder jusqu'à la chute de Charles X.

André Julien.

(A suivre.)

Ethnographie traditionnelle de la Mettidja

Le Calendrier folk-lorique

(Suite)

كُلْ حَاجَةٍ ابْوَقْتْهَا

Chaque chose a son moment.
(Dicton de sorcières).

CHAPITRE VI

LE MERCREDI

« Le mardi soir 24 août 1909, une porteuse d'eau du nom de *T'ouma*, habitant la banlieue des *Oulâd Sultan* à Blida, dans un groupe de ménagères, faisait queue devant la fontaine de son quartier. C'était une virago effrontée, de celles à qui on applique le dicton courant : « Elle dit au génie même : « Descends-tu ou je monte ? » (1) Elle se prit de querelle avec une de ses voisines, lui arracha sa cruche des mains et, avec force imprécations, la lui brisa sur le sol. La femme ainsi maltraitée poussa les hauts cris et en appela solennellement à Dieu et aux génies : « Je remets ma vengeance, dit-elle, à Allah Très-Haut et aux Maîtres de cette fontaine ! *Enouekkel a'lîk Allah ta'ala ou emouâlin hadel 'aïn !* »

Cette scène, assez banale en somme, ne semblait guère faite pour émouvoir un tel milieu ; cependant toutes les assistantes en restèrent atterrées : c'est qu'elle empruntait

(1) مِثَال : اتْقُولْ لَلْجَانْ اهْبَطْ وَالَّا نَطْلَعْ

au moment et au jour où elle se passait un caractère particulièrement grave. Une autre porteuse d'eau, intervenant, formula la pensée de tous. « N'avez-vous pas honte ? dit-elle aux disputeuses. Cette nuit, c'est la nuit du mercredi, c'est une nuit chaude et terrible (*skhouna*) et vous vous chamaillez ; il vous arrivera sûrement malheur. Ne le craignez-vous pas ? Et puis, vous vous querellez près d'une conduite d'eau, devant une fontaine, et dans le mois de notre Seigneur Cha'bân, mois *chaud* également (*echhar skhoun*) ! » Elle faisait allusion à l'irascibilité que l'on attribue aux génies à l'époque où ils s'apprêtent à subir leur emprisonnement annuel du mois de Ramadan.

« Enfin, chacune rentra chez soi. Mais, celle à qui la cruche avait été brisée, quand ce fut le milieu de la nuit, prit avec elle un jeune garçon portant un couffin dans lequel elle avait caché un brûle-parfum avec des charbons allumés, et, faisant semblant d'aller prendre de l'eau à la fontaine et armée de deux seaux à cet effet, elle attendit de ne plus voir aucun passant. Elle tira alors le brûle-parfum et y jeta des aromates en disant : « Allah ! Allah ! O maîtres de la fontaine, prenez mon dû (vengez-moi) ! Allah ! Allah ! Voyons ! Vous avez les yeux sur elle. C'est elle qui m'a fait tort. Elle m'a cassé ma cruche. Cette nuit je vous brûle du benjoin et du bois d'aloès ; mais, si vous me prenez mon dû, je vous brûlerai de l'ambre et du mastic de Chio. Et si vous ne me preniez pas mon dû, je ne vous connaîtrais plus ; jamais plus je ne ferais fumer les aromates dans ma demeure. » Pour T'ouma, Dieu lui donna cette nuit-là même une démangeaison dans tout le corps qui lui fit passer la nuit à se gratter ; elle sentit comme un feu qui lui brûlait les chairs et comme des épingles qui s'enfonçaient dans ses membres jusqu'au lever du jour. Le lendemain, elle souffrit de la fièvre et se trouva toute tuméfiée. »

« Son homme se rendit chez le *taleb* pour lui demander

des écritures. Celui-ci fit ses calculs et lui dit : Elle a pris cette fièvre près de l'eau dans la nuit du mercredi. Et il lui ordonna d'immoler une poule rouge dans cet endroit. C'est une habitude des tolba faisant le métier d'iqqâch (sorciers), quand on les consulte sur des femmes, de diagnostiquer qu'elles se sont fâchées près de l'eau ou devant de l'eau, plus rarement près du fumier ou de la cendre ; mais toujours, un mardi soir. Les tolba ont adopté sur ce point les croyances de leurs clientes. »

« Bref, la fière T'ouma fit offrir son sacrifice près de la fontaine dans la nuit et y fit déposer le souper de ces gens-là (*a'chat douk ennâs*). Sa bouffissure diminua ; sa fièvre tomba ; mais ses démangeaisons reparurent de temps à autre. Une femme d'un certain âge se dressa (en songe) devant elle et lui dit : « Si tu veux guérir tout-à-fait, dépêche quelqu'un auprès de la Kabyle (ta victime) ; demande-lui de te pardonner. Quant à moi, je te fais grâce. » T'ouma envoya ses excuses, sollicita son pardon et l'obtint, et elle fut guérie. »

« Le mercredi suivant, dans la nuit, la Kabyle vengée revint à la fontaine avec le brûle-parfum. Elle offrit les aromates qu'elle avait promis, en disant : « Voilà comment je vous aime (Maîtres de la fontaine) ! Qu'Allah vous tienne en paix ! Que ce qu'Allah veut vous arrive ! Vous vendez au comptant, vous autres, et non à crédit ! Celui qui veut obtenir (l'objet de ses désirs) doit se rendre à la porte d'Allah et à votre porte ou bien se tenir tranquille !» Elle voulait dire que les *oualis* eux-mêmes n'étaient pas d'un secours aussi prompt ni aussi efficace que les génies. »

Un garçon-boulanger, *Ali ben Mezian*, — celui-là même à qui est dû ce récit, — prenait le frais sur le seuil de sa boutique ; il avait assisté à la majeure partie de ces scènes, et il avait entendu parler des autres : il ne put s'empêcher de railler la superstition de notre Kabyle triomphante. « Tu vas maintenant, lui dit-il, te plaire à raconter que ce sont tes fumigations et tes prières du mercredi qui ont rendu ton ennemie malade. Ce sont plutôt les malédictions des musulmans, qui tous ont eu à se plaindre de son humeur querelleuse. — Tais-toi, lui répondit-elle : vous autres, hommes, vous ne croyez à rien (*entouma rjâl mâ tâmnou bh'atta h'adjdja*). »

*
* *

Bien qu'on entende fréquemment cette boutade dans la Mettidja, il ne faudrait pas croire que les hommes y soient de profonds sceptiques. S'ils sourient, en général, des superstitions des femmes, notamment de celles du mercredi, ils ne laissent pas d'en connaître qui leur sont propres et dont un petit nombre d'entre eux seulement est réellement affranchi. C'est ainsi que la sorcellerie masculine, telle que la pratiquent de nos jours les *tolba*, reconnaît couramment, comme présidant à l'administration du mercredi, le roi des génies *El Borqân*.

Son nom s'écrit Elbourqân (البورقان) dans un manuscrit juif, Borqân, (برقـان) dans les amulettes courantes, et même Berkâni (بركاني) dans un manuscrit marocain. L'ethnique *elihoudi* s'y accolle fréquemment. Trumelet le notait de son temps sous la forme de Borqân elihoudi ; on le signalait, à mon époque, comme professant la religion hébraïque, sans que sa mécréance lui enlevât rien de son prestige. Sa livrée est le bleu (*zreg*) ; son astre la planète Mercure ; son métal le vif-argent, mystérieux métal, solide et fluide à la fois, lourd et volatil, compacté et insaisissable, que les initiés surnomment le Fuyard (*elharrâb*), ou le Serviteur qui se dérobe, ou l'Esclave marron (*el'abd elferrâr*), symbole suggestif pour l'imagination populaire de la versatilité décevante des Esprits.

On se fera une idée du rang que l'on attribue à Borqân dans la hiérarchie des Puissances spirituelles administrant notre monde en étudiant l'adjuration que lui consacre le

sorcier blidéen dont j'ai déjà cité le manuscrit à propos des trois premiers jours de la semaine.

Prière (دوعة) du mercredi à l'adresse du maître de ce jour, le roi des génies Borqân

Hâte-toi pour moi, ô Borqân, — ainsi que toi, ô Qahrmân ; — stimule ces auxiliaires (ذوك الاعوان).— Tous, tant que vous êtes, présentez-vous ; — par la sourate, « Dis ; il m'a été révélé (Cor. LXXII) », ne soyez pas inattentifs à ma voix.

Mon but en ce moment, — c'est que vous vous révéliez à moi manifestement, — que je vous voie de mes yeux, — lorsque vous descendrez. — Par les vertus de la sourate *Iasîn* précipitez votre descente.

Par la vertu du pacte de Salomon, — ô Commandeur du temps (يا امير الزمان), — viens à moi, empressé. — N'allez pas différer ! — Obéissez, au nom du Miséricordieux ; dans votre promptitude à descendre essoufflez-vous.

Amenez avec vous Ref'ân. — Amène les Benou Qaïsrân, — ainsi que les troupes, ô Dahmân ; — qu'elles ne s'y refusent pas ! — Ce que je veux de vous, c'est que vous m'envoyiez tout ce que j'attends.

Descendez, mes bons amis ; — par la puissance de Eçbaout faites-moi cette grâce. — Je vous parlerai, de ma propre bouche, — par tes droits, ô Emriïa, et toi, Tahiaiïl. — Presse-le, ô Chimharouch, par le roi Esrâfîl. — Aidez-moi, ô mes Auxiliaires ; obéissez-moi, ô Serviteurs, par l'ordre du Maître Tout-puissant. — Ne regimbez pas même le temps d'un clin d'œil, au nom du roi Djebrîl !

Il semble résulter de ce texte que Borqân, le Commandeur, l'Emir du mercredi, a sous ses ordres des Esprits subalternes appelés *a'ouân, huissiers, aides, auxiliaires*. L'un d'eux, *Qahrmân*, invoqué conjointement avec lui, pourrait bien être son alter ego, son second, son *qarîn*,

pour employer le vocabulaire consacré de la poésie arabe, Les autres sont désignés sous les noms de Ref'ân (رَفْعَانْ) Banou Qaïsran (قَيْسَرَان) troupes de Dahman (دَهْمَانْ) Comme il a des subordonnés, il a des supérieurs, au nom desquels on l'adjure : Eçbaout (اَصْبَاوُت) qui n'est autre que le Sabaoth de la Bible et qui figurait déjà dans les amulettes de l'Africa romaine, comme on peut le voir dans le Defixionum tabellæ d'Audolent, p. 255; Emriïa (اَمْرِيَّه) dont la dénomination fait songer à une déesse ; T'ahiaïl (طهيابيل) dont la terminaison appartient à l'angélologie hébraïque, noms sans histoire pour nous et pour le gros des indigènes contemporains, que nous ne comprenon plus, peut-être les débris d'un mythe oublié. Chimharouch, le roi du jeudi, est prié d'exercer sur Borqân l'influence qu'il doit à sa qualité de confrère et de successeur. Il le presse au nom de Esrâfîl (اسرافيل), qui est le supérieur immédiat de Borqân, régnant sur le mercredi comme roi des régions célestes (*malik 'alouï*), tandis que Borqân en est le *malik sefli*, ou le roi des régions terrestres. L'un et l'autre apparaissent également soumis à Djebrîl, notre Gabriel, chef commun de tous ces Esprits, ministre chargé de la direction des différents ordres de ce personnel démoniaque, sous l'autorité suprême, mais quelque peu lointaine et indifférente, d'Allah Très-Haut.

Le carré magique ou *djedouel* du mercredi, tel qu'il est donné dans mon manuscrit, n'est autre que celui que l'on trouve p. 156, de *Magie et Religion*, de Doutté. Si on en considère les éléments, il se compose des Sept sceaux (السبعة خواتم) : le Sceau de Salomon ou hexagone étoilé (خاتم سليمان) bien connu ; les Trois alifs (الثلث ألِفات), trois barres perpendiculaires réunies à leur sommet par une gaffe horizontale ╥╥╥ ; le Mim plein et non lié (ميم طميس م ابتر) ; l'Echelle (السلّوم) ⊨ ; les Quatre doigts (الاربعة انامل) IIII ; le Ha à double ventricule (هاء شفيفة) ه ;

enfin le Ouaou arqué ى, appelé aussi, à cause de sa forme, le Tube du poseur de ventouses ou le Cornet avec goulot de succion, instrument qu'employaient les anciens phlébotomistes, (انبوب الحجّام). Ces *sceaux* sont certainement aujourd'hui de tous les signes cabalistiques usités en Algérie les plus connus et les plus populaires. Il faut remarquer aussi que chacun d'eux correspond spécialement à un jour de la semaine, le Sceau de Salomon au dimanche, les Trois Alifs au lundi. etc. comme on peut le voir dans le tableau de la page 154, dans *Magie et Religion* ; de sorte que le mercredi jouit de cette prérogative de réunir dans son écusson magique, pour ainsi dire, les armoiries particulières de chacun des jours, probablement parce qu'il en concentre en lui, dans l'opinion des sorciers, les attributs divers ou la plupart des vertus mystiques.

On remarque encore dans le tableau dont nous parlons que l'Echelle est le *Khatem* du mercredi. c'est-à-dire. comme nous l'avons dit son chiffre, ses armes parlantes. Faut-il envisager ici une coïncidence fortuite ou croire à quelque reminiscence de l'Echelle de Jacob ? Je ne puis le dire ; mais il n'est pas douteux que nul symbole ne pouvait rendre plus précisément la qualité maîtresse que l'on attribue au mercredi, tant dans la croyance populaire que dans la sorcellerie savante. Le mercredi, en effet, est essentiellement le jour où les génies descendent parmi nous. L'adjuration que l'on vient de lire ne contient guère qu'un appel, une invite à descendre qu'on leur adresse. Les mots *nzoul, nzîl,* descente, y reviennent deux fois et ce sont les mots techniques consacrés pour exprimer l'apparition de ces esprits. Sur les cinq pratiques que le commentaire qui suit recommande aux professionnels, deux ont pour but de forcer les génies à se révéler.

Nous y voyons que pour exorciser, le mercredi, il faut placer sur la tête du possédé le djedouel de ce jour et lui

en réciter l'adjuration pendant qu'un cierge brûle auprès de lui : le démon qui se sent brûlé par la vertu de l'incantation a vite fait de quitter la place. De même on porte le carré du mercredi pour nouer les langues médisantes, pour se concilier les sympathies des grands, pour faire agréer la demande d'un prétendant. Dans un sens tout contraire, pour séparer deux amants, on écrira le djedouel du mercredi, on l'entourera du texte de l'adjuration dans laquelle on insérera les noms des deux amants avec ceux de leurs mères, on fumigera cet écrit avec des poils de chien noir, de chat noir et de rat, tous arrachés entre les yeux de ces bêtes ; on y ajoutera de l'assa-fœtida, de l'ail et du soufre. On récite pendant cette opération quarante-quatre fois l'adjuration, sans doute parce que mercredi se dit *arb'a* qui signifie quatre. On ajoute une fois la série des adjurations particulières à chacun des jours de la semaine. On enterre enfin le talisman ainsi préparé : les amoureux qui passent dessus se prennent aussitôt en grippe et ils ne se réconcilient que lorsque le talisman est détruit.

Je ne sais trop si ce *tefrîq*, ou moyen de désunir, est plus souvent employé le mercredi que les autres jours ; mais l'*istinzâl*, ou procédé pour faire descendre les génies, est certainement, sinon une spécialité du mercredi, du moins un sortilège recommandé ce jour-là. Notre auteur anonyme nous le décrit sous deux formes également en vogue. On dessine sur un petit carré de papier le tableau magique du mercredi. Aux quatre coins de ce tableau on écrit un des quatre mots suivants empruntés au Coran : « (Il est) la vérité,.. et... à Lui... l'empire *elh'aqq oua laou lmolk*. » On dépose ce papier à plat dans la main droite d'un petit garçon ou d'une fillette ou d'une vierge nubile. Au centre du tableau magique on verse une grosse goutte d'encre, de manière à ce qu'elle se relève en une demi-sphère vacillante, à la surface de laquelle on voit se refléter en miniature les corps environnants. Le sorcier

commence alors à déclamer avec toute l'emphase qu'il peut l'adjuration du mercredi, qu'il accompagne de grands gestes impérieux, et il ne met un terme à son incantation et à sa mimique que lorsque « les génies sont descendus et qu'on les interroge. » Telle est la consultation par le point d'encre.

Dans la consultation par le miroir, le médium évocateur peut se passer de tout sujet et opérer dans la solitude. Il copie le djedouel du mercredi sur un morceau de papier qu'il colle dans le dos d'une petite glace à main. Il écrit dans la paume de sa gauche le mot Kahi'eç كهيعص, groupe de lettres sans signification connue, mais qui, se trouvant en tête d'une sourate du Coran, doit à ce fait d'avoir pris dans la sorcellerie des savants mainte vertu surnaturelle. Enfin, sur un carré minuscule de papier, il reproduit cet autre passage du Coran : « Nous avons écarté de toi ton voile et ton regard est aujourd'hui du fer (وكشفنا عنك غطاءك فبصرك اليوم حديد). » Il doit porter cette inscription au bas du front, entre les deux yeux ; elle lui assure la seconde vue. Il s'enferme, il jette dans la braise des aromates et, les yeux fixés sur le verre réfléchissant, il se grise des fumées capiteuses, en récitant avec fureur l'adjuration du mercredi, sans trêve ni fin jusqu'à « ce qu'il voie de ses yeux les génies descendre sur son miroir. »

L'istinzal, sous les deux formes que nous avons décrites, semble jouir d'une vogue solidement établie. Classique dans le milieu des tolba, il est universellement connu dans le monde masculin, qui lui marchande rarement sa confiance. Il a aussi son pendant et son équivalent dans la sorcellerie féminine, où nous le retrouverons quand nous décrirons la pratique fort répandue de la *bouqâla*. Nous verrons alors les ménagères consulter le sort à l'aide de fêves et de leur cruche, comme nous venons de voir les lettrés le faire en se servant de bouts de papier et de leur encrier. Or, les uns et les autres choisissent de préférence le mercredi pour cette opération. Il faut admettre que la tradition savante et la tradition populaire s'accordent pour reconnaître dans le mercredi le jour favorable à la consultation des génies. De temps immémorial sans doute et pour des raisons généralement oubliées à notre époque, on croit que, ce jour-là, ces fantasques déités se rapprochent en quelque façon des hommes, se montrent plus sensibles à leurs prières, ou plutôt plus soumises au pouvoir de leurs incantations, et sont disposées même à se manifester à eux et à leur révéler l'inconnu et l'avenir.

***

La tradition islamique orthodoxe, telle qu'elle se montre dans les livres, ignore et veut ignorer cette qualité du mercredi ; cependant elle lui reconnaît implicitement un certain caractère sacré en le représentant comme néfaste. « C'est un jour pauvre en biens (قليل الخير), dit El-Qazouïnî. Le dernier mercredi du mois est même un jour funeste (نحس), un jour d'influence malheureuse continue, dans lequel il est recommandé d'aller aux bains. » On voit dans Eddirabi (lib. cit. p. 83), que le dernier mercredi du mois de Safar est le plus dangereux des jours de l'année entière : « Il descend du ciel sur la terre ce jour-là trois cent vingt mille afflictions. » Ben Abderrahman El-Hamadani, dans son livre des Sebaïïat, dénonce tout mercredi, quelle que soit sa place dans le mois, comme constamment et continûment funeste pour la raison qu'Allah a envoyé ce jour-là sept calamités célèbres : la noyade de l'armée de Pharaon, etc. » Le Roud' el Akhiar, p. 62, nous signale qu'interrogé sur les jours, le Prophète a dit : « Le mercredi est un jour malheureux (نحس) parce qu'il vit noyer Pharaon et périr 'Ad et Themoud. » Allah lui-même dans le Livre sacré (sourate Essedjda ou la Génuflexion), a parlé des jours funestes

(أيام نحسات), et les commentateurs de ce passage citent toujours le mercredi parmi eux, comme un jour qui d'un bout à l'autre est malheureux (وهو يوم نحس مستمر). La mauvaise réputation du mercredi semble fondée sur ces mots qui sont tirés du Coran même.

Malgré l'autorité du texte divin, on ne voit pas que ce méchant renom se trouve universellement établi dans l'Afrique du Nord ni surtout dans la Mettidja. Il est remarquable que, pour tout ce qui regarde le commerce, le mercredi passe plutôt pour un jour heureux, comme si, en dépit de l'Islam triomphant, ce jour était placé encore sous les auspices de Mercure. Les indigènes du Sahel Algérois, au lieu de l'appeler *ioum larb'a*, qui est proprement son nom, le prononcent très fréquemment *ioum larbâh'* (لارباح), ce qui signifie le jour des gains, la journée des profits. Et il ne faudrait pas croire que ce calembour populaire a été inspiré par quelque intention d'user d'antiphrase ou d'euphémisme. L'onomastique de nos contrées prouve suffisamment que leurs habitants n'attachent aucune idée défavorable au mot de *larb'a*, mercredi. Que l'on considère combien de fois on le trouve dans la composition des noms géographiques. Il signale autant de marchés tenus le mercredi. Peut-on admettre que, si ce jour se distinguait aux yeux des Algériens par le caractère néfaste que lui attribue la croyance purement musulmane, il se ferait remarquer dans leurs pays par une activité commerciale aussi intense ?

Une règle traditionnelle de l'économique féminine veut que, dans une maison bien tenue, on commence la lessive le mardi. « On la coule ce jour-là pour pouvoir la rincer le mercredi, si l'on veut assurer la prospérité de la famille », dit l'aphorisme blidéen. Et ce n'est pas seulement le gynécée, c'est aussi l'école coranique elle-même, qui oublie parfois l'anathème jeté par l'Islam sur le mercredi. Nous y voyons, en effet, l'eau qui sert à laver les tablettes des écoliers le mercredi reconnue particulièrement bien-

faisante et douée d'un privilège miraculeux. Les vieilles femmes qui ont chez elles ou connaissent dans le quartier un malade près d'agoniser viennent pieusement chercher de cette eau, dans l'intention d'en frotter le moribond, un peu à la manière dont les Chrétiens administrent l'extrême onction en pareil cas. « C'est pour l'aider, disent-elles, (للتعوينة) ; afin que Dieu le secoure (يعوّن) dans les affres de la mort. »

Cependant, malgré quelques particularités du même genre, il faut reconnaître que le mercredi, en sa qualité de jour religieux, par cela même qu'il est un jour chaud, comme nous l'avons dit, se présente, dans la croyance des simples, pour ainsi dire avec une atmosphère pesante, un état général orageux, au sens moral et physique à la fois. Il est admis que c'est un jour angoissant, où l'on se sent étreint et à l'étroit (ضيّق), dont le *h'âl*, (c'est-à-dire la température mystique, si l'on peut s'exprimer ainsi), est étouffant. L'esprit s'y sent en peine et serré (يضياق خاطر ابن ادم). On le définit volontiers un jour d'apathie, d'inertie (يوم انكاس), où l'on éprouve un engourdissement de la volonté, où le travail est lourd (الخدمه فيه اثقيله) ; on dit aussi un jour de dépression, où l'homme a conscience de sa faiblesse, s'humilie (يتضرّع) devant les Puissances supérieures et s'abandonne, paralysé par une foule de vagues superstitions inavouées et alangui par un accès de ce sentimentalisme religieux que, sous le nom de *nîia*, les Moghrebins peuvent pousser au delà de ce que nous permet de comprendre notre éducation scientifique.

Une des principales singularités du mercredi pour les habitants de la Mettidja consiste en ce qu'il passe pour le jour fatal où se produisent les tremblements de terre et les éclipses. C'est un fait établi par l'expérience (*tedjrîba*), affirment-ils. Les vieillards racontent que les gens du temps jadis avaient l'habitude de consigner par écrit sur

leurs Corans ou leurs livres de jurisprudence les événements remarquables de leur époque, un peu de la façon que, chez nous, les Protestants tenaient registre sur leurs bibles des naissances et des décès qui survenaient dans leur entourage. Or, tous les phénomènes du genre de ceux dont nous parlons, ou du moins les plus violents, seraient régulièrement relatés dans ces annales naïves à la date d'un vendredi ou d'un mercredi. Ils rappellent comme preuve que ce fut bien un mercredi, à midi, qu'eut lieu le grand cataclysme qui détruisit Blida de fond en comble en 1825. Ces croyances fondées plutôt, quoi qu'ils en disent, sur la légende que sur la critique historique, sont assez répandues pour que certains campagnards de la banlieue s'abstiennent de se rendre au marché de cette ville le mercredi, par prudence, ou même de s'asseoir le visage tourné dans sa direction, pour peu qu'ils puissent en apercevoir les murs, dans la crainte d'être témoins sans le vouloir d'une nouvelle manifestation de la colère céleste.

Nombre d'interdictions pèsent sur le mercredi. Nous avons vu les bonnes femmes se scandaliser d'une querelle survenue ce jour-là : les hommes aussi croient fermement qu'ils doivent surveiller avec un soin particulier leur humeur et leur langue aussi longtemps que dure cette dangereuse journée. « C'est qu'elle contient, expliquait un vieillard versé dans ces questions, une heure maligne (نحسة); une heure diminuée (ناقصة), disait-il encore, que connaîtraient les savants (علماء) et les maîtres ès-sciences magiques (حكماء), dont, d'après certains autres, Allah s'est réservé le secret. Si, par malheur, une dispute éclate pendant le cours de cette heure maligne, il est fatal qu'elle s'envenime et qu'elle prenne des proportions sans rapport avec sa cause : il y aura meurtre ou tout au moins une rixe sanglante. » Les disputes du vendredi sont également influencées par la sainteté du jour, mais dégénèrent moins promptement en combats singuliers ou en bagarres

collectives. La morale familiale recommande de ne pas frapper un enfant le mercredi ; l'enfant se trouve plus spécialement ce jour-là sous la protection des Puissances protectrices de la maison. « Celui qui se porterait à cet excès serait sûrement *touché* (ينقاس) » c'est-à-dire qu'il serait frappé lui aussi par les génies de quelque infirmité ou d'une maladie. Les Kabyles de Fort-National se gardent de se faire tailler ou raser les cheveux un mercredi : celui qui confierait sa tête à un coiffeur un mercredi, (d'autres disent sept mercredis de suite), mourrait assassiné. Un Tunisien établi à Alger s'élevait avec vivacité contre le projet d'aller visiter un malade un mercredi. « C'est vouloir le faire mourir, disait-il, de même que d'aller le voir après midi ! » Si le troisième jour d'un mort, son *telt éiïam*, qui comporte un certain nombre de cérémonies funéraires, tombe un mercredi, quatre membres de sa famille le suivront dans la tombe avant la fin de l'année. Cette superstition semble fondée sur l'homonymie du mercredi et du chiffre quatre prononcés tous deux *arba'a*. Le vendredi *djem'a*, en pareille circonstance, condamnerait, dit-on, la totalité (*djmâ'a*) de la maison du défunt. Pour ce qui est du quarantième jour qui est le jour de la séparation définitive, *frâq*, dans la Mettidja, certaines familles s'inquiètent peu de le voir coïncider avec un mercredi ou avec un vendredi ; mais d'autres ont bien soin de l'avancer pour se dérober à leur influence. La coutume règle même cette dérogation à ses lois : on déduit généralement un jour par deux personnes appartenant à la famille, sans qu'on puisse avancer le *frâq* de plus de cinq à six jours.

Nous avons dit ailleurs, que la nuit du dimanche devait être sanctifiée par la chasteté. La nuit du mercredi, n'est pas moins « *chaude* », suivant l'expression consacrée, de l'avis des ignorants comme des gens instruits : les rapports sexuels même légitimes, dans ces heures redoutées, y sont punis, assure la tradition, de peines variables suivant les cas. Très souvent les transgresseurs de cette loi

antique sont « frappés d'impuissance » et les enfants engendrés ainsi dans la violation de la coutume, sont « possédés des génies » ou deviennent de mauvais sujets. Les suites malheureuses d'un acte aussi téméraire sont difficilement évitées ; et les causes en seraient, suivant les informateurs consultés, tantôt la jalousie des génies, tantôt leur pudeur offensée par une indécence, tantôt la colère qu'ils éprouvent de voir leurs interdictions méprisées.

L'activité diurne est languissante le mercredi. « Tout travail est pénible. La sortie même pour le bain paraît difficile (المرواح اثقيل) de même que le vendredi », disent les femmes. Les cultivateurs déconseillent de commencer les labours ou les plantations. Quant aux besognes de nuit, surtout celles qui se font à la maison, on les élude soigneusement. Les femmes, à la ville comme à la campagne, se refusent à coudre ou à tisser deux nuits dans la semaine, la vigile du mercredi et celle du vendredi. Et toutes, couturières ou tisserandes, de profession ou d'occasion, citadines ou rurales, déclarent qu'elles suspendent leurs ouvrages ces nuits-là en l'honneur des génies (في خاطر ذوك الناس). Nombre de légendes illustrent cet usage ; je crois devoir en donner une dans toute sa naïveté : elle permettra au lecteur de mieux saisir l'idée que l'on se fait communément de ces Esprits et de l'empire qu'on leur attribue sur les arts et les travaux domestiques.

« Certaines vieilles racontent d'une pauvre femme restée sans soutien avec deux orphelines en bas âge à sa charge, qu'elle s'était adonnée courageusement au travail de la laine. Elle y était devenue fort experte. Elle vendait un burnous tissé de sa main cent francs : il se tenait debout tout seul (tant la trame en était serrée) ! Mais elle ne chômait ni la nuit ni le jour, toujours éveillée et le cœur uniquement occupé de son travail et de sa laine. Elle avait même pour habitude de rire au nez de ceux qui prétendaient qu'il était dangereux de filer ou de coudre la veille du mercredi ou pendant la journée du vendredi. Une nuit donc, veille de mercredi, elle travaillait à son métier, quand elle vit se dresser devant elle une femme. « Tu n'as pas d'appréhension ? lui dit cette femme. Tu n'as pas de scrupules ? Tu ne te dis pas : Il me faut craindre pour ma santé ? Interromps ton travail pendant les nuits qui précèdent le mercredi et le vendredi. Dieu vous a assigné le jour, mais c'est à nous qu'il a donné la nuit ». La veuve ne se trouva pas convaincue. « C'est un démon, se dit-elle, qui est venu me trouver, un démon qui a pris la forme d'un génie ». La veille du mercredi suivant, la femme lui apparut encore, lui fit des remontrances. Elle ne voulut rien écouter. Bref, la troisième fois que la femme la trouva au travail, la veille du mercredi, comme elle en avait l'habitude, elle lui dit : « Nous t'avons réprimandée d'abord en considération de tes enfants orphelins. Mais, puisque tu ne veux pas venir à resipiscence, à partir de cette nuit-ci, tu ne t'adonneras plus au travail de la laine. » Le lendemain, à son réveil, elle se trouva frappée d'aphasie, clouée le long de son mur (au lit), les mains retournées sens devant derrière. Epouvantée alors, elle se rendit compte que la femme qui lui était apparue était une djânniïa. « Mon Dieu, dit-elle, si mon Dieu me guérit et que mes mains redeviennent comme elles étaient, je ne travaillerai plus la laine pendant la nuit, ni la veille du mercredi, ni celle du vendredi ; et, si jamais j'ai brûlé du benjoin et du bois d'aloès en l'honneur des génies, je veux leur brûler désormais de l'ambre et du musc. Une nuit qu'elle était couchée, voilà que deux jeunes femmes... Loué soit Celui qui les créa et les fit grandir dans la beauté ! entrèrent dans sa chambre. Elles lui dirent : « Mets-toi sur ton séant. » Elle s'assit. « Sans ces orphelines que tu as chez toi, lui dirent-elles, tu serais restée dans cet état jusqu'à la mort. Mais, prenez-y garde, toi et tes pareilles ! » Là-dessus (ce fut) comme si jamais elles n'avaient été là. Le

lendemain, la veuve, en se réveillant, trouva ses mains valides. Bref, elle ne travailla plus les veilles de mercredi et de vendredi ; et le travail qu'elle faisait auparavant en deux jours, il se trouva qu'elle le faisait en un jour. Elle s'en étonna en elle-même. « C'est singulier, se disait-elle. Depuis ma guérison je travaille avec plus de profit et j'ai plus de « baraka », qu'avant. » Cette nuit-là, elle vit en dormant la femme qui l'avait semoncée. Le peigne à la main, elle cardait de la laine. Les deux jeunes femmes qui lui étaient apparues en dernier lieu tournaient le fuseau. Quand elles furent sur le moment de partir, « Reste avec le bien, lui dirent-elles. Nous viendrons chaque jour te donner un coup de main, pour l'amour de ces fillettes, (les orphelines). Ne crains rien. » (1).

On a reconnu les follets secourables des maisons, dont il est question dans tant de littératures populaires. Mais il faut remarquer qu'ici ces Esprits ne se bornent pas au rôle de serviteurs ; ils parlent en maîtres ; ils ont édicté certaines lois et ils tiennent la main à ce qu'elles soient respectées. La croyance indigène, en effet, attribue les prohibitions et les licences qui régissent d'après elle la conduite des hommes pendant la journée du mercredi à des révélations qu'elle fait remonter aux génies et elle donne les vieux préceptes qu'elle répète sur ce sujet pour leurs commandements. Un théologien musulman y chercherait des conséquences plus ou moins détournées de la tradition islamique pure. Un archéologue chrétien se rappellerait à leur occasion que le mercredi et le vendredi jouissaient déjà d'un certain caractère sacré du temps de l'Église d'Afrique, et que, sous le nom de *jours de station* (dies stationis), elle en avait fait deux jours de jeûne où l'on gardait l'abstinence jusqu'à la neuvième heure et l'on

(1) Le texte de cette légende se trouve dans mon livre du « Mariage et famille », p. 119. Coutumes, Institutions, Croyances. — Jourdan, 1913.

célébrait l'office complet avec consécration de l'hostie et communion. Mais la tradition maghrebine n'a souci ni de l'orthodoxie ni de l'histoire ; pour elle, les prescriptions des Bonnes Personnes suffisent à tout expliquer. Interrogée par nous, elle nous a répondu un jour par la bouche d'une femme de Blida : « Les anciens ont eu des visions merveilleuses. Ils ont vu de leurs yeux Ces gens-là (les génies). Ceux-ci sont venus à eux, bien visibles et manifestes, leur ont adressé la parole, leur ont dicté leurs interdictions relatives à la couture du mercredi et du vendredi, au tissage également, et autres choses du même genre » c'est-à-dire notamment à la procréation et à l'éducation des enfants (1). Et elle ajoutait : « Et ces coutumes sont bien connues en tout pays. »

***

De nombreuses légendes du genre de celle que nous venons de rapporter nous montrent les génies enseignant aussi aux hommes, ou plus exactement aux femmes, le rite universellement pratiqué des encensements hebdomadaires dans l'intérieur des maisons (*el bkhour*). Les mêmes génies veillent jalousement à la perpétuation de cette observance. Les mauresques affirment que, lorsqu'elles en oublient par hasard le jour, il est fatal qu'elles voient des ombres, des fantômes (خيالات), dans leurs songes, cette nuit-là. D'après les règles de leur mantique, « quand on rêve que l'on roule du couscous en grains, il s'agit d'aromates : ce sont les génies de la maison qui réclament leurs encensements. » La maîtresse de maison

(1) شافوا الاولين شوفات اكبار شافوا ابعينيهم ذوك الناس جاوهم ظاهر ظاهر اتكلموا امعاهم و انهاوهم اعلى خياطت الاربعا و الجمعه و اعلى النسيجه ثاني ومن غير هذا وهذا العاده في كل ابلاد مشهوره

qui fait une absence laisse à une amie ou parente du benjoin en la priant de remplir pour elle ses devoirs envers les génies domestiques. Les voisines semblent se faire un devoir de s'adjoindre à la femme qui accomplit ce sacrifice ; et, dans les maisons habitées par plusieurs locataires, chacune à tour de rôle fait les frais des aromates que l'on offre, et officie, tandis que les autres l'assistent. S'affranchir de l'obligation de fumiger sa demeure, c'est encourir la colère des Esprits et compromettre le bien-être ou la santé de la famille, ou encore risquer de se voir expulser de l'habitation par des terreurs nocturnes, des piqûres intolérables et inexpliquées et toutes sortes de persécutions surnaturelles.

Les encensements réguliers demandent le mystère de la nuit. On compte jusqu'à trois « nuits d'encensement » (ليالي البخور) par semaine dans certains milieux plus conservateurs peut-être que les autres. « On y brûle des parfums, m'a-t-on expliqué, la nuit veille du vendredi aux génies, ainsi qu'aux saints, la nuit veille du samedi aux membres du Divan des Saints (اصحاب الديوان), et la nuit veille du mercredi aux génies seuls (ذوك الناس وحدهم) ». Il y a des familles qui, dans cette liste, remplacent le samedi par le lundi; nous ignorons pour quelle raison, mais nous avons montré que la nuit du lundi est particulièrement vouée à la génération. Un certain nombre de mauresques tiennent deux nuits pour sacrées dans la semaine : ce sont celles du mercredi et du vendredi ; mais la grande majorité n'encense qu'une de ces deux nuits, ordinairement celle du mercredi, à moins qu'elle ne déplaise aux génies du lieu, ce que l'on reconnaît en les consultant : il arrive, en effet, que les habitants d'un nouvel immeuble brûlent des aromates le mercredi et le vendredi de la première semaine qu'ils y passent ; ils abandonnent la nuit où les fumées ne « veulent pas monter », parce que les génies ne

l'agréent pas, et ils choisissent celle des deux où ces fumées s'élèvent le plus épaisses et le plus odorantes.

La personne qui est chargée de cet office dans la plupart des familles est l'*a'djouza*, la vieille mère du mari, laquelle assume généralement la direction du ménage ; mais toute autre femme peut la remplacer : les génies n'en excluent aucune, sauf la sceptique, bien rare, et l'impure, quand ils sont très sévères. Elle prend pour brûle-parfum le petit fourneau en terre sur lequel on cuit le repas familial. Sur la braise de ce fourneau (nâfekh) elle jette ordinairement du benjoin ou du bois d'aloès (عـود القمـاري) ou d'autres aromates, pour lesquels les Esprits ont manifesté leur préférence. Tenant le nâfekh dans les deux mains, les coudes à la hauteur des seins, elle lui fait frôler successivement tous les murs de l'appartement, de si près que les volutes parfumées en s'y écrasant semblent pénétrer dans leur surface supérieure. Elle murmure à demi-voix une invocation dont les termes varient avec les milieux, mais dont je donnerai deux types des plus simples : « O gens de la maison, voici votre fumigation, soyez avec nous ! » (يا نـاس الـدار هـذا ابخوركم كونـوا امعانـا) « Soyez avec nous, ô voisins du lieu, ne nous terrorisez pas ! » (كونـوا امعانـا يـا جيـران المكان مـا تروعونـاش) Elle longe ainsi les parois de toutes les pièces occupées par la famille, y compris la cour intérieure, en commençant par la chambre à coucher et en observant toujours la direction de droite à gauche. Elle finit par déposer le nâfekh dans le vestibule, à la porte des lieux d'aisance qui s'y trouvent d'ordinaire, ou dans la cour (l'atrium de la maison romaine), à la bouche de l'égout, *medjiriïa*, (dans l'impluvium des anciens). La coutume impose comme essentielle l'obligation de laisser, dans un de ces deux endroits, la cassolette offerte aux génies domestiques brûler lentement et s'éteindre d'elle-même dans le courant de la nuit, parce que, dit-on, « la nuit est aux génies et que

c'est dans les ténèbres qu'ils savourent les parfums dont ils font leur nourriture et qu'ils s'en repaissent tout leur soûl. » (1).

Quoiqu'ils se nourrissent de parfums, les génies ne dédaignent pas des aliments plus solides. Il est d'usage de leur offrir dans les grandes circonstances un repas, (le souper de ces Personnes (عشات ذيك الناس) que l'on prélève sur celui de la famille ; c'est ce qui arrive quand celle-ci s'installe dans un appartement nouveau. Conformément à la coutume immémoriale, on n'emménage guère dans une demeure qu'un mardi soir ou un jeudi soir, de manière à ce que la première nuit que l'on y passe coïncide avec une des deux nuits d'encensement. Le menu ce soir-là est fixé aussi par la coutume ; on mange d'une vieille pâtisserie indigène appelée *rfîs*, au sucre. Mais, avant que personne y touche, la mère de famille, pénétrée de l'idée commune qu'elle doit offrir les prémices de sa cuisson aux Maîtres de la maison, en met de côté une assiettée. A l'heure du repas, elle parcourt toute son habitation, et, dans chaque coin des salles, au bas de chaque angle que forment les murs, elle dépose une cuillerée de ce gâteau consacré, après y avoir répandu une pincée de henné en poudre. Quand vient l'heure du coucher, elle prend son fourneau portatif, jette sur les charbons ardents du henné, du benjoin, du bois d'aloès et des graines de coriandre, appelées pommes des génies dans le langage courant, et procède méthodiquement aux rites de l'encensement, tels qu'ils ont été décrits. J'ai donné ailleurs (*Le Mariage*, Jourdan 1911, p. 9), le texte de la prière prononcée à cette occasion par une mauresque de Blida.

(1) Il convient de rappeler ici que dans l'atrium se trouvaient les lares des Romains, ainsi que leur foyer, et que c'est à ces deux causes, connexes entre elles, que cette partie de la maison devait son nom : (ater = noir). La cour sert également de cuisine à nos mauresques.

« Allah ! Allah ! ô Maîtres de ce lieu d'habitation, soyez compatissants — (*h'onnou*, fait allusion au *henné* offert) — pour nous ; nous sommes les hôtes d'Allah et vos hôtes. Ne nous terrorisez pas ; ne nous faites pas périr ! Vous autres, ne nous oubliez pas pour le bien et, nous, nous ne vous oublierons pas pour vos encensements, aussi longtemps que nous ne serons pas morts ou n'aurons pas déménagé. Qu'Allah nous mette en situation de réaliser du gain que nous vous devrons ! Pour vous, ayez souci de nous et, nous, nous aurons souci de vous. » Il y a des familles qui ont pour habitude de présenter aux génies de la maison trois sortes d'offrandes. En semant dans les coins de la semoule, la maîtresse de maison dit : Ceci est pour vous. En semant du henné, elle dit : Ceci est pour vos femmes. En semant du *rfîs avec* du sucre, elle dit : Ceci est pour vos enfants. Ces trois *a'zimât* ou prières magiques sont consacrées ; de même l'ordre des offrandes, qui correspond à l'ordre de préséance en usage dans la famille indigène. En partageant le premier repas que l'on fait dans une demeure avec les génies de cette demeure, on croit acquérir la faveur de ses « Maîtres ». On a bien soin le lendemain matin de visiter tous les endroits où l'on a déposé du rfîs : si celui-ci a diminué de volume on en conclut que l'habitation est bénie (*merbouh'*) et qu'on y sera heureux ; mais si l'on n'y découvre rien de changé, les fronts s'assombrissent sous les tristes pressentiments que suggère la croyance collective : ces personnes-là **n'ont** pas agréé les nouveaux locataires, puisqu'elles se sont refusées à communier avec eux.

Le sacrifice sanglant plaît fort aux génies de la maison : cependant, il ne figure pas parmi les rites ordinaires du mercredi. Il ne faut pas en chercher l'explication ailleurs que dans la pauvreté et la parcimonie de leurs adorateurs. Il ne se produit guère, d'une manière avouée et spéciale, que dans les crises de dévotion, à propos d'une maladie, d'un malheur, d'une apparition des **Esprits se plaignant**

d'être négligés. Mais il se dissimule communément sous chaque abatage domestique. Toute bête de boucherie égorgée auprès de la *mdjiriïa* après avoir été encensée avec du benjoin se trouve par cela même intentionnellement sacrifiée aux génies de la maison. Ceux-ci se montrent jaloux de leur prérogative. On peut citer plusieurs propriétaires indigènes à Blida qui se feraient scrupule de louer leur immeuble sans formuler des recommandations à ce sujet. « Gardez-vous, disent-ils, d'y égorger un mouton ou un poulet sans, au préalable, l'avoir fumigé, ou nous ne répondons de rien. » La victime de l'Aïd el Kbîr elle-même, malgré son caractère résolûment islamique, est soumise dans toutes les maisons, semble-t-il, à ce rite d'une hétérodoxie évidente.

On peut saisir le mélange d'idée pratique et d'arrière-pensée mystique qui fait le fond de l'esprit de nos mauresques dans cette déposition recueillie sur la bouche d'un boucher blidéen. Une femme de bonne famille lui avait demandé ses services pour faire, disait-elle, du *khlî'*, c'est-à-dire des provisions de viande de mouton séchée. Au jour dit, il la trouva dans sa cour, tournant rituellement autour du mouton qui devait être immolé, portant dans ses mains son fourneau-brûle-parfum, dans lequel elle versa maint cornet d'aromates, du benjoin, du bois d'aloès, du mastic de Chio, de l'encens des Nègres (*bkhour essoudan*). Elle crut devoir lui expliquer son geste. « Les Personnes de la maison où nous sommes (ناس الدار ذى), dit-elle, sont extrêmement *chaudes*, (exigeantes et redoutables). Elles veulent toujours des encensements avant le sang et elles aiment beaucoup le sang. D'ailleurs, combien de fois me sont-elles apparues en songe ? Combien de fois m'ont-elles dit : « Avant de couper le cou à une poule, il te faut brûler de l'encens à notre intention ; c'est obligatoire et nous y tenons ; ce n'est qu'après ce rite accompli, que tu feras cou-

ler le sang pour nous (اتسيلي لنا الدم) ». Notre boucher continua ainsi : « Dans cette maison, on tue cinq à six moutons par an, sous différents prétextes, tantôt pour faire des conserves, tantôt pour accomplir un vœu à tel ou tel saint. Mais chaque fois les génies domestiques ont leurs aromates et le sang des victimes est pour eux. La maîtresse du logis affirme que, lorsqu'elle s'est acquittée ainsi de ses devoirs, elle rêve la nuit qu'elle se trouve dans des jardins verdoyants, au milieu de corbeilles de fleurs ; mais, quand elle tarde à se mettre en règle avec ces Personnes, elle se voit couchée sur une terre de roches plates et dans un paysage désolé ; aussi, dès que lui vient cet avertissement, se hâte-t-elle de sacrifier, en déguisant ses intentions, à cause des gens de peu de foi, sous des raisons d'économie domestique ou de dévotion aux marabouts. »

Les maisons dans lesquelles le culte traditionnel des génies est observé scrupuleusement sont à l'abri de tout danger. L'homme qui a laissé sa femme seule au logis dit qu'elle est *mamouna*, c'est-à-dire protégée, garantie, immunisée, et il entend par là qu'elle est en sécurité parce que les génies domestiques veillent sur elles. D'innombrables légendes célèbrent les bienfaits de ces Esprits, dispensateurs des biens de ce monde. Nous en donnerons une, où, complètement islamisés, ils deviennent des saints et, non contents d'assurer la fortune de leur favori, lui rendent les derniers devoirs selon le rite musulman.

« A l'époque où le Roumi entra dans ce pays, il y avait un homme qui habitait seul avec sa femme dans un jardin de la banlieue de Blida. Il s'était bâti un gourbi où il faisait ses prières. Jamais il n'y entrait sans dire : « Bismillah ! Salut à vous et aux saints serviteurs d'Allah ! » Deux voix lui répondaient régulièrement : « Et à vous aussi salut, Saints d'Allah ! » Cet homme, qui était jardinier de son métier, étant devenu vieux, vit ses forces

diminuer. Un jour qu'il priait dans son gourbi, il se prit à dire : « Mon Dieu, si ma demande t'est agréable, ménage-moi quelque moyen d'existence. » Il n'avait pas achevé sa prière que deux inconnus vinrent lui remplir la main de sultanis et disparurent sur-le-champ. A partir de ce jour, il n'eut d'autre occupation que de dépenser cet argent ; quand il l'eut achevé, ses protecteurs lui en donnèrent à nouveau. Il acheta le jardin où il vivait et des troupeaux. Enfin, il tomba malade, mais il continua à venir faire ses prières dans son gourbi. Un jour il s'y attarda tant que sa femme l'appela. Comme il ne répondait pas, elle alerta les voisins. On enfonça la porte et on le trouva mort, la face tournée vers l'Orient, le sourire aux lèvres ; la salle était remplie de parfums suaves. Les hommes partirent chercher le linceul ; les femmes restèrent près du mort, comme c'est la coutume. Tout-à-coup, la maison trembla sur ses bases ; les femmes s'enfuirent : quand les hommes revinrent, ils trouvèrent le mort lavé et dans un linceul. »

Ces sortes d'Esprits, qui récompensent la piété, savent à l'occasion s'instituer les vengeurs de la morale coranique outragée ; ils versent alors volontiers dans le rigorisme et la xénophobie. On montrait de mon temps à Blida certaines maisons où s'étaient commis des crimes célèbres ; on les disait habitées par des génies sévères et on ajoutait, en hochant la tête : « Ils n'ont pu supporter la souillure de l'inconduite et de l'ivrognerie. » Même l'observation de leurs rites ne désarme pas dans ces Esprits l'antipathie qu'ils éprouvent pour les transgresseurs du Coran et les contempteurs de la coutume maghrébine. En 1914, une famille de Médéa étant venue s'établir à Blida, loua un appartement dans le quartier des Oulâd Sultan et y entra un dimanche soir pour l'inaugurer un lundi, un des jours propices aussi aux installations, d'après quelques-uns. La maîtresse de maison

n'oublia pas de brûler les aromates et d'offrir leur souper aux Seigneurs du lieu. Malgré cela, la première nuit qu'ils y passèrent, dès que la lumière fut éteinte, nos gens sentirent comme des épingles qui leur entraient dans la chair. Ils allumèrent la bougie et ne virent ni puces ni moustiques ni punaises. Ils prononcèrent à plusieurs reprises le *bismillah*, qui chasse les mauvais génies ; mais rien n'y fit. Le lendemain, ils portèrent plainte à la propriétaire. « C'est bien étonnant, déclara une voisine. vos prédécesseurs y ont vécu longtemps prospères et heureux ! » Ils voulaient déménager dès ce jour, mais la propriétaire exigeait un mois de loyer, ils se décidèrent à rester. Toutes les nuits qu'ils passèrent dans ce lieu ressemblèrent à la première. Une nuit enfin, les Maîtres de cette chambre (moualîn dik el bit) apparurent à la propriétaire entre veille et sommeil, comme on dit, et ils lui commandèrent : « Fais-nous déguerpir ces gens-là ; ils ne sont pas propres (mâ chî nqâïa); leur ventre n'est rempli que de mets et de boissons illicites ; ils sont immondes. » Le lendemain la propriétaire monta chez eux de bon matin. « Allez-vous-en, leur dit-elle ; vous y trouverez votre avantage et moi aussi. Les Maîtres de la chambre ne veulent pas de vous et vous donnent congé. » Les commères du quartier restèrent convaincues qu'elles avaient reçu une leçon des génies et assisté à un de leurs miracles.

Au début de notre siècle, il y avait hors des murs de Blida, près de la Porte d'Alger, un cabaret champêtre, assez mal achalandé, appelé le Petit Robinson. Plusieurs des tenanciers européens qui l'avaient hérité s'y étaient ruinés coup sur coup. Suicides, infanticides, meurtres, faillites s'y succédaient sans trêve, si l'on en croyait la chronique locale. Les musulmans du voisinage faisaient remarquer un vieil olivier sauvage qui semblait émerger du milieu des constructions et en couvrait la cour. « C'était, disaient-

ils, la demeure d'un antique marabout, à la fois saint mahométan et génie de l'arbre, bien connu sous le nom de Sidi el Bostandji. » Ils attribuaient sans conteste les malheurs qui pleuvaient sur cette maison maudite à la colère que ressentait, disaient-ils, son « Seigneur » à la voir transformée par des mécréants en lieu de débauche et, qui pis est, en débit de boissons fermentées. Le vieux génie autochthone usait de tous ses moyens pour expulser l'étranger impur et impie.

(*A suivre*). J. Desparmet.

ESSAI DE RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE

DES ÉDITIONS DE FÈS

(Suite)

1333. **260** Le même النفحات الربانية فى الامداح التجانيـة *an-Nafaḥât ar-rabbâniyya fi l-amdâḥ at-Tiğâniyya,* 1 vol. 128 p.

1336. **261** Moḥammed b. Moḥammed b. 'Abd Allah *b. al-Mowaqqit al-Marrâkoši* السعادة الابدية فى التعريف بمشاهير الحضرة المراكشية *as-Sa'âdat al-abadiyya fi t-ta'rîf bimašâhîr al ḥaḍrat al-Marrâkošiyya,* 2 vol. 159, 215 p.

» **262** Le même تعطير الانفاس فى التعريـف بالشيخ ابى العباس (السبتـى) *Ta'ṭîr al-anfâs fi t-ta'rîf biš-šaiḫ Abi l-'Abbâs (as-Sabtî)*; en marge : Le même اظهـار المحامد فى التعريـف بمولانـا الوالد *Iḍhâr al-maḥâmid fi t-ta'rîf bimawlâna l-wâlid,* 1 vol. 120 p.

» **263** Moḥammed b. al-Moṣtafâ *Bû Ğandâm* تعطير البساط بذكر تراجم قضاة الربـاط *Ta'ṭîr al-bisâṭ bidikr tarâğim qoḍât ar-Ribâṭ,* 1 br. 55 p. (typogr.).

» **264** Moḥammed b. Aḥmed *Akansûs al-Marrâkoši* الجيـش العرموم الخماسى فى دولة اولاد مولانا على السجلماسى *al-Ğaiš al-'aramram al-ḫomâsî fî dawlat awlâd mawlânâ 'Alî s-Siğilmâsî,* 2 vol. 232, 190 p.

1918. 265 A. Bel. برنامج يشتمل على بيان الكتب العربية الموجودة بخزانة جامع الفرويين بعاصمة فاس *Catalogue des livres arabes de la biblioth. de la mosquée d'El-Qarouiyine à Fès*, 1 vol. 16 et 160 p. (typogr.).

1919. 266 Abu l-'Abbâs Aḥmed b. Moḥammed *as-Sofyânî* صناعة تسفير الكتب وحل الذهب *Ṣinâ'at tasfîr al-kotob wa ḥall ad-dahab* (éd. Ricard), 22-28 p. (typogr.).

» 267 Ministère des (awqâf) ḥobous تقرير مجلس الاحباس عن نتائج اعمال الوزارة الوقفية *Taqrîr mağlis al-aḥbâs 'an natâ'iğ a'mâl al-wizârat al-waqfiyya*, 2 parties 52 p. (typogr.).

II. — Éditions non datées

268 'Abd Allah b. *Ḥadrâ'* as-Salâwî شرح على متن البيقونية في مصطلح الحديث *Šarḥ 'alâ matn al-bîqûniyya fi moṣṭalaḥ al-ḥadîṭ*, 1 br. 34 p. ; la *Bîqûniyya* a été trad. et annotée par Aboubekr Abdesselam ben Choaïb, Tlemcen 1907.

269 'Abd al Ḥaqq al-Islâmî السيف الممدود في الرد على اخبار اليهود *as-Saif al-mamdûd fi r-radd 'alâ aḥbâr al-Yahûd*, 1 br. 24 p.

270 'Abd al-Malik b. Moḥammed aš-Šarîf aḍ-ḍarîr تقييد على ختم الشيخ خليل *Taqyîd 'alâ ḫatm aš-šaiḫ Ḫalil*, 1 br. 36 p.

271 'Abd as-Salâm *b. Maštš* صلاة *Ṣalât*, 1 feuillet.

272 'Abd as-Salâm b. Moḥammed *al-Hawwârî* جواب في رد ما احدثه العامة في هذه الازمنة في صلاة العيدين *Ğawâb fî radd mâ aḥdaṯah al-'âmma fî hâḏih al-azmina fî ṣalât al-'îdain*, 1 br. 14 p.

273 *'Abd al-Qâdir* b. 'Alî b. Yûsof *al-Fâsî* اجوبة ونوازل *Ağwiba wa nawâzil*, 2 vol. 202, 219 p.

274 Aḥmed b. 'Abd al-'Azîz *al-Hilâli* نصيحة *Naṣîḥa*, 1 br. 8 p.

275 Aḥmed b. al-Ḥâğğ al-'Ayyâšî *Skîrağ* ضوء الظلام في مدح خير الانام (نظم على حروف المعجم معشرات) *Ḍaw' aḍ-ḍalâm fî madḥ ḫair al-anâm*, 1 br. 12 p.

276 Le même. مطالع الاسرار لمدام الاحرار (في شرح صلاة الفاتح لما أغلق) *Maṭâli' al-asrâr limodâm al-aḥrâr*, 1 br. 16 p.

277 Le même. الرحلة الحبيبية الوهرانية الجامعة للطائف العرفانية *ar-Riḥlat al-ḥabîbiyya al-wahrâniyya al-ğâmi'a lillaṭâ'if al-'irfâniyya*, 1 vol. 139 p.

278 Le même. (١) الروضة اليانعة والثمرة النافعة في شرح الفذلكة الجامعة (٢) ارشاد المتعلم والناسي في صفة اشكال الفلم الفاسي 1° *ar-Rawḍat al-yâni'a waṯ-ṯamrat an-nâfi'a fî šarḥ al-faḏlakat al-ğâmi'a* ; 2° *Iršâd al-mota'allim wan-nâsî fî ṣifat aškâl al-qalam al-fâsî*, 1 br. 20 p. ; trad. franç. abrégée par E. Viala, *Le mécanisme du partage des successions en droit musulman suivi de l'Exposé des « signes de Fez »*, Alger, 1917.

279 Aḥmed b. Ḫâlid an-nâṣirî *as-Salâwî* طلعة المشتري في النسب الجعفري *Ṭal'at al-moštarî fi n-nasab al-ğa'farî* (ouvrage achevé le 17 Rabî' II 1309), 2 vol. 336, 208 p.

280 *Aḥmed* b Moḥammed b. *'Abd al-Qâdir al-Fâsî* الاحكام

المختصرات من امور الديانات *al-Ahkâm al-moḫtaṣarât min omûr ad-diyânât*, 1 br. 16 p.

281 Aḥmed b. Moḥammed *al-Bû Ya'qûbî* تحفة القضاة ببعض مسائل الرعاة *Toḥfat al-qoḍât biba'ḍ masâ'il ar-ro'ât*, 1 br. 31 p.

282 Aḥmed b. Moḥammed b. Ḥamdûn « *Ibn al-Ḥâǧǧ* » حاشية على شرح المكودى *Ḥâšiya 'alâ šarḥ al-Makkûdî*, 1 vol. (t. I) 464 p.; publié au Caire en 1315, avec en marge le commentaire d'al-Makkûdî, 2 vol. 246, 216 p.

283 Aḥmed b. aṭ-Ṭâlib *b. Sûda* تكميل تحرير المقال فى البسملة لحسم مادة القيل والقال فى المسئلة *Takmîl taḥrîr al-maqâl fî l-basmala liḥasm mâddat al-qîl wal-qâl fî l-mas'ala*, 1 br. 48 p.; voir n° 86.

284 Aḥmed b. Yaḥyâ *al-Wanširîsî* إضاءة الحلك فى الرد على من افتى بتضمين الراعى والمشترك *Iḍâ'at al-ḥalak fî r-radd 'alâ man aftâ bitaḍmîn ar-râ'î wal-moštarik*, 1 br. 8 p.

285 *al-Bûṣîrî* Šaraf ad-dîn Abû 'Abd Allah Moḥammed b. Sa'îd الهمزية (٢) البردة (١) 1° *al-Borda*; 2° *al-Hamziyya*, 2 parties 8, 21 p.; trad. fr. avec comment. par R. Basset, *La Bordah du Cheikh El-Bouṣiri*, Paris, 1894.

286 Ǧa'far b. Idrîs *al-Kattânî* فى الصداقة *fî ṣ-Ṣadâqa*, 1 br. 30 p.

287 Le même. منتخب الاقاويل فيما يتعلق بالسراويل *Montaḫab al-aqâwîl fîmâ yata'allaq bis-sarâwîl*, 1 br. 16 p.

288 Le même. فى حكم صابون الشرف وشمع البوجى وصندوق النار المجلوب ذلك من اوربا *fî ḥokm ṣâbûn aš-šarq wa šam' al-bûǧî wa ṣandûq an-nâr al-maǧlûb ḏâlik min Orobba* (Europe), 1 br. 16 p.

289 Le même. تقييد فى المكلف فى فضلة الطعام او الشراب *Taqyîd fî l-mokallaf fî faḍlat aṭ-ṭa'âm aw aš-šarâb*, 1 br. 32 p.

290 'Abd al-Qâdir al-Fâsî نبذة من كناشة *Nobḏat min Konnâših* (Arch. Maroc.).

291 Bannîs شرح العشرة الثالثة من الاربعين *Šarḥ al-'ašrat aṯ-ṯâliṯa min al-Arba'în* (Arch. Maroc.).

292 Ḥamdûn b. 'Abdar Raḥmân « *al-Ḥâǧǧ* » بهجة المسك الدارى لقارى صحيح البخارى *Bahǧat al-misk ad-dârî liqârî' ṣaḥîḥ al-Boḫârî*, 1 vol. 467 p.

293 al-Ḥasan *al-Yûsî* b. Mas'ûd شرح العام والخاص فى كلمة الاخلاص *Šarḥ al-'âmm wal-ḫâṣṣ fî kalimat al-iḫlâṣ*, 1 vol. 419 p.

294 Ibn Abî Ḥâtim al-'Amili al-Mâlaqî, مقامة حضرة الارتياح المغنية عن الراح *Maqâmat ḥaḍrat al-irtiyâḥ al-moǧniya 'an ar-râḥ*, 1 br. 15 p.; publié à Tunis en 1331, 1 br. 28 p.

295 Ibn al-Ḥayyât. فى اصطلاح الحديث *Fî ṣṭilâḥ al-ḥadîṯ*, 1 vol. 182 p.

296 'Abd Allah *b. Ḥadrâ'* as-Salâwî منتهى الارب فى شرح بيتى العقل والادب *Montaha l-arab fî šarḥ baitai al-'aql wal-adab* (Arch. Maroc.).

297 Ibn Kîrân عقد نفائس اللآل *'Iqd nafâ'is al-la'âl* (Arch. Maroc.).

298 Le même. شرح العشرة الرابعة من الاربعين *Šarḥ al-ašrat ar-râbi'a min al-Arba'în* (Arch. Maroc.).

299 Mâ' al-'Ainain Moḥammed b. Fâḍil سيف المجادل

للقطب الكامل *Saif al-moğâdil lilqoṭb al-kâmil*, 1 br. 27 p.

300 Le même. سيف السكت للمتعرض لنا في اول الوقت *Saif as-sakt lilmota'arriḍ lanâ fî awwal al-waqt*, 1 br. 40 p.; une 2e édit. de ces deux ouvrages a paru ensuite s. d., 1 br. 40 p.

301 Le même. منظومة في التوحيد *Manḍûma fi t-tawḥîd*, 1 br. 8 p.

302 Manğinûš ar-Ribâṭî تحفة الملوك *Toḥfat al-molûk*, 1 br. 16 p.

303 al-Miknâsî كتاب النكاح *kitâb an-nikâḥ* (Arch. Maroc.).

304 Moḥammed al-'Arabî تفريظ كنوز الحقائق في حديث خير الخلائق لعبد الرؤف المناوى *Taqrîḍ kanz al-ḥaqâ'iq fî ḥadîṯ ḫair al-ḫalâ'iq li-'Abd ar-Ra'ûf al-Mouâwî*, 1 p.

305 Moḥammed Badr ad-dîn al-Ḥasanî رسالة فيما اشتمل عليه التاى من المنافع وبيان طبخه وطريق استعماله وسبب ظهوره *Risâla fîma štamal 'alaih al-tây min al-manâfi' wa bayân ṭabḫih wa ṭarîq isti'malih wa sabab ḍohûrih*, 1 br. 8 p.

306 Moḥammed *al-Kardûdî* شرح خطبة الفية ابن مالك *Šarḥ ḫoṭbat alfiyyat Ibn Mâlik*, 1 br. 15 p.

307 Moḥammed *at-Tâwodî* b. Moḥammed aṭ-Ṭâlib b. Sûda نوازل في الفقه *Nawâzil fi l-fiqh*, 1 vol. 183 p.

308 Le même. اجوبة *Ağwiba*, 1 vol. 176 p.; voir n° 32.

309 Le même. عون البارى *'Aun al-bârî* (Arch. Maroc.).

310 Le même. شرح العشرة الاولى من الاربعين *Šarḥ al-'ašrat al-ûlâ min al-Arbı'în* (Arch. Maroc.).

311 Moḥammed b. 'Abd ar-Raḥmân *b. Zakrî* حاشية على الجامع الصحيح للبخارى *Ḥâšiya 'ala l-ğâmi' aṣ-Ṣaḥîḥ*

lil-Boḫârî; en marge: 'Abd ar-Raḥmân b. Moḥammed al-Fâsî حاشية *Ḥâšiya*, 5 vol. 390, 520, 296, 440, 349 p.

312 Moḥammed b. 'Abd al-Karîm *al-Mağîlî* at-Tilimsânî رسالة فيما يجب على المسلمين من اجتناب الكفار وما يلزم اهل الذمة من الجزية والصغار وما عليه يهود الزمان من الجراءة والطغيان الخ *Risâla fîmâ yağib 'ala l-moslimîn min iğtinâb al-koffâr wa mâ yalzam ahl aḏ-ḏimma min al-gizya wa ṣ-ṣağâr wa mâ 'alaih Yahûd az-zamân min al-ğarâ'a waṭ-toğyân*, 1 br. 16 p.

313 Moḥammed b. 'Abd al-Kabîr *al-Kattânî* ارتشافات من الندى المحمدى وامتصاصات من الوبل الصمدى وافاضات من لجة المعارف الكبرى وموائد الكرم العام لاستفاضة الارواح ومأدبة النفوس السفلية ومدرسة التعليم الروحانى الخ *Irtišâfât min at-ṭady al-moḥammadî wa mtiṣâṣât min al-wabl aṣ-ṣamadî wa ifâḍât min loğğat al-ma'ârif al-kobrâ wa mawâ'id al-karam al-'âmm listifâḍat al-arwâḥ wa ma'dobat an-nofûs as-sofliyya wa madrasat at-ta'lîm ar-rûḥânî*, 1 vol. 80 p.

314 Moḥammed b. 'Abd al-Wâḥid an-Naḍîfî الطيب الفائح في صلاة الفاتح *aṭ-Ṭîb al-fâ'iḥ fî ṣalât al-fâtiḥ*, 1 br. 67 p.; voir n° 208.

315 Moḥammed b. 'Abd al-Wâhid as-Sûsî الدرة الخريدة شرح الياقوتة الفريدة *ad-Dorrat al-ḫarîda šarḥ al-yâqûtat al-farîda*; en marge: Le même. النفحة الربانية في الطريقة التجانية *an-Nafḥat ar-rabbâniyya fî ṭ-ṭarîqat at-Tiğâniyya*, 3 vol. 331, 366, 379 p.

316 Moḥammed b. Aḥmed *al-Mağğâṣî* النوازل في الفقه *an-Nawâzil fi l-fiqh*, 1 vol. 140 p.

317 Abû Madyan b. Aḥmed b. Moḥammed b. 'Abd al-

Qâdir al-Fâsî الموارد الصافية فى شرح النصيحة الكافية *al-Mawârid aṣ-ṣâfiya fî šarḥ an-Naṣîḥat al-kâfiya* (Abrégé du commentaire d'Ibn Zakrî), 1 vol. 192 p.

318 Moḥammed b. Aḥmed b. Moḥammed *b. Ġâzî* al-Miknâsî الكليات *al-Kolliyyât*, 1 br. 20 p.

319 Moḥammed b. Ǧa'far b. Idrîs الختم المبارك للاجرومية *al-Ḫatm al-mobârak lil-Aǧarrûmiyya*, 1 br. 16 p.

320 Moḥammed *al-Ḫiršî* حاشية لفرائض خليل *Ḥâšiya lifarâ'iḍ Ḫalîl*, 1 vol. 112 p.

321 Moḥammed b. Moḥammed *al-Ḥarrâq* al-'Alamî ديوان *Dîwân*, 1 br. 39 p.; publié à Tunis en 1331, 40 p.

322 Moḥammed *b. Sa'îd as-Sûsî* al-Marġîtî تقييد لشرح القصيدة المسماة بتحفة المحتاج فى حكم اكل الناس للدجاج *Taqyîd lišarḥ al-qaṣîdat al-mosammât bi-Toḥfat al-moḥtâǧ fî ḥokm akl an-nâs lid-doǧâǧ*, 1 br. 24 p.

323 Le même. المطلع على مسائل المقنع فى المواقيت *al-Moṭli' 'alâ masâ'il al-moqni' fi l-mawâqît*, 1 br. 24 p.

324 Moḥammed b. 'Isâ *at-Tirmidî* الشمائل *aš-Šamâ'il*, 1 vol. 155 p.; publié à Calcutta en 1262, à Dehli en 1303, au Caire en 1273, à Mirtah en 1282 (à Fez en 1310 ap. Brock).

325 Moḥammed b. Abi l-Qâsim b. Moḥammed *b. 'Abd al-Ǧalîl al-Filâlî* العمل الرباطى نظما وشرحا *al-'Amal ar-ribâṭî naḍman wa šarḥan (Šarḥ al-orǧûza)*, 1 vol. (360, 94), 454 p.

326 Moḥammed b. Moḥammed b. Šo'aib b. Moḥammed *al-Fištâlî* وثائق *Waṯâ'iq* en marge: Aḥmed al-Wanšarîšî طرر *Ṭorar*, 2 vol. 256, 168 p.

327 Moḥammed b. Moḥammed *Ibn 'Aṣim* al-Ġarnâṭî حدائق الازهار فى مستحسن الاجوبة والمضحكات والامثال

والحكايات والنوادر *Ḥadâ'iq al-azhâr fî mostaḥsan al-aǧwiba wa l-modḥikât wal-amṯâl wal-ḥikâyât wa n-nawâdir*, 1 vol. 320 p.

328 Moḥammed b. Moḥammed aṣ-Ṣabîḥî نصرة الشرفاء على اهل الجفاء *Noṣrat aš-šorafâ' 'alâ ahl al-ǧafâ'*, 1 br. 48 p.

329 Moḥammed aṣ-Ṣaġîr b. al-Ḥâǧǧ Moḥammed b. 'Abd Allah *al-Ifrânî* (Yafrânî, Wafrânî) *al-Marrâkošî* صفوة من انتشر من اخبار صلحاء القرن الحادى عشر *Ṣafuat man intašar min aḫbâr ṣolaḥâ' al-qarn al-ḥâdî 'ašar*, 1 vol. 229, 7 p.

330 Le même. نزهة الحادى باخبار ملوك القرن الحادى *Nozhat al-ḥâdî bi-aḫbâr molûk al-qarn al-ḥâdî*, 1 vol. 272 p.; dans certains exemplaires il y a à la suite: 'Abd al-Mâlik (sic) b. Moḥammed aš-Šarîf al-'Alawî تقييد على ختم خليل *Taqyîd 'alâ ḫatm Ḫalîl*; le texte de la *Nozha* a été publié et trad. en français par Houdas *Nozhet Elhâdi Hist. de la dynastie saadienne au Maroc* (1511-1670), Paris, 1888-9, 2 vol.

331 Moḥammed *al-Ḥaǧwî* aṯ-Ṯa'âlibî صفاء المورد فى عدم القيام عند سماع المولد *Ṣafâ' al-mawrid fî 'adam al-qiyâm 'inda samâ' al-mawlid*, 1 br. 56 p. (typogr.).

332 Moḥammed al-Mahdî b. Moḥammed b. Moḥammed b. al-Ḫaḍir *al-Wazzânî* تقييد فى الفرق بين الطلاق البائن والرجعى *Taqyîd fi l-farq bain aṭ-ṭalâq al-bâ'in war-raǧ'î*, 1 br. 32 p.

333 Le même. تقييد فى جواز الذكر مع الجنازة ورفع الصوت بالهيللة *Taqyîd fî ǧawâz aḏ-ḏikr ma'a l-ǧanâza wa raf' aṣ-ṣawt bi l-hailala*, 1 br. 31 p.

334 Le même. حاشية على شرح محمد التهامى على منظومة الطيب

بن عبد الجليل بن كيران *Ḥâšiya ʻalâ šarḥ Moḥammed at-Tihâmî ʻalâ manḍûmat aṭ-Ṭayyib b. ʻAbd al-Ğalîl b. Kîrân* (le comment. est en marge), 1 vol. 127 p.

335 Le même. حاشية على شرح احمد بن على الركموشى على المنظومة المجرادية *Ḥâšiya ʻalâ Šarḥ Aḥmed b. ʻAlî ar-Rakmûšî ʻala l-manḍûmat al-Mağrâdiyy*, 1 vol. 100 p.; le texte de la *Mağrâdiyya* a été publié et trad. en fr. par L. Augias: *Lamyat al-Djoumel. — Recueil de règles sur la syntaxe des propositions, Rev. tunis.* (n° 44) 1904.

336 Le même. الميل والعرض والغاية الخ *al-Mîl wa l'arḍ wal-ğâya*, etc. 1 br. 16 p.

337 Le même. بغية الطالب الراغب القاصد اباحة صلاة العيدين فى المساجد *Boğyat aṭ-ṭâlib ar-râğib al-qâṣid ibâḥat ṣalât al-ʻidain fi l-masâğid*, 1 br. 47 p.

338 Le même. حاشية على شرح عبد القادر الفاسى لنظم القاب الحديث *Ḥâšiya ʻalâ šarḥ ʻAbd al-Qâdir al-Fâsî linaḍm alqâb al-ḥadîṯ*, 1 br. 32 p.

339 Le même. النصح الخالص لكافة المسلمين بالتوسل اليه تعالى بأصفيائه المقربين *an-Noṣḥ al-ḫâliṣ likâffat al-moslimîn bit-tawassol ilaih taʻâlâ bi-aṣfiyâ'ih al-moqarrabîn*, 1 br. 32 p.

340 Moḥammed b. Moḥammed b. ʻAbd as Salâm *Ğannûn* حاشية على نظم محمد بن عبد القادر الفاسى *Ḥâšiya ʻalâ naḍm Moḥammed b. ʻAbd al-Qâdir al-Fâsî*, 1 vol. 152 p.

341 Le même. اربعون حديثا فى فضل يوم الجمعة *Arbaʻîn ḥadîṯan fî faḍl yawm al-ğomoʻa*, 1 br. 10 p.

342 Le même. شرح قول خليل ووعظ من نشزت *Šarḥ qawl Ḫalîl : wa waʻaḍa man našazat*; en

marge: 1° Moḥammed b. aṭ-Ṭayyib *b. Kîrân* فى حديث ولد الزنى هل يدخل الجنة *fî ḥadîṯ walad az-zinâ hal yadḫol al-ğanna*; 2° ʻAbd al-Malik aḍ-ḍarîr وصية على انوار العلوم *Waṣiyya ʻalâ anwâr al-ʻolûm*, 1 br. 25 p.

343 Moḥammed b. Qâsim *al-Qâdirî* حاشية على شرح خالد الازهرى لبردة المديح للبوصيرى *Ḥâšiya ʻalâ sarḥ Ḫâlid al-Azharî libordat al-madîḥ lil-Bûṣîrî*, 1 vol. 504 p.

344 Moḥammed b. Abi l-Qâsim *aṣ-Ṣanhâğî* الاجوبة الناصرية فى بعض مسائل البادية لمحمد بن ناصر الدرعى *al-Ağwibat an-nâṣiriyya fî baʻḍ masâ'il al-bâdiya li-Moḥammed b. Nâṣir ad-Darʻî*, 1 vol. 169 p.

345 Moḥammed b. Nâṣir *ad-Darʻî* اربعة (٢) اربعة ابيات (١) عشر بيتا (٣) قصيدة 1° *Arbaʻat abyât*; 2° *Arbaʻat ʻašara baitan*; 3° *Qaṣîda*, 3 p.

346 Ibn Raḥḥâl كشف القناع فى تضمين الصناع *Kašf al-qinâʻ fî taḍmîn aṣ-ṣonnâʻ* (Arch. Maroc.).

347 as-Soyûṭî [من السحر الحلال] رشف الزلال *Rašf az-zolâl min as-siḥr al-ḥalâl* (Arch. Maroc.); publié au Caire s. d., 1 br. 32 p.

348 at-Tasûlî أجوبة *Ağwiba* (Arch. Maroc.).

349 at-Tihâmî *al-Bûrî* al-Fîlâlî as-Siğilmâsî شرح على ارجوزة ابن كيران *Šarḥ ʻalâ orğûzat Ibn Kîrân*, 1 br. 32 p.; voir n° 126.

350 Yaḥyâ b. Moḥammed *al-Ḥaṭṭâb* اجوبة فى الفقه *Ağwiba fi l-fiqh*, 1 vol. 100 p.

351 Le même تاليف فى بعض الالفاظ *Ta'lîf fî baʻḍ al-alfâḍ*, 1 vol. 108 p.

352 Ibn Abî Zaid al-Qairawânî, الرسالة *ar-Risâlâ*, 1 vol. 176 p. Cf. *Encyclop. de l'Islâm*, II, 380.

353 Anonyme. — توسل *Tawassol*, 1 p.

354 Anonyme. — (١) قصة الظالم حجاج بن يوسف مع الصبى (٢) قصة القاضى مع السارق وما جرى بينهما 1° *Qiṣṣat aḍ-ḍâlim Ḥaǧǧâǧ* (sic) *b. Yûsof ma 'aṣ-ṣabî ;* 2° *Qiṣṣat al-qâḍî ma'as-sâriq wa mâ ǧarâ bainahomâ*, 2 parties (8 + 8) 16 p. ; sur ces deux contes, cf. Chauvin, *Bibliographie*, VI, 34 et V, 187.

355 Anonyme. — منشور صادر من علماء فاس واهلها لسكان المغرب عند قيام مولاى عبد الحفيظ على اخيه مولاى عبد العزيز *Manšûr ṣâdir min 'olamâ' Fâs wa ahlihâ lisokkân al-Maġrib 'inda qiyâm mawlây 'Abd al-Ḥafîḍ 'alâ aḫîh mawlây 'Abd al-'Azîz*, 1 br. 13 p.

356 Recueil. مجموع فيه .

1° as-Sanûsî صغرى *Ṣogrâ*, 5 p.

2° Ibn 'Ašir المرشد المعين *al-Moršid al-mo'în*, 13 p.

3° Ibn 'Aṣim تحفة الحكام *Toḥfat al-ḥokkâm*, 74 p.

4° az-Zaqqâq لامية *Lâmiyya*, 12 p.

5° 'Abd ar-Raḥmâm al-Fâsî العمل المطلق *al-'Amal al-moṭlaq*.

6° Le même. العمل الفاسى *al-'Amal al-Fâsî*, 60 p.

7° 'Abd al-'Azîz az-Zayyâtî منظومة الزكاة *Manḍûmat az-Zakât*, 5 p.

8° Ibrâhîm b. Abî Yaḥyâ at-Tilimsânî التلمسانية فى الفرائض *at-Tilimsâniyya fi l-farâ'iḍ*, 43 p. ; cf. Faure Biguet. *Abrégé des successions en droit musul., d'après le poème de la Tlemsâniya et le comment. d'El-A'snouni*, Valence, 1912, 8° 131 p.

9° ar-Rasmûkî نظم *Naḍm*, 19 p.

10° Anonyme. — تحفة المحتاج فى حكم اكل الناس الدجاج *Toḥfat al-moḥtâǧ fî ḥokm akl an-nâs ad-doǧâǧ*, 4 p.

11° 'Abd Allah al-Habṭî ارجوزة فى اقسام العدة *Orǧûza fî aqsâm al-'idda*, 5 p.

12° al-Bûṣîrî الهمزية فى مدح خير البرية *al-Hamziyya fî madḥ ḫair al-bariyya*, 19 p.

13° Le même. البردة *al-Borda*, 7 p.

14° Ibn Aǧarrûm الجرومية *al-Ǧarrûmiyya*, 8 p.

15° Ibn Mâlik الفية *Alfiyya*, 45 p.

16° Le même. لامية الافعال *Lâmiyyat al-af'âl*, 6 p.

17° al-Maǧrâd نظم الجمل *Naḍm al-Ǧomal*, 4 p.

18° al-Aḫḍarî السلم *as-Sollam*, 7 p.

19° al-Ḫaṭîb al-Qazwînî التلخيص *at-Talḫîṣ* 58 p., publié à Calcutta en 1815, à Constantinople en 1260, à Dehli en 1888 ; cf. Mehren, *Die Rhetorik d. Araber nach d. wichtigsten Quellen dargest. m. Textauszügen und literatur-geschichtl. Anhang.*, Kopenhagen, 1853.

20° Ibn Kîrân نظم الاستعارة *Naḍm al-isti'âra*, 4 p.

21° as-Sobkî جمع الجوامع *Ǧam' al-ǧawâmi'*, 52 p.

22° al-Ḫazraǧî الخزرجية *al-Ḫazraǧiyya*, 6 p.

23° as-Sûsî نظم المقنع *Naḍm al-moqni'*, 5 p.

24° 'Abd al-'Azîz al-Maǧribî مثلث قطرب *Moṯallaṯ Qoṭrob*, 3 p.

25° Ibn al-Moraḥḥal الفصيح *al-Faṣîḥ*, 55 p.

26° Ibn Šaqrûn نظم فى الطب *Naḍm fî ṭ-ṭibb*, 30 p.

27° Moḥammed b. al-'Arabî al-Fâsî نظم مصطلح الحديث *Naḍm Mosṭalaḥ al-ḥadîṯ*, 6 p., 1 vol. 567 p.

BEN CHENEB. — E. LÉVI-PROVENÇAL.

Bibliographie

Arnold VAN GENNEP, *L'état actuel du problème totémique, étude critique des théories sur les origines de la religion et de l'organisation sociale*, Paris, Leroux, 1920, 363 p. 8°.

Le livre de M. Van Gennep se divise en trois parties : la première passe en revue les théories du totémisme développées et discutées au cours de ces trente dernières années ; la seconde étudie les survivances probables ou possibles du totémisme dans le bassin méditerranéen ; la troisième, réduite à une trentaine de pages, classe les théories existantes, d'après les tendances qu'elles expriment, en catégories générales, et indique sommairement la position propre de l'auteur.

M. Van Gennep a voulu présenter surtout un historique de la question ; il se réserve (p. 344) de démontrer ailleurs ses vue personnelles. L'étendue et l'exactitude de l'information sont telles qu'on devait les attendre de lui ; malgré les difficultés nées de la guerre, il a tenu scrupuleusement à jour le dossier du totémisme.

Ce n'est pas sa faute si son exposé n'est pas toujours divertissant à lire ; j'imagine que M. Van Gennep a eu lui-même, en l'écrivant, ses heures de fatigue. On a fait entrer, dans le cadre du totémisme, trop de choses différentes ; il y a eu trop de généralisations hâtives ; trop d'ethnographes et de sociologues ont conservé l'esprit métaphysique ou scolastique. Le tableau de la page 341, dressé par M. Van Gennep à l'aide d'une terminologie spéciale, dénombre trente-deux théories du totem depuis 1890. Le débat se prolongera inépuisablement si l'on continue à ne pas se mettre d'accord sur la définition des mots. Il y aurait avantage aussi à s'abstenir des synthèses trop vastes tant que n'ont pas été faites des enquêtes préliminaires comme celles dont M. Van Gennep signale la nécessité, par exemple sur les rapports du totémisme et de la zoolatrie (p. 279), de la famille et du clan totémique (p. 328).

En ce qui concerne l'Afrique du Nord, M. Van Gennep note, à plusieurs reprises, dans la seconde partie (p. 220, 226, 230, 240, 247, 269, 273, 274), qu'il faut d'abord critiquer et compléter les matériaux recueillis, pour être en mesure de délimiter la sphère du totémisme. Sceptique à l'égard du totémisme egyptien, crétois et hellénique, M. Van Gennep ne perçoit aucune trace sûre d'un totémisme proprement berbère : ce qu'il y a de totémique dans l'Afrique du Nord s'expliquerait par l'influence de l'Afrique nègre. C'est là une des idées les plus intéressantes du livre.

L'ouvrage de M. Van Gennep restera longtemps utile comme résumé des travaux antérieurs et comme indicateur des directions de recherches.

Eugène ALBERTINI.

Catalogue des Musées et Collections Archéologiques de l'Algérie et de la Tunisie. — Musée Alaoui (2e supplément). 2 fascicules, Paris, Leroux, 1921 et 1922, — ensemble 326 p. gr. 8°, et 20 planches.

Le Catalogue du Musée de Tunis (Musée Alaoui ou Musée du Bardo) a été publié en 1897 ; signé par La Blanchère et Gauckler, il comprend 287 pages et 43 planches. Un supplément, qui porte le millésime de 1910 (la préface est de 1907), comprend 403 pages et 106 planches ; il est l'œuvre de Gauckler et de MM. Merlin, Poinssot, Drappier, Hautecœur. Après dix ans d'intervalle, il a été nécessaire de donner un second supplément, qui est l'objet de ce compte rendu. Ce second supplément a été rédigé par M. Merlin, avec la collaboration de M. Lantier pour la céramique. Le premier fascicule (mosaïques, architecture, sculpture, épigraphie et objets en métal) contient les monuments inscrits à l'inventaire jusqu'au 1er mai 1920 ; le second fascicule (céramique) va jusqu'au 1er septembre 1921. Les objets en matières diverses et les index formeront sans doute un fascicule troisième et dernier.

Le Musée Alaoui est de beaucoup le plus riche de l'Afrique du Nord. Le Catalogue présente, avec une méthode irréprochable, la liste de ces richesses ; il fournit sur chaque pièce les indications utiles, sans détails superflus (1). C'est un excellent instrument de travail. On y retrouvera notamment les belles sculptures retirées de l'épave sous-marine de Mahdia, la cuirasse campanienne découverte dans un tombeau punique, à Ksour-es-Saf, et les vases à reliefs d'El-Aouja.

Eugène ALBERTINI.

---

(1) Je regrette seulement que les planches n'indiquent pas le numéro de catalogue des objets reproduits. Cette mention ferait gagner du temps. Je n'ai pu retrouver dans le texte les nos 1 et 2 de la planche XX.

CONTI ROSSINI. — I. *La Città di Deirê et i due laghi di Strab.* XVI-14. — Rome, 1920, 8 p. in-8°. — II. *L'editto di ras Gugsa sui feudi.* — Tripoli, 6 p. in-8°.

I. Strabon, d'après Artémidore, mentionne la ville de Deiré comme un poste de chasse d'éléphants, au seuil de la région des Aromates : Vivien de S. Martin (*Le nord de l'Afrique dans l'antiquité*, p. 320-321) n'avait pas réussi à l'identifier. M. Conti Rossini, en réunissant les témoignages des auteurs et ses observations personnelles, l'assimile à la ville actuelle de Raheyta. Quant aux deux lacs, l'un d'eau salée, l'autre d'eau douce, il y voit avec la plus grande vraisemblance, le lac Assal et ceux dans lesquels se perd l'Aouach. Ces identifications paraissent prouvées et c'est un point désormais acquis pour la géographie de l'Afrique orientale.

II. Dans la seconde brochure, M. Conti Rossini signale l'importance de la révolution opérée dans le système féodal de l'Ethiopie par l'édit du Ras Gougsa (1). Au commencement du XIX° siècle, au milieu de l'état d'anarchie qui existait alors, un Galla musulman, originaire de l'Idjou, parvint à s'emparer du pouvoir réel en ne laissant que le titre de roi à Aito Eguala Syon. « Prudent, cauteleux, rancunier, économe, habile à dissimuler et à contenir ses ennemis les uns par les autres, il dut, quoique peu guerrier, faire souvent la guerre et, grâce à son habileté à choisir ses lieutenants, elle tourna constamment à son avantage » (2). Il réussit à séparer la petite noblesse du peuple en affectant de protéger ce dernier ; l'islamisme le rendant suspect à bon droit, il se garda de commettre la faute de son aïeul 'Ali Tallag, qui avait voulu convertir de force à l'islâm le Begamdër conquis par lui ; bien mieux, il se fit chrétien, mais tout en témoignant un respect exté-

(1) Sur le Ras Gougsa. Cf. Valentia, *Voyages and Travels to India. Ceylon, the Red Sea, Abyssinia*, Londres, 1811, 3 vol. in-8°, T III, p. 158 ; Salt, *Voyage en Abyssinie*, trad. fr., Paris, 1816, 2 v. in-8°, T. II, p. 2, 78, 296-297 ; Gobat, *Journal d'un séjour en Abyssinie*, Paris et Genève, s. d. in-8°, p. 23, 195 ; Halls, *The life and adventures of Nathaniel Pearce*, Londres, 1831, 2 v. in-8° passim, qui l'appelle Guxo ; Rüppel, *Reise in Abessinien*, Francfort sur le Main, 1840, 2 v. in-8°, T. II, p. 387-398 ; Combes et Tamisier, *Voyage en Abyssinie*, Paris, 1843, 4 v. in-8°, T. III, p. 142-143, 149, 151 ; Ferret et Galinier, *Voyage en Abyssinie*, Paris, 1847, 2 v. in-8°, T. II, p. 324 ; Sapeto, *Viaggio e Missione catolica frà i Mensa*, Rome, 1857, in-8°, p. 104 ; Arnauld d'Abbadie, *Douze ans dans la Haute Ethiopie*, Paris, 1868. in-8°, p. 150-155.

(2) Arnauld d'Abbadie, *Douze ans de séjour*, p. 154.

rieur au clergé, il le tint soigneusement à l'écart des affaires. Quand il eut suffisamment affaibli les grandes familles en excitant leurs rivalités, il voulut déposséder les nobles propriétaires de terres allodiales, qui formait la classe la plus indépendante de la nation et la plus nombreuse après celle des laboureurs. Par un ban célèbre, promulgué en 1828, il assimila les terres allodiales aux fiefs amovibles. Dès lors, il était absolument le maître des fiefs. Il procéda, du reste avec habileté, et ce ne fut que peu à peu que l'immense majorité de ces domaines fut confiée à ses partisans. Au dire d'Arnauld d'Abbadie, ennemi de la famille et des descendants de Gouksa, les paysans qui avaient d'abord applaudi à cette mesure en furent les victimes et à la mort du Râs, l'anarchie était à son comble.

On doit remercier M. Conti Rossini d'avoir attiré l'attention sur ce point de l'histoire du droit abyssin.

René BASSET.

Jean DENY. — Grammaire de la langue turque (dialecte osmanli). (Bibliothèque de l'Ecole des Langues Orientales, Paris, Imp. Nationale, 1920, in-8° XXX et 1216 pp.).

Parler ici de cet ouvrage est motivé non point seulement par son mérite, intrinséque, mais encore par la place que tiennent les Turcs dans l'histoire de l'Algérie.

La première originalité de cette grammaire consiste à expliquer le mécanisme du turc selon son génie propre : alors qu'on avait jusqu'à présent appliqué à l'étude du turc les méthodes employées pour celle des langues européennes en général, M. Deny, dans tout son livre, ne cesse, au contraire, de travailler à s'affranchir des procédés traditionnels. Sa seconde innovation se manifeste par un exposé détaillé de la syntaxe de l'osmanli, exposé qu'on chercherait vainement ailleurs.

Il s'ensuit que, si l'ouvrage est consacré en principe à l'osmanli moderne « tel qu'il est parlé aujourd'hui par un Turc cultivé de Constantinople », il contient, en outre, des remarques basées sur tout ce qui contribue à élucider cet osmanli moderne : d'une part le turc dit vulgaire (populaire ou familier) et les provincialismes (expressions dialectales ou sous-dialectales), d'autre part l'osmanli ancien. Cet « osmanli ancien », c'est la langue qui fut écrite ou parlée en Turquie entre le XIV° siècle et l'année 1850, date approximative de la réforme du langage : il importe de ne pas le confondre avec le « vieux turc » proprement dit, langue des inscriptions du VII° sicle, relevées en Mongolie dans la région qu'arrose l'Orkhon et, en général, langue de tous les documents antérieurs

à la fondation de l'Empire ottoman (1300) : à la désignation particulière de ce « vieux turc », M. Deny propose — et la suggestion paraît fort heureuse — de réserver désormais l'orthographe « turk » (par un k) ; enfin, on trouvera, au cours de l'ouvrage, de fréquentes comparaisons de l'osmanli aux autres langues turques réunies d'ordinaire sous le terme générique assez vague de « turc oriental ».

M. Deny a consacré les premières pages de sa grammaire à une vue générale des langues turco-tartares : il ne sera pas inutile, même après d'autres, d'en examiner la classification sous la conduite d'un guide aussi sûr. Ce groupe de langues fut tout d'abord dénommé « touranien », puis, plus précisément, « ouralo-altaïque », afin d'y bien déterminer deux branches : la branche ouralienne (comprenant, entre autres, le magyar, langue de Hongrie) et la branche altaïque (turco-tatar, mongol, mandchou).

Mais on reconnut ensuite que, les correspondances linguistiques établies entre le turc et le hongrois ne constituant que des emprunts, les deux langues (et par suite les deux branches) étaient indépendantes l'une de l'autre. Le terme « ouralo-altaïque » est donc appelé à se dissocier.

Quant aux langues turco-tatares proprement dites, langues qui, sauf l'osmanli, sont plutôt des *dialectes*, les linguistes y ont déterminé quatre groupes. Une carte (insérée p. 6) fait comprendre, mieux que tout commentaire cette répartition de peuples et de langues. Trois masses y apparaissent nettement : l'une couvrant l'Anatolie ; l'autre comprenant les Turkestans russe et chinois, ainsi que les provinces russes d'Omsk et de Tomsk ; la troisième, localisée *grosso-modo* dans la province d'Yakoutsk (Sibérie) et personnifiée linguistiquement par le yakoute qui échappe à tout groupement. En un mot, ces langues sont parlées par une trentaine de millions d'individus, en grande majorité musulmans.

L'imposante bibliographie placée, par M. Deny, en tête de son livre démontre qu'en dépit de travaux remarquables, l'étude de ces peuples et de ces langues réserve encore aux travailleurs beaucoup d'inédit. Mais la connaissance scientifique de l'osmanli, jusqu'alors plutôt empirique, vient de progresser, grâce à M. Deny, d'une façon vraiment inappréciable. Si l'on ne peut songer ici à le prouver en détail, étant donné le caractère tout technique de la linguistique, du moins est-il indispensable d'indiquer les grandes lignes d'un ouvrage aussi capital, et dont la rigoureuse méthode pourrait, au besoin, servir de modèle pour édifier d'autres grammaires. En outre, le mécanisme de la langue turque est si transparent qu'il doit sembler clair à ceux-là mêmes qui ne connaissent que leur langue maternelle. Max Müller n'a-t-il pas écrit, dans un ouvrage destiné au grand public : « Quant à l'idiome que parlent les Osmanlis, nous pouvons dire que c'est un véritable plaisir que de lire une grammaire turque, quand même on n'a pas le moindre désir d'apprendre cette langue pour la parler ou pour

l'écrire ». Ces paroles de l'illustre orientaliste s'appliquaient par avance à la grammaire de M. Deny, si riche en exemples et en expresisons typiques.

En turc, comme dans nos langues dites indo-européennes, le mot se compose de trois éléments : racine, suffixe, désinence. Mais tendis qu'en indo-européen la racine n'a pas normalement d'existence propre, dans le turc elle joue fort bien son rôle sans le secours d'aucun suffixe ou désinence ; d'autre part, comme le préfixe n'existe pas en turc, la racine se retrouve inévitablement au début du mot, si long soit-il. Car les désinences n'exprimant qu'une nuance à la fois, s'accumulent, à la suite de la racine, afin d'exprimer isolément les catégories de nombre, genre, personne, cas, etc... On distingue donc très facilement les divers éléments grammaticaux d'un mot turc : étudier ces éléments d'une part en eux-mêmes, d'autre part en fonction les uns des autres, constitue pour un linguiste une tâche particulièrement attachante ; M. Deny y a mis — on le sent à la lecture de son œuvre — toute sa conscience de savant.

Sa grammaire comprend six parties : écriture et transcription, sons, syllabe, mot, parties du discours, syntaxe ; en outre un double index forme un véritable dictionnaire grammatical de la langue turque et permet de s'orienter aisément parmi ces 1475 paragraphes.

Les pages consacrées aux sons de la langue turque devront être méditées non seulement par les spécialistes de cette langue, mais encore par quiconque s'attache à la linguistique et plus particulièrement à la phonétique. On en peut dire tout autant de l'étude de la syllabe turque (3e partie).

Les parties suivantes présentent un caractère linguistique moins général, difficilement explicable lorsqu'il s'agit d'être bref. Il est toutefois indispensable de noter que le phénomène linguistique propre au turc et appelé « harmonie vocalique » n'a jamais été aussi profondément étudié. Qu'est l' « harmonie vocalique » ? Un phénomème d'assimiliation dont la régularité engendre loi, loi suivant laquelle un mot turc contient exclusivement l'une ou l'autre des deux catégories de voyelles turques ; ces deux catégories de voyelles, on peut les définir (très imparfaitement du reste) en disant que les unes sont plutôt sourdes, les autres plutôt sonores.

Le verbe turc, avec ses suffixes agglutinants, est apte à rendre les nuances les plus subtiles de la pensée. Quand Molière fait répondre à l'un de ses personnages qui parle soi-disant turc : « Tant de choses en si peu de mots ! » notait-il inconsciemment un des caractères de la langue, tout comme son Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir ? Pour ne citer qu'un des exemples donnés par M. Deny, la phrase « n'avait-il pu être rattaché » s'exprime en turc par l'unique mot : « *ilichdirilememichmiidi* ». Certes, à qui sait le turc, les différentes parties de ce mot apparaissent aussitôt. Mais exposer nettement le mécanisme d'une telle

langue, si analytique qu'elle soit, ne semble certes pas à la portée de tous. Or, l'aisance de M. Deny à se mouvoir parmi ce monde de suffixes et de particules est vraiment surprenante ; et le choix des exemples empruntés, tant à la langue parlée qu'à la langue littéraire, exclut radicalement l'ennui qu'occasionne parfois un exposé morphologique détaillé.

Cette importance des exemples croît naturellement dans la dernière partie, consacrée à l'étude des groupes de mots : cette syntaxe, — il n'est pas superflu de le répéter — est chose toute nouvelle. Sans doute, les devanciers de M. Deny avaient déjà ébauché cette partie de la grammaire turque ; mais l'exposer avec autant de clarté et de profondeur à la fois, avec une richesse d'exemples telle qu'elle confine à une chrestomathie raisonnée, c'est là de quoi réserver à l'auteur un entier privilège d'originalité. Quiconque connaît le turc ne pourra, par exemple, lire sans admiration la théorie de l'emploi des gérondifs telle que la développe M. Deny, théorie qui formerait à elle seule un ouvrage : de telles pages sont de celles qui font le mieux percevoir le mystérieux phénomène que constitue la vie d'une langue.

On inférera peut-être de ce qui précède que cette grammaire s'adresse avant tout aux linguistes. Aux linguistes, certes, mais encore à quiconque désire apprendre le turc-osmanli, et non pas même l'osmanli littéraire, M. Deny, dans la préface (p. VIII) déclare modestement que son ouvrage ne saurait suppléer à l'enseignement d'un maître et que « le meilleur maître en l'occurrence, c'est encore le passeur de la Corne d'Or ou l'accueillant boutiquier du bazar de Stamboul ». D'accord ; mais à celui qui, avant de se rendre en Turquie, saura méditer la *Grammaire turque* durant quelques semaines, combien tout paraîtra simplifié, dès après les inévitables tâtonnements des premiers jours.

Ce livre considérable que son auteur, appelé par un autre devoir, délaissa durant la guerre, se termine par de copieux *Addenda*. Que M. Deny possède à fond la littérature turque, c'est ce que sa grammaire démontre pleinement ; il s'y trouve même des citations extraites des manuscrits conservés dans les bibliothèques. On sent que l'auteur a poursuivi sans relâche, et partout, sa patiente et minutieuse enquête. Son œuvre se présente comme un monument, non point seulement de linguistique, mais, au sens le plus large, comme un monument de science ; et l'on s'autorisera, pour l'affirmer, du récent témoignage d'un maître de la linguistique, A. Meillet : « La grammaire de M. Deny est d'une ampleur, d'une plénitude, d'une précision qui surprennent... Cette grammaire si riche, et pourtant si sobre, fait honneur au maître qui l'a écrite comme à l'école qui l'a inspirée et publiée ».

Henri MASSÉ.

COLIN (G. S.). — *Notes de dialectologie arabe*, Le Caire, 1921. — I. *Une complainte arabe sur l'expédition française en Egypte*, extrait du *Bulletin de l'Institut française d'archéologie orientale*, T. XVIII, p. 199-225.

L'expédition d'Egypte avait été chantée par Barthélemy et Méry dans un poème où l'on trouve quelques beaux vers, et Victor Hugo a consacré à « Bounaberdi, sultan des Francs d'Europe » une de ses *Orientales*. La complainte en langue populaire, tirée par M. G.-S. Colin du manuscrit qui avait déjà fourni à Bouriant ses *Chants populaires arabes* (1) est loin de s'élever si haut. Elle a néanmoins son importance, car elle nous fait connaître la forme populaire que cette expédition à prise dans l'esprit des musulmans, au moins ceux du Qaire (2). A côté de détails inexacts mais conformes aux croyances traditionnelles (la campagne d'Egypte représentée comme entreprise sur les excitations des moines), on trouve certaines précisions, par exemple dans les noms propres : l'auteur devait être contemporain des évènements, ou de peu postérieur. C'est un document à ajouter aux ouvrages historiques du musulman 'Abd er Raḥman El Djabarti (3) et du syrien chrétien, Nakoula et Turk (4).

Le texte est un mélange de la langue classique et de vulgarismes du dialecte du Qaire. On reconnaît dans le mètre une variété du radjaz. La complainte qui compte 79 couplets, dont 75 publiés, plus une lacune, est du genre *zadjal ;* les trois premiers vers de chaque couplet ont la même rime qui varie de l'un à l'autre ; celle des deux derniers est constamment la même pour tous (5).

---

(1) Paris, 1893, in-8°.

(2) Cf. sur ce sujet V. Chauvin, *La légende égyptienne de Bonaparte*, Mons, 1902, in-8°.

(3) *Journal d'Abderrahman Gabarti*, trad. Cardin, Paris, 1838, in-8°.

(4) *Histoire de l'expédition des Français en Egypte*, publiée et traduite par Desgranges, Paris, I. R., 1839, in-8°. Une traduction d'extraits avait été jointe au volume précédent. Pour son édition, Desgranges s'était servi de trois manuscrits assez différents les uns des autres. Il faut y joindre maintenant un quatrième manuscrit existant à Beyrout et qui date du vivant de l'auteur. Cf. Cheikho, *Catalogue raisonné des mss. musulmans de la Bibliothèque Orientale de l'Université St Joseph*, n° 162. *Mélanges de la Faculté Orientale*, Beyrout, T. VII, 1914-21, in-4°, p. 250.

(5) Cf. un exemple dans Ṣafi eddin de Hillah, *Diwân* (Damas, 1297 hég., in-8°), p. 478-479 ; un autre emprunté à Hamal

M. G.-S. Colin a accompagné son édition de notes qui auraient pu être développées : quoiqu'il en soit, c'est une utile contribution à la poésie populaire et à l'histoire d'Egypte.

René Basset.

Georges S. Colin, *Notes sur le parler arabe du Nord de la région de Taza*, extrait du *Bulletin de l'Institut Français d'Archéologie orientale*, t. X III, le Caire, 1920, in-4°, pp. 33-119 (un croquis).

L'auteur a pu, au cours de 1918, pendant un séjour dans les postes de Bâb el-Meroûj et de Kâf el-Ghâr, se documenter sur le parler arabe des fractions de la confédération Brânes, placée sous le canon de ces postes. Cette région s'étend au Nord de la ville de Taza et est limitée au Nord par le bloc rifain, à l'Est par les Mtâlsa, à l'Ouest par le massif des Sanhâja de Gheddo et la haute vallée de l'Ouârgha. Bien qu'elle ne soit pas comprise dans le pays des Jbâla et qu'elle relève plutôt, d'après les indigènes, de l'A'roûbîyya, qui s'étend sans solution de continuité des Angâd d'Oujda aux Beni Aksen du Gharb, ses habitants parlent un dialecte arabe très voisin du jebli commun, en particulier de celui de la vallée moyenne de l'Oûargha, tel que je l'ai entendu moi-même dans les tribus Slès, Fichtâla, Beni Oûriâgel et el-Jâïa.

Des informateurs ont fourni à M. G. S. Colin toute une série d'exemples, qui ont servi de base aux *Notes* qu'il publie, ainsi que des éléments de comparaison du dialecte des Brânes avec les parlers voisins des Tsoul, des Sanhâja de Mosbâh et des Hiâïna.

Les caractères saillants du dialecte sont, en général, ceux du jebli méridional. Les particularités phonétiques les plus notables se réduisent, en effet, comme chez les Jbâla, à une atténuation permanente des occlusives, avec tendance à des prononciations chuintantes et labialisées. De même qu'en marocain commun, *t* sonne toujours affriquée (sauf en cas de gémination). La tendance du passage de l'occlusive dentale sonore emphatique *d'* à la sourde *t'* a déjà été relevée à Tanger et à Rabat. Dans la morphologie, on peut signaler le pluriel typique *c¹c²âc³în* de singulier *c¹c²îc³* ; le diminutif *c¹c²îc²ac³* du même positif *c¹c²îc³* (avec dédoublement de *c²*) ; le changement à l'imparfait des préfixes *t* en *d* et la préfixation *a* au même imparfait pour marquer un présent d'actualité cf. *Arch. Berb.*, 1918, p. 92-95).

Par contre, certaines particularités du dialecte étudié par M. G. S. Colin ne se retrouvent pas dans l'Oûargha moyen : ainsi ce pluriel berbère formé par la suffixation d'un élément diphtongué *awen* ne se rencontre plus à l'Ouest qu'en réduction à *ân* (comme chez les Tsoûl). De même, alors qu'au Nord de Taza, *j* et *k* sont traitées en lettres solaires, seule, en jebli, la première de ces lettres assimile l'article.

M. G. S. Colin se rend compte de la difficulté que l'on éprouve à fixer la permutation *q* en *g* dans le Nord-Marocain et fournit une liste fort utile des nombreux termes où *g* entre comme élément radical. Toutefois, je pense que c'est là simple affaire d'importation d'A'roûbîyya, la tendance montagnarde étant nettement marquée par un retour à *q* (ainsi : *baqra*, « vache »).

L'auteur croit à la prédominance d'influences berbères sur le parler qu'il étudie. Elles sont, en effet, fort nombreuses, et justifiées par la proximité du Rîf berbérophone. Mais elles sont contrebalancées, comme en jebli, par des réminiescences classiques quelquefois fort nettes (ainsi quelques exemples, p. 100). D'autre part, il n'est pas douteux que des vocables arabes berbérisés soient revenus, sous leur forme modifiée, dans certains parlers d'arabophones ; il va s'en dire qu'un terme tel qu'*akhachchoûb*, « pièce de bois mort », est étroitement apparenté, malgré sa forme berbère, à la racine arabe *khcheb*, M. G. S. Colin est, à ma connaissance, le premier qui ait consacré quelques lignes à la curieuse graphie populaire marocaine, qui tient un compte rigoureux du consonantisme dialectal et de la coupure syllabique et rejette délibérément toute indication vocalique en dehors des accentuées. Elle voisine d'ailleurs avec la graphie normale : je ne partage pas l'avis de l'auteur, au sujet d'un détail, d'importance d'ailleurs minime, le point qui, dans cette dernière graphie, surmonte l'*alif* de l'article fait aux yeux des *fqîh* de campagne partie intégrante de la lettre et ne marque pas la *waçla* ; au reste, ce point ne disparaît pas en présence de la *hamza*, ce dernier signe étant toujours marqué sur la ligne, en avant de l'*alif*.

Bien qu'on puisse regretter qu'il n'ait pas fait suivre son étude de quelques textes en dialecte des Brânes, des Tsoûl ou des Sanhâja et d'un index des mots cités, on doit être reconnaissant à M. G. S. Colin d'avoir consacré ces pages à l'arabe du Nord de Taza. D'autant plus que son travail est l'une des rares monogra-

---

el Ghobâri, dans El Ibchihi, *Mostatref* (Boulaq, 2 vol. in-4°, 1292 hég.), T. II, p. 263-266 ; Ibn Khaldoun, ***Kitâb el 'Iber*** (Boulaq, 1284 hég.), 7 vol. in-8°), T. I, p. 564 et suiv. *Prolégomènes*, trad. de Slane (Paris, 1863-68, 3 vol. in-4°, T. III, p. 436 et suiv. ; Freytag, *Darstellung der arabischen Verskunst* (Bonn, 1830, in-8°), p. 459-460 ; De Hammer, *Sur les formes artificielles de la poésie arabe*, *Journal asiatique*, IVe série, T. XIV, août-septembre 1849, p. 248-251 ; Anonyme, *'Ilm el Adab*, T. I (Beyrout 1897, in-8°), p. 466-467 ; El Ghaoutsi, ***Kitâb Kechf el Qinâ***, Alger, 1322 hég., p. 49 et suivantes.

phies de dialectologie arabe marocaine qui ne soient pas relatives à des parlers citadins. Cette description d'un dialecte rural jusqu'ici inconnu mérite les plus grands éloges.

E. LÉVY-PROVENÇAL.

MOHAMMED BEN 'ABD ES-SALAM BEN 'ABD ER-RAHMAN ES-SA'IH ER-RIBATI EL-ANDALOSI, *el-Montakhabât el-'abqarîyya li-tollâb el-madâris eth-thanawîyya*, Rabat, Imprimerie Officielle, 1921, 1 vol. in-8°, 237 p.

Cette chrestomathie, établie à l'usage des élèves des collèges musulmans du Maroc, donne de courts extraits des écrivains arabes qui, depuis le Moyen-Age, acquirent quelque réputation dans la partie occidentale du monde islâmique. Elle se divise en deux parties : d'une part, écrivains du Maghrib-Extrême, de l'autre, écrivains andalous. Dans la première partie, le choix paraît assez éclectique, parfois même peu rationnel. Il débute pour le Maroc par Ibn Batoûta et passe immédiatement au pâle grammairien el-Makkoûdî, sans laisser la moindre place à des historiens importants, comme Ibn el-'Idhârî, Ibn Abî Zar' ou Ibn el-Ahmar .Par contre, la poésie marocaine y est représentée par la majeure partie des chantres du pays, dont beaucoup sont médiocre et des æuvres desquels ne se détachent vraiment que deux ou trois poèmes dignes d'attention, la *Dâlîyya* d'el-Ioûsî, à la louange du Saint Ibn Nâsir et la *Chamaqmaqîyya* d'Ibn el-Wannân, à celle du sultan Sidi Mohammed ben 'Abd Allah. La partie andalouse commence par la proclamation de Târiq à ses troupes et s'arrête au célèbre Lisân ed-Khatîb ; elle contient quelques fragments d'Ibn Zaîdoûn (1), d'Ibn Khâqân, d'Ibn 'Abdoûn et d'Ibn Sahl.

En dépit de son titre, cet ouvrage n'a pas seulement été composé dans un but pédagogique. L'auteur, professeur de littérature arabe au collège musulman de Rabat, est, en même temps l'un des *adîb* les plus notoires de la ville. Aussi bien, lui était-il difficile de priver son livre de tout l'appareil d'érudition pédantesque qui donne à la prose marocaine d'aujourd'hui une allure singulièrement artificielle. En procédant autrement, il aurait encouru les reproches amers des uléma de Fès et des Deux-Rives et

(1) On trouve ainsi la fameuse épître adressée à Ibn 'Abdoûs, le rival d'Ibn Zaîdoûn auprès de Wallâdâ. Le commentaire, qu'on pourrait croire de Si es-Sâ'ih, n'est autre que celui d'Ibn Nobâta.

blessé lui-même son amour-propre de lettré. Les notices soi-disant biographiques qui précèdent les extraits d'auteurs sont écrites dans le style des *Maqâmât* d'el- Harîrî. Il n'y a, dès lors, pas plus de renseignements à en tirer que de celles que l'on trouve chez Ibn Khâqân, par exemple, ou el-Khafâjî.

Ces réserves faites, ce choix de textes tirés de la littérature arabe occidentale par un lettré marocain constitue une tentative intéressante. On trouvera même dans l'ouvrage de Si es-Sâ'ih des fragments inédits d'écrivains marocains et andalous, ainsi, une page d'*el-Katîbat el-Kâmina* d'Ibn el-Khatîb, qu'il a copiée sur un manuscrit de l'Institut des Hautes-Etudes marocaines, ce qu'il se dispense de dire. Avec des références et un système d'annotations biographiques moins vide et moins prétentieux, cette chrestomathie aurait rendu de grands services ; telle qu'elle est, néansmoins, elle pourra, avec quelque profit, être mise entre les mains d'étudiants européens.

E. LÉVY-PROVENÇAL.

Pierre HACOUN-CAMPREDON, docteur en droit. — *Etude sur l'évolution des coutumes kabyles*, spécialement en ce qui concerne l'exhérédation des femmes et la pratique du hobous. Alger, Carbonel, 1921, 8°, 148 p.

L'auteur de cette étude, bien placé pour connaître la Kabylie et ses coutumes, a relevé plusieurs faits intéressants. Il note d'abord la tendance du droit musulman à empiéter, aux frontières, sur les pays de droit coutumier ; parfois même le droit musulman réussit à s'infiltrer plus profondément, les Kabyles adoptant, concurremment avec leurs coutumes, quelques-unes de ses dispositions. Les causes en sont diverses : d'une manière générale, celles qui favorisent les progrès de l'arabisation, facilitent aussi plus ou moins la diffusion du droit coranique : cela ne veut pas dire que celui-ci soit près de supplanter complètement le vieux droit coutumier. Aux régions frontières les magistrats du *chra'* ; dans l'intérieur, l'influence grandissante des confréries religieuses, puissants agents d'islamisation, qui ont gagné tout ce qu'ont perdu les grandes familles et les marabouts locaux, s'efforcent de faire adopter par les Kabyles le seul droit orthodoxe ; et quand on voit à l'Est la frontière du droit coutumier coïncider exactement avec la limite des arrondissements de Tizi-Ouzou et de Bougie, bien que la rive gauche de la Soummam soit peuplée de Kabyles, dont beaucoup ne sont pas bilingues, on ne peut s'empêcher de penser que des influences administratives, inconsciemment ou non, agissent dans

le même sens. M. Hacoun-Campredon voit ailleurs la cause de ces empiètements du droit musulman, et la raison qu'il donne, si elle n'est pas la seule, doit cependant être prise en considération. La coutume était autrefois une chose essentiellement vivante, susceptible à tout moment d'être améliorée ou complétée suivant les nécessités de l'instant et du lieu. Quand, en 1874, nous avons retiré aux djemaâs leurs attributions judiciaires et intronisé des juges de paix, nous avons fait de cette coutume, que nous nous engagions à respecter, avec la meilleure foi du monde, une chose morte. Nous l'avons stabilisée. Nos jugements, aujourd'hui, prennent pour base le recueil d'Hanoteau et Letourneux, dont les éléments furent rassemblés en 1868, et il nous arrive d'étendre indifféremment à toute la Kabylie des prescriptions qui ne valaient que pour un seul village. Mais depuis ce temps, les Kabyles ont évolué. D'où désaccord profond, sur quelques points, entre leur mentalité et la législation que nous leur appliquons. Un exemple (p 75) montre combien nos scrupules excessifs rendent difficile la moindre modification, pourtant demandée par les intéressés. Il serait de toute nécessité de rendre à la coutume un peu de sa souplesse ancienne.

Car que se passe-t-il à l'heure actuelle ? Les Kabyles ont recours parfois au droit musulman pour tourner leur propre droit coutumier, faute de pouvoir l'adapter aux conditions nouvelles. Prenons un exemple. Avant 1748, les femmes héritaient *ab intestat*. Depuis cette date, à la suite d'une convention restée fameuse dans les annales kabyles, ce droit leur fut enlevé : on leur laissait d'ailleurs quelques garanties. Or, les idées ayant changé, beaucoup de Kabyles tiennent aujourd'hui à assurer de façon moins précaire l'existence de leurs femmes ou de leurs filles. Le droit musulman leur offre à cet égard des facilités qu'ils ne trouvent pas dans leurs coutumes artificiellement figées : la plus simple est de faire une constitution *habous* au profit de celle qu'ils veulent avantager. Ainsi, par un étrange retour, la pratique du habous qui, avant 1748, servait à déshériter les femmes, s'emploie aujourd'hui dans une intention exactement contraire. C'est une des raisons principales — non point la seule, car il existe maintenant en Kabylie des exemples de habous, à but purement religieux — pour lesquels la pratique du habous, tombée, semble-t-il en complète désuétude à l'époque d'Hanoteau et de Letourneux, à réapparu depuis cette date. Il n'est pas douteux qu'il y ait là une conquête du droit musulman.

En tout cas, et quelles que soient ses conséquences juridiques, un fait intéressant à noter, c'est l'évolution de l'esprit kabyle relativement aux droits de la femme. M. Hacoun-Campredon y voit un retour aux traditions ancestrales oubliées en 1748. Mais c'est plutôt l'acte de 1748 qui semble un retour aux traditions ancestrales, dont s'était écartée une réforme prématurée, et vraisemblablement accomplie sous l'influence du droit musulman. Car les dispositions de cet acte sont tout à fait conformes à ce que l'on rencontre partout ailleurs en pays de droit coutumier berbère, où la femme est inapte à hériter : ce qui ne l'empêche point, jeune ou vieille, de jouer dans la famille, et souvent dans la tribu ou dans la cité, un rôle qui saurait difficilement être exagéré. Il est fort possible que les Kabyles, paysans âpres au gain, à l'esprit de famille farouchement développé, se soient vite rendu compte des inconvénients d'un système qui exposait à voir passer des biens de famille entre les mains d'un étranger, ou de devoir à celui-ci quelque chose sur les produits de ceux qui restaient dans l'indivision : source permanente de conflits, de luttes et de vengeances interminables : telle est la raison qu'ils ont donnée eux-mêmes de l'acte de 1748. En outre, l'abondance croissante des constitutions habous, destinées à exhéreder les femmes, conformément aux vielles idées, devait, en immobilisant chaque jour de nouvelles terres, devenir extrêmement gênante. Enfin s'il ne s'était point agi d'un retour aux anciennes traditions, d'une décision tout à fait conforme à l'esprit kabyle, on s'expliquerait difficilement l'accord des tribus et surtout la fidélité unanime qu'elles gardèrent si longtemps au pacte de Djemaâ Saharidj.

Cette étude a valu à son auteur le grade de docteur en droit. Il serait tout à fait souhaitable qu'il continuât ses recherches : elles seraient assurément fructueuses. Si étrange qu'il paraisse, les mœurs kabyles sont encore si mal connues !

Henri BASSET.

L'Orient vu de l'Occident. — Essai critique par E. DINET et SLIMAN BEN IBRAHIM. 1 vol. in-16, 106 p. Piazza et Genthner, éd., Paris, s. d.

Un joli dessin d'E. Dinet représentant un Arabe en prières ouvre ce petit volume qui résume les impressions orientales d'un Occidental. L'ardeur avec laquelle M. Dinet s'est fait le défenseur de la civilisation arabe l'a poussé à écrire, en collaboration avec Sliman ben Ibrahim ces pages qui veulent inciter les orientalistes modernes à abandonner certains chemins battus pour s'en frayer de nouveaux. Après avoir combattu vigoureusement la thèse que soutient M. Casanova dans son livre : « Mohammed et la fin du monde », les auteurs en arrivent à une conclusion très nette : « l'orientalisme à thèses sera bientôt sexagénaire, et il n'a obtenu d'autre résultat que de consolider la tradition à laquelle il s'attaquait, par le ridicule de ses propres et perpétuelles contradictions. Par tous ses échecs, il a donné sa mesure ; il est à bout de souffle

et parfaitement suranné. Qu'il laisse donc la place à un orientalisme vraiment jeune et décidé à travailler sur le vif, en pleine lumière. L'orientaliste de l'avenir sera celui qui suivra l'exemple du génial entomologiste Fabre, disant aux savants officiels : « Vous scrutez la mort ; je scrute la vie ». Ces quelques lignes éclairent suffisamment la thèse de MM. Dinet et Sliman ben Ibrahim. Ils la soutiennent d'ailleurs non sans ingéniosité ; ce qui ne veut pas dire que les arguments soient toujours très convaincants ; il n'en reste pas moins que ce petit volume écrit d'un style alerte, se lit avec intérêt.

J. ALAZARD.

BERNARD (Augustin). — *LE MAROC* (sixième édition). — Paris, Alcan, 1921, in-8°, 465 p. Cinq cartes hors texte.

L'éloge du livre de M. A. Bernard n'est plus à faire. Cinq éditions ont déjà attesté la faveur avec laquelle il a été accueilli par les spécialistes et par le grand public. Mais ce succès même imposait à l'auteur l'obligation de remanier son ouvrage, pour tenir compte des données scientifiques acquises et des transformations de tout ordre opérées depuis l'établissement du protectorat. M. A. Bernard ne s'est point soustrait à cette obligation. La nouvelle édition du « Maroc », que vient de publier la librairie Alcan est, à bien des égards, un livre nouveau. Si le plan général est resté le même, les chapitres relatifs aux conditions géographiques et sociales ont été refondus ; la partie historique et économique a reçu un développement considérable. La pacification du Maroc, l'organisation du protectorat, la création de l'outillage économique, la mise en valeur du pays font l'objet de chapitres spéciaux où l'auteur a condensé et mis au point sous une forme claire et précise les renseignements fournis par les publications officielles, les livres et les innombrables articles de revues qui constituent la « littérature » marocaine. Il a ainsi rendu un service signalé à tous ceux qui s'intéressent aux questions marocaines, en mettant à leur diposition un « manuel » sûr et pratique qui leur épargnera de longues et fastidieuses recherches.

Georges YVER.

BÉMONT (Charles) et MONOD (Gabriel). — *HISTOIRE DE L'EUROPE AU MOYEN AGE* (395-1270). Nouvelle édition refondue. — Paris, Alcan, 1921.

La présente édition de cet excellent manuel diffère des précédentes sur plusieurs points ; le plan en a été refondu et l'introduction bibliographique enrichie d'une section réservée à l'histoire religieuse ; la bibliographie a été mise au courant des publications les plus récentes. L'histoire musulmane, tient, naturellement, une place assez restreinte dans ce volume. Le livre IV, cependant, résume en quelques pages précises et claires l'état actuel de nos connaissances sur la vie et la doctrine du Prophète, la fondation de l'empire arabe, la succession des principales dynasties d'Orient et d'Espagne, les caractères généraux de la civilisation musulmane. Il est toutefois regrettable que l'auteur n'ait pas développé davantage les indications relatives au Khalifat fatimite (dont le fondateur se nomme Obeid-Allah et non Saïd), et, surtout, qu'il n'ait pas cru devoir esquisser un tableau du monde musulman à l'époque des premières croisades. Ce sont là des lacunes qu'il sera facile de combler. Tel qu'il nous est présenté, ce manuel n'en rendra pas moins d'utiles services aux étudiants et même à tous ceux qui, sans s'adonner aux études historiques, désirent être exactement renseignés sur les grandes questions de l'histoire du Moyen-Age

Georges YVER.

Revue des Périodiques

Africa italiana (L'). — *Novembre-dicembre* 1921. — Cani Ruggero : Il Giubalaud. — Sbrana, B. Luigi : La valorizzazione della Tunisia. — Per una collaborazione economica franco-italiana. — S R. Le lane della Cirenaïca. — Notizie ed appunti. — Rubrica bibliografica. — *Genn. Febbr* 1922. — *A. A...* : Le convenzioni tunisine. — G. Buonomo : Tunisi ai Tunisini. — Alberto Allegrini : Le colonie nella politica commerciale del dopo guerra (*Cont*). — A. Mastrelli de Angelis : Nuove osservazioni sui leoni. — G. Buonomo : Dante. — G. B. Pietro Mamoli. — G. B. Generale Giacinto Ferrero. — Rubrica bibliografica.

Afrique Française (L'). — *Janvier* 1922. — L'entrée des Maltais de Tunisie dans la famille française. — Un double monument au Sahara (du Général Laperrine et du P. de Foucauld). — El Feih : L'Espagne au Maroc et la question de Tanger (*suite en février, mars, avril, mai, juin*). — L. Hubert : Les questions internationales africaines. — Le programme aérien africain. — Rodd Balek : La Tunisie après la guerre (*suite en février, mars*). — *Renseignements coloniaux.* — La vie à la Légion étrangere. — Jean Donon : Le Sahara oriental. — *Février.* — M. Benou : Le mouvement colonial français. — Le monument de Tamanrasset. — L'accession des indigènes musulmans au grade d'officier. — C[t] Leclère : Les terres collectives de tribu au Maroc. — Le commerce de l'Algérie en 1921. — *Mars.* — Nos morts : M. de la Martinière. — Dix ans de protectorat marocain. — R. Raynaud : Comment fut signé le traité de protectorat du 30 mars 1912. — Le conseil de politique indigène au Maroc. — Général de Lacroix : La situation militaire du Maroc. — *Renseignements coloniaux.* — Ettore Ceriani : Koufra. — *Avril.* — *Renseignements coloniaux.* — Enrico Petragnani : Quatre ans de captivité au Fezzan. — J. Ladreit de la Charrière : La colonisation française au Maroc. — Mai. — *Renseignements coloniaux.* — Le voyage du président de la République dans l'Afrique du Nord. — *Juin.* — Le danger communiste. — Igoulou : Abdication de Mouray Hajid. — A. Bernard : La situation économique de l'Algérie. — L. Robin : La commission des litiges miniers au Maroc.

Afrique latine (L'). — *Décembre* 1921. — G. Esquer : De quelques ombres. La littérature algérienne en 1846 (et *janvier* 1922). — *Mars* 1922. — Louis Bertrand : La résurrection de l'Afrique latine. — *avril.* — R. L. Doyon : Isabelle Eberhardt, confidente. — R. Martineau : La première nouvelle algérienne. — G. Esquer : Le duc d'Aumale et l'Algérie. — *Mai* et *juin.* — La question indigène (*à suivre*). — G. Esquer : La prise d'Alger, 1830 (*à suivre*). — *Juin.* — G. Montvalent : Ernest Reger à Alger

Anodecta Bollandiana. — T. XXIX, fasc. III et IV. — *Novembre* 1921. — Hippolyte Delehaye : La passion de Saint Félix de Thibiuca. — Le même : Cyprien d'Antioche et Cyprien de Carthage.

Annales de géographie. — 15 *janvier* 1922. — A. Bernard : Le recensement de 1921 dans l'Afrique du Nord. — 15 *mars.* — Chronique géographique. — Afrique : Voyages aux oasis de Koufra : L. Lapierre et Mrs. Rosita Forbes.

Bulletin de la Société de Géographie d'Alger. — 1922. — 1[er] *trimestre* : Général Crosson-Duplessis : Etude sur les chemins de fer marocains. — Cap. Peyronnet : Les Chemins de fer au Maroc. — J. Savornin : Etat actuel des connaissances sur la géologie du Maroc français. — Comm[t] Maitrot : L'ingéniosité des Marocains. — Bibliographie. — 2[e] *trimestre* : D[r] Bounhiol : Une station algérienne d'aquiculture et de pêche. — L[t]-Colonel Paul Azan : Abd-el-Kader. — Capitaine Peyronnet : A propos du recensement de 1921. — Bugéja : Monographie de la Commune mixte de Beni-Mansour (*fin*). — De Galland : Les beaux sites de l'Algérie. — Lefèvre-Paul : La région d'El-Biar. — Général Broussaud : La Russie méridionale et le général Wrangel. — Bibliographie. — 3[e] *trimestre.* — Capitaine Peyronnet : Tadla. — Selka Abderrahman : Notice sur le Touat. — Commandant Maitrot : Les Allemands au Maghreb. — H. Dehérain : Les Jeunes de langue et interprètes français. — Olivaint : l'Exotisme dans la littérature française. — Bibliographie.

Bulletin de la Société de Géographie et d'Archéologie d'Oran. — *Septembre-décembre* 1921. — J. Campardou : Notes archéologiques sur la région de Taza. — A Vel : Inscription romaine trouvée aux Andalouses. — P. Azan (L[t]-Colonel) : Les débuts d'Abd-el-Kader. — Strasser (Colonel) : La population de l'Oranie d'après le dénombrement de 1921. — Procès-verbaux des réunions du Comité. — Concours. — Table des matières. — *Mars* 1922. — A. Julien : L'avenir d'Alger et l'opposition des libéraux et des économistes en 1830. — G. Gautherot : L'arrivée des Français à Oran en 1830, d'après les papiers inédits du Maréchal de Bourmont. — Hilal : De la question indigène. — Bibliographie. — Procès-verbaux des réunions de la Société. — Nécrologie.

Bulletin de la Réunion d'Etudes Algériennes. — 1922. — n° 1 : Général Bourgeois : Les Territoires du Sud. — Paul Bonnard : Le Transsaharien.

Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — *Janvier-février* 1922. — R. Lantier : Notes de topographie carthaginoise. Cimetières romains et chrétiens de Carthage. — L. Chatelain : Travaux et recherches du service des antiquités du Maroc depuis 1919. — *Mars-avril.* — L. Poinssot et R. Lantier :

Stèles carthaginoises. Note sur deux stèles de Carthage. — J.-B. Chabot : Note sur une inscription de Carthage.

Correspondant (Le). — 25 *mars* 1922. — L. d'Anfreville de la Salle : Le Maroc nouveau. Marrakech, capitale du Sud.

Géographie (La). — *Novembre* 1921. — Cᵗ de Martonne : La Cartographie du Maroc. — *Décembre.* — E. F. Gautier : Structure de l'Algérie. — *Mars* 1922. — Augustin Bernard : Les gravures rupestres de l'Afrique du Nord. — Fernand Main : Les ports du Maroc français.

Hespéris. — 3ᵉ *trimestre* 1921. — H. de Castries : Les signes de validation des Chérifs saadiens. — E. Laoust : Noms et cérémonies des feux de joie chez les Berbères du Haut et de l'Anti-Atlas (*suite*). — J. Goulven : Notes sur les origines anciennes des Israëlites au Maroc. — Houcein Kaci : Les cérémonies du mariage à Bahlil. — J. Huguet : Le diplomate Chénier au Maroc. — Bibliographie. — 4ᵉ *trimestre* 1921. — G. Marçais : La chaire de la Grande Mosquée d'Alger. — E. Laoust : Noms et cérémonies des feux de joie chez les Berbères du Haut et de l'Anti-Atlas (*suite et fin*). — P. Ricard : Poteries berbères à décor de personnages. — *Actes du IIᵉ Congrès de l'Institut des Hautes-Etudes marocaines* (26-27 mai 1921). — P. de Cénival : Rapport sur les travaux de l'Institut des Hautes Etudes marocaines. — J. Célérier : L'année géographique au Maroc. — Henri Basset : Rapport sur les travaux d'ethnographie relatifs au Maroc. — Comptes rendus des séances mensuelles de l'Institut des Hautes Etudes marocaines. — Bibliographie marocaine en 1921. — Bibliographie.

Journal Asiatique. — *Juillet-septembre* 1921. — Conti Rossini : Expéditions et possessions des Habasat en Arabie. — M. Casanova : Alphabets magiques arabes. — *Octobre-décembre.* — M. Cohen : La prononciation traditionnelle du guèze (éthiopien classique). — *Avril-juin* 1922. — G. Delphin : Histoire des pachas d'Alger de 1515 à 1745. — Extrait d'une chronique indigène traduit et commenté. — Maurice Delafosse : L'étude des langues nègro-africaines de 1822 à 1922. — Casanova : Alphabets magiques arabes.

Journal des Débats. — 9 *mars* 1922. — G. Migeon : Archéologie musulmane en Tunisie. — 21 *mars.* — C. Géniaux : Le Centenaire de Flaubert à Carthage. — 9 *août.* — G. G. : Les populations de l'Afrique française. — 17 *avril.* — E. Dupont : Les Bretons au Maroc. — 1ᵉʳ juin. — T. Abdesselam : A propos des mariages musulmans en Algérie.

Mercure de France. — 1ᵉʳ *mars* 1922. — Evenou Norvès : La province d'Afrique.

La Nature. — 17 *juin* 1922. — R.-J. Bender : Le port de Casablanca.

Oriente moderno. — *Avril* 1922. — Notizie varie : All'Istituto musulmano di Parigi. — *Mai.* — Notizie varie : Tunisia.

La Renaissance politique, littéraire, artistique. — 11 mars 1922. — Un Africain : Le premier journal du Maroc. — 1ᵉʳ *avril.* — Un Africain : Le voyage historique du Président Millerand. — 8 *avril.* — Un Africain : Sous l'œil des Berbères. — 15 *avril.* — E. Gojon : Méditation sur l'Afrique du Nord. — 10 *juin.* — E. Gojon : Le Transsaharien.

Rendi conti della R. Accademia Nazionale dei Lincei. — (Classe di scieuze morali, storiche e filologiche. — *Febbraio* 1922. — Michelangelo Guidi : La omelia di Teofilo di Alessandria sul monte Coscam nelle letterature orientali. — Testo arabo (pres. dal Socio Nallino). — Conti Rossini : Monete sud-arabiche.

Revista de Archivos, Blibliotecas y Museos. — *Avril-juin* 1921. — Antonio M. Alcover : Los Mozarabes baleares (continuation en juillet, septembre, octobre et décembre). — *Juillet-septembre.* — (Continuation en octobre, decembre). — José Salarrullana de Dios : Estudios historicos de la ciudad de Fraga. Le aljamia de Moros de Fraga. — *Janvier.* — José Salarullana de Dios : Estudios historicos de la ciudad de Fraga : la aljamia de Moros de Fraja (continuation).

Revue d'histoire des Religions. — *Juillet-octobre* 1921. — E. Vassel : Les animaux exceptionnels des stèles de Carthage.

Revue de la Semaine illustrée. — 12 *avril* 1922. — A. Sauzède : Le Maroc tel que l'a vu M. Millerand. Un bilan économique.

Revue de l'histoire des colonies françaises. — 1ᵉʳ *et* 2ᵉ *trimestre* 1922. — Paul Marty : Tentatives commerciales anglaises à Portendick et en Mauritanie (1820-1826).

Revue de France. — 1ᵉʳ *avril* 1922. — A. Bernard : L'Algérie et les Algériens. — P. Odinot : Comment les Berbères nomades du Maroc deviennent sédentaires.

Revue hebdomadaire. — 15 *avril* 1922. — R. Vanlande : Heures algériennes (à propos du voyage de M. Millerand). — 13, 20 *avril.* — A. Fribourg : L'Ile fortunée ou la France dans l'Afrique du Nord.

Revue des Deux-Mondes. — 1ᵉʳ *mars* 1922. — Louis Bertrand : Africa. — 15 *mars et* 1ᵉʳ *avril.* — H. de la Martinière : Avant le voyage du Président. La question indigène en Algérie. — 1ᵉʳ, 15 *avril.* — J. Germoni et S. Faye : La vie et la mort du général Laperrine.

Revue des Eaux et Forêts. — *Février* 1922. — R. Mathieu : Les parcs nationaux de France, d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

Revue Tunisienne. — *Janvier-juin* 1922. — R. P. Delattre : Inscriptions trouvées dans la basilique voisine de Sainte-Monique à Carthage. — L. Poinssot : Les inscriptions de Thugga (textes privés) (*suite*). — Bouquero de Voligny : Note sur un tombeau punique. — L. Bercher : Le palais d'El Mansour à Bougie. — Saumagne : Sur la législation relative aux terres incultes de l'Afrique romaine. — Prof. Ch. Noël : Encore les Hittim. — Notules. — Lettres et Arts. — Bibliographie.

Vie des peuples (La). — 10 *mai* 1922. — « Africanus » : Visite du président à l'Afrique du Nord.

Le Gérant : J. BÉVIA.

ALGER — TYPOGRAPHIE JULES CARBONEL — ALGER

Notes critiques de Préhistoire nord-africaine

Vue d'ensemble sur les dernières phases géologiques

Il me paraît utile, au début de cette étude, de mentionner quelques faits qui éclairent d'un jour nouveau les relations qui ont existées entre le Sud de l'Espagne et le Nord-Ouest de l'Afrique.

Le détroit de Gibraltar par où on s'est complu à faire défiler les migrations animales et humaines qui ont peuplées notre Moghreb, est de formation bien plus ancienne qu'on ne l'a supposé : il date du début du pliocène, au moins, puisqu'on a trouvé des marnes à faune plaisancienne à Tétouan. Il est très probable que le détroit formait le goulet d'une baie analogue à celle de Bizerte.

Cette baie était fermée à l'Est par un massif, en grande partie jurassique, formant un vaste isthme qui, des caps Tres Forcas et Ivi rejoignait la côte espagnole correspondante englobant même les Baléares. Cette hypothèse me paraît résulter de l'identité absolue des formations du pliocène supérieur qui existent des deux côtes actuelles espagnoles et oranaises (1).

L'histoire du démantèlement de cet isthme est encore assez obscure. Mais sa disparition paraît assez récente en se basant sur les faits suivants :

1° Identité des dépôts pliocéniques terrestres tant au point de vue lithologique que faunique.

(1) Voir ma communication à la Société Géologique de France, novembre 1921, page 247.

2° Similiture des faunes et flores des deux rives ;
3° Identité des industries paléolithiques jusqu'au néolithique ancien (1).

Les industries lithiques du Portugal et du Maroc, c'est-à-dire de la côte atlantique, n'ont aucune ressemblance : les tertres à coquilles calcinées du littoral marocain ne ressemblent en rien, comme industrie, aux kjoëkkenmoddings portugais tandis qu'il y a une réelle ressemblance entre les stations du sud-est de l'Espagne et celles de la Maurétanie Césarienne.

Ces analogies ne peuvent s'expliquer par des relations maritimes tandis qu'elles s'expliquent facilement par des relations terrestres.

Comme les civilisations lithiques ne concordent plus depuis la fin du néolithique des cavernes (Maurétanien) je suppose que cette transgression est due à la débacle finale de ce qui pouvait encore subsister du pont ibéromaurusien à l'aurore des temps actuels.

La violence du courant qui a entraîné la jonction de l'Atlantique avec la Méditerranée suffit à expliquer pourquoi les éléments de cet isthme ont été arasés si rapidement et si profondément qu'il ne reste plus que quelques îlots comme témoignages de cette terre disparue.

C'est peut être la disparition de cet isthme qui serait, en définitive, le thème de l'Atlantide car il paraît beaucoup plus difficile d'admettre que les premiers hommes aient été témoins du creusement du chenal qui sépare les Canaries du Maroc qui date de la fin du pliocène.

On m'objectera que la présence de plages soulevées sur les deux rives témoigne d'une façon irrécusable de l'existence de communications entre l'Océan et la Méditerranée dès l'époque moustiérienne : cela est indéniable. Mais je ne crois pas, non plus à la disparition subite, instantanée du pont ibéromaurusien. Le morcellement de cet

(1) Instructions pour les recherches préhistoriques dans le N.-O. de l'Afrique, 1909, pp. 30 et 46 à 51.

isthme a dû, à son début, être progressif et plutôt lent ; des lambeaux importants ont pû former un archipel à terres très rapprochées. Ce n'est qu'à la fin lorsque la base a été suffisamment sapée par les violents courants, qu'à dû former le contact des deux mers, que la débacle a dû être très rapide.

TEMPS PALEOLITHIQUES

Les périodes chelléenne, acheuléenne et moustiérienne ne diffèrent pas sensiblement par le style des instruments des périodes correspondantes de l'Europe. Nous nous sommes étendus sur les caractères de ces industries dans nos « Instructions » (1). Aussi n'y reviendrons nous pas, si ce n'est à la fin de cette notice pour esquisser une classification générale des temps préhistoriques dans notre pays.

Mais après le moustiérien qui forme invariablement la couche inférieure de presque toutes les cavernes préhistoriques on constate une première divergence.

Dans l'Espagne méridionale, le Maroc oriental et l'Algérie occidentale règne une industrie très spéciale, caractérisée par la petitesse de l'outillage et l'extrême abondance des pièces à dos retaillé (microlithes, silex pygmées, etc). A cause des analogies communes aux deux pays voisins j'ai nommé cette civilisation : ibéro-maurusienne.

Par contre dans l'est algérien, le centre et le sud tunisiens on observe une industrie toute différente qui, elle aussi, embrasse toute la période comprise entre le Moustiérien et la pierre polie. Cette civilisation remarquable par la beauté et la variété de l'outillage a reçu de nous le nom de Gétulien. Nous y reviendrons encore à la fin de la notice.

Mais, chose curieuse, malgré la diversité des outillages ces deux cultures aboutissent à un même néolithique, plus archaïque en Oranie, plus évolué en Gétulie.

(1) Pp. 39 à 44.

Ce néolithique que j'ai qualifié de Maurétanien a encore des affinités très étroites avec le sud de l'Espagne. Il se relie très intimement aux industries qui précèdent mais là s'arrête la ressemblance. A partir de cette époque nous observons des industries autonomes qui n'ont plus aucune parenté avec celles de l'Europe méridionale.

MOUSTIÉRIEN

On a longtemps admis que l'industrie de la pierre avait suivi l'évolution suivante : coup de poing chelléen, amande acheuléenne, pointe moustérienne. Il est certain que cela a dû se passer ainsi dans bien des cas, car le coup de poing est un galet rendu plus utile par l'enlèvement d'éclats. Mais il n'est pas douteux, non plus, que les trois industries ont coexisté en bien des endroits. Comme le fait remarquer justement M. Boule (1), la pointe moustiérienne est, en somme, l'outil le plus simple, celui qu'on obtient lorsqu'on éclate un galet.

Récemment MM. Commont et Vayson (2) ont trouvé dans les graviers de la vallée de la Somme des lames et éclats avec des amandes chelléennes ou bifaces, ce qui ne laisse aucun doute sur leur contemporanéité. Pomel, Tommasini et moi avons trouvé également à Ternifine, avec les grossiers outils en quartzite des éclats plus ou moins bruts et ce mélange parût beaucoup étonner alors les préhistoriens.

En Tunisie, quoique les stations soient le plus souvent en surface le mélange des trois types est extrêmement commun. Aussi je pense, avec M. de Morgan, que ces trois industries sont indissolublement liées et qu'elles forment la première grande phase de l'ère paléolithique du nord-africain.

Depuis longtemps une industrie de même type que le

(1) In *L'Anthropologie*, t. XVII, p. 265.

(2) Cfr *L'Anthropologie*, *t. XXX*, pp. 448, 449, 455 et 485.

moustiérien classique de la France avait été signalée dans le nord de l'Afrique. Mais, si je comprends bien M. Reygasse, il y aurait dans cette région deux moustiériens : l'un identiquement semblable à celui de France, l'autre, bien plus évolué avec pointes pédonculées. Mais je préfère citer :

« Ces nuances dans l'industrie du moustérien à outils pédonculés sont intéressantes à noter car nous saisissons une très curieuse évolution du moustérien africain. Au début, nous rencontrons un moustérien de toute pureté, sans aucune forme spéciale, à l'exception de l'outil pédonculé d'abord très rare, ensuite des industries où ce dernier outil paraît dominer et remplacer certaines formes plus archaïques. Le racloir est, dans notre outillage moustérien, l'outil qui semble le premier disparaître ou céder le pas à des formes nouvelles qui se trouveront durant toute la civilisation aurignacienne » (1).

A Bir el Ater, au milieu d'une industrie qui serait à « sa place, au Moustier », M. Reygasse trouve une seule pièce pédonculée. C'est trop peu comme preuve car cette pièce peut avoir été entraînée dans le gisement (les trous de rongeurs étant très nombreux dans le sud).

Cette conception de deux industries si différentes mais de même époque, limitée à la seule région du nord ouest africain me paraît très hasardeuse. L'industrie à outils pédonculés que j'ai qualifiée de berbéresque n'a aucune racine dans le passé de ce pays. C'est une culture étrange introduite par des envahisseurs plus modernes. On suit très bien la filiation des outillages depuis le chelléen jusqu'au néolithique des cavernes : l'évolution de l'industrie de la pierre est si nette qu'on a le sentiment très vif d'une culture autochtone, partiellement influencée par des apports extérieurs, tandis que l'industrie berbéresque

(1) *Nouv. études*, etc., pp. 43, 44.

n'a aucun rapport avec cet outillage, ne se relie à aucune autre : elle recouvre toutes les autres industries comme une immense nappe, un linceul...

Nous discuterons, plus loin, dans le chapitre consacré au néolithique la thèse de M. Reygasse.

Quant au véritable moustiérien dérivant de l'acheuléen, par l'acheuléomoustiérien, il existe vraiment : Rabat, Ouzidan et El Mâ el Abiod sont les stations les plus caractéristiques de cette phase de transition. L'industrie inférieures des cavernes, celle des plages soulevées, celle des dépôts de la base de l'ibéro maurusien, du gétulien et du néolithique ancien sont très nettement moustiériens. Mais dans aucun de ces gisements on ne troue le moindre outil pédonculé !

Comme nous venons de le dire, le moustiérien à outils pédonculés de M. Reygasse n'a pas de relations avec les industries qui précèdent du groupe paléolithique, d'un côté, ni avec celles du groupe archéolithique de l'autre !

Ce serait donc un fait très singulier, pour ne pas dire anormal, de voir cette industrie évoluer d'une façon autonome sans laisser aucun de ses types dans les périodes qui suivent. Ce serait un cas de regression industrielle absolument unique.

Et alors même que la conception de M. R. serait exacte, le terme de moustiérien ne saurait convenir pour désigner cette industrie puisqu'elle diffère à tants d'égards du véritable moustiérien français ! Il faudrait alors adopter pour qualifier cette phase un des termes qui ont été proposés : mascaréen, loubirien, tellien, moghrébin, etc., car il n'existe, dans le vocabulaire préhistorique de l'Europe, aucun terme pour désigner ce pseudomoustiérien si particulier.

AURIGNACIEN-GETULIEN

Quelques préhistoriens (Docteur Capitan, Breuil, de Morgan, Reygasse), admettent (1) l'identité de l'aurignacien et du gétulien. D'autres (Boule (2), Gsell) se bornent à signaler la similitude de l'outillage en pierre : « Les instruments de pierre présentent, disent-ils, avec ceux de l'aurignacien d'Europe des ressemblances qui ne doivent pas être fortuites (1). »

Nous allons voir ce qu'il y a de fondé ou de contestable dans ces deux opinions.

Nous constatons tout d'abord que l'aurignacien français est, le plus généralement, dans des cavernes avec une faune qui indique un climat, sinon très froid, au moins refroidi. Comme me le faisait remarquer M. Breuil il ne faut pas exagérer ce refroidissement : « L'aurignacien, même en Dordogne, contient assez de Cerf et surtout de Chevreuil pour dénoter un climat moins froid qu'on ne l'a dit ; avec le Renne, dans le magdalénien assez supérieur, on trouve des charbons d'arbres tempérés, Chêne, Châtaignier, Noyer » (in litt.)

D'autre part, les auteurs qui admettent ces analogies d'industries sont d'avis qu'il faut chercher l'origine de l'aurignacien en Afrique : « Il est probable, écrit, M. Boule, que notre Aurignacien est d'origine africaine. Aurignacien et Gétulien sont deux aspects géographiques d'une même culture méditerranéenne » (2).

En premier lieu il faut noter une différence radicale du régime climatérique : en France, un climat froid ou, au moins très frais, en Algérie un climat humide et chaud.

La différence de latitude entre la France et l'Algérie n'est pas telle qu'on ne sente pas dans ce dernier les variations de température qui se font sentir en France.

(1) S. Gsell. *Hist. anc. de l'Afr. du Nord*, I, p. 187.

(2) Boule. *Les Hommes fossiles*, p. 379.

Lorsqu'une vague de froid traverse la France elle a sa répercussion immédiate en Algérie.

Lorsque le régime glaciaire s'est instauré en France il a dû nécessairement avoir une influence en Algérie. J'ai déjà signalé qu'une faune de Mollusques dont l'aire d'habitat actuelle est le centre de l'Europe vivait dans le Nord du Sahara à une période du pléistocène (1). Un géologue anglais G. Maw (2), puis moi même (3) avons donné des preuves de manifestations glaciaires dans le grand Atlas, malgré l'affirmation contraire du géographe A. Bernard (4).

Toutefois ces manifestations glaciaires sont probablement plus anciennes puisque le Sicilien ou Frigidien est antérieur aux couches à Strombus qui datent du Moustiérien. Mais elles témoignent bien de la répercussion du froid dans le nord africain et c'est ce que je voulais prouver.

M. Boule a fait observer qu'en France les faunes chaudes du Midi n'ont pas été contemporaines des faunes froides du nord mais elles ont été successives (5). On peut tenir pour certain que les conditions climatériques qui ont influées sur le midi de la France ont eu également leur répercussion dans le nord de l'Afrique.

Il y a donc des présomptions très sérieuses pour affirmer que l'Aurignacien français et le Gétulien n'ont pas été contemporains bien qu'ils sucèdent dans les deux cas à la culture moustiérienne.

D'autre part, si la Gétulie est le berceau de l'Aurignacien par quelle voie serait-il parvenu en France ? Il n'y a pas d'aurignacien dans l'ouest algérien, ni dans le sud

---

(1) *Mém. Soc. Géolog. de France*, 1901, pp. 192 et 203.

(2) *Quart. Journ. Geolog. Soc.*, 1872, pp. 85-102.

(3) *L'Anthropologie*, 1918-1919, pp. 386-388.

(4) *Le Maroc*, p. 40.

(5) *L'Anthropologie*, 1906, pp. 260 et 264.

de l'Espagne (1). Il n'y en a pas davantage en Sicile ni dans le sud de l'Italie. Il faut donc admettre une autre voie (2).

Plusieurs hypothèses sont permises :

1° On peut admettre que les Gétulo-aurignaciens sont partis de la Gétulie et ont suivi le littoral *oriental* et, par l'Asie antérieure et le centre de l'Europe, sont arrivés en France.

Une objection sérieuse à cette théorie et aux suivantes est l'absence de cette civilisation en Egypte.

2° L'hypothèse contraire peut être soutenue également.

3° On peut encore supposer que la région originaire est dans l'Asie antérieure et que deux invasions auraient eu lieu, l'une suivant le centre de l'Europe, l'autre allant dans le nord de l'Afrique (3).

*
* *

Quelle est la plus ancienne de ces deux industries ? A ne considérer que le mobilier ce serait celle de la Gétulie

---

(1) L'abbé Breuil attribue quelques gisements de Murcie (Palomaricos, Las Perneras, Palomas) à l'aurignacien d'après la trouvaille, par Siret, de burins d'angle exclusivement.

Certainement ces pièces malgré leur petitesse sont assez semblables à celles de la Tunisie mais elles sont isolées. Elles ne font nullement partie d'un ensemble, d'un mobilier nettement aurignacien. Ce ne sont que des pièces aberrantes, comme nous en avons trouvé, mais très rarement, dans le gisement type de la Mouillah : « Une hirondelle ne fait pas le printemps » dit un vieux proverbe français.

(2) Il est utile de faire remarquer que dès l'époque moustiérienne — peut être avant — la Sicile était déjà séparée de l'Afrique.

(3) « On ne peut facilement supputer la voie par laquelle les nouveaux venus sont arrivés : les aurignaciens ont colonisé certainement presque toute la périphérie de la Méditerranée, et toute l'Europe australe et occidentale ». Toutefois cet archéologue ne croit pas à une origine ni algérienne ni orientale. — Breuil : *Les subdivisions du paléol. sup.*, p. 174.

qui est plus archaïque que celui de l'Aurignacien : le travail de l'os, spécialement est bien plus rudimentaire et, sauf le poinçon, (lequel est de tous les temps et de tous les lieux), n'offre aucune ressemblance. Cependant la matière première : os et bois de cerf ne faisaient pas défaut en Gétulie. Jusqu'à ce jour, on n'a pas signalé d'os poli à barbelures en Berbérie.

Même quelques types de l'outillage en silex offrent des dissemblances (1) : en France on ne connaît pas les pierres de jet que j'ai qualifiés de galets à éclats alternatifs et M. Gsell de galets à facettes, ni les scies.

« Au point de vue morphologique, m'écrivait l'abbé Breuil, je connais beaucoup de choses de notre série aurignacienne qui vous manquent. »

En Gétulie, nous n'avons pas de burins brusqués, prismatiques ou nucléiformes, ni de grattoirs carénès, si spéciaux à l'aurignacien français ; les burins ciseaux ou en bec de flûte ainsi que des lames à encoches sont excessivement rares.

J'ai déjà signalé les différences profondes qui existent dans les conditions d'habitat : en France, les cavernes, dans le nord de l'Afrique des campements (dans un pays où les cavernes abondent), preuve confirmée par la faune de la douceur du climat dans ce pays.

Puis il est assez surprenant que notre gétulien ait influencé une région aussi éloignée que le sud de la France et n'ait exercé aucune influence sur une contrée aussi voisine que l'Oranie !

Tous ces arguments me paraissent justifier la séparation des deux industries. Qu'elles aient des affinités très

(1) Je ferai à M. Reygasse l'amical reproche de n'avoir insisté que sur les ressemblances et de ne pas avoir mis ces différences en évidence. C'est cependant en visitant ses belles séries que je les ai notées. A ne vouloir tenir compte que des ressemblances on fausse les conclusions : en bonne logique il faut que tous les facteurs interviennent dans une discussion pareille.

sérieuses, cela je ne le conteste pas car il faudrait être aveugle pour les nier. Mais ce que je conteste c'est leur synchronisme et leur identité absolue.

Pour l'instant nous ne pouvons que constater ces similitudes sans pouvoir les expliquer. L'avenir seul nous dira dans quelle région il faut chercher le berceau de cette civilisation qui a forcément évolué d'après la nature des milieux et a peut être également subi des influences extérieures (1).

Je crois donc que l'on fera bien de ne pas se presser de rejeter le terme de Gétulien comme l'a fait M. Reygasse.

***

Quelque désir que j'ai de faire dériver l'aurignacien de France de celui d'Afrique, ou inversement, il y a la question de la route suivie qui ne laisse d'être embarrassante.

Du côté occidental il n'y faut pas songer : il n'y a rien par là qui permette de soutenir l'hypothèse que les gétuloaurignaciens seraient passés d'Europe en Afrique (ou inversement). Reste la route de l'Italie.

Un fait positif est qu'il n'y a pas de gétulien dans le nord de la Numidie ; il n'y en pas davantage en Sicile (2).

(1) L'abbé Breuil dans « *Les subdiv. du paléol. sup. et leur signification* », p. 169, a écrit cette phrase expressive :

« Il devient de plus en plus évident que ce qu'on a pris d'abord pour une série continue due à l'évolution sur place d'une population unique, est, au contraire, le fruit de la collaboration successives de nombreuses peuplades réagissant plus ou moins les unes sur les autres, soit par une influence purement industrielle ou commerciale soit par l'infiltration graduelle ou l'invasion brusque et guerrière de tribus étrangères ».

Si celà est vrai pour la France, le même raisonnement peut être appliqué en Algérie.

(2) La Sicile était séparée de la Tunisie au Pléistocène comme le prouve l'existence de plages soulevées sur le littoral méridional.

C'est donc par une autre voie que le gétuloaurignacien est parvenu en France.

Or, du moment qu'il n'y a pas de liaison directe, que nous entrevoyons un chemin détourné, très long, par l'Europe centrale et l'Asie antérieure, qu'il y a une différence de latitude qui motive une différence de climat (la faune de l'aurignacien français est une faune forestière, tandis que celle de la Numidie est une faune de steppe chaude). Les campements gétuliens sont tous en plein air ; en Europe ils sont dans des cavernes. rarement en dehors. Il faut donc bien admettre une localisation industrielle sinon même une disynchronisation. Or, M. Reygasse hypnotisé par quelques similitudes des outillages lithiques ne voit pas les différences qui séparent les deux industries : or ce sont surtout celles-ci qui sont à considérer.

Il y a des peuplades sauvages qui, il y a encore peu de temps, se servaient de flèches de pierre et de haches en pierre polie. Qu'au point de vue industriel ce soit du robenhausien, soit, mais qu'elles soient contemporaines de ce dernier, c'est une autre affaire.

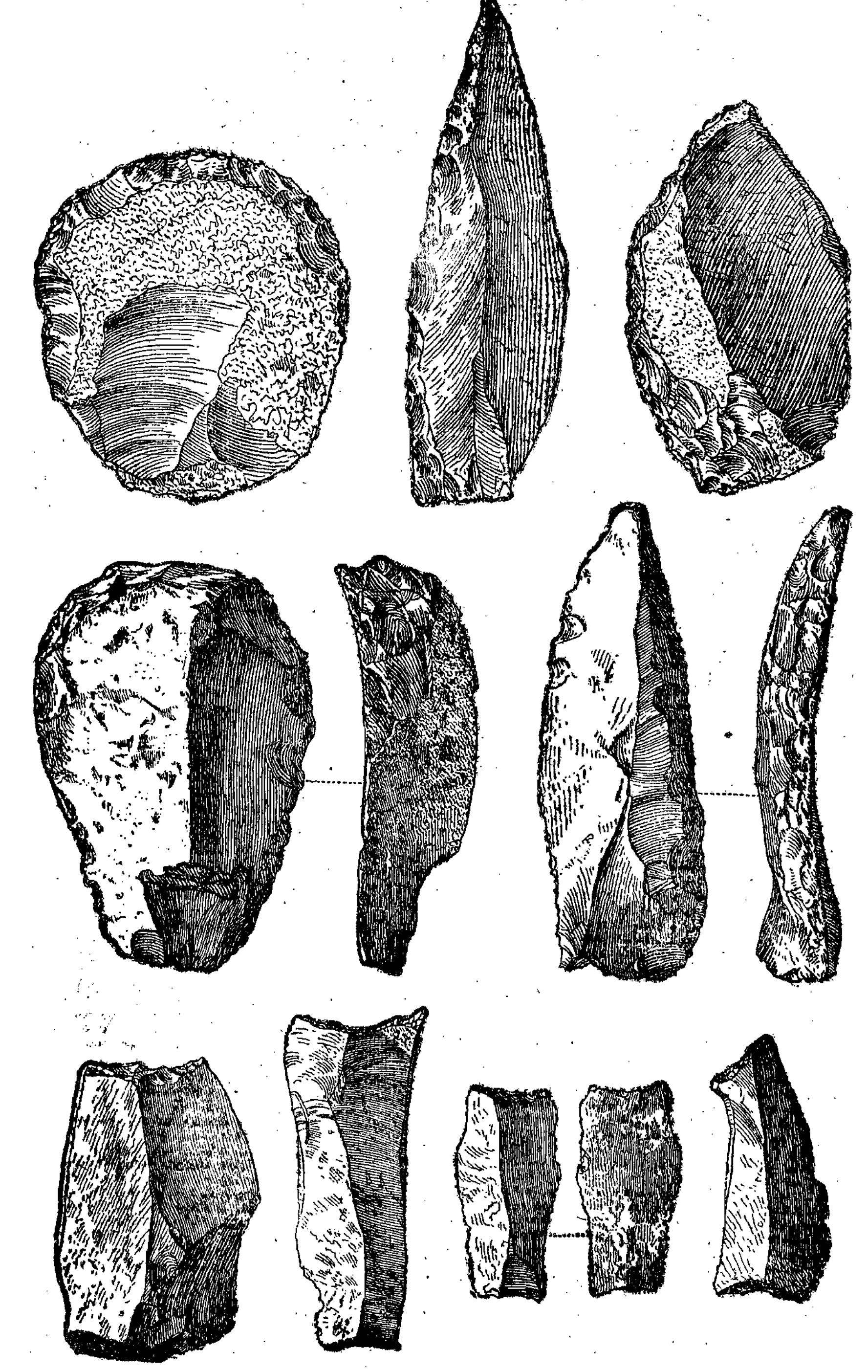
Même comparaison pour le magdalénien et les Lapons.

C'est ce que je voulais démoutrer pour les deux faciès de l'aurignacien et du gétulien.

LE GÉTULIEN

Ainsi que je l'ai exposé plus haut, j'ai qualifié de gétulienne la période qui s'écoule entre le Moustiérien et le Néolithique.

L'industrie de cette période est localisée dans l'ancienne Gétulie, c'est-à-dire dans le sud tunisien et une partie du département de Constantine. *Elle est continentale :* nous ne connaissons jusqu'à ce jour aucune station littorale. La plus rapprochée de la mer en Tunisie est celle de Mezzouna qui m'a été signalée par M. Bédé et qui est encore à 80 kilomètres de la mer !



Types de l'industrie gétulienne.

L'intervalle de temps ainsi considré est considérable. Aussi ai-je prévu, dès le début, que de subdivisions étaient nécessaires.

Le Docteur Gobert a effectivement distingué :

1° Un vieux Gétulien (Aïn Kerma, A. Sendès).
2° Un Gétulien moyen (Bir Khanfous).
3° Un Gétulien supérieur (A. Aâchena) qu'il a appelé intergétulo-néolithique.

GETULIEN ANCIEN. — Dans les stations de cette époque les lames (couteaux) à dos retaillé sont très communes, les petites lames à dos, les trapèzes et les burins latéraux sont plus rares que dans les niveaux supérieurs. La station de Fedj et Tine explorée par M. Reygasse est de même époque ainsi que celle du bir Zarif el Ouâr découverte par M. Roux.

GETULIEN MOYEN. — Les grosses lames à dos retaillé deviennent plus rares, tandis que les burins latéraux sont, au contraire plus communs, les lamelles à dos retaillé sont toujours rares et les lamelles à soie encore plus rares ; par contre les microlithes sont nombreux. On trouve le début de la gravure sur œufs d'autruche et des perles en cette même substance ; les lames à encoches commencent à apparaître.

GETULIEN SUPERIEUR. — Dans ce niveau on ne trouve plus de grosses lames à dos retaillé ; les burins latéraux sont rares, les silex géométriques persistent et dominent même, les lamelles à soie sont plus abondantes; les lames à encoches très communes et l'œuf d'autruche ouvragé et orné abondant.

En résumé le Gétulien est une industrie nettement paléolithique mais qui, à son déclin, est influencé par la pénétration d'éléments néolithiques. Nous n'admettrons comme franchement gétuliennes, que les stations où sont associés les deux types caractériques : la lame à dos retaillé et le grattoir sur bout de lame avec un ou deux burins latéraux.

Mais tandis qu'en France l'aurignacien aboutit généralement au magdalénien, ici il aboutit au néolithique et l'examen des industries tend bien à prouver l'autonomie du gétulien.

En un mot, en France, l'aurignacien est séparé du néolithique par le magdalénien, l'azilien et le tardenoisien, tandis qu'en Afrique le gétulien (ou gétuloaurignacien) reste identique à lui-même ou plutôt évolue en restant gétulien jusqu'à se trouver en contact avec les industries propres au néolithique : pierre polie et poterie.

Dans les stations franchement néolithiques des régions de Tébessa et de Redeyef, on retrouve en examinant les objets, toutes sortes de traditions gétuliennes indiquant que les habitants de ces abris étaient des autochtones. Ceux-ci ont peu à peu modifié leur outillage sous des influences que nous ne connaissons pas mais probablement extérieures.

Nous insistons beaucoup sur cette constatation. Ainsi donc si nous ne pouvons nous prononcer sur l'origine du gétuloaurignacien (ou inversement) nous avons la preuve que cette industrie, une fois fixée en Gétulie a évoluée sur place pour aboutir au Néolithique des cavernes.

M. Reygasse qui fait des comparaisons directes avec les industries de France est convaincu de la parfaite identité des outillages nord africains et ceux des gisements typiques (1).

Comme je l'ai dit plus haut, je ne suis pas aussi convaincu que M. Reygasse de cette identité. Il a certes de

---

(1) L'abbé Breuil est loin d'être aussi affirmatif que M. Reygasse ; après m'avoir développé son hypothèse d'influences africaines sur l'aurignacien français, il ajoute : « celà n'arrive pas à identifier les outillages, mais a expliquer des ensembles et des ressemblances trop fortes pour être de simples convergences. » (in litt.).

Il est aussi bon de faire remarquer qu'il y a beaucoup d'analogie entre l'outillage lithique des escargotières et celui du Magdalénien (burins latéraux, grattoirs...).

très nombreuses similitudes, mais il y a aussi des différences industrielles sensibles surtout dans les instruments en os. Pour le silex nous ne connaissons pas de grattoirs carénés, ni de perçoirs, ni de pointes à crans, ni de lames à encoches ; pas de gravures, ni sculptures, ni pointes à pédoncules (1).

Nous avons dans nos gisements de Numidie des pierres de jet qui n'ont pas été signalées en France. Et, de plus, il y a les œufs d'autruches gravés.

Que le veuille ou non M. Reygasse il y a donc un aurignacien africain, ou comme l'écrit M. Boule « un faciès africain de l'aurignacien » qui justifie bien le nom de Gétulien que je lui ai imposé. Peut être vaudrait-il mieux considérer l'aurignacien français comme un faciès de celui de Numidie ?

Quoique M. Reygasse soit persuadé de la parfaite identité du Capsien avec l'Aurignacien voici ce que pense l'abbé Breuil de cette parenté :

« Il n'en est pas absolument de même si nous passons en Tunisie ; là, nous trouvons un aurignacien très primitif, presqu'aussi primitif que le niveau de l'abri Audi, mais franchement défini comme aurignacien par la présence de nombreuses lames, quoiqu'un peu larges, qui ont été transformées par retouches soit en grattoirs terminaux, soit en burins timides sur angle avec retouche absolument carrée, soit en gros couteaux pointus à un tranchant rabattu par des retouches plutôt rudes.

« Cet outillage est incontestablement en relation étroite

(1) Les pointes à pédoncule aurignaciennes (extra rares) offrent beaucoup plus d'analogie avec les pointes énéolithiques par leur minceur, leurs retouches sur les deux faces et la finesse de la taille du pédoncule qu'avec les flèches berbéresques. La taille du pédoncule est simplement latérale dans les pointes moustiériennes et aurignaciennes. Elle embrasse tout le pédoncule dans les flèches décadentes de la Berbérie.

On peut en dire autant pour les pointes lauriformes du solutréen.

avec le niveau français de Chatelperron, mais l'abondance de ses burins d'angle, bien que les types en soient peu évolués, et la netteté du rabattage du dos des lames sont des notes plus récentes, quoique sensiblement plus primitives que celles de l'aurignacien supérieur français où les pointes de la Gravette sont plus menues et plus évoluées. Il en résulte qu'au point de vue morphologique, ce facies de vieux capsien, ou gétulien, est parfaitement intermédiaire entre les niveaux de Chatelperron bien typiques et ceux de la Gravette : ceux-ci, en France, sont séparés par les énormes couches de l'aurignacien moyen, qui ne conduisent pas logiquement à l'aurignacien supérieur au point de vue de l'évolution de l'outillage siliceux. Il semblerait donc vraisemblable qu'une influence africaine soit venue, sans doute par l'Espagne, modifier l'évolution spontanée des aurignaciens moyens, et leur proposer les prototypes à peine modifiés, déjà oubliés plus ou moins, du vieil aurignacien. » (*Les subdiv.*, etc., pp. 182, 183).

Ici les récurrences gétuliennes s'observent jusqu'au néolithique, car notre gétulien, avec ses trois phases tient toute l'accolade qui, en France, embrasse l'aurignacien, le solutréen, le magdalénien et l'azilien.

En France, ces mêmes récurrences s'observent également à la fin du magdalénien (grattoirs carènés, pointes pédonculées à cran atypique).

SOLUTRÉEN

M. Reygasse a écrit dans ses *Nouv. études de Paléthn. maghrébine*, 1921, pp. 2 et 15, que l'existence du Solutréen a été niée dans l'Afrique du nord : « avant mes recherches, dit-il, il était admis que le solutréen n'existait pas dans l'Afrique du nord. »

Quelques rares auteurs (G. et A. de Mortillet, Docteur Lénez) ont bien publié cependant qu'il y avait du solutréen en Algérie, mais personnellement je n'ai pas admis

cette opinion en l'absence de pointes à cran que personne n'a encore trouvé ici. M. Reygasse est lui-même très affirmatif à cet égard : « Nous n'avons ici ni feuilles de saule, ni pointes à cran. » (p. 17).

Il est très vrai que l'on trouve dans le sud et encore plus au Sahara d'admirables lames lauriformes, mais je les considère comme énéolithiques. On en trouve quelquefois dans l'industrie berbèresque mais bien plus grossières et moins grandes. Les figures de la planche VI me donnent nettement l'impression de pièces de cette dernière industrie.

Enfin toutes les trouvailles de ces lames lauriformes ont été faites en surface « sans aucune trace de foyer ou de faune. » (p. 18).

Mais si la pointe à cran, le burin sur bout de lame, les grattoirs carènés sont des outils caractéristiques d'une époque il n'en est pas de même pour les lames en feuilles de laurier comme le prouvent ces quelques citations :

« La pointe solutréenne (lauriforme) compte d'ailleurs parmi ces formes qu'engendre **d'elle même** la taille du silex parvenu à un degré suffisamment avancé de perfection. C'est un produit de ce déterminisme industriel dont l'outillage des primitifs nous procure tant d'exemples. Aussi se trouve-t-elle non seulement dans l'industrie néolithique de l'Europe, mais encore chez les anciennes tribus sauvages du Nouveau monde et l'Australie » (Déchelette — *Manuel d'Arch. préh.*, I, p. 140).

« Ce type de pointe lancéolée sera de tous les temps et de tous les pays à des époques différentes. Au néolithique, il se montre en Scandinavie, en Egypte, en Tunisie, dans le centre de l'Afrique, en Susiane, aux Etats-Unis, soit sous forme de pointes de flèches, soit de taille suffisante pour armenr des lances ou des javelots. » (J. de Morgan — *L'Humanité préhistorique*, p. 62).

« En tous cas le solutréen manque presque partout entièrement à l'est du Rhône et dans la péninsule ibérique, et aussi en Sicile, dans l'Afrique algérienne et en Phénicie.

« Ce n'est donc pas vers le sud qu'il faut en rechercher l'origine, et la province méditerranéenne, y compris les Pyrénées proprement dites, n'a probablement pas connu cette industrie. » (Abbé Breuil. *Les subdiv. du paléol,* etc., p. 192).

L'INDUSTRIE KREIDERIENNE

Nous avons pu préciser les industries qui se trouvaient dans des gisements bien définis et, le plus souvent, accompagnés d'une faune.

Mais à côté de ces dépôts s'en trouvent d'autres qu'on appelle généralement des stations de surface où l'industrie est rarement pure, mais le plus souvent mélangée à des restes de civilisations postérieures. Le classement de ces stations est des plus délicats.

Depuis longtemps nous avions remarqué une industrie ressemblant beaucoup à celle que nous avons qualifiée de berbéresque mais qui s'en distingue à première vue par l'absence de flèches pédonculées.

En outre, cette industrie est bien plus affinée et l'outillage microlithique y tient une assez bonne place.

Comme les stations qui livrent cette industrie s'étalent de l'Atlantique au golfe de Gabès et qu'on les trouve surtout sur les hautes plaines, j'ai qualifié cette civilisation de kreiderienne, du nom de la station type.

Il n'y a pas à douter de l'âge paléolithique de cette civilisation : elle n'offre, en effet, ni pierre polie, ni flèche, ni poterie.

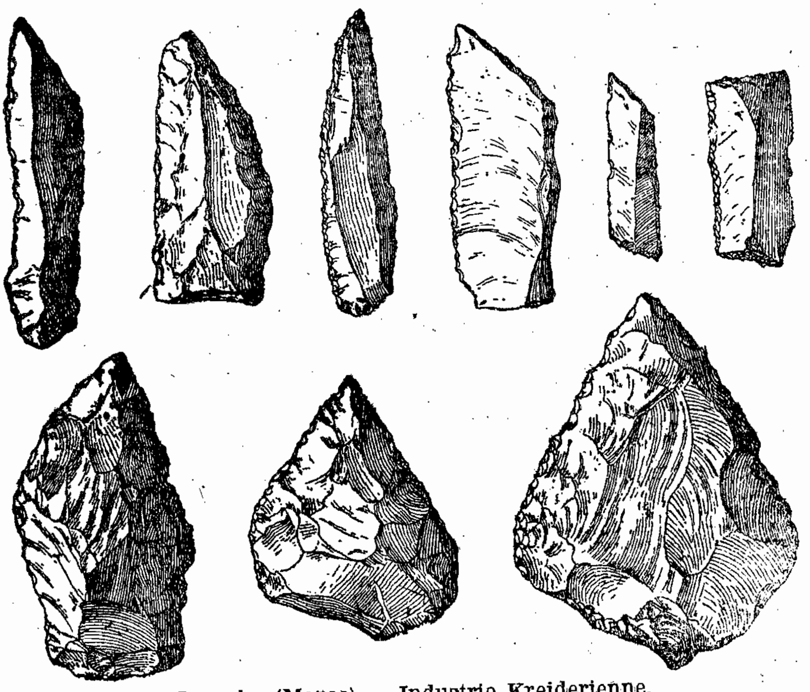
Les principaux gîtes de l'industrie kreiderienne sont :

Au Maroc : Larache, Settat, Chichaoua, Sidi Moktar, ben Guérir, Safsafat, Berguent, Bou Arfa, Tendrara, Oglat Cedra.

En Oranie : Garet Souâne (El Aricha), dj. Mekaïdou, Taerziza, Aïn Kaddous (Sebdou), El Kreider, Bossuet.

Alger : Chellala, Djelfa, Messad.
Constantine : Chéria.

L'outillage est le plus souvent en silex calcédonieux, surtout sur les hauts-plateaux : les pièces sont retaillées sur une seule face comme c'est la règle pour l'outillage de la Berbérie à partir de l'acheuléen. Les racloirs circulaires



Larache (Maroc) — Industrie Kreiderienne.

et semi-circulaires, les disques, les galets à éclats, les balles polyédriques, les lames simples et retaillées sur un bord et les petites lames à dos retouché sont très communs.

Ce qui différencie très nettement cet outillage du berbèresque c'est d'abord sa petitesse, sa perfection et l'absence de pointe de trait. C'est, si l'on peut dire un ibéromaurusien décadent.

Un caractère qui ne lui est pas spécial mais qui est très fréquent est celui de la taille inversée. Dans un outil ainsi taillé, un bord est retouché par dessus tandis que le bord opposé l'est par dessous. Cette industrie ne paraît pas être spéciale au nord ouest de l'Afrique car nous avons observé dans les collections de l'Institut de paléontologie humaine, récoltes Breuil, un outillage provenant de Bobadilla (sud Espagne) qui est exactement le même : rognons à arêtes ourlées, disques, galets à éclats alternatifs, racloirs à bords droits, éclats à encoches. Il est probable qu'on signalera d'autres points dans la péninsule ibérique.

Afin de mieux faire apprécier cette industrie nous allons décrire celle d'une station encore inédite : Berguent.

Cette localité est toute proche de la frontière algérienne, à l'est d'El Aricha, mais en terre marocaine. Ce qui fait son importance c'est le voisinage des grosses sources de Ras el Aïn des Beni Mattar.

Les pièces que l'on trouve à la surface, dans un rayon assez grand autour des sources, sont assez nombreuses ; toutes sont en silex calcédonieux qui a perdu sa translucidité par suite de sa longue exposition à la surface du sol.

L'outillage est assez varié. Il comprend des petits disques de 4 cents de diamètre, de beaux grattoirs sur lames à bord épais. Un de ces grattoirs présente la particularité d'avoir la partie inférieure concave ; cette pièce remplit donc un double office : grattoir convexe à la partie supérieure, concave à la partie inférieure. De nombreuses pièces sans caractères définis mais portant souvent la taille inversée, des éclats, des lames, des perçoirs droits et latéraux, un tranchet incontestable, une pointe en forme de triangle équilatéral à bords finement retouchés et une lame à soie.

Cet outillage est semblable à celui du Kreider, de Chellala, d'Aïn Sefra dont on peut voir de belles séries au

Musée des Antiquités d'Alger. Le silex est absolument de même nature.

Mais si je suis affirmatif en ce qui concerne la similitude des industries, je le suis moins pour l'âge à leur attribuer. L'outillage est plus gros et moins varié que celui de l'ibéromaurusien, on n'y trouve pas de lames à encoches et les petits silex à dos retaillé sont rares.

Ce n'est pas non plus le néolithique berbèresque : quoique ce soit de cette industrie qu'elle est la plus voisine : l'absence de flèches est caractéristique, la taille est aussi plus soignée d'une façon générale.

J'opinerais à y voir une industrie de la fin du paléolithique localisée dans les stations en plein air.

LE NÉOLITHIQUE MAURÉTANIEN

Nous avons appelé de ce nom le néolithique que l'on trouve quelquefois dans des stations en plein air, mais le plus souvent dans des cavernes. Dans l'Oranie c'est de l'Ibéromaurusien très évolué avec introduction d'éléments nouveaux provenant de l'étranger : poterie et pierre polie.

Dans l'Est et la Tunisie c'est du Gétulien auquel s'ajoutent les mêmes éléments en plus grande proportion. Il semble même que ces apports nouveaux soient du libyque, c'est-à-dire de l'énéolithique saharien ce qui rajeunirait sensiblement notre néolithique des cavernes.

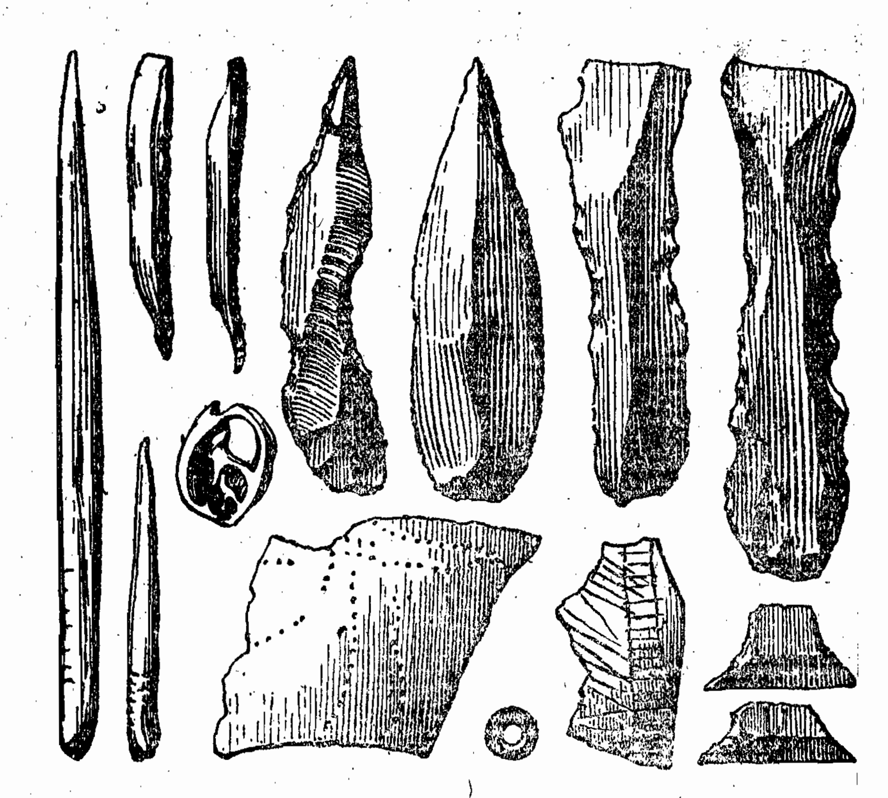
Les plus belles stations types sont : la grotte des Troglodytes à Oran, la grotte de Saïda et celle de Redeyef.

MM. Latapie et Reygasse ont fouillé celle de Kef el Ahmar dont l'industrie figure au Musée des Antiquités.

Le néolithique maurétanien comprend donc un substratum ibéromaurusien dans l'Ouest-Gétulien (ou parfois plus ancien) dans l'Est, auquel s'est ajouté :

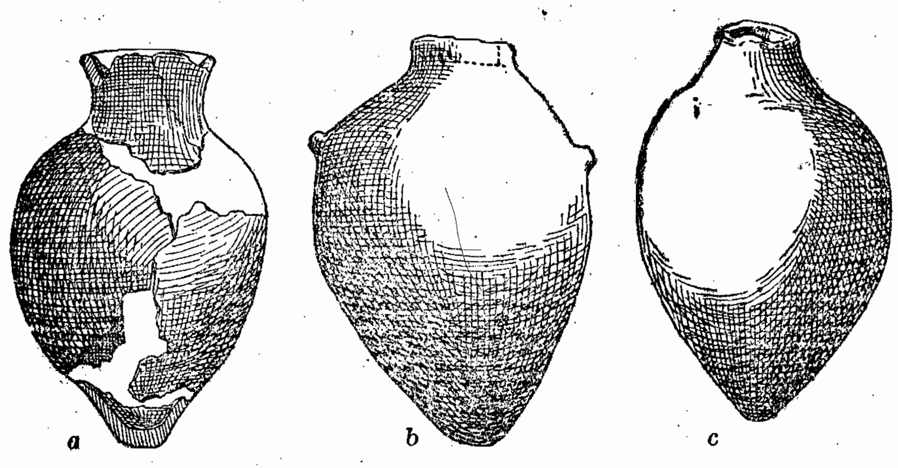
1° De la pierre polie et de la poterie venant du sud de l'Europe, par la voie d'Espagne.

2° Des flèches retaillées sur les deux faces et des pièces énéolithiques provenant du Sahara.



Mobilier néolithique de la base du dépôt de l'abri de Redeyef (Dr GOBERT)

Notre néolithique des cavernes, avec son outillage microlithique, a des affinités très étroites avec celui du sud de l'Espagne. Les poteries sont identiques comme on pourra s'en convaincre par les trois figures suivantes :



Poteries du néolithique Maurétanien.
a) El Garcel (S.-E. Espagne) (M. L. Siret).
b) Oran (M. Doumergue).
c) Tebessa (Musée d'Alger) (MM. Latapie et Reygasse).

Nous n'avons rien de nouveau à ajouter à ce qui a été publié déjà sur cette industrie.

Sous peu, M. L. Siret doit faire connaître le résultat des fouilles de l'abri du Rio Salado et il est à désirer que M. Reygasse nous donne une description du contenu des cavernes de la région de Tébessa.

L'INDUSTRIE BERBÈRESQUE

Je croyais avoir démontré d'une façon irréfutable que cette industrie était néolithique. Mais M. Reygasse ayant publié qu'il avait trouvé une station de cette époque sous un atelier gétulien je me vois obligé de reprendre les arguments qui m'ont conduit à considérer cet outillage comme un néolithique tout à fait récent.

Je vais donc exposer et discuter les diverses opinions qui ont été émises sur cette question.

Dans sa notice sur le *Préhist. dans la région de Tébessa* (1911), M. Debruge parle de la station d'Aïn el Mouhâad, mais sans préciser aucunement l'âge des outils pédonculés. Dans un petit mémoire « sur les outils pédonculés d'Aïn el Mouhâad », M. Debruge revient sur cette industrie qu'il qualifie d'énigmatique (1).

M. Doumergue, analysant ces deux notes dans le *Bull. de la Soc. de Géogr. et d'Archéol. d'Oran*, 1913, pp. 503, 504, signale les ressemblances que ces outils offrent avec ceux de nombreux gisements de l'Oranie :

« En Oranie, dit-il, malgré un cachet d'ancienneté cette industrie n'a été recueillie qu'à la surface et aucune preuve stratigraphique n'est venue jusqu'ici confirmer ou infirmer cette ancienneté ».

Toutefois il conclut (pp. 505 et 506) que « cette industrie lui paraît antérieure, à Oran, à celle des grottes néolithiques de l'Oranie. »

Et puisque l'occasion m'en est offerte, je la saisis pour rendre hommage au savant modeste, au chercheur infatigable qui, depuis plus de vingt ans, fouille dans tous ses recoins la province d'Oran et dont le nom restera inscrit en lettres d'or dans les annales de la préhistoire algérienne !

Dans une de ses études de géographie zoologique (2), M. Joleaud, cite une observation de Rolland (3) qui a découvert à El Hassi, à mi chemin, entre Laghouat et El Goléa des silex de cette industrie dans un limon recouvert par un travertin formé par des sources entièrement disparues. « Par conséquent les limons à silex berbères

(1) *C. R. du 8e Congrès préhist.* France, 1912, pp. 355-368.

(2) *Etudes de Géogr. zooloog. sur la Berbérie*, in *Revue afric.*, n° 295 (1918), pp. 194-196.

(3) *C. R. Acad. sc.*, 1880, p. 246.

sont certainement antérieurs à la période actuelle et peuvent remonter à la fin du Pléistocène ».

Une telle conclusion m'étonne de la part de M. Joleaud. Si certains travertins sont très longs à se déposer, d'autres se forment avec une rapidité déconcertante. J'ai souvent vu (sources de Noiseux, à Oran, cascades d'Aïn Fékan, de Tlemcen et de la Mouïllah) des mousses, joncs et roseaux dont la partie inférieure était déjà incrustée alors que la plante était encore verte à la partie libre.

Dans ces conditions des silex berbèresques peuvent avoir été pris dans le travertin sans que cela soit une preuve bien probante de leur ancienneté.

D'autre part les silex de cette époque ne sont pas aussi rares, que le pense M. Joleaud, dans les stations de type saharien : ils y sont, au contraire, très fréquents.

La conclusion de M. Joleaud est qu' « en somme l'outilage berbère aurait débuté vers la fin du Paléolithique récent et aurait subsisté jusqu'au Néolithique ».

C'est évidemment une conclusion qui donne satisfaction à tout le monde. Mais ainsi que je l'ai fait remarque (1), cette industrie n'a absolument aucune parenté avec les industries locales qui forment une série continue depuis le Chelléen jusqu'au Maurétanien.

Pour ce qui est de l'absence des hâches polies en Numidie et en Tunisie j'explique cette absence par la recherche dont elles ont été l'objet à l'époque romaine. Etant donnée la densité des ruines dans ces provinces cette hypothèse n'a rien d'improbable.

Voici maintenant qu'elle est l'opinion de M. Gsell (2) sur la station saharienne d'El Hassi dont nous venons de parler :

« A cette industrie berbère appartiennent des objets trouvés à Oglat el Hassi, entre Laghouat et El Goléa, sous

(1) *Instructions*, pp. 50-52.

(2) *Hist. anc. de l'Afr. du Nord*, I, p. 200.

une couche de travertin formée par des sources aujourd'hui disparues (conf. Weisgerber, *Rev. d'ethnogr.*, IV, 1885, p. 421, fig. 164).

« C'est bien à tort que Tissot (*Géogr. de la prov. d'Afr.*, I, p. 389), considère cette station « comme un des plus anciens monuments de l'industrie humaine que l'on ait retrouvés jusqu'à présent ». Il n'est nullement nécessaire d'admettre que la formation de la couche de travertin ait exigé un temps aussi long ; Rolland déclare qu'elle date de l'époque géologique actuelle ».

M. Reygasse a exprimé pour la première fois, l'opinion que ces flèches étaient moustériennes, en 1920 (*Rec. Mém. Not. Soc. arch. Constantine*, 1917-18) dans un article intitulé : *Observ. sur les techn. paléol. du N. afric.*, pp. 17-19 (du tirage à part).

Dans ce même recueil de 1921, M. Reygasse a publié un certain nombre d'observations tendant à vieillir considérablement cette industrie.

Je me garderai bien de contester l'exactitude des observations publiées par M. Reygasse, mais ce que je conteste, c'est leur interprétation.

Quelques exemples feront mieux saisir ma pensée.

1° Trois naturalistes, Desor, Escher de la Linth et Martins, en excursion dans le sud constantinois trouvent, à Bou Châma, sous un épais dépôt de sable quelques coquilles marines. Et ils en concluent que la mer avait donc séjournée en cet endroit (1).

Or Tournoüer, qui eût l'occasion de discuter cette trouvaille reconnut que le *Nassa gibbosula* était percé d'un trou de suspension prouvant qu'il avait dû servir de parure ou d'amulette aux temps préhistoriques (2) :

C'est également l'opinion de Pomel (3).

(1) Desor, *Aus Sahara und Atlas*. Wiesbaden, 1865, p. 45.

(2) *A. F. A. S.*, 1878, pp. 619, 620.

(3) A. Pomel. *Explic. de la 2e édit. de la Carte géolog. de l'Algérie*. Alger, 1890, p. 208.

« Quant à celles (coquilles) qui au lieu d'être trouvées à la surface des sables l'auraient été dans des lits réguliers de limons, la plus importante est la *Nassa gibbosula*. Or l'échantillon recueilli est certainement perforé et a fait partie d'un chapelet de coquilles, ainsi que j'ai pû le constater sur l'objet lui-même, lors de la présentation de Tournoüer au congrès de l'A. F. A. S. de 1878. à Paris. Cette coquille provient de Bou Chama où Escher de la Linth et Desor l'ont trouvée dans une station préhistorique comme elle se trouve dans les alluvions fluviales de l'O. Akarit, avec de beaux silex taillés ».

Quant au gisement lui-même c'était un dépôt sablonneux qui avait été formé à la suite de pluies torrentielles ce qui suffirait à expliquer son épaisseur.

Ainsi donc l'observation de Desor relative à la trouvaille de coquilles marines était exacte, mais la conclusion qu'il tirait de cette trouvaille était erronée.

2° Un excellent géologue, feu Bleicher, a publié, en 1875, dans les *Matériaux* une note dans laquelle il annonçait la trouvaille d'armes en calcaire du type de St-Acheul dans des cachettes creusées dans les parois des grottes.

Or j'ai prouvé que les amandes acheuléennes étaient bien en place dans le poudingue et c'est en creusant des chambres-silos qu'on a dégagé ces pierres, ce qui avait fait croire qu'elles avaient été taillées par les habitants de ces cavités.

3° Plusieurs géologues ont déjà signalé la marche rapide des sables, dans certaines conditions, qu'il s'agisse de dunes maritimes (1) ou désertiques. J'ai signalé, entre autres, l'invasion extrêmement rapide des dunes de Tanger recouvrant jusqu'à la toiture des maisons en moins de 20 ans !

J'ai vu, en 1910, les ruines du palais ibadite de Sédrata, près d'Ouargla. Ces ruines avaient été dégagées quelques

(1) In *Revue Afric.*, 1919, pp. 391-397.

années auparavant par Blanchet. Or, à l'époque de ma visite elles étaient de nouveau noyées par les sables.

M. Reygasse qui connaît El Oued doit donc savoir ce qu'il faut donc penser des gisements préhistoriques recouverts par un épais dépôt de sable.

Dans le Sahara, au moment des pluies les oueds se transforment en torrents et charrient alors des volumes importants de déblais. Suivant la position des lieux ces déblais peuvent acquérir rapidement une épaisseur assez grande.

On voit donc que pour les observations concernant les régions sahariennes on aura à être très prudent lorsqu'il s'agira soit de dépôts torrentiels, soit de dépôts sablonneux.

Deux autres arguments sur lesquels s'appuie M. Reygasse pour démontrer l'ancienneté de l'outillage berbèresque sont l'usure de ces outils et leur patine.

Pour ce qui est de l'usure, c'est encore une preuve négative. Car dans les régions désertiques suivant le déplacement des sables l'usure est plus ou moins rapide.

M. Reygasse a dû avoir l'occasion de voir des tessons de bouteilles très actuels, complètement dépolis et décolorés après quelques mois de séjour à la surface du sol.

Mais si, en certains endroits, les objets sont très vite corrodés par les sables, en plusieurs autres ils conservent leur forme primitive sans aucune usure. Il y a au Musée des Antiquités d'Alger de superbes amandes acheuléennes provenant du Sahara d'une fraîcheur de taille tout à fait étonnante.

Cette fraîcheur de conservation a même tellement impressionnée le Docteur Verneau qu'il croit qu'il y aurait pû avoir dans le Sahara, une population à la fois assez civilisée pour polir la pierre et fabriquer de la poterie et confectionner également des instruments aussi archaïques que ceux de nos ancêtres quaternaires ! (Mission Foureau).

Pour ce qui est de la patine je vais me borner à reproduire un passage de G. et A. de Mortillet :

« La patine sert très bien à distinguer un silex ancien d'un silex récent, mais elle n'est pas une garantie d'une très haute antiquité.

« Certains silex, placés dans des conditions favorables, se cacholonnent et se patinent très vite. Quelques années d'exposition au grand soleil et à la pluie suffisent. Nous avons même vu des silex de Charbonnières (S. et L.) commencer de se patiner en 10 ou 12 ans de conservation au jour et à l'air au Musée de St-Germain. (*La Préhistoire*, p. 151).

Pour El Oubira, je pensais qu'après ce que j'avais publié dans « *L'Anthropologie* » de 1911, p. 563, il n'y avait plus lieu de revenir sur cette station. Mais M. Reygasse adoptant les vues de M. Debruge et admettant que cet outillage pédonculé est bien du paléolithique supérieur je vais publier, sans y rien changer, l'extrait de mon Journal d'excursions qui concerne cette station. Si l'escargotière n'a pas été détruite depuis que j'ai écrit ces lignes, n'importe qui pourra vérifier la justesse de mes observations :

« 22 Juin 1910. — Nous partons en voiture de Tébessa, à 4 heures, avec MM. Latapie, Pajot et un ouvrier pour le Khanguet el Mouhâad, à la frontière tunisienne, à proximité du poste douanier d'El Oubira.

« Nous reconnaissons les deux tranchées ouvertes par M. Debruge ; j'en approfondis une pour déterminer la nature du sous sol qui comprend des marnes très gypseuses. Je continue cette tranchée et je constate que la couche archéologique n'a que 30 centimètres seulement d'épaisseur. Je fais quelques sondages un peu plus bas mais sans aucun succès. Je fais alors ouvrir une tranchée parallèle à la première et je trouve à très peu de profondeur, de 15 à 20 centimètres, des lames, éclats, grattoirs et flèches berbèresques.

« Mes compagnons en ramassent un certain nombre dans le voisinage. A 11 heures nous déjeunons et, pendant le repos, je vais voir la grande escargotière qui avoisine la station berbère.

« A gauche du chemin, en descendant la gorge, M. Latapie me montre des sables jaunes dans lesquels il a trouvé des silex du type gétulien.

« Nous montons sur l'escargotière dans laquelle M. Debruge à ouvert deux tranchées qui ne lui ont que très peu donné. Cette escargotière est très importante : elle occupe le sommet d'un mamelon qui commande le défilé à proximité d'une source et d'un puits. La couche noire est très épaisse : les *H. melanostoma* y sont très communs mais les silex ont été pillés par les berbères de la station néolithique que nous explorons.

« Sous l'escargotière est une couche fossilifère très riche en huîtres.

« Nous reprenons la tranchée à 2 heures ; nous trouvons encore des flèches. En somme cette station à matériel très varié est bien un atelier néolithique récent à flèches décadentes. Mais les berbères ont exploité le gisement gétulien et ont utilisé le matériel de l'escargotière sans grande modification. C'est ainsi que des lames en silex blond ont été simplement retaillées à la base pour former un pédoncule. Des grattoirs et des lames à dos retaillé ont été utilisés sans aucune modification. C'est donc un exemple d'utilisation d'un gisement plus ancien par des berbères néolithiques décadents ».

M. Reygasse écrit que l'outillage du moulin Orsini (Marnia) est de même technique que celle du sud constantinois.

Or, de ce même gisement, M. Barbin, possède une petite hâche polie en boudin portant les mêmes incrustations rougeâtres que le reste de l'outillage.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de comparer les pièces pédonculées de l'aurignacien supérieur de Font Robert

avec celles du nord de l'Afrique qui sont toujours taillées sur une seule face, plus massives et accompagnent une industrie très différentes de l'aurignacien.

Les pointes aurignaciennes sont taillées dans les lames ; elles sont très minces, leur pointe est très finement retaillée sur les deux faces, leur pédoncule est plus allongé ; enfin elles sont extrêmement rares.

Dans l'aurignacien supérieur nord africain (puisque M. Reygasse ne parle plus de gétulien) on ne trouve aucun outil pédonculé. Or précisément M. Reygasse compare ces flèches moustiériennes à celles de l'aurignacien (pages 28 et 29 de ses *Nouvelles études*).

Il y aurait donc un grand écart d'âge, les outils pédonculés constantinois étant moustiériens, d'après M. Reygasse, tandis que ceux de Font Robert sont de la partie supérieure de l'aurignacien.

La station en place de l'Oued Djebbana (djebel Onk) mérite une mention spéciale.

M. Reygasse a constaté que ce gisement occupe le centre d'un tertre, qu'il est surmonté de 3 m. 80 de dépôts vers le centre et qu'il se trouve sur les berges de l'oued Djebbana.

Tous les observateurs qui ont étudié le nord du Sahara ont pû constater qu'à la suite de gros orages, comme il s'en produit quelquefois dans ces parages, des masses considérables de terres sont entraînées par les eaux en un temps reativement court.

Comme M. R. signale sur les silex taillés une couche argileuse, avec graviers (parfois à gros élément) j'ai l'impression très nette qu'il s'agit d'un dépôt qui s'est accumulé rapidement dans un endroit où un obstacle l'empêchait d'aller plus loin. C'est ainsi qu'une station récente a pû se trouver sous une couche épaisse de sédiments (comme le *Nassa gibbosula* de Chamâ) : l'épaisseur des terres aura ensuite suffi à comprimer le foyer et à lui donner l'apparence d'une brèche.

Voici deux exemples qui pourront expliquer la position de cette station sous une couche d'alluvions.

L'ingénieur Galland, a trouvé, en 1870, une hâche polie au fond d'une tranchée d'un mètre de profondeur dans une carrière de l'oued Sly. Cette carrière avait elle même été recouverte d'une couche de 4 mètres d'épaisseur par les alluvions du Chéliff.

Ici, le doute n'est point permis puisqu'il s'agit nettement d'un outil en pierre polie.

Le même ingénieur trouve encore dans la plaine de la Mitidja une autre hâche polie à 5 m. 80 de profondeur dans une alluvion rouge ! (*Revue afric.*, 1870, t. XIV, p. 302 et 1872, t. XVI, p. 216).

M. Boudy a signalé, en 1906 (*Bull. arch. du Comité*, juillet, p. XI) qu'il avait trouvé dans les berges de l'Oued Baïech, à Gafsa « les étages du paléolithique supérieur : éburnéen, tarandien, ou magdalénien et même le néolithique inférieur.......... en stratification régulière sur une épaisseur de 12 à 15 mètres ».

Or, M. de Morgan, qui a précisément étudié ces mêmes dépots a mis en garde les préhistoriens contre ces conclusions.

Dans une note publiée dans « *L'Anthropologie* », 1907, pp. 380, 383, sur « l'incertitude de la chronologie relative des faits préhist. » il conclut que « les alluvions ne peuvent fournir d'enseignements précis sur la succession des industries » (1).

J'ai également étudié, de très près, les berges de cet oued et ai observé que les stratifications étaient fort irrégulières et qu'elles ne concordaient pas à quelques mètres de distances.

Ainsi dans une première coupe, la couche terreuse (loehm) n'a que 2 mètres d'épaisseur (partie supérieure),

(1) Voir également, du même : *L'Humanité préhistorique*, pp. 32, 33.

une nappe de terre cendrée sous jacente, avec Hélices, n'a que 0 m. 90 ; puis sont des couches noires manganésifères, avec lames taillées, de 1 m. 50 d'épaisseur dont la base est au niveau de l'oued Baïech.

A 200 mètres au nord de la précédente, le lehm stérile a 4 mètres d'épaisseur ; au dessous sont des petits lits de cailloux, la zone manganésifère avec silex taillée est très réduite ; à la base il y a du sable grossier avec gros galets au contact de la couche manganésifère, puis une couche sous jacente, à la base, au niveau de l'oued. des gros galets.

Enfin, plus haut encore, la couche de gravier augmente d'épaisseur tandis que la couche supérieure de loehm est très réduite. Comme l'a observé M. de Morgan, j'ai noté également que la majeure partie des silex provenant des alluvions est roulée. Ils n'offrent, contrairement à ce qu'à publié M. Boudy, *aucune série définie*, et proviennent d'un ravinement des pentes supérieures du djebel es-Saâla.

Je désire encore deux mots au sujet des silex de Châacha.

La position de la station du puits des Châacha est facilement explicable. C'est un gîte semblable à ceux du lac Kârar et de Tit Mellil (Casablanca). C'est un fond de cuvette où il y a eu une source ascendante. Le sable entraîné par l'eau a lustré les pièces qui se trouvaient dans la cuvette. Ce genre de patine est très connu et suffit à indiquer que les pièces en silex ont été en contact avec un courant d'eau plus ou moins chargé de sable.

Bien que j'ai souvent vu des galets à éclats alternés (qui sont bien des pièces nord africaines) et que M. R. en figure même plusieurs il ne les mentionne cependant jamais dans son texte. Ce sont des pierres de jet incontestables. Elles ne diminueraient en rien son argumentation puisqu'on les trouve depuis le Chelléen jusqu'au Néolithique.

En résumé :

A Oum et Tine, M. R. a trouvé cent pièces pédonculées associées à un outillage bien plus évolué que celui du vrai moustiérien.

A El Oubira il en a recueilli 108 (sans parler de celles recueillies par ses prédécesseurs) et à l'oued Djebbana, 231.

En Oranie les stations berbèresques sont également très riches en pointes et outils pédonculées : la seule station d'Eckmuhl-Oran, en a livrée au moins 200.

Dans le sud elles sont encore plus riches.

Ainsi donc après avoir observé un moustérien très évolué avec une profusion extraordinaire d'outils pédonculés on passerait d'un côté à l'industrie des escargotières et de l'autre à celle de l'ibéromaurusien sans qu'aucun des éléments de ce moustiérien ne persiste ! Ce serait une véritable régression. Il y aurait donc un hiatus net, profond, incompréhensible. Et comment expliquer cette anomalie ? Cette industrie se serait donc éteinte brusquement sans laisser de traces dans les civilisations postérieures ? M. R. a-t-il bien réfléchi à ce que ces constatations ont d'embarrassant pour sa théorie ?

***

Nous venons de voir d'après la conception de M. Reygasse, il y aurait, en Berbérie, deux moustiériens distincts :

1° Le premier, semblable à celui du midi de la France.

2° Le second, plus évolué, avec outillage pédonculé.

A ces deux moustiériens succède un aurignacien absolument semblable à celui de France. Mais cet aurignacien n'a rien hérité du second moustiérien : c'est une civilisation toute nouvelle, n'ayant aucune attache avec la précédente. Telle est la théorie nouvelle exposée par M. Reygasse.

J'ai déjà exposé mes idées, plus haut, dans les chapitres consacrés à l'aurignacien et au gétulien en ce qui concerne ces époques.

Le Docteur Gobert qui connaît bien la préhistoire du sud de la Tunisie, a publié, en 1914, un travail : *Introduction à la Palethnologie tunisienne* dont j'ai rendu compte, dans la *Rev. afr.* la même année, pp. 367-374.

Dans cette analyse je disais :

« Mais j'insiste encore, cette industrie est bien récente, et la dernière de la série lithique nord africaine. Tout le démontre : 1° la présence des gisements en plein air ; 2° l'existence de cette industrie dans des ruines d'époque historique ; 3° la coexistence (en Maurétanie du moins) de hâches polies et de poteries ; 4° sa présence au pied des rochers gravés.

« Elle est donc bien décadente, puisqu'on ne constate pas plus l'emploi de la pierre après cette période.

« Et j'ajoute même que si ces arguments ne suffisaient pas, le seul fait d'avoir constaté que dans plusieurs stations de la région de Tébessa et du sud tunisien, les matériaux de l'industrie moghrébine ont été pris dans des escargotières suffirait, je crois, à ne pas ranger cette industrie dans le cadre ou au voisinage du paléolithique moyen, mais bien après ».

Bien que ces phrases résument bien ma manière de voir je vais les développer d'une façon plus ample, afin de ne laisser subsister aucun doute dans l'esprit du lecteur.

Présence des gisements en plein air. — Sauf de très rares exceptions cette industrie est en surface. Si elle était aussi ancienne que le croit M. R. on ne connaîtrait au moins plusieurs gisements en place comme nous connaissons des gisements de vrai moustiérien.

Or les outils pédonculés manquent dans les couches inférieures des cavernes, dans les dépôts ibéro-maurusiens de la Mouïllah, de Guercif et de Taza ainsi que dans

toutes les escargotières. Donc, il faut exclure leur origine prégétulienne. On n'en relève pas, non plus, dans les cavernes du néolithique ancien. J'insiste encore sur ce fait que cette industrie moghrébine a toujours été trouvée en surface : or, en géologie, dans une succession de terrains celui qui recouvre les autres est le plus récent.

Dans l'unique cas de l'O. Djebbana il y a une exception qui mérite d'être étudiée de près. En juin dernier, à mon retour de Tunis j'avais écrit à M. R. pour examiner ensemble ce gisement. Mais à ce moment M. R. n'a pû déférer à mon désir de sorte que je ne peux émettre que des hypothèses au sujet de ce gîte.

Présence de cette industrie dans des ruines récentes. — Les indications de trouvailles de pierres taillées de style décadent dans des ruines berbères ou romaines sont nombreuses :

Au Maroc, M. Icard a signalé, en 1911 dans le *Bull. archéol. du Comité* (pp. 88-90) des silex taillés dans des ruines berbères à Aïn Moumen, à 10 kilomètres au sud de Settat et à Aïn Guiçer.

J'ajoute qu'au Maroc la coexistence de silex taillés grossiers avec les ruines berbères est plus générale encore qu'en Algérie.

Dans la plupart des ruines berbères de l'Oranie, on trouve encore des silex taillés ; M. de la Blanchère avait déjà remarqué cette coïncidence. Comme indications précises je peux citer les ruines du Nador celles du dj. Sidi el Aïad (région des Ouahiba Mâamar), celles de Brixi (Ouzidan), celles de la rive droite de l'oued Saïda, à l'ouest du plateau de Tidernatin et enfin celles de Frenda.

Dans le département d'Alger j'ai ramassé des silex dans les ruines de Djelfa, à proximité de la nécropole dolménique.

En Tunisie, au djebel el Kalâa, dans la presqu'île du cap Bon, « on a constaté l'existence de murs, d'aspect très primitif, à assises disposées en grossiers gradins, barrant

les deux extrémités d'une étroite arête rocheuse, longue de 400 mètres, sur laquelle ont été recueillis des instruments en pierre, pointes de flèches et éclats en silex ». (S. Gsell. — *Hist. anc. de l'Afr. du Nord*, I, p. 199).

Le Docteur Collignon signale la trouvaille de flèches berbères dans les ruines romaines de Sbéitla (Tunisie centrale) (1).

Ce même observateur pense que l'industrie de la pierre « a dû se prolonger fort longtemps, car, dit-il, j'ai constaté, et tous ceux qui se sont occupés de préhistoire en Tunisie MM. Doumet-Adanson Docteur Bonnet, Letourneux, Général de la Roque, etc., ont remarqué, tout comme moi, le nombre considérable de silex taillés suivant les procédés antiques d'éclatement, lames, pointes et éclats, qu'on recueille sur les tells qui recouvrent toutes les ruines romaines du sud. Evidemment ces silex ne sont pas modernes, mais leur accumulation précisément sur les moindres enchirs tendrait à prouver que le silex s'employait encore pendant la domination romaine. » (Docteur Collignon, in *Matériaux*, 1887, p. 200).

Enfin au Sahara, M. Gautier a observé à Mzaourou, ksar en ruines, dans la Zousfana, des débris de silex, dans les ruines même du ksar : « Et faut-il donc croire que l'usage des silex, sinon comme armes, du moins comme menus outils s'est conservé jusqu'au XVe siècle ? Cela n'a rien d'invraisemblable dans l'Afrique du nord et tout particulièrement au Sahara. » (*Sahara algér.*, p. 124).

Coexistence de haches polies et de poteries avec les flèches décadentes. — Dans le paragraphe précédent nous avons déjà énuméré plusieurs localités où l'on a constaté cette association.

Nous avons signalé un cas très caractéristique à Benian Djouhala (A. F. A. S., 1896, II, p. 766) où j'ai recueilli dans les ruines berbères une hachette en pierre polie, un

(1) In *Matériaux*, XXI, 1881, p. 196, pl. VII, fig. 18.
Pallary, *Bull. Soc. Archéol.* Sousse, V, 1907, p. 196.

silex taillé, de nombreux tessons de poteries berbères et romaines, une plaque de marbre, etc.

« Il est hors de doute que nous sommes en présence d'une bourgade berbère contemporaine de l'occupation romaine. Il est hors de doute aussi que les habitants de ce bourg ont eu à leur disposition des objets fabriqués par les Romains, et qu'ils ont essayé de les imiter, comme en témoignent quelques poteries en argile locale mal cuite, copiée sur les modèles romains. »

En 1892 et 1893 j'ai exploré un important atelier situé entre St-Hippolyte et Mascara, dans les rochers de grès aux formes bizarres. Dans mon journal d'excursions j'ai nommé cet endroit : station du Lièvre à cause d'un jeune lièvre dont j'avais fait la capture en ce lieu.

Or je note qu'avec les silex habituels du néolithique décadent j'ai recueilli deux fragments de haches polies : le tranchant d'une hachette plate en roche et un autre tranchant d'une hachette en hématite (1).

Le capitaine Cortier signale (*Notice de préh. sahar.*, 1913) dans la vallée du Tilemsi, au nord du Niger, des flèches berbèresques intimement mélangées à des débris de poteries et des haches en boudin (pp. 33, 34 et 45).

Tandis qu'en Oranie les flèches sont assez souvent associées à un matériel en pierre polie, celle-ci manque en Tunisie : je crois qu'on peut facilement expliquer cette absence.

On sait que les Romains recherchaient les haches polies comme amulettes ; le fait est si connu que nous ne croyons pas devoir indiquer de références. Or toute la Tunisie et le Constantinois ont été très peuplés durant l'oc-

(1) Peut être ces pierres n'étaient-elles pas polies par les berbèresques mais seulement utilisées par eux *sporadiquement* comme me le suggère mon vieil ami L. Siret.

C'est encore une hypothèse très vraisemblable qui expliquerait encore mieux que la mienne (amulettes romaines) leur absence dans un grand nombre de stations. Dans le Sud de l'Espagne ajoute M. Siret, les haches polies sont très fréquentes à l'âge du bronze (Note ajoutée pendant l'impression).

cupation romaine, comme en témoigne la densité des ruines, il n'y a donc rien d'improbable à supposer que les haches ont été particulièrement recherchées à cette époque. De là leur absence, sinon leur rareté.

Présence de flèches au pied des rochers gravés. — La présence de silex taillés avec flèches et outils polis au pied des rochers gravés est si constante que plusieurs observateurs (Docteur Bonnet) (1), Flamand (2), Maumené (3), ont été amenés à conclure que les gravures étaient l'œuvre des habitants néolithiques de la région.

Or dans le matériel de ces stations les flèches décadentes sont extrêmement communes.

Emploi de matériaux de stations gétuliennes. — Dans la zone gétulienne on observe fréquemment que les gisement en surface ont été exploités par les tailleurs de flèches.

« J'ai trouvé plusieurs fois, dit le Docteur Gobert, la preuve que de vieux campements capsiens dénudés avaient été exploités par des tailleurs de flèches. » (*Rech. sur le Capsien*, 1910, p. 8).

A El Mouhâad, près de Tébessa (station dont nous avons parlé plus haut), l'outillage pédonculé a été, en grande partie, prélevée dans le mobilier gétulien ; les berbèresques ont exploité l'escargotière comme gisement de silex et l'on trouve avec ces flèches des outils qui n'ont même pas été utilisés !

Dans la notice de M. Debruge : *Le préh. dans la région de Tébessa*, 1910, la planche II représente des outils pédonculés qui ont été façonnés dans des lames provenant de l'escargotière voisine.

Sa technique. — Le mode de taille de l'outillage moghrébin n'est pas du tout un procédé caractéristique du

(1) Bonnet, *Revue d'ethnogr.*, VIII, 1889, p. 154.

(2) Flamand, *L'Anthropol.*, III, 1892, pp. 150-152.

(3) Maumené, *Bull. archéol. du Comité*, 1901, pp. 304-305.

moustiérien. Ce mode de débitage est perfectionné et tout à fait comparable aux procédés usités au grand Pressigny. Il y a identité surprenante entre les nucléus (livres de beurre) et les nucléus coups de poing de Tamerza et d'ailleurs. La base de frappe est bien préparée. On voit très nettement sur quelques éclats le plan de frappe avec facettes, etc.

Quant à sa particularité de ne présenter généralement qu'une seule face travaillée, j'ai déjà fait remarquer que c'est une règle générale pour tout l'outillage nord africain, à partir du moustiérien, de n'être taillé que sur une seule face, la face d'éclatement restant lisse.

Ce n'est précisément qu'à partir du néolithique que l'on trouve quelques pièces éclatées sur les deux faces, ce qui est justement le cas du berbèresque et de l'énéolithique.

Aire d'extension du néolithique décadent. — L'industrie berbèresque occupe une immense étendue dans le nord de l'Afrique. Nous la connaissons de Tripoli de Barbarie, d'une part et de la Méditerranée jusqu'au Sénégal et au Niger de l'autre. Nous n'avons aucune donnée au delà du 10° de longitude E.

Sur cette grande étendue les conditions de gisement sont les mêmes : toujours en surface ! Je ne connais que de très rares exceptions entre autres la trouvaille de deux flèches de cette époque à la surface de la grotte des Ours, à Constantine, d'après M. Debruge, mais les abords de cette caverne sont riches en ruines berbères et romaines.

Tantôt les gisements se présentent sous forme d'ateliers de vaste étendue, presque toujours sur des plateaux : très souvent dans des ruines en pierres sèches (1), parfois aussi au pied des rochers gravés.

(1) Rien ne peut dater ces vestiges d'un peuple qui habite le pays depuis le plus ancien âge de pierre, âge, qui pour lui, a pû durer fort longtemps. Les silex taillés n'y sont pas rares ; les Arabes ont même trouvé des armes en pierre polie ; mais ils gardent ces « pierres de foudre » avec un soin des plus jaloux. — De la Blanchère, *Voyage d'études*, etc., 1883, p. 41.

Nous n'avons pas beaucoup de données sur l'extension de l'industrie berbèresque au Maroc.

Nous avons trouvé des flèches de ce type à Rabat, Casablanca et à Diabet (Mogador). De son côté M. Icard a signalé plusieurs ruines avec silex et flèches dans la région de Settat (1). Le capitaine Petit, le commandant Hannezo et le Docteur Pinchon ont recueilli des flèches berbèresques à Safsafat et à Oudja.

En Oranie cette industrie est bien connue parce que ce département a été mieux étudié.

Les stations les plus caractéristiques sont localisées autour de Mascara. Dans cette région, outre l'outillage en silex on trouve un matériel en pierre polie : hâches en boudin et meules dormantes.

Cet outillage y est si abondant que nous avons proposé le nom de Mascaréen (2) pour désigner cet âge du lithisme africain.

Dans le seul département d'Oran, nous pourrions citer une soixantaine de stations de cette époque.

Dans le département d'Alger, qui est si mal connu encore au point de vue préhistorique je peux citer la station d'Azazga, en Kabylie, Aumale, La Mizrana et Tigzirt près Dellys.

Dans le département de Constantine, en plus des stations signalées par MM. Joly, Joleaud, Latapie et Reygasse il faut mentionner celles de Batna et de Colbert.

En Tunisie les ateliers de cette époque sont communs dans le sud. Le Docteur Gobert, MM. de Morgan et Boudy en ont signalé un assez grand nombre.

Quant aux stations sahariennes, elles sont tellement nombreuses que je renonce à les mentionner.

Haches polies : leur caractère votif. — M. Reygasse n'a pas observé que les indigènes attachassent une idée quel-

---

(1) *Bull. archéol. Comité*, 1911, pp. 88-90 et *Revue Afric.*, 1914, pp. 88-90.

(2) In *Revue Afric.*, 1911.

conque aux haches polies et qu'ils ne les recueillaient pas dans le sud constantinois.

Cela est très possible pour cette région. Mais pour ce qui est de l'Algérie occidentale. c'est différent.

Déjà à l'époque romaine ces pierres étaient collectionnées puisque dans les seules ruines d'Altava (Lamoricière) on en a trouvé un certain nombre (Musée d'Oran). Le Mesle en a recueilli une dans les ruines de Simmachi, près Aïn Touta. Une autre provient de Bouïra. Ces deux pièces font partie du Musée de Constantine.

Bleicher signale dans le « Matériaux » de 1875 (pp. 201, 202), la trouvaille d'une hache polie dans le marabout d'Aïn Sultan, près de Lamoricière.

Dans mon 2e catalogue des stations préhistoriques de l'Oranie, 1893, j'ai mentionné la présence de pierres polies dans des koubbas (Aïn Manâa, St-Hippolyte de Mascara). Enfin M. Doumergue (*Bull. Soc. Géogr. Oran*, 1910, p. 14 et 1919, p. 52) en signale également.

Le Docteur Cros, de Mascara, m'a dit avoir trouvé chez un de ses client indigènes de Bab Ali, une superbe hache en boudin qui fait maintenant partie de sa collection.

Le professeur Gautier (*Sahara algérien*, I, p. 129) indique que dans l'Adrar des Ifor'ass, il a rencontré un cimetière musulman, moderne qui est un véritable musée d'industrie néolithique : « A peu près toutes les pierres tombales (pierres debout, stèles) sont des haches, des mortiers, des pilons ; etc., bref, d'innombrables outils néolithiques en admirable état de conservation ; il y en avait des centaines..... »

Ce n'est donc pas par un pur hasard que les indigènes ont collecté ces pierres polies. Il est vrai que les rites anciens, préislamiques, se sont conservés plus purs dans l'ouest algérien et au Maroc qu'en Tunisie. Il y a là un chapitre intéressant des croyances anciennes qu'il sera nécessaire d'élucider.

Ces constatations expliquent sinon l'absence totale, au

moins la grande rareté des haches polies dans les stations berbèresques de l'est algérien et de la Tunisie.

En Oranie et au Maroc où l'occupation romaine a été plus restreinte il n'en est pas de même.

L'ATELIER DU POLYGONE

Comme nous l'avons fait pour l'industrie kreiderienne nous allons décrire une importante station moghrébine, celle du Polygone d'Oran. Nous n'y avons trouvé de haches polies ce qui peut être expliqué par le voisinage d'une grande ville. D'ailleurs l'usage des flèches n'implique pas nécessairement celui de la hache polie. Il y a une période du néolithique qui n'est caractérisée que par un mobilier en pierre polie à l'exclusion des flèches ; le maurétanien des cavernes à son début présente ce caractère.

L'atelier du Polygone d'artillerie d'Oran a été signalé par moi, en 1885, à M. G. Carrière, qui fût avec le regretté Docteur Tommasini, un de mes initiateurs à la préhistoire. Cet archéologue en publia une étude assez succinte dans le *Bull. de la Soc. de Géogr. et d'Archéol. de la prov. d'Oran* (1886, pp. 147-149), sans me nommer le moins du monde pas plus d'ailleurs que pour la grotte voisine que je fouillais à ce moment.

Cet atelier a fourni une quantité extraordinaire de silex taillés : je l'exploite depuis trente ans et chaque année m'en fournit encore un nombre important. Et cependant je ne dois pas exagérer en évaluant à une centaine, au moins, le nombre des prospecteurs qui y sont passés. Et sur ce nombre nous sommes trois qui l'avons spécialement exploité d'une façon intense : un chercheur dont j'ai oublié le nom, M. Doumergue et moi. Le premier, à lui seul a emporté plus d'une centaine de flèches !

L'importance de cet atelier s'explique par sa position voisine de la mer, de collines et de ravins giboyeux. L'eau manque aujourd'hui dans le voisinage immédiat de la

station mais il n'est pas risqué de supposer que dans chaque ravin voisin coulait alors un ruisseau.

Le centre de l'atelier, c'est-à-dire l'endroit où les silex sont les plus denses se trouve devant les buttes de tir, entre le Stand et le pied des coteaux jusqu'à une petite carrière abandonnée située plus au sud. La route de Tlemcen en marque la limite orientale, tandis que le sentier de Noiseux en marque la limite occidentale.

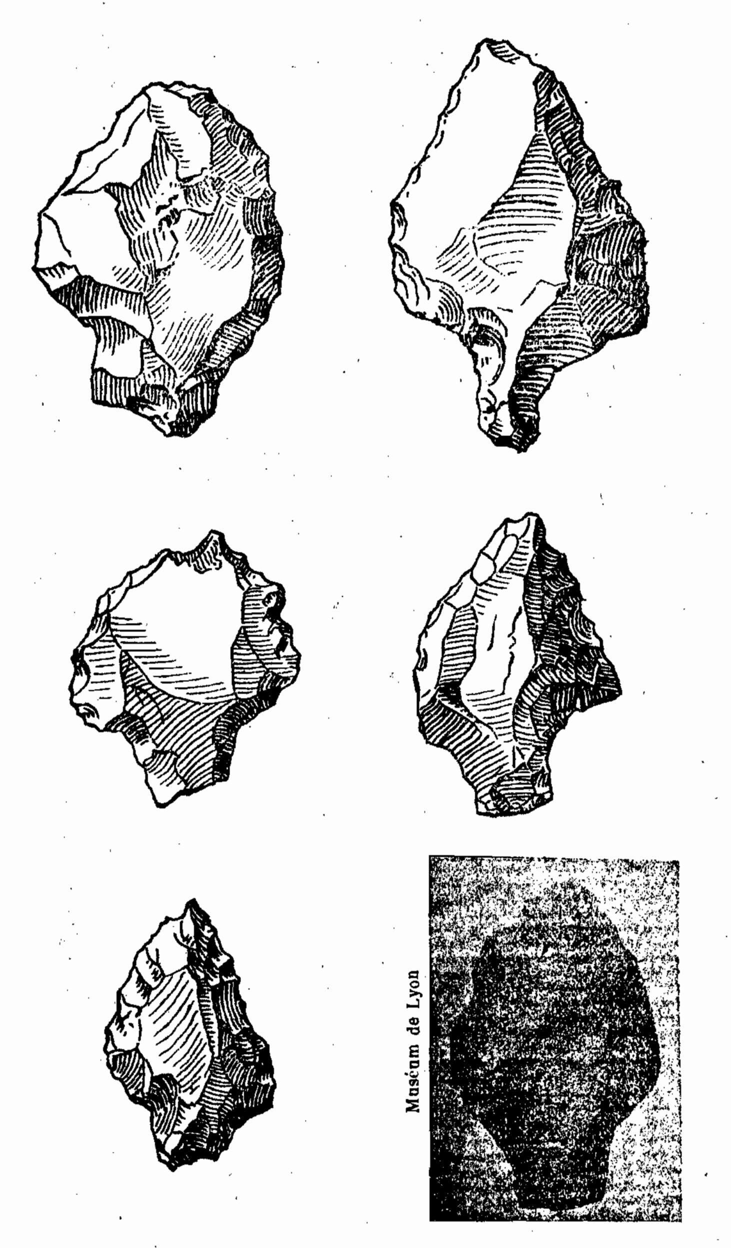
Mais on trouve encore pas mal de silex taillés dans les champs qui s'étendent vers l'est, autour des casernes d'artillerie et des Arènes, au Champ de manœuvres et jusqu'aux falaises de Gambetta : comme surface c'est encore bien plus grand que la ville d'Oran actuelle !

Comme l'outillage receuilli au Polygone est assez constant, qu'on n'y trouve aucune autre époque représentée, j'ai pensé qu'il serait utile de le décrire comme le type le plus parfait de l'industrie décadente que j'ai qualifiée de berbèresque ou de moghrébine.

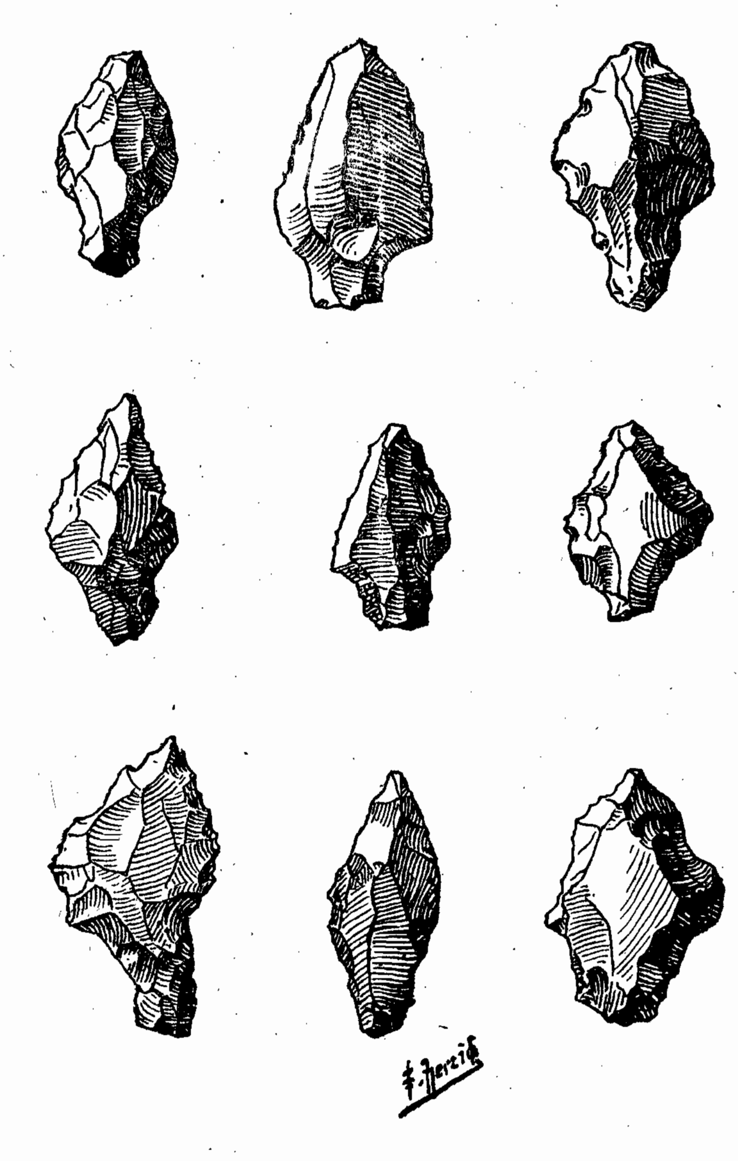
A Mascara on trouve également de belles stations de cette époque ; le mobilier est d'ailleurs si semblable qu'on pourra généraliser ce que nous en disons pour Oran. Toutefois, à Mascara, on trouve de la pierre polie accompagnant cette industrie, chose que nous n'avons pas encore observée à Oran.

Au Polygone les pierres taillées sont éparses à la surface du sol où faiblement enterrées dans une mince couche de terre rouge, argilo-sableuse que les pluies lavent facilement. L'examen de très nombreuses tranchées effectuées dans l'enceinte du Polygone nous a permis de constater que cette couche de terre rouge était de faibles épaisseur (sauf en quelques rares points) et que le substratum était formé d'une couche assez friable désignée par les algériens sous le nom de tuf qui n'a rien de commune avec les dépôts de sources connues sous ce nom.

La matière première de l'outillage comprend principalement des silex et des quartzites.



Pointes pédonculées de l'atelier du Polygone d'Oran.



Pointes pédonculées de l'atelier du Polygone d'Oran.

Les silex proviennent, pour la majeure partie des outils, des bancs de ménilite intercalés dans le miocène supérieur (Sahélien), à proximité du Polygone, et des galets de silex noir ou gris, d'époque secondaire, recueillis sur le littoral. Les autres types de silex sont bien plus rares : j'ai observé toutefois quelques jaspes rouges et jaunes et des silex calcédonieux provenant d'une région éruptive (Lourmel ?).

Quant au quartzite il faut chercher son origine, comme l'a indiqué Carrière, dans les bancs qui couronnent Santa Cruz. Toutefois j'ai observé des quartzites violacés qui doivent avoir une autre origine. Peut être ont-ils été transportés du bord de la mer comme les galets de silex dont nous venons de parler.

L'outillage de cet atelier est très varié.

On y trouve des nucléus, des percuteurs, des disques, des pierres de jet de deux catégories : 1° des galets à éclats alternatifs et 2° des pierres se présentant que des facettes et des arètes lisses ; des balles (boules à arètes ourlées du Docteur Gobert) ; des éclats, des lames simples, à bords retaillés et à encoches ; des pointes de forme triangulaire dont les deux côtés latéraux seulement ont été retouchés : des racloirs ; des grattoirs à bords convexes, d'autres à bords rectilignes, des perçoirs et beaucoup de pièces sans caractères définis.

Quelques unes de ces pièces, surtout des grattoirs, présentent la taille inversée, mais elles sont très rares.

Quoiqu'en général les pièces soient taillées grossièrement, il s'en trouve dont le travail est très fini.

Les pointes de trait et outils pédonculés sont relativement communs. Nous en figurons quelques-uns. Une superbe pointe de javelot en quartzite, qui se trouve au Musée de Lyon est d'un style néolithique qui ne me paraît pas discutable.

Des débris de poterie grossière ne sont pas rares dans ce campement. Mais il est difficile d'affirmer qu'ils sont bien

contemporains des silex. Toutefois je penche pour cette opinion.

Origine du berbèresque. — Nous ne savons pas grand chose sur les origines de cette industrie. Nous observons qu'elle manque en Europe, même dans le sud de l'Espagne. Dans le nord de l'Afrique elle s'étend vers l'est et le sud.

D'après la trouvaille de flèches semblables faite par frère Neophytus en Syrie (1) je croirais volontiers à une origine orientale de cette civilisation.

D'autre part les orientalistes, se basant sur la linguistique trouvent que la langue et l'écriture berbères sont très voisins, sinon identiques, à des dialectes du sud de l'Egypte et de l'Abyssinie.

C'est donc de ce côté qu'il faudrait rechercher les origines de la technique berbèresque.

Rapports du berbèresque lithique avec les zones actuelles d'habitat berbère. — Si l'on compare la carte de l'industrie berbèresque avec celle de la diffusion des dialectes berbères on est frappé de la concordance absolue des deux aires. C'est là un premier point qui ne manquera pas d'impressionner les archéologues.

D'autre part, si l'on étudie les ruines dans lesquelles on trouve des silex décadents on remarquera que ces ruines se présentent dans les mêmes conditions que les villages berbères actuels. Entre autres, le mur à double parement, si caractéristique.

Même de nos jours, le matériel domestique berbère se ressent fortement de l'influence lithique : on trouve dans les habitations berbères un véritable outillage en pierre polie : meules dormantes, pilons, molettes. Quant à la poterie elle est rigoureusement identique à celle que l'on trouve dans les nombreuses ruines qualifiées de berbères.

(1) *L'Anthropologie*, XXV, 1914, pp. 21 et 23.

Les silos sont du même type, ainsi que les caves et les fours.

Survivance du lithisme en Tunisie. — Le lithisme a laissé, en Tunisie surtout, bien des traces qui témoignent que l'emploi du silex a été ancestral.

L'usage de briquets en silex est universel. Ce sont les indigènes eux-mêmes qui les fabriquent avec le premier silex venu, souvent même aux dépens d'un instrument préhistorique.

Ph. Thomas (*Essai d'une descript. géolog. de la Tunisie*, 1907, 1e partie, pp. 78, 79) parle longuement d'un artisan indigène qui taillait des lames pour les herses à dépiquer dont l'usage a persisté en Tunisie. Il fait l'éloge de son habileté.

Il dit ailleurs qu'un de ses guides ayant blessé une perdrix d'un coup de pierre et n'ayant pas de couteau sur lui, prit une lame en silex qu'il trouva par hasard et sacrifia l'oiseau en lui tranchant le cou suivant le rite islamique.

Enfin, un indigène qui aidait un de mes amis dans ses recherches de silex taillés, alléché par quelques pourboirs généreux ne trouva rien de mieux que de fabriquer soit de toutes pièces soit en retaillant des pièces anciennes, des outils aux formes bizarres qui mirent mon ami en défiance. Les pièces ainsi fabriquées étaient fort belles et il est regrettable que mon ami ne se soit pas fait montrer la technique qu'employait ce digne descendant des habiles tailleurs de silex des escargotières.

Une enquête sur ce chapitre donnerait des résultats non dépourvus d'intérêt pour les préhistoriens. Peut-être apprendrions nous beaucoup sur les antiques procédés de taille.

Enfin, il n'est pas inutile de faire remarquer qu'en Tunisie, principalement, les cavernes sont encore utilisées comme lieux d'habitation.

LE NÉOLITHIQUE SAHARIEN

Le néolithique saharien ne paraît pas aussi simple qu'on l'a cru jusqu'ici car on y trouve des types d'outils, qui, dans d'autres pays voisins ne sont pas contemporains.

Ainsi, en Espagne, on distingue une première phase où la pierre polie domine exclusivement ; le silex joue un rôle secondaire et les flèches manquent, et une seconde (énéolithique) où la taille du silex atteint son apogée, les flèches sont excessivement abondantes et la pierre polie relativement plus rare que dans le néolithique ancien. En même temps que le cuivre fait son apparition (L. Siret).

Or, en ne considérant seulement que les pointes de trait on constate que les types de flèches, par exemple, ne sont pas uniformes dans tout le Sahara et qu'il y a des localisations très remarquables.

Malheureusement comme, jusqu'ici on a observé toutes ces industries qu'en surface, il est difficile d'en tirer des déductions précises autrement que par l'analyse. Il doit y avoir, certes, des gisements en place, bien datés, mais jusqu'à présent aucun observateur n'en a signalé. Quelques sépultures fouillées par le lieutenant César auraient pu nous apporter un peu de lumière, malheureusement cet officier est mort sans avoir rien publié, ni même laissé de notes. Sa collection est pour ainsi dire, à peu près perdue.

D'où provient l'outillage en pierre du néolithique ?

Très probablement de l'Europe, par l'Espagne, puisqu'en Egypte la pierre polie proprement dite est absente tandis que la majeure partie de l'énéolithique serait au contraire d'origine égyptienne.

Comme nous l'avons dit plus haut, les poteries néolithiques sont les mêmes en Espagne et en Berbérie : il y a donc de fortes présomptions pour croire que la pierre polie et la poterie sont venues du Sud-Ouest de l'Europe.

Cette industrie est relativement commune dans le Nord-Ouest de l'Afrique.

Par contre, les flèches sont excessivement rares dans les cavernes : il est donc difficile d'admettre qu'elles ont été introduites en même temps que la pierre polie et par la même voie. Nous supposons que les flèches et autres pièces de facture énéolithique que nous trouvons dans les abris sont venues du Sahara et ce qui donne du poids à cette hypothèse c'est que les flèches sont plus abondantes dans les grottes les plus rapprochées de la zone saharienne (Tebessa, Aïn-M'lila, Redeyef). C'est donc du Sahara que les pièces énéolithiques ont rayonné jusque dans le Tell.

L'origine de l'industrie énéolithique saharienne ne paraît pas douteuse : comme l'a écrit le regretté Cartailhac (1), elle est originaire de l'Egypte. Les formes égyptiennes avec de grands couteaux minces et polis et les haches rectangulaires taillées à fins éclats abondent à Hassi Inifel.

Ces pièces énéolithiques ont-elles été obtenues par échange ou sont-elles l'œuvre d'artisans établis à demeure ? La présence d'ébauches, de pièces inachevées ou reprises après une cassure disent clairement que ces pièces ont été taillées sur place, donc par des spécialistes.

Toutefois il ne faut pas généraliser la conclusion de Cartailhac. On peut dire avec certitude qu'il y avait des colonies de libyens dans le Sahara, surtout dans la région comprise entre Ouargla et un peu au-dessous de Hassi Inifel jusqu'au cap Blanc où l'on retrouve cette même civilisation.

Plus au Sud, dans le Tidikelt, l'industrie se distingue du libyque par l'abondance de flèches allongées à crans latéraux et à barbelures équarries. J'ai qualifié de tidikeltienne cette technique particulière (2).

---

(1) *A. F. A. S.*, 1902, I, pp. 251. 252.

(2) In *Rev. Afric.*, 1914, pp. 366.

Il est à remarquer que dans les récoltes de Foureau, les pièces de l'énéolithique libyque sont rares.

Enfin, plus au Sud, à la limite du Sahara et du Soudan, l'outillage en silex cesse pour faire place à un outillage exclusivement en pierre polie comme l'a indiqué M. Gautier (1).

Il y a donc encore pas mal à faire pour débrouiller le néolithique saharien qui paraît plus complexe qu'on ne supposerait à première vue.

Nous avons dit que l'outillage en pierre polie des cavernes moghrébines provenait de l'Europe par la voie d'Espagne.

Peut-on en dire autant de l'immense mobilier que l'on trouve dans tout le Sahara et le Soudan ? Cela est probable mais je n'oserais l'affirmer.

Beaucoup de tessons sont semblables à ceux du mauré-tanien, mais on trouve encore dans le Sahara des poteries auxquelles le D[r] Hamy (2) attribue une origine somalie.

La verroterie énéolithique est sûrement d'origine égyptienne : on trouve de ces produits jusqu'au Niger.

On observe dans l'outillage en pierre taillée, des pièces d'une forme très spéciale que nous avons déjà mentionnés (3) : ce sont des espèces d'énormes grattoirs pédonculés et des outils en forme de trèfle.

Les premiers ressemblent étonnamment aux haches (?) spatuliformes que M. J. de Morgan a trouvées en Susiane (4). Ils paraissent bien être énéolithiques mais ont été grossièrement copiés par les nomades décadents ce qui serait encore une preuve de la coexistence des deux industries.

---

(1) In *C. R. Acad. Inscrip. et Belles lettres*, 1905, p. 388.

(2) In *C. R. Acad. Inscrip. et Belles lettres*, 1905, p. 70.

(3) In *Rev. Afric.*, 1914, p. 363.

(4) In *L'Anthrop.*, XXX, p. 501.

Enfin, un fait qui a à nos yeux une grande importance est que l'industrie berbéresque et l'énéolithique ont, dans le Sahara, les mêmes limites. Il semble que ces deux peuples : l'un sédentaire, les énéolithiques ; l'autre nomade, les moghrébins, aient vécu dans les mêmes zones, et peut être même, les derniers aux dépens des autres.

Au nord, l'énéolithique saharien, a comme limites : l'anti-Atlas, Aïn-Sefra, Aflou, Aïn-Oussera, Messad, Ghardaïa, la dépression du Souf (Meraïer étant la station la plus septentrionale), Redeyef. Tamerza, le Djebs (entre Meknassi et Mezzouna) et Gabès.

On voit d'après ces constatations combien la question du néolithique saharien est complexe.

Il convient donc de ne pas se lancer prématurément dans le domaine des hypothèses. Il est nécessaire que les observations faites dans le Sahara soient plus précises et plus nombreuses. On pourra alors — et seulement alors — risquer avec quelques certitudes des conclusions qui, si elles ne sont pas exactes, seront au moins très approchées de la vérité.

CLASSIFICATION DU LITHISME NORD AFRICAIN

Dans une note sur la présence d'une industrie de style moustiérien dans la plage soulevée de Karouba (*Bull. Soc. préhist. France*, pp. 162-174) je faisais remarquer que cette trouvaille rajeunissait beaucoup le paléolithique algérien.

J'avais aussi été frappé de ce que les gisements chelléens et acheuléens en place que je connaissais (Aïn el Hadjar, Ouzidan, Rabat, Oudjda, Takdempt et El mâ el abiod) se trouvaient tous à la partie supérieure des dépôts (1).

(1) A. Ternifine (Palikao) les outils chelléens sont à la base d'un épais dépôt de sable. Mais il s'agit, en l'espèce, d'un monticule formé par une source artésienne. C'est donc un cas qui ne saurait infirmer notre conclusion.

A Oudjda les outils acheuléens sont en basalte qui est une roche du pléistocène inférieur : les outils sont donc forcément plus récents.

A San Isidro, près Madrid, L. Siret a également trouvé les pierres taillées en forme d'amandes à la partie supérieure du dépôt (1).

L'autre critérium est encore plus précis : il se rapporte à l'industrie de style moustiérien trouvée en place dans des plages soulevées du niveau de 19 mètres (Karouba, Bérard). Or les plages de ce niveau sont du pléistocène moyen. Par conséquent si l'industrie de facture moustiérienne du Moghreb est de cette époque il est de toute évidence que les industries qui ont suivi (Gétulien dans le sud et ibéro maurusien dans le nord- ouest) ne peuvent être que plus jeunes, c'est-à-dire de la fin du pléistocène. L'étude de la faune confirme d'ailleurs ces déductions : à mesure que l'on approche du néolithique la faune se rapproche également de l'actuelle.

Tout cela m'avait donc amené à penser que notre paléolithique ancien occupait un niveau relativement récent dans la série du pléistocène. M. Doumergue a émis également une opinion semblable à propos de l'industrie de la caverne de Taza (2).

Aussi ai-je vu, avec une profonde satisfaction, que dans le *Bull. de la Soc. géolog. de France*, (2 mai 1921, p. 127) M. Déperet écrivait : « Ces observations tendent à rajeunir beaucoup l'époque de l'apparition de l'Homme en Europe. Plus de la moitié des temps quaternaires étaient écoulés avant l'arrivée de l'Homme chelléen, qui n'est pas du quaternaire inférieur mais date seulement de l'époque de la terrasse de 30 m.

« Il y a lieu, à mon avis, d'abandonner les termes de quaternaire inférieur, moyen, supérieur, employés dans

(1) *L'Espagne préhistorique*, Bruxelles, 1893, p. 9.

(2) In *Bull. Soc. Géogr.*, Oran, 1917, p. 25.

des acceptations très diverses par les auteurs et d'adopter la division en quatre unités stratigraphiques fondées sur les étages marins. »

J'ai donc modifié mon classement de 1909 et voici celui que je propose comme plus conforme aux dernière données de la Géologie et de la Préhistoire :

HOLOCÈNE

Néolithique récent	Berbéresque Enéolithique saharien : Libyque. — Tidikeltien.
Néolithique ancien	Maurétanien

QUATERNAIRE

Paléolithique supérieur	Kreiderien Gétulien. — Ibéromaurusien.
Paléolithique inférieur	Moustiérien Acheuléen Chelléen

Oran-Eckmuhl, le 1er octobre 1922.

PAUL PALLARY.

LA QUESTION D'ALGER DEVANT LES CHAMBRES
SOUS LA RESTAURATION

(Suite)

Les grands débats de 1829

La session de 1829 s'ouvrit sur une défaite morale de Charles X qui n'avait pu obtenir l'entrée au ministère de son favori Polignac. Le discours du trône s'en ressentit. Le roi y affirma son attachement à la Charte en des termes qui furent chaleureusement accueillis, mais qui ne suffirent pas à dissiper l'atmosphère de défiance que la politique de Martignac avait créée. La question d'Alger présentait peu d'intérêt comparativement à celle de Grèce ou aux mesures d'ordre intérieur ; aussi Charles X se contenta-t-il d'affirmer que tout espoir d'obtenir du Dey une juste réparation n'était pas perdu et que, dans ce but, il était sursis aux mesures qui s'imposeraient, peut-être un jour, pour le punir.

A la Chambre des députés, le paragraphe 7 de l'adresse relatif à Alger, ne suscita pas de discussion. Tout en souhaitant une « *prompte et satisfaisante réparation* » et la disparition du « *fléau de la piraterie* », il ne faisait aucune réserve sur la sollicitude apportée par le roi « *pour l'honneur de la France et pour la protection de son commerce* » (1).

Les pairs se bornèrent, selon leur coutume, à une paraphrase incolore du discours du trône. Toutefois, ils évitèrent d'appliquer au Dey le mot : *punir*, montrant à la fois

(1) Arch. parl., t. 57, p. 55.

quelque incertitude sur les responsabilités de la rupture et le désir de voir triompher la conciliation.

La session fut occupée par le conflit entre la gauche de la Chambre et Martignac. L'opposition recherchait toutes les occasions d'accabler Villèle dont elle redoutait un retour possible au pouvoir. Ses attaques passaient par dessus la tête des ministres qu'elle considérait comme les tristes héritiers d'une situation embarrassée dont ils ne savaient comment sortir, mais à qui elle reprochait de ne pas rompre, bruyamment, avec les errements du précédent cabinet.

La démission de La Ferronays, les tentatives de Charles X pour le remplacer par Polignac, la désignation à titre provisoire du garde des sceaux Portalis comme ministre des Affaires étrangères, puis sa nomination définitive qui ne parut qu'un pis-aller, enfin les conflits sur les réformes communales et départementales, tendirent à l'extrême les ressorts politiques de la Chambre. La situation extérieure et intérieure souleva de vives polémiques où la question d'Alger vint naturellement prendre place.

Elle fut en effet l'objet de trois débats dans le dernier trimestre de la session : à l'occasion du règlement définitif de l'exercice 1827 et des crédits extraordinaires de 1828 (1) — de la discussion du budget de 1830 (2) — des crédits extraordinaires de 1829 (3).

Les discussions portèrent sur quatre points : l'exercice de la prérogative royale ; les conditions du blocus ; les causes de la rupture et la conduite des pourparlers avec le Dey ; l'opportunité d'une expédition militaire.

Comme en 1828, l'opposition procéda d'abord par attaques individuelles sans plan déterminé ni vue d'en-

(1) Arch. parl., t. 58, p. 760 (4 mai 1829) ; t. 59, p. 8-39 (5-7 mai 1829).

(2) Arch. parl., t. 60, p. 161-164 et p. 186 (9-10 juin 1829).

(3) Arch. parl., t. 61, p. 205 sq (10 juillet 1829).

semble. L'un des chefs de l'ancien libéralisme bonapartiste, Etienne, un ancien officier de marine le comte Charles Dupin, l'érudit Alexandre de Laborde, le nouveau député de Marseille Thomas, Benjamin-Constant, Bignon et plusieurs autres députés libéraux discutèrent avec le ministre des Finances Roy, le ministre de la marine Hyde de Neuville et surtout avec Portalis qui, représentant dans le cabinet la fraction la plus monarchique de l'opinion constitutionnelle, était d'autant plus exposé aux attaques des gauches. Ce ne fut pourtant qu'en juillet 1829 que la question fut traitée dans toute son ampleur.

Le blocus d'Alger accaparait une grande partie de la flotte française. Hyde de Neuville dut, dès mai 1828, demander des suppléments de crédits, mais il prit soin de ne pas distinguer les armements nécessaires pour imposer la médiation des grandes puissances aux Turcs et aux Grecs (traité de Londres du 6 juillet 1827) de ceux exigés par le blocus, en sorte qu'il était impossible de connaître les charges spéciales occasionnées par la surveillance des pirates barbaresques (1).

Ce fut un ancien officier de marine spécialiste des questions navales, Charles Dupin, qui lui répondit (2). Il fit à la fois la critique de l'augmentation des armements et du personnel de la flotte et la censure de la guerre et du blocus.

Envisageant la question au point de vue technique et par comparaison avec la marine anglaise, il reprocha au gouvernement de tenir armés un trop grand nombre de bâtiments et d'en laisser trop peu à flot, mais prêts à recevoir les équipages au premier signal de guerre.

Les dépenses exagérées pour les armements, le maintien à bord d'un personnel trop nombreux, la négligence dans l'entretien du matériel de la flotte, lui paraissaient, en grande partie, la conséquence du blocus d'Alger.

(1) Arch. parl., t. 59, p. 31-32 (7 mai 1829).

(2) Arch. parl., t. 59, p. 32-33 (7 mai 1829).

Nulle part, reconnaissait-il volontiers, la marine n'avait montré plus de qualités mais la tâche qu'on lui imposait n'était pas digne d'elle et n'était d'aucun profit pour le pays.

...Voilà deux années que nos bâtiments sans connaître l'hivernage, restent à bloquer les parages d'Afrique et pourquoi ? pour saisir en deux années cinq ou six mauvais corsaires, les seuls qui soient sortis d'Alger. De sorte que la marine a déjà dépensé plus de millions à cette croisière qu'elle n'a capturé de barques valant au plus 20.000 francs pièce. Voilà l'absurde guerre à laquelle on réduit nos marins, et néanmoins ils s'y consacrent avec un tel dévouement que le contre-amiral Collet, l'un des héros de notre armée navale est mort à la peine sans vouloir quitter la brave escadre dont il partageait les souffrances et les privations (1).

Tel est le thème que reprirent le mois suivant, avec moins de précision mais avec plus de violence contre le ministère les députés libéraux. Ils proclamèrent que l'entreprise léguée par l'ancien cabinet était non seulement maladroite mais illusoire, humiliante et ruineuse et que les pirates s'en riaient (2). Ils reprochèrent au blocus d'être sans issue.

Espérons-nous vaincre l'obstination de ce pirate ? Non, Messieurs, les Anglais le soutiennent par leurs révélations et.. dans dix ans nous ne serons pas plus avancés que nous ne le sommes, à moins que le sultan ne nous tienne compte du sacrifice de la Grèce et que son intervention ou son ordre n'amène aux Tuileries un Algérien chargé de présents et d'excuses (3).

On critiquait aussi le gouvernement d'immobiliser une flotte dont on pouvait avoir besoin ailleurs. A quoi bon dix-huit vaisseaux, quand il n'est pas un marin qui n'ignore l'inanité d'un blocus !

(1) Cf. Dubourg, Arch. parl., t. 60, p. 164 (9 juin 1829).

(2) Benjamin-Constant.

(3) Viennet, in. Arch. parl., t. 61, p. 204 (10 juillet 1829).

« Trente vaisseaux anglais ont paradé vingt ans devant les ports de Brest et de Lorient et n'ont pas empêché la sortie de nos escadres.

Six ou sept bâtiments devant Alger y rendraient les mêmes services que dix-huit ; il est des temps de mer où ces dix-huit vaisseaux sont forcés de s'éloigner de la côte et ce sont ces intervalles dont l'ennemi profite comme nous en profitions pour échapper à la vigilance du nôtre » (1).

La situation du Gouvernement était très délicate. Sans doute on ne le rendait pas responsable de la guerre mais de sa continuation et « des négociations qui peuvent se terminer » (2). On le harcelait de pointes et on accablait sa politique de sarcasmes. Les ministres étaient obligés de reconnaître l'inutilité du blocus. Ils le présentaient, au bout de deux ans comme une mesure transitoire et se raccrochaient au vague espoir de lasser la patience des Barbaresques.

Ce blocus dure encore, déclarait Portalis. L'intention du gouvernement n'est point de le perpétuer, c'est une charge pesante pour l'Etat et cette charge s'accroît des pertes qu'un tel état de choses impose à notre commerce. Mais la prudence permet-elle de ne point allouer les fonds que le gouvernement réclame pour la continuation des mesures qui doivent amener le dey d'Alger à des sentiments plus modérés ? (3)

De tels arguments étaient bien faibles pour justifier des mesures si coûteuses, aussi le ministre ne trouvait-il pas une voix pour le soutenir. Aux yeux de tous, sa politique paraissait indécise et vacillante ; pour beaucoup elle était même irrégulière et inquiétante.

Depuis que le Roi avait annoncé, en février 1828, que le terme du blocus était fixé au jour où le Dey fournirait la satisfaction qui lui était due, le ministère avait traîné le blocus d'Alger comme un boulet. Il ne savait com-

(1) Viennet, in. Arch. parl., t. 61, p. 204 (10 juillet 1829).

(2) Lepeletier d'Aunay, Ch. dép., 10 juillet 1829, p. 223.

(3) Portalis, Ch. députés, 10 juillet 1829, p. 217.

ment sortir d'une situation qu'il n'avait pas créée mais dont il supportait les conséquences. La politique de patience et d'atermoiement prônée par La Ferronays et qui lui paraissait justifiée par l'ignorance d'un barbare ne pouvait se prolonger longtemps sans prêter flanc à la critique. Les ministres n'osaient déclarer que la France était en état de guerre avec Alger mais seulement en état d'hostilité (1). Ils n'allaient certes pas jusqu'à rendre responsable la marine de la durée du blocus ni la négligence des diplomates

« mais seulement la nature des choses et la difficulté des rapports avec un état barbare qui, placé hors de la civilisation moderne, jeté au sein des déserts et sous des climats brûlants de l'Afrique fort de sa faiblesse et de son indigence est riche en moyens d'insultes et pauvre en moyens de réparation. »

Cette praséologie pompeuse n'expliquait rien. Les souvenirs historiques du ministre ne valaient pas mieux.

Que la Chambre se souvienne qu'à l'époque la plus brillante de la grandeur romaine, Pompée dut s'armer de toute la force de l'Empire pour réduire quelques pirates et qu'elle soit assurée que le Roi ne néglige rien pour finir un état de choses qui pèse sur ses sujets et pour obtenir enfin la satisfaction qui lui est due (2).

L'opposition n'était pas désarmée par ces vagues et optimistes promesses. Déjà Etienne avait demandé, sur un ton comminatoire, si la guerre était près de finir soit par la force soit par le succès des négociations et avait annoncé des révélations sur ses origines et ses déplorables conséquences (3). Ch. Dupin avait raillé l'érudition factice du ministre et les exemples empruntés à l'histoire de Louis XIV, de Georges IV et des Etats-Unis (4). Enfin

(1) Ch. Dupin, in Arch. parl., t. 59, p. 34 (7 mai 1829).

(2) Portalis, in Arch. parl., t. 59, p. 8 (5 mai 1829).

(3) Etienne, in Arch. parl., t. 58, p. 760 (4 mai 1829).

(4) Ch. Dupin, in Arch. parl., t. 59, p. 34 (7 mai 1829)

Duvergier de Hauranne, reprenant le thème des orateurs de 1820 posait la question de la prérogative royale.

Dans une guerre, disait-il, il y a deux points à examiner : le droit du Roi et celui de la Chambre. C'est à celle-ci qu'il convient d'accorder les fonds et les hommes nécessaires.

« Si la guerre est faite en présence des Chambres et qu'on ne recoure point à elles, on les dépouille de leur prérogative, rien n'est plus répréhensible et voilà pourtant ce qui a eu lieu. Les dépenses du blocus ont été faites en 1828 et c'est seulement en 1829 qu'on vient nous demander un crédit (1). »

Le ministre des finances Roy, appuyé par Martignac soutint que des considérations supérieures peuvent entraîner des suppléments de dépenses qu'il n'est pas nécessaire de demander aux Chambres même si elles sont en session (2), opinion que Duvergier de Hauranne traita de « *misérable équivoque* ».

Après une vive polémique d'ordre strictement constitutionnel qui mit aux prises Martignac, Benjamin-Constant, de Montbel, de Conny et La Fayette, Sébastiani conclut par une théorie mitigée, pour le cas spécial d'Alger. Sans doute, reconnut-il, quand il s'agit d'expéditions secrètes, le ministère peut se croire obligé d'ajourner les demandes de crédit, sauf à en rendre compte mais, dans les cas ordinaires, il doit demander les crédits aux Chambres assemblées :

« Le cas dont il s'agit doit être rangé dans cette dernière classe. Le ministre de la marine se trouve chargé de continuer l'état de guerre qui existe entre la France et Alger. Pourquoi ne pas venir nous demander le crédit. Si la Chambre ne voulait pas faire les fonds pour cette guerre qui ne lui conviendrait pas vous lui ôteriez cette liberté en commençant par dépenser avant de demander le crédit (3). »

(1) Duvergier de Hauranne, in Arch. parl., t. 59, p. 37 et 41 (7 mai 1829).

(2) Comte Roy, in Arch. parl., t. 59, p. 41 (7 mai 1829).

(3) Général Sébastiani, in Arch. parl., t. 59, p. 45 (8 mai 1829).

Cette discussion, qui agita les passions au point de devenir fort houleuse, se termina, comme il était habituel, pour les débats constitutionnels, sans autre solution que de laisser les partis sur leurs positions.

Le blocus était donc impitoyablement critiqué par l'opposition tant au point de vue militaire qu'au point de vue financier. Loin de redouter une expédition, elle paraissait la désirer. Si certains s'attachaient à rappeler l'échec des tentatives espagnoles, par terre, tous paraissaient d'accord sur la nécessité d'une campagne. Ch. Dupin proposait de jeter sur la côte d'Afrique les forces françaises retirées de Grèce, avec quelques nouveaux régiments (1). Laisné de Villevesque, tout en redoutant les difficultés d'une telle entreprise, ne se déclarait pas moins partisan d'une expédition contre Alger faite, prudemment, avec vingt-cinq ou trente mille hommes (2).

Le ministère engagé dans des négociations avec Alger ne pouvait se rallier à ces propositions. Incapable de justifier le blocus, il ne voulait pas davantage accepter une offensive militaire. Le Roi était trop économe du sang et des trésors de ses sujets, disait Portalis, pour recourir à la force avant que tous les moyens de conciliation ne fussent épuisés :

« Ce ne sera qu'après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres moyens pour amener ces barbares à la satisfaction qui nous est due qu'on emploiera la force ouverte et l'attaque à main armée. Jusqu'à présent on n'a employé que des moyens propres à les faire rentrer en eux-mêmes, en paralysant leur commerce, en détruisant l'horrible genre d'industrie auquel ils se livrent et en les condamnant à des privations qui doivent les amener, par la nécessité, à faire ce que la justice et la raison auraient dû leur commander beaucoup plus tôt. ».

Le ministre s'associait néanmoins aux conclusions de

(1) Ch. Dupin, in Arch. parl., t. 59, p. 34 (7 mai 1829).

(2) Laisné de Villevesque, in Arch. parl., t. 59, p. 40 (7 mai 1829), et t. 60, p. 161 (9 juin 1829).

Ch. Dupin sur l'impossibilité d'une attaque d'Alger par mer et sur la supériorité d'une offensive par terre.

« A ce sujet qu'il me soit permis de dire que ce moyen n'a pas été perdu de vue mais on n'a pas pensé que deux régiments pussent suffire pour enlever une forteresse comme Alger, pour soumettre plusieurs provinces, surtout lorsqu'ils auraient à dos une population animée par le fanatisme religieux (1). »

C'est sans enthousiasme que Portalis envisageait la perspective d'une expédition et il s'attachait à en énumérer les difficultés. N'exigerait-elle pas des troupes nombreuses et des dépenses considérables que le « *trésor occulte* » enfoui sous la Casbah et qui doit tenir plus de la « *fiction orientale* » que de la réalité ne suffirait pas à couvrir ?

Ainsi les libéraux, jusqu'en juillet 1829 paraissaient pencher d'autant plus vers une intervention militaire que le gouvernement semblait moins y tenir.

C'est la politique qui leur dictait leur position, c'est elle qui devait les en faire changer avec l'avènement de Polignac. Quand celui-ci jouera sa carte ministérielle sur l'expédition, il dressera contre elle les forces de la gauche. Amplifiant alors les arguments que Portalis leur opposait en mai 1829, les libéraux de la Chambre et surtout de la presse étaleront, aux yeux de l'opinion, tous les dangers de l'aventure qu'ils avaient engagé le ministère précédent à tenter.

La discussion de 1829 remit en question toute l'affaire d'Alger. Un député put affirmer, à juste raison, que jusque là, elle n'avait jamais été examinée avec attention (2). Après les guerillas auxquelles le ministère avait eu à faire face depuis dix-huit mois, commença une guerre en règle, menée par d'habiles capitaines et où toutes les armes servirent. Deux hommes jetèrent dans la balance

(1) Portalis, in Arch. parl., t. 59, p. 39 (7 mai 1829).

(2) Al. de Laborde, in Arch. parl., t. 61, p. 205 (10 juillet 1829).

le poids d'une documentation approfondie qui ne laissa pas que d'embarrasser les ministres. De Laborde, à qui sa culture donnait une grosse autorité apporta à l'étude de la question d'Alger ses qualités d'écrivain et d'érudit. Il écrivit, en 1830, contre l'expédition une des brochures qui renseignent le mieux sur l'état d'esprit des milieux libéraux (1). Thomas élu depuis peu à Marseille et qui devait être le premier préfet des Bouches-du-Rhône sous la monarchie de juillet, prononça les deux discours les plus remarquables qui furent accueillis, ainsi que le porte le compte rendu des débats, par un « *mouvement prononcé d'intérêt* » (2).

En présence de la prolongation du blocus, l'opposition s'attacha aux inconvénients de la rupture et rechercha les causes d'un conflit qui s'était déclaré sous le ministère Villèle qu'elle abhorrait. Déjà, à la session de 1828, Bignon avait posé au ministre une série de questions auxquelles il n'avait pas répondu. De mai à juillet 1829 les questions furent renouvelées dans un esprit de plus en plus hostile. Etienne critiqua la guerre et menaça de « *soulever le voile qui en cache l'origine* » (3) ; Duvergier de Hauranne reprit un des points signalés par Bignon concernant l'intervention du consul Deval en qualité « *de chargé d'affaires d'un autre Etat* », en l'occurrence la papauté (4) ; De Laborde dressa un premier réquisitoire contre l'attitude de Deval et le règlement des créances ; enfin la Commission chargée d'examiner les crédits extraordinaires, pour 1828, accorda l'argent avec des considérants pleins de réticences.

---

(1) De Laborde, *Au Roi et aux Chambres sur les véritables causes de la rupture avec Alger et sur l'expédition qui se prépare*, in 8° de VII-110 pages avec LX pages renfermant des pièces annexes, notamment sur la discussion de 1820, Paris, 1830.

(2) Arch. parl. t. 61, p. 215 (10 juillet 1829).

(3) Arch. parl., t. 58, p. 760 (5 mai 1829).

(4) Arch. parl., t. 59, p. 37 (7 mai 1829).

« Votre commission ajoutera combien elle a éprouvé de regrets en voyant les sacrifices répétés que nous coûte le blocus d'Alger. Sans doute les agents du Roi et le nom français ne doivent pas être livrés à des affronts impunis, néanmoins, il importe que les agents consulaires se conduisent avec prudence et discernement ; il importe qu'on ne les laisse pas légèrement dériver à une situation dont l'issue doit sans doute être honorable pour nous mais qui n'offre aucune chance profitable, aucun résultat définitif (1). »

C'est le consul Deval dont la Commission suspectait le rôle, c'est sur lui qu'allait porter une partie des attaques de De Laborde et de Thomas. Le débat d'abord limité à sa querelle avec le Dey, prit une extension inattendue Les ministres établirent le bilan de nos griefs envers la Régence et les députés, remontant jusqu'au règlement de 1820, firent le procès de toute la politique algérienne de la Restauration.

La Chambre, avant d'examiner le budget de 1830, avait à discuter un projet de la loi présenté par le ministre des finances, le 11 mai précédent, en vue d'obtenir pour l'année 1829 l'ouverture de crédits éventuels jusqu'à concurrence de 52 millions. Ces crédits étaient destinés à parer aux dépenses extraordinaires nécessitées par le blocus, l'occupation de la Morée, l'augmentation des effectifs de l'armée et l'expédition navale sur les côtes du Brésil (2).

La Commission demandait à la Chambre de réduire de près de dix millions les crédits demandés par les ministres.

Ni La Fayette, ni Sébastiani ne parlèrent du blocus. Seuls Benjamin-Constant et Viennet, en quelques phrases énergiques condamnèrent la politique du gouvernement, celui-là se déclarant prêt à accorder les crédits pour un

---

(1) Arch. parl., t. 60, p. 166 (9 juin 1829).

(2) Lesur : *Annuaire historique de 1829*, ch. IX (discussion sur Alger, p. 229 sq.) ; De Vieil-Castel, op. cit., t. 19, ch. CXLIII, p. 486 sq. ; Duvergier de Hauranne, op. cit., t. 10, p. 284 sq.

bombardement ou pour la destruction du repaire des pirates, celui-ci pour une expédition militaire (1).

La séance du 10 juillet vit se développer une vaste discussion — la plus importante qui eut lieu sous la Restauration — sur la question d'Alger. Non seulement plusieurs orateurs : Bignon, Charles Dupin, Lepeletier d'Aunay lui donnèrent une place importante dans leurs interventions mais deux députés : Thomas et De Laborde lui consacrèrent entièrement leurs discours. Les ministres durent intervenir : Hyde de Neuville, au nom des bureaux de la Marine et surtout Portalis qui s'efforça de répondre, non sans peine, au réquisitoire modéré dans la forme mais très sévère dans le fond de Thomas (2).

L'attention de l'opposition avait été d'abord éveillée par les bruits qui couraient avec persistance, dans les ports de la Méditerranée sur la personnalité du consul Deval et sur son rôle dans l'affaire du 30 avril 1827 (3). D'après les renseignements recueillis, l'homme lui apparut peu recommandable et sa responsabilité lourde.

L'éducation de Deval dans le milieu corrompu de Péra, où son père était interprète, l'avait habitué aux procédés obliques dont il est courant d'user en Orient. Il avait acquis ainsi plus de souplesse, d'humilité intéressée et de sens des intrigues, que de capacités diplomatiques.

Quelle que soit l'hostilité que le consul américain Shaler ait témoignée à la France, ses jugements sur Deval sont trop précis pour qu'on n'en tienne pas compte, d'autant plus que personne ne semble s'être soucié de défendre en France, la moralité de notre représentant à Alger. Celui

(1) Arch. parl., t. 61, p. 189 (Benjamin-Constant) et p. 203, 204 (Viennet), 9 juillet 1829.

(2) Séance du 10 juillet : Bignon, Hyde de Neuville, Charles Dupin, Thomas, Portalis, Général Lamarque, Lepeletier d'Aunay, de Caux, ministre de la guerre, in Arch. parl., IIe série, t. 61, p 205 sq.

(3) Thomas, in Arch. parl., t. 61, p. 190, 215.

ci nous apparaît à travers le livre de Shaler et les écrits des contemporains comme un proxénète habile à satisfaire les désirs du Dey, un homme assez peu soucieux du droit des gens pour livrer ses domestiques kabyles à la vengeance des Algériens, et assez indifférent aux règles de courtoisie diplomatique pour faire trancher, en faveur de la France, à la faveur d'une tension passagère entre l'Angleterre et le Dey, une question en suspens depuis sept années (1).

En France, ceux qui le connaissaient ne paraissaient guère mieux disposés en sa faveur et la Chambre de Commerce de Marseille après avoir examiné un de ses projets, refusait de traiter avec lui, en raison du peu de garanties morales qu'il présentait (2). Tout en rendant hommage à ses connaissances et à ses qualités on était obligé d'avouer qu'on ne pouvait compter sur sa parole (3). On pouvait donc, à juste titre, suspecter Deval et réclamer des précisions sur la scène du 30 avril.

Pour donner à l'acte du Dey sa véritable portée, l'opposition s'attacha à préciser les conditions qui avaient pu le déterminer. La situation ne lui semblait pas aussi claire qu'aux ministres pour qui le geste du Dey équivalait à une insulte grave et injustifiée compromettant l'honneur national.

Hussein n'apparaissait pas aux esprits critiques comme un ennemi systématique de la France. On ne comprenait pas qu'un homme instruit et tolérant (4), persévérant et

(1) Shaler : *Exquisse de l'état d'Alger...* traduit par M. X. Bianchi, in 8o de X-406 pages, Paris, 1830 (le livre de Shaler est de 1826), passim notamment p. 224, 241 et 242.

(2) P. Masson : *Concessions et compagnies d'Afrique* (1800-1830), in Bull. de géog. hist. et descript. 1909, p. 87.

(3) Shaler, op. cit.

(4) Bianchi : *Relation de l'arrivée dans la rade d'Alger du vaisseau de S. M. la Provence...* (Paris, 1830), p. 23, 29.

lucide (1) eût pu vouer, sans motif, une haine implacable au consul Deval, qu'il comblait de cadeaux et de prévenances quelques années auparavant (2).

On était plutôt porté à croire que la déplorable politique du ministère Villèle et les insolences du consul avaient provoqué les légitimes ressentiments du Dey et que le gouvernement n'avait rien tenté pour réduire l'incident du 30 avril à ses justes proportions.

Dès 1828, les orateurs de l'opposition avaient fait des allusions aux responsabilités de Deval. Leurs critiques reprises et amplifiées, en juillet 1829, à la Chambre, allaient mettre le gouvernement dans un cruel embarras.

L'origine du différend tenait, d'après eux, au paiement des créances Bacri qui avaient fait l'objet de la discussion de 1820. Les députés libéraux, reprenant, en partie, les griefs développés contre le ministère Richelieu, étudiaient le problème du règlement des créances, depuis les origines et essayaient d'élargir le débat en une critique de tous les actes des ministres de la Restauration. Ils apportaient aussi des arguments et des documents inconnus des orateurs de 1820.

Par un singulier retour, ils reprochaient au gouvernement de n'avoir pas pris assez de soin des intérêts du Dey.

La correspondance de Dubois-Thainville, l'ancien consul, prouverait, assuraient-ils, qu'on eût pu transiger pour une somme de six à sept cent mille francs et mettre ainsi fin à toute discussion (3).

Le nouveau consul, M. Deval, envoyé en 1815, promit dans le divan, le 16 février 1816, qu'on satisferait à ces réclamations ; il n'en fut cependant question qu'en 1819 où l'on nomma une commission qui, bientôt, par forme de transaction, arrêta le compte définitif à 7 millions (4).

(1) Shaler, op. cit., p. 280.

(2) Masson : *Concessions*, op. cit, p. 84.

(3) De Laborde, in Arch. parl., t. 61, p. 205 (10 juillet 1829).

(4) De Laborde, in Arch. parl., t. 61, p. 205 (10 juillet 1829).

Ce fut cette transaction qui fut soumise à la Chambre pour maintenir l'harmonie entre les deux Etats. Le premier devoir du gouvernement à l'époque du paiement eût été de garantir les intérêts particuliers de la Régence en mettant sous séquestre toutes les sommes qui devaient lui revenir.

Le gouvernement ne pouvait pourtant arguer de son ignorance car, dès l'origine et constamment depuis, les Deys avaient maintenu leurs revendications, notamment en 1802, Mustapha Pacha, par une lettre très nette au premier consul.

« Une notification aussi solennelle et répétée si souvent par le chef du gouvernement algérien au gouvernement français devait bien avoir pour notre ministère la force d'un exploit d'huissier » (1).

Or, les ministres, dans leur ignorance des coutumes orientales, auraient voulu que la Régence mît, lors de ses rapports avec la France, une rigueur dans les formes judiciaires et diplomatiques dont elle ne pouvait saisir la valeur.

A défaut d'un séquestre en faveur du Dey, il eût été de saine politique *de prévenir le Dey d'agir dans ses intérêts* (2) Au lieu de cela on laissait traiter, avec les commissaires français, *le sieur Pléville qui était l'agent des Bacry* et travaillait au détriment de la Régence. Ainsi lorsqu'on demandait aux Chambres, en 1820, de ratifier la transaction de 1819, comme *un acte politique, uniquement politique, présenté par le ministère politique*, on omettait de prendre, en faveur du Dey, les mesures conservatrices qu'on prenait en faveur *de gens qui n'étaient pour rien dans l'affaire*. Un tel oubli était particulièrement grave, puisqu'il devait être *le véritable motif de la guerre*.

(1) De Laborde, Arch. parl., t. 61, p. 205 (10 juillet 1829).

(2) De Laborde : *Au roi et aux Chambres*, op. cit., ch. I et II, et discours du 10 juillet 1829, passim.

Le Dey qui était le seul personnage dont on avait reconnu la créance était donc, le seul qui n'en reçût aucune part. Aussi, lorsqu'il apprit ce qui s'était passé, il cria *qu'il avait été trompé* et il pria le gouvernement français de *rappeler le consul qu'il ne pouvait plus voir devant lui*, d'examiner sa conduite ainsi que celle de Nicolas Pléville et d'un des Bacri qui venait de se faire naturaliser pour échapper aux réclamations.

Or, on ne fit rien de ce qu'il demandait, on n'étudia point cette affaire qui présentait tant d'obscurités, on ne remplaça point le consul, on ne répondit point à ses lettres. Cet état de choses explique *le juste ressentiment du Dey, et l'embarras du consul* (1).

De nouveaux faits accrurent encore le mécontentement du Dey. Le neveu du consul Deval, nommé vice-consul à Bône en 1825, tenta de s'emparer militairement de divers postes soit à Bône, soit à La Calle, en y élevant des fortifications et en y descendant des canons et des hommes armés, comme sur un territoire propriété de la France. Cette prise de possession souleva tout le pays ; le Dey envoya même des troupes qui rasèrent tous les ouvrages et chassèrent les Français. Les partisans du gouvernement faisaient remarquer que ces travaux s'exécutaient dans un lieu où nous avions de véritables forteresses et qui nous appartenait depuis plus de quatre cents ans. Loin d'être un acte d'envahissement, cette entreprise n'avait pour but que d'augmenter la sûreté de nos compatriotes appelés par leurs affaires sur les côtes de Barbarie (2), mais ni le ministre ni ses défenseurs ne prouvaient, par des arguments juridiques, la souveraineté de la France (3) ; ils ne justifiaient pas l'agression des agents

(1) De Laborde, Arch. parl., t. 61, p. 206 (10 juillet 1829).

(2) *Sur la guerre actuelle avec la Régence d'Alger en réponse à un écrit de M. de Laborde* (Paris, 1830), p. 17, 18 (1 brochure in-8° de 45 pages).

(3) Portalis, Ch. des députés, 10 juillet 1829 (Arch. parl. LXI, p 218).

français à Bône (1) qui paraissait si mal fondée à tous les gens impartiaux que « ce fut à cette époque l'opinion de la ville de Marseille où cette affaire qu'on voulut cacher fut connue » (2).

Etant donné le courroux légitime du Dey, le consul Deval, dont le rôle était très suspect, eût dû éviter de nouveaux motifs de froissement, en montrant toute la correction dont doit faire preuve un agent diplomatique et en se tenant strictement sur le terrain de la légalité. Or, les conditions de l'intervention de Deval, en faveur d'une nation étrangère, étaient telles qu'elles fournirent à l'opposition un de ses arguments les meilleurs.

En dépit de l'ordonnance du 3 mai 1781 qui interdisait formellement aux consuls de France *de recevoir aucune commission ou mission de puissances étrangères*, le gouvernement prétendait couvrir de la protection nationale les sujets des Etats romains et napolitains. Or, c'est en intervenant pour des étrangers que le consul reçut l'insulte qui décida les conseillers de la Couronne à déclarer la guerre au Dey.

Sur ce point l'argumentation de l'opposition était très serrée (3) : « *Si le consul a agi sans autorisation, le ministre est coupable de négligence ; si le ministre a donné l'autorisation, le ministère seul est coupable* » et elle réclamait des précisions du gouvernement.

La justification n'était point aisée, aussi, pendant dix-huit mois, les ministres s'abstinrent-ils de donner les indications demandées et surtout de tenter de justifier la protection accordée aux Etats du pape (4). Ils cherchaient naturellement, à atténuer la gravité du cas en prétextant

(1) De Laborde : *Au roi...*, op. cit., p. 24.

(2) De Laborde, *Au roi...*, op. cit., p. 26.

(3) De Laborde, discours, 10 juillet 1829, Arch. parl., t. 61, p. 206 ; *Au roi*, op. cit., p. 27 ; Thomas, Arch. parl., t. 61, p. 215.

(4) Thomas, in Arch. parl., t. 61, p. 216 (10 juillet 1829).

que cette circonstance était entièrement indifférente et qu'il importait peu que le consul eût été outragé en exerçant ses fonctions pour les Français ou en intervenant pour des sujets d'un autre gouvernement protégés par le Roi (1).

Pour rallier les hésitants, on employait des arguments d'ordre sentimental. On parlait de la dignité de la couronne, du patronage séculaire accordé par la France aux puissances faibles, de l'honneur national (2). Les adversaires de la politique officielle, suivaient leurs contradicteurs sur ce terrain. Tout en reconnaissant la grandeur morale de la protection que les nations puissantes accordent aux petits Etats, ils se plaçaient au point de vue pratique de l'intérêt national sagement envisagé. Ils affirmaient que la bienveillance d'un tel patronage ne devrait pas être affranchie des règles de la prudence (3) et que le premier devoir d'un ministre de France est de garantir son pays de toute guerre en observant religieusement les traités et en ne compromettant pas la protection du roi pour des intérêts qui ne sont pas français et qui peuvent souvent être opposés (4).

Ils insistaient sur le prix que coûtait à la France une intervention que le gouvernement ne parvenait pas à justifier et montraient comment la conduite du consul dans cette affaire, s'ajoutant au souvenir des créances, devait porter au plus haut point la colère du Dey (5).

Le gouvernement français compliqua encore la situation par les marques de mépris inutiles qu'il témoigna au Dey, en ne répondant à toutes ses plaintes qu'évasivement.

---

(1) Portalis, in Arch. parl., t. 59, p. 39 (7 mai 1829).

(2) Portalis, in Arch. parl., t. 59, p. 39 (7 mai 1829).

(3) Thomas, discours du 10 juillet 1829, p. 216.

(4) De Laborde : *Au roi*, op. cit., p. 28.

(5) De Laborde : *Au roi*, op. cit., p. 28.

« Dans ces circonstances, il (le Dey) écrivit au ministre des affaires étrangères pour se plaindre de ce que le produit de la liquidation, fait depuis longtemps, ne lui parvenait pas. On dit, je ne sais pas si le fait est exact, que la lettre en question resta sans réponse sur le bureau du ministre (Rumeurs d'impatience à droite) » (1).

Or, c'est dans le moment où il ressentait le plus ce *dernier outrage*, dans un jour de cérémonie, que le consul de France entra chez lui pour intervenir et prendre sous sa protection un bâtiment romain qui se trouvait alors dans le port.

Sur la scène qui s'ensuivit, on n'avait que les renseignements fournis par le consul Deval et encore les ministres refusaient-ils d'en faire connaître la teneur (2). Quelle avait été la portée de l'insulte ? La *rumeur publique* rapportait qu'un coup d'éventail avait été porté au visage du consul (3) mais le ministre parlait tantôt *d'un manque d'égards grave* (4), tantôt d'*une insulte grossière* (5) sans jamais préciser en quoi l'outrage avait consisté. Aussi l'opposition interprétait-elle ce silence comme l'indice d'une grave responsabilité (6).

Personne n'approuvait la brutalité du Dey, mais on l'excusait tellement qu'on finissait par le justifier. Pièce par pièce, se constituait l'argumentation qui allait aboutir, en 1830, à le présenter comme une victime.

« Les ministres se sont bornés à nous apprendre que le dey d'Alger avait outragé le consul de France ; mais ils ne nous

---

(1) Thomas, in Arch. parl., t. 61, p. 190, 215.
Duvergier de Hauranne : Discours du 7 mai 1829 et De Laborde, passim.

(2) Thomas, in Arch. parl., t. 61, p. 219 ; discours du 10 juillet 1829 et réponse à Portalis.

(3) Thomas, in Arch. parl., t. 61, p. 219 (10 juillet 1829).

(4) Portalis, in Arch. parl., t. 59, p. 38 (7 mai 1829).

(5) Portalis, in Arch. parl., t. 61, p. 218 (10 juillet 1829)

(6) Viennet, in Arch. parl., t. 61, p. 203 (9 juillet 1829).

ont appris ni en quoi cet outrage a consisté ni quels avaient été ses antécédents ni quelles furent ses conséquences.

Il circule pourtant, à cet égard, dans nos ports de la Méditerranée des bruits qui ont acquis trop de consistance pour qu'ils n'aient pas fixé l'attention du gouvernement.

On croit d'après des rapports venus du lieu même de la scène, que la brutalité du dey était étrangère à tout esprit d'injure envers le roi de France et n'avait d'autre cause qu'un ressentiment particulier contre la personne chargée des fonctions consulaires... On assure même que ce potentat africain n'a pas cessé de protester de son respect pour le roi de France et a constamment déclaré n'avoir jamais eu l'intention de l'offenser dans la personne du consul.

Ces bruits sont assez accrédités pour que le gouvernement eût dû fixer l'opinion à cet égard (1). »

Avec Thomas, l'opposition prenait position sur le problème des causes de façon fort habile en distinguant en Deval le représentant de la France respecté du Dey et l'homme privé objet de son mépris. Les journalistes de 1830 devaient faire grand état de cet argument.

Ce qui augmentait la responsabilité du gouvernement français, c'est non seulement de n'avoir pas su faire cette distinction mais d'avoir aggravé un incident qu'il eût pu facilement réduire à ses justes proportions. Or non seulement il ne désavoua pas son représentant mais il paraît, au contraire

« que le ministère envoya pour demander des réparations au dey ce même consul que le dey avait pris en haine. En cela, il y aurait eu au moins impolitique. Faire demander réparation par l'homme outragé, c'était le nommer arbitre dans sa propre cause (1). »

Des pourparlers engagés dans de telles conditions ne pouvaient aboutir qu'à une rupture dont la responsabilité retombait sur les ministres. Ils avaient beau protester qu'il s'agissait là d'une *cause bien française* et qui mettait

(1) Thomas, in Arch. parl., t. 61, p. 215 (10 juillet 1829).

(2) Thomas, in Arch. parl., t. 61, p. 220 (10 juillet 1829).

en jeu l'honneur national, des hommes réputés bons juges en la matière, comme La Fayette, considéraient l'extradition du napolitain Galotti, livré par la France au gouvernement de Naples, bien que réfugié politique, comme un attentat à l'honneur national plus grave que le coup d'éventail du Dey (1).

Plus tard, les journaux libéraux devaient reprendre un argument analogue en rappelant que le gouvernement s'était montré moins pointilleux quand les Prussiens avaient sabré nos paysans, sans nulle *provocation, en 1828* (2) ; sans doute, disait-on, essayait-il de compenser ses humiliations européennes par son intransigeance à l'égard d'une puissance barbare.

A toutes ces critiques, les ministres s'abstenaient généralement de répondre. Abandonnant les problèmes précis qu'on proposait à leur discussion, ils se réfugiaient dans des considérations générales et se bornaient à énumérer tous les motifs de rupture suscités, dès longtemps, par le Dey.

La liste s'enrichissait rapidement grâce à l'ingéniosité des ministres habiles à faire parler le passé et aux nouveaux griefs que firent naître les premiers contacts diplomatiques qui suivirent la rupture. Portalis faisait remonter les premiers froissements à l'accession au pouvoir d'Hussein-Pacha, en 1818 (3). plus tard le baron d'Haussez, ministre de la marine de Polignac, devait pousser plus loin encore et parler d'un *projet annoncé longtemps d'avance* (4).

On reprochait à la Régence d'avoir, antérieurement à

(1) La Fayette, in Arch. parl., t. 61, p. 190 (9 juillet 1829) ; cf. Duvergier de Hauranne, op. cit., t. X, p. 261 et de Vieil-Castel, op. cit., t. XIX, ch. CXIII.

(2) National, 27 mai 1830.

(3) Portalis, discours du 10 juillet 1829.

(4) D'Haussez, 16 mars 1830 (Arch. parl., t. LXI, p. 594 sq.).

1827, voulu nous chasser des Concessions d'Afrique, d'avoir violé notre privilège de pêche de corail, de s'être refusée à supprimer la piraterie, d'avoir commis de graves infractions aux règlements sur la visite des bâtiments en mer, fixé arbitrairement différents droits et redevances, pillé plusieurs bâtiments français et deux bâtiments romains, renvoyé, avec violence, le consul général du Roi en 1814, violé le domicile de l'agent consulaire à Bône, en 1825, enfin, émis des prétentions exagérées lors du règlement des créances (1).

Mais ce que demandaient les députés de l'opposition c'était qu'on les informât, sans phrases, de l'état de choses au moment de la guerre car les anciennes querelles étaient alors oubliées (2).

Avant de voter les subsides d'une guerre, il faut savoir la cause de cette guerre, il faut savoir si elle est entreprise justement ou si elle est le résultat d'une faute (3).

Ils réclamaient avec insistance la communication du rapport de Deval sur l'incident du 30 avril, de la correspondance qu'il avait dû échanger avec les ministres et des notes remises à la Régence (4).

Ces documents leur paraissaient d'autant plus nécessaires qu'ils permettraient à la Chambre non seulement d'être informée des causes de la rupture mais encore de la marche des pourparlers sur lesquels l'opposition jetait la même suspicion.

Ls députés libéraux s'attachaient donc à faire ressortir toutes les contradictions de la politique du cabinet Martignac. Celui-ci aurait dû, sur les indications que lui donnait la Chambre, rompre avec les errements néfastes de

(1) Portalis et d'Haussez, discours, cf. supra

(2) Tnomas, in Arch. parl., t. 61, p. 208 (10 juillet 1829).

(3) Thomas, in Arch. parl., t. 61, p. 219 (10 juillet 1829).

(4) Thomas, in Arch. parl., t. 61, p. 216 (10 juillet 1829).

son prédécesseur. Or, au lieu de prendre la question d'Alger dans son véritable sens le ministère, peu ferme dans ses idées et changeant dans ses discours parlait tantôt de la *satisfaction éclatante* qu'il exigeait, tantôt *des espérances d'un arrangement* qu'il souhaitait. Un jour, il affectait un *langage superbe* et traitait le Dey comme un rebelle qu'il se proposait de punir, un autre jour, représentant Alger comme riche en moyens d'insulte et pauvre en moyen de réparation, il se plaisait à peindre les difficultés d'une attaque par mer et celles d'une attaque par terre, irritant tour à tour l'amour propre du Dey par les mépris ou accroissant sa confiance par le tableau plus ou moins exact des forces qu'on lui attribuait (1).

« Quoiqu'il ne nous ait été donné, jusqu'à présent que des explications très incomplètes sur l'origine de cette querelle, nous en savons assez pour comprendre que les causes de la rupture ne méritaient pas la dixième partie des sacrifices qu'elle nous a déjà coûtés ; pour juger que, depuis trois ans, trop de temps a été perdu et qu'en conduisant mieux cette désagréable affaire, on aurait pu nous mettre dans le cas d'avoir moins à en parler. Le ministère doit sentir que la difficulté s'est accrue par ses temporisations et ses incertitudes. Nous ne voyons pour lui qu'une manière d'en sortir, c'est de profiter de la circonstance qui a constitué un ministre en titre des affaires étrangères pour laisser à celui-ci l'entière faculté de rejeter tous les antécédents qui peuvent ne pas lui convenir, de remonter à l'origine du démêlé, de reprendre les faits à leur naissance, de rechercher les torts imputés au dey et les causes qui les ont fait naître ; enfin d'user de tels procédés qu'il le jugera utile, pourvu qu'il fasse cesser un état de choses désastreux pour notre commerce, onéreux pour nos finances et, il faut le dire, peu honorable par sa prolongation, pour la politique de notre gouvernement (2).

(1) Bignon, Ch. des députés (10 juillet 1829), Arch. parl., t. LXI, p 211.

(2) Bignon, in Arch. parl., t. 61, p. 211 (Ch. des députés, 10 juillet 1829).

Le nouveau ministre Portalis ainsi catéchisé se montra fort circonspect sur la question des pourparlers qu'il conduisait avec la Régence. Il reconnut, de bonne grâce, qu'il était temps de mettre un terme à des hostilités prolongées dont souffraient également « *la dignité et les intérêts matériels de la France* » et promit d'en rechercher « *les moyens avec activité et constance* ». Il annonça que de nouvelles mesures venaient d'être prises et que le « *courage et l'intelligence* » des marins permettaient d'en « *espérer un heureux succès* ». Pour éviter de donner des indications plus précises, il se retranchait derrière le secret professionnel et l'intérêt de l'Etat, éternellement invoqués par les ministres défaillants.

« Mais, concluait-il, ce serait une économie bien mal entendue que celle qui indiquerait d'une manière fatale le terme de nos efforts : elle encouragerait le dey d'Alger dans son obstination et sa résistance : elle pourrait nécessiter un jour de bien plus larges sacrifices, car les offenses faites à la Couronne de France ne se prescrivent jamais. » (Mouvements d'adhésion) (1).

Ainsi donc, plus de deux ans après la rupture avec la Régence, les Chambres n'étaient pas plus renseignées sur les négociations et le but poursuivi par le gouvernement qu'elles ne l'avaient été sur les causes de la guerre. C'est que la véritable raison de l'intérêt qu'elles portaient à la question d'Alger tenait aux applications politiques qu'elle pouvait en tirer. Prérogative du Roi, droit de contrôle des Chambres, règlement des budgets, rétablissement des enquêtes, communication des dossiers, secret ou publicité des négociations, voilà ce qui les captivait avant tout et dont la guerre avec des Barbaresques était le prétexte. Sans doute Thomas, comme de Roux, était l'interprète éloquent des revendications marseillaises. Les aspirations

(1) Portalis, Ch. des députés, 10 juillet 1829 (Arch. parl., t. LXI, p 219).

de ses électeurs l'intéressaient autant que la question constitutionnelle, mais c'est quand il développait des considérations sur la prérogative royale qu'il suscitait les passions de ses collègues et non quand il exposait l'état du commerce méditerranéen.

Il se dégageait des débats, une impression de confusion et Portalis traduisait l'impression générale en parlant « *de cette interminable question d'Alger qui semble destinée à lasser la patience de la Chambre* » (1). Le ministre avait louvoyé ou s'était contredit, l'opposition s'était tenue sur le terrain critique mais sans proposer de solutions positives.

Thomas avait lancé une affirmation retentissante qui, l'année suivante, devait être un des thèmes chers à l'opposition.

« Je ne sais si je me trompe : mais j'ai la conviction que cette guerre est le résultat d'une série de fautes successives. » (Mouvement) (2).

Il ne s'en résignait pas moins à voter les crédits « *pour que cette malheureuse affaire soit conduite à une fin satisfaisante* ».

Quelle devait être cette fin ? Sur ce point les idées des libéraux ne paraissaient pas fixées. Viennet reprochait au gouvernement de ne pas attaquer les Barbaresques « *par le seul côté où ils soient vulnérables* » (3). Bignon lui, laissait toute latitude pourvu qu'il mît fin à la situation (4), Thomas évitait de se prononcer, quant à De Laborde qui devait être, en 1830, l'adversaire le plus farouche d'une expédition « *inutile et injuste* » il ne paraissait pas alors envisager cette hypothèse avec défaveur :

(1) Portalis, in Arch. parl., t. 61, p. 218 (10 juillet 1829).
(2) Thomas, in Arch. parl., t. 61, p. 216 (10 juillet 1829).
(3) Viennet, in Arch. parl., t. 61, p. 204 (10 juillet 1829).
(4) Bignon, in Arch. parl., t. 61, p. 211 (10 juillet 1829).

« Aujourd'hui, Messieurs, si la nécessité l'exige absolument, nous reprendrons cette noble mission [la destruction de la piraterie] qui, exécutée avec la prudence et les forces suffisantes ne pourrait manquer de réussir. La France accomplirait alors sous ce règne ce qui fut vainement tenté par Charles-Quint, Louis XIV et les forces navales de l'Angleterre, elle montrerait à l'Europe que quand on insulte le vieux lion il peut encore remuer sa crinière et en faire tomber des lauriers.

Dans cette situation et les yeux fixés sur l'avenir, je ne puis refuser aux ministres les moyens d'agir avec vigueur si la chose se trouve absolument nécessaire. »

Un fait ressortait nettement des débats, c'est que pas un orateur n'avait défendu la politique du gouvernement Portalis lui-même avait dû tenir compte des « *préventions qui s'étaient emparées des meilleurs esprits* » (1). La session de 1829 fut close sans que le gouvernement ait dissipé l'incertitude qui les troublait.

Les dernières discussions des Chambres en 1830

Le ministère Martignac, congédié par le Roi, le 6 août 1829, enregistra, à la veille de sa chute, le dernier et grave échec de sa politique algérienne. Un nouveau plénipotentiaire M. de la Bretonnière, après avoir exposé, le 31 juillet, au Dey les satisfactions que réclamait la France et subi un refus quitta Alger le 3 août. A sa sortie du port, le bateau qu'il montait, la « Provence », essuya le feu des batteries barbaresques.

Quand la nouvelle arriva à Paris, Polignac avait constitué un nouveau ministère qui soulevait dans le pays une impopularité sans exemple. L'opposition ne pouvait admettre qu'il pût faire quelque chose de bon et condamnait tous ses actes, par avance. Sa politique à l'égard de la Régence ne pouvait faire exception. Qu'il persistât à poursuivre les négociations de son prédécesseur ou qu'il se décidât pour une intervention armée, il était condamné à ne recueillir que des blâmes.

(1) Portalis, in Arch. parl., t. 61, p. 219 (10 juillet 1829).

La question d'Alger allait prendre une place importante dans le bilan des griefs que s'attachait à dresser l'opposition. Elle allait contribuer à aiguiser le conflit entre le Roi et la Chambre et provoquer, par le mystère dont on l'entourait et la signification qu'on paraissait lui donner, des craintes nouvelles.

Ce n'était plus la prérogative des députés, la légalité ou les finances qu'elle paraissait menacer mais les libertés nationales. Par là elle était appelée à susciter un intérêt plus général et à pénétrer plus profondément dans le pays. Elle s'ajoutait aux arguments par lesquels on allait combattre, avec le soutien de l'opinion, la politique personnelle de Charles X et de Polignac.

Ce fut le 2 mars que le Roi annonça la prochaine expédition d'Alger, dans la séance royale d'ouverture de la session de 1830.

« Au milieu des graves événements dont l'Europe était occupée, j'ai dû suspendre l'effet de mon juste ressentiment contre une puissance barbaresque ; mais je ne puis laisser plus longtemps impunie l'insulte faite à mon pavillon : la réparation éclatante que je veux obtenir, en satisfaisant à l'honneur de la France, tournera, avec l'aide du Tout-Puissant, au profit de la chrétienté (1). »

L'adresse votée par la Chambre des pairs (2) et celle adoptée par la Chambre des députés (3) assurèrent toutes deux le Roi de l'appui des assemblées, toutefois celle-ci traduisit quelque inquiétude par la façon dont elle semblait réclamer des explications plus précises.

La France acceptait donc de jouer le rôle de paladin de l'Europe et l'opposition pouvait, dès lors, étendre ses critiques au projet d'expédition (4). Mais la session de 1830,

(1) Arch. parl., t. 61, p. 543 (2 mars 1830).

(2) Arch. parl., t. 61, p. 554.

(3) Arch. parl., t. 61, p. 553.

(4) Cf. A. Julien : *L'opposition et la guerre d'Alger à la veille de la conquête*, in Bull. de la Soc. de Géog. d'Oran, 1921, t. XLI, fasc. CLVII.

prorogée au 1[er] septembre ne permit pas de longs débats (1).

A la Chambre des pairs, Chateaubriand, le seul membre de la Commission qui ne vota pas le projet d'adresse, prononça un discours destiné surtout à justifier son attitude politique. Il y parla, en termes brefs, de la Grèce, du Portugal et d'Alger. Il évita de se prononcer sur les conditions dans lesquelles allait se faire la campagne tant au point de vue militaire qu'au point de vue financier mais, en quelques phrases vagues, il laissa sous-entendre que le ministère avait dû solliciter l'autorisation de l'Angleterre avant d'agir (2).

En tant que technicien, l'amiral Verhuel, soutenu par le duc de Broglie, reprit les arguments des officiers généraux de la marine à la réunion du 6 février précédent où ils s'étaient prononcés, devant le Conseil des ministres, contre l'expédition (3). Il signala les périls qu'auraient à surmonter l'armée de terre et de mer (4).

« En admettant, dit-il, l'arrivée sans encombre, sans dispersion de la totalité de la flotte, elle trouvera sur la côte d'Afrique une plage ouverte, sans aucun port, sans aucun abri où le plus léger mouvement de mer rend toute opération de débarquement extrêmement difficile, même dans les plus beaux jours de l'été. La brise de mer y survient régulièrement le matin et dure jusque très tard dans l'après-midi. La mer brise fortement sur la plage et les rochers et n'est souvent calmée que par les vents de terre du soir ; ainsi, on n'aura que la nuit pour opérer le débarquement. Et qu'on ne perde pas de

(1) De Vieil-Castel, op. cit., t. 20, p. 222 sq. ; Duvergier de Hauranne, op. cit., t. 10, p. 418 sq. ; Charléty, op. cit., p. 353 sq. ; Lesur : *Annuaire historique 1830*, p. 8-46.

(2) Arch. parl., t. 61, p. 552 (8 mars 1830) ; cf. Comte de Guernon-Ranville : *Journal d'un ministre*, p. 37 sq. (10 mars 1830) qui qualifie le discours de Chateaubriand de discours « d'apparat ».

(3) *Mémoires du baron d'Haussez*, t. II, p. 160 sq.

(4) Cité par Vieil-Castel, op. cit., t. 20, p. 250. Cf. *Archives parlementaires*, t. 61, p. 250.

vue qu'un seul de ces coups de vent qui sont assez fréquents sur la côte de la Barbarie même au milieu de l'été peut disperser, mettre à la côte tous les bâtiments de transports et exposer l'armée à la plus affreuse détresse. »

Il ajoutait que la flotte ne pourrait trouver aucun abri ni dans la baie ni sur les côtes. Les soldats risqueraient de mourir de faim ou de soif dans un pays privé de toutes ressources. Il terminait en suppliant les ministres de ne pas s'engager dans une guerre aussi incertaine et dont il était impossible de calculer les dépenses.

Le gouvernement ne répondit ni à ce discours ni à celui de Chateaubriand, au grand étonnement des pairs qui se demandèrent si ce silence provenait du découragement ou de la conscience de son incapacité (1).

A l'occasion du vote du paragraphe 5 de l'adresse, la Chambre des députés, engagea, le 16 mars, en comité secret, une dernière discussion avant la chute d'Alger sur notre politique à l'égard de la Régence.

De Laborde parla au nom de l'opposition. Son discours préludait au pamphlet qu'il devait publier, le mois suivant, contre l'expédition (2).

Il accusa le ministre Polignac d'avoir acculé le pays, par sa politique, à une guerre désastreuse. Le dernier ministère, s'il eût fait l'expédition qu'il projetait du reste, eût, du moins, agi en temps voulu. De Laborde critiquait les mesures prises par le gouvernement, l'accusait de gaspiller l'argent de la France en des marchés signés avec une hâte suspecte et le raillait de mêler « *à des pré-*

(1) Lesur : *Annuaire historique de 1830*, p. 12 ; De Vieil-Castel, op. cit., t. 20, p. 251 ; Duvergier de Hauranne, op. cit., t. 10, p. 429. Les deux mots : découragement et incapacité sont employés également par Vieil-Castel et Duvergier de Hauranne.

(2) Résumé dans Lesur : *Annuaire historique de 1830*, p. 35-36. De Vieil-Castel, op. cit., t. 20, p. 286 et les Arch. parl., t. 61, p. 593. Il est à remarquer que la page de De Vieil-Castel est une copie presque textuelle de Lesur.

paratifs de guerre des recettes propres à faire du bouillon avec des os et des plans pour la construction des puits artésiens ».

Il signalait enfin combien serait ardu l'embarquement de dix mille hommes et de leurs approvisionnements, insistait sur les difficultés du débarquement et réclamait des éclaircissements de la part du ministre de la guerre.

Ce fut le ministre de la marine, le baron d'Haussez, qui lui répondit. Organisateur de l'expédition, il était mieux à même que tout autre membre du cabinet d'en préciser les conditions (1).

Il recommença l'énumération des griefs de la France contre la Régence, en insistant toutefois sur ceux qui étaient survenus postérieurement à la rupture, notamment sur l'attentat contre la « Provence » que l'amiral Verhuel et De Laborde avaient excusé.

Telle est la suite des griefs, telle est la peinture fidèle de l'état de choses qui forcent aujourd'hui le roi à recourir à l'emploi des moyens que la Providence a mis entre ses mains pour assurer l'honneur de sa couronne, les privilèges, les propriétés, la sûreté même de ses sujets et pour délivrer enfin la France et l'Europe du triple fléau que le monde civilisé s'indigne d'endurer encore, la piraterie, l'esclavage des prisonniers et les tributs qu'un Etat barbare impose à toutes les puissances chrétiennes (2). »

Le ministre affirmait nettement que toute pensée de conciliation était désormais écartée et acceptait, pour la première fois, de répondre aux critiques dirigées contre l'expédition. Il lui fut facile de prouver l'activité déployée pour les affrètements afin que la flotte pût appareiller en temps voulu. Il assura que toutes les précautions avaient été prises pour faciliter le débarquement et que l'on pouvait envisager, avec confiance, la campagne militaire qui

(1) Arch. parl., t. 61, p. 593-595 (16 mars 1830).
(2) Arch. parl., t. 61, p. 594.

s'ensuivrait. Il promit, au nom du gouvernement de demander régulièrement aux Chambres les crédits extraordinaires que les circonstances rendaient indispensables, affirma que les marchés avaient été passés avec publicité et concurrence et qu'aucune dépense n'avait été engagée en pure perte. Il repoussa enfin, avec véhémence, l'accusation dirigée contre Polignac d'avoir sollicité l'autorisation de l'Angleterre. Il refusa néanmoins de se prononcer sur l'avenir d'Alger après la conquête.

Avant l'accomplissement d'un fait, ses conséquences ne peuvent être prévues avec assez de précision pour devenir l'objet d'une discussion publique.

La Chambre ne consentit pas à prolonger le débat en écoutant le général Demarçay qui voulait renouveler les critiques de De Laborde ; elle n'entendit pas davantage le discours de de Podenas, qui se plaignait que l'Europe entière ne concourût pas à châtier les barbaresques et craignait que notre victoire ne profitât qu'à l'Angleterre (1) ; les députés avaient hâte d'arriver aux passages essentiels de l'adresse et votèrent, sans autre discussion, le 5e paragraphe, relatif à Alger.

La prorogation de la Chambre ne mît pas fin à l'offensive que l'opposition menait contre l'expédition. Chassée de la tribune, elle utilisa les journaux avec tant de violence que Polignac considérait comme le plus grave des excès de la presse son attitude dans la question d'Alger (2).

Les Chambres n'avaient pu aborder que sommairement l'examen de l'expédition. Sur l'avenir d'Alger, elles n'avaient guère posé que des questions. Elles n'avaient fait, en somme, que préparer la campagne de presse. Les jour-

(1) *Constitutionnel*, 18 mars 1830. Reproduit dans les Arch. parl., t 61, p. 610-615. (*Les opinions sur Alger*, p. 613).
(2) Polignac : *Rapport au Roi du 25 juillet 1830*, in Arch. parl., t. 61, p. 637.

naux libéraux reprirent et développèrent les griefs esquissés à la tribune. A la faveur de la curiosité suscitée par les élections ils portèrent jusqu'au fond des provinces, le doute sur la justice de la guerre et le danger que couraient les libertés du pays en cas de victoire. Aussi l'expédition participa-t-elle de l'impopularité du gouvernement.

La candidature du baron d'Haussez fut repoussée par neuf collèges électoraux et celle de l'amiral Duperré, en dépit de la faveur dont il jouissait dans l'opinion libérale, échoua, dans plusieurs collèges, à Paris, le jour même où le canon des Invalides annonçait à la capitale une victoire à laquelle il avait concouru (1). La prise d'Alger et le succès rapide de Bourmont paraissaient démontrer que les députés de l'opposition s'étaient trompés dans leurs prévisions pessimistes. Ce furent pourtant eux qui eurent raison devant l'opinion qui, en rejetant Polignac, condamna toute son œuvre, y compris l'expédition d'Alger.

André JULIEN.

(1) *Mémoires de d'Haussez*, t. II, p 225.

LES PRÉSIDES ESPAGNOLS D'AFRIQUE

(LEUR ORGANISATION AU XVIII[e] SIÈCLE)

(Suite)

C) Population

I. — *Détenus.* — Il y avait, en dehors des troupes, trois catégories de personnes dans les Présides : des détenus, des Maures et des Espagnols.

De tout temps, l'Espagne utilisa les places fortes de la côte Africaine comme lieu de déportation et de bagne ; la première garnison de Ceuta ne fut même composée que de détenus. De tous les points du Royaume on y envoyait des hommes condamnés pour toutes sortes de délits et de crimes ; ces gens appartenaient donc aux classes diverses de la société et le vulgaire assassin y pouvait voir le Grand d'Espagne qui avait conspiré ou simplement déplu au roi ou à son ministre, le « privado ». Déjà, au début du XVI[e] siècle, Charles Quint avait expédié à Oran quelques chefs de l'insurrection des « Comunidades », comme l'illustre seigneur D. Pedro de Giron qui avait combattu aux côtés de Padilla. Il supportait d'ailleurs fort mal son exil, ce qui nous a valu une des plus fines « Epistolas familiares » du secrétaire de l'empereur-roi, Antonio de Guevara. Ce dernier écrivait à l'exilé pour le consoler, essayait de lui prouver qu'il était bien mieux en Afrique que dans la Péninsule, et concluait, du ton le plus sérieux du monde, qu'il avait des grâces à rendre à César pour lui avoir réservé un séjour si charmant et si profitable : « Ici, en Espagne, disait-il, vous étiez renommé, seigneur, pour

votre habileté de veneur, parce que vous saviez lancer un héron, tuer un sanglier, jouer aux cartes, servir une dame, écrire des billets doux, organiser un banquet, fréquenter les palais, divertir la cour, vous coucher à une heure du matin et vous lever à onze heures... Mais on nous dit que là-bas, en Oran, vous vous levez de bonne heure, déjeunez debout, avez toujours votre cheval sellé, toujours la lance au poing, préparant vos provisions pour vos courses du lendemain, que souvent vous sonnez l'appel aux armes, faites la ronde autour des remparts, organisez des escarmouches, parlez de guerre sans cesse, combattez les Maures, donnez du courage aux soldats et que vous revenez avec du sang sur la lance et des blessures à la tête. Voyez donc, seigneur D. Pedro Giron, ce qui est le plus honorable pour votre réputation et le plus profitable à votre situation : l'orgueil d'un chevalier valeureux ou la satisfaction d'un amoureux courtisan... » (1).

Au cours du XVII[e] siècle, nous trouvons encore dans ces Présides des hommes connus, tels que le fougueux et orgueilleux poète « Vicente de la Huerta » qui écrivait à Oran des strophes enflammées à l' « Ilustre Mauritania Cesarense ». Enfin, lorsque des seigneurs d'Espagne, pour des raisons particulières, avaient à se plaindre de l'inconduite de leurs fils, ou voulaient les mettre en garde contre un coup de tête fâcheux, ils obtenaient facilement du roi une lettre de cachet pour les envoyer réfléchir en Afrique. Tous ces gens étaient évidemment traités avec les égards dus à leur rang et situation et n'étaient pas jetés dans la foule grouillante des condamnés ordinaires.

Ces déportés furent toujours en assez grand nombre ; Ceuta en avait plus de 2.000 ; Mélilla pouvait en recevoir 300, le Péñon 250 et Alhucémas 170. Oran, dès 1732, en voyait arriver une centaine et dans son rapport de 1770,

(1) Antonio de Guevara. *Epistolas familiares*, Ep. XLI.

l'ingénieur Hontabat en comptait 2,820. Tous ces gens dépendaient directement du Conseil Suprême de Guerre ; dès leur condamnation par les divers tribunaux du royaume, le « Gobernador » de ce Conseil les acheminait vers les ports d'embarquement : Alicante, Malaga, Cadix. La charge de les conduire jusqu'à ces ports était mise aux enchères, la somme allouée pour chaque individu ne devant pas dépasser 86 réaux, 10 maravédis. Le conducteur partait au jour fixé avec son lot de déportés qui, bien entendu, voyageaient à pied et, à peu de chose près, dans l'appareil des galériens que rencontre don Quichotte sur la route poudreuse de la Manche. Le ministère de la Guerre accordait une escorte de cavaliers ou de soldats invalides, sous la direction d'un officier subalterne ou d'un sous-officier de confiance, lequel « devait veiller à ce qu'il ne soit fait aucun mal aux condamnés et à ce que ces derniers ne causent aucun dommage dans le pays qu'ils traversent ». A leur retour le conducteur et l'officier faisaient leurs rapports (1).

L'Intendant d'Andalousie recevait les convois de déportés qu'il répartissait selon les places et les besoins et aussi selon leur profession et leurs aptitudes. A Cadix étaient recueillis ceux de San Lucar, Puerto et Xérez qui, de là, passaient à Ceuta ; en attendant le départ du courrier, ils travaillaient comme manœuvres. Au point de vue juridique, ils dépendaient immédiatement et uniquement du Juge des Galériens et Déportés ; mais, dans les Présides, l'Auditeur de Guerre connaissait de leurs causes en première instance.

Ceux qui, parmi eux, étaient capables de porter les armes et n'avaient pas été punis pour un crime infamant, entraient dans les Régiments d'Infanterie fixes ou autres compagnies régulières de la garnison. D'autres encore, à Ceuta et Oran, formèrent, à partir de 1745, une assez im-

(1) Portugués, p. 182, 474.

portante troupe de fantassins, de six escouades, comprenant chacune deux officiers et 50 hommes (dont un sergent et deux caporaux). Ils étaient armés, recevaient une solde journalière de neuf « cuartos » et une ration de pain, plus six réaux par mois pour l'entretien de leur équipement. Un commandant était à leur tête et on les employait surtout à la garde des bestiaux, dans les endroits les plus périlleux et dans les attaques difficiles.

Tous les autres étaient distribués en équipes ou *Brigades* de 50 travailleurs, sous la direction de caporaux ; ils dépendaient du Ministre des Finances de la Place ou mieux du « Conseil des Œuvres Royales », sous l'immédiate autorité de l'Ingénieur en chef qui arrêtait les plans des travaux, dont il dirigeait lui-même l'exécution, édifiant ou réparant les fortifications, les casernes, les châteaux et autres ouvrages d'utilité militaire ou publique. Chaque travailleur recevait huit « cuartos » par jour, soit 32 maravédis, avec une ration de pain, une livre de bois pour la cuisson de sa pitance et trois réaux par mois pour ses habits ; on lui fournissait en outre six paires d'espadrilles par an et une paire de souliers à Noël. Oran et Ceuta gardaient les hommes valides ; les petits Présides n'avaient pas besoin de travailleurs.

L'Inspection régulière des détenus appartenait au Contrôleur (Veedor) qui passait tous les mois une revue générale dont il donnait communication au commandant de la Place. Les bagnards étaient astreints à la vie de chambrée (rancho) ; chaque groupe de dix était sous les ordres d'un chef de chambrée (ranchero). Les caporaux veillaient au bon entretien de tous ces hommes « qui devaient toujours être aptes à exécuter les durs travaux de terrassement et de construction de la Place » (1). Il y avait deux jours de ration par semaine : le mercredi, avec du lard ou de la viande salée et le vendredi, avec de la morue et du

(1) Ant. Portugués, p. 350.

biscuit ; la ration supprimait le prêt. Des 172 ou 180 « cuartos » (selon que le mois avait 30 ou 31 jours), le « ranchero » en dépensait 55 pour le pot-au-feu (puchero) de midi et 22 pour le repas du soir.

Le reste du prêt servait à couvrir les autres frais : le lavage des chemises et du linge coûtait 12 cuartos par mois ; 4 cuartos allaient au barbier ; avec un autre cuarto on achetait l'huile nécessaire à l'éclairage des chambres, etc... Les quelques maravédis qui n'étaient pas employés pour l'alimentation, l'entretien et le paiement des amendes, étaient remis au caporal pour remplacer les ustensiles de cuisine détériorés ou la vaisselle cassée.

Tous ces hommes étaient soumis à une rude discipline : les abus et les incartades étaient punis sans mansuétude. Leur vie, on le comprend bien, ne manquait pas de monotonie : tous les jours, lever de bonne heure, appel et prière, travail sous la conduite des caporaux, retour à la caserne, pour les repas ; le soir, après la soupe, récitation du chapelet en commun dans la chambre où ils étaient parqués et qui restait éclairée toute la nuit. Il ne fallait pas essayer de tromper la vigilance des sentinelles pour sauter les murs sous peine de correction très sévère Des châtiments et des amendes pleuvaient aussi sur ceux qui juraient ou blasphémaient. Les dimanches et les fêtes rompaient un peu la succession fastidieuse de ces journées de dur labeur ; car les bagnards assistaient à la messe et restaient oisifs jusqu'au soir.

A côté d'eux, plus paresseux, mais non moins misérables, vivaient les « détenus d'Eglise », c'est-à-dire ceux qui après leur délit ou leur crime, s'étaient réfugiés dans un sanctuaire jouissant du droit d'immunité (iglesia fria). On les transférait dans les églises des Présides, où ils dépendaient directement de l'autorité ecclésiastique. Ils avaient leur ration journalière, comme les autres, mais ne travaillaient pas. Cependant, dès qu'ils quittaient l'église ou l'endroit qui leur avait été assigné (décret royal du 29

août 1665) (1), s'ils étaient appréhendés, on faisait leur procès selon les règles du droit commun. Ils menaient donc une vie de reclus ; aussi beaucoup demandaient à faire abandon de leur immunité pour être assimilés à leurs camarades de bagne : chose qui leur était assez facilement accordée si, antérieurement à leur demande, ils ne s'étaient pas rendus coupables d'actes répréhensibles (ordre du 13 novembre 1749) (2).

Comme ces Présides étaient des Places fermées et à cause des abus et désordres qui auraient pu survenir, le Roi d'Espagne demanda à l'autorité religieuse de priver les églises de ces forteresses du droit d'immunité. Un bref du pape Benoît XIV, daté du 23 septembre 1741 retirait ce droit aux églises de Ceuta, exception était faite seulement pour les cas d'homicide commis involontairement ou en état de légitime défense. Le 9 décembre 1743 ce bref était applicable à tous les autres Présides (3).

Déserteurs. — Pour les prisonniers comme pour les soldats et officiers de la garnison, la vie dans les Présides d'Afrique n'avait aucun attrait. Le climat y est parfois dur, surtout en été ; les vivres manquaient souvent ; on n'y buvait toujours pas à sa soif ; tout enfin devait plier devant une discipline de fer. Parfois, en effet, le ravitaillement en blé, en viande fraîche ou en eau n'arrivait pas, détruit par la tempête ou capturé par les pirates toujours

(1) Ant. Portugués, p. 1.

(2) Ant. Portugués, p. 430.

(3) A. Portugués, p. 204 et suiv. et 251 et suiv. «... Hinc est quod Nos, motu proprio et ex certa scientia,... existenti Venerabili Fratri Episcopo Septensi damus facultatem, nimirum ut libere et licite et sine ullo prorsus censurarum per ipsum incurrendarum timore permittat, omnes et singulos cum indiciis ad capturam sufficientibus homicidiorum reos existimatos ab omnibus quibuscumque locis immunibus Civitatis (dummodo homicidium aut pure casu, aut ad propriam defensionem cum moderamine inculpatae tutelae non fuerit commissum) extrahi et consignari Curiae Saeculari ».

aux aguets ; souvent il arrivait trop tard et les viandes étaient avariées. D'autre part les rois d'Espagne étaient aux prises, en Europe, avec des difficultés plus importantes, guerre de Succession, d'Italie, de Catalogne... et délaissaient leurs places fortes Africaines ; l'énergie et l'ingéniosité du gouverneur devait, à maintes reprises, suppléer à cette incurie. A Oran, par exemple, une embuscade procure du bétail à la ville et l'historien d'ajouter : « De cette façon il y eut de la viande fraîche à la boucherie, car il restait seulement trois vaches pour les hôpitaux... » (1) et Oran comptait alors une population de 10.000 habitants ! On raconte aussi qu'en 1662 la misère fut si grande au Péñon que le gouverneur en vint à autoriser la désertion : autorisation dont personne ne se soucia d'user, car le rivage était alors infesté par les sauvages Amacirgas qui faisaient mourir leurs prisonniers dans d'horribles tourments (2).

Les détenus, cela se comprend, faisaient tous leurs efforts pour fuir ces lieux ; mais leurs gardiens, les soldats, aussi malheureux que leurs prisonniers, n'hésitaient pas à tenter l'aventure. Ces militaires, surtout ceux des Régiments en garnison extraordinaire, gens peu recommandables bien souvent, enrôlés dans tous les pays sur la foi de belles promesses, étaient profondément déçus lorsque, au lieu de la vie des camps ou des villes, on leur offrait la monotonie de ces vastes prisons où ils se voyaient soumis au travail, aux privations, aux épidémies et à la discipline comme les criminels qu'ils gardaient : ils désertaient à la première occasion (3).

(1) Tabalosos, p. 134.

(2) Madoz, *Diccion. geogr., estadistico, historico* (Péñon).

(3) La désertion était d'ailleurs endémique dans tous les corps de troupe espagnols, à cette époque là. De 1787 à 1801, les statistiques ne signalent pas moins de 16.540 déserteurs. (Desdevizes du Dézert. *L'Espagne de l'Ancien Régime*, t. II, p. 238).

M. Morel-Fatio, dans « Etudes sur l'Espagne », (t. II, p. 97) raconte que le prince de Salm, envoyé, en 1771, avec son régi-

Ces gens préféraient tout risquer ; ils avaient l'imagination surchauffée par des récits, dans lesquels des chrétiens parvenaient, chez les Maures et les Turcs, à des emplois élevés. D'ailleurs certaines tribus marocaines, surtout aux environs du Péñon et d'Alhucémas, poussées par leur esprit de prosélytisme accueillaient avec joie ces déserteurs, s'ils demandaient à embrasser la religion de Mahomet, leur faisaient fête, leur donnaient des terres et des épouses qui avaient à honneur de se marier avec eux pour parfaire leur éducation religieuse.

Il n'en était pas de même à Oran : le mirage qui avait pu hanter l'esprit des déserteurs s'évanouissait, dès qu'ils tombaient au pouvoir des indigènes qui faisaient d'eux des esclaves, les soumettant aux durs travaux et aux traitements infamants de simples bêtes de somme, ou les dirigeaient sur Alger. Là, ils juraient vouloir se convertir à la foi musulmane ; mais le Dey ne se laissait guère attendrir par leurs protestations et alors commençait pour eux l'ignoble vie des bagnes. Des événements assez graves se produisirent même, vers 1780, à Alger, qui comptait alors un grand nombre de ces déserteurs d'Oran, détenus et soldats appartenant à tous les pays méditerranéens. Le Dey, pour hâter leur rachat, refusait de les admettre dans sa religion, les faisait peiner dans les carrières, les nourrissait mal et les chargeait de chaînes et de châtiments. Ils accusèrent les missionnaires et les consuls de France et d'Espagne de s'opposer à leur conversion et tramèrent un complot ; le consul français,

ment de Brabant à Ceuta « la plus détestable garnison qu'on put rêver », que tout le monde considérait comme un purgatoire et d'où, par tous les moyens, on essayait de se sauver, quittait fréquemment cette Place et s'en allait vivre à Cadix. Mis au courant de ces faits, le ministre Ricla, par dépêche du 3 septembre 1772, lui rappelait ses obligations militaires et lui ordonnait de rejoindre sans aucun délai son poste « si essentiel à l'honneur des armes. »

M. de la Vallée devait être assassiné et le père Cosson, vicaire apostolique, fut frappé par l'un d'eux de plusieurs coups de couteau. La plupart de ces esclaves, échappés aux épidémies et souffrances, furent rachetés enfin vers 1785 ; une collecte publique organisée par Louis XVI en délivra 375 moyennant 39.053 livres ; Naples et la Sicile en rachetèrent 230 pour 1.473.020 livres et l'Espagne 389 pour 3.003.625 livres (1).

Cependant on essayait tout pour empêcher ces désertions : menaces, rigueurs, bienveillance et promesses. A son arrivée à Oran, le général D. Pedro de Argain, marquis de la Real Corona (1749), se montra d'une sévérité redoutable ; plusieurs déserteurs repris sont impitoyablement passés par les armes ; les désertions se multiplient de plus belle. Le Bey campé avec toutes ses forces près de la grande Lagune (2), attirait prisonniers et militaires de toute sorte. Alors on conseille au général la modération : un jour il visite les prisons et relâche une quarantaine d'individus qui avaient tenté de s'enfuir de la Place.... Le Roi, de son côté demande aux gouverneurs de ne jamais punir ceux qui, de leur propre gré, reviennent, « afin que, encouragés par cette indulgence, les fuyards puissent, sans aucune crainte, retourner au giron de l'Eglise... ». Peine perdue.

On fixa, au cours de ce siècle, autour de chaque Préside, des limites qu'il était défendu de franchir sans autorisation et en dehors desquelles tout homme était considéré comme déserteur. Un décret du 17 octobre 1732 établissait pour Mélilla les lignes extrêmes du côté de la terre : le mur des Jardins et la fin de l'Esplanade. La peine de mort était prononcée contre le détenu ou le soldat qui les

(1) De Grammont, *Histoire d'Alger sous la domination turque*, p. 331 et suiv.

(2) Les Espagnols désignent sous le nom de « Gran Laguna » la Grande Sebkha au S. O. d'Oran.

dépasserait. Semblable mesure était prise peu après à Alhucémas et au Peñon contre tous ceux qui quitteraient l'île et « seraient vus soit sur le rivage du continent, soit escaladant les remparts de la place ou se laissant glisser de quelque fenêtre sans un motif urgent ou sans la permission d'un supérieur ». A Ceuta, il était interdit d'aller, dans la campagne, au delà de la ligne des postes avancés et, par mer, de doubler le cap des Espigones. Le général commandant d'Oran, Joseph Aramburu, donnait des ordres le 30 décembre 1741 pour que personne ne s'éloignât de la ligne imaginaire passant à vingt toises des forts et des redoutes échelonnés autour de la ville (1).

Sur les rapports des gouverneurs, le Roi prenait, en 1771, de nouvelles mesures pour empêcher les défections toujours nombreuses dans les Présides. Les fuyards repris devaient être dirigés sur Cadix, le Ferrol et Carthagène pour y exécuter les travaux les plus rudes et les plus grossiers (donde se les aplique a los trabajos penosos y maniobras infimas) (2). Une gratification était donnée à celui qui ramenait un déserteur ; un indigène allié recevait dix « pesos » (150 réaux).

Dans les divers traités passés avec les princes du Maroc, l'Espagne fit insérer une clause relative à ces déserteurs. Ainsi l'article 10 de la convention signée par l'empereur Sidi Mohammed spécifiait : « Les Espagnols qui déserteront des Présides de Ceuta, Péñon et Alhucémas, seront immédiatement et sans le moindre retard rendus par les principaux chefs ou gouverneurs qui les auront saisis, à moins qu'ils ne changent de religion » (3). Et le traité de Meknès (1799) était encore plus explicite dans son article 14 : « Les sujets de S. M. Catholique qui déserteront des

(1) Ant. Portugués, p. 225 et suiv.

(2) Archives du Gouvernement Général de l'Algérie, cf. Jacqueton, p. 121, n° 23.

(3) E. Rouard de Card, p. 173.

places de Ceuta, Mélilla, Péñon et Alhucémas seront conduits, aussitôt qu'ils seront arrivés sur le territoire du Maroc, devant le consul général et il dépendra de celui-ci de faire d'eux ce que lui ordonnera le gouvernement espagnol et il paiera les frais de leur transport et de leur entretien. Cependant si, devant le dit consul, ils disaient et confirmaient vouloir embrasser la religion mahométane, alors le gouvernement marocain les reprendra. Mais si, accidentellement, quelqu'un se présentait devant le souverain et déclarait librement devant celui-ci vouloir se faire maure, dans ce cas-là, il ne devra pas être conduit devant le consul général » (1).

Cependant, malgré toutes les mesures prises, on ne pouvait empêcher les troupes et les détenus de détester cette vie rude et monotone du bagne et le flot des désertions ne s'arrêta nullement. Les statistiques des gouverneurs sont édifiantes à ce sujet ; une seule citation suffira. Lorsqu'il s'agit, en 1791, d'abandonner Oran à la Régence d'Alger, l'ancien ministre espagnol des Finances et de la Guerre, le comte Rodesno, avouait qu'on avait compté dans cette place, de l'année 1732 à 1765, plus de 30.000 déserteurs (2).

II. — *Moros de Paz.* — Jusqu'au XVIII[e] siècle, les Espagnols, soit à Ceuta, soit à Oran, avaient toujours eu, dans les environs de ces places, des tribus indigènes soumises ou alliées. Le commerce y gagnait beaucoup, car ces tribus approvisionnaient les villes en bétail, légumes, céréales et bois. Pendant longtemps, dans un rayon assez étendu, ils perçurent un impôt (romia) payé en nature (blé et orge), tous les ans, au moment de la récolte ; ceux qui ne voulaient pas se soumettre à cette obligation restaient exposés à de terribles razzias de la part des chrétiens. Les

(1) E. Rouard de Card, p. 183.

(2) E. Plantet, *Correspondance des Deys d'Alger*, t. II, p. 368.

tribus ainsi soumises à la puissance espagnole formaient ce qu'on appelait les Maures alliés (los Moros de Paz) ; les autres étaient les ennemis (los Moros de Guerra).

Au moment qui nous occupe, les Espagnols ne sortaient guère de leurs prisons : toutes relations étaient rompues ; plus de commerce avec les voisins ; c'est à peine si des indigènes arrivaient, en se cachant par crainte des leurs, à introduire quelques vivres dans les Présides. A peine peut-on citer quelques conventions particulières passées avec les tribus : ainsi en 1782, le gouverneur de Mélilla, D. Antonio Manso, traite séparément avec les Argan, Benisicar, Benigamar, Benifruor et Benibugafar qui l'entourent, à l'insu du sultan du Maroc. Ainsi, en 1747, Abou Farès, aidé par les Espagnols de Ceuta dans sa lutte contre son rival, accepte la protection des canons de l'enceinte et se lie d'amitié avec le gouverneur D. José Orcasitas y Oléaga. Celui-ci prête même de l'artillerie pour reconquérir Tétouan et leurs relations deviennent si intimes que, Abou-Farès ayant besoin de parcourir la campagne pour refaire son armée, laisse à la garde du général chrétien ses femmes et ses fils (1). On peut citer d'autres exemples semblables à Oran ; mais l'inimitié entre les deux peuples était la loi générale.

Les Maures amis (Moros de Paz) dont il est question à cette époque, ne forment plus que quelques familles indigènes ; ils descendent des tribus alliées d'autrefois, toujours restées près des places sous la protection des Espagnols. En principe, le roi interdisait l'admission et l'installation des Arabes dans les Présides. En 1745, Ceuta n'en comptait à peine dans ses murs qu'une douzaine (hommes, femmes et enfants), à qui le gouvernement servait une pension. Ils n'étaient pas tolérés dans Alhucémas, le Péñon ou Mélilla. Qu'arrivait-il donc lorsque des musulmans (assez nombreux), pour fuir leur pays sous un pré

(1) Galindo y Vera, p. 310.

texte quelconque, se présentaient individuellement devant les places fortes ? On les gardait et on les remettait au Gouverneur militaire de Cadix. Alors on leur demandait de choisir ; ou ils se convertissaient au christianisme et on les expédiait dans le couvent ou l'hôpital d'une ville ; ils y servaient comme domestiques ; on les nourrissait tout en les instruisant dans la religion catholique ; après quoi ils allaient se louer, à 20 lieues au moins de la côte ; dans le second cas, s'ils refusaient de se convertir, on en faisait des galériens ou on les vendait comme esclaves dans l'intérieur de l'Espagne et le produit de leur vente revenait au contrôleur des Finances du Préside où ils avaient échoué primitivement. Ainsi en était-il décidé dans le traité de 1767 avec le Maroc (1).

A Oran, il n'en était pas de même ; à côté de la garnison et de la population civile vivaient en assez grand nombre des Moros de Paz (qu'il ne faut pas confondre avec les Mogataces). On distinguait encore parmi eux : ceux qui vivaient en dehors de la ville, mais à très peu de distance, dans les villages voisins d'Ifre, de Canastel et dans les ravins, et ceux qu'on avait admis dans l'enceinte (Moros de paz de plaza sentada). Lors de la prise d'Oran par le Bey de Mascara (1708) ils furent amenés en Espagne avec le reste de la population ; les survivants revinrent dans leur pays en 1732. Les premiers, ceux de l'extérieur, auxquels, régulièrement, venaient s'ajouter de nouvelles familles, habitaient les deux villages déjà nommés ; ils cultivaient les terres et, dans une large mesure approvisionnaient la place de légumes et de fruits. A la première alerte, ils se réfugiaient dans les remparts. Mais les sièges et blocus devinrent si fréquents, leurs villages furent si souvent détruits et leurs moissons anéanties qu'ils durent vivre dans la ville pour fuir les vengeances de leurs coreligionnaires. Le Roi, cependant, ne tenait pas beaucoup à

(1) E. Rouard de Card, p. 174.

les voir au milieu des chrétiens ; il fallait, disait-il, loger autant que possible les Maures en dehors de l'enceinte et, pour ce, reconstruire le village d'Ifre et les y loger ; un plan était approuvé dès 1738 et les travaux allaient commencer ; les événements s'opposèrent à cette renaissance. Alors on leur attribua un quartier spécial dans le haut de la ville, à peu près sur l'emplacement de l'actuel « Village Nègre » ; plusieurs se réfugièrent dans les grottes et cavernes des environs (1).

Dans ce quartier, ils vivaient paisiblement avec leurs familles, sous la tente, gardaient leurs coutumes et leur religion. Il recevaient des allocations en nature : blé, orge, pain de munition, charbon ; les veuves et orphelins des hommes tombés au service du roi étaient l'objet de soins spéciaux. Une somme annuelle de 49.080 réaux leur était destinée ; on préférait leur payer ces pensions en argent pour ne pas épuiser les ressources de la ville et pour les engager à acheter dans la campagne les denrées nécessaires.

Ils furent utilisés comme défenseurs en temps de siège et comme précieux auxiliaires dans les sorties et expéditions ; de plus, le Commandant-général recrutait parmi eux ses espions. Une ordonnance royale du 31 décembre 1738 demandait l'organisation d'un corps de cavalerie de 300 hommes recrutés parmi la population maure d'Oran, sous le nom de *Moros de Paz*. « Ils auront, disait ce décret, le principal rôle et la plus difficile besogne dans les expéditions et les razzias ; ils seront payés par nous et aidés dans tout ce qu'ils voudront entreprendre contre les ennemis (Moros de Guerra) ; ils bénéficieront de tout ce qu'ils pourront leur prendre et des terres dont ils les chasseront ». Ces cavaliers indigènes devaient se monter et s'équiper à leurs propres frais ; ils formaient une troupe indépendante. Le Roi voulait bien cependant leur concé-

(1) Ant. Portugués, p. 184.

der une avance pour l'achat de leur premier cheval. On leur donnait, au lieu du prêt, une fanègue de blé (55 litres) par mois pour eux et leurs familles et une ration journalière d'orge et de paille pour leur monture.

Lorsque, dans une affaire, ils perdaient leur cheval, ils recevaient une indemnité de 300 réaux ; le butin qu'ils faisaient était à eux, à l'exception du quart destiné au Commandant-général ; et quand ils combattaient aux côtés des chrétiens, le partage se faisait selon les règles établies pour la garnison ordinaire. Les cavaliers blessés étaient soignés par les médecins et dans les hôpitaux du roi, comme les autres soldats ; leurs armes détériorées étaient réparées par les ouvriers de la Maistrance ; mais en aucun cas, elles n'étaient remplacées.

Cette cavalerie indépendante de 300 maures eut pour premier chef, à la solde mensuelle de 40 écus, Hamet Ouled Amara Bensaïd, cheick de la tribu des Oulad Zayer, « dont les qualités distinguées, le courage éprouvé et la bonne conduite étaient de sûres recommandations ». Il était responsable de ses actes devant le Commandant-général, à qui le roi exposait, le 28 février 1739, qu'en formant cette troupe il avait voulu, en premier lieu, s'abstenir d'envoyer à Oran de la cavalerie régulière. Son intention, ajoutait-il, n'était nullement d'essayer de subjuguer et de soumettre les tribus d'Oranie ; il voulait, sans exposer les troupes chrétiennes, pousser ces Moros de Paz à faire la guerre aux autres, lorsqu'ils le jugeraient à propos : ce qui permettrait de harceler sans cesse les Arabes sans grand danger ou perte pour la place (1).

Après la cession d'Oran, en 1791, tous les musulmans qui ne voulurent pas rester dans le pays, suivirent les Mogataces et furent embarqués et transportés à Ceuta. Là, on leur assigna un quartier spécial près de l'Eglise de los Remedios, où ils vécurent sous l'autorité d'un iman ou

(1) A. Portugués, p. 191 et suiv.

prêtre-directeur ; grâce à des conventions spéciales conclues avec les sultans du Maroc, ils étaient visités régulièrement par des chefs religieux de ce royaume.

III. — *Population civile.* — Il nous reste enfin à parler de la population civile des Présides, assez nombreuse dans les deux places d'Oran et de Ceuta. Mélilla, à la fin du XVIII[e] siècle, comptait 97 maisons ; Alhucémas en avait à peine 28 de mauvaise construction, avec trois magasins pour l'artillerie, la maistrance et la manutention, deux casernes pour la troupe et les prisonniers, le tout situé autour de deux places et traversé par quatre rues. Il y avait, en outre, cinq grandes citernes (ou algibes) pour conserver l'eau potable apportée d'Espagne sur ce rocher désert. Le Péñon possédait une trentaine d'habitations, deux casernes (St-Dominique et St-François) pouvant contenir chacune une centaine de soldats, deux autres casernes pour détenus, cinq citernes de la capacité de 60.500 arrobes (environ 975.260 litres) pour l'eau potable transportée par bateau depuis Malaga. Ceuta atteignait le chiffre de 2.200 habitants.

Il y en avait bien davantage à Oran ; car peu après la reprise, en 1734, le général Vallejo dénombrait 400 maisons « la plupart construites à la mauresque avec des murs souvent en pisé ». Et l'ingénieur Hontabat (1772), s'exprimait ainsi : « La population, bien que nombreuse dans l'ensemble ne brille pas par sa qualité (es muy corta en el orden de nobleza) ; le total des habitants de toutes classes ne dépasse pas 9.317 personnes, entre hommes, femmes et enfants, sans compter les Maures réfugiés. Il y a d'illustres familles à qui le roi a rendu leurs biens ; mais, comme les temps sont durs et que l'ennemi tient la campagne, elles sont fort pauvres ; aussi la plupart des hommes servent dans le Régiment fixe et reçoivent à peine de quoi faire vivre leurs mères et leurs sœurs. Les détenus composent le bas peuple ; quelques-uns se sont établis

ici parce que le pays leur a plu et pour diriger un petit commerce » (1).

Peu après la reprise d'Oran, on s'occupa, en effet, de rendre leurs biens aux personnes qui avaient fui en 1708 (ou à leurs héritiers), à qui le roi servait une pension en Espagne. La chose n'alla pas sans difficulté et ne fut guère résolue qu'en 1741, car pendant les vingt-quatre ans d'occupation, ces personnes s'étaient établies ailleurs et ne se souciaient guère de revenir à Oran ; des maisons avaient été détruites ou endommagées et enfin l'armée et les administrations s'étaient emparées des meilleurs locaux pour y installer des casernes, des bureaux ou des magasins et des logis pour les officiers. Le roi réunit alors le Conseil de Guerre et, sur son avis, décida qu'il fallait restituer sans le moindre délai aux propriétaires « qui se présenteraient » ou à leurs héritiers tous les biens : maisons, terres, jardins, moulins, etc..., à l'exception de ceux dont on aurait besoin pour son royal service et pour lesquels le Trésor paierait le montant de leur valeur, après estimation d'experts ou, si la chose ne pouvait se faire, à cause de la pénurie de ce Trésor, un intérêt de 3 % jusqu'au paiement définitif ; le ministre des Finances de la place restait administrateur responsable de toutes ces propriétés ; mais tous les Commandants des Provinces espagnoles devaient engager les anciens habitants d'Oran ou leur postérité à transporter leurs pénates dans cette ville, sans délai, sous peine de ne plus pouvoir, par la suite, prétendre à la restitution de leurs biens ; les rations et pensions données par le roi jusqu'à ce jour cessaient, sauf pour les nouveaux chrétiens, « qui devaient vivre dans un douar », les veuves et les orphelins d'officiers ou de soldats morts dans la

---

(1) H. Hontabat, *Relacion general de la consistencia de las Plazas de Oran y Mazarquivir*, p. 242 (Bib. Nat., fonds espagnol, ms. 315).

Place au service du roi. Ainsi fut repeuplée la ville d'Oran (5 décembre 1741) (1).

Il n'y avait plus de Juifs à cette époque et depuis assez longtemps, car ils avaient été expulsés en 1669 par le marquis de los Velez (2). Il en restait encore quelques-uns, à peine sept ou huit, à Ceuta où de nombreuses familles avaient vécu et trafiqué jusqu'alors. Le gouverneur D. Pedro Espinosa « craignant avec un aussi long siège quelque acte de trahison », les expulsa en 1707 (3).

En principe on ne voulait pas de population civile, surtout dans les Présides mineurs ; un décret de 1751 y interdisait l'admission d'une personne quelconque. Les femmes et familles de détenus ne devaient, sous aucun prétexte, les y rejoindre. Et comme plusieurs patrons de bateaux avaient passé outre à cette défense, les ministres des Départements maritimes de Cadix, Carthagène et Malaga reçurent l'ordre de refuser tout permis ; les gouverneurs devaient faire partir sur le champ de leur Préside toutes les femmes, veuves ou mariées. Celles qui se mariaient avec des détenus devaient, la peine de ceux-ci terminée, les suivre en Espagne (1754) (4).

La question la plus importante était le ravitaillement de ces places d'Afrique ; l'état de guerre continuel avec les souverains du pays, l'encerclement rendaient impossibles les relations commerciales avec les campagnes marocaines ou algériennes. Péniblement dans certaines occasions très rares, les gouverneurs passaient des conventions avec des villages ou des tribus. D'autre part, poussés par l'appât du gain, des indigènes essayaient d'introduire, en cachette, dans la ville, des denrées ou du bétail. Le gouverneur,

(1) Ant. Portugués, p. 213.

(2) Galindo y Vera, p. 424 et suiv. publie les documents officiels de cette décision.

(3) Galindo y Vera, p. 293 (allusion au long siège terminé en 1721).

(4) Ant. Portugués, p. 462.

malgré les ordres de la Cour, mais devant les besoins et réclamations des habitants civils et militaires, leur ouvrait facilement les portes ou même les encourageait par des concessions ou des prix spéciaux. Mais les Musulmans, en général, empêchaient ce trafic, plaçaient des sentinelles à des endroits bien situés pour surveiller les routes et s'opposer à ces entrées. On peut donc dire que, sauf de très rares exceptions, tout l'approvisionnement des Présides se faisait par mer.

Cet approvisionnement fut toujours au compte du Trésor royal pour les petits Présides ; aussi de temps à autre eurent-ils à souffrir des famines terribles par suite de l'incurie ou de l'incapacité administrative. Un Ordre royal du 16 juin 1721 (1) décrétait Ceuta port franc. établissait la liberté du commerce et l'importation libre, dans l'intérêt de la population et de la garnison et supprimait, ipso facto, tout droit d'entrée. Car bien avant, en 1574, sous la domination portugaise, le gouverneur avait été autorisé, pour subvenir aux dépenses de la ville, à frapper d'un droit de quelques maravédis chaque tonneau de vin à son entrée. Par la suite, abusant de ce précédent, la municipalité avait étendu cet impôt non seulement à l'alcool, mais encore à toutes les denrées de première nécessité, telles que les viandes, l'huile, le vinaigre, le sel, etc... Et les droits étaient allés en augmentant, si bien que la vie devenait d'une extraordinaire cherté et l'importation diminuait peu à peu. Or, ce décret ouvrait la place toute grande à toutes les marchandises ; dorénavant chacun pouvait acheter et vendre librement dans la ville, en gros et en détail ; tous les patrons d'embarcation pouvaient apporter leurs cargaisons sans crainte. Les Intendants d'Andalousie, de Valence et Catalogne devaient porter ces nouvelles dispositions à la connaissance de leurs sujets pour les encourager à commercer avec

(1) Ant. Portugués, p. 77.

Ceuta. Les frais de la Place seraient désormais couverts par le produit des droits sur l'alcool, qui furent promptement rétablis, et les perceptions sur l'Almadraba (1). Il y avait, en effet, de grandes pêcheries dans les environs de Ceuta. La population se nourrissait en grande partie de poisson ; l'Almadraba permettait de se passer souvent de viande ; le thon salé (2) était conservé pendant de longs mois. Dans les eaux d'Oran la pêche donnait aussi une bonne quantité de poisson excellent.

A Oran, le Ministère de la Guerre espagnol afferma tout l'approvisionnement, garnison et civils, à une compagnie commerciale. La maison française René Lebeau fut pendant longtemps concessionnaire de cette place. Mais en 1768 elle ne put continuer à tenir ses engagements, faute de fonds et la ville fut ouverte au commerce libre et décla-

(1) Almadraba désigne la pêche du thon et l'endroit où elle se fait ; le mot français est « madrague ». Contrairement à Dozy (supplément aux Dict. arabes) qui fait venir ce substantif de l'arabe مَزْرَابَة, enceinte faite de câbles et de filets pour la pêche, racine زرب (clore de haies), de nombreux auteurs espagnols, Pedro de Alcala (Vocabulista arabigo, Grenade, 1505), Guadix à l'ap. de Covarrubias (Tesoro de la lengua castellana) et Eguilaz y Yanguas le font dériver de المضربة (lieu où l'on donne force coups) de la racine ضرب frapper ; étymologie qui semble plus vraisemblable. Voici en effet comment on procède pour la capture de ces poissons. Lors du passage des bancs de thons, on place d'énormes filets en forme d'entonnoirs ; un homme, en vigie sur un lieu élevé de la côte, annonce leur approche ; tous les pêcheurs montent dans leurs barques, déplient d'autres filets à la partie inférieure du susdit entonnoir et habilement, avec ces filets, ils poussent et entraînent ces poissons, trop gros pour être pris dans les mailles, vers la plage voisine, où attendent femmes, enfants, tout le village. Lorsque les thons ne trouvent plus assez d'eau pour leurs mouvements, les harpons et les haches entrent en action, fendant sans pitié leurs crânes ; rapidement la plage est couverte de tas énormes de cadavres sanguinolents que les enfants et les femmes tirent à sec au moyen de cordes terminées par des crocs solides.

(2) Les Espagnols appellent ce thon : mojama (en arabe مشمع) ou encore : « Cecina de atun ».

rée port franc. Cependant le roi crut devoir, cette même année, malgré l'avis du Commandant-Général, créer un Conseil d'approvisionnement (Junta de Abastos). Pour assurer la régularité de l'alimentation, il lui confia le droit exclusif de ravitailler la ville en pain, huile, viande et charbon. Les Régisseurs formant le Conseil municipal, le Ministre des Finances et le Commandant-Général étaient les membres de la Junta. Cette institution porta beaucoup de tort, cela se conçoit aisément, au commerce particulier, en empêchant l'importation et la vente des denrées de première nécessité.

Il y eut des protestations, des émeutes et ce fut l'origine d'une suite ininterrompue de querelles avec le général ; car cette assemblée empiétait sur la direction des affaires et le gouvernement de la ville. Un jour Alvarado avouait, non sans un peu de découragement, que ces graves disputes ne prendraient fin que le jour où le roi se déciderait à dissoudre le dit Conseil et à prendre d'autres mesures, car dans l'état actuel des choses, le Commandant-Général, aurait-il le caractère du moine le plus doux, la Junta viendrait à bout de sa patience : « Esas inmensas disputas no terminaran mientras el Rey no desaga tal Junta y tome otras providencias, pues en el estado actual, aunque venga de comandante general el monje mas sufrido, le haran perder los estribos de la paciencia » (1).

Quant aux commerçants qui, par contrat ou de leur gré, approvisionnaient Oran, ce furent tout d'abord des Espagnols des côtes voisines, depuis Malaga jusqu'à Barcelone ; puis des étrangers venant des Iles Baléares, surtout de Port-Mahon, Ibiza, Majorque, de Gibraltar et aussi d'Agde, Cette et Marseille. Ce trafic par des Français créait beaucoup de désagréments à nos consuls d'Alger et leur correspondance se fait l'écho de ces déboires. Les corsaires de la Régence, en effet, faisaient une chasse

(1) Alvarado, loc. cit., p. 169.

terrible aux bateaux qui, chargés de blé, de vin ou de fruits, de bois ou de toiles, se rendaient dans les Présides. Les Deys s'obstinaient à affirmer que ces patrons, ravitaillant un ennemi, se livraient, à leur égard, à des actes d'hostilité ; ils profitaient de ces occasions pour se montrer intolérables et arrogants (1).

Le roi d'Espagne conserva pendant longtemps l'alimentation et l'entretien des troupes et des officiers ; chaque homme recevait une ration complète de munition et abandonnait la majeure partie de sa solde. L'Etat se chargeait également de l'habillement. Mais cette façon de procéder entraînait de graves inconvénients : les militaires préféraient être payés en espèces ; les rations très souvent mauvaises ou mal distribuées occasionnaient des maladies ; d'ailleurs le Trésor ne gagnait rien à procéder ainsi. Pour remédier à tout cela, les Règlements officiels de 1745 stipulèrent que les gouverneurs des Présides seraient responsables de l'approvisionnement de la Place ; car à partir de ce moment le roi payait leur solde intégrale aux hommes et officiers de la garnison, ainsi qu'aux autres agents du gouvernement ; toutes les rations étaient désormais supprimées. Le roi conservait seulement le droit de fournir le pain pour la troupe et les hôpitaux et tous les matériaux de la maistrance et des fortifications.

Cependant il fallait s'occuper non seulement de nourrir et vêtir les régiments et la population, mais encore de rendre tolérable, dans la mesure du possible, la vie des Présides. Les gouverneurs, en général, s'appliquèrent à défendre courageusement le poste à eux confié et aussi à l'administrer avec intelligence. La plupart des commandants d'Oran et Ceuta étaient de valeureux soldats qui avaient fait leurs preuves sur les champs de bataille des

(1) De Grammont, Corresp. des Consuls d'Alger (1690-1742), p. 218 et suiv.
Plantet, Corresp. des Deys d'Alger avec la Cour de France, p. 182 et passim.

Flandres ou d'Italie, en même temps que de grands seigneurs. Aussi, malgré les ordres réitérés de la Cour, ils organisaient, de temps à autre, de fructueuses sorties, quelque hardie « correria » pour dégourdir la troupe, lui ménager quelques diversions dans cette vie monotone de forteresse et procurer un butin agréable à tous.

D'autre part, ils aménagèrent la ville, perçant des rues, créant des jardins et même organisant des spectacles.

A Oran, le vicomte Bolognini est resté célèbre par la magnificence de sa table, les embellissements qu'il fit un peu partout et aussi... par ses déboires militaires dans les diverses expéditions ordonnées ou dirigées par lui. Il eut l'idée, en 1767, de transformer une caserne en théâtre public, et fit venir d'Espagne, pour le divertissement de ses administrés et le sien, une troupe de comédiens (1). Trois ans après, dès son arrivée, son successeur Alvarado suivit la voie indiquée. De grandes réjouissances furent, par lui, célébrées pour l'érection, sur la Place d'Armes, d'une statue de Carlos III, à l'occasion de son anniversaire ; cette statue fut inaugurée dans l'après-midi du 22 janvier 1772 : c'était un buste du roi sur une colonne reposant à son tour sur un large socle ; le tout en marbre blanc : œuvre de deux sculpteurs basques Vincent de Larralde et Ignace Basterrechea, d'après le modèle du valencien Mateo Sanz ; la statue est malheureusement perdue (2). Il y eut alors, des représentations magnifiques dans le théâtre remis à neuf par les soins du commandant-général et le poète « Vicente de la Huerta », alors prisonnier à Oran composa des drames et des poésies, notamment son Eglogue Africaine, « les Berbères », où plusieurs bergers-guerriers de la région exaltent la valeur et la puissance des Espagnols et de leur roi,

« Numen tutelar de Mauritania ».

(1) Tabalosos, p. 106.
(2) Bib. Ant. Esp., t. LXI, p. 221 et suiv.

A Ceuta eut lieu également une fête semblable en 1794. Sur la place des Rois on érigea une statue, en marbre d'Italie, de Carlos IV que le gouverneur, comte de Lomas, avait commandée à Gênes. Il y eut là aussi de grandes réjouissances publiques, d'autant plus joyeuses qu'on était en paix avec les Marocains (1).

Service sanitaire. — La vie sédentaire et l'alimentation salée occasionnaient de nombreuses maladies parmi les troupes et les autres habitants ; les remparts ne défendaient d'ailleurs qu'imparfaitement des épidémies qui sévissaient de temps à autre dans le Nord de l'Afrique. Il y eut en 1743 une peste terrible dont les effets se firent sentir à Oran et à Ceuta (2) ; Tabalosas (p. 89) en signale une seconde crise « qui fit mourir beaucoup d'européens » en 1752. Enfin la peste courut encore d'un bout à l'autre des Mauritanies pendant le printemps et l'été de 1799 ; les Présides ne furent pas épargnés (3).

On mit tout en œuvre pour enrayer ces maladies et ces épidémies. Le marquis de la Real Corona, eut l'idée d'utiliser les sources d'eau tiède qu'on lui avait signalées en bas du château Saint Grégoire, sur la route d'Oran à Mers-el-Kébir (les Bains de la Reine) ; il fit pratiquer des piscines et un chemin pour y accéder ; les médecins y soignèrent avec succès, nous dit l'historien, « la gale, la syphilis, des boutons infectieux, la rougeole et autres maladies de ce genre ». Ses successeurs abandonnèrent ces bains qui étaient inutilisables déjà en 1771 (4).

(1) Madoz, Diccionario (Ceuta).

(2) Ceuta ne put cette année-là ouvrir ses portes au sultan Abou-Farès dont il a été parlé déjà ; le gouverneur se contenta de le protéger de ses canons, au pied des remparts : la peste sévissait au Maroc.

(3) *Hespéris*, t. I, 2e trim., p. 160 à 183. *La peste de 1799*, par M Renaud.

(4) Tabalosos, p. 85, 86.

Pour donner des soins aux blessés et malades de la garnison, il y avait des médecins et chirurgiens dans les régiments. Mais on créa, dès la première heure, des hôpitaux militaires. Celui de Ceuta existait et fonctionnait régulièrement lorsque le roi lui donna un règlement intérieur (1745) (1). Il fut dès lors, administré par un conseil sanitaire (Junta de Sanidad) de trois membres : le Gouverneur, l'Evêque et le Contrôleur des Finances. Cette Junta s'occupait de la marche et de la bonne tenue de l'Etablissement et nommait aux divers emplois. L'hôpital était dirigé par un administrateur, un contrôleur et un majordome ; les religieux du couvent de St-François en étaient les aumôniers ordinaires et les malades étaient soignés par deux médecins et un chirurgien-chef ; ceux ci avaient sous leurs ordres deux aspirants-médecins, deux aspirants-chirurgiens, deux phlébotomistes pour les saignées, quatre infirmiers de salle, dont deux pour les fiévreux et convalescents et deux pour les chirurgicaux et les gâleux ; la propreté des salles et le service des malades étaient assurés par quinze domestiques. Toute une série de subalternes leur étaient adjoints : un officier d'administration pour les comptes, un commissaire des entrées, deux dépensiers, deux cuisiniers, deux boulangers, un lavandier, un maçon, un menuisier, un ânier, un portier, un garde-magasin et un berger pour les bêtes de l'approvisionnement. Pour couvrir tous les frais : manutention, produits pharmaceutiques, soldes des employés et autres dépenses diverses, il était alloué à l'hôpital une somme mensuelle de 34.590 réaux et 150 fanègues de blé ; la solde des employés s'élevait à 7.070 réaux. Le règlement prévoyait jusque dans ses moindres détails la marche normale de l'hôpital « qui devait vendre à la ville le troupeau de moutons entretenu à ses frais dans les vallées d'Algésiras et acheter chaque jour de la viande fraîche dans les boucheries ».

(1) Ant. Portugués, p. 316.

Un registre des visites était institué, sur lequel figureraient journellement les ordres et observations détaillées des médecins-traitants et les revues passées par les administrateurs. Les majors étaient astreints à visiter deux fois par jour, matin et soir, leurs malades et à se tenir constamment à leur disposition, en cas de complication ou d'accident.

L'hôpital avait sa pharmacie qui délivrait aussi les médicaments aux infirmeries des régiments.

Ceuta possédait, en outre, un hôpital pour les femmes avec la même administration que le premier et un autre, pour la population, placé sous le vocable de « Jésus-Marie-Joseph », qui fut primitivement créé pour venir en aide aux captifs chrétiens ; il contenait douze lits où étaient hospitalisés des officiers ou des personnes décentes, malades ou dans la gêne ; cet édifice ne fut terminé qu'en 1776. A côté existait toujours la « Maison Royale et Hôpital de la Miséricorde », fondée à l'imitation de celle qu'avec le même titre fit bâtir à Lisbonne la reine Doña Léonor, en 1498 ; on y recevait des malades, des orphelines et on s'occupait du rachat des captifs ; le roi lui accordait une subvention de 312 réaux et 17 maravédis par mois.

Chacun des petits Présides avait aussi son hôpital avec une administration et une organisation calquées sur celle de Ceuta ; celui du Péñon, avec cinquante lits s'élevait près de l'escarpe de Santiago ; celui de Mélilla pouvait recevoir soixante malades et Alhucémas en possédait un autre, tout récent et bien aménagé. Enfin Oran avait un hôpital très important, capable, selon l'ingénieur Hontabat, de contenir cinq cents lits, avec ses dépendances, ses logements et sa pharmacie. Sous la surveillance générale d'un Conseil sanitaire, l'organisation et l'entretien en étaient affermés (por asiento) à des particuliers, depuis l'époque de la première conquête. Le roi n'y payait que peu d'employés ou officiers : un contrôleur, un commissaire des entrées, un médecin, un chirurgien et un aumônier. La solde de ces derniers et les frais d'hospitalisation coûtaient au Trésor 30.000 réaux par mois.

CONCLUSION

L'entretien de ces places fortes d'Afrique, avec leur administration, leur armement, leur troupe, leurs détenus et leurs hôpitaux, coûtait, chaque année, des sommes considérables au Trésor d'Espagne déjà fort épuisé. La ville d'Oran engloutissait à elle seule un minimum de 4 millions 700.000 mille réaux chaque année (1) et pour un petit Préside, comme le Péñon, la dépense annuelle atteignait facilement 1.500.000 réaux. Pour subvenir à tous ces frais, Philippe V eut recours à un expédient. Considérant que les expéditions en Afrique avaient pour but principal d'amoindrir la puissance de l' « Infidèle », il décréta, le 9 avril 1715 (2), que les dépenses de la garnison ordinaire de Ceuta seraient payées dorénavant, non par le Trésor royal, mais par les Fonds de la Croisade (Caudal de Cruzada) (3).

---

(1) Bibl. Nat. de Paris, fonds esp., nº 365, p. 145 et suiv. « Discursos politicos y militares... por D. Eugenio de Alvarado, com. gén. de Oran ».

(2) Ant. Portugués, p. 3.

(3) Ces fonds provenaient de la vente de la « Santa Cruzada » (bulle de la Sainte Croisade). Cette bulle, octroyée par les Papes aux Espagnols et aux Portugais en reconnaissance de la lutte qu'ils soutenaient contre les Maures, conférait certaines indulgences et dispensait du jeûne ou de l'abstinence pendant le Carême. Les rois d'Espagne et de Portugal avaient obtenu du souverain Pontife la vente de cette bulle, qui procurait au Trésor d'importants revenus. Quand les Maures furent chassés de la Péninsule, les rois catholiques prétendirent les combattre encore en Afrique, pour ne pas perdre le privilège de la Croisade. « Il suffit aux Espagnols, écrit le comte des Allois, gouverneur de Mélilla, de conserver ces places (les Présides) pour jouir en sûreté du bénéfice immense de la bulle de la Croisade et avoir un lieu d'exil pour ceux qu'ils y envoient ; il ne leur en faut pas davantage. » (de Castries, *Sources inédites de l'Hist. du Maroc*, 2e série, t. I, p. 55).

Il avait un précédent à invoquer pour appuyer sa décision. Le 4 septembre 1677, se trouvant dans une extrême pénurie d'argent, Carlos II, son prédécesseur, avait obtenu du pape Innocent XI, un bref lui concédant, pour la guerre d'Oran, la levée d'un dizième sur tous les revenus ecclésiastiques de son royaume, jusqu'à concurrence d'une somme de 80.000 ducats (...quod in totum ad summam octogentorum millium ducatorum monetae hispaniae ascendat) (1).

Il était donc décidé que les frais ordinaires de Ceuta, l'entretien de la garnison tout entière (y compris les trois bataillons d'Andalousie), les soldes des officiers, des employés divers et des ecclésiastiques, les travaux des fortifications... seraient payés par les soins du commissaire général de la Croisade (Comisario general de Cruzada), comme il était établi déjà pour les galères du roi. Cette mesure fut successivement étendue aux trois petits Présides et à Oran. Le commissaire général faisait directement parvenir les sommes demandées aux Ministres des Finances d'Oran et de Ceuta et, pour les autres places au trésorier-payeur général résidant à Malaga. Un peu plus tard, en 1724, le roi faisait rendre au Conseil général de la Couronne, un arrêt autorisé par une bulle antérieure du pape Clément VIII et stipulant que « l'entretien complet » de tous les Présides d'Afrique serait compris dans les dépenses générales de la guerre contre les Infidèles (2).

(1) Archives du Gouvernement Général de l'Algérie, cf. Jacqueton, p. 120, n° 10.

(2) Arch. Gouv. Gén. d'Algérie, cf. Jacqueton, p. 120, n° 15. Des bulles de Croisade étaient octroyées chaque année, surtout pendant les sièges, aux habitants des places africaines ; on les donnait gratuitement avec largesse à tous ceux (soldats, détenus, officiers de toute sorte) qui, par leur conduite exemplaire, méritaient ces faveurs et même aux commerçants et propriétaires, moyennant une petite aumône. Ainsi un Etat des Bulles de grâce ou de la Sainte Croisade accordées à la garnison et aux habitants d'Oran à la suite du fameux tremblement de terre de 1790 ne compte pas moins de 9241 bulles octroyées (cf. Arch. Gouv. Gén. de l'Algérie, Jacqueton, n° 39, p. 119). C'était le ministre de chaque place qui dressait les Etats de propositions et les envoyait directement au Commissaire Général de la Croisade, chaque année, vers septembre ou octobre, pour quelles fussent accordées avant le Carême (A. Portugués, p. 459).

Quels étaient donc les avantages que l'Espagne retirait de ses places sur la côte d'Afrique ? De bonne heure, à la Cour, on avait rejeté tout projet de conquête étendue ; il il ne fallait pas parler de colonisation au XVIII[e] siècle, puisque le régime même des expéditions avait été supprimé, puisque la troupe ne devait même pas sortir de l'enceinte. Le fait de mettre au compte de la Croisade de si lourdes charges n'était, somme toute, qu'un expédient et c'était bien toujours de l'argent espagnol qui s'en allait. Si, d'autre part, ces avantages existaient, étaient-ils assez appréciables pour compenser les sacrifices énormes que demandaient constamment les Présides, en hommes et en or ? Ces questions, les Espagnols se les posèrent bien des fois à cette époque et nombreux étaient ceux qui réclamaient l'abandon ou la destruction de ces places ; d'autres, au contraire, tenaient à leur conservation coûte que coûte et leurs arguments avaient une grande valeur.

Et tout d'abord, elles formaient une belle ligne de défense sur la côte barbaresque ces Places fortes d'Oran et Mers-el-Kébir, Mélilla, Alhucémas, Péñon et Ceuta, ligne qui, précédemment se poursuivait par Tanger, jusqu'à Larache et la Mamora. Elles étaient les bastions du Sud, des épées enfoncées au cœur des Infidèles. Grâce à ces postes situés aux endroits les plus sûrs de la côte, la flotte espagnole et les vaisseaux marchands avaient toujours un abri sûr où se réfugier lorsque la Méditerranée déchaînait ses tempêtes ou que l'ennemi leur donnait la chasse Ces lieux, du fait de leur occupation, étaient enlevés aux pirates qui avaient l'habitude de s'y embusquer et l'Espagne pouvait ainsi mieux garder ses côtes toujours exposées et protéger le commerce dans les eaux de la mer latine

Il faut ajouter à cela qu'à aucun moment, même en plein XVIIIe siècle, l'Espagne n'abandonna ses idées de conquête en territoires musulmans. A plusieurs reprises, sur les instances des papes et à cause des vexations continuelles de la Régence ou du Maroc, on songea à frapper des coups décisifs sur la terre africaine. Les places fortes, dans ces cas, étaient les bases d'opérations naturelles. Ainsi, vers le milieu de ce siècle (1753), Benoît XIV organisa activement une croisade contre les Etats barbaresques ; Oran servait de point de départ. Les munitions commençaient à affluer dans cette place ; un corps de débarquement de 12.000 hommes était déjà prêt ; les Etats d'Italie avaient promis leur aide à l'Espagne ; mais des malentendus fâcheux firent échouer cette expédition qui aurait eu, peut-être, des conséquences incalculables au moment où Alger se débattait dans la misère et l'indiscipline. Un peu plus tard encore, vers 1780, Pie VI reprit ce projet et allait gagner l'Espagne à sa cause, lorsque les Anglais défirent la flotte espagnole devant Cadix (1).

Il faut dire que des ministres tels que Floridablanca se souciaient fort peu des croisades et songeaient sérieusement à l'abandon de la plupart des Présides, qui occasionnaient des dépenses et retenaient prisonnières de nombreuses troupes qui, décimées par les épidémies, les privations, les désertions, fondaient rapidement. Et cet argent et ces troupes étaient utiles sur des points plus importants. D'ailleurs dans ces prisons fortifiées, soumises au blocus continuel s'énervaient les meilleures volontés ; et loin de donner quelques ressources à l'Espagne, les Présides étaient dans l'impossibilité totale de se suffire à eux-mêmes (2) ; tout, munitions, vivres et.... l'eau même

(1) Ferrer del Rio : *Historia del reinado de Carlos III en España*, Madrid, 1856.

(2) Cependant à plusieurs reprises l'Espagne essaya de profiter de ses Présides pour commercer avec le Maroc. Ainsi, en 1767, après une mauvaise récolte, le gouvernement de la Péninsule fit,

venait de la métropole. Ne valait-il pas mieux, dans ces conditions, se défaire de ce poids lourd, constant sujet de soucis ?

Beaucoup y songeaient et proposaient deux solutions : l'abandon pur et simple, suivi de la destruction ou la cession à la Régence d'Alger et au Sultan du Maroc, à la condition d'obtenir en échange l'établissement de comptoirs commerciaux semblables à ceux que possédaient déjà ailleurs la France et l'Angleterre. Est-ce que la paix avec les Maures ne valait pas mieux qu'une inimitié et une lutte sans trêve pour quelques forteresses inutiles ?

En 1764, on pensa sérieusement à abandonner les trois Présides mineurs ; des personnes compétentes furent envoyées sur les lieux pour une enquête : le lieutenant de roi à Carthagène D. Pedro Caballero, les deux ingénieurs Bodopich et Font, le capitaine de vaisseau D. Pedro Justimani et les deux contrôleurs de Mélilla et du Péñon D. Miguel Monsalve et D. Martin de Cordoba. Dans leurs rapports, quatre de ces experts émirent l'avis qu'il fallait abandonner ces forteresses ; mais les deux autres, auxquels se joignirent les Brigadiers D. Pedro Lucuce et D. Pedro Zermeño et le Lieutenant-Général de la Flotte D. Pedro Castejon, s'y opposèrent. Le Conseil du Roi hésita et.... l'affaire fut classée. Elle revint sur le tapis en 1791 ; il fut alors question, non de détruire les Présides mais de les céder au Maroc ; Gonzalez Salmon, consul d'Espagne à Tanger, recevait l'ordre de sonder les intentions du Sultan ; mais cette fois Godoy s'y opposa énergiquement (2).

au Maroc, des levées de blé et d'orge ; mais c'était là, dit M. de Chénier (*Recherches historiques sur les Maures*, p. 520 du t. III) un commerce forcé et purement passif : l'argent affluait au Maroc qui percevait en outre peut-être plus de 2 millions de livres de revenu dans ses douanes. Il en fut de même entre 1770 et 1774. Mais le contraire advint pendant les années 1779-81, où le Maroc affamé alla puiser en Espagne. Tout cela cependant ne constituait pas de véritables relations commerciales entre les deux pays.

(2) Galindo y de Vera, p. 339.

Quant à la place d'Oran, elle faillit être abandonnée quelque temps après la reprise. S'appuyant sur l'opinion du prince Vespacien Colonna qui, dès 1574, en réclamait la destruction, le général Vallejo dans son rapoprt officiel (Ms esp. n° 365, p. 217, et suiv. de la Biblio. Nat. de Paris) opinait que les dépenses étaient immenses, que la ville n'avait aucune valeur stratégique et qu'il fallait la détruire tout en conservant Mers-el-Kébir, port plus sûr, place moins vaste et plus facile à défendre avec peu de gens. Philippe V ne voulut rien entendre. Plus tard, en 1771, avis était demandé, toujours sur la même question, au Commandant-Général Alvarado qui, lui, plaidait chaleureusement la cause d'Oran et démontrait, chiffres en mains, que les pertes et les conséquences désastreuses résultant de l'abandon de cette ville seraient incalculables (Ms. esp. n° 365, p. 145, suiv. de la Biblio. Nat. de Paris).

Il fallut le terrible tremblement de terre de 1790, qui rendit à Oran la vie intolérable, pour qu'on arrivât à une solution définitive. Après de longs pourparlers et des difficultés grandes, Carlos IV signait la convention du 12 septembre 1791 par laquelle il cédait au Dey d'Alger, Sidi-Hassan, les deux places fortes d'Oran et Mers-el-Kébir, moyennant l'octroi du monopole commercial aux Espagnols dans ces parages (1). Ainsi finit la domination de l'Espagne sur cette ville ; quant aux Présides du Maroc, ils sont restés en son pouvoir ; mais leurs conditions d'existence n'ont guère changé, puisque non loin du Péñon, d'Alhucémas et de Mélilla, les Espagnols livrent, encore aujourd'hui, des combats meurtriers aux Marocains révoltés de Raisouli et d'Abd-El-Krim.

J. Cazenave.

(1) V. Archives du Gouv. Gén. de l'Algérie où l'on conserve ce traité rédigé en turc et en espagnol (n° 325 du catalogue).

LES PROVERBES DE L'AHAGGAR

Il n'est pas de société humaine, si arriérée ou si cultivée soit-elle, qui ne possède tout un trésor de dictons, de maximes et de proverbes ; et peut-être le trésor est-il d'autant plus riche que cette société est plus en retard sur le chemin de la civilisation. Car, alors, elle n'a guère d'autre moyen de retenir et de transmettre aux générations futures le fruit de son expérience séculaire. Elle enferme pêle-mêle, dans ces courtes formules, sous une forme parfois naïve, parfois spirituelle, souvent savoureuse, ses observations, rudimentaires ou précises, sur les grands et les petits faits de la nature ou sur le caractère humain, des recettes éprouvées pour la chasse, la pêche, l'élevage, la culture, des préceptes utiles à la vie de chaque jour, où se trahissent à la fois ses défauts et ses aspirations morales. Quelques proverbes en peuvent dire long sur l'état d'esprit d'une société : d'où l'intérêt qui s'attache à ces humbles productions d'une activité intellectuelle essentiellement populaire.

Les Berbères ne font pas exception : des proverbes, ils en ont, et de nombreux. Seulement, nous en possédons très peu : si peu que rien (1). Cela s'explique : les recueillir est malaisé. Non que l'informateur se dérobe systématique-

(1) Pénurie qui contraste avec l'abondance de notre documentation, en cette matière, sur les populations arabes de ces mêmes régions. Cf. notamment : René Basset, *Les dictons satiriques de Sidi Ahmed ben Yousof*, Paris 1890 ; H. de Castries, *Les gnomes de Sidi Abd er Rahman el-Medjdoub*, Paris, 1896 ; M. ben Cheneb, *Proverbes arabes de l'Algérie et du Maghreb*, 3 vol. Paris 1905-1907, etc...

ment ; mais on ne saurait lui demander de réciter les proverbes de chez lui comme le qanoûn de son village, d'exposer une série de maximes comme les différentes phases d'une cérémonie. Un proverbe ne s'obtient qu'au hasard d'une conversation : veut-on en recueillir beaucoup, il faut un très long séjour dans le milieu indigène. Et ce n'est pas tout : une connaissance très approfondie du dialecte des informateurs. Car un proverbe, comme un poème — avec lequel il possède de nombreux traits communs — se comprend en général bien plus difficilement qu'une phrase ordinaire : la langue en est particulière, archaïque, souvent imagée, toujours très concise, avec de nombreux sous-entendus — et parfois l'idée nous déroute.

Le hasard avait voulu qu'en matière de proverbes touaregs nous fussions déjà relativement favorisés ; nous en connaissions un nombre beaucoup plus considérable que d'aucun autre groupement berbère : soixante-dix environ, recueillis par Hanoteau, par Masqueray (1) et par Benhazera (2). Mais un observateur comme le P. de Foucauld ne pouvait négliger les proverbes des hommes au milieu desquels il vivait. Il commença par vérifier ceux qu'avaient recueillis ses prédécesseurs, puis il en augmenta le nombre dans de larges proportions. Lorsqu'il fut assassiné, le manuscrit de ce travail, achevé, fut retrouvé parmi ses autres papiers : il contenait en tout 215 proverbes (3). Ce n'est pas une simple liste : chacun est étudié de près ; le P. de Foucauld a fait pour eux ce qu'il a fait pour la poésie des Touareg : nous avions quelques textes, nous en avons maintenant en abondance. Les poèmes sont sous presse ; les proverbes viennent de paraître (4).

(1) *Observations sur la grammaire touareg et textes de la tamahaq des Taïtoq*, Paris 1897, p. 185-192.

(2) *Six mois chez les Touareg du Ahaggar*, Alger 1908, p. 198-204.

(3) Auxquels il faut joindre sept énigmes.

(4) Le P. de Foucauld et A. de Calassanti-Motylinski. *Textes touareg en prose*, publiés par René Basset, aux frais du Gouvernement Général de l'Algérie (Alger, J. Carbonel, 1922). Les proverbes ont été ajoutés à ce volume, le quatrième de la série complète.

***

Dictons, maximes, proverbes: ces trois mots ne sont pas exactement synonymes. J'entends bien que la distinction est assez arbitraire : l'esprit populaire, qui ne connaît pas de genres nettement tranchés, ne s'embarrasse pas de ces menues différences qu'amplifie notre besoin d'analyse. Tous trois se présentent sous le même aspect : de courtes formules ramassées, soumises presque toujours aux lois du rythme ou de l'assonance. Ces formules ne sauraient se contenter du langage ordinaire ; c'est une nécessité, pour l'homme peu civilisé, de ranger suivant une norme particulière les mots dont l'assemblage renferme un sens profond. L'allure un peu mystérieuse de ces phrases frappe dès l'abord son esprit, en même temps qu'il les retient plus aisément. A un moindre degré, un dicton est comme une conjuration magique : il renferme en soi-même une vertu efficiente.

Tels se présentent les dictons des Touareg : comme ceux des autres peuples, ils ont le rythme de la poésie. Les uns sont si anciens, que si nous saisissons l'existence de ce rythme, nous ne pouvons plus, ni les Touareg eux-mêmes, le mesurer ; les autres sont tout récents, ou plutôt récemment renouvelés : très courts poèmes, ou vers particulièrement bien frappés qui se répétèrent et se répandirent fort vite.

Cela dit, nous continuerons à appeler dicton l'exposé d'une observation particulière, et parfois des conséquences qu'elle comporte ; et nous réserverons le nom de maxime au simple énoncé d'un précepte moral. Quant au proverbe, il semble bien, en dernière analyse, que c'est le dicton ou la maxime sous une forme figurée. Seulement il est parfois bien difficile de dire où commence l'image et si

tel dicton ne renferme pas une prescription morale : gardons-nous de tracer des frontières trop nettes.

Le dicton s'applique à tout; il juge un homme, une tribu, une ville ; il définit une région, une route ; s'accroche à un point d'eau ou à un accident de terrain. Le cours des saisons fournit une riche matière : on trouve des dictons sur ce sujet chez tous les peuples, et dès l'antiquité la plus haute : l'homme les a forgés sitôt que devenu pasteur ou agriculteur, il a dû régler les occupations de sa vie sur le cours du soleil, sans en savoir calculer exactement les phases. Ce fut le très primitif calendrier, le calendrier par formules que connaissent encore nos paysans de France. Mais il s'est bien mieux conservé chez les agriculteurs nord-africains, qui, n'ayant jamais adopté le calendrier lunaire de l'Islâm, s'embrouillent dans les mois de leur vieux calendrier julien, mais connaissent parfaitement le *ḥesoûm*, le *nâṭaḥ*, ou le *nisân*. Ces sédentaires, qui n'eurent pas leur Hésiode, possèdent cependant une grande richesse de dictons relatifs à toutes les périodes de l'année, à tous les actes de la vie agraire. Les Touareg en ont moins de ce genre : la vie des pasteurs est plus souple que celle des agriculteurs. Les grandes migrations des nomades se règlent suivant un rythme plus large que les occupations des sédentaires ; l'année, pour eux, est une succession de périodes et non de moments. Ce sont ces périodes que caractérisent les dictons ahaggar :

> Quand Orion apparaît au seuil de l'Ahaggar,
> l'hôte se rassasie (*de Foucauld*, 89).

ou bien, au contraire :

> Quand l'Atakor prend la couleur d'une peau de mouflon,
> il n'y a qu'une chose à faire, s'en éloigner (157)

A ces dictons, l'on peut joindre ceux qui se rapportent aux points d'eau, aux pistes ordinairement suivies, à telle ou telle fraction dont on vante la beauté des femmes ou l'excellence des chameaux. Mais plus nombreux, en ce recueil du moins, sont les proverbes et les maximes.

Celles-ci, bien souvent, sont d'une originalité très médiocre : simple énoncé de vérités premières, préceptes de morale banale et terre à terre, très semblables à ceux qui forment le fond de la sagesse populaire de toutes les nations, à laquelle une expérience rudimentaire permet de parvenir. Ils enseignent, par exemple, qu'il vaut mieux faire une chose soi-même que d'en charger autrui, que la ruse est souvent préférable à la violence, qu'un secret confié devient le secret de tout le monde, qu'il faut réfléchir avant d'agir ; ils reconnaissent la sagesse des gens âgés et la valeur de l'expérience. D'autres, cependant, s'élèvent beaucoup plus haut et célèbrent de très belles vertus ; mais les plus indigents même ne sont pas dépourvus d'intérêt, pour peu qu'on les envisage d'un point de vue général. L'on voit avec eux se préciser et se formuler dans la conscience populaire les principes élémentaires de toute morale ; et l'on ne peut parfois se défendre d'une certaine émotion devant ces premières tentatives, bien gauches, bien naïves, par lesquelles une pensée encore dans l'enfance essaye de s'élever jusqu'au jeu des concepts abstraits. Ce sont des exceptions ; mais ces maximes-là supposent une activité intellectuelle déjà plus évoluée qu'il n'est nécessaire pour le commun des proverbes.

***

Mais ceux-ci sont infiniment plus pittoresques. On l'a vu : c'est l'image, avant tout, qui fait le proverbe. Sans doute, toutes ces images ne sont pas non plus également originales : beaucoup se retrouvent aussi dans les proverbes de bien d'autres peuples. Peut-être, parce que, fort simples et d'expérience générale, elles s'imposent d'elles-mêmes à des nations fort diverses ; peut-être aussi parce que le proverbe, comme bien des formes de la littérature populaire, se transmet de peuple à peuple avec une facilité extrême. Dans ceux qui seront cités plus loin, on

retrouvera parfois des proverbes bien connus dans les autres régions de l'Afrique du Nord. D'autres sont plus répandus encore. Ainsi, tout comme nous, les Touareg affirment que si la parole est d'argent, le silence est d'or (119) ; mais ils ne sont pas les seuls : les Haoussa du Sokoto répètent exactement le même proverbe (1). L'image, en d'autres cas, sans être semblable, est fort voisine, pour traduire une pensée analogue. Là où nous parlons d'arbre et d'écorce, les gens de l'Ahaggar disent :

Garde toi de te mettre
entre les deux meules du moulin (100).

Ce qui pour eux est d'un sens beaucoup plus certain : le moulin portatif est d'usage fréquent ; l'arbre et l'écorce, d'observation moins commune au Sahara. Et nous touchons ici à ce qui constitue pour une bonne part l'intérêt de ces proverbes : il est rare que dans la forme ou dans le fond, ils ne portent pas la marque des hommes qui les ont accueillis ou de la terre sur laquelle ils ont éclos.

Les Touareg empruntent aux animaux, domestiques ou sauvages, un très grand nombre des images de leurs proverbes. On y retrouve l'ordinaire hiérarchie animale. Ainsi le cheval, bête de grand prix, délicate et très rare, semble un bien éminemment souhaitable, et qui vaut une grande considération à son possesseur. Bien plus souvent apparaît le chameau, comme c'est naturel chez un peuple dont il est le constant souci, le grand serviteur et la principale richesse. Mais son rôle est divers. De même que la poésie galante ne connait pas, pour célébrer la bien-aimée, de meilleure comparaison que celle d'une jeune chamelle solide et bien nourrie, et, au contraire, pour insulter la femme haïe, la compare méchamment à ce même animal, mais vieilli, déjeté, borgne, galeux, cagneux, ou au bât qu'il porte, de même, dans les proverbes, le chameau, selon le cas, personnifie les meilleurs ou les pires des hommes et des choses. Dans ces dernières circonstances, il a pour compagnons d'autres animaux domestiques, ceux que l'on considère traditionnellement comme inférieurs : l'âne, monture des plébéiens, employé aux besognes peu nobles, et le chien : cet utile auxiliaire de l'homme joue un rôle fâcheux dans le langage de tous les peuples orientaux.

(1) « Si l'abondance de paroles est de l'argent, le silence est de l'or ». Cité par M. Delafosse, *L'âme nègre*, Paris 1922, p. 150.

Les animaux sauvages apparaissent tout aussi souvent. Ce qui frappe en eux, ce peut-être leur aspect même ou leur conformation :

La nécessité fait marcher le serpent avec son ventre (142)

Ou bien, si l'on désire exprimer plus fortement encore la nécessité de s'adapter aux circonstances, on invoque le mimétisme de ce même serpent :

La vipère prend la couleur du pays qu'elle habite (185)

Veut-on montrer jusqu'à quel point l'amour maternel est aveugle ? Encore une comparaison animale :

Le bousier, aux yeux de sa mère, est une gazelle (84)

« Mes petits sont mignons », disait le chat-huant de notre fabuliste.

En d'autres cas, ce sont les mœurs des animaux sauvages qui fournissent un symbole. On propose en modèle la fière attitude du mouflon qui, dit-on, lorsque les chasseurs le surprennent en train de ruminer, garde ce qu'il a dans la bouche, sans l'avaler pour qu'on ne l'accuse pas de gloutonnerie, sans le cracher pour qu'on ne pense pas qu'il a peur (77). Ou bien, les animaux parlent eux-mêmes ; tel est le « proverbe de l'autruche », ou celui du lion :

Je mange loin des regards, je bois loin des regards ;
si l'on vient à me voir, peu m'importe (41)

ce don de la parole, quelquefois, leur sert justement à exposer quelques traits de leurs mœurs. Ainsi le « proverbe de la mouflonne », rappelé d'ordinaire à ceux qui seraient tentés de commettre quelque imprudence et de se découvrir à l'ennemi :

Je vous dis le proverbe de la mouflonne :
« Si tu quittes une montagne, entre aussitôt dans l'autre » (42)

Ces proverbes, où interviennent des animaux sauvages, et qui prennent la parole, sont bien proches de la fable : ils en sont souvent un embryon ; l'on peut saisir, à ce propos encore, combien peu les genres sont différenciés dans la littérature populaire. Parfois même, la morale de tels proverbes dépasse celle de la fable ordinaire : ils peuvent s'élever inconsciemment jusqu'au plus haut symbole : le proverbe du lion, ou celui du mouflon ont vraiment belle allure. Ou bien, un simple proverbe évoque tout un mythe astral : veut-on parler d'une vaine poursuite ?

Aldébaran poursuit les Pleïades,
quand il les atteindra,
ce sera la fin du monde (153).

Mais, si l'on descend de ces hauteurs, que de traits de mœurs, humaines cette fois, dans tous ces proverbes, que de brusques aperçus sur les conditions dans lesquelles se déroule, ou se déroulait naguère, la vie saharienne ! Que l'on savoure seulement cet équivalent de notre « Aide toi, le ciel t'aidera » :

Si tu veux des troupeaux, cours la chance des rezzous :
tu boiras du lait ou la fumée de la poudre (130).

Cela en dit long sur l'origine de la propriété chez les Touareg. Et quelle plus saisissante évocation de l'hostilité de la nature et de l'homme, en ces régions, que ces paroles destinées aux gens imprévoyants :

Insanité, insanité, insanité
que de passer près d'un puits sans y faire boire ;
Insanité, insanité, insanité
que d'aller à l'eau à un puits sans avoir de seau :
Insanité...
que d'aller à l'eau à un puits comblé ;
Insanité...,
que de voir un voyageur sans le questionner ! (112)

Mais ce qui frappe aussi dans les proverbes, comme dans la poésie de ce peuple, c'est l'amour profond que les Touareg ressentent pour cette terre ingrate où ils sont nés :

La gazelle reste dans son pays
dans la sécheresse comme dans l'abondance (24)

et l'on ajoute :

Un homme qui boit dans une cruche ne sera jamais [un bon guide (161).

Ce qui s'exprime sous cette forme pittoresque, c'est la vieille haine, le mépris ancestral du pasteur nomade qui conserve son eau dans des outres, contre le sédentaire des oasis qui se sert de poteries.

Ce sont là déjà des traits de caractère. Les proverbes nous en décèlent encore beaucoup d'autres, qui sont d'un précieux secours pour qui veut tenter de pénétrer la psychologie de ce peuple. Ce n'est plus à la forme, cette fois, qu'il faut s'arrêter ; il faut aller jusqu'à l'idée que recouvre l'image.

Bien qu'il existe un rapport étroit entre la poésie et les proverbes, les Touareg, vus à travers ceux-ci ou celle-là, n'apparaissent pas tout à fait sous le même jour ; ou plutôt, les traits de caractère les mieux mis en lumière ne sont pas exactement les mêmes dans l'un et dans l'autre cas. La poésie est destinée presque toujours à être récitée à l'*ahal*, ces réunions où se retrouvent hommes et femmes, et qui tiennent une si grande place dans la vie

du désert. La poésie est donc essentiellement amoureuse ; les thèmes galants se mêlent à tout (1). Les proverbes sont moins exclusifs. Même, il en est fort peu sur l'amour : encore sont-ce parfois des réflexions ou de très courts poèmes sur le thème éternel « Cueillez, cueillez votre jeunesse... » :

L'amour, c'est dans la vie qu'il se donne ;
dans la tombe, on ne peut plus rendre amour pour amour ;
en retour de l'amour, on ne peut plus donner que des pierres
[et du gravier (148).

Il en est d'autres, sur ce thème : l'amour est une étincelle, les mauvais procédés sont une eau qui l'éteint (139); ou bien, c'est un arbre, et les mauvais procédés sont la hache qui le coupe (138). Sur les femmes, ils ne sont pas plus nombreux, et nullement typiques.

Bien plus fréquents sont les proverbes consacrés aux liens qui unissent les hommes : sujets qui ne sont pas absents de la poésie, mais y tiennent une place secondaire à côté des grands thèmes de l'amour.

Les Touareg sont belliqueux, mais nullement anarchiques. Ils comprennent fort bien la valeur du lien social : aussi est-ce une nécessité vitale dans un pays comme le leur. Ils savent la cohésion que donne à une troupe en campagne sa soumission volontaire au commandement d'un seul, s'il est un chef expérimenté et brave — fût-il vieux (91) — :

Mieux valent cent souris commandées par un lion,
que cent lions commandés par une souris (140).

Mais il est tout aussi utile que cette cohésion existe dans la vie si dure de tous les jours. On ne saurait trop exalter les vertus sociales. Il convient d'être loyal :

Celui qui viole sa foi, un chien voleur vaut mieux que lui (27) ;

(1) Je me permets de renvoyer sur ce point à mon *Essai sur la littérature des Berbères*, Alger, 1920, p. 369-395.

cela fait partie de l'honneur dont le Touareg pousse très loin le sentiment :

Le déshonneur, l'enfer lui-même l'a en horreur (29).

Sentiment qui s'accompagne d'ailleurs, comme dans toute société aristocratique, d'un profond mépris pour le plébéien, lequel ne peut être qu'un homme sans honneur. « Oignez vilain, il vous poindra » revient sous bien des formes, tandis que l'on vante la vertu des hommes de bonne tribu. Entre ceux-ci, la plus parfaite solidarité est souhaitable :

Une seule main, si elle n'a pas sa sœur,
quoi qu'elle fasse, n'ouvrira pas un double nœud (28).

Où tu vois des personnes liées d'amitié,
regarde-les
si elles sont étroitement unies
demande leur de te prendre entre elles,
toi qui trébuches (136).

Nulle vertu, peut-être, n'est plus souvent célébrée que la générosité : c'est toute une série de fort belles maximes, et très évangéliques ; on n'a qu'à prendre au hasard :

Mieux vaut passer la nuit dans l'irritation de l'offense que
[dans le repentir de la vengeance (5).

L'homme de cœur, s'il te fait du mal, fais lui du bien,
[et il rougira du mal qu'il t'a fait (13)

ou bien :

La bonté, lance-la derrière toi, elle sera devant toi (9)

Ne nous y trompons pas : comme on peut déjà s'en apercevoir par ce dernier proverbe, ces conseils ne sont nullement désintéressés. La générosité ne trouve pas en elle-même une récompense suffisante : elle en apporte de plus tangibles :

Ne reçoivent les bienfaits de Dieu que ceux qui en font
[aux hommes (178)

En faisant le bien, c'est à soi-même qu'on le fait ; en faisant
[le mal, c'est à soi-même qu'on le fait (134)

Ce sont là des vérités maintes fois exprimées. Mais pourrait-on demander aux Touareg une vertu que nous possédons si peu ?

Ce qui est bien mis en lumière, aussi, c'est la valeur de la douceur dans les relations humaines. Sans doute, ces hommes sont souvent des violents, des gens pour qui l'action vaut mieux que la parole ; mais à condition qu'elle ne soit pas inconsidérée. Nombreux sont les proverbes qui, sous des formes diverses, affirment en somme qu'on ne prend pas les mouches avec du vinaigre :

Les boissons magiques se font avec des choses douces (83)

et que la violence, tôt ou tard, est funeste à son auteur et aux siens — chez tous les Berbères, la loi du talion est encore très vivante — :

L'homme violent
rassasie sa mère de serpens (99)

Enfin, petite prescription, mais qui a bien son importance : si l'on veut vivre en harmonie avec ses semblables, il faut avoir bon caractère. La gaîté est une vertu sociale :

Rire fait naître la confiance, ne pas rire fait naître les
[querelles (44)

D'ailleurs les Touareg suivent aisément ce précepte : ils se montrent volontiers pleins d'entrain, aiment la plaisanterie, l'épigramme légère ; à l'*ahal* la cordialité joyeuse est de règle, et l'on bannit toute discussion.

Mais, même dans ce cas, on ne doit pas perdre son empire sur soi-même. La circonspection aussi apparaît, dans ces maximes, comme une vertu essentielle. De même

qu'on voile son visage, on ne doit pas ouvrir son cœur avec une confiance trop aveugle, si l'on n'est pas tout à fait sûr de ceux qui sont là. Il est bon, en toute circonstance, de s'assurer une retraite possible ; il faut surtout se garder des engagements imprudents, des paroles inconsidérées qui pourraient donner prise sur soi, car

A celui qui se met une corde au cou, Dieu donne quelqu'un
[pour la tirer (59).

*
* *

Ces derniers préceptes sont assurément prudents, mais d'une morale moins élevée que les précédents. A n'en juger que par ceux-ci, les Touareg apparaissent comme un peuple extrêmement sympathique : des gens à l'esprit ouvert, au caractère gai, doués de très nobles aspirations morales, pratiquant, ou du moins estimant très haut les plus belles vertus sociales : la bonté, la générosité, la douceur, la loyauté, vantant la discipline librement consentie. Sans doute, dans un but quelque peu intéressé : la vertu doit être profitable. Si l'on est généreux, Dieu ou les hommes ne manquent pas de le rendre largement, tandis que la violence expose aux pires catastrophes. Mais on est déjà surpris de voir formuler ces préceptes par des gens encore si proches de leurs instincts ; ils ont un réel idéal moral — qu'importe, pour l'instant, s'il n'est pas tout à fait pur ? — et sont par là même éminemment perfectibles. Seulement, ce n'est encore qu'un idéal ; ensuite, et c'est beaucoup plus grave, un idéal limité dans l'espace. Comme toutes les morales primitives, cette morale est une morale de clan. Elle vaut pour un petit groupe d'hommes : celui qui compose la tribu ; hors de ses limites, elle ne s'applique plus. Du plébéien, il n'y a rien de bon à attendre ; quant à l'étranger, fût-il de la même race, mais d'une autre tribu, c'est toujours l'ennemi. A leur égard à tous deux, on peut

bien se conduire comme on veut ; il n'y a aucun intérêt, sauf exception, à se montrer généreux ou bon — ils sont d'un autre groupe — partant, aucune nécessité ; parfois même, ce peut être répréhensible. Par contre, il convient d'accentuer l'esprit de défiance, de dissimulation et de prudence inné chez ce peuple. Pour triompher de l'ennemi, tout moyen est bon ; la ruse, meilleure encore que la force. Cela, les proverbes l'enseignent aussi, avec une insistance inquiétante ; et l'on se souvient alors que des hommes de cette race — pas ceux de l'Ahaggar, sans doute, mais enfin leurs cousins, ces cousins si sympathiques à Duveyrier — ont assassiné par traîtrise Flatters, et Morès, et le P. de Foucauld ; que l'un d'eux a trahi Crampel ; que Mousa ag Amastân lui-même, l'amenokal de l'Ahaggar, loyal entre tous les Touareg, eut son heure de défaillance... Les temps ont changé ; les Touareg aujourd'hui sont « apprivoisés » ; ils sont nos amis ; des hommes de grand cœur se sont dévoués à cette tâche, qui dorment côte à côte maintenant au cœur du Grand Désert ; leurs efforts n'ont pas été vains. Assurément. Mais pourquoi faut-il que revienne obstinément à notre mémoire ce vieux proverbe de tous les Touareg :

La main que tu ne peux couper, baise-la ?

Henri BASSET.

Bibliographie

LE P. H. LAMMENS, S. J., *La Syrie, précis historique*, t. II. — Beyrouth, Imprimerie catholique, 1921, 277 p. in-8°.

En rendant compte, dans le prmier numéro de la *Revue Africaine* de 1922, du premier volume du précis historique de la Syrie du P. Lammens, j'exprimais en première ligne le désir que le second volume ne se fit pas attendre. Ce vœu a été promptement réalisé et la seconde partie de l'ouvrage a paru. Elle nous offre un tableau exact et précis de l'histoire de la Syrie depuis la période des Mamlouks (1291) jusqu'à ces derniers jours. Nous ne possédions pas jusqu'ici d'œuvre de ce genre : celle-ci est donc la bienvenue. Cette histoire n'est qu'un long calvaire. A l'anarchie du gouvernement égyptien, victorieux des Moghols, succéda la tyrannie des Ottomans qui, là comme ailleurs, pendant quatre siècles, n'apportèrent que la dévastation et semblèrent n'avoir d'autre but que l'anéantissement de la population chrétienne, jusque dans la guerre mondiale, au XIXe siècle, avec la complicité de l'Angleterre, au XXe avec celle de l'Allemagne. Il faut lire dans tous ses détails, le récit du rôle joué par le Liban et la Syrie dans les opérations de guerre en Asie, les manœuvres du prétendu chérif et de ses fils, Faisal et 'Abdallah, pour bien connaître la situation actuelle de ce pays et les évènements qui ont amené cette situation d'où l'on peut espérer que, grâce à la France et en dépit des intrigues de toute sorte, la Syrie sortira indemne et prospère.

Un chapitre (p. 25-28) est consacré à l'activité littéraire : on ne sait trop à quel titre y figure Ibn Khaldoun, mais l'auteur n'a pas été juste à son égard, et l'on peut dire qu'il fut le seul historien arabe digne de ce nom.

Je n'ai plus qu'à souhaiter la réalisation du second vœu que je formulais à la fin de mon premier article : que le P. Lammens nous donne une histoire détaillée de la Syrie. Nul, mieux que lui n'est préparé à cette tâche.

René BASSET.

O. RESCHER, *Die Kharidschiten Kapitel aus dem Kâmil*. — Stuttgart, 1922, 243 p. in-8°.

Le *Kâmil* du grammairien arabe Abou'l'Abbâs Mohammed ben Yazid, plus connu sous son surnom d'El Mobarrad, né à Basrah en 210 hég. et mort à Baghdâd en 285, chef de l'école des gram-

mairiens de Basrah, contient d'importants renseignements historiques et philologiques. Le chapitre consacré à l'histoire des Kharidjites d'Orient nous présente un tableau animé des luttes qui ensanglantèrent le premier siècle de l'islâm. Déjà, il y a près de quarante ans, M. Brünnow avait traduit en les annotant soigneusement les parties du *Kâmil* d'Ibn el Athir qui traitent de cette histoire (1) et il en avait examiné les sources. Il s'agit bien entendu des sources orientales, car un récit complet de ces luttes devra reposer aussi sur les documents fournis par l'Occident et qui sont, sauf un, de provenance kharidjite : le *Kitâb el Djaoudhir* d'Ibrahim el Barrâdi (2), le *Kitâb es Siar* d'Ech Chemâkhi (3), la *Chronique* d'Abou Zakaryâ traduite par Masqueray (4), le *Kitâb el Azhâr er Riâdhyah* (5) de Solaïman el Bârouni.

La traduction de M. Rescher est exacte et correcte : les notes historiques auraient pu être plus développées ; du reste, il a utilisé les principaux historiens orientaux.

Mais El Mobarrad est surtout un grammairien : il cite un grand nombre de poètes, généralement du premier siècle de l'hégire, et commente leurs vers. M. Rescher a identifié avec soin les passages où se trouvent ces vers, mais il ne l'a pas fait d'une façon absolument complète. En voici la preuve tirée des 20 premières pages de sa traduction.

P. 5 les vers de 'Imrân ben Ḥittân sont cités dans El Baghdâdi, *Khizânat el Adab*, t. II, p. 439-440. Le vers 3 de la seconde pièce du même poète est aussi dans Ibn Qotaïbah, *Kitâb el Ma'ârif* (éd. Wüstenfeld), p. 209 ; El Ouahidi, *Commentaire de Motanabbi*, p. 806 ; El 'Okbari, *id.*, t. II, p. 16. — P. 6, les vers d'Imrân b. Ḥittân, errant parmi les tribus arabes sont cités dans le *Kitâb el*

---

(1) Pour les travaux d'ensemble sur les Kharidjites d'Orient, on peut consulter, en dehors de l'ouvrage vieilli de Weil, *Geschichte der Chalifen* (Mannheim, 3 vol. in-8°, 1846-1851), t. I ; Dozy, *Histoire des Musulmans d'Espagne* (Leiden, 1861, 4 vol. in-8°), t. I ; Welhausen, *Das arabische Reich und sein Sturz* (Berlin, 1901, in-8°). La précieuse compilation du prince Caétani s'arrête malheureusement (t. VIII, Milan, 1918, in-4°) à l'an 35 de l'hégire, au moment où les Kharidjites vont entrer en scène.

(2) Constantine, 1302, in-8°.

(3) Constantine, s. d., in-8°.

(4) Alger, 1878, in-8°.

(5) Le Qaire, s. d., in-8°. Je ne parle pas de la *Chronique* du musulman sonnite Ibn Ṣaghir publiée et traduite par A. de Motylinski (Paris, 1907, in-8°). Elle n'a trait qu'aux imâms rostemides de Tahert. Sur d'autres chroniques Kharidjites inédites, cf. A. de Motylinski, *Les livres sacrés de la secte abadhite*, Alger, 1885, in-8°.

Aghâni, XVI, 152 et dans la *Khizânat el Adab* d'El Baghdâdi, t. II, p. 438. — P. 6-7, les vers du même 'Imrân, consacrés à l'éloge d'Ibn Moldjem, le meurtrier de 'Ali, se trouvent dans le *Kitâb el Aghâni*, t. XVI, p. 153 ; El Motahhar, *Le livre de la création*, t. V, p. 234 ; Mas'oudi, *Prairies d'or* (éd. Barbier de Meynard), t. IV, p. 435 ; Ibn Tagriberdi, *En Nodjoum ez Zâhirah*, t. I, p. 341 (3 vers) ; Ed Damiri, *Ḥaïat el ḥaïaouân*, t. I, p. 39 (3 vers) ; Ech Chemâkhi, *Kitâb es Siar*, p. 78 ; El Berrâdi, *Kitâb el Djaouâhir*, p. 146 (4 vers) ; en outre, le premier vers fait partie d'une assez longue pièce attribuée à Bakr b. Ḥassân el Bâhiri par Ibn al Athir, *Kâmil* (éd. du Qaire), t. III, p. 200-201. — P. 11, le vers d'Ech Chammâkh existe dans le *Diwân* de ce poète, p. 21 ; dans El Bekri, *Mo'djem*, p. 856 ; dans Ibn es Sikkit, *Tahdzib el Alfâzh*, p 655. — Les vers de Roubah que l'édition de Constantinople attribue à tort à El 'Adjdjâdj, sont les vers 60-61 de la pièce XIV du *Diwân de ce poète* (éd. Ahlwardt, p. 122). — P. 13, le vers de Djarir est au t. II, p. 99 du *Diwân* (éd. du Qaire, 1313 hég. — P 15, l. 13, le vers anonyme est d'Ech Chammâkh, d'après l'édition de Constantinople, mais il manque dans l'édition du *Diwân* de ce poète (Le Qaire, s. d.). — P. 14, le second vers de Nahâr ben Taousa'ah est cité dans le *Kitâb* de Sibaoueihi, t. I, p. 304. — P. 19, la seconde citation d'Eṣ Ṣalatân el'Abdi se trouve dans El'Abbâsi, *Ma'âhid et tansis* (Le Qaire, 1274, in-4), p. 35 ; Ibn Qotaïbah, *Liber poësis* (éd. de Goeje, Leiden, 1904, in-8°), p. 316 ; El Baghdâdi, *Khizânat el Adab*, t. I, p. 308. — P. 20, les cinq vers d'Er Ra'yi sont cités par El Qarachi dans la *Djamharat ach'âr el 'Arab*, p. 174-175, et dans le commentaire de Motanabbi, par El 'Okbari, t. II, p. 84, ac.

Ces observations de détail n'enlèvent rien au mérite de la traduction de M. Rescher qui a rendu un réel service aux études orientales.

René Basset.

E. Lévi-Provençal, *Les Historiens des Chorfa, Essai sur la littérature historique et biographique au Maroc du XVI° au XX° siècle.* — Paris, E. Larose, 1922, 8°, 470 pages.

En l'absence presque complète de pièces d'archives indigènes, nous possédons sur l'histoire du Maroc à l'époque des deux dernières dynasties, celles des chorfa saâdiens et alaouides, deux sources principales d'informations : les documents chrétiens et les historiens musulmans. Les premiers comprennent des relations de voyageurs ou de missionnaires ; des œuvres historiques qui ne sont pas toujours à dédaigner, comme celles de Diego de Torres ou de Gabriel de Chénier et, surtout les pièces conservées dans divers dépôts d'archives de l'Europe : M. de Castries en a

entrepris la publication, et les dix gros volumes qu'il a déja donnés n'en forment encore qu'une petite partie. Quant aux œuvres des historiens musulmans, un grand nombre restait encore non seulement à publier, mais à découvrir.

Il importait de faire sans tarder un inventaire de ces sources musulmanes. D'abord, d'en dresser la liste, qu'elles fussent imprimées en Europe ou en Orient, lithographiées à Fès, ou qu'elles restassent manuscrites ; parmi ces dernières, de déterminer celles que nous pouvions espérer retrouver dans les bibliothèques marocaines. M. Lévi-Provençal a fait cette enquête. Il était particulièrement qualifié. Très au courant de la bibliographie arabe du Maroc, comme le prouvent son *Catalogue des manuscrits de Rabat*, dont le tome I vient de paraître, et le *Répertoire des éditions de Fès* que la *Revue Africaine* publie en ce moment, il a su, en outre, gagner dans les milieux lettrés marocains de précieuses amitiés sans lesquelles il eût été impossible de mener une telle tâche à bien : car ce n'est pas sans de grandes difficultés que l'on peut arriver à pénétrer dans les bibliothèques privées, si jalousement fermées surtout aux Européens.

Mais d'abord, que peut-on attendre de ces historiens marocains ? Sans doute, à partir du XVIe siècle surtout, depuis que sous la direction de ses dynasties chérifiennes, le Maroc a pris conscience de son unité politique — du moins les pays de plaine soumis au sultan — en luttant tour à tour contre les Chrétiens d'Europe et les Turcs d'Algérie, les historiens eux aussi ont eu tendance à devenir des historiens nationaux : abandonnant le cadre trop large de l'histoire islamique, ils consacrent leurs œuvres, ou la majeure partie d'entre elles, à l'histoire du Maroc. Mais c'est le seul changement : leur conception de l'histoire, leur façon de se documenter et d'exposer les faits, le but intéressé de leurs études, sont restés ce qu'ils étaient au Moyen-Age : les historiens modernes sont de pâles annalistes, qui ne parviennent même pas à égaler leurs devanciers. Leurs œuvres sont un assemblage de faits, cousus bout à bout, sans aucune perspective. Pas la moindre idée générale, pas la moindre compréhension des grands problèmes politiques ou sociaux ; le lettré marocain qu'il soit historien — ce qui, au surplus, est rare — ou qu'il soit juriste, est un personnage figé, engourdi, sauf rares exceptions, dans le cadre suranné d'une civilisation médiévale. Il y a, dans ce livre, quelques pages de psychologie qui sont à lire de près.

Mais ce n'est point tout : ces historiens ne sont même pas des annalistes fidèles. L'histoire pour la plupart d'entre eux, est un prétexte à panégyrique ou à pamphlet. Dans le premier cas, la louange du prince, quel qu'il soit, remplit tout, mêlée d'interminables considérations morales ou littéraires : de faits, à peu près aucun. Dans l'autre cas, quelle confiance avoir ? De toutes ces

œuvres, bien peu survivent : les unes ont été poursuivies et officiellement détruites ; les autres, ouvrages de circonstance, ont disparu avec le prince pour qui elles avaient été écrites. Est-ce fort regrettable ? Quant aux historiens plus sérieux, en nombre fort restreint, ce sont d'incorrigibles plagiaires. De l'un à l'autre, ce sont toujours les mêmes histoires, les mêmes citations avec ou sans l'indication de l'autorité ; l'œuvre de chacun d'eux ne devient vraiment originale, et par suite, documentaire, qu'à partir du moment où le prédécesseur s'arrête d'écrire. En lisant le dernier, on a presque tout le contenu des autres.

Tels qu'ils sont cependant, avec toutes leurs lacunes et tous leurs défauts, ils sont susceptibles d'apporter leur contribution à notre connaissance de l'histoire du Maroc. S'ils ne nous apprennent à peu près rien sur les relations de cet état avec l'étranger, qu'ils ignorent presque tous par principe, ils sont seuls à nous renseigner sur bien des faits de la politique intérieure : ce n'est qu'aux époques de crise que l'écho de ceux-ci parvient dans les relations ou dans les lettres des chrétiens. Documents uniques, ils sont précieux à connaître : seulement il faut les consulter avec prudence, les contrôler chaque fois qu'il est possible, faire la part de l'hyperbole et soupçonner la prétérition ; bref, il faut les lire avec quelque connaissance de la psychologie makhzen.

La dynastie saâdienne eut deux grands historiens. Moulay Ahmed el Mansour, prince lettré, ami des savants, le plus glorieux et le plus riche souverain de la dynastie, eut soin d'attacher à sa personne un historiographe officiel, el-Fichtalî : nous ne possédons plus son ouvrage, *Manâhil es-Safa*, qu'utilisa largement el-Ifrânî. Celui-ci vivait au XVIIIe siècle, à la fin du règne de Moulay Ismaîl, dont il n'eut pas à se louer ; et c'est peut-être par opposition qu'il entreprit sa principale œuvre historique, glorification de la famille déchue. C'est la *Nozhat el-hadi*, connue en Europe par l'édition et la traduction Houdas, et qui restera la principale source indigène sur la dynastie saâdienne. Cependant M. Lévi-Provençal a pu découvrir un document tout à fait nouveau, une chronique anonyme, composée vraisemblablement par un Fâsî, assez défavorable aux princes saâdiens, et qui nous donne, notamment sur le sultan Mohammed ech-Cheikh et la bataille de l'Oued Mkhâzen, des détails inédits et fort intéressants.

Les historiens des Alaouides sont beaucoup moins nombreux qu'on pourrait le croire au premier abord. L'un d'eux domine de très haut, ez-Zayyânî. Extraordinaire figure. Berbère de pure race, et fier de son origine, il fut un homme politique en même temps qu'un historien, et connut les plus étranges vicissitudes, tantôt ministre tout puissant, tantôt à deux doigts du dernier supplice. M. Lévi-Provençal s'étend assez longuement sur cette vie mouvementée, et il n'a pas tort. Nous pouvons ainsi nous

faire une idée de ce qu'était le makhzen à la fin du XVIIIe siècle, et la vie d'un homme politique sous Moulay Mohammed ben 'Abd Allah, Moulay el-Iezîd et Moulay Slimân. C'est une page d'histoire très vivante. Les œuvres d'ez-Zayyânî ne sont pas moins intéressantes. Le public européen connaissait déjà une partie de son *Torjemân el-mo'rib*, histoire générale dont Houdas avait publié et traduit les pages relatives aux Alaouides (*Le Maroc de* 1631 *à* 1815), et des fragments de quelques autres. La plupart restaient introuvables. L'enquête de M. Lévi-Provençal sur ces œuvres a donné des résultats tout à fait remarquables. Il a trouvé une version plus ancienne et moins abrégée du *Torjemân*, et les livres précédents de cette histoire générale : ceux-ci traitent de la dynastie saâdienne, et renferment des indications nouvelles de premier ordre ; il a eu entre les mains le Boûstân, œuvre consacrée spécialement à la dynastie alaouide ; enfin, il a pu obtenir communication d'un manuscrit de la *Torjomâna* — l'ouvrage géographique d'ez-Zayyânî — où se trouve une carte autographe qu'il reproduit en planche. Ez-Zayyânî possède de réelles qualités d'historien, un sens critique plus aiguisé que ses coreligionnaires, et ses nombreux voyages en Orient, et même dans les pays chrétiens, lui ont ouvert l'esprit.

Ses ouvrages furent consciencieusement plagiés par ses successeurs. Le *Jaïch* d'Akensoûs — homme politique dont la carrière fut brillante et éphémère — fut lithographié à Fès il y a quelques années : ce fut une déception. Il n'est original que pour les règnes de Moulay 'Abd er-Rahmân et de Sidi Mohammed ben 'Abd er-Rahmân ; mais là-même, poète de cour plus encore qu'historien, Akensoûs a soigneusement dissimulé les faits peu flatteurs pour la dynastie ; son œuvre ne saurait être consultée qu'avec une méfiance renforcée. En dehors de lui, on ne trouve plus, jusqu'à l'époque de Moulay el-Hasan, qu'un pamphlet de Mohammed ben Abd es-Salâm er-Ribâtî, et une chronique anonyme et inachevée, l'un et l'autre, d'ailleurs, sans valeur.

A côté de ces historiens, d'autres écrivains peuvent apporter à l'histoire marocaine une contribution parfois utile : ce sont les biographes. Le grand mouvement musulman du XVIe siècle, œuvre d'une infinité de personnages religieux, simples combattants de la guerre sainte ou chefs de confréries, descendants ou non du Prophète, acclimata très rapidement au Maroc un genre littéraire qui, quoique ancien dans le monde islamique, n'avait guère encore été représenté dans ce pays : les biographies d'hommes ou de familles illustres. Ce fut brusquement, à la fin du XVIe siècle, toute une floraison d'œuvres hagiographiques, où se glissent souvent des renseignements historiques. D'aucunes, même conçues à la façon d'annales, relatent chaque année, après la vie des personnages disparus, les principaux événements : brefs résumés où peuvent se retrouver des faits dissimulés par les historiens officiels, moins indépendants du makhzen que ces hagiographes. De même, l'on pourra parfois consulter avec profit les relations de voyage, ou *rihla*, consacrées principalement à la route du pèlerinage ; leurs auteurs, à chaque ville traversée, se croient tenus de rappeler quelques faits de son histoire, en même temps qu'ils glorifient les morts illustres enterrés dans ses cimetières. Je ne tenterai point de suivre pas à pas M. Lévi-Provençal au milieu de cette multitude d'auteurs et d'œuvres. Qu'il suffise de constater que ce travail a été fait avec le plus grand souci d'être exact et complet, et d'admirer le courage dont a fait preuve l'auteur en s'enfonçant dans cette littérature médiocrement plaisante. Du moins a-t-il eu le grand mérite d'inventorier et d'ordonner toutes ces œuvres : il rendra grand service par là aux historiens des derniers siècles marocains, en leur épargnant un nécessaire et fastidieux travail préparatoire.

Les écrivains contemporains font l'objet d'un chapitre spécial. Ils sont en effet l'aboutissant direct des historiens qui les ont précédés, mais, dernier éclat d'une littérature finissante, on voit déjà chez eux apparaître les premiers symptômes des influences étrangères, qui, dans un délai extrêmement court, sont appelées à transformer complètement au Maroc la conception traditionnelle de l'histoire. D'ailleurs, au cours de cette dernière période, deux figures émergent seules : en-Nacîrî, auteur de l'*Istiqsâ* et el-Kattânî, auteur de la *Salouat el-anfâs*. En-Nacîrî, fonctionnaire du makhzen, souvent en délicatesse avec lui, composa une histoire générale du Maroc, qui dut chez nous sa principale fortune à ce que les derniers chapitres furent traduits en français. Médiocrement original, l'auteur, dans la partie consacrée aux alaouides, la plus intéressante, pille successivement ez-Zayyânî et Akensoûs ; pour les derniers temps seulement, il est une source d'information vraiment importante. Musulman étroit, volontiers xénophobe, il n'ignore pas tout cependant des choses d'Europe : le premier, il a utilisé un livre d'histoire chrétien, le médiocre ouvrage de Castellanos. Quant à la *Salaouat el-anfâs*, c'est un répertoire des saints de Fès qui a mis méthodiquement à contribution tous les travaux antérieurs, dont beaucoup sont aujourd'hui introuvables : elle peut, à ce titre, rendre des services.

Tels sont les résultats de l'enquête de M. Lévi-Provençal. Ils sont intéressants à plus d'un titre ; même quand leur conclusion est négative. Nous savons exactement aujourd'hui ce que les bibliothèques marocaines peuvent nous livrer sur l'histoire des deux dernières dynasties, et, somme toute, c'est peu de chose. Encore convient-il de le recueillir. A ce point de vue cette enquête a mis entre les mains de son auteur des documents, et non des moins importants, que l'on pouvait considérer comme perdus : ainsi la chronique anonyme des Saâdiens, et une partie des ouvrages du plus original des historiens marocains mo-

dernes, ez-Zayyâni. Des plus intéressantes de ces œuvres inédites, M. Lévi-Provençal a pu obtenir copie ; il se propose de les éditer et de les traduire dans les années qui viennent. On ne saurait trop l'y encourager. Mais l'on doit dès aujourd'hui le féliciter de nous avoir apporté l'un des plus substantiels ouvrages qui aient été publiés jusqu'ici sur la littérature arabe du Maghrib.

Henri BASSET.

E. LÉVI-PROVENÇAL, *Textes arabes de l'Ouargha* (dialecte des Jbala, Maroc septentrional) (Publications de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, IX ; Paris, E. Leroux, 1922, in-8°, 285 pages).

M. Lévi-Provençal, à la suite d'une grave blessure reçue aux Dardanelles, fut envoyé en 1916 au Maroc et servit dans le cercle de l'Ouargha : il en profita pour étudier le dialecte de cette région qui s'étend au Nord de Fas, à environ 70 kilomètres de cette ville à vol d'oiseau, et en bordure de la zone espagnole; l'oued Ouargha, principal affluent du Sebou, la traverse d'Est en Ouest ; elle est habitée par les tribus Slès, Fichtâla, Beni Ouriâgel et el-Jaïa qui parlent uniquement arabe. A cette région montagneuse, les Marocains ont attribué la dénomination générale de *Jbel* ; d'où l'ethnique *Jbâla*.

Cet ouvrage, thèse complémentaire de doctorat ès-lettres soutenue devant la Faculté des Lettres d'Alger, comprend, outre un avertissement, cinq parties : toponymie des tribus jabâla riveraines de l'Ouargha moyen, particularités morphologiques (dont la plus typique semble la préfixation d'un *a* bref aux préfixes de l'imparfait), textes arabes et transcription, traduction des textes recueillis, observations lexicographiques.

Il convient de signaler aux ethnographes les pages 153-157 traitant des ceintures de laine tissées dans la tribu d'el-Jaïa. Quant à la partie proprement linguistique, l'auteur n'entend pas donner du dialecte qu'il étudie une description morphologique et phonétique : il a préféré choisir, dans sa collection de textes, les plus caractéristiques de fond et de forme ; ces textes, recueillis de la bouche d'illettrés, sont presque tous des contes d'animaux ; M. Lévi-Provençal a su, dans sa traduction qui se lit avec plaisir, conserver leur tournure populaire ; d'autre part, les folkloristes trouveront leur compte dans les notes qui accompagnent chacun de ces contes, et dans les 83 proverbes et dictons agricoles qui les suivent.

Les observations lexicographiques, terminées par un index, forment en réalité un glossaire du dialecte de l'Ouargha, glossaire enrichi de comparaisons au vocabulaire des autres dialectes marocains déjà étudiés par les arabisants.

Ce livre continue dignement l'exploration linguistique du Maroc arabe dont L. Brunot a résumé naguère les résultats dans son *Etat actuel des études de dialectologie arabe au Maroc* (Bull. Institut des hautes études marocaines, 1920, n° 1, p. 92 sqq), M. G.-S. Colin publiait, dans le Bulletin de l'Institut français du Caire (1920, XVIII, p. 33-119) des *Notes sur le parler arabe du Nord de la région de Taza* (tribu des Branès). Le pays des Branès confinant à celui des *Jbâla*, l'ouvrage de M. Colin et celui de M. Lévi-Provençal se rattachent logiquement l'un à l'autre.

Henri MASSÉ.

Edward WESTERMARCK, *Les cérémonies du mariage au Maroc* (traduit de l'anglais par Mme J. Arin) (Ecole supérieure de langue arabe et de dialectes berbères de Rabat, VII ; Paris, Leroux, 1921, in-8°, 394 pages).

Aucune étude comparative des cérémonies du mariage au Maroc n'existait avant ce livre ; divers auteurs avaient toutefois abordé le sujet (cf. la bibliographie dressée par M. Westermarck dans les notes des pages 9 et 10). M. Westermarck a traité à fond la matière, en se servant exclusivement de ses propres notes recueillies au cours de seize voyages au Maroc : dès son introduction (qui contient d'excellentes pages sur la méthode à suivre en ethnographie), l'auteur rappelle en effet que l'ethnographe doit se doubler d'un explorateur et utiliser les documents qu'il a recueillis, sans en abandonner l'explication aux ethnographes en chambre : « Je ne me suis pas contenté d'établir les simples faits extérieurs, mais je me suis efforcé autant que possible de découvrir les idées subjacentes » (p. 10). Un ouvrage conçu d'après un tel principe mérite donc toute confiance, sans parler du renom de son auteur.

Les *cérémonies* comprennent dix chapitres : fiançailles et contrat ; douaire, paiements, cadeaux et trousseau ; cérémonies chez le marié avant qu'on aille chercher la mariée ; cérémonies dans la maison de la mariée ; conduite de la mariée ; arrivée et réception de la mariée ; rencontre de la mariée et du marié et matinée du lendemain ; suite et fin des noces ; cérémonies ultérieures et tabous ; le dernier chapitre traite de diverses croyances et pratiques superstitieuses qui se rapportent aux mariages marocains. En un mot, ces cérémonies présentent, les unes un caractère simplement individuel, les autres un caractère nettement social, car les fêtes et banquets qu'elles comportent ont parfois presque la signification d'un pacte entre familles.

Trois index, dont un très complet index analytique, terminent l'ouvrage.

Mme Arin est diplômée de l'Université de Cambridge : c'est dire avec quelle sûreté elle a mis à la portée du public français cet ouvrage capital pour l'étude de l'Afrique du Nord (publié à Londres en 1914 sous le titre : *Marriage Ceremonies in Morocco*).

Henri MASSÉ.

ALI BAHGAT BEY et ALBERT GABRIEL, *Fouilles d'Al Foustât*, in-4°, 128 p., 38 pl. — Paris, De Boccard, 1921.

En un beau volume, copieusement illustré de relevés et de photographies, MM. Ali Bahgat bey et Gabriel viennent de nous rendre compte des fouilles conduites par eux de 1912 à 1920, dans le sol de Fostât, le vieux Caire, à l'Est et au Sud de la mosquée de 'Amr. Une prochaine publication, dont l'intérêt ne sera certes pas moindre, nous fera connaître les fragments céramiques recueillis au cours des travaux.

Des textes historiques, notamment ceux de Maqrizi et de Qalqachandi, nous renseignent sur la durée de la vieille ville. Fondée au milieu du VIIe siècle, elle se développe au cours des deux siècles qui suivent et reste florissante jusqu'à l'arrivée des Fâtimides (972). Elle est alors abandonnée peu à peu. A partir de Baïbars Ier (1260), on commence à en piller systématiquement les ruines pour construire de nouvelles demeures au Caire ; et ce dépeçage se poursuivra jusqu'à nos jours.

S'aidant de Maqrizi, d'Ibn Doqmâq, de Nassîri Khosrau et d'Ibn Ridouân et-Tabîb, M. Ali Bahgat s'efforce d'évoquer l'image de Fostât à ses beaux jours, avec ses hautes maisons à multiples étages, le dédale de ses rues non pavées, malodorantes et barrées de portes de quartier. Le commerce y était très actif, mais elle passait pour insalubre, et l'on comprend l'abandon dont elle devait être victime.

Les fouilles ont porté sur huit îlots ; elles ont permis de reconnaître des plans de rez-de-chaussée, d'où se dégage un type assez net de maison. Une suite de plusieurs salles formant vestibule donne accès dans une cour centrale, carrée ou rectangulaire, dont un bassin occupe le centre. Un système de conduits remplissait le bassin qui était souvent bordé de parterres de fleurs. Sur les deux faces latérales de la cour se creusent des *iwâns*, renfoncement larges qui ont parfois l'importance de chambres. Sur la face de la cour opposée à l'entrée règne un portique à trois baies soutenues par deux piles. Ce portique précède une salle médiane large et profonde, parfois ornée, à sa partie postérieure, d'une niche à fond plat. Elle est flanquée de deux salles latérales plus étroites.

MM. Ali Bahgat et Gabriel montrent que la disposition en T

formée par la rencontre du portique et de la salle médiane n'est pas sans analogie avec le groupe « prostas-œcus » de la maison hellénistique, mais, d'autre part, ils rappellent qu'une disposition semblable se trouve également en Mésopotamie, à Samarra et à Okhaïdir. Les iwâns latéraux font naturellement penser aux iwâns des palais persans. Ils auraient trouvé leur emploi dans les demeures égyptiennes avant de s'imposer aux constructeurs des mosquées-madrasas.

Donc, influences mésopotamiennes évidentes se juxtaposant à de persistantes traditions hellénistiques ou romaines : telles sont les conclusions auxquelles conduit l'examen des plans de maisons déblayées jusqu'ici.

La construction est généralement en briques. Les murs sont souvent chaînés par des poutres d'acacia. Les petites voûtes sont soigneusement appareillées. La forme trilobée, que plusieurs affectent, évoque le souvenir des maisons exhumées à Samarra. Chaque demeure possède des canalisations et des égouts établis avec soin, pour l'évacuation des eaux ménagères.

Le revêtement des murs est en plâtre, orné avec sobriété de motifs moulés au moyen de matrices de bois. Plusieurs de ces motifs sont traités dans le style « à défoncements linéaires » — j'entends par là ce genre de décor où les formes florales s'emboîtent exactement les unes dans les autres, en ne laissant entre elles qu'un sillon sinueux taillé en biseau — que nous rencontrons à la fois dans les édifices mésopotamiens de Samarra et dans la mosquée égyptienne d'Ibn Toûloûn. « Les uns et les autres, a dit M. Flury, ne sont qu'une expression de l'art abbâsside du XIe siècle et ne constituent pas des éléments particuliers d'un art provincial ou régional. »

D'autres revêtements présentent des combinaisons de plâtre et de brique. Les tranches des briques, séparées par du plâtre coulé, engendrent des figures colorées dérivées de la grecque ou du svastika. On est tenté de chercher en Perse l'origine de cette technique, que l'Espagne des Khalifes ne devait pas ignorer. Mais les thèmes semblent bien appartenir au répertoire hellénistique ; l'art copte en fournirait de très analogues.

Une discussion rigoureuse et prudente permet aux auteurs de fixer la date des édifices exhumés. Ils les considèrent, avec beaucoup de vraisemblance, comme contemporains des Abbâssides et des Toulounides (IIIe-IVe siècles de l'hégire/IXe-Xe siècles de notre ère).

Tels sont les résultats tout à fait encourageant de cette campagne de fouilles. On ne saurait trop souhaiter de voir ceux qui les ont si heureusement conduites en étendre le champ aux autres parties du vieux centre égyptien.

Georges MARÇAIS.

Pierre GRANDCHAMP, *La France en Tunisie au début du XVIIe siècle* (1601-1610). — Tunis (Société Anonyme de l'Imprimerie Rapide), 1921, 8°, 254 p.

Nous avons déjà signalé l'importance des registres de la Chancellerie du Consulat de France à Tunis, que M. Grandchamp a eu la bonne fortune de découvrir et dont il a entrepris la publication. Le présent volume est la suite de celui qui avait paru en 1920 sous le titre de : *La France en Tunisie à la fin du XVIe siece* (1582-1600). Il renferme les actes passés du 2 janvier 1602 au 30 décembre 1610 — le cahier sur lequel étaient inscrits les actes passés du 3 février 1600 au 2 janvier 1602 n'ayant pas été retrouvé. — Fidèle à la méthode qu'il a adoptée, l'éditeur se contente de donner pour la plupart de ces actes une analyse sommaire mais suffisamment précise pour en montrer l'objet et la portée. Il reproduit toutefois in-extenso quelques pièces particulierement intéressantes, tels que celles qui concernent l'attaque d'Hammamet par les chrétiens (15 août 1605) et la plainte de Maures grenadins dépouillés par le capitaine du navire français qui les transportait en Tunisie. Les signatures en fac-similé des divers titulaires du Consulat et de la Chancellerie, celles de renégats célèbres comme Osta Morat, ou de Maures transcrivant leur nom en caractères latins illustrent l'ouvrage. Une table alphabétique des noms cités dans les actes passés à la Chancellerie du Consulat entre le 12 juillet 1582 et le 30 décembre 1610, complète utilement le volume.

L'ouvrage de M. Granchamp rendra d'autant plus de services que les documents de cette époque étaient jusqu'ici fort rares. Le recueil de Plantet (*Correspondance des Beys de Tunis avec la Cour de France*; t. I) n'en renferme que deux, l'un de 1604, l'autre de 1605. Or l'activité de la Chancellerie du Consulat a été fort grande durant les dix premières années du XVIIe siècle. On s'en convaincra en feuilletant la publication de M. Grandchamp. Les actes analysés, rédigés pour la plupart en italien, se rapportent aux objets les plus divers : contestations entre nationaux, différends entre chrétiens et musulmans, nolis de navires, opérations commerciales, prêts, remboursements, enregistrement de procurations, dépôts de testaments, etc... Mais les plus nombreux sont, de beaucoup, ceux qui concernent les rachats d'esclaves. Le fait ne saurait surprendre, car le début du XVIIe siècle marque l'apogée de la course dans les pays barbaresques. Si les Français, protégés par les « Capitulations », dont M. de Brèves avait réussi à imposer l'observation aux Tunisiens, eurent relativement peu à souffrir durant cette période, il n'en fut pas de même pour les nationaux des autres Etats. Les marins des pays méditerranéens étaient les victimes toutes désignées des corsaires tunisiens. Aussi les noms de captifs corses, génois, calabrais, siciliens, maltais, grecs, se rencontrent-ils presque à chaque page des registres. La vente des marchandises et des bâtiments capturés comme aussi le rachat même des esclaves semblent bien avoir donné lieu à un trafic aussi lucratif qu'équivoque, auquel les infidèles n'étaient pas seuls à participer. La publication de M. Grandchamp est fort instructive à cet égard. L'étude approfondie et le rapprochement des documents analysés dans ce volume, permettrait, nous en sommes convaincus, à un travailleur consciencieux, de reprendre et de compléter sur bien des points, au moins en ce qui concerne Tunis, les remarquables articles de M. de Grammont sur la course et l'esclavage.

Georges YVER.

RODD BALEK, *La Tunisie après la Guerre* (1919-1921), 2e édition, avec un appendice sur les réformes de juillet 1922. (Publication du Comité de l'Afrique Française, 21, rue Cassette, Paris, 1922).

Cet ouvrage fut d'abord publié par le Bulletin du Comité de l'Afrique Française sous la forme d'articles, qui parurent d'avril 1920 à mars 1922. Le volume actuel les reproduit avec quelques additions, et il a déjà fait l'objet d'un second tirage. C'est dire le succès très rapide obtenu par ces pages souvent vibrantes d'émotion, auxquelles l'auteur a voulu donner le sens d'un cri d'alarme en prenant pour pseudonyme la locution arabe de Rodd Balek « prends garde ». S'il a pris la plume, c'est pour la défense des intérêts français en Tunisie, et pour montrer qu'ils sont menacés « par la faiblesse de notre élément ethnique, par « la quantité des étrangers européens formés en bloc compact, « par le voisinage équivoque de la Tripolitaine, par les cent fe« nêtres ouvertes sur l'Egypte et l'Orient d'où soufflaient des « bourrasques de nationalisme et de bolchevisme » (p. 315). Mais le livre, dont la portée se hausse à la grandeur de la cause qu'il défend, n'est pas seulement une œuvre d'actualité et de polémique patriotique. Il est aussi un précieux recueil de renseignements, qui étaient épars dans les publications officielles, les revues ou la presse, et qui ne pouvaient être coordonnés que par un homme fixé depuis longtemps dans le pays, et familiarisé avec l'administration tunisienne et les mouvements de l'opinion.

La question du peuplement français est la première de celles qui retiennent son attention, et elle est traitée avec particulièrement d'ampleur (ch. I, VIII et X). Les Français de la Régence sont en 1921 au nombre de 54.477 ; c'est un gain de 8.433 depuis 1911, tandis que dans la précédente période décennale l'accroissement avait été de plus de 20.000 : conséquence évidente de la Grande Guerre. Mais ceci parait beaucoup plus grave : autant qu'on peut en juger par la localisation des progrès, ils n'ont

guère profité à la partie rurale de la population française ; les agriculteurs français, les seuls qui « fixent notre race au sol », ne seraient en Tunisie que 6.800, familles comprises. En outre une véritable débâcle de la propriété foncière française a marqué les années qui ont suivi l'armistice ; tentés par l'énormité des prix offerts, les Français, pour la plupart de gros propriétaires, ont de 1914 à 1921 vendu à des étrangers ou à des musulmans 80.500 ha, et n'en ont acheté que 19.000, soit un déficit de 61.500 ha. Les pertes résultant des transactions privées n'ont été compensées que par les ventes de lots de colonisation cédés par la Direction de l'Agriculture de 1919 à 1921. L'administration tunisienne semble donc avoir abandonné son indifférence d'antan pour le peuplement ; le règlement de 1914 sur la colonisation (p 153) témoigne de l'évolution des idées, comme aussi l'étendue réduite et variée des parcelles offertes aux colons après la guerre. Mais l'auteur estime que l'administration ne s'est pas encore complètement libérée de ses anciennes traditions ; il l'invite à suivre davantage l'exemple de l'Algérie, et il étudie les moyens de poursuivre une œuvre qui n'est qu'amorcée (recherche de nouvelles terres de colonisation, recrutement et installation de petits colons, assistance à leur prêter).

L'introduction de nouveaux Français attachés à la terre est d'autant plus nécessaire en Tunisie, que les immigrants étrangers y ont une énorme prépondérance numérique. Les Italiens sont au nombre de 84.819 en 1921, en légère diminution sur le chiffre de 1921, diminution dûe à la guerre, à l'arrêt de l'immigration que n'attirent plus les grands travaux publics, à l'immigration vers la Tripolitaine et surtout vers le Maroc. Le gouvernement italien cherche par tous les moyens et par une agitation soigneusement entretenue à rattacher plus étroitement à la Métropole les Italiens fixés en Tunisie (ch. II, VII B, XI C). Mais parmi eux, ceux qui sont nés dans le Protectorat, et y possèdent tous leurs intérêts, sont maintenant plus nombreux que ceux qui sont nés dans le Royaume. Le moment est donc arrivé de « dissiper le fantôme du péril sicilien », et d'envisager une fusion, comme celle qu'opéra en Algérie la loi de 1889 sur la naturalisation. Le décret du 7 novembre 1921, qui a rendu Français 5.000 Maltais en Tunisie (ch. XI B), montre la marche à suivre. Les difficultés seront grandes puisqu'il faudra d'abord réviser les conventions franco-italiennes de 1896, qui protègent les Italiens contre l'assimilation (ch. VII B) ; mais l'auteur pense qu'elles ne sont pas insurmontables, et préconise les mesures propres à faire entrer progressivement les Italiens suffisamment « africanisés » dans la nationalité française (ch. XI D).

De l'hostilité contre notre présence en Tunisie, que le gouvernement italien ne s'est jamais préoccupé de déguiser, on peut trouver encore des traces dans ses agissements en Tripolitaine.

Le « Statuto », la charte concédée aux Tripolitains le 1[er] juin 1919, a été, dans l'esprit de certains hommes d'Etat italiens, un bon tour destiné à créer par contre-coup des difficultés à la France en Tunisie, ou à l'Angleterre en Egypte (ch. III) ; il n'a pu en tout cas être encore appliqué, et n'a pas amélioré la situation des Italiens en Tripolitaine. La faiblesse de leur politique, leur abdication devant les prétentions des grands chefs qui refoulent leurs garnisons sur la côte, laisse subsister un état d'anarchie, dont le voisinage est dangereux pour notre Protectorat. On trouvera aux ch. VII C et XI E des détails peu connus sur les menus incidents qui constituent l'histoire de la Tripolitaine de 1919 à 1921, et sur les personnalités indigènes qui y ont été mêlées.

Enfin, une partie importante de l'ouvrage, et qui n'est pas la moins neuve, concerne les questions indigènes. La Régence, ou au moins sa capitale et quelques grandes villes comme Sousse et Sfax, sont troublées depuis l'armistice par une agitation nationaliste, dont l'auteur retrace l'origine et l'évolution, et dont il dépeint les principaux meneurs (ch. IV et VI A). Le but proclamé de leurs revendications est de délier la Tunisie de la France, plus ou moins complètement suivant les tendances des divers chefs du parti, et d'obtenir une constitution, un « Destour » garantissant à la Tunisie un Parlement et un Gouvernement responsable devant lui ; c'étaient les conclusions du pamphlet anonyme intitulé « la Tunisie Martyre », publié à Paris au début de 1920. A vrai dire, leur but véritable est peut être plus lointain : à y regarder de près, le Destour n'est pas « un mouvement constitutionnel national, mais bien un mouvement de la « bourgeoisie pour reconquérir certaines de ses prérogatives, ac-« compagné d'une lame de fond xénophobe dans le peuple » (p. 286). Quoi qu'il en soit, le mécontentement, aggravé par quelques décrets malencontreux pris en 1920, ou quelques projets imprudents (p. 44), montrait la nécessité d'entrer dans la voie des réformes. Deux importants chapitres (VI et X) sont consacrés à l'étude d'un programme pratique d'améliorations. Quelques-unes des idées préconisées ont déjà reçu un commencement de réalisation dans les décrets de juillet 1922, qui ouvrent une ère nouvelle dans l'histoire du protectorat tunisien. La création des conseils de caïdat et des conseils de région, auxquels les notables de chaque cheïkhat envoient siéger deux d'entre eux, est un premier pas vers la décentralisation administrative demandée par l'auteur. De même, au Grand Conseil, qui, avec des pouvoirs étendus et des modifications dans le recrutement de la section française, remplace l'ancienne Conférence Consultative, les Tunisiens ont maintenant leurs représentants élus par les Conseils de région ou les Chambres économiques indigènes.

Devant la quantité de faits, d'idées et de projets contenus dans ce volume, peut-on en terminant exprimer un regret ? Ce serait

celui que l'auteur n'ait pas tenu, surtout à propos d'une deuxième édition, à fondre suivant un ordre nouveau des articles publiés au cours des évènements, et se soit borné à rectifier par des notes infrapaginales certaines parties du texte déjà périmées. Le livre aurait été plus facile à consulter ; tel quel, son extrême intérêt subsiste.

M. LARNAUDE.

Rafael BALLESTER, *Bibliografia de la Historia de España.* — Barcelone, 1921, 1 vol. de 297 p.

« La Bibliografia de la Historia de España està por hacer : La Bibliographie de l'Histoire d'Espagne est encore à faire » déclare M. Ballester. L'ouvrage de ce professeur s'annonce comme un « Catalogue méthodique et chronologique des sources et des œuvres principales relatives à l'Histoire d'Espagne depuis les origines jusqu'à nos jours ». Il n'est destiné, dit-il, ni aux bibliographes, ni aux savants (l'on y chercherait en vain une documentation fouillée), mais au public (a los indoctos), à tous ceux qui veulent connaître une question ou une époque particulière. M. Ballester avait déjà publié *Les sources narratives de l'Histoire d'Espagne au Moyen-Age* (417-1474) ; il a simplement continué, élargi son sujet, en écrivant pour son pays quelque chose comme la Bibliographie de l'Histoire de France, de Monod. Le livre est divisé en deux parties : la première est consacrée aux collections et aux œuvres générales (I. Sciences auxiliaires ; II. Sources ; III. Ouvrages de seconde main ; IV. Publications périodiques). La seconde partie passe en revue les principales époques de l'Histoire d'Espagne depuis les origines jusqu'à nos jours. Un index alphabétique termine le livre.

C'est un ouvrage clair, méthodique, bien distribué, sans recherches d'érudition ; il aura son utilité, surtout pour les étudiants, à côté des *Sources* de M. Sanchez Alonso auxquelles il renvoie fréquemment. C'est une amplification des références bibliographiques que l'historien espagnol D. Rafael Altamira avait données à la fin du tome IV de son *Histoire d'Espagne et de la Civilisation espagnole.* Malheureusement, comme ce dernier, M. Ballester s'arrête au seuil du XIX[e] siècle. Pour la conquête musulmane (p. 213), il se borne à citer quelques auteurs connus : Pons y Boigues, Dozy, Codera...

J. CAZENAVE.

B. SANCHEZ ALONSO, *Fuentes de la Historia española.* — Madrid, 1920, 1 vol. de 448 p.

M. Sanchez Alonso est un des membres actifs du « Centro de estudios historicos » de Madrid (1) qui, depuis plusieurs années déjà groupe sous une bonne discipline scientifique un certain nombre d'érudits et de travailleurs dans le but d'étudier et de faire connaître l'Espagne historique, littéraire et artistique. Une préface de M. R. Altamira honore les « *Sources de l'Histoire espagnole* » où sont classées méthodiquement 6.783 œuvres imprimées (livres, plaquettes, articles de revues), espagnoles ou étrangères. Deux index alphabétiques, par noms d'auteurs et par titres d'ouvrages, facilitent les recherches. Le livre est divisé en sept chapitres : I. Période pré-romaine ; II. L'Espagne romaine ; III. Domination des Visigoths ; IV. l'Espagne arabe et chrétienne jusqu'à l'avènement de Charles Quint ; V. La Maison d'Autriche ; VI. Les Bourbons jusqu'à la Guerre d'Indépendance ; VII. Le XIX[e] siècle. Dans chaque période, précédée de quelques notes sur son historiographie, les œuvres sont groupées selon leur contenu : celles qui traitent de l'histoire extérieure de l'Espagne, de ses relations avec les autres pays, des guerres ; les chroniques ; les travaux sur les personnages principaux et sur le gouvernement ; les études sur la société, les mœurs, les institutions...

Pour les relations de l'Espagne avec le monde musulman, il faut consulter tout le chapitre IV (p. 23, n[os] 355 à 511) où l'auteur étudie : *a*) les catalogues, *b*) les sources arabes, *c*) les sources chrétiennes, *d*) l'histoire de chaque province musulmane, *e*) chaque période de la domination arabe. Quelques ouvrages sont mentionnés sur les Vandales en Afrique et les expéditions aragonaises ; il y a une assez importante bibliographie pour les entreprises des Espagnols en Afrique (conquêtes de Larache, Peñon, Oran, Tlemcen, Bougie... n[os] 1505 *bis* et 1773 à 1788), pour les expéditions de Charles Quint (contre Alger, Tunis... n[os] 2382 à 2435), pour les entreprises portugaises et la défaite du roi Sébastien à El-Ksar el-Kebir en 1578 (n[os] 2571, 3175, 1578), pour la reprise d'Oran par le comte Montemar en 1732 (n[os] 4144 et 4145) et pour l'Espagne au Maroc durant le XIX[e] siècle (n[os] 5944 à 6039).

Cette bibliographie si précieuse n'est pas encore complète sur

---

(1) Cette société savante (Junta para ampliacion de estudios e investigaciones cientificas) fait paraître, sous la direction de l'éminent académicien, M. Menendez-Pidal, la *Revista de Filologia española*, revue trimestrielle qui publie de bonnes études sur l'histoire, la langue et la littérature espagnole ; elle a donné aussi plusieurs éditions critiques d'œuvres intéressantes, comme les guerres civiles de Grenade, de Pérez, de Hita.

certains points, surtout en ce qui concerne les relations de l'Espagne avec l'Afrique du Nord ; ainsi on n'y trouve point mentionnées les Bibliographies (Maroc, Algérie, Tunisie) de Playfair, ni les publications de H. de Castries sur les sources inédites de l'Histoire du Maroc, qui contiennent tant de documents intéressant l'Espagne. Mais ces lacunes sont excusables dans un premier essai de Bibliographie générale, qui suppose beaucoup de labeur patient et donne cependant sur chaque période des renseignements utiles.

J. CAZENAVE.

B FOULCHÉ-DELBOC et L. BARRAU-DIHIGO, *Manuel de l'hispanisant*, t. I. — New-York, 1920, 1 vol. de 533 p.

Les bibliothèques et archives d'Espagne, si riches, sont encore très imparfaitement connues. Les travaux d'investigation entrepris par MM. Foulché-Delbosc et Barrau-Dihigo rendront de grands services aux érudits. Leur *Manuel* (t. I) consacré aux Répertoires bibliographiques a pour but de « faciliter aux hispanisants certaines besognes préliminaires, toujours longues et pénibles, en les mettant à même de recourir aux instruments de recherches les plus indispensables. » Un essai de ce genre avait été tenté par Menendez y Pelayo dans un article « *De re bibliographica* » publié en 1887 dans la *Ciencia Española* (p. 45-86) ; esquisse intéressante assurément, mais incomplète. Le *Manuel de l'Hispanisant* aura d'autres proportions ; le tome Ier comprend six parties : I. *Généralités* ou répertoires rétrospectifs et périodiques de la production littéraire de toute la Péninsule (en langues castillane, catalane et portugaise) ; II. *Typo-bibliographies*, par époques et par régions ; III. *Biographies et Bio-bibliographies ;* IV. *Bibliographies monographiques ;* V. *Archives, Bibliothèques et Musées* où sont indiqués et rapidement analysés les catalogues et les études sur les principaux fonds espagnols ou étrangers ; VI. *Collections dispersées : a*) privées, *b*) expositions, *c*) catalogues de marchands. L'ouvrage se termine par un index alphabétique.

Ce livre, qui était déjà prêt à paraître en 1914, est susceptible de perfectionnements postérieurs ; il compte déjà une centaine de pages d'additions (p. 413 à 501).

Des travaux de recherches bibliographiques continueront à être publiés ; aujourd'hui, il n'est pas toujours facile de se guider dans les Bibliothèques espagnoles. La Nationale de Madrid n'a pas de catalogue général ; les Archives de Simancas ou de l'Escurial sont encore imparfaitement connues. Cependant le *Manuel de l'Hispanisant* représente un travail vaste et patient de recherches et de classification : il s'agissait de découvrir les publications intéressantes et de choisir dans tout le fatras de productions bibliographiques les indications sérieuses ; ce qui demande plusieurs années d'arides dépouillements. MM. Foulché-Delbosc et Barrau-Dihigo ont fait œuvre utile pour le progrès des études hispaniques ; ils continueront par la publication de trois autres volumes : 1° un dictionnaire de biographie hispanique, 2° une bibliographie de toute la production typographique de la Péninsule et 3° un inventaire général de tous les documents historiques conservés dans la Péninsule ou ailleurs.

J. CAZENAVE.

René BAZIN, *Charles de Foucauld, explorateur du Maroc, ermite au Sahara.* — Paris, Plon-Nourrit, 1922, in-16.

La vie de celui qui dans le siècle fut Charles, vicomte de Foucauld, officier de cavalerie, explorateur, qui mourut ermite et philologue au Sahara sous le nom de frère Marie-Albérie est une des moins banales qui soient. Elle méritait de tenter un historien doublé d'un psychologue capable de faire revivre cette figure dans sa forte originalité.

M. René Bazin était-il particulièrement qualifié pour cette tâche ? Ce romancier à l'imagination courte, à l'observation en surface, au style d'une nudité sans nerfs ni muscles et d'une élégante indigence n'y paraissait point préparé par ses productions antérieures. Quelle autorité avait-il pour apprécier comme ils le méritent la *Reconnaissance au Maroc* et le *Dictionnaire touareg-français ?* Surtout, il n'avait ni connu, ni approché le P. de Foucauld. Un bref séjour à Alger et aux environs, une collection abondante de documents et sur l'emploi fragmentaire desquels l'auteur ne nous donne aucune précision, des renseignement recueillis de diverses personnalités qui avaient été en relations avec le Père, renseignements assez arbitrairement utilisés par la suite, telle a été la documentation de M. Bazin, qui n'a pas jugé utile de se rendre sur les lieux mêmes où vécut son héros et dont la vue aurait peut-être stimulé ses facultés d'évocation.

On doit regretter que le soin d'écrire la vie du P. de Foucault n'ait pas été confié à un des nombreux sahariens civils et militaires qui l'ont connu personnellement, qui ont été ses amis. Nous aurions eu ainsi de lui une image exacte et vivante. La vie, c'est précisément ce qui manque au livre de M. Bazin. Cet écrivain a le privilège « d'éteindre » les sujets qu'il traite. Que ceux qui ont visité l'Espagne parcourent les pages que dans un livre déjà ancien il a consacrées à ce pays ; l'Espagne leur apparaîtra sans couleur et comme vue à travers un rideau de brume. De même ici la figure du P. de Foucault est estompée, en grisaille ; l'auteur l'a bien polie et en a arrondi les contours. Là où il aurait

fallu le ciseau rude et puissant d'un imagier créateur, nous avons une statue consciencieusement peinte de là rue Saint-Sulpice.

Aussi bien M. René Bazin, membre notoire de la droite académique et auteur bien pensant s'est-il avant tout proposé d'introduire la cause de béatification du P. de Foucauld ; c'est le saint, le religieux qu'il a voulu nous montrer. Certes, le mobile qui l'a fait agir est particulièrement respectable, mais il est permis de regretter que certains côtés du caractère du P. de Foucauld n'aient pas été mis en lumière. Sans parler de l'importance des travaux géographiques et linguistiques du Père, sur lesquels on ne pouvait espérer que M. Bazin apportât une appréciation personnelle, il est un point d'importance sur lequel il ne nous donne pas toutes les précisions que l'on était en droit d'attendre.

L'ermitage de Beni-Abbès et surtout celui de Tamanrasset furent des postes d'écoute d'où l'on percevait tous les bruits du Sahara. L'humble ermite qui les habita et en qui survivait un chef s'exprimant sur les choses et les gens avec une netteté toute militaire, fut un merveilleux agent de renseignements pour nos officiers ; on eût aimé que M. René Bazin donnât de très nombreux passages de ce qui, dans la correspondance du Père, met en lumière ce que l'on pourrait appeler son œuvre politique au Sahara.

Il y aurait bien des observations à faire sur tels traits de la psychologie du P. de Foucauld qui nous paraissent trop sommairement indiqués. Quelle fut la véritable raison qui poussa le religieux à s'écarter toujours davantage des humains ? N y eût-il pas dans cette âme fière une profonde répugnance à obéir à autrui ? De même, on ne saurait trop insister sur ce qu'eût de particulier sa vie érémitique. Un ermite vit d'ordinaire en perpétuelle oraison et laisse son cerveau en friche. Le P. de Foucauld resta jusqu'au bout un intellectuel, lisant La Fontaine et le traduisant aux jeunes Touaregs, et travaillant tous les jours à ses études de philologie.

La partie la plus intéressante du livre de M. Bazin est constituée sans contredit par les documents qu'il a reproduits, lettres du Père et introduction inédite de la *Reconnaissance au Maroc*. C'est par ces textes, dont on peut regretter qu'une publication intégrale ne nous ait pas été donnée, que cette biographie rendra des services. Mais si l'on veut avoir de la personnalité du P. de Foucauld une idée exacte, c'est aux pages que lui ont consacrées ceux qui l'ont connu, MM. Augustin Bernard, Jean Lefranc et surtout E. F. Gautier qu'il convient de recourir.

G. Esquer.

Georges Droux, *Lumière*, Alger-la-Blanche, Poésies. — **Paris, Jouve et Cie, 1922 (5 fr.), 224 pages.**

M. Georges Droux, qui fut Algérois pendant quelques années, est un poète délicat et sentimental, ami des images harmonieuses et des rythmes classiques. Bien qu'évidemment il préfère « La Bourgogne en fleurs », son vrai pays, il a senti le charme de l'Algérie ; et *Lumière*, qui est le recueil de ses souvenirs, se mettra en bonne place parmi les livres de vers qu'a inspirés l'Algérie. Comme Fromentin, M. Droux se refuse à voir les spectacles trop brutaux, à noter les couleurs trop crues. Avec une sensibilité toute pénétrée de culture humaniste, quelquefois avec des accents qui font résonner en nous des harmonies virgiliennes, il stylise de beaux paysages méditerranéens, et dit la douceur de vivre nonchalamment en pays du soleil.

P. Martino.

Revue des Périodiques

Académie des Inscriptions et Belles-lettres (comptes-rendus). — *Mai-juin* 1922. — Lettre de M. le Docteur Carton sur les fouilles de Bulla Regia.

Afrique Française (L'). — *Juillet* 1922. — La crise tunisienne et le communisme dans l'Afrique du Nord. — L'Espagne au Maroc et la question de Tanger (*suite et à suivre*). — Camille Fidel : Les Italiens de Tunisie. — Tunisie : La mort du bey et l'avènement du nouveau bey. — *Août.* — Camille Guy : La langue française dans l'Afrique du Nord. — Ladreit de la Charrière : Les enseignements de l'exposition coloniale de Marseille. — *Renseignements coloniaux.* — Robert Arnaud : Le dernier épisode de la conquête du Soudan français. — La production minière de l'Algérie en 1921. — *Septembre.* — Les confins sud de la région de Marrakech en août 1922. — Colonel Mangeot : Tombouctou métropole du sel : Les Azalaïs. — Algérie : La situation générale. — Maroc : Le franc marocain. — *Renseignements coloniaux.* — La pacification du Maroc français. — Les réformes tunisiennes. — Ladreit de la Charrière : Les éléments de l'histoire coloniale. — Le commerce de la Tunisie en 1922. — *Octobre.* — De Segonzac : La visite de Ch. de Foucauld à Ouaouizert. — Tunisie : L'attitude politique des fonctionnaires. — *Renseignements coloniaux.* — La politique musulmane de la France. — *Novembre.* — René Thierry : Les débuts de l'indépendance égyptienne (*à suivre*). — Caïd Mia : Avec le groupe mobile en opérations dans le Moyen Atlas. — Robert Raynaud : Le port de Tanger. — *Renseignements coloniaux.* — A Bernard : Les territoires du Sud de l'Algérie. — Colonel O. Meynier : Le chemin de fer transsaharien et l'avenir de la France africaine. — L'état actuel des colonies italiennes. — La situation générale de la Tunisie. — *Décembre.* — Mgr Livinhac. — C. Fidel : L'évolution du problème libyen. — Ladreit de la Charrière : Romans africains. — Chronique : Algérie, Tunisie, Maroc. Possessions italiennes. — *Renseignements coloniaux.* — M. Delafosse : L'Islam et les sociétés noires de l'Afrique. — Louis Milliot : L'évolution de la terre collective vers la propriété individuelle en Algérie et au Maroc. — Les opérations militaires au Maroc en 1922. — Le commerce de Tanger en 1919, 1920, 1921.

Afrique latine (L'). — *Juillet* 1922. — F. C. Autran : Une aventure de la vie de Regnard. — XXX : Questions de politique indigène (*suite et à suivre*). — G. Périn : Une œuvre bien française : l'enseignement des indigènes. — G. Esquer : La conquête d'Alger (*suite et à suivre*). — Louis-le-Simple : Le tourisme algérien. — *Août.* — Pierre Rivat : Comment on exploite les indigènes algériens. — *Septembre.* — Jean Héritier : Paul Adam et l'Afrique française. — R. le Brun : Les ennemis du tourisme à Alger. — Pierre Rivat : La légende d'Abd-el-Kader. — *Octobre.* — Louis Bertrand : La débacle de l'exotisme et de la couleur locale. — E. Dermenghem : L'Afrique du Nord et l'occultisme. — Les ennemis du théâtre à Alger (*à suivre*). — Un discours de Robert Randau. — M. Cardey : Les territoires du Sud. — *Novembre.* — Louis Bertrand et André Servier : L'Islam et la psychologie du musulman. — Ct Chaligne : Aperçu sur l'histoire ancienne de l'Afrique du Nord. — Jean Molgue : L'Association Guillaume Budé et la civilisation africaine latine. — Jean de Méipse : Avant le grand prix littéraire de l'Algérie.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. — 1920. — Procès-verbaux des séances de la Commission de l'Afrique du Nord. — Merlin : Rapport sur les recherches archéologiques en Tunisie pendant l'année 1919. — Carcopino : Note sur des inscriptions romaines relevées en Algérie. — Louis Châtelain : Rapport sur les fouilles de Volubilis (Maroc). — R. P. Delattre : Inscriptions de Carthage. — Carcopino : Notes sur des inscriptions romaines trouvées en Algérie. — Merlin : Notes sur diverses antiquités trouvées en Tunisie. — Carcopino : Communication sur trois inscriptions romaines d'Affreville. — Note sur une épitaphe chrétienne de Lamoricière. — Monceaux : Note sur une inscription chrétienne relevée près de Batna par M. Carcopino. — Merlin : Rapport sur de récentes découvertes archéologiques en Tunisie. — Louis Châtelain : Note sur des inscriptions romaines de Volubilis (Maroc). — Albertini : Communication sur une mosaïque romaine découverte à Cherchell.

Bulletin de la Société de Géographie d'Alger. — 4e *trimestre* 1922. — Capitaine Peyronnet : Tadla. — Venard : En Egypte. — Marie Peytral : La colonisation scolaire. — F. Boulanger : Une reine berbère (la Kahéna). — E. Howard : Emplacement du champ de bataille de Zama. — Bibliographie. — Biographie.

Economiste français (L'). — 4 *novembre* 1922. — J. Benoist : Les Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels en Algérie.

Géographie (La). — *Juillet-août* 1922. — Dr Russo : Le pays Rehámna (Maroc Occidental).

Hespéris. — 1er-2e *trimestres* 1922. — Henri Basset et E. Lévi-Provençal : Chella : une nécropole mérinide. — R. Maunier : Leçon d'ouverture d'un cours de sociologie algérienne. — J. Célérier : Les « merjas » de la plaine du Sebou. — Henri Basset : Les rites du travail de la laine à Rabat. — Dr Ferriol : Les ruines de Tinmel. — Bibliographie.

Nature (La). — 19 *août.* — H. Sounes : Les ruines romaines de Djemila.

Oriente moderno. — *Juillet* 1922. — Mosé Beilinson : Les phases du sionisme exposées par un sioniste. — Ignazio Guidi : L'église d'Abyssinie (*à suivre*). — *Août.* — A. Giannini : Les mandats du type A et leur nature juridique. — *Septembre.* — A. *Giannini :* L'annexion de Chypre par l'Angleterre et l'équilibre en Méditerranée orientale. — *Octobre.* — A. Giannini : Les négociations pour la paix turque de l'accord d'Angora à l'armistice de Moudania. — *Novembre.* — A. Giannini : L'armistice de Moudania. — *Décembre.* — F. Beguinot : La littérature berbère d'après un livre de H. Basset (*à suivre*). — Dans chaque numéro : Chronique et documents, Notes diverses (Turquie, Syrie, Palestine, Transjordanie, Mésopotamie, Caucase et Arménie, Turkestan, Perse, Inde, Egypte, Arabie, Maroc, Tunisie).

Revista Hispano-Africana. — *Octobre* 1922. — En el campamento del Raisuni. — M. L. Ortega : El pacto con el cherif Raisuni. — Rodolfo Gil : Los problemas de Francia en el Norte de Africa. — Angel Cabrera : Dos dias bajo la Jaima. — E. Rosende : El puerto de Ceuta. Los depositos de Mazut. — F. de Villalta : La *Tohfa*, de Abu-Becquer ben Acem. — A. Gonzalez Palencia : Folklore marroqui. — Informaciones de la zona española y de la zona francesa. — *Novembre* 1922. — J.-A. de Sangroniz : Noticia historica sobre el Peñon de Vélez. — A. Gonzalez Palencia : Folklore marroqui (*suite*). — M. L. Ortega : El falso Muley Hafid y el verdadero Muley Hafid. — F. de Villalta : La Tohfa (*suite*). — El Soldado Desconocido : Los regulares de Melilla. — Informaciones (de Melilla, Tanger, Xauen) y de la zona francesa. — *Décembre* 1922. — Tetuan la Blanca : Ciudades del protectorado. — I. de las Cagigas : La proyeccion de los pueblos europeos en el Norte de Africa. — Martinez de Campos : Impresiones de un viaje : Ceuta-Tetuan. — T. J. Figueras : Cofradéas religiosas de Marruecos. Hamadcha y Aisaua. — I. Bauer : La Exposicion colonial de Marsella. — Conde de Casa Rojas : Famulos indigenas. — M. L. Ortega : La Instruccion publica entre los Hebreos. — El soldado desconocido : Los regulares de Melilla (*suite*). — Informaciones de la zona española y francesa.

Revue bleue. — 2 *septembre* 1922. — E. Ripert : L'Algérie à l'Exposition coloniale de Marseille.

Revue contemporaine. — *Août-septembre* 1922. — G. Gobron : Le mysticisme de l'Islam.

Revue de l'histoire des colonies françaises. — 3e *trimestre.* — H Hugon : Un document numismatique sur le voyage d'Ahmed-bey à Paris (1846). — G. Gautherot : Le Maréchal de Bourmont et l'Amiral Duperré ; quelques documents sur le commandement en chef de l'expédition de 1830.

Revue du Monde Musulman. — *Décembre* 1921. — Joseph Castagné : Notes sur la politique extérieure de l'Afghanistan depuis 1919 (missions et traités). — L. Bouvat : Documents annexes (traduits du persan). — Vol. XLIX (*mars* 1922). Choix de documents sur le territoire des Alaouites (pays des Noseïris), communiqués par le Colonel Nieger. — B. Nikitine : les Valis d'Ardelan. — Le « Livre des Bektachis » de Naïm Bey Trasheri, traduit de l'Albanais par H. Bourgeois. — Maurice Delafosse : L'animisme nègre et sa résistance à l'islamisation en Afrique Occidentale. — L B. livres et revues. — Vol. L (*juin* 1922). C. Snouck-Hurgrouje : L'Islam et le problème des races. — Joseph Castagné : Le Turkestan depuis la révolution russe. — G. : Textes historiques sur le réveil du Hedjaz. — Yousouf Bek Vesipoff : Un coup d'œil sur la littérature de l'Azerbaïdjan (traduction abrégée par L. Bouval). — B. Nikitine : Talech. — Liste des ouvrages imprimés à Damas, communiquée par l'Académie arabe. — M. Tchokaïev : Deux contes modernes du Turkestan, traduits du Kuirgiz en russe. — L M.-L. B. A. Cabaton : Livres nouveaux concernant les études islamiques. — L. M.-L. B. : Livres orientaux nouveaux. — L. M.-L. B. : Revue des Revues.

Revue hebdomadaire. — 28 *octobre* 1922 *et suiv.* — Les « Journaliers » d'Isabelle Ebernardt.

Revue Tunisienne. — *Juillet-décembre* 1922. — B. Buisson : Louis Machuel. — R. P. Delattre : Inscriptions trouvées dans la basilique voisine de Sainte-Monique à Carthage. — P. Pallary : Note sur les urnes funéraires troubées à Salambô, près Carthage. — Eusèbe Vassel : Les inscriptions votives du temple de Tanit à Carthage. — Saumagne : Note sur les découvertes de Salambô. — Ch. Noël : De la magie dans la Bible. — L. Bercher : Trente-cinquième séance de Hariri (dite de Chiraz). — R'haïm Guiga : Un jour à Verdun. — G. Hannezo : Documents inédits concernant la Tunisie. — Joseph Raccah : Contre le mauvais œil. — M. Gaudolphe : Bibliographie.

Revue Universelle. — 15 *août.* — Ch. Géniaux : Parmi les ruines fleuries de Tunisie

---

Le Gérant : J. BÉVIA.

TABLE DES MATIÈRES

DU

SOIXANTE-TROISIÈME VOLUME DE LA « REVUE AFRICAINE »

(1922)

ALGER — TYPOGRAPHIE JULES CARBONEL — ALGER

SUPPLÉMENT de la « REVUE AFRICAINE »

(Nos 312-313 — 3e et 4e TRIMESTRES 1923)

Le Commandant Cauvet, ancien officier du Service des affaires indigènes d'Algérie, qui a résidé pendant de longues années dans le Sahara algérien a écrit une monographie du chameau fort complète et dont les principales caractéristiques sont indiquées plus loin.

Le Commandant Cauvet a apporté dans la composition de cet ouvrage le fruit de ses observations personnelles ainsi que le résultat de longues années de recherches dans la bibliographie internationale. Ce livre constitue donc un document d'une indéniable valeur qui pourra être fort utilement consulté par les zootechniciens et les savants qu'intéressent l'histoire naturelle du chameau et, d'une façon générale, par les personnes et collectivités qui cherchent à se documenter sur les questions économiques et historiques de l'Algérie.

L'ouvrage, qui comprend plus de 1.000 pages de texte accompagnées de nombreuses planches qui en facilitent l'intelligence et l'étude, sera publié sous les auspices du Gouvernement Général de l'Algérie et vendu au prix de 80 francs au maximum l'exemplaire ; il sera donné à l'impression aussitôt que le nombre de souscriptions recueillies le permettra.

Les personnes ou collectivités désireuses de posséder un ou plusieurs exemplaires de cet ouvrage devront faire parvenir, dès maintenant, leur adhésion au Gouvernement général de l'Algérie, Direction des territoires du sud, 5, rue du Soudan, à Alger. Le paiement n'aura lieu qu'après publication et sur avis adressé aux souscripteurs.

COMMANDANT CAUVET

LE CHAMEAU

TABLE DES MATIÈRES

Alger- Typ Jules Carbonel

Achevé d'imprimer sur les presses
de l'OFFICE DES PUBLICATIONS
UNIVERSITAIRES

1, Place Centrale de Ben Aknoun (Alger)

– Edition : N° 2267 —— 01 —— 86